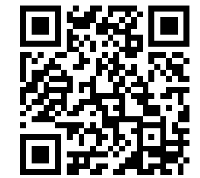
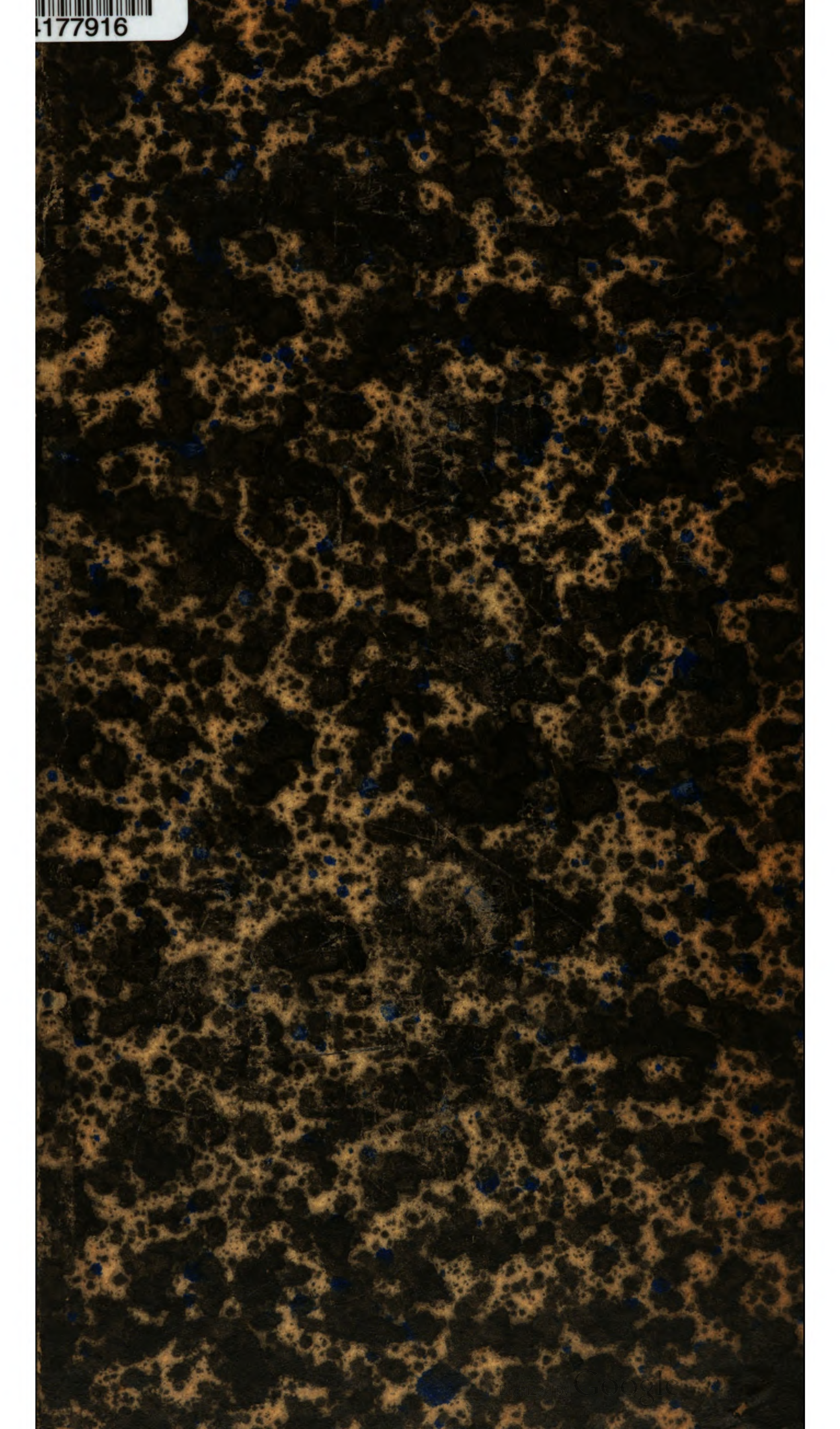
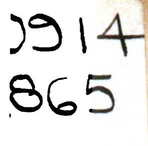






Library of



Princeton University.



MÉMOIRES

DE LA

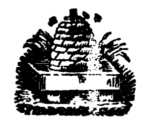
SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

TOME DOUZIÈME

1879—1880

Crescunt concordiâ vires.



RODEZ
Imprimerie RATERY-VIRENQUE, rue de l'Embergue, 21.

1881

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

TOME DOUZIÈME

1879—1880

Crescunt concordiâ vires.



RODEZ
Imprimerie RATERY-VIRENQUE, rue de l'Embergue, 21.

1881

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

La Société des Lettres, Sciences et Arts lui dédie ses Mémoires, comme témoignage de sa reconnaissance pour la protection dont il l'honore.

Les Président et Vice-Président,
AD. BOISSE, E. DE BARRAU.

Les Secrétaire et Vice-Secrétaire,
L'abbé ALIBERT, N. MAISONABE.

La Société déclare que les doctrines et assertions émises dans les Mémoires qu'elle publie, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, auxquels elle en laisse l'entière responsabilité.

HISTOIRE

DE L'ABBAYE DE SAINT-ANTONIN-EN-ROUERGUE

Par M. l'abbé V. LAFON (1).



Les archives du chapitre de Saint-Antonin étaient autrefois, avec celles de l'abbaye de Conques, les plus riches en manuscrits de toutes les archives des monastères de notre Rouergue. Aujourd'hui encore, malgré les guerres politiques et religieuses qui ont bouleversé ce pays, malgré la négligence des administrateurs qui, peu soucieux de veiller à la conservation d'objets si précieux, ont laissé piller, détourner ou détruire ces monuments d'un autre âge, et quoique aussi, depuis peu de temps, l'archiviste de Montauban, M. Devals, ait, au nom de l'Etat, enlevé de l'hôtel-de-ville de Saint-Antonin tout ce qu'il a pu trouver de précieux pour en enrichir la bibliothèque du chef-lieu de son département, il y reste encore un fonds très riche de manuscrits anciens, dont plusieurs remontent aux XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles.

C'est là, au milieu de ces liasses de papiers de toutes sortes, que nous avons été assez heureux pour trouver une belle collection de trente-deux bulles pontificales inédites, de 1090 à 1144. Elles sont en général bien conservées, et quelques-unes, en nous rappelant des noms illustres ou de grands événements, ont rempli notre âme d'une vive émotion et d'un profond sentiment religieux. De ces bulles, dont plusieurs remontent à l'époque de la première croisade, un bon nombre sont encore munies

(1) Ce travail, dont il avait été donné un compte-rendu dans le IX[e] fascicule des procès-verbaux, p. 170, a subi des modifications pour l'impression.

de leur sceau en plomb attaché à des cordons de soie, dont les fils sont de couleur or et rouge. L'une, du pape Alexandre IV et de l'année 1255, est scellée avec des cordons de chanvre, parce qu'elle n'est pas *gracieuse* et qu'elle commet le prévôt de l'église de Toulouse pour procéder contre les consuls de Saint-Antonin. Quelques-unes ne sont que des copies anciennes, mais authentiques, conformes exactement au modèle, signées par des notaires du roi et ayant pu être produites en justice par les religieux. D'autres ont été transcrites en belle écriture, vers les xve ou xvie siècles, sur un cahier en parchemin, cousu avec une couverture aussi en parchemin. Les titres primitifs se trouvant usés ou illisibles, les moines les auront sans doute transcrits pour les conserver et les consulter au besoin dans l'intérêt de l'abbaye.

Nous avons essayé de faire ici un résumé fidèle de toutes ces bulles : la copie entière eut été un travail long et inutile.

RECHERCHES

SUR L'ORIGINE LÉGENDAIRE DU MONASTÈRE DE SAINT-ANTONIN ET SON HISTOIRE JUSQU'A LA FIN DU XIe SIÈCLE.

Le monastère de Saint-Antonin et celui de Conques passent à juste titre pour les deux plus anciens du diocèse de Rodez. Saint-Antonin, connu autrefois sous le nom de Noble-Val (*Nobilis-Vallis*), comme Conques l'était sous celui de Vallée-des-Pierres (*Vallis-Lapidosa*), était, déjà au commencement du IIe siècle, habité par des chrétiens.

Plusieurs auteurs disent que dans la première moitié du IIe siècle vivait à Noble-Val, dans la partie occidentale du Rouergue, sur les confins de l'Albigeois et du Quercy, un seigneur nommé Festus. Il fut converti à la foi chrétienne, ainsi que ses sujets, par saint Antonin, prêtre originaire de Pamiers, qui était venu prêcher l'Evangile dans le Rouergue. Le saint prédit à Festus qu'il reviendrait un jour établir sa demeure dans sa maison.

Saint Antonin étant rentré dans son pays, les idolâtres de Pamiers, jaloux du succès de sa prédication, résolurent de le faire mourir. S'étant saisis de lui, ils le traînèrent sur les bords de l'Ariége ; et là, lui ayant tranché la tête, ils la jetèrent dans la rivière qui coule aux pieds de cette ville.

La légende rapporte que la tête du saint avec un de ses bras fut recueillie par les anges et placée sur une nacelle ayant en proue et en poupe deux cygnes qui la remorquèrent et la conduisirent ainsi de l'Ariége dans la Garonne, de la Garonne dans le Tarn, et du Tarn dans l'Aveyron jusqu'à Noble-Val, où saint Antonin avait apporté la lumière de l'Evangile (1).

Quelques chrétiens ayant aperçu cette nacelle qui contenait la tête du saint s'empressèrent d'aller avertir Festus de ce prodige. Celui-ci étant arrivé sur le bord de l'Aveyron fut saisi d'étonnement en reconnaissant la tête du saint apôtre de Noble-Val et s'écria aussitôt : « Pendant sa » vie le saint m'avait demandé une demeure, et aujour» d'hui, du haut du Ciel, il vient en prendre possession. »

Festus fit alors transporter avec respect le chef vénérable de saint Antonin dans sa maison, qu'il transforma en une église dédiée à ce glorieux martyr. Le nom

(1) Au sujet de cette légende poétique et merveilleuse nous reproduisons une pierre que nous avons dessinée (Pl. II) dans la sacristie de la nouvelle église, et qui devait être quelque clef de voûte de l'ancienne église de Saint-Antonin, démolie en 1561 par les Huguenots. Cette pierre représente un vaisseau voguant sur les flots agités, avec voile déployée. Tout autour on lit cette légende à moitié effacée : « *Les flots vont me submerger si je* » *ne reçois assistance de votre amour.* »

Cette même légende se retrouve à Pamiers sur le sceau du monastère comme sur le vieux sagel de Fridelos, et elle est reproduite sur beaucoup de vieux monuments.

Un vitrail du XIV[e] siècle représente le saint flottant sur les eaux dans la barque légendaire qui porte à la poupe et à la proue deux aigles comme conducteurs. Il est en costume de moine, la tête nimbée et rasée avec la couronne monacale, le bras gauche levé et les doigts étendus. En haut, la main de la Providence sort du ciel dans un nuage avec un nimbe croisé et les trois doigts bénissant. Nous donnons un dessin de ce vitrail. (Pl. I.)



de Noble-Val fut bientôt changé en celui de Saint-Antonin. Autour du pieux sanctuaire se groupèrent quelques laïques et quelques clercs. Bientôt, à côté de l'église objet de nombreux pèlerinages, s'éleva le monastère. Telle fut l'origine de la célèbre abbaye de Saint-Antonin, qui, à travers beaucoup de vicissitudes, a existé florissante depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au grand engloutissement de la Révolution.

Nous connaissons peu de chose de l'histoire de saint Antonin jusqu'au VIIIe siècle. Nulles archives, nul document ne reste de ces temps reculés. Nous lisons cependant dans les *Annales ecclésiastiques* de Le Cointe que les Sarrasins, s'étant emparés de Rodez en 725, pillèrent la ville et dévastèrent sa cathédrale, mais qu'ils furent bientôt chassés par Eudes, duc d'Aquitaine; que ces barbares s'étant alors divisés en deux bandes, l'une marcha sur le monastère de Conques qu'elle pilla, saccagea, brûla avec toutes les archives, chartes et titres qu'il tenait des rois et de ses fondateurs, après avoir massacré une partie des moines; l'autre bande, descendant l'Aveyron en suivant les hauteurs, se dirigea sur le monastère de Saint-Antonin qui fut aussi pillé et brûlé, et dont les moines, pour la plupart, eurent à subir le même sort que ceux de Conques.

L'historien Baluze cite aussi des pièces manuscrites dans lesquelles il est fait mention du monastère de Saint-Antonin, et qui prouvent que, déjà au VIIIe siècle, les reliques du saint martyr attiraient un grand concours de fidèles de tous les pays et que le monastère était florissant. Il cite notamment un acte public dressé à Aix-la-Chapelle en 817, dans lequel il est dit que le monastère de Saint-Antonin, dans le diocèse de Rodez, où le vénérable chef de ce martyr est conservé avec soin et grand honneur, est devenu célèbre au loin par de nombreux miracles (1). En un autre endroit il parle d'un

(1) Le Cointe, *Annales ecclésiastiques* en l'an 725.
Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. 42.
Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, t. I, page 108.
Baluze, *Capitulaire des rois de France*, t. I, col. 589.

ancien manuscrit qui avait pour titre : « *Vieux récit sur l'origine des privilèges du monastère de Saint-Antonin, en Rouergue.* » Ce manuscrit du VIII[e] siècle nous autorise à penser que déjà à cette époque la dévotion à saint Antonin jouissait d'un grand renom et qu'elle avait donné au monastère placé sous son invocation une grande célébrité.

Malgré les ruines accumulées par la barbarie, la réputation des miracles de l'apôtre du Rouergue attirait de très loin à ses restes d'illustres visiteurs. Des empereurs y vinrent en pèlerinage et y apportèrent leur offrande. L'histoire parle de Pépin-le-Bref qui, en 767, « se rendit au monastère de Saint-Antonin, en Rouer-» gue, pour remercier Dieu de la prospérité de ses » armes; et pour témoigner sa reconnaissance envers » ce saint martyr, son protecteur, il donna alors de » grands biens à ce monastère par une charte datée du » dernier mars et le sixième de son règne (1). »

Une des épouses de Charlemagne, Desiderata, fille de Didier, roi des Lombards, aurait été bienfaitrice du monastère, si l'on en croit le Propre des chanoines réguliers de Saint-Antonin dans la V[e] leçon de l'office de la translation ou invention de son corps, au 29 juin. Peut-être l'empereur lui-même est-il venu avec elle faire son pèlerinage aux reliques du saint. C'est ce qui expliquerait le nom de Fontaine de Charlemagne, donné à une fontaine qu'on trouve entre Selgues et Carrendier (2).

Louis I[er], le Débonnaire, fils de Charlemagne, étant

(1) *Histoire du Languedoc*, t. I[er], page 622, n° 6. Les Bollandistes doutent de l'authenticité de ce voyage qui semblerait plutôt n'être pas autre que celui de Pépin I[er], roi d'Aquitaine, en 825, dont il est question plus loin.

(2) Ce chemin qui va de Selgues à Carrendier n'est autre que l'ancienne voie romaine de Cos à Najac, par Rearville, Saint-Cirq, Saint-Antonin, Peyrigue, Carrendier, etc. Il est question de cette fontaine dans un acte du 3 janvier 1516 : *Unam petiam prati... jurisdictionis de Viridifolio confrontatam cum* FONTE DE CARLEMAGNA *a parte superiori, et a parte fundi cum prato ipsorum recognoscentium rivo de Cantenac in medio et cum itinere tendenti de Selgues a Carrendier* (Archives).



allé visiter le monastère de Conques, alla aussi faire un pèlerinage aux reliques de saint Antonin et y laissa des présents.

Le fils de Louis-le-Débonnaire, Pépin, roi d'Aquitaine, vint à son tour. Par reconnaissance envers le saint, son protecteur, Pépin, le 31 octobre 825, soumit le monastère de Saint-Théodore (1) avec ses dépendances à l'abbaye de Saint-Antonin, en Rouergue, et en confia l'administration à un prévôt. Ce fait est attesté par un diplôme sur velin qui est aux archives de Saint-Antonin, avec cette date de 825, ainsi que par les titres insérés dans les cartulaires de l'abbaye de Saint-Théodore qui sont aux archives de Montauban. A partir de cette donation, les abbés ou prévôts de Saint-Antonin joignirent à leur titre celui d'abbés de Saint-Théodore, qu'ils portèrent pendant cent trente ans.

Robert-le-Pieux, visitant sur la fin de sa vie les plus célèbres pèlerinages de son royaume pour faire pénitence de ses premiers égarements, vint en 1029 à Saint-Antonin, et y fit de magnifiques offrandes (2).

Ces faits sont importants. Ils démontrent qu'aux VIIIe, IXe et Xe siècles, cette église et ce monastère de notre Rouergue étaient très célèbres. A partir de ce moment, c'est-à-dire du XIe siècle, les documents abondent : bulles des papes, chartes, titres de toute sorte dont les originaux sont conservés à l'hôtel-de-ville. Nous nous arrêterons principalement aux bulles.

La vertu et la sainteté furent très grandes dans tous nos monastères jusque vers le milieu du XIVe siècle. A ce moment, les Anglais et les Routiers ayant envahi notre pays, le tumulte vint troubler le recueillement des moines et affaiblir partout l'esprit de la règle.

Les bullaires, si l'on parvenait à les reconstituer com-

(1) Où se trouve aujourd'hui l'emplacement de la cathédrale de Montauban. Cette soumission dura 130 ans, à partir de 825 jusqu'en 955 où Saint-Théodore fut rendu à son propre gouvernement (Archives).

(2) *Histoire du Languedoc,* TOM. 2, page 161.

plétement, nous rediraient toutes les phases différentes de cette longue et intéressante histoire.

On a bien le grand *Bullarium romanum* qui part de Léon-le-Grand et s'étend jusqu'à Urbain VIII. Mais ce précieux ouvrage, qui n'a été imprimé qu'en 1624 , ne renferme, pour les premiers siècles du moyen âge, que des bulles de droit commun adressées à la chrétienté entière, non à des établissements spéciaux; par conséquent, on n'y trouve rien qui ait de l'utilité pour l'histoire particulière de notre diocèse.

Ils existe bien encore les bullaires des ordres religieux. On connaît ceux des Bénédictins, des Dominicains, des Franciscains, des Capucins, de l'ordre de Citeaux; mais la plupart des bulles pontificales qui y sont contenues ne s'adressent qu'à la maison mère, et bien rarement il y est fait mention des monastères locaux.

Nos anciennes et grandes abbayes du Rouergue, comme Conques , Saint-Antonin , Loc-Dieu , Beaulieu, Silvanès, Bonneval, Bonnecombe, avaient leur bullaire tenu avec soin. C'était là leur histoire de famille; là étaient renfermés leurs titres de noblesse, les chartes de leurs possessions, etc. Où sont aujourd'hui ces bullaires, que sont-ils devenus?... Sans doute on peut dire qu'une partie a péri dans les différentes guerres politiques et religieuses qui ont troublé notre pays, surtout lors de la grande Révolution française, où les monastères eux-mêmes, et à plus forte raison leurs archives, ont disparu. Mais tout n'est pas entièrement perdu. Le beau cartulaire de Conques a été sauvé. J'ai moi-même découvert chez M. de Brassier Saint-Simon, à Villefranche, dans un grenier où il y avait des papiers abandonnés depuis plusieurs générations, des manuscrits cartulaires de l'abbaye de Loc-Dieu; un avocat, nommé Cabrol, administrateur temporel de l'abbaye, en avait eu besoin pour défendre une cause et les avait déplacés. Tout de même, des bulles authentiques d'Urbain II et de plusieurs autres papes, et une grande quantité de titres sur parchemins ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Antonin ont été préservés de la ruine totale.

Le bullaire lui-même pourrait avoir été sauvé et se trouver dans quelque maison particulière, dans un presbytère, dans une mairie de village, parfaitement oublié et inconnu. Nous donnons cet avis pour qu'on fasse des recherches en tout lieu.

XIe SIÈCLE

TRANSFORMATION DU MONASTÈRE DE SAINT-ANTONIN EN UN CHAPITRE RÉGULIER.

La fin du XIe siècle voit, sous l'influence du pape Urbain II, le courageux successeur de Grégoire VII, se manifester un double élan religieux au sein de la société chrétienne. Un besoin de solitude et de vie commune, sous une règle et un chef, s'empare des âmes ; et ceux qui n'entrent pas dans des monastères deviennent la foi armée partant pour la croisade.

Ce double élan se montre en Rouergue d'une manière remarquable.

Une bulle encore bien conservée d'Urbain II, du 5 avril 1090, transforme le monastère de Saint-Antonin qui était d'abord composé d'un prévôt et de dix-huit chanoines séculiers, suivant la règle de saint Benoît, en un chapitre régulier composé d'un prieur-mage, de douze chanoines réguliers et de douze prébendiers.

Déjà, en 1025, sous l'évêque Arnauld, s'était fondé à Rieupeyroux un monastère d'hommes dépendant de Saint-Martial de Limoges.

Pierre Ier de Narbonne avait placé en 1056 le chapitre de Belmont sous la règle de saint Augustin.

Pons-Etienne soumit en 1090 l'abbaye de Saint-Amans de Rodez, où l'on n'observait aucune règle canonique, à Saint-Victor de Marseille.

Adhemar III érigea en 1099 l'église cathédrale en chapitre ; Urbain II par une bulle le plaça sous la règle de saint Augustin.

Il faudrait parler encore d'un couvent d'hommes établi à Rinhac en 1040; d'un à Mauriac, près Villeneuve,

établi en 1053; d'un à Roussennac, établi en 1072; de celui du Saint-Sépulcre de Villeneuve, établi en 1079, etc. On voit, par ce simple aperçu, quel besoin de solitude poussait en ce siècle les âmes du Rouergue dans les monastères.

Une seconde bulle du pape Urbain II, de l'an 1099, confirme les priviléges, qu'il a donnés dans la première, de ne relever immédiatement que du Saint-Siége, et rappelle aux religieux comment ils doivent vivre en suivant la règle de saint Augustin.

Urbain II et plusieurs de ses successeurs insistent dans leurs bulles sur deux points : obséissance exacte et fidèle à la règle, et, en retour, protection immédiate du Souverain Pontife, de qui seuls les moines ou chanoines relèvent : ce qui leur donne la certitude de ne pas être troublés dans leur intérieur, et de pouvoir se livrer tout entiers à la contemplation.

La date de cette seconde bulle, 1099, est celle de la prise de Jérusalem par les croisés. Parmi ces nobles combattants figuraient, à la suite de Raymond Saint-Gilles, comte de Rouergue, grand nombre de seigneurs du pays. Citons-en seulement quelques-uns : Hugues Ier, comte de Rodez; Pons de Gauthier, du Doumayrenc (paroisse de Morlhon, près de Villefranche); Bernard de Prévinquières; Colo de Calmont; Raymond de Cornus; Guillaume de Cornus; Gilbert de Viq; Ricard de Cormol; Montarnal; Guillaume Pons; Montlaur de Scorailles, etc. En prononçant ces grands noms, on croit entendre encore des acclamations d'enthousiasme s'échapper de milliers de poitrines, et les échos de nos montagnes répéter ces mots : *Diex li volt!* Dieu le veut! que nos paysans portaient, en partant, écrits sur leurs étendards ou oriflammes en taffetas rouge fendu en trois pointes. L'entraînement fut tel dans notre province qu'il causa une véritable diminution de la population.

La même année 1099 est celle de la fondation de Villefranche par Saint-Gilles, sur la rive gauche de l'Aveyron.



XIIe SIÈCLE

Au XIIe siècle, nous trouvons plusieurs bulles des papes adressées aux chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Antonin; elles tendent par un effort continuel à maintenir la régularité, qui seule conserve l'ordre et conduit à la sainteté. Les Souverains Pontifes rappellent souvent aussi aux religieux qu'ils sont placés sous la juridiction immédiate du Saint-Siége et qu'ils ne doivent pouvoir être inquiétés par personne dans leurs possessions, ni par l'évêque, ni par le pouvoir civil.

En 1119, une bulle du pape Calixte II renouvelle les priviléges accordés par ses prédécesseurs au chapitre de Saint-Antonin, de ne relever que de l'autorité immédiate du Saint-Siége : elle recommande de nouveau l'observance exacte de la règle de saint Augustin et défend la simonie.

En 1165, une importante et magnifique bulle d'Alexandre III revient sur les mêmes recommandations : elle place le chapitre sous la juridiction spéciale du pape et lui confirme la possession de plusieurs églises, dîmes, et autres biens, dont l'énumération montre qu'à cette époque l'abbaye était très riche.

En 1184, le pape Lucius III fait mention des bulles précédentes d'Urbain II, de Calixte II et d'Alexandre III, et comme eux, déclare que le chapitre de Saint-Antonin ne relève en juridiction immédiate que du Saint-Siége et y ordonne la stricte observance de la règle de saint Augustin. De plus, cette bulle règle le mode d'élection du prévôt par le chapitre à la pluralité des voix.

Les évêques de Rodez secondèrent admirablement bien dans leur diocèse le mouvement général de fondations monastiques donné depuis un siècle par les papes. Aussi voyons-nous ces fondations se multiplier dans le Rouergue avec une fécondité surprenante dans tout le cours du XIIe siècle.

L'éminent évêque Adhemar III, après avoir érigé son église cathédrale en chapitre, favorise en 1105 l'union de Sévérac avec Asprières qui dépendait de Rieupeyroux.

En 1105, il seconde la fondation d'un monastère d'hommes à Combisou de Sylvanès.

En 1123, il reçoit avec une grande bienveillance des religieux de saint Benoît qui viennent demander l'autorisation de fonder à Loc-Dieu un monastère. Ce fut, comme on sait, le premier établissement bénédictin dans notre département.

En 1140, il fait de même pour Beaulieu.

Après ce grand évêque, qui mourut en 1144, et sous Raymond, son successeur, qui fut déposé par le pape Eugène III, nous voyons se fonder en 1145 le monastère de Notre-Dame de Nonenque.

En 1147 celui de Belmont.

En 1160 l'abbaye de Bonneval.

En 1162 l'hôpital-dômerie d'Aubrac, avec des chanoines réguliers de Chancelade.

En 1160 les Templiers s'établissent à Sainte-Eulalie-du-Larzac.

En 1166 se fonde l'abbaye de Bonnecombe.

En 1170 un nouveau monastère d'hommes est créé à Alzone, près Beaulieu.

En 1170 aussi, se fonde un monastère de religieux de saint Benoît, au lieu appelé aujourd'hui Gleysal, à Villefranche.

Telle est la prodigieuse fécondité du mouvement monastique en Rouergue au XII[e] siècle. Une multitude d'âmes éprouvait le besoin de se livrer à la pénitence, à la prière et à la contemplation. Dans cet âge de grande foi catholique, presque tous les religieux des monastères étaient des saints.

Nous avons pu lire dans un manuscrit qui se trouve aux archives de l'hôtel-de-ville de Saint-Antonin, que, déjà au XI[e] siècle, cette ville possédait de puissants seigneurs qui avaient le titre de vicomtes et étaient parents des comtes de Toulouse. Ce fut d'après les conseils de l'évêque de Rodez, Adhemar III, que Guillaume-Jourdain, père de ce Raymond, qui devint évêque de Toulouse,

s'entendit avec Isarn II, vicomte de Saint-Antonin, pour faire à la ville, en 1135, une concession de franchises et libertés communales, qui est la première connue en Rouergue.

Les vicomtes de Saint-Antonin avaient pour armes : de gueules à la croix ancrée d'or.

La ville, aux XIIe et XIIIe siècles, avait atteint un grand développement et même une certaine importance civile et politique. Ni le temps, ni les révolutions n'ont pu en faire disparaître entièrement tous les restes. Un grand nombre de maisons remontant à cette époque ou au XIVe siècle, d'une apparence monumentale, construites d'une manière remarquable et artistement sculptées, témoignent d'une prospérité et de richesses très grandes, ainsi que d'habitudes de luxe qu'on ne connaît plus en ce pays depuis longtemps.

Du reste, l'art et la nature faisaient du chef-lieu de la vicomté de Saint-Antonin une des clefs du Rouergue, et sa principale ville au couchant, sur la limite du Quercy et de l'Albigeois.

XIIIe SIÈCLE.

La guerre des Albigeois, qui éclata au commencement du XIIIe siècle, et à laquelle Frotard, vicomte de Saint-Antonin et son fils Pons prirent une part active, ruina pour près d'un siècle la ville et le monastère, qui étaient alors extrêmement riches et florissants. Nous voyons Saint-Antonin réduit quatre fois par la force des armes. En 1209, il reçoit les Albigeois. L'évêque du Puy, à la tête d'une armée, se présente devant ses murs. La place se rachète du pillage moyennant une rançon que, religieux, élèves et bourgeois, qui avaient tous également pris part au mouvement, furent obligés de payer. En 1221, Saint-Antonin passe encore aux Albigeois, se soumet un instant pour se soulever l'année suivante. Lorsque l'évêque d'Albi, à la tête de l'avant-garde de l'armée des croisés, se présente devant la ville pour l'engager à se rendre sans attendre l'arrivée de Montfort, qui venait de brûler et détruire la ville et le château de La Guépie, le

vicomte Pons fait répondre par Adhemar-Jourdain, commandant du château, que jamais il ne se rendra aux Bourdonnais (croisés). La ville est encore une fois prise, pillée et saccagée, ainsi que le monastère. Beaucoup de religieux avaient pris part à la guerre nationale : plusieurs furent massacrés sans pitié, d'autres conduits dans les cachots de Carcassonne, où ils passèrent le reste de leurs jours; le monastère, en partie détruit, paya une forte rançon. Voici ce qui est dit de l'entrée des croisés dans Saint-Antonin et du sort du monastère et des moines : « En intrant dedins, an tuats et meurtrits ben trente hommes des plus apparents de ladita villa, et trastota la villa, an pillada et raubada lo monstier, capelas et clerc, tout ho an pillat et raubat sans y laissar rés que sia. » (*Histoire languedociene*).

En 1226, nouveau soulèvement. Le roi Louis VIII vint cette fois en personne assiéger et prendre Saint-Antonin, et le monastère ne fut pas sans doute plus épargné que dans les siéges précédents. Le roi partit malade. Il passa à Najac, où il reçut foi et hommage du seigneur; s'arrêta au Doumayrenc chez les Gauthier, puis se dirigea sur Espalion. Il mourut la même année; saint Louis lui succéda.

Nous avons, à la date de janvier 1227, des lettres par lesquelles saint Louis prend la ville de Saint-Antonin avec son monastère sous sa protection, confirme ses coutumes et lui donne l'assurance qu'elle ne sera jamais mise hors de sa main ni de celle de ses héritiers.

L'original de cette charte, scellée en lacs de soie de cire verte, est aux archives avec plusieurs autres pièces qui la confirment; nous en donnons ici la teneur et le fac-simile, croyant faire plaisir à nos lecteurs. (Pl. III.)

Aux termes d'un traité passé entre Raymond VII, comte de Toulouse, et saint Louis, le premier ne conservait plus que le comté de Toulouse, le Rouergue, la partie de l'Albigeois située à droite de la rivière du Tarn, l'Agenais et le Quercy, à la réserve des villes de Cahors, de Saint-Antonin, de Peyrusse et de Millau : ces villes et tout le reste de ses états étaient enlevés au



comte, dont la fille Jeanne devait épouser Alphonse, frère du roi, lorsqu'elle aurait atteint l'âge de dix-huit ans.

Saint Louis ne pouvait d'un seul coup et par un décret guérir tout le mal que l'hérésie des Albigeois avait fait à la religion. Il crut que, pour ramener le peuple à la vérité, il n'y avait d'autre moyen efficace que de répandre l'instruction. Pour cela, il ne comptait pas beaucoup sur un clergé et des moines chez lesquels il y avait eu division, dont beaucoup même avaient incliné vers l'hérésie ou au moins vers les seigneurs qui la soutenaient. Il s'adressa à d'autres corporations religieuses.

Une mission fut donnée à Saint-Antonin par les Dominicains ou Frères Prêcheurs : le peuple y accourut en foule. Ces religieux s'étaient établis à Cahors en 1226; à Figeac, en 1251; à Montauban la même année. Les Cordeliers, de leur côté, étaient à Saint-Antonin depuis 1227; en 1232, ils s'établirent à Rodez et à Saint-Affrique; en 1235, à Cahors; en 1236, à Montauban; en 1245, à Villefranche. Les Dominicains furent appelés à Millau en 1282, et Raymond de Calmont les établit à Rodez même en 1283. Déjà, dès l'an 1227, saint Louis avait envoyé à Saint-Antonin des Carmes. Ces religieux se livraient moins à la prédication qu'à la prière et à la contemplation; cependant, en 1300, ils tenaient un collége où enseignaient vingt professeurs.

Cette multitude de maisons religieuses se livrant, sous le règne de saint Louis, à la prédication dans un rayon assez peu étendu autour de Saint-Antonin, apporta dans cette petite ville, à toutes les âmes de bonne volonté, la lumière de la foi, éteinte ou troublée chez un trop grand nombre par la participation à des luttes religieuses et politiques longues et passionnées.

Saint Louis favorisa la réorganisation du monastère lui-même par des religieux véritablement animés de l'esprit de Dieu, et suivant comme leurs devanciers la règle stricte de saint Augustin. Peu à peu, sous le saint roi, toutes les ruines se relèvent.

Suivant un acte retenu par Arnaud, notaire royal à

Saint-Antonin au mois d'octobre 1249, et dont nous avons vu une copie authentique aux archives, Bernard-Hugues, dernier vicomte de Saint-Antonin, renouvelle au roi de France, le 24 mars 1250, la cession de tous les droits qu'il avait sur la ville de Saint-Antonin, sur le château de Béreux et sur la ville de Saint-Céré. Il fait cette cession entre les mains de Géraud de Malamort, sénéchal pour le roi saint Louis à Saint-Antonin, et le prince Alphonse et saint Louis lui donnèrent, sa vie durant, une pension de 500 livres tournois (1).

C'est l'époque où, à l'ombre de l'écusson royal désormais arboré sur ces portes, renaît pour Saint-Antonin une prospérité que cette ville avait perdue depuis plus d'un demi-siècle. Un grand commerce de draps fabriqués s'établit entre elle et les provinces du midi et du nord. Le progrès matériel suit le progrès religieux.

C'est aussi l'époque, sans doute, où fut construit à Saint-Antonin l'hôtel-de-ville qu'on y voit encore aujourd'hui et qui, d'après Viollet-le-Duc (Tom. VI, p. 89), est un des édifices civils les plus curieux de la France, ainsi qu'une multitude de ces maisons grandes, spacieuses, bien ornées de sculptures finement travaillées, vrais palais de grands seigneurs, dont nous avons déjà parlé.

Raymond VII venait d'accompagner Alphonse, frère du roi, et sa fille jusqu'au port d'Aigues-Mortes, où ils devaient s'embarquer avec saint Louis. Après les avoir quittés, il voulut passer à Millau, en Rouergue, où il se sentit attaqué d'une fièvre violente, à la suite de laquelle il fit son testament le 22 septembre de l'année 1249.

Il se confessa avec beaucoup de repentir et de piété à un religieux ermite qui était un saint très fameux en

(1) L'acte authentique commence par ces mots : *In nomine Domini J.-Christi, anno incarnationis, ejusdem M.CCL mense martii, in vigilia annuntiationis B. M. manifestum sit tam presentibus quam futuris, quod ego Bernardus Hugo, dictus quondam vicomes sancti Antonii..... non coactus, non deceptus, nec vi vel metu adductus, sed gratia et spontanea voluntate dono, relinquo, absolvo in perpetuum... Domino meo Ludovico regi Francorum*, etc. (Archives.)

ce temps, nommé frère Guillaume Alberon. L'évêque d'Albi lui donna le Saint-Viatique et lui administra l'Extrême-Onction, en présence de Vivian (1), évêque de Rodez, de l'évêque de Cahors, de ceux d'Agen, de Carpentras, de Cavaillon, de Comminges et du capitoul de Toulouse, qui s'étaient empressés de se rendre auprès de Raymond aussitôt qu'ils eurent appris la nouvelle de sa maladie. Il mourut le 27 septembre.

Par son testament qui institue les évêques présents et le capitoul ses exécuteurs testamentaires le comte Raymond fait des legs à tous les monastères de ses domaines, notamment à ceux du Rouergue.

Cependant, beaucoup d'hérétiques résistaient encore à la voix de la raison et à celle de la grâce. Saint Louis porta contre eux des lois qui les privaient de tout emploi civil. Ces moyens ne suffisant pas encore pour extirper le mal, on rechercha les coupables, on les interrogea dans les tribunaux appelés Inquisition.

Des tribunaux d'inquisition furent établis à Cahors, ensuite à Moissac, de là à Montauban, et ils étendirent leur action jusqu'à Saint-Antonin. Des historiens du temps en rapportent des sévérités barbares. On se plaignit d'eux au pape. Pour échapper à leurs jugements, une foule de gens se réfugièrent dans les monastères. Celui de Saint-Antonin, ceux de Beaulieu et de Loc-Dieu, qui étaient dans les environs, devinrent très nombreux. L'effroi était général; la chronique dit : *Tunc factus est timor magnus inter hæreticos et eorum credentes in terra.* C'est pourquoi, en Rouergue, les fonctions de l'Inquisition furent suspendues par ordre de saint Louis.

(1) Vivian, évêque de Rodez, eut de vifs démêlés avec Guy de Sévérac qui le dénonça au comte de Toulouse et au pape. Le comte accusait, entre autres choses, l'évêque d'avoir excommunié les Villefranchois qui bâtissaient leur nouvelle ville et de les relever de cette excommunication moyennant six sols.

Le pape ordonna à l'évêque de Béziers de faire une enquête sur la vérité des faits allégués contre Vivian, enquête à la suite de laquelle l'évêque de Rodez fut révoqué de ses fonctions comme *homicide* et *simoniaque.* On informa aussi contre l'évêque de Toulouse pour les mêmes faits qui lui étaient reprochés.

Par un traité conclu en 1259 avec Henri III, roi d'Angleterre, saint Louis cédait à ce prince la partie de la Guienne située au-delà de la Garonne, avec le Périgord, le Quercy, le Limousin et quelques autres terres, le tout formant la troisième partie de l'Aquitaine ou duché de Guienne. Le roi d'Angleterre, ainsi devenu duc de Guienne, élevait des prétentions sur une partie du Rouergue. En 1260, le sénéchal anglais avait voulu entrer en possession d'un territoire contigu à Saint-Antonin et dépendant pour le spirituel de l'évêque de Cahors. Les consuls et les bourgeois de Saint-Antonin s'y opposèrent, disant que ce territoire était une propriété de leur ville, que le roi de France n'avait pu mettre en dehors de sa juridiction et céder au roi d'Angleterre au préjudice du comte de Toulouse, Alphonse, leur seigneur. Ils ne voulurent jamais se soumettre à ce traité. Leur ressentiment dura longtemps et après que saint Louis eut été canonisé, ils refusèrent pendant plusieurs années de célébrer sa fête.

Quatre ans après avoir manifesté ces sentiments de patriotisme contre le sénéchal du roi d'Angleterre, les consuls, les bourgeois et le peuple de Saint-Antonin se rendirent coupables d'un acte scandaleux d'insubordination à l'autorité religieuse.

En 1264, l'archevêque de Bourges, Jean, primat d'Aquitaine et métropolitain du diocèse de Rodez, s'étant rendu avec sa suite à Saint-Antonin dans le cours d'une visite pastorale, y fut l'objet d'insultes et d'attaques; on lança des pierres, et quelques personnes de la maison de l'archevêque furent blessées. Une enquête fut ordonnée à ce sujet et faite par le sénéchal de Carcassonne. Le Parlement de Paris ordonna que les consuls de Saint-Antonin et le lieutenant du Bailly se rendraient à Bourges, ainsi que les habitants que l'enquête avait fait reconnaître comme coupables, pour demander pardon à l'archevêque métropolitain et recevoir la punition qu'il voudrait leur imposer. La ville elle-même, pour avoir pris part à cette mauvaise action, fut condamnée à payer au roi une amende de 500 livres tournois. (*Les Olims*, p. 197, t. v.)

Nous avons fait précéder par le récit de ces événements l'analyse des bulles adressées par les papes au monastère de Saint-Antonin en ce siècle. La première est de 1250 ; on s'explique facilement qu'il n'y en ait pas d'antérieure.

Innocent IV, par cette bulle de 1250, accorde quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant rempli les autres conditions ordinaires, visiteront l'église nouvellement construite ou réparée de Saint-Antonin le jour de la fête de ce saint ou le jour anniversaire de la dédicace de l'église.

En 1255, une bulle du pape Alexandre IV, qui est une bulle de justice attachée avec des cordelettes de chanvre, commet le prévôt de Toulouse pour procéder contre les consuls de Saint-Antonin. Ces consuls regrettaient sincèrement leur comte Raymond, mort en 1249; et, voyant le nouvel état de choses, ils montraient, en qualité d'anciens Albigeois, un esprit de résistance contre les chanoines qui se traduisait de toute espèce de manières : ainsi ils détournaient les fidèles de faire des services ou des neuvaines, d'offrir des chandelles pour les morts; ces vexations motivent l'intervention du Souverain Pontife.

Une autre bulle du pape Alexandre IV, de la même année 1255, extrêmement favorable à notre chapitre, lui donne pouvoir de reprendre les biens territoriaux qu'il avait inféodés : si les feudataires de l'abbaye tombent dans l'hérésie, leurs biens doivent être confisqués au profit de celle-ci. Tout le monde, en Rouergue, dans la partie qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Villefranche ou le canton de Saint-Antonin, avait épousé la cause des comtes de Toulouse; la réaction fut très vive sous saint Louis et sous son frère Alphonse. En réalité, il y avait bien encore des hérétiques, mais il y avait surtout des hommes qui avaient pris part à la lutte.

En 1267 une bulle du pape Clément IV donne au chapitre une juridiction des plus étendues sur toutes les matières ecclésiastiques.

Innocent IV, pendant qu'il était à Lyon, avait jugé à

propos de restreindre les priviléges des ordres mendiants que saint Louis avait établis en 1227 à Saint-Antonin. Les chanoines, craignant que cette mesure parut les atteindre eux-mêmes, avaient demandé et ils obtinrent du successeur d'Innocent IV cette juridiction.

En 1298, une bulle de Boniface VIII confirme au prieur-mage et au chapitre les libertés, immunités, priviléges, indulgences, etc., accordés par ses prédécesseurs; elle annulle les dispenses et exemptions accordées par le prince, ainsi que toutes exactions des séculiers contre le chapitre.

Boniface VIII voulait revendiquer tous les droits de supériorité de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle. Il eut à ce sujet de vifs démêlés avec les Colonna et avec Philippe-le-Bel. On trouve quelque chose de cet esprit dans la bulle adressée au chapitre de Saint-Antonin.

Notons, à cette date, les armes de ce chapitre. Elles sont de gueules à la fasce d'or chargée de deux clochettes d'azur.

Le gueules exprime l'amour de Dieu. La fasce, en style héraldique, représente la cuirasse du chevalier et montre ici que le chrétien et le religieux doivent, comme le guerrier, être cuirassés contre les assauts du démon et contre les passions. Elle est d'or, pour représenter la royauté et les titres de noblesse de celui qui a bien combattu pour le triomphe de la vertu. On peut dire des deux clochettes que l'une représente le signal qui nous est donné par cet instrument pour nous rendre à nos exercices de piété ou à nos heures de travail; c'est la cloche elle-même qui marque aux religieux surtout les exercices de la journée; l'autre pourrait figurer la voix de la conscience, qui nous avertit de la moralité de nos actes : le chrétien doit toujours être attentif à écouter cette voix et ne lui fermer jamais l'oreille. Ces deux cloches ou clochettes sont d'azur : symbole du ciel, promis à celui qui écoutera toute sa vie ces deux sons, dont l'un appelle le corps à un devoir, et l'autre dit à

l'âme comment ce devoir doit être rempli par le chrétien.

Sous l'épiscopat de Pierre III, évêque de Rodez, les chanoines de la cathédrale qui jusque-là avaient vécu sous la règle de saint Augustin, cessèrent d'être cloîtrés, et, avec l'autorisation du Souverain Pontife et du roi, leurs biens et leurs personnes furent sécularisés. A cette occasion, le diocèse fut partagé en quatre archidiaconés et le prévôt de l'abbaye de Saint-Antonin élevé à la dignité d'archidiacre de la cathédrale, ainsi que l'abbé de Conques.

L'examen des bulles pontificales concernant Saint-Antonin nous a amené à rechercher et à lire d'autres bulles des mêmes papes et du même siècle. On nous pardonnera de dire quelques mots de celles adressées personnellement à saint Louis et qui, mieux qu'aucun document ou qu'aucune histoire, mieux que les naïfs récits de Joinville, nous font connaître l'esprit et les mœurs du temps, en même temps qu'elles font resplendir le caractère du saint roi, vrai héros de son siècle et du moyen âge.

Une bulle de Grégoire IX, du 13 novembre 1228, défend de lancer l'interdit sur les chapelles du roi sans une permission du Saint-Siége.

Une d'Innocent IV, du 5 décembre 1243, permet à saint Louis de se confesser à son chapelain, et autorise le chapelain, confesseur du roi, à l'absoudre de toutes ses fautes et excommunications, excepté de celle qui serait portée par le pape. Une autre du 14 décembre de la même année porte que, ni le roi, ni ses chapelains, ni ses officiers, ni les clercs de sa cour, ne pourront encourir d'excommunication en fréquentant des excommuniés. L'évêque de Cahors avait réclamé et obtenu du pape pour lui-même une pareille faveur.

Une bulle du même pape, du 15 avril 1254, permet à saint Louis de prendre pour confesseur tel prêtre séculier ou régulier qu'il voudra, et accorde au prêtre ainsi choisi toutes sortes de pouvoirs.

Une autre, du 25 avril 1254, accorde cent jours d'in-

dulgence au roi et à la reine chaque fois qu'ils entendront un sermon.

Une de Clément IV, du 29 avril 1265, permet à saint Louis d'être absous de tous les cas, et d'être relevé de tous les vœux excepté celui du voyage d'outre-mer.

Il faut admirer ici cette conscience droite, régulière, voulant marcher toujours d'accord avec la loi et le chef de l'Eglise.

Le midi de la France sortait à peine des fureurs de l'hérésie et de la guerre civile. Les excommunications émanées, soit des papes, soit des évêques, étaient continuelles. En 1256, Vivian, évêque de Rodez, excommunie huit mille habitants de Villefranche qui bâtissaient une nouvelle ville avec le privilége de leur comte, parce que l'évêque voyait de mauvais œil la construction de cette ville. La fréquentation des hérétiques qui étaient mêlés à toutes les familles et à toutes les affaires faisait encourir l'excommunication. Saint Louis se soumet; mais, pour pouvoir faire en paix son devoir de roi, il a recours à l'autorité, et sollicite des dispenses, des faveurs, des facilités que Rome ne refusa jamais à qui en avait besoin.

XIVe SIÈCLE.

Les bulles adressées durant ce siècle au monastère de Saint-Antonin par les papes Jean XXII, Clément VI et Innocent VI sont nombreuses.

La première que nous avons de Jean XXII est du 5 avril 1320 : elle donne commission au prieur de Saint-Salvy de mettre le nommé Martel en possession de l'office de camérier (1) de l'église de Saint-Antonin.

Une autre bulle du même pape, de la même année, donne à Pierre Testor provision du prieuré-mage ainsi que du prieuré de Toulonjac, avec permission de tenir les deux ensemble.

(1) Le camérier, dans le cloître de Saint-Antonin, était chargé de surveiller les intérêts matériels du monastère. Ses fonctions étaient à peu près celles d'économe dans un séminaire de nos jours.



Une autre, de l'année 1327, promet une place de chanoine à Saint-Antonin à Arnaud de Mazerac, quoique le nombre des chanoines soit au complet, et porte commission pour le mettre en possession de ce bénéfice. Ces deux dernières bulles accordent, l'une un cumul et l'autre une faveur contraire à la bulle d'Urbain II qui fixait le nombre des chanoines. Toutes sont datées d'Avignon.

En février 1345, une bulle de Clément VI donne pouvoir au chapitre d'instituer des recteurs ou curés, ainsi que des chapelains dans les églises qui dépendent de l'abbaye.

Ces églises sont celles de Saint-Jean-de-Najac, Sainte-Marie-de-Mortagne, Saint-Julien-de-Carrendier, Saint-Salvy, Saint-Grégoire, Sainte-Marie-de-Livron, Saint-Jean-de-Montels, Saint-Pierre-d'Alières, Saint-Martin-de-Roussergues, Sainte-Marie-de-Tourandole, Sainte-Madeleine-de-Boyes, etc., etc.

En mars 1345, une bulle de Clément VI nomme au bénéfice de Saint-Félix-de-Savignac un chanoine de Saint-Antonin, nommé Armand Fabre, et commet le prieur-mage pour le mettre en possession.

Deux bulles du même Clément VI, toutes deux de l'année 1346, portent, l'une, nomination de Pierre de Variane à l'office de camérier ; la seconde, commission à l'official de Montauban pour installer le nouveau bénéficier.

En 1348, autre bulle du même pape nommant Blanchi, chanoine du chapitre et prieur de Toulonjac, à l'office de sacristain.

En septembre de la même année, autre bulle qui nomme Bérenger de Moiran, chanoine de Saint-Antonin, au bénéfice du Mazerat.

Autre bulle de janvier 1349 qui commet les prévôts de Toulouse et de Saint-Salvy pour l'installation à ce bénéfice.

Deux de l'année 1350 qui nomment au bénéfice de Saint-Salvy le chanoine Bertrand de Trante, et commettent l'abbé de Beaulieu pour installer.

En novembre 1350, sous le même Clément VI, une

bulle importante nomme Hugues de Connac au prieuré-mage de Saint-Antonin, et ce directement, nonobstant l'ancienne coutume du chapitre d'élire son prieur.

En 1356, une bulle d'Innocent VI commet le doyen de Rieupeyroux pour procurer la restitution au chapitre des dîmes, terres réservées, aliénées, inféodées ou données à ferme par les chanoines.

En 1358, une bulle du même pape commet l'archiprêtre de Cordes pour contraindre par voie de monition ou d'excommunication ceux qui auraient enlevé les calices, ornements, livres, titres du chapitre de Saint-Antonin, à les rendre sans retard audit chapitre.

Pour expliquer ces deux bulles, il faut se rappeler que la ville de Saint-Antonin fut prise en 1345 par les Anglais. Le comte d'Armagnac les en chassa en 1352; mais les Anglais la reprirent de nouveau. Durant cette lutte où Saint-Antonin fut pris et repris, les soldats pillèrent le monastère, et l'archiprêtre de Cordes, sur le territoire duquel on pensait que les pillards avaient apporté leur butin du monastère pour le vendre, fut chargé lui-même de rechercher les objets volés.

Une autre bulle d'Innocent VI, du 5 mars 1360, confirme les deux de Clément VI de 1350, par lesquelles le sieur de Connac était pourvu du prieuré-mage par le pape, *nonobstant l'ancienne coutume du chapitre d'élire ledit prieur à la pluralité des voix*, et commission est donnée à l'abbé de Beaulieu pour le mettre en possession de sa charge.

Une autre de la même année porte commission à l'official d'Albi (1) pour juger l'appel relevé par le chapitre de Saint-Antonin contre le doyen de Saint-Etienne de Montauban qui avait dicté sentence d'excommunication,

(1) L'official d'Albi était un juge ecclésiastique délégué par l'évêque pour exercer sa juridiction contentieuse. L'official devait être prêtre gradué en droit canon ou licencié en théologie. L'officialité était un tribunal ecclésiastique institué par l'évêque et présidé par l'official. Les officialités ne furent instituées que vers la fin du XIIe siècle et furent des garanties sérieuses dans les conflits du XIVe siècle et des siècles suivants.



parce que ledit chapitre refusait de recevoir un chanoine surnuméraire qui avait sa provision du pape adressée audit doyen.

Une, de la même année encore, en confirme deux de Clément VI portant provision du bénéfice de Roussergues en faveur de Bertrand de Fontanes, chanoine du chapitre, et les reproduit textuellement.

En 1365, une bulle d'Urbain V accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église de Saint-Antonin.

Le XIV[e] siècle a un caractère tout différent des précédents. Le pape Jean XXII a trouvé la papauté établie à Avignon : il l'y maintient pour la soustraire aux influences rivales des Guelfes et des Gibelins, qui faisaient régner l'anarchie au sein de la ville éternelle. Ses successeurs font de même. La guerre de cent ans désole le pays. Le plus grand nombre des évêques quittent leur diocèse pour résider à la cour des papes, résidence plus agréable et plus tranquille. C'est ainsi que Pierre de Castelnau qui fut élu évêque de Rodez par le pape Jean XXII, le 5 mars 1318, ne fit son entrée dans son diocèse qu'en 1324, six ans après, étant resté jusques là à la cour d'Avignon.

Bernard d'Albi, qui vint après Castelnau et qui fut élu aussi par le pape, ne garda pas davantage la résidence. Nommé cardinal en 1337 pendant qu'il était légat en Espagne, il séjourna plusieurs années dans ce pays. Grand ami de Pétrarque, il cultivait la poésie avec succès, mais laissait son diocèse dans un grand désordre.

Faydit d'Aigrefeuille, élu en 1361, ne fit son entrée dans son diocèse que le 22 juillet 1365, quatre ans après. En 1368 il passa au siége d'Avignon. Il mourut dans cette dernière ville.

Bertrand de Raffin, élu en 1381 par Clément VII, demeura presque continuellement auprès des papes à Avignon : il y mourut comme d'Aigrefeuille.

Les évêques ne résidant pas, le nerf de la discipline, si ferme dans ce diocèse aux XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, va

s'affaiblissant. Sous Raymond d'Aigrefeuille, vers l'an 1353, Bertrand, cardinal-évêque de Sainte-Sabine, fut chargé de réformer le clergé de Rodez. Les règlements qu'il publia montrent l'oubli complet dans lequel était tombé la discipline,

Un droit connu sous le nom de droit de testament cause, d'autre part, entre l'évêque et le clergé des dissentiments qui ne furent terminés qu'en 1381.

En 1315, l'évêque et le comte de Rodez, dont l'union, manifestée à chaque couronnement de comte par des cérémonies symboliques, avait autrefois profité à l'autorité de l'un et de l'autre, ainsi qu'au bien des peuples, sont en lutte pour les droits de foire. Les hommes de l'évêque et ceux du comte en viennent aux mains dans les rues de la ville. Le sang coule et un grand nombre des gens de l'évêque sont tués.

En 1371, une méfiance extrêmement grande s'était mise entre l'évêque et son troupeau, parce que celui-ci croyait que l'évêque, Bertrand de Cardaillac, tenait pour le parti des Anglais, repoussé par la ville : l'évêque fut contraint d'abandonner son poste, de se retirer pour sa sûreté dans le château-fort de Maleville et de donner sa démission.

En 1372, son frère Jean de Cardaillac qui lui avait succédé ne fut pas plus heureux. Les grandes humiliations qu'on lui fit subir le forcèrent à abandonner la ville et à se retirer à Rome auprès de Clément VII, dont il embrassa le parti.

Ainsi c'est partout la lutte, et partout l'affaiblissement.

Si nous regardons les fondations de cette époque nous ne voyons plus s'élever de ces grands et riches monastères qui, aux siècles précédents, devenaient l'asile à la fois de la prière, de la pénitence et de la science religieuse. Ces monastères de Citeaux, tels que Loc-Dieu, Beaulieu, Bonnecombe, Bonneval, Sylvanès, naguère si florissants, étaient maintenant en décadence et dépeuplés, ou souvent habités par des moines qui, prenant la cuirasse suivant les circonstances, ressemblaient à des

soldats. En revanche on bâtit des hôpitaux pour soulager les infirmités corporelles.

Ainsi à Saint-Antonin, en 1307, s'ouvre l'hôpital d'Orbaneste. Il y avait déjà l'hôpital vieux, avec un commandeur.

A Villefranche, en 1315, le nouvel hôpital de la charité ; en 1345, l'hôpital des Pèlerins, rue Saint-Jacques ; en 1348, l'hôpital Saint-Martial, près Notre-Dame.

A Aubin, en 1348, un hôpital.

Sur le Larzac, en 1302, un hôpital.

A Creissels, en 1318, un hôpital.

A Saint-Affrique, en 1329, un hôpital.

A Saint-Geniez, en 1334, un hôpital.

A Rodez, en 1346, un hôpital; un autre, celui de Sainte-Croix, en 1373.

A Entraygues, en 1375, un hôpital.

Les papes élisaient alors les évêques, sans consulter les chapitres.

Les prieurs des monastères furent élus de la même sorte ; nous avons vu cette innovation introduite à Saint-Antonin par les bulles de Clément VI de 1350 et d'Innocent VI de 1360. Nous voyons aussi, à cette date de 1360, le fonctionnement du tribunal de l'officialité métropolitaine d'Albi. Ces points sont très intéressants à constater, au point de vue de l'histoire du diocèse.

FIN DU XIVe SIÈCLE, XVe SIÈCLE.

Une bulle du pape Grégoire XI, de l'an 1376, réduit de dix-huit à quinze le nombre des chanoines de Saint-Antonin.

Une autre bulle du pape Martin V, de l'an 1419, réduit encore ce nombre à douze, et à douze aussi celui des prébendiers.

Enfin une bulle du pape Eugène IV, de l'an 1444, accorde aux chanoines la dîme du safran sur les terres qu'ils cultivaient de leurs mains.

Ces documents pontificaux sont les derniers en date que nous ayons trouvés aux archives de Saint-Antonin.

Leur rareté, après le grand nombre de bulles que nous avons vu adressées au chapitre pendant le XIII[e] et la première moitié du XIV[e] siècle, n'étonnera pas, si l'on considère quel était l'état de l'Eglise à cette époque. Le grand schisme d'Occident commença précisément sous Grégoire XI, en 1378, et ne finit qu'en 1417, à l'élection de Martin V. Dans cette période lamentable, où l'on vit deux papes siéger, l'un à Rome et l'autre à Avignon, le chaos de l'administration a dû laisser le chapitre de Saint-Antonin dans le doute sur le point de savoir auquel des deux il avait à s'adresser.

Le diocèse de Rodez se trouva, lui aussi, avoir un moment deux évêques à la fois. Guillaume de La Tour d'Oliergues, élu par le pape Martin V, et Pierre d'Estaing, archidiacre de Conques, élu par le chapitre qui à la faveur de la confusion causée par la présence de trois antipapes, Jean XXIII, Boniface XIII et Clément VIII, disputant à la fois à Martin V son autorité, avait voulu ressaisir son pouvoir d'autrefois. Pendant neuf ans, de 1429 à 1438, ces deux évêques se regardèrent l'un et l'autre comme légitimes pasteurs de l'église de Rodez. Ce ne fut qu'en 1438 que le Parlement de Toulouse, sous le pape Eugène IV, débouta le chapitre de ses prétentions.

Durant cette période de neuf ans, l'évêque de La Tour d'Oliergues maintint sa résidence à Villefranche, pour ne pas se trouver à Rodez en présence des chanoines de son chapitre, contre lesquels il défendait ses droits. L'un des incidents de la lutte fut la nomination par l'évêque au poste d'archiprêtre de Villefranche d'un nommé Firminhas, pendant que les chanoines nommaient de leur côté Olivier Garibaldy.

On connaît le trait relatif à un autre évêque de Rodez de cette époque, Vital de Mauléon. Bernard VII, comte d'Armagnac, qui venait de traîner en prison l'archevêque d'Auch pour de légères discussions qu'ils avaient eues ensemble, réservait à notre prélat le même traitement.

Un jour qu'il cheminait péniblement vers le château de Gages, un mendiant qui se trouvait sur sa route lui cria dans son langage : *Si mons de Rodez savait, jamais à Gages il n'irait.* Cet avertissement salutaire fit rétrograder l'évêque, et peut-être le sauva.

Les bulles de Martin V et de Grégoire XI, qui réduisent le nombre des chanoines de Saint-Antonin, nous révèlent une diminution dans les vocations religieuses. Ce fait n'est pas spécial à Saint-Antonin. Tous les autres monastères, Bonneval, Loc-Dieu, Beaulieu, Sylvanès, Bonnecombe se trouvaient dans ce même cas.

Nous lisons dans le vieux cartulaire de l'abbaye de Loc-Dieu qu'en 1428, Durand de Prades, alors abbé, écrivait à l'abbé de Citeaux pour lui signaler le dépérissement de son monastère ainsi que de tous ceux qui étaient dans le Rouergue, faute de novices. L'abbé de Citeaux savait mieux que tout autre que ce mal n'était pas isolé. Il savait que les familles n'envoyaient plus leurs fils dans les monastères, dont la plupart, à cette époque de guerres, étaient convertis en places fortes et exposés à tout instant à subir le sort des places prises.

N'oublions pas, en effet, que nous sommes à l'époque la plus triste de la guerre de cent ans, que les Anglais occupaient presque toute la France, et que ce n'est qu'en 1429 que Jeanne-d'Arc fut suscitée par Dieu pour délivrer notre pays.

Il fut convenu que l'abbaye de Bonneval recevrait seule des novices, qu'elle enverrait ensuite aux autres maisons du même ordre de Citeaux dans le diocèse pour les alimenter ; mais les novices furent très rares.

C'est parce que le chapitre de Saint-Antonin manquait de sujets que le nombre de ses chanoines et celui de ses prébendiers furent réduits de dix-huit à quinze, et ensuite de quinze à douze. Encore les titulaires se faisaient-ils remplacer par des chapelains optatifs.

La bulle elle-même de Martin V nous apprend ce que c'était que les chapelains optatifs.

Sur douze chanoines qui composaient le chapitre, neuf

possédaient des bénéfices en titre. Ces bénéfices dépendaient directement du chapitre ; lorsque l'un d'eux devenait vacant, le chapitre se réunissait pour se consulter, et passait aux voix pour savoir à qui on le donnerait ou pour qui l'on *opterait*. De là le nom d'optatifs donné aux bénéfices. Mais, pour ne pas laisser seulement trois chanoines sur douze (neuf étant dotés d'un titre bénéficier) dans les stalles du chœur, les bénéficiers sollicitèrent du pape, qui la leur accorde par la bulle dont nous nous occupons, la faculté de s'y faire remplacer par des prêtres , ou même de simples clercs. On dota ces clers d'une petite somme prise sur le revenu des bénéfices, et, comme ils remplaçaient les bénéficiers chanoines pour les offices du chœur ils prirent leur nom.

Le chapitre de Saint-Antonin put donc se présenter toujours avec douze chanoines, neuf chapelains optatifs et douze prébendiers.

L'attribution par le pape aux chanoines de la dîme du safran, ne paraîtra pas un fait trop singulier si l'on considère que la ville de Saint-Antonin faisait alors un grand commerce de draps et de teintures ; que le safran était employé pour colorer en jaune et était une plante que l'on cultivait avec privilége comme aujourd'hui le tabac. On brûlait aussi à cette époque le safran comme parfum. Dès lors la culture en était d'un grand profit, et la dîme en avait beaucoup de valeur.

Saint-Antonin était passé en ce siècle des Français aux Anglais et de ceux-ci aux Français à plusieurs reprises avec une rapidité que n'explique pas seulement les vicissitudes de la guerre, mais encore une mobilité de caractère, à laquelle celle bien connue de Villefranche-du-Rouergue, ville située au bord de la même rivière, ayant même soleil et même climat, peut être seule comparée.

Nous avons un acte original, du 25 juin 1415, portant « ordre de la part du roi Charles VI, à tous les capitaines, bourgeois et habitants de Saint-Antonin de fortifier leur ville de bonnes murailles, de la pourvoir de vivres et de munitions de guerre contre le roi d'Angleterre qui refusait la paix, et de laisser entrer et sortir Jean-le-Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France. »

TEMPS MODERNES.

Les désordres causés dans la discipline et dans les mœurs par le schisme d'Occident préparèrent la grande révolte qui éclata contre l'autorité de l'Eglise au XVIe siècle. L'hérésie eut en peu de temps des partisans puissants dans tous les royaumes de l'Europe, et particulièrement en France. Notre Rouergue, si ferme dans sa foi, vit plusieurs villes atteintes de ce mal, et l'erreur qu'elles adoptèrent ne tarda pas à leur faire voir de nouveau le sang couler dans leurs murs.

La ville de Saint-Antonin devait être une des premières à adopter la nouvelle religion. Elle devint comme le boulevard des Huguenots en Rouergue, le centre de toutes les réunions et des complots secrets. Dès 1561, Saint-Antonin s'était déclarée ouvertement pour professer la religion des Huguenots.

Le 16 février 1568, les hérétiques ayant brisé la châsse où se trouvaient les reliques de saint Antonin, les promenèrent par la ville et les portèrent sur la principale place, au milieu de laquelle ils avaient dressé un bûcher. Cette place porte, depuis, le nom de place du Feu (*Lo plaço del Fuoc*). Un moment les saints ossements roulèrent au bas du bûcher. Un cordonnier, huguenot, les repoussa du pied dans la braise. Soudain, on vit une flamme en sortir pour s'attacher à ce profanateur. Il cria tout haut : Je suis mort ! je suis tout en feu ! Ses compagnons ne pouvant parvenir à le soulager, fou de douleur, de désespoir et de rage, il descendit en courant la rue qui mène de la place Droite à la rivière de l'Aveyron par une pente assez rapide. Il se précipita dans l'eau et y trouva une mort misérable.

Dans le manuscrit : *Vita divi Antonii*, de M. Boitel, nous lisons ceci sur cet événement :

« L'an 1568 et le 16 février, un samedi, jour de marché, furent brûlés les ossements du vénérable saint Antonin au milieu de la place du Buoc, étant greffier Griffel Colafié. Un cordonnier bailla un coup de pied à la tête

dudit vénérable saint. Il cria tout haut : A mort! je suis tout feu ! et alla se jeter dans la rivière. »

Pendant tout un demi-siècle, Saint-Antonin demeura le foyer le plus actif de la propagande hérétique et révolutionnaire, non-seulement du diocèse de Rodez, mais encore des diocèses environnants.

Louis XIII voulut réduire cette ville révoltée. En 1621 il en fit le siége en personne, sans quitter cependant le château-fort de Caylus. Le 13 juin, après deux assauts, la place fut forcée et dut se rendre à discrétion. Douze habitants furent mis à mort, toutes les fortifications démolies, les fossés comblés, et la ville, pour se racheter du pillage, obligée de donner cinquante mille écus.

Jean Durieu, prévôt du chapitre collégial de Villefranche, avait voulu assister à ce siége. Il y fut tué. Son corps fut porté à Caylus où on lui rendit de grands honneurs, et le 21 août le chapitre de Villefranche fit célébrer un service dans l'église collégiale.

Deux cents soldats de l'armée du roi blessés à Saint-Antonin furent portés à Villefranche; ils furent placés dans des ambulances pendant trois mois; ils coûtèrent huit mille livres.

Les plats, assiettes, pintes, et autres objets d'étain, volés à Saint-Antonin par les soldats, furent vendus à vil prix à Villefranche. Les Augustins achetèrent une partie de ce métal dont ils firent un orgue pour leur église.

Les chanoines réguliers s'étaient dispersés durant la tempête; ils revinrent après la réduction de la ville. Louis XIII leur donna pour église collégiale le temple des calvinistes; mais, n'ayant pas de monastère et obligés de vivre isolément dans des maisons particulières, ils n'eurent plus de lieu commun pour les exercices de la règle. Peu à peu ces chanoines perdirent l'esprit de leur état : M. Des Grèzes, prieur-mage, demanda qu'on établit une réforme.

Cette réforme fut décidée en principe, de l'avis de l'évêque de Rodez et de son chapitre, le 26 janvier 1646. On en confia le soin aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève appelés aussi de la Congrégation de France,

Elle ne fut réellement introduite qu'en 1661, en vertu de lettres patentes du roi qui portent la date du 22 avril. Les chanoines Génovéfains, envoyés par leur général, prirent possession du monastère le 28 juin, et inaugurèrent une phase toute nouvelle de son existence.

Les Génovéfains suivaient la règle de Saint-Augustin. Ils portaient une robe blanche et un rochet; hors du couvent ils se couvraient d'un manteau noir. En 1626, ils furent réformés par le P. Faure, homme d'une piété exemplaire. Ils desservaient les paroisses et maisons de charité et tenaient des séminaires.

Leurs armes étaient : d'azur, à une main levée tenant un cœur enflammé. Leur devise : *Super emineat charitas.*

Les Génovéfains maintinrent toujours au chapitre de Saint-Antonin douze chanoines réguliers et douze prébendiers. Cela dura jusqu'à 1789.

Notre siècle était destiné à voir une réparation de l'acte odieux de 1568.

Toutes les reliques du saint apôtre, en effet, n'étaient point arrivées à Noble-Val sur la barque légendaire. Pamiers, s'il avait perdu le chef, avait conservé la plus grande partie des membres, et vers le VIIe ou VIIIe siècle, une portion considérable du sacré trésor avait été de là transporté dans une ville d'Espagne, Palencia, qui la garda avec honneur, loin de la fureur hérétique.

Le 1er octobre 1872, la ville de Saint-Antonin avait pris un air de fête, les rues étaient enguirlandées, le portail de l'église décoré avec goût. Cent quarante prêtres étaient accourus de divers points du département du Tarn-et-Garonne et des départements voisins pour assister à la fête de la consécration de la nouvelle église et à la réception solennelle de reliques de saint Antonin apportées de Palencia par un chanoine de cette ville (1).

(1) Suivant la tradition, un soldat saisissant son glaive avait coupé le martyr en deux à partir de l'épaule, de telle sorte que la tête et le bras droit tombèrent d'un côté, le corps et le bras gauche de l'autre. C'est le bras gauche, avec la tête, que porta à Noble-Val la barque légendaire. Palencia possède le bras et l'épaule droite dont une partie a été rapportée à Saint-Antonin en 1872.

Mgr Bourret, évêque de Rodez, rehaussait par sa présence cette solennité s'accomplissant dans une ville qui, jusqu'en 1808, avait toujours fait partie du diocèse de Rodez. Les reliques furent transportées processionnellement de l'hôpital à l'église de la paroisse. 1872 combla la lacune qui existait depuis plus de trois siècles, et saint Antonin se vit pour la troisième fois établi sur ce pays de Noble-Val qu'il avait enfanté à la foi de Jésus-Christ.

APPENDICE

Les trente-deux bulles pontificales adressées au chapitre de Saint-Antonin et par nous découvertes ont été l'occasion, en même temps que l'objet principal, de ce travail.

Nous joignons ici sur ces documents importants quelques détails complémentaires.

I. — Urbain ii, 1090.

Cette importante et ancienne bulle, qui établit l'origine du chapitre régulier de Saint-Antonin, est encore dans un très bon état de conservation. Antérieure de cinq ans à la publication de la première croisade, elle se trouve avoir aujourd'hui sept cent quatre-vingts-trois ans de date.

Le parchemin sur lequel elle est écrite a soixante-dix centimètres de hauteur sur cinquante de largeur : il n'y a que seize lignes d'écriture.

Au bas se trouve un grand cachet rond, de douze centimètres de diamètre, tracé à la plume par l'écrivain de la bulle. Le milieu de ce cachet a pour type ou symbole une croix. Au-dessus des bras de la croix, on lit d'un côté PETRVS, de l'autre PAVLVS, et au-dessous VRBANVS PAPA. La signature du pape Urbain consiste dans un simple paraphe.

Le sceau pontifical se trouve encore attaché à la bulle.

Il est suspendu par un cordon de soie, de couleur or et rouge, passant par deux trous à travers la feuille de parchemin, qui, à cet endroit, forme une bande double. Les deux bouts de ce cordon ont été d'abord ramenés dans le centre d'une boule de plomb, qui était percée; puis on a frappé la boule pour l'aplatir, et les deux cordons en soie qui la traversaient s'y sont trouvés fixés solidement.

La représentation principale figurée sur la boule consiste dans les images de saint Paul et de saint Pierre, encadrées dans deux guirlandes de petits grains : deux croix superposées sur le même pied sont entre les deux figures. Le nom de saint Paul se lit avant celui de saint Pierre, singularité que nous n'avons trouvée dans aucune autre bulle. Est-ce erreur du graveur, ou bien la chose a-t-elle un sens? Nous l'ignorons.

Au-dessus de la tête des deux apôtres il y a ces mots : SPA SPE. Ce qui signifie en abrégé : Saint Paul, saint Pierre.

Au revers ou côté opposé à celui des figures on lit sur le sceau : VRBANVS P. P. II. Ce qui signifie *Urbanus summus pontifex secundus.*

Le cordon dont nous avons parlé pend en forme de gland : il peut avoir vingt ou vingt-deux centimètres de longueur.

Nous avons été pénétré d'un sentiment profond d'admiration et de respect à la vue de cette bulle contemporaine des personnages qui ont assisté au concile de Clermont, où fut publiée la sainte croisade en 1095, ainsi que de ces nombreux seigneurs du Rouergue qui, à la suite de Raymond Saint-Gilles, comte de Toulouse et de Rouergue, firent partie de la glorieuse expédition. Ce précieux monument du grand pape Urbain II a plus résisté à l'action du temps et aux révolutions des hommes que les monuments de pierre et les remparts crénelés des fiers vicomtes de Saint-Antonin.

II. — URBAIN II, 1099.

L'exemplaire que nous avons n'est qu'une copie de la

bulle originale du pape, mais une copie fidèle et authentique, certifiée pour pouvoir être produite en justice par *Alvergnus, tabellarius et doctor* (Alvergne, notaire et docteur) qui a signé.

Au point de vue de l'histoire de la discipline ecclésiastique et comme manifestation du mouvement qui détachait le monastère de la subordination aux évêques, pour les soumettre immédiatement au Saint-Siége, elle est très importante.

III. — Calixte II, 1119.

Cette bulle existe, en original, sur petite feuille en parchemin. Elle est datée du monastère Saint-Théodart, de l'an 1119 et de la première année du pontificat de Calixte II. Le sceau a été brisé.

Calixte II se trouvait au moment de son élection à l'abbaye de Cluny. Il alla de là à Toulouse tenir un concile, puis à Cahors. En passant, il s'arrêta à la fameuse abbaye de Saint-Théodard, placée au confluent des deux rivières du Tarn et du Tesson, limite du diocèse de Toulouse et de celui du Quercy et lieu même où a été bâtie plus tard la cathédrale actuelle de Montauban. Le monastère a donné naissance à la ville, qui au temps dont nous parlons n'existait pas encore. Pépin Ier avait donné ce monastère à celui de Saint-Antonin, dont il releva pendant cent trente ans. Le prévôt de Saint-Antonin et le syndic s'étaient rendus à Saint-Théodard pour le passage du pape et ils y obtinrent de lui la confirmation des priviléges du chapitre. C'est l'objet de la bulle dont il s'agit.

IV. — Alexandre III, 1165.

Cette bulle débute par ces mots : *Ego Alexander catholicæ ecclesiæ episcopus*. Les détails qu'elle contient sont très importants. Le pape après avoir de nouveau placé le chapitre sous sa protection spéciale, et lui avoir ordonné l'exacte observance de la règle de Saint-Augustin, lui confirme la possession de plusieurs églises et dîmes dont voici l'énumération :

Tout le territoire de Saint-Antonin et autres lieux, l'église de Sainte-Eulalie, celles de Saint-Michel, Saint-

Sulpice, Saint-Simon-des-Champs, Monricoux, Monteils, Saint-Julien-de-Seguegalgac, Saint-Julien-de-Carrendier, Sainte-Marie-de-Cargoole, Sainte-Marie-de-Peyrègues, Sainte-Eulalie-d'Arnac, Saint-Martin-de-Roussergues, Marsac-d'Agen, Saint-Antonin-de-Valseques, Saint-Jean et Saint-Martin à Najac, Sainte-Marie-de-Mordagne, Saint-Martin-de-Livignac, Saint-Michel-de-Caylus, Sainte-Marie-de-Livron, Saint-Martin-des-Espiemonts.

Le pape accorde aussi au chapitre la dîme des terres que les chanoines feront valoir par leurs mains. Il lui permet de recevoir des religieux à profession à condition de les obliger à vivre dans la désappropriation de tout bien.

Il ordonne que les offices de prieur-doyen, capiscol et sacristain, soient tenus par des chanoines et que le prieur-mage venant à mourir, son successeur soit élu à la pluralité des voix par le chapitre.

Les saintes-huiles doivent être fournies, et les ordres sacrés conférés par l'évêque de Rodez, le tout gratuitement.

Le pape défend encore à l'évêque diocésain et à toute personne de porter sentence d'interdit, d'excommunication, de suspension contre aucun chanoine, si ce n'est par son ordre ou celui de son légat.

Le chapitre devra payer tous les ans au pape 15 solidos (sous) de la monnaie du Rouergue. Le pape termine en excommuniant tous ceux qui oseront troubler ou inquiéter ledit chapitre dans ses possessions, et déclare que toute personne qui enfreindrait ses ordres et agirait contre sa volonté ci-dessus exprimée sera privée de toute dignité et dépouillée de tous honneurs.

Cette magnifique bulle, l'une des plus intéressantes au point de vue de l'histoire de Saint-Antonin et du diocèse de Rodez au XIIe siècle, est la plus grande de toute la collection. Elle a un mètre de hauteur sur soixante centimètres de largeur.

Elle est écrite artistement, sur un très beau parchemin, parfaitement conservé. L'importance et l'intérêt

des décisions qu'elle contenait la firent garder sans doute par les religieux avec un soin plus précieux et elle a pu ainsi arriver jusqu'à nous.

Au bas seize témoins ont signé, qualifiés de cardinaux-prêtres ou cardinaux-diacres, avec mention des titres qui les attachaient aux principales églises de Rome, comme : Izarn, cardinal-prêtre de l'église Sainte-Anastasie. Chaque signature consiste simplement en une croix, ou plusieurs croix de formes différentes, avec paraphe.

Le sceau pontifical est très bien conservé ainsi que le cordon de soie de couleur or et rouge qui le lie au parchemin.

V. — Lucius III, 1184.

L'exemplaire que nous avons de cette bulle, par laquelle le chapitre de Saint-Antonin se trouve définitivement régularisé et soumis à la juridiction du Saint-Siége, est pris dans un vieux cahier en parchemin, revêtu d'une couverture de même matière. Ce cahier, qui semble avoir été écrit par les chanoines du monastère, contient plusieurs résumés de bulles qui leur ont été adressées jusqu'au XIVe siècle. Beaucoup de choses y sont mêlées, entre autres des histoires en langue romane. On voit qu'il est passé par différentes mains.

VI. — Innocent IV, 1250.

Cette bulle, qui accorde des indulgences, existe en original, sur parchemin, admirablement conservée : on la dirait écrite d'hier. Elle n'a que douze lignes. Elle est de forme presque carrée et beaucoup moins grande que celles du XIIe siècle.

Elle est écrite avec un art véritable, qui dénote une main habile et exercée.

Le sceau du pape Innocent IV y est attaché, comme aux premières que nous avons vues, par un cordon de soie, de couleur rouge et or.

C'est la première fois que nous trouvons écrit au bas des bulles qui datent du règne de saint Louis : *Gratis pro Deo et script.* Auparavant, nous avons trouvé au con-

traire, sur quelques-unes, qu'il fallait payer pour la bulle 15 sous de la monnaie du Rouergue (1).

VII. — ALEXANDRE IV, 1255.

Cette bulle existe en original, avec son sceau attaché par un cordon de chanvre. Nous avons déjà parlé de cette singularité.

VIII. — ALEXANDRE IV, 1255.

Cette bulle, de la même année que la précédente et par laquelle il était donné pouvoir au chapitre de reprendre tous les biens par lui inféodés au cas où les feudataires tomberaient dans l'hérésie, et de profiter des consfiscations qui seraient prononcées contre les hérétiques, existe aussi en original. Elle est écrite en travers, sur un carré long de parchemin qui a trente centimètres de largeur sur quarante environ de hauteur; elle n'a que douze lignes. Le sceau et les cordons en soie sont, ainsi que la bulle elle-même, bien conservés.

IX. — CLÉMENT IV, 1267.

Cette magnifique bulle est aussi en original : très bien écrite, sur parchemin, en ronde. Le parchemin et le sceau qui s'y trouve sont parfaitement conservés.

X. — BONIFACE VIII, 1298.

Cette bulle a quarante centimètres sur trente de largeur. Elle est sur beau parchemin, très bien écrite et admirablement conservée.

Les vingt-deux autres bulles ne nous ont présenté dans leur état matériel rien de particulièrement remarquable. Nous nous bornons à en rappeler l'énumération dans l'ordre chronologique :

XI. — JEAN XXII, 1320.

XII. — JEAN XXII, 1320.

XIII. — JEAN XXII, 1327.

XIV. — CLÉMENT VI, 1345.

XV. — CLÉMENT VI, 1345.

(1) Le sou ou soi en Rouergue, sous saint Louis, valait environ deux francs de notre monnaie actuelle.

XVI. — Clément vi, 1346.
XVII. — Clément vi, 1346.
XVIII. — Clément vi, 1348.
XIX. — Clément vi, 1348.
XX. — Clément vi, 1349.
XXI — Clément vi, 1350.
XXII. — Clément vi, 1350.
XXIII. — Clément vi, 1350.
XXIV. — Innocent vi, 1356.
XXV. — Innocent vi, 1358.
XXVI. — Innocent vi, 1360.
XXVII. — Innocent vi, 1360.
XXVIII. — Innocent vi, 1360.
XXIX. — Ubain v (le bienheureux), 1365.
XXX. — Grégoire xi, 1376.
XXXI. — Martin v, 1419.
XXXII. — Eugène iv, 1444.

COPIE LITTÉRALE (1)

De divers titres de la fin du XIVe siècle, concernant la guerre des Anglais dans le Rouergue, faite et fidèlement collationnée sur les originaux en parchemin, communiqués à M. Hippolyte de Barrau, président de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, par M. de Juillac, de Toulouse.

NOTA 1°.

La transcription de ces pièces intéressantes pour l'histoire locale a été faite, sur le désir de notre honorable président, pour être déposée dans les archives de la Société des lettres. Chacune d'elles a été reproduite servilement; mais, pour faciliter l'intelligence du texte, qui est en langage vulgaire, nous avons cru devoir faire disparaître les nombreuses abréviations qu'on y rencontre et aussi suppléer ou compléter la ponctuation et autres signes orthographiques, lettres majuscules, etc., qui ne figuraient pas régulièrement dans ces manuscrits, dont les sceaux ont malheureusement disparu. La pièce n° 4 est excessivement curieuse et précieuse pour notre histoire.

NOTA 2°.

On trouve au tome Ier des Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, page 189, première partie, une revue passée à Rodez (par le même Guilhamot de Solatges) qui contient la plupart des noms figurant sur notre n° 3, à huit mois d'intervalle et communiquée par M. de Gaujal, l'éminent historien du Rouergue. En signalant les différences orthographiques qu'on remarque dans la reproduction de ces noms propres, existant généralement encore dans le pays, nous n'avons voulu que fournir aux philologues des points de comparaison et des inductions souvent utiles pour établir l'exactitude de la prononciation de notre patois, qui certainement n'a pas varié considérablement depuis cette époque. Toutefois on trouvera quelques noms qui nous ont paru totalement dénaturés, sans doute par l'imprimeur, et que nous sommes heureux de pouvoir rétablir dans leur physionomie véritable.

Rodez, le 1er mars 1859.

VÉSY,

bibliothécaire et archiviste de la ville et de la Société des lettres.

(1) Il en a été rendu compte dans le procès-verbal de la séance du 9 juin 1859.

SOMMAIRE DES 5 PIÈCES.

1° Reconnaissance, ou quittance, de Bernard (VII) d'Armagnac, frère du comte Jean (III) relativement à la distribution de 4.503 francs, 11 deniers, employés par lui à payer les gages de 150 hommes d'armes formant le contingent du Rouergue pendant les deux mois de décembre 1384 et janvier 1385. Dans ce nombre ne sont pas compris les 40 hommes d'armes que le comte était tenu de fournir sur ses terres du Rouergue pour sa contribution personnelle. Elle est datée de Rodez, le 11 mars 1385. (On sait que Bernard VII succéda à son frère comme comte de Rodez; qu'il épousa Bonne, fille du duc de Berry, frère lui-même du roi Jean, sa cousine; enfin qu'il devint plus tard connétable de France.) On y trouve le détail des sommes distribuées aux chefs.

2° Lettre de Guilhamot de Solatges, chevalier, qui fut délégué par le même Bernard d'Armagnac pour passer en revue les 190 hommes (dont il est fait mention dans la pièce précédente), à Bernard de Gayssiadieu, trésorier de guerre du comte Jean, et à Guilhem Coqural (Cocural), receveur de l'impôt voté par les *trois* Etats du Rouergue pour solder les frais de cette guerre des Anglais. (Ils occupaient encore en Guienne, en Languedoc et surtout en Rouergue une foule de places et de châteaux.)

3° Rôle de la même revue, qui comprend les 190 hommes d'armes, divisés en 5 chevaliers, 174 écuyers et 10 arbalétiers. Ces derniers comptaient et étaient payés comme écuyers. Cette revue fut passée à Conques, le 5 septembre de l'an 1386 (1).

4° Lettre (en très grand format) d'Arnaud de Landorre, vicomte de Cadars, de Jean, seigneur de Castelnau et de Calmont, et de Gaillard de Bessenx (2), sénéchal du comté de Rodez, tous trois nommés gouverneurs du

(1) Le capitaine était aussi compté dans les 190.

(2) Bosc, dans ses Mémoires, traduit ce nom par celui de Gaillard de Buzeins. Ne devrait-on pas le traduire par celui de Gaillard de Vezins qui me paraît plus conforme à l'étymologie ?



Rouergue à l'occasion du départ du comte pour Arras (1) (le comte Jean d'Armagnac leur adjoignit le sire de Canillac, vicomte de la Mothe), à G. Cocural, receveur dudit comte, au sujet du paiement des hommes d'armes imposés au Rouergue pour sa défense particulière, pendant les 4 mois de juillet, août, septembre et octobre 1386.

Cette lettre principale datée de Rodez, le 28 décembre 1386, en reproduit textuellement trois autres écrites la même année et qui servent de titres aux trois gouverneurs, savoir :

1° Une du duc de Berry, en français, datée de Toulouse, le 12 septembre 1386.

2° Une autre, aussi en français, des généraux de cette guerre, datée également de Toulouse, le 13 septembre 1386.

3° La troisième, du comte Jean d'Armagnac, en langue vulgaire, datée de Marvejols, le 19 septembre 1386 (2).

Enfin cette pièce importante se termine par un double état, savoir :

L'un, des 120 hommes d'armes formant le contingent du pays de Rouergue.

L'autre, des 70 hommes d'armes à la charge du comte personnellement, pour ses terres du Rouergue.

Mais on n'y voit figurer que les noms des chefs et le nombre d'hommes qu'ils commandaient, ou du moins qu'ils devaient payer avec les fonds qui leur étaient attribués. (C'était 15 francs par homme d'armes pour un mois de service.)

5° Rôle d'une autre revue des 190 hommes d'armes

(1) On sait que le comte Jean et son frère faisaient partie de l'expédition projetée contre l'Angleterre ; il en est fait mention expresse, du reste, dans cette pièce, comme on le verra en la parcourant.

(2) Cette date est précieuse à enregistrer, puisqu'elle sert à rectifier une erreur de l'*Histoire des grands officiers de la couronne,* au sujet du comte d'Armagnac qui était à Marvejols encore au moins ce jour-là.

(dont 4 chevaliers et 186 écuyers) passée devant noble Bec Bertrand, écuyer, sire de Gironde et bailli de Rodez, délégué par les trois gouverneurs (remplaçant le comte d'Armagnac) et qui étaient chargés de passer ces hommes en revue les 1er, 2e, 3e et 4e de décembre 1386, aux lieux d'Espalion, Bozouls, Marcillac, Villeneuve et Parisot.

Cette pièce, incomplète de la fin, est complétée par une autre qui n'a pas de commencement, car en les réunissant on trouve 189 noms propres sur 190 ; il n'en manque donc qu'un seul emporté d'un coup de ciseaux. La deuxième liste se termine par une déclaration constatant que d'Olmières le Jeune a été particulièrement passé en revue et admis à remplacer Jean de Solongi, décédé. Le certificat qui devait accompagder le rôle de cette revue, manque ici.

PIÈCE N° 1 (une feuille oblongue).

—

Sapian totz que Ieu Bernat d'Armanhac, frayre de Monsenhor lo comte d'Armanhac et de Comenge Capitani general sus lo fach de la guerra en Lengua d'Oc, ordenat per Monsenhor lo Duc de Berri et d'Alvernhe, Loctenen del Rey nostre senhor de Fransa, el dich païs et Duguat de Guiana, et son Loctenen de la dicha guerra el païs de Roërgue, reconoissi aver agut de mon amat Guilhem Coqural, Recebedor del talh fach à Rodes davan l'Avesque de Cosserans Cosselhier General del Rey Nostre Senhor el dich païs de Lengua d'Oc, el mes de decembre propdanamen passat, per pagar los guatges de cent sinquanta homes d'armas ordenatz el dich païs de Roërgue per ij (2) mes, dig decembre et jenier (*) propdanamen essegut, las summas et parcelas jotz escrichas, lasquals ha delieuradas, de mon comandamen, als jotz escrichs per lors gatges, o autramen per las causas jotz contengudas, de l'argen de sa recepta, aissi cum se ensec : Premieyramen, al Senhor

(*) Bien que ce mot figure dans les glossaires, nous pensons qu'il est la syncope du mot *jenvier*, ou *genovier* dont on supprimait le *v*, ou l'*o* et le *v*.



de Seveyrac, per los guatges de viij (8) homes d'armas per hun mes et miech que serviro, en la ordenansa del dich talh, miech decembre et tot jenier, *cent quatre binhs franxs.* A Rato de Landorra, per los gatges de xx (20) homes d'armas per los dichs ij (2) mes, decembre et jenier, *sieys cens franxs.* Al Senhor de Castelnou, per los guatges de iiij (4) homes d'armas per los dichs dos mes, per miech decembre et tot jenier, *quatre binhs et detz franxs.* Al Senhor d'Arpajo, per los guatges de x (10) homes d'armas per los dichs ij mes, tot decembre et tot jenier *tres cens franxs.* A Forto Valeta, per los guatges de iij homes d'armas per lo dich mes de decembre, et per los gatges de iiij homes d'armas per lo dich mes de jenier, *cent e cinc franxs* (105). Al Senhor de Bar, per los gatges de iij homes d'armas per los dichs ij mes, dessembre et jenier, *quatre binhs et detz franxs.* A Moss. (Mossen (*) ou Mossenhor) Johan de Blanquafort per los gatges de iiij homes d'armas per lo dich mes de jenier, *seyssanta franxs.* Al Senhor d'Apchier per los gatges de xxvj (26) homes d'armas, per lo dich mes de dessembre et de xxv (25) homes d'armas per lo dich mes de jenier; (*ac agut fach compte à xvij* 17 *de febrier*) (**) otra cent sinquanta quatre franxs, x (10) sols que Ieu li avia plus fach baylar *tres cens trenta franx, dos sols, vj deniers.* Al Senhor de Monmato, per sos gatges per hun mes de la dicha ordenansa *quinze franx.* A Johan Guiot et à Guilhem Guiot, son frayre, per los gatges de xij (12) homes d'armas per los dichs dos mes, otra c.xlvj (146) fr ij g (guianes?) (***) que ac agutz que Ieu los li avia fach plus baylar, fach compte lo xvij jorn de febrier, *cent quatre vinhs sieys franx, quatorze sols t.* (tournois). A Johan de Capluc jove, per sos gatges de miech dessembre et de tot jenier, *vinht et dos franx, detz sols.* Al Senhor de Lusenso, per

(*) Nous observerons en passant que les particules qualificatives *en* et *na*, sont la finale de *Mossen* et de *domina*, devenu par syncope *dona*.

(**) Tous ces mots étaient soulignés dans l'original avec des points.

(***) *Guiennois*, monnaie de Guienne.

los gatges de ij homes d'armas per tres sempmanas que servigro (*sic*) el dich mes de jenier, *vinht et dos franx.* A Imbert de Freitum Companho de Moss. Arno de Mala, per los gatges de xx (20) homes d'armas, per los dichs ij mes de dessembre et de jenier, otra c.lxxiij (173) franx que Ieu lor avia fachs baylar, fach compte lo jorn dessus à xvij (17) de febrier, *tres cens trenta tres franx, quatorse* (sic) *sols xj* (11) *deniers.* A Frances de S. Andrieu, per los gatges de xl (40) homes d'armas per los dichs ij mes, otra iiic.xl (340) franx que n'ac plus aguts, que Ieu li fich baylar per resta dels dichs ij mes, et en sort del mes de febrier, fach compte à xvij d'aquel, *nou cens trenta tres franxs, dotze sols iij* (3) *deniers.* A Pierre Bordo, per los gatges de iiij homes d'armas, otra xlv (45) franx que Ieu li avia plus fach baylar, per los dich ij mes de decembre et de jenier, et en sort de febrier, fach compte a xvij d'aquel, *quatre vinhs nou franxs, sinc sols.* Al Vescomte de Vilamur, per los gatges de vj (6) homes d'armas, per iij mes, decembre, jenier et febrier, et en hotra (*sic*), per los gatges de iiij homes d'armas per j (1) mes et tres sempmanas que an servit el dich temps, otra xlv (45) fr. x (10) s. que Ieu lor avia fach delieurar, *tres cens xxix fr. x s.* (329 fr. 10 s.). A Jacomi de Pabia, Conestable des arbalestriers, prenden per x (10) homes d'armas, en sort de lors gatges de miech noëmbre et de dessembre, et de jenier propdanamen passatz, et de febrier present, otra c.lix fr. xij s. vj d. (159 fr. 12 s. 6 deniers) que Ieu li avia fach baylar, *cent sinquanta sieys franx, tretze s., iij d.* A Moss. Guilhamot de Solatge per la paga morta dels dichs ij mes de decembre et de jenier, *trenta franxs.* Al Senhor de Cestayrols, en sort dels gatges de vij (7) homes d'armas per vj (6) jorns del mes de noëmbre et per dessembre et per jenier passatz et febrier present, otra iiiixx.vj fr. xix s. (86 fr. 19 s.) que Ieu li avia plus fach baylar, fach compte lo jorn dessus à xvij febrier, *quatre vinhs dotze franx, tretze s. vj d.* Al Vescomte de Murat per los gatges de v (5) homes d'armas, per lo dich mes de jenier, *setanta sinc franxs.* A Eralho de Monpeyros et à Esteve Borrel, et à P. Balmas per los gatges del dich mes de jenier,

quaranta e sinc franxs. 'Ad Hugot de Messac, per los gatges de vj homes d'armas, per miech decembre et per tot genier (*sic*), *cent trenta sinc franxs* (135 fr.). A Galhart de Belcastel et à Gisbert de Tornamira, per lors gatges de miech decembre et per tot jenier, *quaranta sinc franx.* A Moss. Sicart de Blanquafort Prior de St. Africa, de mon comandamen, per portar et pagar à las gens d'armas e servens à pe ordenatz à demorar el castel de Bel Regart en la garda d'aquel, per la gran guerra que Chopi de Badafol, loqual era à Nielhs (*), hi fazia, et per far lors despens lo derrier jorn de jenier, *sinquanta franx.* Item baylet ame entre iij betz que fon donatz per Dieu, *viij franx, x s.* (8 fr. 10 s.). A Gualhardet de Puechpeiro Companho de Bernat Bastart de Comenge à x de jenier, de mon comandamen, que Ieu li devia del seti de la garda en foras, *tres franx.* Item baylet ame (que pres Moss. Guilhamot de Solatge à x de jenier, per anar à Lagleola (Laguiole) tener frontieyra, et per baylar à las gens de mon hostal) *sinquanta franxs.* Item al Senhor del Caylar, de mon comandamen, per trayre son arnes de vila (ou bila) lo jorn dessus, *sinc franx.* A Moss. Amalric de Seveyrac Arcidiague Mager de Nostra Dona de Rodes, que Ieu li devia per prest fach en argen et per bieures (ou vieures) (**) *cent detz et nou franxs, quinze s. vj d.* (119 fr., 15 s. 6 d.). — De lasquals summas et parcelas dessus delieuradas et contengudas, que monto en summa total : *quatre melia sinc cens tres franxs, xj d.* (4.503 fr., 11 d.) Ieu per mi e enom de mon dich Senhor et frayre Capitani dessus dich, so content; et lo dich Recebedor et totz Thesauriers de guerras, o autres à qui quitansa n'aparte, ne quiti enom dessus dich; et en otra permeti al dich Guilhem Coqural Recebedor de aver et rendre à lui mandamens et quitansas competens, aquels et aquelas que li seran necessaris per esser allo-

(*) *Niels.* Nous avions pris d'abord ce mot pour un nom propre de lieu. Mais ce membre de phrase : *loqual era a Niels,* ne serait-il pas l'équivalent de ces mots : *lequel était réduit à rien,* c'est-à-dire, *était sans ressourees ?*

(**) On sait que dans la langue romane, comme dans notre patois, le *b* se prend pour le *v* et *vice versâ.*

gada et presa la dicha summa, en sos comptes, en paga de sa recepta. Et per may de fermetat ay li autriada la present lettra de reconoissensa sagelada de mon propri sagel. — Donada à Rodez lo xj (11) jorn del mes de Mars, l'an M.ccc. quatre vinhs et sinc (1385).

(Le sceau manque.)

(Suit la signature du secrétaire ou notaire paraissant être le nom suivant :)

S. Bequien?

—

Nota. — L'écriture de cette pièce est régulière ; les *i* y sont généralement marqués. La ponctuation se borne au point ; à la barre diagonale ; à la parenthèse ; au point du milieu, remplaçant les deux points, enfin à la barre de soulignement.

Pièce n° 2 (quart de feuille oblong).

—

Guilhamot de Solatges, Cavalier eligit et ordenat per Monsenhor lo Comte d'Armagnac et de Comenge Cappitani General de la guerra, ordenat per Monsenhor lo Duc de Berry et d'Alvernhe Loctenen del Rey nostre Senhor en Lengua d'Oc et Duguat de Guiana (ayssi cum en sas letras del dit Mossenhor lo Comte especialas aper lo contengut) à penre et recebre las mostras et reveuas de cent quatre vinhs detz homes d'armas, ordenatz el pays de Roergue per la garda et deffensa d'aquel per mon dich Senhor lo Comte, otra la part apartenen à sa terra que a el dich pays de Roergue, per iiij (4) mes, Julh et Aost propdanamen passatz, Septembre present et Octobre propdanamen venen, A Bernat de Gayciadiu (*) Thesaurier

(*) On voit par cet exemple que l'*u* sonnait parfois *ou* à la fin des mots : on disait *Gayciadiêou* ou *Gayciadiou*.

de guerras per mon dich Senhor lo Comte et Cappitani, et à Guilhem Coqural Recebedor del talh fag (*sic*) et accordat, davant Monsenhor l'Avesque de Cosserans Conselher del Rey nostre Senhor et de mon dich Senhor lo Duc et Loctenen General, el dich pays de Lenga d'Oc, el dich mes de Julh propdanamen passat l'an present, jotz scrichs (ou scritz) per las gens de Glieya, Nobles et Comus del dich pays de Roergue, per pagar los gatges de vi.xx (*) (120) homes d'armas del nombre dels ditz c.iiii.xx.x (190) homes d'armas, tro à la festa de Totz Sans propdanamen venen, que son iiij (4) mes, Salut. — Ieu vous (**) envie et tramete estacada ad aquesta present letra, jotz mon sagel, la mostra de las dichas gens d'armas, soës saber : de Bernat d'Armanhac et de v (5) cavaliers batalhiers, et de c.lxxiiij (174) scudiers, et de x (10) balestriers armatz, comptatz als gatges de x escudiers, facha et receubuda davant mi, el present mes, el loc de Conchas, losquals vos certifiqui que ay vistz armatz et montatz bien et sufficienmen per servir lo Rey nostre Senhor ét mon dich Senhor de Berry et mon dich Senhor lo Comte et Cappitani, en lors guerras a deffensas del dich pays de Roergue, ayssi coma aparte. Per que fays (***) prest compte et pagamen à las dichas gens d'armas et à lors Cappitanis, juxta lo mandamen et ordenansa de Mon dich Senhor lo Comte, per tot lo present mes de septembre, en la manieyra que apartenra ni es (****) ordenada. Dada el dich loc de Conchas, jotz mon propri sagel, lo v (5) jorn del dit (*sic*) mes de septembre, l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiii.xx et sieys (1386). — Suit la signature

(*) Faute de caractères spéciaux nous renvoyons les deux xx qui surmontaient le vi, après ce chiffre, ici et ailleurs. Nous faisons de même pour le *c*.

(**) C'est le seul exemple que nous ayons trouvé de l'*ou* dans notre ancien patois, du moins dans ces cinq pièces.

(***) Pour *faës*, lequel est mis lui-même pour *fagues*.

(****) Il faudrait l'infinitif *esser;* cela vient de ce que l'*r* ne se prononçait point et qu'alors l'*e* final était censé s'élider.

qui paraît être la même que dans la pièce précédente, mais avec une légère différence, ainsi :

S. Bequim (ou Beguim)?

Nota. — Cette petite pièce a l'écriture assez confuse et informe quoique sans doute elle soit de la même main ; les lettres sont un peu baveuses, par un défaut de collage du parchemin ; les *i* n'y sont point marqués.

Pièce n° 3.

C'est une suite de la précédente qu'elle accompagnait.
(Feuille étroite écrite dans le sens de sa longueur.)

—

La reveua de Monsenhor Bernat d'Armanhac, soës saber de luy et v (5) cavaliers batalhiers, et de c.lxxiiij (174) escudiers, et de x (10) arbalestriers armatz, comptatz als gatges de x escudiers, facha et receubuda per davant Moss. Guilhamot de Solatges, cavalier, eligit et deputat per Monsenhor lo Comte d'Armanhac et de Comenge, Cappitani General de la guerra en Lengua d'Oc et Duguat de Guiana, per Monsenhor lo Duc de Berry Loctenen del Rey nostre Senhor els dichs (ditz) pays, à penre et recebre las mostras et reveuas de c.iiii.xx detz (190) homes d'armas ordenatz el pays de Roergue esser tenguts per iiij mes, Julh et Aost propdanamen passatz, septembre present, octobre propdanamen venen, receubuda et presa el loc de Conchas lo v (5) jorn del dig mes de septembre, l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiii.xx et sieys (1386).

PREMIEYRAMEN.

Lo dit Bernat d'Armanhac.
Lo dit Moss. Guilhamot de Solatge (del qual pres la monstra. Moss. Gamot de la Romeguièyra.)
Moss. Gamot de la Romeguieyra cavalier.
Lo Senhor de Castelnou.
Holivo la Borma (1) (a).
Lo Bastart de Castelnou.
Beraldot de Roffiac.

(a) Les chiffres entre parenthèses qui suivent renvoient aux chiffres pareils de la liste de M. de Gaujal pour montrer les différences d'orthographe des noms.

Berreta.
Gamoto de Cornac.
Austorgo de l'Albaret.
Guilho de Beyrieyras (2).

—

Lo Senhor d'Arpajo.
Berengo Sigal.
Regeno d'Albignac.
Ricart Trossic.
Ponsoya de Monmeja.
Berengo Sigal lo Jove (3).
Johan Sigal.
Arnal Salvestre.
Guiraut de Tors (4).
Johan Delser.

—

Lo Senhor d'Apchier.
Austorgo del Masel.
Guilhonet de Sancht-Bauseli (5).
Guiot de la Cassanha.
Berni (ou Berin) Ferrolh (6).
Johan Dalac (7).
Augier de Pessac.
P. Pelegri.
Jorgi Eralh (8).
Ponset del Clusel.
Lo bastart de Moncausso (9).
Johan de Montelhs.
Gamoto del Croset.
Guilhami del Croset.
Holevier de Malechat (10).
Colin de Goja.
Anequi de Arequilhon (11).
Johan del Puech.
P. de Acus (12).
Lo Gastart (ou Gascart) (12 A).
Ponset de Faët (13).
Thomas de St-Marti.
Gouet de Plens.
Petit Johan.
Lo Bastart de Bonafos.

—

Lo Vescomte de Murat.
Johan de Murat.
Johan Ebrart (ou Evrart).
Amalrigo d'Arjac (14).
Guilhonet de Taussac lo jove (15).

—

Lo Senhor de Cestayrols.
Lo Senhor de Monestier.
Lo Senhor del Verdier.
Johanet de Monestier.
Guinet del Puech.
Holivier de la Tor.
Leonet Sabano.

—

Rato de Landorra.
Johan de Brelhania (ou Vielhavia).
Bernat d'Olmieyras (16).
Johan d'Arvieu.
La Bigorda (17).
Mondonet de la Fon (18).
Guilhem de Belveser (19).
Guiraut de la Barrieyra (20).
Johan de Morlho.
Bertran de Morlho.
Duro de Balaguier.
Perrinet de St-Benesech.
Johan de Solongi. } ou Sauva-
Johan de la Sauna. } Sanna-
Jaquet de Cobizo. } Saima.
Mondo Canhas.
Johan d'Avinho.
Domengo la Borma (21).
Peyre Guadi.
Johan Rolland.
Stanho d'Estanh (22).
Tando d'Esparro.
Guilhonet de Veyrieyras.
Galhart de Belcastel.
Gisbert de Tornamira (23).

—

Amalrigo de Seveyrac.
Lo bastart de Seveyrac.
Guinot (ou Guiot) Malia.
Bermon de Cabano (24).
Johanet de Selgues.
Peyre Arcal (25).

—

Forto Valeta (26).
Peyre de Carssiac (ou Caissiac).
Peyroto de la Ribieyra (27).
Guilhamot del Lac (28).
B. Lescarrier (29).
Bernado Raissa.
Jacme Frotart (30).

—

Frances de St-Andrieu (31).
Steve Malespina.
Ralhet.
Lo bort de Rastel.
Peyre Larmengau (32).
Ponsot Girvel (33).
Anthoni de Savoya.
P. de Monclar.
Johan de Chalier.
(Ce nom est reproduit plus loin.)
Aventura.
Johan de Belmon (34).
Guilhonet lo Rebelle.
Girma de Riviers (35).
Nicholau deu Tilhet (36).
Johan lo Franc.

(A) Gascart. (Quoique le *t* se prenne aisément pour le *c* nous pensons qu'on doit préférer *Gastart*.)

Chiparel.
Johan de Bonaverna (ou Bonavenia) (37).
Lo Capitani de la Margua (38).
Petit Johan del Rossel.
Johan de Morso.
Mondo del Bosc.
Guilhami de la Canal.
Lo Picart.
Nator (ou Nacor) (39).
Lo Lorens.
Bertrano.
Guilheumes Godart.
Perrica.
Johan lo Fol.
Audoart.
Hodet de Bilar (40).
Bermon (41).
Monfalco (42).
Mingolet (43).
Mathieu Lalaman (44).
Lo bort de Taussac (45).
Bernado Blavier (ou Blanier).
Johan de Chalier (mis plus haut).
Aymerigo Perier (46).

—

Amalrigo de Bertholena.
Monmato.
Hugot de Messac.
Lo Rossel de la Berbitz (47).
Johan lo Ruf.
Ramon de Montarnal.
Amalrigo de Senhergas.
Steve Borrel (48).
Peyre Balmas (49).

—

Anthoni de Tornamira.
Tando de Tornamira (50).
Loynot de Cera.

—

Imbert de Freitu (51).
Guilhabin de Frenilhier (ou Frevilhier).
Fauconet de la Fossa (52).
Lionel d'Aubin (53).
Derre de Geli (54).
Peyrot lo Picart.
Andrieu Bruilier (55).
Mahuet de Rieus (ou Cieus) (56).
Pierre Motet.
Raols de Corssi (57).
Pierre de Grevant (ou Grenant).
Guiot de Grevant (ou Grenant).
Holevier lo Breto (58).
Alanh Gonant (ou Gouant-Govant-Gonaut).
Hodart de la Cressonieyra (59).
Guilhot ses Terra.
Johan Duchier (60).
Bernat lo Corren (61).
Johan Erbant (ou Erbaut).
Aleaumot d'Aurost (ou Daurost) (62).

—

Guilheumes Guiot (63).
Steve Maars (64).
Johan Crubelhier (ou Aubelhier).
Perrot de la Vinha (65).
Colin Crespi.
Jaquet de la Val.
Domengo de Cortada (66).
Johan de Lescava (ou Lescana) (67).
Johan de Bada en Fort (68).
Ponset Cardenal.
Johan de Malpie.
Johan de Richo.
Lo bastart de Prohinas (69).

—

Jacomi de Pavia (ou Pabia) (70).
Johan de Negrepon.
Anthoni d'Ast (71).
Johan d'Espanha (72).
Johan Ramon.
Guonsalgo.
Guiraut de Saur (73).
Gasparri de Pelha (74).
Anthoni de Sala.
Bertrano de Nichil (75).

Nota. — L'écriture de cette pièce est nette; les points figurent généralement sur les *i* marqués d'un trait.

Différences qu'on trouve dans la liste de M. de Gaujal.

1 Holmo.
2 Berieyras.
3 Le joine.
4 De Cros.
5 S. Baulise.
6 Bernard Feirolh.

7 De Lac.
8 Gorgi.
9 Moncausio.
10 Maylechat (ailleurs ce nom est du reste écrit avee cette orthographe.
11 Anegui d'Arguilhon.
12 P. de Cers.
13 De Fau.
14 Malrigo d'Anac.
15 De Tensac lo joine.
16 De Buneyras.
17 Lo Rigorda.
18 Mondouet.
19 De Belvesa.
20 De la Bameyra.
21 Domenjo de la Borda.
22 Castagno.
23 Guisbert.
24 Bernon de Cabanot.
25 Artal.
26 Veleta.
27 Lasilicyra.
28 Guilhamo.
29 L'Escuyrier.
30 Frocart.
31 Sanct-Andren.
32 Larmengnan.
33 Parisot Girmel.
34 De Belmo.
35 De Rouviers.
36 Dentilhet.
37 Bonnanova.
38 De Marque.
39 Nacor.
40 Vilar.
41 Ramon.
42 Monfalio.
43 Menjolet.
44 Leleman.
45 Tenssac.
46 Aymergo Peney.
47 Lo Rossou de Laberbis.
48 Boirel.
49 Balinas.
50 Bertran de Tornamire.
51 Gimbert de Freyta.
52 Fontanet.
53 Daulin.
54 Deire.
55 Andrin Brulhiers.
56 Malmet Berrois.
57 Raolet de Corsi.
58 Olivier de Breto.
59 Odart de la Crosso Meyra.
60 D'Apchier.
61 Lo Conent.
62 Dancost.
63 Ginot.
64 Maheis.
65 De Lavinha.
66 Domenjo.
67 De Lescura.
68 Bademourt.
69 Robinas.
70 De Pama.
71 Daoust.
72 Despenha.
73 De Savi.
74 Guarin.
75 Bernado de Nichol.

(Même signature que dans la pièce n° 2).

PIÈCE N° 4. (Grande feuille oblongue.)

—

Arnal Senhor de Landorra, Vescomte de Cadars, et Johan Senhor de Castelnou et de Calmon cavaliers, et Gualhart de Bessenxs senescalc del comtat de Rodes, Guovernadors del fach de la guerra el pays de Roergue per Monsenhor lo Comte d'Armanhac et de Comenge, Capitani General sus lo fag de guerra en tota Lengua d'Oc, per tres-poyssan Princip Monsenhor lo Duc de Berry et d'Auvergne Loctenen del Rey nostre Senhor el pays dessus ditz et Duguat de Guiana, A nostre Amat et feal Guilhem Coqural Recebedor del talh fach, el mes de

Julh propdanamen passat, à Rodes davant Monsenher l'Avesque de Cosserans et nos dit Senhor de Landorra, alabetz senescalc de Roergue, per paguar los gatges de vi.xx (120) homes d'armas ordenatz sus lo pays de Roergue per iiij (4) mes, del premier jorn del dit mes, tro al darrier jorn d'octobre propdanamen venen (otra los xl (40) homes d'armas que la terra del dit Monsenhor lo Comte hi perfa) Salut. — Las letras de mandament à vos endressadas, emanadas del tres-Noble et Poyssan Princip Monsenhor lo Duc de Berry et d'Auvergne Loctenen del Rey nostre Senhor en tota la Lengua d'Oc et Duguat de Guiana, et dels Generals Conseilhiers del Rey nostre Senhor, et de mon dit Senhor lo Duc de Berry el dit pays de Lengua d'Oc, avem perceubudas et vistas jotz la forma et tenor enseguen : « Jehan filz de (*sic*) Roy de
» France, Duc de Berry et d'Auvergne comte de Peytou
» (Poitou) Lieutenant de Monseigneur le Roy es diz
» païs en toute Langue d'Oc et Duchié de Guienne, A
» nos Amés et féaulxs les Généraulx Conseilhiers du
» Roy Mon dit Seigneur, sur le fait des aides ordennées
» sur le fait de la guerre ou dit païs de Langue d'Oc et
» Duchié de Guienne, Salut et Dilection. — Comme nous
» avons retenu ja pieça nostre très-cher et très-amé
» Nepveu le Comte d'Armaignac et de Cominge au
» nombre de vii.c. (700) homes d'armes et mil (*sic*) frans
» pour son estat, desquelx il devoit estre païez de viii.xx
» (160) homes d'armes des deniers de l'aide que les gens
» des troiz Estatz du pays de Rouerngue (*sic*) octroïerent
» au moys de février darr. (darrierement ?) passé, A nos
» Amez et féaulx l'Evesque de Conserans et le Sire de
» Landorre, Conseilhiers de Mon dit Seigneur et nostres,
» pour le païement des viii.xx (160) homes d'armes, et
» du surplus des deniers des aides des trois Sénéchaucies
» de Thoulouse, Carcassonne, Beauquère (*sic*), nous
» vous mandons, que par Maistre Guilhem Coqural Rece-
» veur ou dit païs sur le fait du dit aide, vous faictes
» païer, bailler et délivrer, des deniers d'icelui aide, au
» dit Conte (*sic*) ou à son certain mandement ou Tré-
» sorier, la some de dix-huit cens franx d'or, pour le
» payement des vi.xx (120) homes d'armes que le dit

» Conte a tenuz ou tendra (*sic*) ou service de mon dit
» Seigneur et de nous, ou dit païs, es moys de julh,
» aost, setembre (*sic*), octoubre darr. (darnièrement)
» passez et pour les xl (40) homes d'armes, le dit Conte
» c'est (*sic*) tenuz content et pour *payer* (*sic*) des deniers
» qui se lèvent en sa terra (*sic*) du dit pays de Rouern-
» gue, pour les ditz iiij (4) moys. Et par (quoi) (*) rep-
» portant ces présentes et quittance du dit Comte, ou
» de son dit Trésorier sur ce, la dite some de xviii.c.
» (1800) franx d'or pour chascun des ditz quatre moys
» de julh, aost, septembre, octoubre, sera allouée es
» comptes du dit Reveur (*sic* — Receveur) et rebatue de
» sa recepte par nous chers et bian amez les gens des
» comptes de Mon Seigneur à Paris, ou autres à qui il
» appartiendra; nonobstant ordennances, mandemens ou
» deffenses au contraire. Donné à Thoulouse, le xij[e] (12[e])
» jour de septembre l'an de grâce Mil.ccc.iiii.xx et six
» (1386). Par le Conseil du dit Monseigneur le Duc et
» Lieutenant. (*Signé*), Melorme. » — « Les Généraulx Con-
» seilliers du Roy Nostre Seigneur sur (sus) le fait des
» aides ordenées pour la guerre ou païs de Langue d'Oc
» et Duchié de Guienne, A Maistre Guilhem Coqural
» Receveur ou dit païs de Rouergue sur le fait de l'aide
» octroyée à Réverent Père en Dieu l'Evesque de Con-
» serans et au Sire de Landorre Sénéchal de Rouergue,
» Conseilliers du Roy Nostre Seigneur pour le païement
» de viii.xx (160) homes d'armes ordennés pour la
» déffense du dit païs, Salut : Nous vous mandons que,
» des deniers de vostre recepte, vous baillez et délivrez
» à Monseigneur le Comte d'Armagnac, ou à son certain
» commandement, ou Trésorier, la some de dix-huit
» cens frans d'or pour les gaiges de vi.xx (120) homes
» d'armes que le dit Conte a tenus ou service de Nostre
» dit Seigneur, ou dit païs de Rouergue, es moys de
» julhet et aoust, ou tenra (*sic*) en ce présent moys de
» septembre et d'octobre prouchainement venant, en
» accomplissant las (*sic*) dictes letres de point en point
» selon leur teneur. Donné à Thoulouse le xiij[e] jour de

(*) Nous suppléons le mot *quoi* qui manque pour régulariser le sens de la phrase. On pourrait y mettre aussi *ce*.

» septembre l'an Mil.ccc.iiii.xx et six (1386). Registrata » Melorme. » — Et coma mon dit Senhor lo Comte et Cappitani nos aja ordenat (il faut *ordenatz*), cum dessus se conte, Guovernadors de la guerra el dit païs de Roergue, et nos aja donat poder de far paguar à vos, o autres, Thesauriers o Recebedors, los gatges de los gens d'armas, per Mon dit Senhor lo Comte et Cappitani ordenads estar et servir el dit pays, ayssi coma plus ample se conte en sas letras del dit guovern, de *laqual* (*) la tenor es aquesta : « Johan, per la Gracia
» de Dieu, Comte d'Armanhac, de Comenge, de Fezen-
» zac, de Rodes et de Charroles, Vescomte de Lomanha
» et d'Autvillar et Senhor de las terras de Ribiera et de
» Serrera, Cappitani General sus lo fait de la guerra en
» tota Lengua d'Oc et Duguat de Guiana, per lo tres-
» Noble et Poyssan Prince Monsenhor lo Duc de Berry
» et d'Auvergne, Comte de Peytou, Loctenen. del Rey
» N. S. els pays dessus ditz, A totz qui las presens
» letras beyran, o legir ausiran, Salut : Cum de manda-
» men del Rey Nostre Senhor, presentamen en nostra
» propria persona nos ajam à transportar vers luy am
» cert nombre de gens d'armas, per luy accompanhar
» el viatge d'Englaterra que enten à far en la sason
» present, et autrement per far son voler et comanda-
» ment, saber fasem que nos, non volens layssar desolatz
» ni despervesitz de guovern et Regidors los païs de
» nostra dita capitanaria, confisans à plen del bon sons
» (sens) lealtat, fialtat et bona diligencia de nostres cars
» cosis, lo Senhor de Landorra Senescalc de Roergue,
» del Senhor de Castelnou et de Calmon, et del Senhor
» de Canilhac, Vescomte de la Mota, et de nostre Senes-
» calc de nostre comtat de Rodes Gualhardet de Bes-
» senx, nostres ditz cosis et Senescalc del comtat, et
» cascun de lor, avem faitz, instituitz et ordenatz, fasem,
» instituem et ordenam, per lo tenor de las presens,
» Guovernadors del fait de la guerra en tot lo pays
» de Roergue, aquals nostres ditz cosis et Senecalc de
» nostre dit Comtat, totz ensemps, o als dos de lor en-

(*) Il faudrait, ce semble, de *lasquals*, à cause de l'antécédent pluriel *las letras*.

» semps, avem donat, et per las presens donam plus
» poder, licencia, auctoritat et expres mandamen, de
» mettre las gens d'armas par nos ordenads esser el dit
» pays la ont lor semblara plus expedient, à la guarda
» et deffensa d'aquel pays dessus dit de Roergue, et per
» plus grevar los enemixs del Rey Nostre Senhor et
» nostres; et mudar d'un loc en autre; et de lor far
» paguar lors guatges, per los thesauriers sus so orde-
» natz; et de lor cassar de guatges si no fasian lor
» degut; et de mettre et ordenar gens d'armas tro al
» nombre per nos ordenat esser el dit pays, se las que
» hi sont à present s'en anavan; et de segre, continuar
» (ou contuniar) et mettre à fin lo tractat comensat ab
» certz cappitanis de la part dels Engles sus la boïa de
» las Fortalessas que tenon el dit pays et environ; et
» de far de novel lo dit tractat, si besonh es; et totz
» autres tractatz expediens et apropfechables au pays
» del Rey Nostre Senhor; et dè donar pati, sufferta de
» guerra et saubcondutz aux ditz Engles; et de aquels
» far tener per totz aquels à qui apartendra; et de apelar
» et far venir et asemblar las gens de Glieya, Nobles
» et Comus del dit pays, et de demandar, aver et levar
» de lor finansa rasonabla, et que acordata sera et au
» dit pays taxada, per causa de la dita boïa; et genera-
» lmen de far, en las causas dessus ditas et deppendens
» d'aquelas, tot so que besonh et expedient sera et que
» nos fariam si eram presens; mandans à totz nostres
» officiers justiciers, de qualqua condicio que sian, et à
» totz autres no sosmes à nos, mandam, de part lo Rey
» Nostre Senhor et de mon dit Senhor lo Duc, et reque-
» rem, de part nos, que aus ditz nostres cosis et Senes-
» calc de mon dit comtat, et aus dos de lor ensemps,
» en fasen las causas dessus ditas et las deppendens
» d'aquelas, hobesistan et entendan diligenment, et pres-
» tent conselh, favor et ajuda; et los patis, suffertas
» de guerra et saubcondutz que donaran, tenguan et
» guardon, ayssi cum si per nos propriamen eran estatz
» donatz, quar ayssi volem estre fait. En testimoni de
» laqual causa, avem fag mettre nostre sagel à las pre-
» sens letras. Dadas à Maruejols lo xix (19e) jorn de

» setembre, l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiij.xx et » sieys. De mandamen de Monsenhor lo Comte, present » lo Senhor de Castelpers. (*Signé*) P. de Mayres, qua» druplicata et registrata. »

Em (ou *cui?*) per amor d'aysso, per vertut de las ditas letras, nos vos mandam et commandam expressamen que, vistas las presens, et sans esperar negun autre mandamen, de l'argen de la dita vostra recepta, pagues, bayles et delieures, per un (hun) mes, comensan lo premier jorn del mes d'octobre propdanamen venen, tro al darrier jorn del meteys mes d'octobre, als cappitanis et gens d'armas jotz (*) contengudas, tro al nombre de vj.xx (120) homes d'armas, paguan per cascun home d'armas quinze franx per mes; et en otra, pagues, bayles et delieures, de l'argen que receubres de nostre amat et feal Thesaurier de guerras per mon dit Senhor lo Comte et cappitani, Bernat de Gayssiadieu, als cappitanis et gens (d'armas) jotz contengudas, tro al nombre de lxx (70) homes d'armas, ordenats estar et servir el dit pays de Roergue, per mon dit Senhor lo Comte (otra la provesio dels ditz vj.xx (120) homes d'armas que lo pays meteys hi perfa, foras los xl (40) homes d'armas que la terra que lo dit Monsenhor lo Comte ha en Roergue, ne pagua). Et en so bos guardas que non aja fauta, quar ayssi ho volem et vos ho mandam de las partz (*sic*) del dit Monsenhor lo Comte. Et reportan las presens et quitansas o reconoyssensas de las ditas gens d'armas, o de lors cappitanis jotz escrichs, nos volem et mandam al dit Thesaurier de guerras, tota la soma que paguada lor aures, esser alloguada en vostres comptes et rebatuda de vostra dita recepta, ayssi quant apartendra, et descarguada sens nulla contradictio, quar ayssi ho volem et lho mandam far de las partz del dit Monsenhor lo Comte. Dadas à Rodes, jotz nostres propris sagels, lo

(*) On a remarqué le mot *jotz*, qui venant du latin *juxtà*, devrait s'orthographier *jost* ou *jozt* et qui certainement se prononçait ainsi ; nous pensons que l'orthographe en question était une simple métathèse ou transposition de lettres usitée pour laisser la lettre *z* à la fin.

xxviij (28) jorn del mes de septembre, l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiij.xx et sieys (1386).

(Il n'y a point de signature.)

Aysso son los vj.xx (120) homes (d'armas) que lo Roergue pagua, foras la terra del dit Monsenhor lo Comte, que a el dit pays :

A Moss. Johan Senhor de Castelnou et de Calmon dessus dit per si——doze de homes d'armas.

A Moss. Johan de Blancafort per si——xxj (21) de homes d'armas.

Al Vescomte de Murat, per si——vij.c. (*) (7) de homes d'armas.

A Frances de Sanh Andrieu, per si——xlij (42) de homes d'armas.

A Jacomi de Pavia, per si——ix (9) de homes d'armas.

A Forto Valeta, per si——vj (6) de homes d'armas.

A Moss. Arnal Senhor de Landorra dessus dit, juxta l'ordenansa et letras del dit Monsenhor lo Comte (**).

Al bastart de Saveyrac, per si——iiij (4) de homes d'armas.

Als Companhos del Senhor d'Arpajo per——iiij (4) de homes d'armas.

Als Companhos de Rato de Landorra per——xj (11) de homes d'armas.

Aysso son los lxx (70) homes d'armas que mon dit Senhor lo Comte pagua et fa servir el pays de Roergue foras la provesio que lo pays hi perfa.

A Persanal (ou Persaval) del Bosc el (e lo) bort de Verdusa : lor——xxxiiij (34) homes d'armas.

Ad Arnal Lobet per si——j (1) de home d'armas.

(*) Le *c* qui suit et qui surmontait le chiffre vij est évidemment une erreur; ce chef avait fourni précédemment 8 hommes seulement. (Voir la pièce n° 1.)

(**) On n'a mis aucun chiffre, mais évidemment ce doit être *iij*, nombre qui manque pour compléter les 120 hommes.

Al Senhor de Monestier,
si———iiij (4) de homes d'armas.

A Guisbert de Tornamira
si———j (1) de home d'armas.

A Moss. Derre (ou Derc, ou Drec) Eralh,
per si———vj (6) de homes d'armas.

A Johan Guiot per si———xiij (13) de homes d'ar mas.

A d'Olivier de Maylechat,
per si———x (10) de homes d'armas.

A Moss. Guilhamot de Solatges, per la paga morto (*sic* — morta) à luy dada per Monsenhor lo Comte, si———j (1) dehome d'armas.

Ici seulement est la fin de la pièce n° 4 qui ne porte pas de signature et dont les sceaux ont aussi disparu.

Pièce n° 5 (Composée de deux demi-feuilles).

Nota. — Les ciseaux ont emporté un nom et la moitié d'un autre; de plus, il y a quelques petites lacunes accidentelles.

—

La reveua et mostra de c.iiij.xx.x (190) homes d'armas, ordenats estar et servir sus lo pays de Roergue per Monsenhor lo Comte d'Armanhac et de Comenge, Capitani General de la guerra en tota Lengua d'Oc et Duguat de Guiana, ordenat per Monsenhor lo Duc de Berry et d'Auvergne Loctenen de Nostre Senhor lo Rey, els pays dessus ditz, otra las gens d'armas que la terra de mon dit Senhor lo Comte, que a en Roergue, hi perfa, soës saber: de iiij cavaliers batalhiers et de c.iiij.xx.vj (186) escudiers, facha et receubuda davant lo Noble Bec Bertran, Escudier, Senhor de Gironda, Baylieu de Rodes, establit et ordenat per los Nobles et poderos Moss. Arnal Senhor de Landorra, Moss. Johan Senhor de Castelnou et de Calmon, et Gualhart de Bessenx Senescalc del Comtat de

Rodes, Guovernadors de la guerra, ordenatz el pays de Roergue per mon dit Senhor lo Comte et Cappitani, à penre, recebre, et veser la dita (ou dicha) reveua et mostra, els loxs d'Espalieu, de Boaso, de Marcilhac, de Vilanova et de Parisot el present mes, à j, à ij, à iij et à iiij de decembre l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiij.xx. et sieys (1386).

Premieyramen la Reveua.

(1) Lo dit Moss. de Castelnou.
Moss. Johan de Blancafort.
Moss. Johan de Guordo.
(2) Moss. Dando Eralh.
(Cavaliers.)
(3) Guillem de Cornac.
(4) Austorc d'Albaret.
(5) Lo bort de Castelnou.
* Beraldot de Roffiac.
(6) Bierreta.
Johan Lamoros.
Johan Senieria (ou Semeria, ou Semena).
Monlaur.
P. Davit.
Johan de Murasso.
(7) Guilhalmo del Lae.
* Bertran de Morlho.
Johan de Drulha.
(8) Ramon Canhas.
P. Aimat (ou Annat, ou Armat).
Lo bort de Combelas.
Junquieyras.
Bernat Jorda.
(9) Johan Del Ser.
(10) Jaquet de Cobiso.
Gamot de Valo.
B. Roqua.
Arnaut de Lhautrec.
Ponset de Treslans.
Perro Guautier.
Lo bort de Savinhac.
Lo bort de Luguons.
Loys d'Auriac.
* Lo Vescomte de Murat.
(11) Amalric d'Arjac.
Riguo de Guarssas.
Pha. de Nosieyras (Philippa).
* Lo Gastart (ou Gascart).
Maurel.
(12) Guisbert de Tornamira.
Persanal (ou Persaval) del Bosc.
Lo Serp.
(Lacune)..... deu Boys.
* Forto Valeta.
(13) Nandonet de la Fon.
P. de Foyssac.
Marot de Bre (ou Bie).
P. de St-Chivo (ou Chino).
P. de Peyrabela.
* Frances de St-Andrieu.
* Bermon.
Peyrot.
(14) Guilhonet de Teussac.
Johan de Clier.
Steve Lalaman.
(15) Steve de Malespina.
(16) Minjolet.
* Guilhonet lo Rebelle.
Guilh. de Cambo.
* Anthoni de Savoya.
Lo Regue.
Johan de Chalier.
(17) Girma de Ribieyra.
Johan del Rieyso.
(18) Guilhami de la Marga.
(19) Johan de Bonna Vernia (ou Verma, ou Venua).
(20) Petit Johan del Rosseu.
(21) Ponset.
* Audoart.
(22) B. Bladier.
(23) Guilh. Guodart.
(24) Noco.
* Lo bort de Rastel.
* Peyrot de Monclar.
* Ralhet.
* Hodet de Bilar (ou Vilar).
* Johan de Belmon.
* Johan lo Fol.
(25) Nicholau del Telhet.
* Mathieu Lalaman.
(26) Johan Franc.
Perrissot (ou Peirissot).

* Aventura.
(Mondo ?)
* .... del Bosc.

—

(Fin de la 1re feuille.)

—

2e feuille, sans commencement, qui est évidemment la suite de la précédente.

—

Cavalier.
P. Pico.
Johan de Tressac (ou Cressac.
Nicholau lo Clrc (Clierc).
* Johan lo Fol.
P. d'Estanh.
Mando de Lemosi.
Johan Maynier.
Johan de Bergonha.
Lo bort de Barsalona.
Johan Pinel.
Aliot Rosset.
Bernat de Fregeylolas.
Lo bort Balestier.
Johan Combel.
Berthol de Pistosa.
Bort Armier.
Anglada.
Abenturi (ou Aventuri).
Auti (Anti ou Anci),
Steve Bru.
Lo bort de Berdusa.
Peyrot de Ben Vernhas.
Manant de Bolac,
Nandonet de Belloc.
Lo bort de St-Mauris.
Marot l'Engles (ou Lengles).
(27) Guiot de Messac.
Guilhonet la Roqua.
Johan de Bordeus.
Lo Princip.
(28) Tando de Balaguier.
(29) Berin (ou Berni) del Puech.
* Johan de la Sauna (ou Sauva, ou Sanna).
* Perrinet de St-Benezech.
Lo Basqui.
(30) Lo Biguorda.
* Johan d'Avinho.
Petit Bo.
* Johan d'Arvieu.
(31) Guilh. Monestier.
Lo Senhor de Canhac.
(32) Johani de Monestier.
Miguo de Calmon.
Rato de Feneyrols.
Johan de Feneyrols.
(Lacune)..... de la Guippia.
(Lacune)..... lbona.
(Id.) ..... Perrot.
(33) Gausolin de Belveser.
* Stanho de Stanh (ou d'Estanh).
(34) Sparro.
(35) Veyrieyras (ou Beyrieyras).
(Johan ?)
(Lacune) * .... Ramon.
* Chiparel.
* Lo Picart.
* Perrica.
(36) Arman bort de Teussac.
* Jacomi de Pavia.
Corno.
Ferrando.
(37) Rollando.
(38) Anthoni.
(39) Guilhami.
Girardi.
(40) Holivier.
(41) Jacmet.
Lo Resus.
Guilhami Guastel.
* Lo bastart de Saveyrac.
* Guinot Malia.
* Bermon de Cabano.
Johan Pradier.
Huc Adhemar.
(42) Arnal Silvestre.
Marques de Marcenac.
Lo Senhor de Montanhac.
Johan Guiot.
Steve Malo.
(43) Gualmac (ou Gualinac).
Baudricart ?
Bloquier.
(44) *Choli* Crespi (*Coli*).
* Johan de Malpie.
(45) Ponset.
(46) Domenjo.
Rochier.
* Lescava (ou Lescana, ou Lestana, ou Lestava).
(47) Jaquet de Labaur.
Raulhet.
(48) Guilhamot.
(Malechat ?)
* Holivier de........ (lacune).
Guilheumes de (Ma) lechat,
(49) Colin.
Johani.
* P. Grevant (ou Grenant).
(50) Guinot de Grevant (ou Grenant).
* B. Lo Corren.
Lesfay.
Guilheumes d'Olivier.
Lo Companho de Coli.

Marques de Cardalhac.
Ramon la Gresa (ou Lagresa).
* Steve Borrel.
(51) La Palha Negra.

—

(Fin de la liste.)

La mostra de d'Olmieyras lo Jove, escudier, noëlamen bengut (ou vengut) et receubut als digs gatges, el loc de Johan de Solongi, lo fou, desanat, facha et presa lo iiij de decembre l'an dessus. (Signés.) D'Olmieyras (ou Dolmieyras) la Jove, Begot b[t].

FIN.

Nota. — On voit qu'il manque un nom à ces deux feuilles réunies; il a été enlevé d'un coup de ciseaux, ainsi qu'une partie de deux autres. Cette dernière pièce n'a point les *i* marqués et l'écriture en est moins soignée que celle des autres.
Nous avons fait précéder d'un astérisque * les noms entièrement identiques à l'orthographe de la première liste.

Différences orthographiques observées dans cette 2[e] liste comparée à la 1[re].

1 Lo Senhor de Castelnou.
2 Jorgi Eralh (est-ce le même?).
3 Gamoto de Cornac.
4 Austorgo de l'Albaret.
5 * Lo bastart de Castelnou.
* *Bort*, qui est dans l'autre liste, est une contraction de bastart, ou du moins a la même signification.
6 Berreta.
7 Guilhamot del Lac.
8 Mondo Canhas.
9 Johan Delser (tout d'un mot).
10 Jaquet de Cobizo.
11 Amalrigo d'Arjac.
12 Gisbert de Tornamira.
13 Mondonet de la Fon.
14 Guilhonet de Taussac.
15 Steve Malespina (sans *de*).
16 Mingolet.
17 Girma de Riviers.
18 Lo Capitani de la Margua,
19 Johan de Bonaverna (ou Bonavenia).
20 Petit Johan del Rossel.
21 Ponset (del Clusel? de Faët? Cardenal?)
22 Bernado Blavier.
23 Guilheumes Godart.
24 Nator au Nacor.
25 Nicholau deu Tilhet.
26 Johan lo Franc.
27 Hugot de Messac.
28 Duro de Balaguier (est-ce le même?)
29 Guinet del Puech.
30 Lo Bigorda.
31 Lo Senhor de Monestier?
32 Johanet de Monestier.
33 Guilhem de Belveser
34 Tando d'Esparro.
35 Guilho de Beyrieyras.
36 Lo bort de Taussac.
37 Johan Rollan?
38 Anthoni (de Sala? d'Ast?).
39 Guilhami (del Croset? de la Canal?)
40 Holivier (de la Tor? lo Breto?)
41 Jacme Frotart?
42 Arnal Salvestre.
43 Balmas? (ou Balinas?)
44 Colin Crespi.
45 Ponset (Cardenal?)
46 Domengo de Cortada?
47 Jaquet de la Val?
48 Guilhamot (de Solatges?).
49 Colin (de Goja?).
50 Guiot de Grevant (ou Grenant).
51 (Gasparri de Pelha?)

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les pièces ci-dessus, pour constater le peu d'altérations qu'a subies, même depuis cinq siècles, notre bel idiome rouergat, sous le rapport de l'identité et de l'accentuation des mots, malgré les différences qu'on voit dans leur physionomie extérieure, plus apparentes que réelles. Il serait donc, sans doute, intéressant pour la philologie méridionale, de mettre en regard de ces vieilles expressions rouergates, notre prononciation actuelle, qui, sauf les différences locales observées, en tout temps, n'ont pas varié sensiblement dans la plupart des mots.

Nous nous contenterons de signaler simplement quelques cas qui serviront à établir ce fait, soit par des preuves positives, soit par des inductions très probables d'après des traditions constantes :

A Cette lettre, quand elle ne recevait pas l'accent tonique, principalement à la fin des mots, prenait le son de l'*o*, comme on le constate encore de nos jours dans beaucoup de dialectes du Midi. Exemples : *la*, *Fransa*, *guerra*, *lengua, reveua*, *armas*, etc., etc.; (lo, Franso, guerro, etc., etc.).

Ai et *ay*, sonnaient *aï*, comme aujourd'hui : *ay*, *baylar*, *frayre*, *Caylar*, *may*, *trayre*, se prononçaient aï, baïlar, fraïre, Caïlar, maï, etc. Cette diphthongue recevait chez nous presque toujours un *y* ; cependant on trouve *ayssi*, *pays* avec un *i*, aïssi, païs (*).

E, à la 3ᵉ personne du présent de l'indicatif de plusieurs verbes, était souvent, et est encore, remplacé par un *i* dont le son est plus accentué. Exemples : certifiqu*i*, quit*i*, permet*i*. On peut en dire autant des mots : propr*i*, set*i* et, *vice versâ*, de Vescomte (pour Viscomte), ordenatz (pour ordinatz), tramete (pour trameti).

Ei et *ey* sonnaient *eï* (manieyra, frontieyra, Monpeyros, Peytou, premieyramen, Seveyraç, rey), et recevaient principalement l'*y*.

Eu sonnait *éou*. (Dieu, bieures, Andrieu, Espalieu,

(*) *Au* sonnaient *âou* dans *causas, fauta,* etc. ; mais ils sonnaient peut-être *ôou* dans *Auvernhe, auctoritat,* etc., etc.

delieuradas, receubudas). Toutefois *reveua* est une exception et devait certainement avoir le son de l'*eu* français ou de l'*u* simple.

O, sonnait *ou*, surtout quand il était accentué toniquement. Exemples : lo, los, lor, dos, tot; mon, ton, son (adjectifs possessifs), comte, octobre, Rodes, Roergue ; et dans les mots qui auraient eu un *n* après l'*o* en français : companh*o*, Cosserans, condici*o*, Arpaj*o*, Guord*o*, Monmat*o*; même à la 3e personne plurielle du présent de l'indicatif et du passé défini des verbes : mont*o*, servir*o* ou servigr*o* (syncope pour servièro, serviguêro). Quant aux noms propres suivants : Gamoto, Austorgo, Guilho, Berengo, Regino, Rato, Duro, Mondo (abréviation de Ramondo), Tando (abréviation de Bertrando), Stanho (abréviation de Castanho), Forto, Peyroto, Bernado, Bertrano, etc., dont l'*o* final sonnait aussi *ou*, ce sont des diminutifs, qu'on donnait alors, comme aujourd'hui, aux fils aînés pour lés distinguer des pères (*). Cette forme en *ou*, le plus ordinaire de nos diminutifs, qui choque les gens du Nord de la France, n'est pas si éloignée de leurs usages, même modernes, qu'ils semblent le croire. En effet, si nous examinons leurs diminutifs en *ot*, par exemple : *Charlot*, dont le *t* n'est pas articulé, nous avons *Charlô;* rendons l'*o* un peu plus accentué et nous aurons *Charlou*. De même leur *Manon*, devient chez nous *Mannou*.

Enfin une autre preuve de la persistance du son *ou* pour l'*o*, c'était l'usage qui s'est conservé longtemps d'écrire *Toulouse*, avec l'orthographe Tolose, ou Tholose, ou Tholouse. Or ce nom de ville s'est toujours évidemment prononcé comme de nos jours, la preuve certaine en est dans son orthographe de la pièce française n° 4 (voir ci-devant). Il y a peu de temps encore, on s'en sou-

(*) On peut voir dans nos listes une multitude d'autres noms dont les diminutifs varient et sont encore usités, tels que : *Lionel, Guinet, Guilhonet, Johanet, Leonet, Mondonet* (abréviatif de *Ramon* et double diminutif : *Mondo* et *Mondonet*), *Perrinet, Fauconet, Jaquet; Beraldot, Guilhot, Guinot, Perrot, Peyrot, Aliot, Hugot, Alcaumot; Guilhami, Johani,* etc., etc. *Peyroto* est un double diminutif aussi (*Peyre, Peyrot, Peyroto*).

vient, nos vieillards prononçaient tous les noms français terminés en *on*, invariablement *oun* (Cicéroun, démoun, moun âme, etc., etc.).

O, suivi de *r* ou de *s*, acquérait un son plus fort, équivalent à peu près au son espagnol correspondant; ainsi : fort, porta, mostra, sonnaient fouôrt, pouôrto, mouôstro (*); mais si l'accent tonique portait sur une autre syllabe, cet *o* rentrait dans la règle générale : Forto (Fourtoû) portal (pourtâl).

Oi et *oy* devaient sonner *oï*, mais pouvaient aussi sonner *oûï* (poyssan, reconoissi, reconoyssensas). Nous ne décidons pas le cas.

Ou, formait la diphthongue *óou* qui se prononçait d'une seule émission de voix. Exemples : *Nou*, *Castelnou*, *fou*; exception : *Peytou*, à cause de son origine française, peu connue.

U, sonnait comme en français; mais il prenait quelquefois le son *ou*, comme on le voit dans *cum* (comme), *summas* (sommes) qu'on figurait soit avec un *o*, soit avec un *u*, conformément au latin.

Y, avait le son de l'*i* et le remplaçait souvent à la fin des mots; il était surtout employé dans *ai*, *ei*, *oi*, et faisait l'office du *tréma* parfois.

B remplaçait toujours, dans la prononciation, la lettre *v*, qui figurait quelquefois dans l'orthographe. Cette règle s'est conservée presque universellement dans le Midi, la Provence exceptée.

Ç avait la valeur du *c* français; primitivement la cédille était omise et le *c* était remplacé par une ou deux *s*, devant *a*, *o*, *u*.

G devant *e*, *i*, et à la fin des mots, après *a*, *o*, *u*, se prenait à Rodez, comme maintenant pour *j*, et se prononçait *tch*. Il est à croire pourtant que les autres localités avaient leurs usages particuliers et différenciaient le *j* qui sonnait soit *tze*, soit *dze*, selon les cas.

(*) Il en était de même quand l'o était fortement accentué : *hôme, nôbles, Badafôl, Guilhamôt* (*houôme, nouôbles, Badofouôl. Guilhomouôt*).

Exemples : *fag*, ou *fach*, ou *fatch; dig*, ou *dich*, ou *ditch*, ou bien *dits*, ou *ditz*; on trouvera ici tous ces cas.

Ch. Il faut en dire autant du *ch* qui était l'équivalent, quant à l'articulation, du *g* devant les mêmes lettres et à la fin des mots après *a*, *o*, *u*. On voit quelques exemples du *ch* prenant le son du *k* dans des noms propres : Conchas (Conques), Choli (Coli-Colin), Rochier.

Gu, sonnaient *gh*. Exemples : lengua ou lenga, guarda ou garda, guatges ou gatges, paguar ou pagar, Duguat, Guiana, guerra, etc., etc.

H se conservait et devrait, ce me semble, rester dans les mots dérivés du latin : *home*, *hostal*, *hi* (pour *y* de hîc), *ha* (de habet), *hou* (de hoc), si usité encore et qui par métathèse est devenu *ço*, *çou* (*çou dis*) *so, sou*. On l'employait même dans des mots qui n'en prenaient pas en latin. Ainsi on trouve *un* écrit souvent *hun*. Je pense que cela vient de l'aspiration que cette lettre prenait souvent au moyen âge, où l'on prononçait et l'on écrivait le mot *nihil*, par exemple, *nichil* (*nikil*). *Un* devait souvent, comme aujourd'hui à la campagne, prendre un *g* et sonner *gun*, surtout après un mot terminé par une voyelle.

Lh se mouillaient même à la fin des mots : Galhart, Guilhem, Guilhonet, Canilhac, Batalhiers, conselh, Eralh, talh, Julh.

Nh se mouillaient aussi et le français devrait bien admettre cette prononciation dans son alphabet, au moins à titre d'exception, pour éviter les disparates d'articulation produites par les noms propres *Vernhes*, *Saunhac*, *Sanhes*, etc. Exemples : accompanhar, Senhor, Alvernhe, Armanhac (qu'on orthographiait aussi Armagnac), besonh, Sanh. Ce dernier mot s'orthographiait aussi *Sanch* (*) et *Sancht*.

(*) A propos de *Sanch*, qu'on nous permette ici une observation qui, à nos yeux, explique la corruption nominale de notre patron diocésain ; plusieurs hagiographes l'ont désigné sous le nom de *saint Chamans*. Or, faites la liaison du mot roman *Sanch* avec le nom *Amans* et vous obtiendrez pour l'oreille : *San Chamans*.

L'observation qui précède s'applique à d'autres usages méridionaux dont les Français du Nord ne tiennent aucun compte. Ainsi *oy* ou *oi* que le Midi prononce *oï*, ou *oûi* devient *oa* en français. *Moyrazez* est donc totalement défiguré, ainsi que *Boyne*. *Ay* ou *ai* deviennent *é* et Vaysse donne un son si drôle, que les héritiers de notre Vaysse de Villiers ont été obligés de dénaturer leur nom, devenu Vaïsse. C'est regrettable et fâcheux.

Ph, avaient, comme en français, le son de l'*f*. Les exemples abondent. Pourquoi ne pas les conserver pour l'étymologie ?

Qu, se prononçaient comme en français et je n'ai vu qu'un seul cas de la lettre *q* non suivie de sa compagne *u*; c'est *Coqural*. Ainsi : qua, que, qui, sonnaient ka, ke, ki, (quar ou car, quatre, loqual; aquel, Avesque; quitansa, certifiqui).

R à l'infinitif des verbes s'articulait-elle ? Nos pièces n'offrent aucun élément pour trancher définitivement la question. On écrivait : estar, far, grevar, layssar, mudar, pagar; aver, esser, saber, tener, veser; legir, servir, etc. De fortes présomptions nous feraient croire que cette lettre n'était mise à la fin des mots que pour l'orthographe. Ainsi on lit far pagar, far tener, far venir; ces deux *r* prononcées auraient produit un trop rude son pour que nos ancêtres si délicats pour les nuances d'articulation, eussent conservé celles-là. Il est probable qu'ils disaient, comme aujourd'hui : fa pogâ, fa tene, fa benî (*). J'en dis autant des mots : escudiers, batalhiers, conselhers, thesauriers, dont l'*r* finale ne s'articulait probablement pas. A cette occasion et comme preuve du soin qu'on prenait jadis et qu'on prend encore, chez nous, d'établir des nuances de prononçiation que ne connaît point le français, nous citerons le fait suivant :

Il y a aux environs de Rodez deux localités du nom

(*) On trouve encore d'ailleurs à la pièce n° 2 ces mots : *ni es ordenada;* or, *es* est une élision de *esse* (pour *esser*) au présent de l'infinitif; certainement une telle élision n'aurait pu avoir lieu, si l'*r* de *esser* avait été articulée.



d'*Onet*, qu'on ne distingue en français qu'en faisant suivre l'une, des mots : *le Château*, et l'autre : *l'Eglise*. Or, nos paysans n'ont nul besoin de ces mots, pour les distinguer. Ils nomment la première : *Ouône*, et la deuxième : *Ounét*. On pourrait citer mille cas pareils.

A cause de ces nuances souvent imperceptibles pour les étrangers, on a rarement vu un homme du Nord réussir à accentuer convenablement un seul de nos dialectes méridionaux. Je vais plus loin : un Méridional acquerrait difficilement les innombrables dialectes de notre langue, variant selon les localités. Je connais un vénérable missionnaire originaire du Midi, qui a consacré sa vie entière (il est aujourd'hui octogénaire) à cette étude dont il avait besoin pour ses prédications. Eh bien ! il lui arrivait souvent, sans qu'il s'en doutât, de prononcer un mot qui provoquait ou l'hilarité ou les sourires de son auditoire d'ailleurs très bienveillant.

S, entre deux voyelles avait le son du *z*, comme en français : causas, veser, present, Lusenso, Boaso (Luzançon, Bozouls); ce dernier nom propre de bourg, qu'on a de la peine à reconnaître sous sa vieille orthographe, se prononçait comme nos paysans le prononcent encore, c'est-à-dire *Bouôzou*. Mais on employait souvent aussi l'*s* pour le *c* doux : *Fransa*, *deffensa*. *ordenansa*, *sinquanta*, *dessembre*. Cette lettre redoublée et, plus souvent le *c*, remplaçait le *t* dans les mots français en *ion* : *condissio* ou *condicio;* pourtant on voit ici *contradictio* figuré par un *t*. L'orthographe était très élastique.

V, comme nous l'avons dit plus haut, ne s'employait que pour l'orthographe ; il sonnait toujours *b*, même dans les noms propres.

X, sonnait habituellement *tch*, mais selon les localités, elle devait aussi sonner *tse*, *tze*, *dze* : *taxada*, *loxs*. Les enfants du village disent : *itche*.

Z, s'employait fréquemment, à la fin des mots, pour *s* au pluriel, surtout dans les participes passés : *desolatz*, *despervesitz*, *ditz*, *faitz*, *instituitz*, *ordenatz*, etc., etc. Si la lettre était redoublée, elle devait se prononcer comme

en Italie *dz*, croyons-nous. Nos pièces n'en offrent pourtant pas d'exemple.

Telles sont les observations que nous ont suggérées ces vieux monuments de notre dialecte rouergat. Nous aurions pu, sans doute, les multiplier d'avantage et y puiser de nombreuses considérations en faveur et pour la défense d'un idiome dont maints Aveyronnais font fi de nos jours, qu'ils trouvent grossier, parce qu'il n'a pas subi les profondes altérations de celui des villes ou de la plupart de ses congénères du Midi, plus doux, mais plus empreints de fadeur et de mièvreries. Ils diffèrent de sentiments avec nos vieux les plus illustres, qui, on le sait, à Paris, se délectaient dans les réunions intimes, à reprendre en toute liberté cette bonne langue maternelle qui leur rappelait tous les charmes du foyer domestique. Ils étaient si heureux de parler patois!

Nous le disons donc franchement, c'est avec regret que nous voyons disparaître petit à petit notre idiome si franc, si net, si naïf, si pittoresque, si riche, grâce à ses augmentatifs et à ses diminutifs sans nombre. Qui, parmi nous, n'a lu et relu cent fois, toujours avec un nouvel intérêt, les œuvres du bon prieur de Pradinas? Il a représenté le génie local, avec un sentiment et une vérité qui nous charment toujours, malgré le changement de nos mœurs, devenues plus graves ou plus prudes, sinon meilleures. Notre *patois* n'est pourtant pas dépourvu même de grâce; il suffit pour s'en convaincre d'ouïr les tendres expressions d'une jeune mère gazouillant avec son enfant. Pour perfectionner et populariser notre dialecte, il n'a manqué au Rouergue, de nos jours, que la bonne fortune d'un Jasmin ou d'un Mistral. Malheureusement il se francise de plus en plus. Les citadins du jour le gâtent affreusement et les enfants des villes font rire en le parlant. Il s'est tout entier réfugié au sein de nos campagnes qui le gardent avec amour, malgré l'invasion du français; mais pour combien de temps encore? Déjà les prêtres ont cessé leurs prédications en langue vulgaire à peu près partout. Plusieurs avaient même, sous prétexte de noblesse, francisé une foule d'expressions qui ne gagnaient rien, au contraire, à ce change-

ment. Qui donc, chez nous, si ce n'est quelque lourd berger des montagnes, oserait aujourd'hui dire *lou payre*, *lo mayre* , *moun frayre* , *mo souorre*? On trouve plus gentil de dire : *lou pèro*, *lo mèro*, *moun frèro*, *mo sur* ou même *ma sœur*.

Donnons l'instruction largement à tout le monde ; ce sera très bien ! Mais de grâce, ne méprisons pas ainsi notre vieille langue, la meilleure part de l'héritage de nos vertueux ancêtres. Et si, fatalement, elle était vouée à la destruction, ce que nous regarderions comme un malheur, recueillons du moins religieusement les moindres parcelles de notre ancienne littérature rouergate, puisqu'on collectionne avec tant de zèle, partout, les moindres débris des vieux meubles, des vieux ustensiles, des vieilles monnaies, des vieilles poteries les plus grossières.

Dans ce but, si nous avions quelque autorité, nous ferions un pressant appel aux membres de notre excellent clergé qui s'est montré en tout temps animé de l'esprit de conservation. Le Rouergue possédait jadis une pleïade de troubadours de mérite : *Noblesse oblige*. Il faut ne pas laisser notre pays en arrière de ses voisins, qui se réveillent de tous côtés. A l'œuvre donc ! Soyons Français, mais ne renions pas nos pères du Rouergue.

ESSAI

SUR L'HISTOIRE DU SOUS-DIALECTE DU ROUERGUE

Par M. CONSTANS,

PROFESSEUR AU LYCÉE DE NIMES.

AVANT-PROPOS.

La *Société des langues romanes* a mis en tête du programme du concours de 1878 les lignes suivantes :

« Parmi les prix de philologie plus spécialement indiqués aux concurrents :

» Le premier, consistant en une somme de cinq cents francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur les dialectes anciens de la langue d'oc (le catalan compris), comparés avec les dialectes populaires qui leur ont succédé dans le midi de la France ou en Catalogne. »

Il m'a paru résulter des termes mêmes de ce programme, que la Société, préjugeant la question de l'existence de dialectes dans l'ancienne langue d'oc (existence qui peut en effet être admise dans l'état actuel de la science), engageait les concurrents à étudier un des dialectes (ou sous-dialectes) actuels, et à établir la comparaison avec le dialecte correspondant dans l'ancienne

langue. Le sujet est certes des plus intéressants, et il est à désirer que de nombreux concurrents le traitent, et surtout que les travaux ainsi entrepris viennent de tous les points du domaine de la langue d'oc. Ce sera, je crois, le meilleur moyen d'arriver à élucider complétement cette question si importante des dialectes, et à faire la part des influences dialectales dans les productions littéraires de l'époque classique, et de l'époque qui l'a immédiatement suivie.

Pour moi, j'ai cru devoir choisir le sous-dialecte du Rouergue, de préférence à tout autre, et cela pour plusieurs raisons. La *première*, c'est qu'étant né dans cette partie du domaine, j'en possède la langue à fond, et n'ai jamais cessé de la parler et de l'entendre parler. Quoique connaissant aussi le languedocien et le provençal, non seulement par leurs productions littéraires, mais encore pour avoir pratiqué ces deux *parlers*, je n'oserais trancher avec la même sûreté les questions, souvent délicates, de prononciation et d'orthographe qui se rattachent à une étude du genre de celle que j'entreprends, s'il s'agissait d'un langage autre que celui que j'ai appris en nourrice. La *seconde* raison, c'est que le Rouergue m'offrait, d'un côté, un certain nombre de troubadours de la bonne époque à étudier; de l'autre, des chartes authentiques à ma portée, et en nombre suffisant pour que chaque époque, je veux dire chaque siècle, et même chaque quart de siècle, fût représentée par un échantillon de sa langue. Si la recherche patiente et consciencieuse des documents, si l'étude attentive des titres au point de vue paléographique (au moins de ceux qui étaient inédits, plusieurs des autres ayant été, du reste, collationnés par moi sur les originaux), si l'examen minutieux des détails peuvent produire de bons résultats dans un travail de ce genre, je puis me rendre cette justice que, depuis deux ans, je n'ai épargné ni soins ni peines pour tâcher d'arriver à des résultats positifs. Je n'ose me flatter d'avoir réussi.

Un mot maintenant sur le plan que j'ai cru devoir adopter. J'avais d'abord songé à étudier séparément les textes exclusivement rouergats que j'avais rassemblés,

en faisant à propos de chaque particularité dialectale les observations nécessaires sur l'enchaînement successif des formes, tant au point de vue phonétique qu'au point de vue de la grammaire. Mais j'ai bien vite reconnu que, si ce procédé était plus expéditif, il divisait trop l'intérêt, et ne permettait pas de saisir l'ensemble des caractères du sous-dialecte que j'étudiais. Du moment qu'il s'agissait, non pas de comparer simplement notre idiome à la langue provençale classique, mais de faire l'historique complète du rouergat, il m'a paru plus scientifique d'indiquer d'abord l'état actuel de la langue, puis de faire, dans une seconde partie, l'historique des formes au point de vue phonétique et grammatical. Cette seconde partie aurait pu, il est vrai, être disséminée à titre de note au bas de chaque page de la première partie; mais outre que ces notes purement historiques risquaient d'être parfois trop abondantes, et de se mêler avec les notes du texte, je n'aurais pu montrer ainsi pour chaque période et pour chaque texte un tableau d'ensemble. Le plan que j'ai adopté est loin d'être parfait, et j'ai pu moi-même en constater plusieurs fois l'incommodité; mais je ne l'ai adopté que parce qu'il m'a semblé le moins incommode pour un travail de ce genre.

Dans la première partie de cette étude, j'ai été bien des fois aidé, et parfois gêné par l'excellent travail de M. Chabaneau sur la grammaire limousine. Je m'explique. Occupé depuis dix ans de recherches sur le rouergat, j'avais pu faire bien des observations que d'autres, de leur côté, et M. Chabaneau mieux que personne, avaient faites aussi; et sur bien des points, notamment dans la comparaison avec la langue classique, nous devons forcément nous rencontrer. Pour ne pas être accusé de plagiat, j'ai pris le parti d'emprunter en partie le cadre et le plan de la *Grammaire limousine*, ne m'en écartant que lorsque la différence des deux idiomes étudiés exigeait des modifications dans les théories grammaticales; et dans ce cas, j'en ai fait l'observation. Il est résulté de cette détermination que j'ai supprimé de mon travail toutes les généralités, qui, n'étant pas indispensables au sujet, auraient constitué une véritable répétition. Pour

abréger, j'ai du reste toujours évité les développements, ne voulant point ici faire une grammaire complète, mais seulement donner une idée du développement de notre idiome.

Nîmes, 5 mars 1878 (1).

(1) Nous n'ajouterons qu'un mot à cette préface. Le travail qui suit a été imprimé à peu près tel qu'il avait été présenté au concours, où il a obtenu le *1er prix de philologie.* Nous n'y avons fait que quelques légères additions, provenant de l'étude d'une nouvelle charte du XIIe siècle.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT ACTUEL DE LA LANGUE

LIVRE Ier. — PHONÉTIQUE (1)

CHAPITRE Ier. — VOYELLES.

Première section. — Voyelles graves.

A

I. A TONIQUE.

A tonique, long, bref ou en position, est généralement resté pur en rouergat. Ex. : *circāre, cercà; făba, fábo; masculus, máscle; nătat, nádo ; amita,* (*t*)*anto ;* excepté quand l'*a* en position est suivi d'une *n* , alors il devient *o*. Ex. : *tantus, tont ; annus, on; lana, lóno; manducare, monjà, mónjo ; mandare, mondà, móndo; cantare, contà, cónto,* etc.

Exceptions : 1° *A* tonique est devenu *e* dans l'imparfait du subjonctif *-esse* tiré du latin *-assem*, et dans certaines personnes d'autres temps dont il sera parlé en détail au chapitre de la conjugaison (2). Il en est de même du

(1) Pour éviter d'entrer dans de longs détails d'exposition, nous nous servirons de la classification adoptée par M. Chabaneau, dans sa *Grammaire limousine*, et nous distinguerons, comme lui, des voyelles graves (*a, e, o*) et des voyelles grêles (*i, u, ou*). Le premier exemple est le mot latin, le second, s'il y en a trois, est le provençal classique. Par les mots *provençal* ou *ancienne langue*, nous désignons la langue classique et en général la langue de la bonne époque.

(2) En général nous laisserons de côté ici les formes verbales, dont la formation offre quelquefois des cas particuliers, qu'il est bon de traiter avec détail.

suffixe latin *arium* qui est devenu *ier*, déjà dans la langue classique (*-aria* =*-iera* ou *-eira*). Ex. : *riparia, ribeira* et *ribiera*, aujourd'hui *ribièiro*, par diphthongaison de l'*e*=*a*; *primarius, prumiè* (et quelquefois *premiè*). Les mots de ce genre se prononcent dans beaucoup d'endroits entre Millau et Rodez et même à Millau le plus souvent, *premiò*, etc., et c'est là la prononciation vraiment indigène, comme le prouvent les formes en *a* que l'on rencontre isolément dans les anciens textes rouergats ; mais les féminins sont toujours en *e* : *premièiro, solièiro* (=*salaria)*. Dans le suffixe *anus, a* est également devenu *è*. Ex. : *umen, Itolien.* (Pour les exceptions, voir n° 2).

En dehors de ce suffixe l'*a* se maintient après avoir attiré l'*i*. Ex. : *magis, mai ;* même lorsque cet *i* provient d'une consonne vocalisée, ex. : *facere, faire*. Exceptionnellement l'*a* bref peut devenir *ai* sous l'accent. Ex. : *aqua, aiga, aigo*, et le verbe *oimà*, dont il sera parlé plus tard, et qui garde *ai*, en rouergat, dans les syllabes accentuées, mais l'affaiblit en *oi* dont les syllabes protoniques ; dans ce mot, l'ancienne langue semble n'avoir pas admis la diphthongue, si ce n'est dans les dérivés.

2° A tonique s'est changé en *ŏ* dans quelques mots isolés comme *grānum, gran, grŏ ; cānis, can*, *cŏ* (qui se dit aussi *chĭ*, mais moins souvent, et probablement par imitation d'un dialecte voisin); *plānum, plan, plŏ*, au sens latin (cf. *plan,* en français), mais *pla*, dans l'expression adverbiale conservée de l'ancienne langue, au sens de *bien* et de *beaucoup (pla fach* =bien fait*) ; habet, ha, ŏ*. Les autres mots cités par M. Chabaneau (Gr. lim. *Rev. des langues romanes*, II, 186-7) ne sont pas usités sous cette forme dans le domaine que nous étudions; ils appartiennent plutôt au département de la Lozère, et aux confins de l'Aveyron. On dit en rouergat pur : *ma, pa, dema*. Cependant M. Vayssier affirme que l'on dit : *mo , po, plo* (=bien), dans la région entre Millau et Rodez : il n'a raison qu'en partie, et pour les hauts plateaux seulement les vallées, où la population est plus dense, et la ville de Millau gardent l'*a* dans ces mots, et font la distinction signalée entre *plo,* adjectif, et *pla*, adverbe, au sens de *bien*. Ajoutons que nous avons gardé la forme *sap* de la

vieille langue =*sapit* (limousin *sö*), et que nous disons *sen(t) Junièn,* comme *umèn, roumèn, oncièn,* etc., rendant par *èn* régulièrement avec *e* ouvert le suffixe ethnique ou qualificatif *anus* des Latins. Il faut cependant ajouter pour le rouergat deux ou trois exceptions non signalées par M. Chabaneau : c'est *germo*, de *germanus; copelo,* de **capellanus; to* pour *ton(t)*, dans *otobe, topla.*

II. A POST-TONIQUE.

A post-tonique est devenu régulièrement *o.* L'article féminin et le pronom personnel *la* (1) prennent un son intermédiaire entre *a* et *o*, dans le sud du département, dans le voisinage du Gard, canton de Nant. Généralement l'on dit : *élo, cárto, louóngo, aímo, béngo, contábo;* même avec une *s* finale : *cártos, louóngos, oimèros, oimèssos,* etc.

II. A ANTÉ-TONIQUE.

Le dialecte rouergat montre dans le traitement de l'*a* anté-tonique un sentiment profond de l'accent latin. Voici la règle générale : L'a *qui s'était conservé dans les syllabes accentuées passe à l'*o, *si la syllabe précédemment accentuée devient anté-tonique, par suite de la dérivation ou de la conjugaison.*

Ex. : *nálo (=nátat), nodà (=natáre), nodábo (=natábat), nodorém (=natare habemus,* et dans la langue classique *nadarem); lárge, lorjoú* (=fr. largeur); *pástre, postourèl; cárto, cortoú* (=fr. carton), etc., etc. Dans les mots où en latin l'*a* est toujours anté-tonique, il se change également en *o*. Ex. *chobal (=caballus).* A plus forte raison, l'*a* devient *o* dans les verbes où l'*a* latin en position, suivi d'une *n*, devient *o* sous l'accent, comme *contà, cónto,* (=*cantáre, cántat*).

A, nous l'avons vu, s'est développé en *ai* sous l'accent,

(1) Je classe ici ces mots qui en leur qualité de proclitiques, ne sauraient être considérés que comme syllabes atones, et suivent en effet la règle de ces syllabes.

(devenu *oi* dans les formes dépourvues d'accent), dans le verbe *amare*. Ex. : *oimà, áime;* mais on dit : *omic, omistat*, etc., suivant la règle.

Si deux syllabes de suite ont un *a* anté-tonique en latin, l'*o* se prononce dans ces syllabes d'une façon un peu molle, ou il semble y avoir un peu d'indécision, surtout dans les villes : Ex. : *socromen, comorado ;* mais il serait impossible d'admettre la prononciation *a ;* la prononciation dans ces mots est réellement un *o* sourd. Les mots *pèro, mèro, pès* (paix) sont empruntés au français ; on dit plus souvent *paire, maire, pas*.

Remarque. — On voit par ce qui précède que l'*o* occupe une grande place dans le dialecte rouergat ; et si l'on admettait sans réserve l'affirmation de M. Chabaneau (Gr. lim. *Rev.* ii, 185), que l'*a* est « la véritable lettre de noblesse d'un idiome », il faudrait avouer que celui-ci manque considérablement de noblesse. Mais il suffit de remarquer que le provençal moderne, et le limousin lui-même, qui a cependant quelquefois mieux respecté les traditions classiques, ont adopté la terminaison féminine atone *o* =*a* classique ; cela n'empêche pas ces régions de la langue d'oc d'être justement fières de leur idiome, quoiqu'il soit un peu déchu. Mais sur ce point il ne faut rien exagérer : car alors il faudrait tout de suite que les félibres prissent pour base de leur restauration de la langue poétique le sous-dialecte de Montpellier, ce qu'ils se garderont bien de faire, estimant que l'harmonie est chose toute relative, et dépend de l'oreille des auditeurs, comme aussi des temps et des lieux.

E

Prononciation de l'e. — E a en rouergat trois sons : 1° Celui de l'*e* fermé français, comme dans *be, ple, mes, le* (et *lei*), *benì* =*bene, plenum, missum, legem, venire* ; 2° Celui de l'*e* ouvert français, mais prononcé un peu moins ouvert, comme dans *bèr, èr, pè, pèl, condèlo, bèni* =*viridem, aer, pedem, pellem, candelam, veni* (impératif), où l'*e* se prononce à peu près comme dans le

mot français *perte;* 3° Un son intermédiaire entre les deux autres, dans les mots où il est suivi de deux consonnes dans une syllabe anté-tonique : Ex. : *perdèm=perdimus* (à côté de *pèrdre =perdere*); ici la syllabe *er* se prononce moins ouverte que dans *pèrdre*, où elle a l'accent. Nous ne marquerons pas cette prononciation d'un signe particulier.

Cette distinction des trois sons de l'*e* était nécessaire avant d'aborder l'étude de l'*e* latin. Nous noterons l'*e* ouvert par *è*, que ce soit dans les monosyllabes ou dans les polysyllabes, sous l'accent ou dans une syllabe atone. L'*e* fermé atone ne recevra aucun signe; de même pour l'*e* fermé dans les monosyllabes. Mais dans les mots paroxytons où il y a un *e* fermé à la pénultième, nous mettrons l'accent aigu, qui nous sert à marquer la place de l'accent en général; si cet *e* est ouvert, nous continuerons à le marquer *è*, en indiquant si le mot est oxyton ou paroxyton, dans le cas où ce ne serait pas évident (1). Ceci ne s'applique point aux mots de la langue classique, dont nous ne noterons pas en général la prononciation.

I. E tonique.

L'*e* tonique latin persiste en rouergat, qu'il soit bref, long, ou en position. Ex. : *pĕdem, pè; sērum, ser* (plus souvent *séro); pressus, pres; hibernum, ibèr* ; *cooperta, coubèrto; testa, tèsto*. Il en était de même dans la langue classique, et sous ce rapport, le rouergat est resté constamment fidèle à la tradition. L'*e* y est, après l'*o*, la voyelle dominante.

Les exceptions à cette règle ne sont pas rares. Mentionnons d'abord le mot *cēra* qui a donné *ciro,* prov. *cero* avec *e estreit*, d'après le Donat; cet *e* s'est sans doute affaibli en *i* sous l'influence de l'*r*. Il faut noter aussi la diphthongaison de *e* bref, long ou en position, avec un *i*

(1) Nous nous occupons d'abord de ce qu'est devenu l'*e* latin; nous étudierons ensuite la prononciation de l'*e* en rouergat, et le rapport que cette prononciation peut avoir avec les lettres correspondantes; mais pour éviter des redites, nous ne traiterons ce point qu'après avoir étudié l'*i* latin.

suivant, originaire ou provenant d'une consonne vocalisée. Ex. : *lĕgem, lei; pĕtra, pèiro; intĕger-gra, entiè* (souvent altéré en *entiò), entièiro.*

Ce dernier exemple nous montre une double diphthongaison au féminin : la forme régulière serait *entèiro*; mais l'analogie a voulu que le radical du masculin *ie* ne fût pas différent au féminin, d'où la triphthongue *iei*, l'*e* s'étant à son tour diphthongué en *ie* (cf. *prumieiro* et *ribieiro*, qui a sans doute suivi l'analogie des féminins des adjectifs, et que l'on trouve du reste dans l'ancienne langue). Mentionnons encore *sièis*, provençal *seis; fièiro,* prov. *feira,* où l'on voit *ei* provençal développé en *iei*. (V. les diphthongues et les triphthongues). Comme diphthongaison de l'*e*, il faut citer *fièr*, de *fĕrus*, que l'on rencontre en provençal à côté de *fer*, ce qui exclut toute idée d'emprunt au français : *ièr*, de *heri; bièl*, de *vetulus (veclus)*, (fém. *bielho =vecla); cœlum, ciel.* Il semble d'après ces exemples que la présence d'une *r* (et accessoirement d'une *l*) après un *ĕ* latin n'a pas été étrangère à la diphthongaison de cet *e* en provençal, et au développement de *ie* en *iei* en rouergat, quand une consonne sonore est venue s'y joindre. Cette explication me paraît convenir surtout aux adjectifs dans lesquels l'*r*, devenue muette au masculin, est redevenue sonore au féminin, comme *tripiè (tripiò)*, *tripièiro,* etc.

Les mots comme *lièch (=lectus)*, *mièch (=medius)*, *offièch =affectus,* suscitent des difficultés. Il semble que la diphthongaison de l'*e* soit ici analogue à celle de *ei* en *iei*, le *c* dans le groupe *ct* s'étant à demi vocalisé et transposé pour former le son *tch* (*ch*), sans arriver tout-à-fait à l'*i*.

II. E ANTÉ-TONIQUE.

L'*e* anté-tonique latin reste généralement *e* en provençal. Ex. : *veritatem, beritat* et *bertat;* on peut dire qu'en rouergat il reste toujours *e*, puisque dans les cas, d'ailleurs assez rares, où le provençal avait changé *ecs* ou *esc* en *eis*, le rouergat n'admet que *ess.* Ex. : *descen-*

dere, dessendre, prov. *deiscendre*. Le mot *eissir*, de *exire*, est perdu.

III. E post-tonique.

L'*e* post-tonique latin tombe dans les mots paroxytons où il est précédé d'une seule consonne ou de deux consonnes pouvant terminer un mot. Ex. : *fortem, fort, fouort; dulcem, dols* et *dous, dous; bene, be; prudentem, prudent*. Mais il reste, toutes les fois que sa chute laisserait à la fin du mot des consonnes ne pouvant terminer un mot en provençal, ce qui arrive surtout dans les proparoxyton latins, comme *hóminem, ome, ouóme* (1); *júdicem, jútge; patrem, paíre; unctus, oúnche;* il reste régulièrement aussi dans les adjectifs proparoxytons de la 3ᵉ classe, que la pénultième soit supprimée simplement *(limpidus, línde)*, ou transposée *(tenuem, tèune)*, ou que l'accent soit passé à la pénultième, comme dans les adjectifs en *ĭlis : hábilis, habíl, obílle; útilis, utíl, utílle*.

L'*e* de la finale *es* dans les noms ou adjectifs terminés au singulier en *s*, *ch*, s'est développé pour cause d'euphonie, et parce que notre idiome, faisant résonner l'*s* du pluriel, sentait le besoin de distinguer dans de pareils mots le pluriel du singulier. La forme provençale montre que pour les mots en *ĭlis*, le pluriel s'est formé, non du latin, mais directement du singulier, en ajoutant une *s* par analogie. (V. déclinaison.)

Il faut noter le renforcement de *e* en *a*, prononcé *o*, dans *jolà*, prov. *gelar; dobolà*, prov. *devalar; obescat*, prov. *avescat* (mais *ebesque*, ancien *avesque*, sous l'influence du français); et dans les mots empruntés au français qui ont *en*, prononcé *an*, dans le français, comme *onfin* =fr. *enfin, róndre* =fr. *rendre*, à côté de *rendre*, beaucoup moins usité aujourd'hui. Ici l'*o* est accentué, mais il se conserve dans toute la conjugaison, ce qui

(1) Nous rappelons que, lorsque nous donnons trois formes successives, la première est le mot latin, la seconde le mot provençal, la troisième le mot rouergat.

montre bien, comme on le verra plus loin, que c'est un mot d'emprunt. (V. conjugaison.)

Il faut peut-être voir un renforcement de *e* en *a* (prononcé *o*) dans *doz-o-set*, etc., *bint-o-un*, etc. (V. adjectifs numéraux); cf. *entió* anciennement *entiá* (Coutumes de Millau), etc.

E s'est affaibli en *u*, dans *femela*, aujourd'hui *fumelo; enflar*, aujourd'hui *uflà; prumió* à côté de *premió*, et *obúre* qui a remplacé *obére* dans une partie du domaine, notamment dans l'arrondissement de Millau.

O

I. O TONIQUE.

A. — O tonique long est devenu *ou*, figuré *o* (1), en provençal; en rouergat, il en est de même. Ex. : *tōtum, tot, tout; amorōsum, amoros, omourous; ratiōnem, razo, rozou; conditiōnem, conditio* et *condition, coundiciōū; leōnem, leo* et *leon, lioun; dōnat, dona, doúno*, et aussi *douóno*, sans doute par une fausse analogie avec *souóno, trouóno,* etc. (2). Nous verrons dans l'historique que cette prononciation est bien ancienne, et que l'écriture en laisse voir parfois des traces dès l'époque classique.

(1) M. P[l] Meyer a démontré, dans son travail sur l'*O* provençal (Mémoires de la Soc.de linguistique, T. I, fasc. 2), que l'*o* provenant de l'*o* tonique, de l'*o* avant la tonique, de l'*u* tonique et de l'*u* en position, c'est-à-dire l'*o estreit*, se prononçait *ou* en provençal ancien; cela résulte de la comparaison des rimes en *o larg* et des rimes en *o estreit* du dictionnaire des rimes, dans le Donat provençal de Hugues Faidit. Il reste quelques points obscurs sur lesquels nous reviendrons.

(2) Le mot *oulo* *, de *olla*, semble faire exception, mais la forme archaïque *aula* permet de supposer une forme populaire *ola*, d'où notre mot *oulo*, prov. *ola*.

* Nous avertissons une fois pour toutes que vu le manque à l'imprimerie de caractères de notes marqués de signes, nous sommes souvent dans l'impossibilité de figurer dans les notes l'accent et la quantité. Le lecteur suppléera facilement à cette insuffisance d'indications.

B. — O tonique bref a donné souvent en provençal, à côté de formes en *o*, des formes diphthonguées en *uo*, *ue*, etc. Ces formes diphthonguées ne se rencontrent que dans les mots où l'*o* est suivi d'un *c*, ou d'une autre consonne suivie elle-même d'un *i* et pouvant facilement se combiner avec cet *i*, comme l'*l* ou le *d*, ou encore d'une labiale douce. Le rouergat, dans ce cas-là, n'admet que la forme diphthonguée; et dans le cas où le provençal n'admettait pas la diphthongue, il remplace l'*o* prov. par la diphthongue *ouo*, assez régulièrement.

EXEMPLES DE LA PREMIÈRE SÉRIE.

Latin.	Prov. ancien.	Rouergat.
Fŏcus.	Foc, fuoc, fuec, fuc.	Fioc.
Lŏcus.	Loc, luoc, etc.	Lioc.
Jŏcus.	Joc, juoc, etc.	Jouoc.
Mŏdium.	Moig, muog, mueg.	Muèch.
Bŏvem.	Bóu, buóu.	Bióu (et Buóu).
Fŏlia.	Folha, fuelha.	Fuèlho.
*Deexpŏliat.	Despolha, despuelha,	Despoúlho et despouólho.
Cŏrium.	Cuer, cur.	Cuèr.

EXEMPLES DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

Latin.	Prov. ancien.	Rouergat.
Demŏrat.	Demora.	Demouóro.
*Vŏlit.	Vol.	Bouol.
Jŏcat.	Joga.	Jouógo.
Rŏta.	Roda.	Rouódo.
Oleum.	Oli.	Ouóli.
Scŏla.	Escola.	Escouólo.
Sŏnat.	Sona.	Souóno.

On voit par ce tableau :

1° Que *ŏ* est devenu *io* en passant par *uo* (1) devant *c*, sauf dans *jouoc*, qui a sans doute suivi l'analogie de *jouógo* (cf. limousin *jio.)*

(1) Cf. le nom de lieu *Boulouoc* =fr. Beaulieu.

2° Que *ŏ* + *v* devient *ióu*, par suite de la vocalisation de cette demi-voyelle et de la diphthongaison de *o* en *uo* devenu *io*. Ex. : *bióu*, *ióou*. Excepté *nóu* de *nŏvus* qui se confond avec *nóu* de *nŏvem* (le fém. rentre dans la 2e série, il fait *nouobo)*, et *di-jóus*, de *dies Jovis*.

Exception apparente : *couóifo* se rattache à *cofea* (forme qui se trouve dans Fortunat), l'*e* aiguisé en *i* s'étant transposé par attraction, et l'*o* devenant régulièrement *ouo*, ce qui le fait rentrer dans la règle ; en effet, on dit à Nîmes *coifo*, qui doit être ancien. Pl Meyer (loc. laud.) ne donne que la forme *cófo*, l'ancien *cofa*.

Le mot *roso* =*rŏsa*, prov. *rosa*, est probablement moderne et refait sur le français. *Bou* (*boun* devant une voyelle), fém. *bouno*, semble traité comme si l'*o* était long ; mais il faut le joindre aux mots peu nombreux où l'*ŏ* bref est suivi d'un *n*, comme *soun*, de sŏnum, *soúno*, de sŏnat, *troúno*, de tŏnat (1), dans lesquels l'*ŏ* devient *ou*. L'ancienne langue prononçait aussi *ou*, comme le prouvent les rimes nombreuses de *bo*(*n*) avec des mots tels que *chanso*(*n*), *condicio*(*n*), etc.

C. — O tonique en position s'est conservé en provençal ancien et moderne, et en languedocien et limousin moderne.

En rouergat, il est généralement devenu *ouo*, quand il était resté *o* dans l'ancienne langue. Ex. : *porta* et *portat*, *porta*, *pouorto ; colaphum*, *colp*, *couop ; populus* , *pople* et *pobol*, *pouople ; hominem* , *ome* , *ouome ;* * *mentitionica*, *messorgue* et *mensonja*, *messouorgo* et *mensounje*.

Ce dernier exemple nous amène à parler des mots où l'*o* est suivi d'un *n* et d'une autre consonne. Dans ce cas, l'*o* était devenu *ou* dans l'ancienne langue, quoique représenté par *o*. J'en donnerai pour preuve ce fait, que parmi les mots en *ons* du Donat provençal, ceux que le

(1) On dit aussi *trouono* et *souono* suivant la règle générale de *o* bref, ou par fausse analogie avec les verbes très nombreux où l'*o* est en position, et devient *ouo* sous l'accent, et *ou* aux syllabes atones.

ms. de Florence n° 42-41 place sous la rubrique *ons estreit,* se prononcent avec *ou* en Rouergue, aussi bien ceux qui viennent de *o*, que ceux qui viennent de *u* latin. Ainsi l'on dit : *coun, foun* (dans *lous founs bottismals*), *foundes, counfoundes* (1), *moun*(t), *segoun*(d). *poun*(t) (dans *Pount-de-Comores*, chef-lieu de canton au sud-ouest de Millau), *estroun*(c), *froun*(t) (au figuré seulement, en particulier au sens de *impudeur, audace); jorgoun, rounze, founs,* (r)*escoundre* (rare, plus souvent *rescouondre*), *proufoun*(d). Pour être exact et complet, nous devons dire que *frontem,* au sens propre, a donné *fron*(t), probablement refait sur le français (cf. *róso*), et que l'on dit aujourd'hui couramment *pouont, fouon* (au sens propre) et *rescouondre*. Celà tient sans doute à une fausse analogie avec les mots si nombreux où il y a *ouo* à la tonique. Les mots où l'*o* est suivi d'une *n* étant en très petit nombre, l'oreille populaire ne saisit plus la différence qu'il peut y avoir, dans une syllabe d'ailleurs accentuée et où l'*o* est en position, entre les mots où la position est formée par une *n* et une autre consonne, et les mots où il n'y a pas d'*n*; il en résulte que la prononciation *oun* n'est guère restée obligatoirement qu'à la finale, sauf dans *rounze*, dont l'étymologie est incertaine, mais qui semble se rattacher à *rumicem* (V. Diez, et cf. *cinze =cimicem*), et par conséquent rentre dans la règle générale des noms où l'*u* est en position; cf. cependant *róndo* (même sens). Dans les cas ou la consonne venant après *n* n'est pas tombée, comme dans *rescouondre*, et, pour sortir de la liste du Donat, dans *respouondre*, *mouonto* (prov. *monta)*, *couontro,* etc., la prononciation *ouo* est aujourd'hui prépondérante, mais on rencontre aussi la prononciation *ou* (2), ce qui prouve bien que *ouo* a été introduit abusivement dans les mots de ce genre (3).

(1) Le Donat porte *confuns — confundis;* je crois voir là une nouvelle preuve que les mots en *o estreit* devaient se prononcer *ou*. Le scribe aura songé en écrivant à l'*u* latin sonnant *ou*.

(2) Ainsi on dit *countro* peut-être plus souvent que *couontro,* surtout quand il est préposition.

(3) M. Chabaneau (Gr. lim., *Revue* IV., p. 421) a donné une explication un peu différente, mais qui ne saurait suffire à expliquer les formes en *ouo* du rouergat.

Le mot *sons* du Donat se dit aujourd'hui *souom* (prononcé *souon*); celà tient peut-être à ceci que l'étymologie indique un groupe de consonnes commençant par *m* et non par *n;* à moins qu'on n'aime mieux admettre que la prononciation *souom* est récente, ce que j'incline à croire en comparant les mots *sounje*, de *somnium*, et *mensounje*, prov. *mensonja* et *messonja*.

De ce qui précède, il me semble résulter que la distinction établie par M. Meyer dans son mémoire entre les mots provenant de *u* et ceux qui proviennent de *o* latin, est sans fondement; elle laisse d'ailleurs, comme l'avoue M. Meyer, beaucoup plus de mots inexpliqués, que la séparation des mots du Donat, conformément au ms. 42-41, qui ne place que 4 mots sous *ons larc*. Je me range donc sur ce point à l'avis de M. Chabaneau (V. Gr. lim., *Rev.* II, 199, note).

Un autre point à noter, c'est que pour l'*o* tonique en position, comme pour l'*ŏ* bref tonique, le *c* amène la diphthongaison de l'*o*. Ainsi le groupe *oct* donne régulièrement *uech*. Ex. : *coctum*, prov. *coit* et *cuech*, *cuech*; *noctem*, prov. *noit*, *nueg*, *nuech*, etc., *nuech; octo*, prov. *oit* et *ueich*, *uech*. Il en était de même, comme on voit, dans l'ancienne langue; mais on y constate toujours les formes parallèles en *oi* et en *ue*; cette dernière est probablement dialectale.

II. — O APRÈS LA TONIQUE.

O post-tonique, en rouergat comme dans l'ancienne langue, est tombé ou est devenu *e*. Ex. : *corvos*, *corps*, *gouors; *manicos*, *margues*. Je ne place pas dans ce nombre les mots très nombreux en *s*, *ch*, au singulier, et qui font le pluriel en *es*, comme *grasses* de *gras (=crassus); faches* de *fach (=factus)*, car l'*e* n'y provient pas de l'*o* latin, mais s'est développé par euphonie, comme le prouvent les mots à finale en *es* au pluriel appartenant à la 3e déclinaison latine : *laches* de *lach*, =**lactem*.

III. — O avant la tonique.

Avant la tonique, l'*o* provençal venant de *o* latin, est constamment devenu *ou* dans tous les patois de la langue d'oc, et par conséquent en rouergat. Ex. : *courounà*, prov. *coronar; demourà*, prov. *demorar; pourtà*, prov. *portar*, à côté de *demouóro*, *pouórto*, où l'accent est sur la pénultième, *oloungà*, à côté de *louonc*, etc., etc.

Dès que la syllabe où se trouve *o* perd l'accent, par suite de la dérivation ou de la conjugaison, *ou* prend la place de *ouo;* et s'il existait déjà, comme dans les mots où il correspond à *ō* tonique latin, il s'abrège dans la prononciation. Ex. : *courounà*, *couroúno*.

M. Chabaneau a très bien vu que ce changement provenait de ce que la syllabe anté-tonique est assourdie et comme resserrée par la tonique qui suit.

Deuxième section. — Voyelles grêles.

I

I. — I tonique.

A. — I long tonique reste long en rouergat, comme en provençal classique. Ex. : *privat*, *pribo; fica*, *figo; vita*, *bido; spina*, *espino;* * *mentire*, *mentì*. Je ne connais pas d'autre exception à cette règle que le mot *fiol* de *filum*, où il s'est développé, sous l'influence de l'*l*, un *a* parasite (aujourd'hui prononcé *o*), qui a formé diphthongue avec l'*i*. Cf. *piol* =*pĭlus*, v. prov. *pel* et *peal*, dialectique ou populaire (cf. Bartsch, *Chrest.*, Peyre Guilhem, nouvelle allégorique, 263-36), et *nobiol* = **navĭlium*, où l'*i* est bref, ce qui montre que l'*a (o)* est dû à l'influence de l'*l*.

B. — I bref ou en position devient régulièrement *e* fermé. Ex. : *minus*, *mens; tinea*, *tenho; ligna*, *lenho;*

siccus, *sec; invidia*, *ibejo; sitis*, *set; piper*, *pebre; plicat*, *plego; illum*, *illam*, *el*, *ello*, etc.

Exceptions : 1° I reste *i* (prononcé *i*) dans la plupart des mots où il est suivi d'une *n*, suivie elle-même d'une autre consonne, soit étymologique, soit provenant d'un *e* ou d'un *i* renforcés en la semi-voyelle *j*. Ex. : *lĭneum*, *linge; simius*, *singe; cimicem*, *cinze; de-intrat*, *dintro; *tinctat* (fréquentatif de *tingere*), *tinto; quinque*, *cinq; spinula*, *espinglo; viginti*, *bint*, etc.

Les mots *fendre* =*findere*, *find're; entre* =*inter*, et ses composés rentrent dans la règle générale, sans doute sous l'influence de l'*r* qui suit. Que penser de *sémblo* =*simulat*, à côté de *símple* =*simplex*? Il faut admettre que *simple* est un mot savant (1) qui, comme tel, fait exception à la règle suivie par les mots populaires dans lesquels *i* devient *e* en position, tandis que dans *semblo*, l'*m* n'est pas traitée comme l'*n*, et l'*i* est toujours considéré comme en position ordinaire, ce qui le fait rentrer dans la règle générale. Le mot *lengo*, de *lingua*, semble être une véritable exception en provençal, en français, et en espagnol, cf. picard et berrichon *lingue*, ital. *lingua*.

Le mot *lío* =*ligat*, de *lià*, a conservé son *i*, sous l'influence de la voyelle qui suit. Cf. *miò* =*mea* ou l'*e* s'est affaibli en *i*, à cause de la voyelle suivante.

II. — I APRÈS LA TONIQUE.

I atone final est régulièrement tombé. Ex. : *sitim*, *set;* excepté dans *tigrim*, *tigre; turrim*, *toúrre*, où il s'est affaibli en *e* (2), et *heri*, *ièr*, où il s'est transposé pour diphthonguer l'*e*.

Dans les suffixes, *ius*, *ium*, il s'est le plus souvent maintenu, et la voyelle suivante est tombée. Ex. : **olium*, *oli*, *ouóli; ordinarius*, *ourdinári*, mais l'*a*

(1) Nous trouvons *siemple* (fém., lis. *siempla*) dans la Charte de 1278. Que faut-il en conclure ? Y a-t-il eu hésitation entre les deux sons *e* et *i* ?

(2) Venant sans doute de la forme rare *turrem*, et de la forme, supposable dans la langue populaire, *tigrem*.

s'est maintenu dans le suffixe *ia* et se prononce naturellement *o*. Ex. : *gloria, glouorio* =latin *gloria* (1).

Mais dans les mots en *tia* ou *cia*, même dans l'anciene langue, le plus souvent l'*i* a disparu, en modifiant la consonne précédente. Ex. : * *fortia, forsa, fouorso*; *justitia, justicia, justiço; valentia, valensa* et *valentia, boillenso*. Dans ceux en *tius (cius)* et *tium (cium)*, l'*i* devenu final s'est changé en *e*. Ex. : *vitium, vici, bice*.

Le suffixe *arius*, est devenu *ier*, par transposition de l'*i* qui forme diphthongue avec *e*, puis *ier* est devenu *iò* (en passant par *ia*) dans la prononciation moderne. Ex. : *primarius, premier* et *premier, premiò* et *prumiò;* dans ces mots le féminin est *ièiro*. (V. A tonique.) Dans les mots en *orius (oria)*, l'*i* se place après l'*o : foria, foira, fouiro;* de même dans les mots en *erius (eria)*, d'ailleurs très-peu nombreux : *feria, feira, fieiro*, et la diphthongue *ei* de la langue classique devient *iei*.

I anté-tonique, bref, long ou en position se change quelquefois en *e*. Ex. : *divinare, devinar, debinà ; linteolum, lensol* et *lansol, lensouòl; implicare, emplega;* * *movimentum, moubemen*. Mais plus souvent encore, il reste *i*, surtout devant une *n* suivie d'une autre consonne. Ex. *; printens, dintrà, infèr* et *ifèr, cridà* (limousin *credâ*), *ibèr, finì*.

Dans quelques mots composés de *in*, il y a hésitation, et l'on rencontre aussi la prononciation *en* (avec *e* fermé). Ex. : *ingrat* et *engrat*. Ceci est peut-être dû à l'influence du français. Notons le renforcement de *i* en *a* (pro noncé *o*), dans *songlout*, de *singultus* (cf. fr. *sanglot*).

CONSONNIFICATION DE L'I.

A. — L'*i* (étymologique ou provenant de *e* affaibli) placé devant une voyelle se durcit en *j* après les douces *b, d*, et après *m*; il se durcit en *ch* après *p*. Ex. : *cam-*

(1) Dans les noms en *oria*, les deux dernières syllabes se sont réunies en une seule dès le XIIIe siècle. (Voir *Vie de sainte Enimie*, passim.)

biare, camjar, chonjà (tiré du français) et aussi *combià; simius, sínje; sapiam, sáche; habeam* (*habiam), *aja, áje; radiare, rajar, rojà.*

Le *j* a fait place à l'*y* pour cause d'euphonie dans *gaudium, joyo, jouoyo;* dans *ouórdi =hordeum, * ordium,* l'*r* qui précède le *d* a influé sur sa conservation.

B. — Si la consonne précédente est *l* ou *n*, il s'unit avec elles et forme les consonnes mouillées *lh, nh.* Ex. : *filia, filho; vinea (*vinia), binho.*

C. — L'*i* suivi d'une voyelle ne se consonnifie pas après les fortes *c, t, s;* il disparaît, mais amollit ces consonnes en leur donnant le son de *z* (*s* doux) entre deux voyelles et de *s* dur après une consonne. Ex. : *linteolum (*lintiolum), linsol, lensouol; rationem, razo, rozou.* (V. § II, pour les exemples de la chute de l'*i* après la tonique.)

Dans quelques mots, l'*i* se transpose et forme diphthongue avec la voyelle qui précède le *t* ou l'*s*, tout en adoucissant la consonne. Ex. : *potio, poizo, pouizou; mansio, maizo, moizou,* aujourd'hui à peu près disparu.

IV. — Prononciation de l'*e*, provenant soit de *e* soit de *i*.

Nous croyons devoir passer en revue les rimes du Donat provençal où figure l'*e*, distingué en *e larc* et *e estreit*, pour signaler les différences ou les ressemblances avec la prononciation actuelle. Quoique ce travail ait déjà été fait par M. Chabaneau (l. cit. in *Rev.* II, 194 sqq.), il ne sera pas cependant inutile; non pas que nous ayons la prétention de le rectifier, mais parce que nous avons constaté certaines différences entre le limousin et le rouergat dans cette question. Ainsi M. Chabaneau signale cinq espèces de rimes où la différence entre *e larc* et *e estreit* ne se fait plus sentir; ce sont *ecs, els, ertz, era, ela.* En rouergat, il n'y a pas de rime où il y ait eu réellement confusion de son. En effet, dans les rimes en *els estreit, comèl,* dans les rimes en *ertz estreit, bèr (bèrt),* dans les rimes en *ela*, cinq mots

ont, il est vrai, passé de *e estreit* à *e larc*, probablement sous l'influence de l'accent; mais l'immense majorité des mots n'a éprouvé aucun changement sous le rapport de la prononciation de l'*e*.

Les mots où l'*e* est suivi d'une *l* semblent avoir surtout été exposés au changement. Sur les quatre mots en *els estreit*, que fournit le *Donat*, un est perdu, un autre a changé *e* en *ia* devenu *io*; les deux autres ont pris *e larc*.

Mais le son *e estreit*, quoique rare aujourd'hui dans la désinence *el*, se rencontre pourtant dans *el* (=*illum*), *oquel* (=*eccum illum*), et dans les mots où *elh*, venant de *ili*, *icl* latin, s'est asséché en *el*, comme *ortel* =*articulus*, *porel* =*pariculus*, etc., rangés dans le Donat sous la rime en *elhz estreit*.

Je suivrai l'ordre du Donat, en donnant un exemple de chaque espèce pour *e larc* et pour *e estreit*.

E LARC.	E ESTREIT.
Ecs : *Bèc* =becco; *grèc* =grœcus (greccus?).	*Sec* =siccus.
Eis : *Gièis* =gypsus; *sièis* =sex (prov. : *geis*, *seis*). Ici *ei* est devenu *iei*.	*Lei* =lēgem; *creis* =crescit.
Els : *Mèl* =mĕl; *escobèl* =scabellum.	*El* =illum (qui n'est pas dans le Donat); cf. *oquel* =eccum illum.
Le mot *comèl*, placé sous *e estreit*, est devenu *larc* en rouergat. Il y a, sous *ela estreit*, plusieurs mots venant de *e* long; ce ne peut donc être une erreur. *Pels* semble y être aussi à sa place, si l'on en juge par le rouergat *piol* =prov. *peal* (à côté de *pel*).	
Els : *Bèl* =bellus.	(Manque.)
Ielz (lis. *ielhz*) : *Bièl*, de vetulus (prov. *vielhz*).	*(Elhz)* : *sourel* =*soliculus (prov. *solelhz*).
Ems : *Jerusalèm* (seul mot cité).	*Tems* =tempus.

E LARC.	E ESTREIT.
Ens : (manque en prov., en rouergat et en limousin).	***Sens*** =sensus.
Eps (manque en rouergat ; cependant *treps* =ludas, se retrouve dans *trepà* =jouer, danser, ind. prés. 3e p. s., *trèpo*).	(Manque en prov. et en rouergat.)
Ers : ***Sèr*** =servus.	***Ser*** =sĕrum.
Ertz : ***Desèr*** =desertum.	Provenç. ***vertz*** =viridis, rouergat ***bèrt*** (avec *e* ouvert) sans doute sous l'influence du français, ou par analogie. Les trois autres manquent en rouergat.
Es : ***Pè*** =pes.	***Pes*** =pensum ; ***deves*** =defensum.
Ethz (1) : ***Lièch*** =lectus (prov. *lethz*).	***Frech*** =frĭgidus (provenç. *frethz*.)
Etz (manque en prov. et en rouergat).	***Det*** =dĭgitus ; ***soulet***, etc., ***mongés*** (2e p. plur. subj. prés.).
Era : ***Èro*** =ĕrat (n'est pas dans le Donat); ***fièro*** =fĕra.	***Pero*** =pĭrum.
Ela : ***Cimbèlo*** (prov. ***cembela***).	***Elo*** =illam, ***oquello*** =eccum illam ne sont pas dans le Donat. Parmi les mots qu'il donne comme ***estreits***, ***cela*** =ecc'illam, ***vela*** =vela, ne sont plus usités en rouergat ; ***pela*** =pĭlat, a pour équivalent ***pialo***, ou l'*e* s'est diphthongué en s'affaiblissant, ce qui montre qu'il était bien *estreit* ; ***cela*** (2) =celat est devenu ***cèlo***,

(1) Je suis persuadé que l'*h*, ici comme ailleurs, représentait *ch* (*th* =*tch*, écrit *ch*). (Cf. dans l'historique, la traduction de la bulle du pape Clément VI.) Du reste, les formes en *eit* d'un côté, en *ieg*, *ièh* =*iech*, de l'autre, sont parallèles pour la plupart de ces mots, dans l'ancienne langue.

(2) Cf. *cels* =celes, sous *els estreit*.

E LARC.	E ESTREIT.
	sous l'accent, par analogie, mais l'infinitif reste *celà*, parce que l'*e* y est atone. Les mots *tela*, *candela*, *estela*, *donzela* sont restés en rouergat sous la forme *tèlo*, *condèlo*, *estèlo*, *dounzèlo*; les deux premiers, venant de *ē* long, sont ici à leur place; les deux autres ont dû de bonne heure s'écrire en latin *estēla*, *domicēla*, comme le prouve, pour *estēla*, le français *étoile*, qui n'a pas conservé l'*e* comme les mots en *ella*. Il n'y a donc pas d'erreur dans le classement. En rouergat, l'accent et l'analogie ont sans doute influé sur le changement en *e larc*.
Elha : *Bielho* =vetula (prov., *velha*). Il n'y a que deux mots cités dans le Donat; le second est un nom propre. Le rouergat n'a que le mot *bièlho* qui soit en *e larc*. Cf. *bièl*, ci-dessus, sous *Ielhz*.	*Belho* =vigilat (provenç. *velha*).

Un certain nombre de rimes sont indiquées simplement, sans que l'auteur désigne la nature de l'*e*. Les voici :

1° *Iers*, qui doit être *larc*, à en juger par la forme de cette désinence en rouergat (*iò*, fém. *ièiro*) : *poniò*, *ponièiro*; ou peut-être et plutôt se prononçait-il entre *e larc* et *e estreit*, comme cela a lieu dans les localités où l'on prononce encore aujourd'hui *ponié*.

2° *Erns* était *larc* : *ibèr*, de hibernum (prov. *yverns*).

3° *Erps*, *larc* : *sèrp* et *sèr*.

4° *Erms*, également *larc : bèr* =prov. *verms.*

5° *Eus*. La plupart des mots en *eus* que nous fournit le Donat ne subsistent plus en rouergat que sous la forme *ıeu (ıōū)*, qui est ancienne, et a dû exister parallèlement à la forme *eu* dans l'ancienne langue classique, au moins pour les mots venant du latin *eus : Ondriōū* (Donat : *Andreus*), *miōū*, *tiōū*, *siōū* (Don. : *meus*, etc.), *Diōūs* (Don. : *Deus*), *roumiōū* (Don. : *romeus*), *briōū* (Don. : *breus*) (1). Ce dernier mot correspond à *brevis ;* les mots analogues *levis*, *gravis* ont donné *lèu*, *grèu* (ce dernier, inusité en rouergat moderne, se trouve dans la bulle de Clément VI, 1343), avec *e larc ;* cf. *tèune* =tenuem, *lèuno* (une des deux tranches de lard qu'on enlève sur le dos du porc), *nèu* =nivem. J'en conclus que la diphthongue *eu* a dû avoir le même son dans tous les mots de la liste, même dans ceux où l'*u* est issu d'un *v*. La prononciation moderne semblerait indiquer que *eu* avait le son *larc*, et la façon différente dont ont été traités deux mots d'origine semblable : *brĕvis* =*briōū*, et *levis* =*lèu*, montre que cette prononciation était la même pour les mots en *eus*.

6° *Eira* était *larc*, comme le masculin correspondant. De même en rouergat : *solièiro* =salaria (prov. *saleira*).

7° *Enga* était *estreit : lengo* =lingua.

8° *Ega* était *larc : lègo* =leuca (prov. *lega*). Cependant le mot *pega* =insipida, semble être *estreit*, si c'est le même mot que *pego* du rouergat, qui se dit injurieusement en parlant soit à un homme, soit à une femme, comme on dit en français *emplâtre, bon à rien, ennuyeux*, de *pego* =poix.

Il doit manquer ici une série, assez courte, il est vrai, de mots en *ega estreit*, dérivés de *i* latin, et dont feraient partie *pego*, *plego*, etc.

9° *Esca* était et est encore *estreit : fresco* =*frisca.

(1) Le mot *brieu* n'est resté en rouergat que dans l'expression *un briou, un boun briou*, un assez long espace de temps. A *Ondriou*, on peut comparer *Mothiou*, *Bourtoumiou*, etc. (=Mathæus, etc.). On trouve *grèu, brèu*, dans plusieurs sous-dialectes de la langue d'oc.

Cresco =crescat, que le Donat ne sépare point des autres, et qui se prononce même aujourd'hui avec *e estreit*, vient de ē long latin, et en suit la règle.

On voit par le tableau ci-dessus qu'il n'y a pour ainsi dire pas eu de modification dans le passage de la langue classique au rouergat moderne. Il n'est question ici que de l'*e* sous l'accent; car l'*e* post-tonique est toujours fermé en rouergat, c'est-à-dire *estreit*, comme il l'était dans l'ancienne langue; et l'*e* anté-tonique a un son intermédiaire que nous avons déjà signalé et qui se rapproche davantage de l'*e* fermé, pour se confondre avec lui dans la plupart des mots où il est suivi d'une *n*.

Il semble difficile de tirer de cette longue série d'exemples des règles absolument précises qui nous permettent de décider de la prononciation de l'*e* d'après l'étymologie. Cependant, en tenant compte des mots signalés comme douteux ou mal classés par le scribe, je crois qu'on peut donner les règles suivantes pour l'*e* tonique, règles qui ne laissent de côté que très peu de mots, dont plusieurs ont déjà été signalés et expliqués.

A. — E tonique provenant de *i* latin est toujours fermé. Les trois mots *ades*, *maissela*, *aissela*, de ad ipsum, maxilla, axilla, font seuls exception en provençal. Encore *maissela* pourrait-il à la rigueur être considéré comme un diminutif du mot *maisso*, qui a remplacé *maissela* en rouergat, et qui devait subsister en provençal à côté de *maissela*. *Ades* a aussi disparu en rouergat.

B. — En écartant les mots où l'*e* provient de *i* latin, on reconnaît après examen : 1° que l'*e larc* provient de ĕ, ou de *e* en position, quand la première des deux consonnes est autre que *m* ou *n* ; 2° que l'*e estreit* provient de ē, de *e* en position devant *m* ou *n*, plus consonne, et de *esc*.

Cette règle est un peu différente de celle de M. Chabaneau, qui dit (l. l. *Rev.* II, 194, note) : « En général, *e larc* répond à un *e* latin bref ou en position; *e estreit* à un *e* long ou à un *i*. »

Le tableau suivant montrera l'exactitude des règles que nous venons d'énoncer :

E LARC.	E ESTREIT.
Ecs — de eccs, eqs (1).....	De ics (=isq), iccs, ics; *e estreit* de *ĕcs* est une erreur du Donat; corr. : *secs* (=sicces, et non sĕces).
Eis — de ex.............	De isc (devenu ics), i(n)x, ēg, esci (d'où ecsi, eis).
Els — de ĕls (except. : *fizels*).	De il, ēl.
Elz — de ells............	....
Ielhz — de ecl, eli (=elj), + *s*..................	De icl, ili, ill, plus *s*. *Espelhz* semble contredire *vielhz*, mais il suppose une forme populaire **spiculum*, analogue à -*spicere*.
Ems — de ĕm + *s*	De ims, emps, ems.
Ens....................	De ens, in(d)s, en(t)s.
Eps....................	De ēps.
Ers — de ervs, ers........	De ēr plus *s*.
Ertz — de er + *z*, provenant de sources diverses.	De ir, ær, + *z*.
Es — de ĕs, ess..........	De ēs (=ens), ēns, is, isc, i(d)s.
Ethz — de ect, edi (=edj), ej, + *s*...............	De ig, igd, ic, ict, + *s*.
Etz....................	De i(g)t, it, ici, itt, suffixe du latin populaire (2), + *s*.
Era — de ĕr.............	De ēr, ir.
Ela — de ell.............	De ēl, ill, il, ell dans deux mots *(donzela, estela)*; voir plus haut.

(1) *Grecs, cecs,* sont bien placés ici, œ et æ ayant été traités, en provençal comme en français, non comme *e* long, mais comme *e* bref; de même plus bas *cels* (=*cœlus), sous *els*.

(2) M. Cornu a démontré, contre Diez et Pott, que le suffixe *ett* n'était pas d'origine germanique, et provenait du latin populaire *ittus, itta*. (V. *Romania,* VI, p. 247.) Les mots dans lesquels entre ce diminutif ont donc conservé la prononciation régulière.

Désinences dont la prononciation n'est pas spécifiée dans le *Donat :*

E LARC.	E ESTREIT.
Iers — de ārius (ērius).	*Enga* — de ing.
Erns — de ern, + *s*.	*Esca* — de isc, ēsc.
Erps — de erp, + *s*.	
Erms — de erm, + *s*.	
Eus — de eus, ĕv (ăv), + *s*.	
Eira — de āria (ēira).	
Ega — de ĕqu, ĕc, æc. Excepté *pego* (de *ic*) qui semble être *estreit* (il l'est en effet aujourd'hui), et par conséquent devrait être classé à part avec quelques autres qui manquent.	

U

I. — U TONIQUE.

A. — *U* latin long (prononcé *ou*) se renforce en *u* français (prononcé *ü*). Ex. : *dūrat*, *duro; ūna*, *uno; natura*, *noturo; *cornuta*, *cournudo.*

Je ne connais pas d'autre exception que *quioul* (et *quioū*) de cūlus, prov. *cul*, et ses dérivés, et *miol* =*mūlus* (cf. *pioūzèlo* =*pulcella*) (1). L'*l* semble avoir influé sur cette diphthongaison (2). (Voir EU, IEU.)

B. — *U* latin bref ou en position (prononcé *ou*) reste le plus souvent *ou*, écrit *o* dans l'ancienne langue. Ex. :

(1) Diez (*Gr. l. rom.*) croit que dans ce mot l'*i* provient d'une attraction dans *pullicella*. Il faudrait alors admettre les formes **culius* =*quioul; *mulius* =*miol*. Il reste d'ailleurs à expliquer la différence de traitement de *culus* et de *mulus*.

(2) Le mot *dejous* =*de-jusum*, donné par M. Chabaneau comme une exception, me semble devoir être plutôt rapporté à la forme *josum*, qui se rencontre à côté de *jusum*. (V. Ducange, s. v. *jusum*.) Notons qu'on dit aussi *joust, dejoust,* surtout devant une voyelle, soit par métathèse du prov. *jotz*, soit par confusion avec l'ancien *josta* (de *juxtà*), aujourd'hui perdu.

rum(i)*cem, rounze; crusta, crousto; currere, courre; bulla, boulo; luridus, lour*(d)*; *muccat, mouco*. Quelquefois cependant il passe à l'*ü*. Ex. : *sŭper =subre* (usité seulement dans les composés *subrepelis* =fr. surplis *subrepes*, etc.); *fructus, frucho;* peut-être l'*r* a-t-il influé sur ce changement (cf. plus loin, diphthongue *ui*). *Super* donne ordinairement *sobre* dans les textes rouergats anciens, excepté dans les Franchises de Prades *(subre)*. Il devient *o* dans *nōço*, de *nuptia, et dans *plóure*, où l'*u* de la diphthongue *óu* représente le *v* intercalé dans *plu*(v)*ere* (pluere) ; mais il se diphthongue eu *ue* dans *pluèjo* (de pluvia), prov. *ploja* et *plueja*.

II. — U après la tonique.

L'*u* qui appartient à la désinence des substantifs et des adjectifs tombe le plus souvent, Ex. : *lupum, loup ; surdus, sourd;* quelquefois il se change en *e*. (V. déclinaison.) Dans les suffixes en *ŭlus, ŭla*, il se syncope, déjà dans le latin populaire, et il en résulte les groupes *cl, tl*, etc., dont il sera question plus loin.

III. — U avant la tonique.

U anté-tonique est traité comme *u* tonique, c'est-à-dire que long, il devient *u* (prononcé *ü*), et bref ou en position, il conserve le son *ou*, écrit *ou*. Ex. : *sūdare =suzà; cūrare, curà; lūcere, lugì; pŭtare, poudà; ructare, routà; pulsare, poussa; *muccare* (cf. *muccus*, à côté de *mūcus*), *moucà*.

L'*u* en position est devenu *ü* dans un très petit nombre de mots. Ex. : *luctare, luchà*. Ces exceptions sont en rouergat moins nombreuses qu'en limousin. Dans *riban* (=fr. *ruban*); *igounau* (=fr. *huguenot*), l'*u* s'est encore affaibli d'un degré; de même dans *idoulà*, de *ululare*, aujourd'hui à peu près périmé; on trouve *idolou* dans les poésies de Dom Guérin; cf. aujourd'hui : *criddà coumo'n idoulo* où l'on pourrait croire qu'il faut voir la 3e p. s. de l'indic. (*coum'on idoulo*), si nous n'avions à côté l'expression *quont'idoulo!* =fr. *quel braillard!*

Le mot *roudelà*, prov. *redolar* (prononcé *redoular*), de *rotulare*, s'explique par une métathèse; on dit aussi *rudelà*.

Il est bon de noter en passant que l'*u* suivi d'une *n* finale se prononce *ün* et non *eun*, comme en français, de même que *in* et *en* gardent le son naturel de *i* et *e* fermé ou ouvert.

Troisième section. — Diphthongues et triphthongues.

Jusqu'ici nous sommes partis des voyelles latines, et nous avons étudié le traitement que leur ont fait subir l'ancien provençal et le rouergat. Mais cette méthode, la plus logique à la vérité, nous empêcherait de saisir d'ensemble l'emploi si varié et si important des diphthongues dans notre dialecte. Nous croyons donc devoir étudier séparément chaque diphthongue ou triphthongue provençale et indiquer les changements qu'elle a subis en rouergat (1). Nous croyons inutile d'étudier l'origine de ces diphthongues, si ce n'est incidemment, quand l'explication des formes modernes l'exigera; nous renvoyons à la grammaire de Diez, et aux articles du présent travail qui traitent des voyelles et des consonnes latines.

AI — AU (OI — OU) (2).

Ai provençal et *au* provençal se sont conservés purs,

(1) Les diphthongues latines se réduisent à *au, eu, æ, œ.* — *Au,* qui s'est conservé en provençal est devenu *ou* en rouergat; excepté dans, *aurum or* (cependant *dourat*); *aut, o, ou,* et *cauda, coa, couo* (quelquefois *cuo*, sans doute sur l'influence du français). Les diphthongues *æ, œ,* se sont ordinairement réduites à la voyelle longue, simple *è*, c'est-à-dire qu'elles ont été traitées comme *e* bref. Quant à *eu* qui ne se rencontre en latin que dans des mots tirés du grec, il devient en rouergat *u*, comme dans les mots dérivés du français. Ex. : *Eugenius* = *Ugèno;* fr. *menteur* = *mentur.*

(2) Quand une diphthongue en *u* est marquée du signe de l'accent sur la seconde voyelle, c'est que nous avons voulu indiquer l'accent tonique, et éviter la confusion. Nous adoptons pour *au, èu, ou,* prononcé *aou, èou, oou,* l'orthographe classique,



mais seulement sous l'accent. Ex. : *laisse, paire ; páuse, áuse, sáupre.*

Mais ces diphthongues deviennent *oi, óu*, quand elles ne sont pas ou ne sont plus sous l'accent. Ex. : *loissà, poirì, póusà, óusà, sóuprai.* Il faut rapprocher ce que nous avons dit de *a* devenu *o* dans les syllabes atones et le développement de *o* en *ouo* sous l'accent.

EI — IEI.

Ei est moins usité aujourd'hui que dans l'ancienne langue, soit par suite de la perte de certains mots, soit parce que notre dialecte remplace les formes en *eit* par des formes en *ech (frech =freit*, etc.). Il se distingue nettement du sous-dialecte du Haut-Rouergue (bassin du Lot et de la Truyère), qui remplace par *ei* les diphthongues *ai, oi, oui ;* le nôtre, nous l'avons dit, a une grande prédilection pour l'*o*, et par conséquent il n'a garde de changer en *ei* les diphthongues qui renferment un *a* ou un *o* en provençal.

Ei se diphthongue en *iei* dans certains cas, déjà dans l'ancienne langue, où ces formes sont considérées par Diez comme dialectales.

EU — IEU (aujourd'hui prononcés *èou, iōū*).

Eu provençal s'est le plus souvent développé en *ieu*, développement déjà connu de la langue classique. Ex. : *meus, meu* et *mieu, mieu* (*miōū*)*; bibere, beure, bieure (biōūre) ; tegula, teula, tieulo (tiōūlo).*

Il s'est conservé dans *nèu* =nivem, *lèu* =bientôt, ou l'*e* est larc ; il est probable qu'il l'était aussi dans les mots où il s'est diphthongué en *ieu.* A la finale, *el* étymologique ne se diphthongue pas en *eu*, comme dans certains dialectes. De sorte que nous n'avons pas du tout le son *eu* avec *e* fermé.

Je ferai observer ici que la triphthongue *ieu* ne se prononce pas ainsi en Rouergue; malgré la meilleure vo-

lonté, il est impossible de saisir la prononciation de *e* bref que l'on rencontre en provençal moderne devant *ou* (écrit *u*). C'est pourquoi je pense qu'il y a lieu d'employer ici, où il s'agit surtout de donner des renseignements exacts sur la prononciation, une notation différente. La prononciation de *ieu* en rouergat est celle-ci : Au lieu d'appuyer sur l'*i*, la voix appuie fortement sur le son *ou*, de sorte que l'on entend à peu près *iouou*, avec cette restriction que *iou* est prononcé nettement, comme un son simple ou à peu près, à cause de la rapidité avec laquelle est prononcé l'*i*, et que le second son *ou* est prononcé rapidement, comme il arrive dans les diphthongues *áu, eu*. Il en résulte que *ieu*, se confond avec la diphthongue provençale *iu*, provenant de la résolution d'une labiale ou d'une *l*, qui du reste a aussi produit la triphthongue *ieu* dans la langue classique. Je suis donc porté à croire que la prononciation ancienne de *iu* s'est conservée en rouergat et qu'elle a absorbé la prononciation *ieu*, dans les mots où elle provenait de *eu*. C'est pourquoi j'ai adopté dans ces mots la notation *ioū*, au moins dans ce chapitre et le suivant. S'il nous arrive parfois de revenir à l'orthographe classique, dans le reste de ce travail, la prononciation ne doit pas être changée pour cela.

IE.

Ie employé comme diphthongue est peu usité en rouergat, comme en provençal, en dehors des substantifs et adjectifs tirés du suffixe *arius* =ier, lesquels sont assez nombreux; il devient *iei* dans le suffixe *aria* =ieiro. (V. sous A.)

IU.

Iu provençal provenant de la résolution d'une labiale est resté. Ex. : *viure*, *bioūre; escriure*, *escrioūre; riu*, *rioū*.

De même il est resté dans *pioūzèlo*, *cioūtat;* mais on dit *niz* pour *niu*, en changeant directement la den-

tale en *z* (cf. *suzà* =sudare); *obriol* pour *abriu;* cf. *piol*, *fiol*, *miol* =pilus, filum, mulus, où l'*ó* provient d'un *a* intercalé, comme le montre la forme *peal*, de l'ancienne langue, à côté de *pel*.

OI (OUOI, OUI; UEI, UE (CH)).

Oi provençal a subi en rouergat des traitements variés.

A. — Quand l'*ó* provenait de *u* bref ou en position, ou de *o* antétonique ou de *ō* tonique, il se prononçait *oui*, et a gardé cette prononciation. Ex. : *potionem*, *poizo*, *pouizoú ; cognoscere* , *conoisser* , *counoúisse ; cupreum*, *coire*, *coúire; ŭter* (qui doit avoir été bref, selon Diez, lequel compare *ŭterus*) *oira*, *oúire ; fŏria*, *foira*, *foúiro* (1).

B. — Quand l'*o* provenait de *o* bref ou en position : 1° ou bien il se prononçait *o*, et dans ce cas il s'est diphthongué en *oùo*, selon la règle donnée plus haut pour l'*o* ; d'où aujourd'hui *ouoi*, au lieu de *oi*. Ex. : *fŏdere*, *foire*, *fouóire; cŏquere*, *coire*, *couóire;* — 2° ou bien il se diphthonguait, et dans ce cas la forme en *oi* et la forme en *uei*, *ue*(ch) , étaient concurremment usitées; mais le rouergat n'a conservé que la forme diphthonguée. Ex. : *noctem*, *noit*, *nueit* et *nuech*, *nuech; coxa*, *coissa* et *cueissa*, *cueisso; hodie*, *hoi* et *huei*, *uei; octo*, *oit* et *ueit* (*ueich*), *uech*.

OU.

Ou provençal provient toujours de la vocalisation d'une consonne (*l* ou *v*) après *o*. Ex. : *novus*, *nóu ; *plóvit*, *plóu ; solidus*, *sóu*; etc.

Il s'est conservé en rouergat, comme diphthongue pure (prononcée *óou*) dans un petit nombre de mots où il exis-

(1) Ce mot où l'*o* est bref n'est qu'une exception apparente ; après le déplacement de l'*i* attiré par l'*o*, celui-ci s'allonge et est traité comme s'il était long d'origine, c'est-à-dire se prononce *ou*.

tait déjà dans l'ancienne langue ; et de plus il se trouve dans un grand nombre de mots, où il a remplacé *au* atone.

UO (ouo).

Cette diphthongue, qui ne se trouve dans la vieille langue que comme variante dialectale assez rare de *ue*, est très-fréquente en rouergat, où elle remplace l'*o* provençal bref ou en position sous l'accent, avec la prononciation *ouo* (voir sous *o*).

UE.

La diphthongue *ue*, dont il a été parlé déjà à propos de *oi*, représente *o* bref latin en provençal, et aussi, quoique moins fréquemment, l'*o* latin en position. En rouergat, on lui préfère *uo*, prononcée *ouo*, qui n'en est qu'une variante. On la rencontre avec la prononciation *üè*, seulement dans quelques mots comme *luèn* =longè, *uèl* =oculus, *fuèlho* =folia, *Truèl* =ancien *Troil* (Charte de 1178), etc. La diphthongue *oue* n'existe pas en rouergat ; elle est remplacée par *ouo*, en particulier dans les mots où, dans le provençal moderne, elle s'est changée en *oua*, comme dans *couor* =cor ; *souorbo* =sorbum (prov. mod. *couar*, *souarbo*.)

UI.

Aux formes en *oi*, en provençal ancien, correspondaient souvent des formes en *úi* (*cóissa*, *cúissa*, etc.), formes inconnues au rouergat, qui n'emploie cette diphthongue (devenue *uí*) que dans les verbes en *uire* (*counduíre*, etc.) dont plusieurs, inusités en provençal, ont été empruntés au français. A la place de *ui* ou de *oi*, le rouergat emploie *uei*, comme nous l'avons déjà dit, dans la plupart des mots (*cueisso*, etc.). Il faut excepter ceux ou *u* est suivi en latin de *tr* ; dans ces mots, le *t*, au lieu de s'affaiblir en *i*, s'assimile avec l'*r* qui suit, et *u* suit la

règle générale de l'*u* en position, c'est-à-dire devient *ou*. Ex. : *nutrire, noirir* et *nuirir, nourrí; putrere, poirir* et *puirir, pourrí.* Le mot *butyrum* a été traité différemment en rouergat et en provençal. Le rouergat, au lieu de supprimer le *t*, ce qui aurait donné *buire*, a supprimé l'*i* (*y*), d'où *butrum*, et par assimilation *burre*.

CHAPITRE II. — CONSONNES.

Nous nous sommes assez longuement étendu sur l'étude des voyelles latines, et des diphthongues provençales, considérées dans leurs rapports avec les voyelles et les diphthongues du rouergat. Pour ne pas allonger démesurément ce travail, nous ne dirons au sujet des consonnes que ce qui nous paraîtra indispensable pour faire sentir les rapports de la langue actuelle avec la langue classique, renvoyant pour plus de détails à la Grammaire de Diez, aux chapitres des consonnes latines et des consonnes provençales. Nous suivrons dans cette étude l'ordre adopté par M. Chabaneau, comme étant plus commode et plus clair que l'ordre suivi par d'autres grammairiens, du moins pour le cas qui nous occupe.

Première section. — Gutturales.

C (QU). — CH.

I. C INITIAL.

Ca, que certains dialectes changent en *ch*, dans l'ancienne langue comme dans les patois modernes, est resté fidèlement *ca* en rouergat, sauf le changement relativement moderne de *a* en *o*, hors de la syllabe accentuée, changement mentionné en son lieu. Ex. : *contá*, *conte*, prov. : *chantar, chante; co* =canis, à côté de *chi*, qui est dû sans doute à l'influence du languedocien.

Les quelques mots où *ca* est devenu *cha* (*cho*), appartiennent incontestablement soit au français, soit au provençal littéraire, soit encore à des dialectes voisins. Ex. : *chobal*, à côté de *cobálo*, *cobolió*.

C initial s'est conservé devant *a*, *o*, *u*, *l*, *r*, sauf dans quelques mots, moins nombreux peut-être qu'en provençal ancien, où il s'est adouci en *g*. Ainsi l'on dit : *gabio*, *goubelet*, *gras*, *gropal*, *gouor* (=corvus) ; mais *cat*, *couflà*. Dans *gleio*, l'affaiblissement avait sans doute eu lieu avant la chute de l'*e* initial.

C s'est adouci en provençal, comme dans les autres langues romanes, devant *e*, *i*, *æ*, *œ;* de même en rouergat. Ex. : *cœlum*, *cel*, *ciel; cinerem*, *cendre*.

Qu initial s'est conservé et se prononce toujours comme *c* dur, même devant *e, i*. Ex. : *qui*, *que*. Nous écrirons *c*, et non *qu*, devant *a*, *o*, *u*.

II. C MÉDIAL.

1° *C* médial placé entre deux voyelles dont la 2me est *a*, *o* ou *u*, ou entre une voyelle et une *r*, devient très-régulièrement *g* dans le rouergat, qui n'admet pas comme le provençal ancien la résolution en *y*, quand le *c* était précédé de *a, e, i*. Ex. : *segà*, *plegà, ágre*, *segúr*, *brágos*, *pregà, jougà*, *essugà;* mais on ne dit pas *pleyà*, *preyà*, *bráyos*, comme disait le provençal classique (*pleyar, preyar, brayas,* à côté de *plegar, pregar*, *bragas*). Exception : le *g* s'est résolu en *y* quand il était suivi d'un *i*. Ex. : *louyò*, *nouiò* (dans le sud du département, hors de la limite du domaine assigné à cette étude : *louguiè*, *nouguiè*) ; mais *lougà*, prov. *logar* et *loyar* (1).

2° Si le *c* est précédé d'une diphthongue ou d'une consonne et suivi d'une voyelle, il se maintient en provençal ancien et en rouergat. Ex. : *mancar*, *moncà; traucar*, *tróucà ; desc, désco ; siccare*, *secà ; cercar*,

(1) Le mot *siiol* ou *siyol*, de *secale* (fr. *seigle*) nous montre la même résolution du *g* (issu de *c*) après un *i*, et constitue une véritable exception ; ce mot a dû être anciennement *sigal**, car on trouve en bas-latin les formes *sigalum, sigale,* etc., et jamais les formes syncopées. Cf. *nouguiè,* etc., dans le sud du Rouergue.

* Nous trouvons *seguel* dans plusieurs chartes du XIIe siècle appartenant au Cartulaire de Conques. (V. les n°s 525, 533, etc.)

cercà; auca (de avica), *áuco*. Il en est de même si le *c* devient final, quelle que soit la lettre qui précède. Ex. : *omic*, *fioc*. Cependant il se vocalise dans *brai* =*vera-cum, *fai* =fac, *olai* =ad illac; *oçai* =ad ecce hac.

3° Quand le *c* est suivi d'un *e* ou d'un *i* et précédé d'une voyelle ou d'une consonne autre qu'une dentale, il s'adoucit en *s* doux dans le premier cas, en *s* dans le second. Ex. : *provincia*, *proubénso; penicillum (pencillum)*, *pinsèl; *licĕre*, *léze* (substantif); *placēre*, *plozé*. Mais si le *c* est précédé d'une dentale, les groupes *dc*, *tc* donnent dans l'ancienne langue *g*, *j (tg, tj)*, qui en rouergat se renforcent en *ch* (prononcé *tch*). Ex. : *ju-d*(i)*cem*, *juge*, *juche*; **coraticum*, *corage*, *courâche*.

4° Le groupe *ct* devient très régulièrement *ch*, prononcé comme *tch*, mais en affaiblissant un peu le *t*. Ex. : *pectem*, *pénche; cocta*, *cuècho; destrictus*, *destréch;* même quand il devient final. Ex. : *cuèch*, *lièch*, *fach*, *offièch* =*coct*(um), *lect*(um), *fact*(um), *affect*(um). L'*é* est fermé dans *penche*, à cause de l'*n* adventice qui suit, et dans *destréch*, à cause de l'*i* latin.

Dans les quelques mots où l'ancienne langue conservait *ct*, le rouergat prononce *tt*. Ex. : *outtoubre; douttrino;* à moins que le *t* ne se soit déjà adouci en *c* devant *i*, comme dans le français *affliction*, auquel cas le *c* se prononce (*oflictioū*).

5° Le groupe *cl*, qui persiste à l'initiale, se change, quand il est placé entre deux voyelles, en *lh*, par la transposition du *c* devenu *y*. Ex. : *grac*(u)*la*, *gralho* ; *canic*(u)*la*, *conilho*.

Si la voyelle finale est tombée, *lh* de l'ancienne langue s'assèche en *l*. Ex. : *artic*(u)*lum*, *artelh*, *ortel; oc*(u)*lum*, *olh* et *uelh*, *uel*. (Voir sous L.)

6° Le groupe *nct* est devenu *nch*, quand il est suivi d'une voyelle. Ex. : *extincta*, *estencho* (peu usité); *puncta*, *pouncho*. Mais quand la finale est tombée en provençal, le rouergat, qui ne connaît pas les finales *nh*, *nch*, de l'ancienne langue, ou bien ajoute un *e* remplaçant la flexion tombée, comme dans *unctum*, *onch* *ounche*, ou bien asséche la finale, comme dans *punc-*

tum, ponh, poun. De même, dans les mots terminés en *nh* (venant de *ng*, *gn*), *nh* s'assèche en *n*. Ex. : *longe, lonh, luen*; *pugnum, ponh, poun.*

7° *X* (=*cs*) et *sc* devant *e*, *i*, se transforment en *iss* par la résolution complète de *c* devenu *y*, qui s'unit à la voyelle précédente pour former une diphthongue. Ex. : *coxa*, *coissa*, *cueisso; pascere (*pacsere)*, *paiser, páisse*; *fascia (*facsia), faisso.* Mais *ex* initial devient *es* devant une consonne *(estrème*, de *extremum)*, et s'adoucit en *egz* devant une voyelle *(exerçà*, prononcé *egzerça).*

Dans quelques mots, *cs* est devenu *sc*, et le *c* est resté dur. Ex. : *vixit, visquet, bisquèt.* Il s'est amolli dans *laxus, lasc* et *lasch, láche; taxa, tasca* et *tascha, tácho ; laxare, lascar* et *laschar, lochà.*

8° Le groupe *cr* non étymologique, précédé d'une voyelle, change son *c* en *i*, qui forme diphthongue avec la voyelle. Ex. : *fac*(e)*re*, *fáire; plac*(ĕ)*re*, *pláire; jac*(e)*re, jáire; conduc*(e)*re, counduire. Couióire* vient sans doute de **cocere* (cf. *cocus* et *coquus*), et *cousino* vient de **cocina* pour *coquina.* Dans tous ces mots, le groupe *cr* n'est pas étymologique, et il est formé par la chute de l'*e* de l'infinitif; dans les mots où *cr* est étymologique, le *c* se change en *g*, suivant la règle générale. Ex. : *acrem, agre. Secret* est dû à l'influence du français, cf. prov. *segret* (1); de même pour *sacromen* (ancien *sagramen*, au sens de *serment*, Coutumes de Millau).

9° *C* intérieur s'est vocalisé en *u* et non en *i* dans *fau* =facio, déjà dans quelques anciens textes.

10° Dans les suffixes *ĭcus*, *ĭca*, le *c* s'est régulièrement adouci en *g*, après *r*, étymologique ou provenant de *n*. Ex. : **murica*, *múrgo* (souris); **carricare*, *cargar*, *corgà ; *monĭcus, mourgue* (à côté de *mounje*, qui indique un traitement différent), et les nombreux noms de lieux en *argues* tirés d'un suffixe latin *anicæ.*

(1) *Qu* s'affaiblit en *g*, même à l'infinitif, où se rencontre le groupe *q*(*u*)*r* non étymologique; l'*u* empêche sans doute la gutturale d'aller jusqu'à la vocalisation. Ex. : **sequ*(e)*re, segre; aqua, aigo.* Il s'est changé en *s* dans *touorse*, de **torquĕre* pour *torquēre.*

G.

I. G initial.

G initial devient *j* ou se prononce *j* devant *e*, *i* (1). Ex. : *gelare*, *jolà*; *gypsus*, *gieis (geis)*. Il reste dur devant *a*, *o*, *u*, *l*, *r*. Ex. : *gaudium*, *gauch* (dans l'expression *faire gauch* =faire envie, plaisir); *gubernare*, *goubernà; gloria*, *glouório; granum*, *gro*.

II. G intérieur et final.

Les modifications du *g* intérieur ont beaucoup d'analogie avec celle du *c* intérieur. Nous allons passer les principaux cas en revue.

1° *G* entre deux voyelles, dont la seconde est *a*, *o*, *u*, et devant *l*, *r*, persiste en rouergat. Ex. : *sanguisuga*, *sonsúgo; singultus*, *songloút;* il devient *j* ou se prononce *j* devant *e*, *i*, et même devant les autres voyelles, s'il est précédé d'une *r*. Ex. : *legere*, *legì*; *purgare*, *purgar* et *purjar*, *purjà*.

2° *G* entre deux voyelles se résout souvent en *i* (*y*) en provençal. En rouergat, dans les cas où il existait dans l'ancienne langue de doubles formes, on n'a conservé que celle où le *g* était resté intact. Ex. : *plaga* et *playa*, *plágo; negre* et *neir*, *négre; legal* et *leial*, *legal*. Les exceptions peuvent être considérées comme dues à l'influence du français (*ligar* et *liar*, *lià)*, ou plutôt de l'*i* qui précède; cf. *siyol*, bas-latin *sigalum*, latin *secale*.

G, devenu final, s'est toujours vocalisé en *i* après une voyelle. Ex. : *legem*, *lei; regem*, *rei;* excepté dans *fau* de *fagus*, où le *g* est peut-être tombé *(fa*(g)*us)*. (Voir ci-après.)

(1) Je me range à l'avis de Diez, qui prétend que le changement de *g* en *j* devant *a* latin est dialectique en provençal. Des mots comme *joui*, *jaune*, *jouoyo* sont dus sans doute à l'influence du français. Cf. *gauch*, à côté de *jouoyo*.

Après une consonne, il se fortifie en *c*. Ex. : *longus*, *louonc*, mais *louongo* au féminin (prov. *longa* et *lonja*).

3° *G* tombe souvent devant *e* et *i*, surtout sous l'influence de l'accent. Ex. : *det*, *reino*, *bint* (prov. *vint*), *trento*, etc. Mais il persiste dans certains mots où il n'était tombé en provençal que dialectalement, et où deux formes existaient simultanément. Ex. : *legì* et *lire*, rouergat *legì* surtout sous la forme *ch* =*it*, à la finale. Ex. : prov. *freit* et *freg* (*freh*), *frech;* prov. *essai*, *essach*.

G tombe également devant *m*. Ex. : *augmentare*, *augmentar*, *óumentà*.

Les mots *tiōulo* =*teg*(u)*la*, *sáumo* =*sagma*, *fáu* =*fagus*, semblent devoir être expliqués par la vocalisation de *g* en *u*, plutôt que par sa chute.

4° *G* se durcit en *c* dans *rèclo* =*regula* et *congrèno* =*gangrœna*.

5° *Gn* et *ng* (mais ce dernier seulement devant *e* et *i*) deviennent *nh*, le *g* devenu *y* s'étant uni à l'*n* pour former le son particulier qu'on appelle *n* mouillée. Ex. : *plangere*, *plónhe*; *jungere*, *jouónhe; cognatus*, *cougnat;* mais *louóngo* =*longa*.

Gn devient *nn* dans *sonnà* =*sang*(ui)*nare; sinna* =*signare; sinnc* =*signum*, comme dans le *parler* de Tulle; (cf. Chabaneau, loc. cit. in *Revue*, III, 318). Rien de particulier à signaler pour le groupe *gr*. (Pour *gl*, voir *L*.)

J LATIN OU I CONSONNE.

J consonne, originaire, initial ou médial, s'est toujours renforcé en *j* en rouergat. Ex. : *troja*, *truejo*; *jocum*, *jouoc*. L'*i* consonne s'est également renforcé en *j*, quand il provient de *i* latin ou de *e* devenu *i*. Ex. : *habeam*, *áje; media*, *mièjo*.

Ce *j* se prononce à peu près comme en français; il est presque impossible de saisir la prononciation *dj*, tant le *d* est affaibli, surtout dans l'intérieur des mots. Le *ch* a

mieux conservé, même à Millau, la prononciation *tch*, qui est cependant un peu adoucie.

J s'est renforcé en *ch* dans *subjectum*, *suchèt*, où le *ch* à la prononciation normale *tch*.

Deuxième section. — Dentales.

T

I. T initial.

T initial reste, excepté dans *tremere* (**cremere*), *crénhe* et *crenhì*.

II. T intérieur.

A. — *T* médial devient *d* entre deux voyelles; après une consonne, il reste *t*. Ex. : *catena*, *codéno*; *rupta*, *roúto*; *perdita*, *pèrto*; *mittere*, *métre*. Il reste aussi *t* dans un très petit nombre de mots, entre deux voyelles, surtout dans les mots qui en provençal avaient la même forme qu'en latin. Ex. : *natura*, *notûro*; *tota*, *toúto*; *utilis*, *util*, *utílle*.

B. — *T* suivi de *i* et d'une autre voyelle, soit après une voyelle, soit après une consonne autre que *s*, s'amollit au contact de l'*i*; l'*i* disparaît, et il reste une *s* ou un *z* pur (=*s* doux). Ex. : *rationem*, *rozoú*; *justitia*, *justíço*; *linteolum*, (**lintiolum*), *lensouól*; *propitius*, *proupíce*.

Gratia, *gracio* (aussi *graço*) me semble être en rouergat la seule exception à cette règle. Peut-être aussi la forme *gracio* est-elle une forme littéraire, tirée de la langue classique.

C. — Dans le groupe *tr*, après une voyelle, le *t* est syncopé et en compensation paraît un *i* euphonique qui forme diphthongue avec la voyelle précédente. Ex. : *patrem*, *páire*; *petra*, *pèiro*; *uter*, *oúire*; *vitrum*, *béire*. Mais dans plusieurs mots où le provençal a ainsi

obtenu la diphthongue *oi* (prononcée *oùi*), le rouergat change le *t* en *r* par assimilation comme le français. Ex. : ***putrere***, ***pourrì***. (V. diphthongue *oi*.)

L'explication donnée ci-dessus appartient à Diez, qui n'admet pas que *t* ait pu produire *i*. M. Chabaneau rapproche ***tr*** de ***cr*** (dans *faire*, ***plaire***, etc.), et je ne suis pas éloigné de croire comme lui à un changement préalable de ***tr*** en ***cr***, comme on le constate pour ***tl*** changé en ***cl*** dans ***vetulus***, ****veclus***. Cf. d'ailleurs à l'initiale ***tremere*** =****cremere***, et ***usclà*** =***ustulare*** (hâler, brûler le teint).

Une confusion curieuse du *c* et du *t*, après un *s*, se manifeste dans le nom propre, bien connu à Millau, ***Perbouosc*** =fr. ***Prevôt***, qui aurait dû donner ***Prébois***. Cf. ***post***, qui a donné ****posc***, ****pocs***, provençal ***pois***, ***pueis*** et ***peys***, d'où en rouergat ***piei*** et ***pieissos***.

D

I. D initial.

D initial reste intact. Ex. : ***dextrale***, ***destral*** =fr. ***cognée***), excepté dans ***diurnus*** =***jour***, ou l'*i* devenu consonne a produit la consonne composée *j* (*dj*).

II. D intérieur.

A. — ***D*** intérieur ou bien tombait, ou bien persistait pur ou transformé en ***z***. Le rouergat n'admet que rarement la chute du *d*. Ex. : ***cruel***, ***claure***, ***creire***, ***beire*** (1), ***uei***. Il préfère garder le *d*, qu'il change fréquemment en *z* (*s*). Ex. : ***suzà***, ***bioũzo*** (*vidua*), ***óuzì***, ***benezì***, ***prúze***, ***béze*** (=*video*), et tout le présent et l'imparfait de ce verbe, tandis qu'à l'infinitif ***béire*** le *d* s'est vocalisé. Il paraît impossible de déterminer les catégories de mots

(1) Dans ces deux mots et dans quelques autres, comme *sièire* =*sedere* ; *codièiro* =*cathedra*, le *d* s'est plutôt vocalisé comme le *t*, sans doute en passant par la gutturale, selon l'explication de M. Chabaneau.

où *d* est resté et celles où il s'est changé en *z*. Peut-être y a-t-il lieu de poser ici une règle analogue à celle qui a été établie pour *t*. (V. sous T intérieur, § B); mais la question est plus obscure. Ce qui est certain, c'est que le *z* est la forme vraiment indigène en provençal ancien, et qu'elle s'est perdue dans la plupart des dialectes pour le plus grand nombre des mots. Le rouergat est un de ceux qui l'ont le plus souvent conservée. Quelques textes rouergats anciens présentent régulièrement le *d*. (Voir l'historique.)

B. — *D* intérieur s'est renforcé en *t* dans *petas*, *petossà*, et dans *ounte*, à cause de la forme classique et primitive *ount*, où le *d* final s'était changé selon la règle en la forte *t*.

C. — Notons les changements exceptionnels de *d* en *l* dans *cigalo* =*cicada* (1), et de *d* en *u*, dans *bau* =*vado*.

III. D FINAL.

D final tombe toujours à la fin des mots, en rouergat comme en provençal.

S

I. S INITIAL.

S initial reste intact et se prononce dur. Ex. : *sapiens*, *sàche*.

II. S INTÉRIEUR.

A. — *S* entre deux voyelles se prononce doux comme en français. Ex. : *rosa* =*roso*.

B. — Après une consonne, même lorsqu'elle s'est vocalisée ou a disparu, l'*s* garde le son dur. Ex. : *capsa*, *caisso*; *versare*, *bersà*; excepté si une *n* précédait. Ex. : *prensa*, **prēsa*, *preso*.

(1) Ajoutez le mot *omello* =*amygdala*, où, après la chute du *g* et de l'*a*, le *d* s'est assimilé à l'*l* suivante (**amydla*, **amylla*, *omello*); ce mot ne saurait venir de l'ancien *amandola*.

C. — Les formes *pouosque*, *pousquèsse*, etc., du subjonctif présent et imparfait de *pourre* (pouvoir), anciennement *puesca* et *posca*, etc., semblent devoir s'expliquer (en ce qui concerne la présence de *sc*), par le changement préalable de *ts* en *cs*, puis par métathèse *sc* : **potsim*, **pocsim*, **poscam*, par suite du changement de *t* en *c* (cf. *cremere* de *tremere*), et de l'adoption de la désinence normale de la 3e conjugaison). *Boissà*, ancien *baissar*, s'expliquerait de même par **bassare* (**baxare*), le *c* de *cs* s'étant alors vocalisé, au lieu de se transposer comme dans les mots qui précèdent. Cette explication de M. Chabaneau est séduisante.

Le mot *uchiò* (limousin *uchiê*) =fr. *huissier* nous montre un exemple, sans doute unique, du changement de *ss* en *ch* devant *i*, changement fréquent à Limoges. (Voir Chabaneau ; *loc. cit.*)

III. S FINAL.

S final de l'ancienne langue s'est conservé, quand il appartenait au radical ; les langues modernes n'ayant pas conservé d'ordinaire la forme du nominatif, il en résulte que les mots terminés en *s* sont beaucoup plus rares que dans l'ancienne langue. Mais toutes les fois que le cas régime présentait une *s* dans la langue classique, le rouergat l'a soigneusement conservée. Ex. : *tems*, *fems* (=fimus), qu'on écrivait aussi en provençal *temps*, *femps*, et qui rimaient ensemble.

REMARQUE. — Quand le cas régime offre à la finale une forte étymologique ou provenant d'une douce, le rouergat la conserve et la fait sonner, si elle n'est pas précédée d'une consonne (1); mais il la rejette le plus souvent, du moins dans la prononciation adoucie de la ville, si une consonne précède. Ex. : *vert*, *bèr*; *porc*, *pouor*; *loun*, *louon*; mais *bèrt*, *pouorc* et *louonc*, dans certaines localités où la prononciation est plus rude.

La même observation s'applique aux verbes, et ici la

(1) Il faut noter ici que l'*n* final tombe régulièrement. Ex. : *canis*, *co* ; *vinum*, *bi* ; *panem*, *pa*.

prononciation rejette partout la forte ou même la douce de l'ancienne langue après une consonne. Ex. : *ben* =*vend*, *pèr* =*pert.*

Z

I. Z LATIN.

Z initial est devenu *j* comme en français et en provençal. Ex. : *zelosus*, *gelos*, *jolous*, où l'*o* semble être un *a* atone, dû peut-être à l'influence du français; cf. cependant *jolà* =prov. *gelar*.

Dans *ladre* =*Lazarus*, en rouergat comme dans l'ancienne langue, le *d* provient du *z*, et les formes *lazer* et *lader* étaient autrefois également usitées. (Voir à l'historique, Charte de 1178).

Notons en passant que le son *z* simple, figuré souvent *s* entre deux voyelles, et toujours prononcé *s* doux, est très fréquent en rouergat comme dans l'ancienne langue; il provient ordinairement de *t*, de *c*, ou de *s* entre deux voyelles. (Voir sous ces lettres.).

II. Z OU TZ FINAL EN PROVENÇAL.

En provençal, on trouve la finale *z* à la fin d'un très grand nombre de mots, en particulier aux deuxièmes personnes du pluriel des verbes, et au pluriel des mots dont le radical est termimé par une dentale. Dans ces mots, l'orthographe *tz* se rencontre le plus souvent; elle se trouve également dans des mots ou le *z* ne provient pas de *ts* latin, et dans ce cas *tz* résulte d'un développement du *z*. Je n'ai rien à ajouter au mémoire si approfondi de M. Chabaneau sur cette question si importante du *z*. Je dois constater cependant que *z* ou *tz* s'est régulièrement changé dans les pluriels où il y avait *tz* en provençal, en la chuintante *ch*, prononcé alors plus fortement qu'à l'initiale ou à l'intérieur des mots. Il est vrai que dans certaines localités, on entend plutôt *tz* que *tch*; mais la prononciation normale est *tch* (écrit *ch*). A la deuxième personne du pluriel et dans les finales autres que celles dont nous venons de parler, *ts* latin (prov. *tz*),

s'est affaibli en *s*, orthographe qui se rencontre déjà dans l'ancienne langue. Ex. : *pacem*, *patz*, *pas ; cantatis*, *cantatz*, *contás;* mais *amatos*, *amatz*, *oimach* (prononcé *oimatch) ; finitos*, *finitz*, *finich* (pron. *finitch*).

Troisième section. — Labiales.

P.

I. P initial.

L'affaiblissement du *p* en *b* qu'on rencontre dans tous les dialectes de la langue d'oc et de la langue d'oïl, et dans d'autres langues dérivées du latin, se trouve aussi en rouergat. Ex. : *brullá*, *bouóto*, *brunhoú*, *boutígo*, (=apotheca); mais il se restreint à un petit nombre de mots, et le plus souvent *p* reste *p*.

II. P intérieur.

A. — *P* intérieur s'est régulièrement changé en *b* entre deux voyelles, et entre une voyelle et une liquide, excepté dans les composés et dans un petit nombre de mots d'origine savante. Ex. : *piper*, *pebre*; *ripa*, *ribo*.

Signalons à titre d'exceptions vraiment populaires : *pouople*, anciennement *poble*, et *paure*, où le *p* est tombé, déjà en provençal classique; car l'on y trouve *paure* à côté de *paubre*, *paupre* (1).

B. — *P* reste, lorsqu'il était en latin précédé d'une consonne, que cette consonne tombe ou demeure. Ex. : *capĕre*, *caúpre*; **mesp*(i)*lam*, *nèsplo*.

C. — Il faut signaler la vocalisation du *p* en *u*, en passant par *b*, *v*, dans *male aptus* (selon d'autres *male habitus*); *malaut*, *moláute*; *pipilare*, *piular*, *pioūlá*. Mais les exemples de cette vocalisation sont rares.

(1) Je trouve la forme pleine dans une des chartes récemment publiées par M. Affre dans la *Revue des langues romanes*, 3e série, t. I, p. 6, charte datée de Rodez, 1190.

D. — Dans le groupe *pt*, le *p* disparaît ou s'assimile. Ex. : *aptus*, *atte*; **acaptare*, *ocotà*; à la finale, il devient *ch* dans le participe *escrich*, et de même au féminin *escricho*.

Dans le groupe *ps*, le *p* se vocalise en *i*. Ex. : *gèis*, *caisso*; et aussi en *u*, du moins dans l'ancienne langue. Ex. : *mezeus*, *medeus*, à côté de *mezeis*, *medeis*.

Le *p* se vocalise également en *i*, devant une consonne dans quelques autres mots, comme *coùire* =cuprum, où il faut admettre un *c* comme intermédiaire entre *p* et *i*. Diez préfère y voir le résultat d'une prédilection particulière pour les diphthongues qui renferment un *i*, ce qui n'explique rien, puisque plusieurs de ces mots admettent aussi la vocalisation en *u*.

B.

I. B initial.

B initial persiste. Ex. : *bellum*, *bèl*; *bonus*, *bou*.

II. B intérieur.

A. — *B* persiste rarement en provençal entre deux voyelles; il devient ordinairement *v*; mais ce *v* est redevenu *b* en rouergat, et ce durcissement du *v*, même étymologique, est un des traits caractéristiques de notre dialecte. Ex. : *faba*, *fava*, *fabo*; *probare*, *provar*, *proubà*; mais **ebriacus*, *ebriac*, *ebriei* (féminin *ebrieigo*), etc.

Il s'éteignait assez souvent en provençal; aujourd'hui, seulement dans le mot *couà* =cubare (prov. *coar*).

B. — Il se vocalise en *u* à la finale et à l'intérieur des mots devant une liquide et quelquefois devant *t*. Ex. : *libra*, *liura*, *lioūro*; *sebum*, *seu*, *sioū*; *escrioūre*, *gáuto*, *dioūte*, etc. Cependant le *b* se conserve dans quelques mots où il est suivi d'une liquide, comme *fabre*, *ebriei* (déjà cité); dans quelques autres il passe à la forte

en provençal devant *t*, et s'assimile en rouergat. Ex. : *dies sabbati, dissapte, dissatte*; *subtilis, suptil, suttil.*

C. — *B* se renforce en *p* dans les finales latines *bĭlis, bŭlus, bŏlus*, très règulièrement. Ex. : *amabilem, oimáple*; *diabŏlum, diáple*; *sibilare, siplà*; **turbulare, trouplà*; mais *treboúl*, adjectif (trouble), avec déplacement d'accent, parce qu'il n'y pas eu rapprochement de l'*l* et du *b*. L'ancienne langue avait *troble* et *treble*, et sans doute aussi *trebol*, qui devait être populaire.

D. — *B* tombe à la finale dans le groupe *mb*. Ex. : *plumbus, plom, ploum.*

E. — *B* est devenu *g* dans *adougà* (=racommoder un membre cassé), ancien *adobar* (Coutumes de Millau), qu'il faut tirer du germanique *dubban*.

F (PH).

I. F initial.

F initial persiste en rouergat comme en provençal. Ex. : *fica, fígo*; *furca, foúrco*. Il en est de même de *ph*, qui s'écrit toujours *f* et se prononce de même.

II. F intérieur.

A. — *F* intérieur persiste régulièrement. Ex. : *cal*(e)-*facere, calfar, cóufà*; *conflare, couflà*. Il est tombé dans *biais* (=bifax), employé comme substantif au sens détourné de habileté (la qualité de celui qui sait se retourner).

Je ne connais pas en rouergat moderne d'exemple de la chute de l'*f*.

B. — *Ph* intérieur suit généralement la règle de l'*f*. Ex. : *raphanus, rafe*, aussi dans l'ancienne langue, languedocien *rave*. Cependant quelques mots semblent indiquer une prononciation différente de l'*f*, dans laquelle le *p* aurait eu la prépondérance : ce sont ceux où *ph* est

devenu *p* en rouergat comme en provençal, par exemple *colp*, aujourd'hui *couop* =colaphus; *Josep*, et quelques autres de la langue classique qui en rouergat ont subi l'influence du français et gardé l'*f*, comme *soufre* (prov. *solpre*, *solfrc*, *sulpre*). — *Ph* s'est adouci en *v* dans *Esteve*, prononcé aujourd'hui *Estèbe*.

V.

I. V initial.

V initial est devenu *g*, dans quelques mots où il représente, soit un *w* germanique, comme dans *gordà*, soit un *v* latin, qui s'est renforcé d'un *g* lequel a ensuite éliminé le *v* (*u*). Ex. : *vadare*, *gozà* (cf. *gas* =vadum); *viduare*, *voidar* et *vojar*, *goujà*. On voit par ce dernier exemple que le rouergat a substitué le *g* au *v* dans un mot où le provençal a gardé le *v*. C'est d'après la même tendance qu'il a, comme d'autres dialectes, durci en *gu*, l'*u* ou le *v* des désinences du parfait en *ui*, *vi*, à la troisième personne du singulier, d'où le *g* s'est étendu aux autres personnes. (V. la conjugaison.)

V initial s'est changé en *b* dans deux ou trois mots seulement de la langue classique, perdus aujourd'hui en rouergat, sauf *berbi*, prov. *berbitz*.

Mais le plus souvent il reste *v* en provençal. Il est vrai que ce *v* ne se prononce jamais ainsi en rouergat, ni au commencement, ni au milieu d'un mot. A l'initiale, il se prononce franchement *b*, et nous l'écrivons ainsi; dans l'intérieur des mots, le *b* est un peu adouci entre deux voyelles, mais on ne saurait y voir un *v*; nous l'écrirons donc toujours *b*. Cette altération se montre déjà çà et là dans les inscriptions et les chartes, dès le commencement du IVe siècle.

II. V intérieur.

A. — Ce que nous venons de dire nous dispense de nous étendre sur la question du traitement du *v* intérieur.

Il devient toujours *b* en rouergat, que le provençal l'ait durci en *b* ou l'ait conservé.

Dans quelques mots, il tombe, mais moins souvent que dans la langue classique. Ex. : *pavorem*, *paor*, *póu* ; **vivenda*, *vianda*, *bièndo* ; *bovarium*, *bouyè*.

B. — A la finale, *v* se vocalise régulièrement en *u* après une voyelle : *novem* et *novus*, *nóu* ; *æstivus*, *estiōū* ; après une *l* ou une *r*, il tombe le plus souvent en provençal et en rouergat, mais quelquefois il devient *f*. Ex. : *servus*, *ser* et *serf* (sous l'influence du français ?); *cervus*, *cer* et *cerf*.

Il s'est renforcé en *p* (en passant par *b*) dans *gouorp* =corvus ; *nerbi* (prov. *nervi*) suppose la forme **nervius*, à côté de *nervus*, et rentre dans la règle générale.

H.

L'*h* latine, d'abord fortement aspirée (Marius Victorinus l'affirme), s'était affaiblie dès la période classique, surtout dans la langue populaire, comme le prouvent les inscriptions lapidaires. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait laissé peu de traces dans les langues romanes, sauf en français, à l'initiale de quelques mots.

Elle n'avait pas cependant disparu de l'orthographe, mais dans le bas-latin elle n'avait plus aucune valeur. En provençal, elle avait une valeur phonique réelle, comme l'a démontré M. Chabaneau dans sa grammaire limousine (*Revue des l. rom.*, IV, 77, sqq. et Additions), non seulement dans les combinaisons *lh*, *nh*, mais encore dans un grand nombre de mots où elle représente *i* consonne et même *i* voyelle, devant ou après *t*, devant *z*, ou bien à la finale (Cf. Chabaneau, *Revue*, IV, 79). Voir à l'historique quelles traces on en rencontre en rouergat ancien.

Quatrième section. — Liquides et nasales.

R.

I. — R INITIAL.

R initial reste *r*, excepté dans *gronoulho* =*ranucula, ou le *g* semble être le produit d'une aspiration existant virtuellement devant *r*.

II. — R INTÉRIEUR.

A. — Cette consonne est très mobile et fournit un grand nombre de faits de métathèse. (Voir plus loin, au chapitre de la Métathèse).

B. — Elle permute quelquefois avec *l*, *n* et *s* (1). Ex. : *olencado* (sardine), prov. *arencado*, de *arenc*; *fragrare*, *floirà*; *contrariare*, *countrodià*; **prurĕre*, *prúse*; *milhoúno*, fém. de *milhoú* (=meliora, pour melior); mais le plus souvent elle se maintient dans toutes les positions.

Le mot *aubre* est venu par vocalisation de *albre*, que l'on trouve dans la langue classique, à côté de *aybre* (rare), lequel fournit un exemple de la vocalisation en *i* à côté de celle en *u*; même vocalisation dans *ceùcle* =circulus, ce qui suppose le changement préalable de *r* en *l*, par dissimilation ; cf. *arbre*, *albre*.

C. — *R* final est tombé régulièrement dans les infinitifs en *ar* et en *ir* de la langue classique. Dans les infinitifs en *er*, la chute de l'*r* a amené souvent le reculement de l'accent. Ex. : *tenēre*, *tener*, *téne*; et l'*e* est resté fermé.

Dans les mots en *ier* =*arius*, la chute de l'*r* a été accompagnée du changement de *e* en *a* dès le XIII[e] siècle (V. Coutumes de Millau), et cet *a*, qui se prononce au-

(1) Dans la région ouest et sud-ouest du Rouergue, en dehors de la limite que nous avons assignée à nos recherches, et en particulier à Villefranche, *r* est régulièrement remplacée par *d*, après les diphthongues *ai, oui, éi*. Ex. *paide, peido, couide*. Dans le sud, on rencontre fréquemment *r* entre deux voyelles, à la place de *l*. Ex. : *aro, penduro*.

jourd'hui *o*, semble dû à l'influence de l'*i*; cf. *piol*, *fiol*, *miol, piolá*, anciennement *pial*, *fial*, etc. Quant à l'assourdissement en *o*, je crois qu'il faut y voir, comme au conditionnel et à l'imparf. des verbes, et dans les noms en *ia*, un effet de la synérèse.

Accidentellement *r* est tombé dans le substantif *póu* =prov. *paor*. Ce mot semble monosyllabique dans les fragments de la vie de saint Amans; mais il faut corriger *en a aguda* (1) en *en a'guda ;* le Catéchisme de Rodez (xvii[e] siècle) a *páur*, d'où notre *póu*.

L.

I. — L initial.

L initial reste *l*, excepté dans *roussignouol* =**lusciniolum*. Il faut noter l'aphérèse de cette liquide dans *entillos* ou *ontillos* =prov. *lentillas*, et peut-être dans *i* =*li*, pronom personnel de la 3[e] pers. au datif, qui n'est sans doute que l'adverbe *i*, par confusion avec *l'i* =*lo i*, *la i*.

II. — L intérieur.

A. — *L* intérieur est sujet à être remplacé par des lettres de même nature :

1° Par *r*, dans *esclandre* (=scandalum), *apôtre* (=apostolus), et autres mots communs au français et au provençal; *Sent'Oulário* =Sancta Eulalia; *armanà* =fr. *almanach*.

2[e] Par *d*, dans *ululare*, *udolar*, *idoulà*, périmé (?), excepté dans la locution toute faite (dont assurément on ne saisit plus la composition) : *cridà coum'on idoúlo* (2);

(1) *Grand paor en a aguda d'aquela mala gen* (De Gaujal).

(2) Encore au xvii[e] siècle, Dom Guérin a employé le verbe *idolou* dans la *Createu del rey de las bestias a quatre pès*. La traduction littérale de la phrase citée ci-dessus serait : *crier comme on hurle* (*comme si l'on hurlait*).

laxare, doissà; *Euladia,* forme ancienne de (*Sent'*)*Oulário* (1).

3° Par *n*, très rarement et dans des mots communs au prov. et au français. Ex. : *nibèl*, fr. *niveau* ; *marno*, *marne.*

B. — Devant une consonne, *l*, s'il n'est pas attiré par une consonne précédente (Voir Métathèse), se vocalise en *u* en rouergat, mais moins souvent que dans d'autres dialectes ; ce phénomène a lieu surtout devant *t* et *s* (*z*). Ex. : *altare, óutel; salicem, sáuze.* Il tombe dans le groupe *ult*, où l'*u* atone est rendu par *ou*. Ex. : *cultellum*, *coutèl*; de même dans le groupe *lm* devenu final. Ex. : *oum* =*ulmus*; *rampám* =*rampalm* (rameau bénit le dimanche des Rameaux), et dans *couop* =*colaphus* (**colpus*), prov. *colp* et *cop* (déjà dans Girart de Ross., v. 207). Mais le plus souvent il reste, même devant *r*. Ex. : *mol*(e)*re*, *mouólre* ; *dol*(e)*re*, *douólre* ; prov. *melsa*, *melso.*

C. — *L* géminé perd une *l* en rouergat dans les groupes latins *all*, *ell*, *ill*, *oll*, *ull*. Ex. : *castellum*, *costel* ; *mollis*, *mouól* ; *illa*, *élo*, etc. Le provençal avait, outre cette forme, une forme mouillée *lh* (qu'on ne trouve plus en rouergat moderne, mais qui s'y trouvait peut-être autrefois) dans presque tous les mots, même devant une voyelle. Les quelques cas de mouillement à l'intérieur des mots que l'on rencontre aujourd'hui en rouergat paraissent dus à l'influence du français. Ex. : *grillo*, *brillá*. Notons l'assimilation de la consonne précédente (un *d*), dans *omèllo* =*amygdala* (**amydla*).

III. — L final.

L final s'est toujours maintenu pur en rouergat, même après *i*. Ex. : *milium*, *mil* ; **peduc*(u)*lus*, *pezoúl*. Mais les formes mouillées se rencontrent dans quelques anciens textes (V. à l'historique).

(1) Cette forme doit venir de **Eularia* pour *Eulalia*, le changement de *r* en *d* étant bien plus fréquent dans la langue d'oc que le changement direct de *l* en *d*.

Dans le mot *fóutur*, emprunté au français, *l* s'est changé en *r*.

IV. — LH EN PROVENÇAL ET EN ROUERGAT.

A. — Les groupes *cl*, *gl*, *tl* (très rarement *pl*), produisent en rouergat, comme en provençal, à l'intérieur des mots, une *l* mouillée, figurée *lh*. Ex. : ***gracula***, ***grálho***; ***vigilare***, ***belhà***; ***situla***, ***sélho*** ; ***scopulus***, ***escolh***, ***eculh***, prononcé ordinairement *ecul* et qui est peut-être refait sur le français; (cf. ci-dessus, II, C).

A la finale, *lh* s'assèche régulièrement en *l*, quelle qu'en soit la provenance. Ex. : ***miral***, ***ortel***, etc.

B. — En dehors de ces cas, on trouve *lh*, en rouergat et en provençal, provenant : 1° de *ll* (rare en rouergat, cf. plus haut); 2° de *li* (étymologique ou provenant de *le*) suivi d'une voyelle. Ex. : *filia*, *filho* ; *palea*, *palho* ; mais *lioun*, etc., à l'initiale; 3° de *il* ou *jl* suivis d'une voyelle, par transposition de l'*l*. Ex. *baj*(u)*lare*, *bolhà*; mais ici il a pu y avoir une influence française, car on dit plus souvent *boilà* (ancien *bailar*), et l'ancien rouergat semble n'avoir employé que par exception la forme *balhar*, qui se rencontre rarement dans nos chartes.

I. — M INITIAL.

M initial reste tel. Ex. : *malum*, *mal*.

Exception : il se change en *n* dans *mespilum*, *nèsplo* (1); *mappa*, *nápo* ; *matta*, *náto*.

II. — M INTÉRIEUR.

A. — *M* intérieur se conserve entre deux voyelles. Ex. : *acclamare*, *oclomà*.

B. — Les groupes *ml*, *mr* produits par la chute d'une voyelle, intercalent un *b* euphonique. Ex. *tremulare*, *tremblar* et *tramblar*, *tromblà*; *camera*, *cambra*, *cómbro*.

(1) Ce changement est commun à toutes les langues romanes et suppose le latin vulgaire *nespilum*.

C. — Devant les autres consonnes, *m* devient *n*, c'est-à-dire que la voyelle précédente prend le son nasal, ou plutôt *demi-nasal*, même quand il est écrit *m*, ce qui arrive devant *b*, *p*. Ex. : **combiare*, *combià*; *computare*, *countà*; *limpidus*, *linde*; excepté devant *n*, où il s'assimile en conservant le son naturel, quand il ne tombe pas, ce qui est le cas le plus fréquent. Ex. : *damnare*, *donnà*; mais *couloúno*, *óutoúno*, avec le même traitement qu'en français.

III. — M inal.

M, devenu final à la tonique, se change régulièrement en *n* dans la prononciation, sauf dans *jam*, où il tombe (*déjà*). Ex. : *lumen*, *lum*, *lun*; *cantamus*, *cantam*, *contón*; *racemus*, *rosin*.

Dans plusieurs de ces mots (nous parlons seulement des substantifs), le rouergat a repris une voyelle flexionnelle, par ex. dans *crime*; surtout dans les cas où le provençal admettait les deux formes, avec et sans flexion. Ex. : *om* et *ome*, aujourd'hui *ouóme*; *autumnus*, *outomne* et *autom*, *óutoúno*.

N.

I. — N initial.

N initial reste *n*, excepté dans *degus* =nec unus, pour lequel il faut admettre l'influence du v. h. allemand *dihein*.

II. — N intérieur.

A. — Entre deux voyelles, *n* persiste le plus souvent. Ex. : *venire*, *bení*. Cependant la transformation en une autre liquide, particulièrement en la linguale *r*, n'est pas sans exemple.

1° En *r* : *venenum*, *vere* et *veren*, *beri* et *berin*; *venenosus*, *berenous*; *Sancta Enimia*, *Sent'Rémio* (=*Sento Erémio* =*Santa Enemia*). Cette transformation en *r* est plus fréquente, quand une consonne précé-

dente ou suivante a été rapprochée de l'*n* (1). Ex. : *coph*(i)*nus, cofre, couofre*; **man*(i)*cum, margue*; *tymp*(a)*num, timbre*; *ord*(i)*nem, ordre, ouórdre*; *an*(i)*ma, arma, arma (armo)*, jusqu'à nos jours, remplacé aujourd'hui presque partout par *amo*, qui est français.

2° En *m*. Ex. : *stannare*, *estomà*, en passant par *eston*, et peut-être sous l'influence du français. Je ne connais pas d'exemple de la transformation de *n* en *l*, si ce n'est *ourfeli* qui semble emprunté au français.

B. — *N* précédé d'une consonne reste *n* après les liquides *l*, *r*, et après *m* devenu *n*. Ex. : *damnare*, *donnà*; *tornare*, *tournà*. De même après *n*, quand une consonne intercalaire est tombée; mais le groupe *nn* étymologique laisse tomber une *n* (2). Ex. : *san*(gui)*nare*, *sonnà*; *canna*, *cóno* (mesure, mais *càno*, emprunté au français, au sens de bâton). Après *g* il se combine avec cette gutturale pour former *nh*, excepté dans *signare*, *sinnà*. Dans tous les autres cas, *n* devient *r*, comme on l'a vu ci-dessus.

C. — *N* suivi d'une consonne reste *n*, en règle générale. Ex. : *conducere*, *counduire*; *sentire*, *senti*.

Mais dans un grand nombre de mots, presque toujours devant *s* et *f*, rarement devant *v* (prononcé *b*), l'*n* tombe, en rouergat comme en provençal; mais là où le provençal avait les deux formes, avec et sans *n*, le rouergat n'admet que la forme sans *n*. Ex. : *trans*, *tras*; *mansum*, *mas*; *burgensis*, *borzes*, *bourjes*; *prensus*, *pres*; *pensum*, *pes*; *infantem*, *efant*, *efon*; *infernum*, *ifer* (3),

(1) Le changement a lieu surtout quand la consonne suivante, rapprochée de *n* par la chute de la voyelle intermédiaire, est une gutturale, comme le prouvent les nombreux noms de lieux en *rgues*, venant de noms latins en *nicœ*, *nici*.

(2) Dans *combi* =*cann*(a)*bim*, l'*a* est tombé d'abord, ce qui a amené la chute d'une *n*, puis le changement de l'*n* restant en *m* devant le *b*.

(3) L'ancienne langue avait pour ce mot des formes très variées, sans doute suivant les dialectes : *infern*, *ifern* *infer*; *enfern*, *efern*, *effern*, etc.

inflare, uflar, uflà; *conficere, cofir, coufí*; **convitare, covidar, coubidà*; *consilium, cosselh, coussel*; *bonos, bos, bous*; *invidia, evejo* et *envejo, ibéjo.*

III. N final.

A. — *N* final se maintient, quand il était suivi en latin d'une autre consonne. Cela se conçoit facilement, puisque la consonne finale n'est tombée que dans la prononciation, et reparaît dans les formes où une voyelle vient après par suite de la flexion ou de la dérivation. Ex. : *louon*(g), *louongo*; *ben*(d) =*vendit*, *bendèn* =*vendimus* (cf. la remarque sous S final).

B. — Mais lorsque l'*n* était suivi en latin d'une voyelle, le rouergat supprime très régulièrement cet *n* devenu final, tandis que l'ancienne langue admettait des formes avec ou sans *n*, suivant les dialectes. Ex. : *germanum, german* et *germa, germó*; *fenum, fen* et *fe, fe*; *vicinum, vezin* et *vezi, bezí*; *conditionem, conditio* et *condition, coundiciõ* (1). Les exceptions sont très rares. Ce sont (pour les mots non influencés par le français) : *berin* (à côté de *beri* =*venenum*); *grun* (rare), cf. *engrunà*, écraser; *un; seren* (à côté de *seré*); *soun, toun, doun, lioun, noun* (devant *pas*, mais *nou*, quand il est pris absolument).

C. — *N* s'est vocalisé en *u*, dans *Milhau* (ancien *Amilhau*) =*Æmilianum* (déjà au XIIe siècle et sans doute avant. V. à l'Historique).

IV. — NH provençal.

Nh provençal (qui provient de *gn, ng, ni* ou *ne* devant une voyelle) s'est maintenu en rouergat dans l'intérieur des mots; mais à la finale, il s'est régulièrement réduit à *n*, comme *lh* à *l*. Ex. : *vinha, binho*; *planher, plónhe*; mais *plon* (de plonh), *poun* (de ponh), *luen* (de lonh).

(1) Ces finales, qui correspondent à *on* (*o*) provençal, se prononcent en glissant sur l'*i* et appuyant fortement sur *ou*, comme il a été dit à l'article sur la diphthongue *iou*.

Le mot *bouorlhe*, à côté du français *borgne*, et du catalan et de l'italien qui ont une *n*, montre le changement de *nh* en *lh* après *r*. Du reste ce mot semble manquer dans la langue classique. Cf. limousin *borlhe*.

CHAPITRE III. — Observations particulières.

I. — Accent tonique (déplacement de l').

Pour ne pas étendre démesurément ce travail, nous ne résumerons pas ici ce qui a été dit dans les deux chapitres qui précèdent sur les modifications que l'accent fait subir aux voyelles. Nous nous contenterons de signaler les principaux cas où l'accent se déplace en rouergat.

Les déplacements d'accents ont eu lieu surtout dans la conjugaison, et l'on en verra à ce chapitre des exemples remarquables. Mais, en dehors des formes verbales, 1° on peut signaler l'avancement de l'accent dans quelques adjectifs latins en *ilis*, où le rouergat a repris la flexion tombée en provençal, et redoublé l'*l* pour fortifier la syllabe accentuée. Ex. : *utĭle*, *util*, *utílle*; *facĭlis*, *facil*, *focílle*, etc.; dans les diminutifs latins en *iŏlus*, devenus sans doute *iólus*. Ex. : *filiolus*, *filhouól*; et dans les suffixes latins *ĭcus*, *ĭca*, *ĭnus*. Ex. : *cotoulíc*, *fisico*, *motí* (1). Devant les muettes suivies de *r*, l'accent se met quelquefois là où le latin reconnaît la voyelle comme brève. Ex. : *entiò*, *tenèbros*. 2° Le reculement de l'accent se montre dans un certain nombre de verbes de la deuxième conjugaison latine, comme *jacére*, *jazer*, *jaíre*; *placére*, *plazer*, *plaíre*, à côté de *plozé* (substantif), etc., et dans un grand nombre de mots isolés, comme *féche*, de *ficatum*. Mentionnons les mots suivants où le rouergat a reculé l'accent, quand le provençal classique le laissait à sa place : *Sen*(t) *Gírmo*, nom de lieu =*sanc-*

(1) Ajoutez les noms tirés du grec, ou sur lequel l'accent grec a influé, comme *filosofio*, *mounorchio*, etc.; et les mots *tebés* =*tépidus*, (où le *d* est représenté par *s*, au fém. *tebeso*) et *treboul* (=tribulus), prov, *troble* et *treble*. On voit qu'en général l'accent s'est avancé vers la finale, quand on a voulu conserver la voyelle brève du suffixe latin qui régulièrement aurait dû tomber.

tus Germānus. à côté de *germó* (*girmó* plus rare) oxytons (1); Sent-Girmo est un bourg de la commune de Millau; *Sent'Remio* (en trois syllabes) =Sent'Erémio =*Sancta Enimía*, bourg situé sur le Tarn, département de la Lozère, à la frontière du département de l'Aveyron. Dans ces deux mots, la première syllabe *sent* est indissolublement liée au nom propre, pour former un nom de lieu, c'est ce qui semble avoir influé sur le reculement de l'accent. On peut citer encore *Sent Ofríco* =*Sanctus Africanus* et *Sen*(t) *Roúmo* =*Sanctus Romānus,* ville et village du département de l'Aveyron.

Le mot *Jesus* avait en provençal l'accent sur la dernière syllabe; il l'a également en rouergat sur la dernière dans l'interjection *Jesu Maria !* mais il l'a conservé sur la pénultième dans l'interjection simple *Jésus!* ce qui est conforme à l'étymologie.

Notons encore *bárle*, plus usité que *borlét*, prov. *vaslet* et *vaylet*; l'expression *plèti* =fr. *plait-il,* usitée pour répondre à une interpellation, et aussi comme substantif, dans *fà plèti* =baisser pavillon (devant quelqu'un); et l'adjectif *moúfle,* =prov. *moflet,* à côté de *molet*.

II. — Contraction.

Le rouergat offre moins de contractions que certains autres sous-dialectes. Les consonnes y ont une fermeté qu'elles n'ont pas ailleurs, comme on a pu le voir dans le chapitre qui précède, en particulier à propos du *g* placé entre deux voyelles. Quand la consonne intermédiaire tombe, les voyelles restent quelquefois juxtaposées sans former diphthongue. Ex. : *ligare, lià*; *cubare*, *couà*.

Je ne connais pas d'autre exemple de crase que *siou,* dans l'expression *sioú plèt* (avec l'accent sur *ou*, mais sans prolonger le son) =*s'il vous plaît,* qui est peut-être

(1) En limousin, on dit plutôt *gérmo* que *germo*, ce qui s'explique par l'analogie des noms féminins de la première déclinaison tous paroxytons (V. Chab., *l. cit.*, Rev. V, 184).

empruntée au français ; on dit aussi *se bous plai*, sans crase, mais moins souvent.

On peut aussi considérer comme une espèce de crase l'élision de la voyelle qui commence le mot suivant dans *ocouos* (ou *ocouo's*) =*ocouo es*, fr. *c'est*.

III. — Elision.

Le rouergat pratique l'élision d'une façon particulière, quand il ne conserve pas l'hiatus. L'hiatus a lieu à peu près toutes les fois que la voyelle finale et la voyelle initiale du mot suivant sont différentes, si la dernière syllabe du premier mot est accentuée ou contient une diphthongue. Ex. : *monjà uech omèllos* =manger huit amandes, *monjà ounze péros* =manger onze poires, *bouólou un countrat* =ils veulent un contrat. L'adjectif indéfini *un*, *uno*, perd alors le plus souvent son *u*, par aphérèse. Ex. : *monjà 'n bouci*, *monjà 'no péro* ; mais s'il suit un mot dont la finale n'est pas accentuée et se termine en *e*, cet *e* tombe et l'*u* se conserve. Ex. : *mónj'un bouci* =je mange un morceau ; mais *monjo'n bouci* =il mange un morceau.

Si la voyelle initiale est la même que la voyelle finale du mot précédent, l'élision a toujours lieu, que la finale soit accentuée ou non. Ex. : *mónj'omb'iōu*, pour *mónjo ombé iōu* (aussi *monj'ombe iōu*) =il mange avec moi.

On peut dire en somme que c'est la voyelle qui a le moins de poids et de fixité qui tombe. Ainsi l'*o* atone final tombe toujours, excepté devant *a*, lequel commence rarement un mot ; l'*e* atone tombe presque toujours ; *a* et *u* atones n'existent pas en rouergat ; quant à l'*i* atone, il reste toujours excepté devant *i*.

Notons encore ce fait que les pronoms *nous*, *bous* s'unissent intimement avec l'adjectif *autres*, ce qui pourrait plutôt être considéré comme une crase (*n'autres*, *b'autres*), et s'emploient sous cette forme, à l'exclusion de *nous*, *bous*, comme sujet pléonasmatique, et comme régime précédé d'une préposition.

IV. — Suppression de voyelles.

A. — L'*aphérèse* des voyelles ne se présente en rouergat, comme dans l'ancienne langue, que comme un fait exceptionnel. Citons cependant les mots *relouóche* =(ho)*rologium*; *gúlho* =*(a)*cucla*; *boutígo* =(a)*potheca*; *sièto*, qui semble né de l'union habiuelle avec l'article : *l'osièto*, *un'osièto* (cf. *sièti* =siége); le pronom régime et l'article; l'aphérèse de l'*u* de *un*, *uno* signalée plus haut à propos de l'élision, et le mot *Milháu* (anc. *Amilháu*) =Æmilianum, confusion provenant de l'habitude de réunir dans les actes la préposition *a* au nom du lieu, pour les dater (*az* ou *a Amilháu*). On trouve même *d'Arodez* dans les *Priviléges du Bourg* (1201), par une confusion semblable, mais contraire.

B. — La *syncope* de la voyelle protonique est assez rare en rouergat; ainsi on dit *semenà* de *seminare*; *roudelà*, de *rotulare* (prov. *redolar*); *cemetèri*, de *cœmeterium*, etc. Cette syncope a lieu dans certains suffixes à voyelle brève initiale par exemple *ĭcare*, *ŭlare*. Ex. : *impedĭcare*, *empochà*; **tremŭlare*, *tromblà*.

Mentionnons comme mot isolé : *brai* (=prov. *verai*), peut-être sous l'influence du français.

La *syncope* de la voyelle posttonique est de règle dans les proparoxytons latins, excepté dans les mots où l'accent s'est avancé sur la pénultième, mots en partie savants et empruntés au français, en partie indigènes et communs au provençal classique. Ex. : *lurĭdus*, *lour*(d); *candidus*, *cónde*; *domĭtus*, *doúnde*; *masculus*, *máscle*; mais *obílle*, *ensipíde*, *fourmúlo*. Les syncopes de consonnes ont été signalées en leur lieu; nous y reviendrons plus loin.

C. — L'*apocope* des voyelles est naturellement fréquente, mais moins qu'en provençal, en ce qui concerne la flexion, puisque le rouergat a souvent repris ou conservé la flexion dans des mots où le provençal l'avait perdue; ce cas est surtout fréquent dans les adjectifs. Ex. : *facíl*, *focílle*; *larc*, *large*; *cim*, *cimo*; *crim*, *crime*. Ajoutons que l'*r* tombe régulièrement dans tous les verbes qui ont en provençal classique, *ar*, *er*, *ir*.

V. — Addition de voyelles.

A. — Prosthèse. — Je ne mentionnerai pas comme des cas de prosthèse le développement de certaines voyelles ou diphthongues initiales en triphthongues, comme *ouo* de *o*, *ióu* de *óu*, *iéi* de *ei*. C'est là un phénomène tout organique qui, se produisant aussi bien à l'intérieur des mots qu'au commencement, n'offre pas le caractère d'une véritable prosthèse (Voir sous ŏ tonique). Outre la prosthèse regulière de l'*e* devant *s* suivi d'une consonne, nous signalerons le mot *oglon*, prov. *aglan* =*glandem*.

Dans un grand nombre de mots, l'*o* initial (remplaçant *a*) qui semble prosthétique, représente *ad* latin. Ex. : *ocoumençà*, *otroubà*, *otobe*, *otal*, etc. L'ancienne langue avait un bien plus grand nombre de ces mots.

B. — Epenthèse. — On ne connaît guère de cas bien certain d'intercalation de voyelle en rouergat, à moins qu'on ne considère comme intercalé par épenthèse l'*i* que l'on trouve dans *bióu*, de *bŏvem* (cf. *iòu*, de *ovum*); mais je crois que cet *i* n'est pas plus épenthétique que la diphthongue *ou* dans *ouo* =*o* provençal bref ou en position. Des exemples plus sûrs sont ceux où un *a*, prononcé *o*, s'est développé devant *l* et après *i* : *fiol*, *miol*, *piol*, *piolà*, autrefois *fial*, *mial*, *peal*, *pilar* et sans doute aussi *pialar*.

C. — Paragoge. — Je ne sais s'il ne conviendrait pas de considérer comme paragogiques les voyelles ajoutées à la fin de certains adjectifs ou substantifs qui avaient laissé tomber la flexion dans l'ancienne langue ; de même pour l'*e* de la première pers. du sing. de l'indicatif des verbes. La question est controversable. Mais en ce qui concerne le pluriel des noms, adjectifs et participes terminés en *s*, *ch*, il est permis de croire que c'est le sentiment de l'euphonie, joint au besoin de distinguer nettement les deux nombres, qui a fait intercaler un *e*, intercalation qui a eu lieu même dans la langue classique, à une époque, il est vrai, postérieure.

Comme mots isolés, il faut citer *coumo* et *ounte*, à côté de *oun*(t), qui ne s'emploie que dans quelques expres-

sions spéciales, comme *d'oun*(t) *bénes* (aussi *d'ounte bénes*) =d'où viens-tu? d'*oun*(t) *sios* (aussi d'*ounte sios*) =d'où es-tu? De même, *ombe, ome,* ont un *e* paragogique devant une consonne (*omb, om,* devant une voyelle).

VI. — Suppression de consonnes.

A. — Aphérèse. — Les mots *tisáno* et *sáume,* où le *p* initial est tombé, déjà dans l'ancienne langue, et *ontillos* ou *entillos* =fr. *lentilles*, me paraissent être les seuls cas d'aphérèse à signaler pour les consonnes. Rappelons de plus la chute de l'*h* initiale régulièrement opérée en rouergat; l'ancienne langue admettait les deux orthographes, avec ou sans *h*.

B. — Syncope. — Il y a à noter ici, pour les consonnes simples, la chute du *b* latin, affaibli en *v* en provençal, dans les imparfaits en *ebam, iebam* (prov. *ia*), et quelques mots isolés, comme *biasso* =**bisaccia*; *couop* =*colaphus* (**colpus*), prov. *colp* et *cop* déjà dans Gérart de Rossillo, v. 2057.

Dans les groupes de deux consonnes, si la seconde est un *t* et la première une muette forte *c* ou *p*, celle-ci s'assimile et devient *t*. Ex. : *settembre, delettà*; la douce *b* se vocalise souvent. Ex. : *deb*(i)*tum, dióute*; les liquides persistent, *mortua, mouórto.*

Si les deux consonnes sont les mêmes, une seule se prononce, excepté si ce sont deux *r*. Quelques proparoxytons ont perdu la consonne qui commençait la dernière syllabe : *pálle* =*pallidus, ouórre* =*horridus, ouórgue* =*organum, cónde* =*candidus, rafe* =*raphanum,* etc. C'est, comme on voit, ou la dentale douce, ou la nasale correspondante.

Il faut noter la chute de l'*n* après *m* dans *lamo* =*lam*(i)*na, damo* =*dom*(i)*na,* celle de *l* dans *cobillo* =*clavicula* et *pus* =*plus,* et peut-être celle du *d* dans *préne* =*prendre, respouóne* (à côté de *respouóndre*) =**respondĕre,* où il faut sans doute admettre une influence du latin *reponĕre.* Dans les groupes de trois ou de quatre consonnes, étymologiques ou amenées par la chute des voyelles, la dernière persiste et les autres tombent ou se

maintiennent, suivant qu'elles sont ou non compatibles avec la consonne qui les suit. Ex. : *cand*(i)*dus*, *cónde*; *hosp*(i)*tale*, *hos*(p)*tal*, *oustal*; *perd*(i)*ta*, *perto*.

C. — Apocope. — A la finale, les consonnes se maintiennent en général sonores en rouergat, plus que dans d'autres dialectes. La consonne simple se maintient toujours, sauf l'*n*, lorsqu'elle se trouvait entre deux voyelles en latin (1). S'il y a deux consonnes, la première seule se prononce, quelquefois après s'être assimilée à la seconde, comme dans *septem*, *set*. Celà tient à ce que dans les groupes de deux consonnes tolérés à la fin d'un mot, la première est ordinairemcnt une liquide ou une nasale, lesquelles persistent en rouergat devant une consonne. Il faut excepter *l* qui se vocalise parfois principalement devant *t* et *s* (*z*). La muette supprimée dans la prononciation reparaît, intacte ou affaiblie, au féminin des noms et des adjectifs, et dans la dérivation et la conjugaison. Ex. : *louon* (aussi *louonc*) *louóngo* ; *bèr*, *bèrdo* ; *ben* (=vendit), *bendiò* (=vendebat). Il en est de même le plus souvent devant un mot commençant par une voyelle. Ex. : *préne bèrt e sec*, et non pas *ber et sec* ; *un boun efon* ; mais les verbes n'observent pas cette liaison. Ex. : *per oquouò* =il perd celà.

L'*s* de *dous* (=fr. deux) devient muet dans *dou milo*, *dou cens* ; il en est de même de celle de *tres*, dans *tre milo*, *tre cens*, et de celle de *sieis*, dans *siei milo*, *siei cens*, etc.

Mentionnons ici la modification curieuse subie par le mot *dech* =prov. *detz* (moderne, *dez*), dans les nombres *doz-o-set*, *doz-o-uech*, *doz-o-nóu*, ou le *z* du provençal classique reparaît adouci (=*s* doux), tandis que les deux *e* se changent en *o*, phénomène dont l'explication est douteuse. Le second *o* est peut-être dû à l'analogie de *trento-set*, *quaranto-set*, etc., ce qui est admissible surtout pour *binto-un*, *binto-dous* ; il faudrait dans ce cas écrire *dozo-set*, *dozo-uech*, *dozo-nóu*. Du reste, le rouergat ayant toujours eu une tendance à changer *e* en *a* devenu *o*, il

(1) Une exception importante est la conjonction *et*, qui se prononce toujours *e*, même devant une voyelle.

pourrait bien se faire que la conjonction *e* fut ici devenue d'abord *a*, mais les intermédiaires manquent dans nos textes (cf. *omai* =*e mai*). Peut-être est-il préférable d'admettre ici une formation analogue à celle du portugais : *des a sete, des a oito, des a nove* (litt[t] *dix à sept*, etc.).

VII. — Addition de consonnes.

A. — Prosthèse. — La prosthèse d'une consonne ne se présente qu'exceptionnellement en rouergat. La plus remarquable est celle de *n* dans *naut* =altus (déjà usité dans l'ancienne langue) (1). Notons encore la prosthèse du *d* dans *dourco* =*orca*; *doustà* =*obstare* (selon Littré) ou *haustare* (selon Diez); dans ce dernier mots comme dans *dourbí* (*doubrí*), le *d* pourrait aussi s'expliquer par la préposition *de*, qui n'a pas toujours un sens négatif (cf. fr. *défaillir*); de plus la prosthèse de l'*o* =*ad* (voir § V); et celle de *l* dans l'adverbe *li* usité à côté de *i* =fr. *y*, par confusion avec le pronom personnel datif de la troisième personne, confusion venue de ce qu'on emploie l'adverbe *i*, à côté de *li* en qualité de pronom. Les mots où l'*l* provenant de l'article s'est agglutiné en français au substantif offrent la même particularité en rouergat. Ex. : *lou lendema*, ancien *l'endema* (Bulle de Clément VI, 1343), *lous londios* (fr. *landiers*), *lou lierre*. Ajoutez *lou Larzac*, anciennement l'*Arsac*.

B. — Epenthèse. — En dehors de l'insertion d'un *b* entre *m* et *l* ou *r*, d'un *d* entre *n* et *r*, ou de *g* entre *n* et *l*, il faut noter l'épenthèse de l'*l* dans *esclandre* =*scandalum;* de l'*r* dans *porpolhouol* =*papilionem*, *froundo* =*funda*, *tourdre* =*turdus ;* du *d* entre *l* et *r* et entre *s* et *r*. Ex. : *boldrai* (prov. *valdrai*), *boudrai* (prov. *voudrai*), *estre* (prov. *esser* et *estre*); mais on dit *barre* et *bourre* (par assimilation de l'*l* étymologique), plus souvent que *baldre* et *boudre*.

L'*m* est épenthétique dans *omb, ombe* (aussi *om, ome)*,

(1) La forme *aut* s'est conservée dans *pusaut* (=*pus-aut*) =fr. galetas (la partie la plus élevée d'une maison), tandis qu'on dit : *sou mountat ol pu*(s)*naut de lo mountogno* =je suis monté au plus haut (au sommet) de la montagne.

si toutefois ce mot vient bien de *apud*. L'ancienne langue avait les formes *ab, ap, am, amb, ambe, an, anbe,* etc.

Le *g* est épenthétique dans les formes verbales de la deuxième conjugaison (*finigue*, etc.), comme nous le verrons plus loin, et sans doute aussi dans le mot *regousà* (=fr. *rehausser*), avec le sens de *retrousser* (ses jupes). Il faut noter aussi les expressions *coumo-gu-el, coumo-gu-elo, ombe-gu-el,* etc. (=fr. comme lui, avec lui), bien plus fréquentes que les formes élidées *coum'el, omb'el*, etc., ou non élidées *coumo el,* etc. (on dit toujours *coumo ieu,* et l'épenthèse se réduit au cas où il y a le pronom de la troisième personne après *coumo*, *ombe*); et de plus l'intercalation du *c (qu)* dans le mot *din-c* devant une voyelle, après la chute de l'*s* étymologique : *din-c uno bilo* pour *dins une bilo*, qui se dit aussi. Ce *g (gu)* et ce *c (qu)* sont purement euphoniques. Il en est de même de l'*s* doux *(z)*, qu'on place entre l'impératif et le pronom neutre *ou*. Ex. : *monjo-z-ou*, *pren-z-ou*. (V. aux pronoms personnels.)

C. — Paragoge. — Ce phénomène est tout-à-fait exceptionnel en rouergat. Dans le mot que nous venons de citer *omb*, forme usitée exclusivement devant une voyelle, le *b* n'est pas paragogique ; il représente le *p* de *apud ;* cf. *ab,* dans l'ancienne langue, à côté de *amb*. Dans les formes *ome, om,* le *b* est tombé.

Notons comme une lettre vraiment paragogique l'*s* du pronom *tus*, beaucoup plus usité que *tu*. Ce renforcement s'explique par la nécessité de faire ressortir ce mot dans la prononciation, quand on l'exprime, ce qui n'a lieu qu'après une préposition ou par pléonasme. Dans *res* (plus usité que *re*), il faut peut-être admettre la forme du régime pluriel. (Cf. v. fr. *riens*, à côté de *rien*).

VIII. — Accommodation (assimilation et dissimilation.)

A. — Accommodation proprement dite. — En dehors de l'amollissemement bien connu des gutturales et du changement de *tl* en *cl*, qui devient alors *lh* comme *cl* étymologique, il n'y a guère à noter que des cas isolés comme : *bermà* (=*minimare), par une double accom-

modation de *n* en *r* et de *m* initiale en *b* (dissimilation) ; *sáumo* (de *sagma,* en passant par *salma); ouórdre* (de *ord*(i)*nem) ; rounze* (de *rum*(i)*cem*). L'accommodation régressive est la plus fréquente.

B. — Assimilation. — Les cas d'assimilation, assez nombreux dans l'ancienne langue, se retrouvent en rouergat, excepté là où une seule des deux consonnes assimilées se prononce.

1° L'assimilation *régressive,* de beaucoup la plus ordinaire, est produite par les liquides, les nasales, la sifflante *s* et le *t.* Elle se rencontre, entre autres mots, dans les suivants : *rouólle* (rot(*u*)lum, *mouólle* (mod(*u*)-lum), *corrieiro* (quadraria), *orribà* (*adripare), *orrestà* (*ad-restare), *semmóno* (sept*(i)*mana), *sinnà* (signare), *coussél* (consilium), *outtoúbre* (october), *settembre* (september), etc.

Nous ne tenons pas compte ici des cas où l'assimilation était déjà accomplie en latin, par exemple celle de l'*f*, du *c* et du *t,* dans les verbes composés de prépositions.

2° L'assimilation *progressive* est très rare. Il faut peut-être l'admettre, plutôt que la chute du *d*, dans *préne* =prendere, *báno* (1), à côté de *bando* (sens différent), *bonièiro,* à côté de *bondièiro* (sens différent), et dans les formes provençales *baniera* et *bandiera; banier* et *bandier ; banir* et *bandir.*

C. — Dissimilation.. — Voici les exemples les plus remarquables : *aubre (=albre),* de *arbor; cèucle* (*=celcle*), de *circulus ; peleri,* de *peregrinus ; berenous,* de *venenosum ; beri,* de *venenum* (sans doute pour éviter la confusion avec *beni* (prov. *venir*), de *venire*).

Tous ces exemples appartiennent à la dissimilation régressive ; en voici deux de dissimilation progressive : *prúse,* de *prurire ; countrodià,* de *contrariare.*

(1) J'accepte volontiers l'explication proposée par M. Chabaneau (Gram. lim., *Revue* IV, 665), pour les mots à double forme en *nn* (réduit à *n*) et en *nd*, sous cette réserve que le mot de la vieille langue *bana* (*banda*) =fr. *corne,* se dit en rouergat *bono,* tandis que notre *bano* signifie couverture de lit (ordinairement ouatée et piquée, d'où sans doute sa parenté avec *bando* =fr. *bande*.

IX. — Métathèse (consonnes et voyelles) (1).

A. — Dans la métathèse des consonnes, il faut distinguer quatre cas :

1° Une voyelle (ordinairement la suivante) est introduite entre une muette et une liquide primitivement réunies. Ex. : *Perbouosc* (=fr. Prévôt, nom propre), où l'on doit remarquer le changement de *t* latin en *c* (cf. *post*, **posc*, v. prov. *pos* et *pois*); *courchetà*, au lieu de *crouchetà*.

2° Inversement, la liquide et la muette séparées par une voyelle se rejoignent : Ex. : *persĭcum, pressec* et *pressegue* (avec déplacement de l'accent); **persequire, presseguí* (et *persègre*).

Ce cas est beaucoup plus rare que le précédent.

3° La gutturale placée devant *l* ou *n*, transformée en *yot*, se met après la liquide ou la nasale pour les mouiller. Ex. : **acucla*, **aculya, gulho ; regnare*, **renyà, renhà.*

4° D'une syllabe à l'autre il peut y avoir échange entre une liquide et une *n*, ou déplacement d'une *r*. Ex. : *olenà*, de *anhelare; trempà*, de *temp*(e)*rare*, prov. *temprar; croumpà*, de *comparare*, prov. *comprar; dourbì* et *doubrí*, de *deoperire,* prov. *dubrir.* Dans ce dernier exemple, l'*r* ne fait que passer avant le *b*, qui le précédait immédiatement.

B. — La métathèse des voyelles ne s'exerce que sur les semi-consonnes *i, u,* encore les exemples où entre cette dernière sont-ils très rares; ce sont à peu près : *tèune* =*tenuis; goujà* =*viduare*, **vuidare, voidar (voiar); roudelà* =*rotulare, redolar* dans l'ancienne langue (2);

(1) Pour ce paragraphe, comme pour tout ce chapitre, nous avons toujours eu sous les yeux le travail de M. Chabaneau, dont nous avons le plus souvent accepté les résultats en nous les appropriant, sauf à y apporter les changements nécessités par la substitution du rouergat ou limousin.

(2) La métathèse est incontestable, si l'on admet que la forme prov. *redolar* (prononcée *redoular*) a existé en rouergat avant *roudelà*; mais si l'on tire *roudelà* directement du latin, il faut admettre l'affaiblissement de *u* latin en *i* qui donne naturellement *e* fermé, ce dont je n'ai pas d'autre exemple en rouergat. Il vaudrait mieux admettre une seconde forme du latin populaire, **rutolare.*

countunho =*continuat*, de l'infinitif *countinuà*, à cause de la difficulté de prononcer *countínuo*, en gardant l'accent latin.

La métathèse de l'*i* se rencontre dans les noms en *arius*, *aria*, dans lesquels ce suffixe devient régulièrement *ier* (iè, iò), *ièiro;* et de plus dans *pouizoú (=potionem); moizoú* à peu près périmé *(=mansiònem)*, *foúiro (=foria), fièiro (=feria)*, et quelques autres.

LIVRE II. — LES PARTIES DU DISCOURS.

CHAPITRE Ier. — NOMS.

Il ne peut plus aujourd'hui être fait de distinction, au point de vue des déclinaisons, entre les différentes formes des noms en rouergat, si ce n'est celle que l'on constate dans toutes les langues romanes entre le singulier et le pluriel. Nous ne reproduirons pas, à cause de la différence des deux idiomes, la division en déclinaisons adoptée par M. Chabaneau, mais afin de pouvoir mieux suivre dans l'historique les modifications survenues depuis l'époque classique, nous adopterons une classification basée sur l'état actuel de la langue.

PREMIÈRE DÉCLINAISON.

Cette déclinaison comprend les noms de la première déclinaison latine et provençale, ainsi que quelques noms empruntés au français qui ont dans cette langue la désinence *e* met, qu'ils soient masculins ou féminins. Les noms masculins empruntés au français sont assez nombreux : *jondarmo* , *comorado*, *resto* , *Bounoparto* . *Russo*, *pèro* employé dans les villes au lieu de *paire*, que l'on regarde déjà comme grossier; cf. *mèro* et *maire*), etc. De plus, l'adjectif *cháco*, qui a la même forme au féminin qu'au masculin, et quelques autres (où la forme en *e* est aussi usitée dans les villes), comme *doumestique,* et les noms de nombre ordinaux , *trouo-*

sièmo (et *trouosième*), etc. L'*a* atone provençal, ainsi que l'*e* muet français, se sont changés en *o*. Cet *o* se prononce naturellement un peu plus faiblement que l'*o* intérieur ou tonique, à cause de sa situation après une syllabe fortement accentuée; mais si, dans les villes surtout, ce son est intermédiaire entre *a* et *o*, il est bien plus rapproché de l'*o* que de l'*a*, et, dans les campagnes éloignées des villes, c'est franchement un *o*.

Cette déclinaison n'a qu'un petit nombre de noms oxytons. Nous ne saurions, en effet, considérer comme appartenant à cette déclinaison les noms terminés en *anus* en latin, et qui se terminent en *a* ou en *o* tonique, comme *pà* (pò), *germò*. Mais on pourrait classer ici la plupart des noms terminés par *ria* en provençal, comme *cobolorió* =*cavalariá,* ou par *rie* en français, comme *jondormorio* =*gendarmerie;* dans ces mots l'accent a passé régulièrement de l'*i* à l'*o* final, surtout dans les mots tirés du français, parmi lesquels je ne connais pas d'exception.

Aux noms en *ria (rie)*, il faudrait joindre les mots *biloniò*, *molóutió* (prov. *malautía*) et peut-être deux ou trois autres.

Deuxième déclinaison.

Nous classerons dans cette déclinaison tous les noms paroxytons qui se terminent par un *e* flexionnel atone, que quelques-uns considèrent, peut-être avec plus de raison, comme amené par l'euphonie. En effet, cet *e* final se rencontre non-seulement dans des noms de la troisième déclinaison latine, mais encore dans un certain nombre de noms de la deuxième déclinaison, dont le radical se termine par deux ou plusieurs consonnes ne pouvant terminer un mot, comme *márgue*, *pouóple*, *diáple*, *ortícle*, *fèrre,* à côté de *márbre*, *áubre*, *ouóme* (1), *páire, máire.* Nous avons encore donné la

(1) Dans ce mot l'*n* est tombé de bonne heure; car on rencontre *ome* régulièrement dans la période classique; on trouve *omne* dans Boèce.

désinence *e* à la plupart des noms masculins empruntés au français et terminés dans cette langue en *e* muet, comme *chárme, tróuple.*

De plus, dans quelques noms qui en provençal se terminent par un *m*, le rouergat ajoute un *e*. Ex. : *crime (=crim), berme (=verm).* Ces noms sont chez nous moins nombreux qu'ailleurs. Le phénomène en question est plus fréquent dans les adjectifs.

Les noms en *i* atone provenant de noms latins en *ium (eum)*, et ceux en *ou* atone *(ouóli, bicári, bátou)*, appartiennent aussi à cette déclinaison. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ici, comme dans la première déclinaison, le pluriel se forme régulièrement par l'addition d'une *s*.

Troisième déclinaison.

A cette déclinaison appartiennent tous les noms terminés par une voyelle ou diphthongue accentuée, ou par une consonne autre qu'une sifflante ou une chuintante. Il y a trois cas à distinguer :

1° Le nom est terminé au singulier par une voyelle accentuée, qui peut être un *a*, un *i*, un *e* fermé (1), un *e* ouvert, provenant du suffice *arius* (et alors plus ordinairement prononcé *ò*) ou d'un *e* fermé français, ou encore un *o* accentué provenant de *a* latin dans la finale *anus, anis*, et quelquefois un *u*, mais seulement dans des mots correspondant à des mots français en *eu*.

2° Le nom est terminé par une diphthongue accentuée, ou par la fausse diphthongue *ou*. La terminaison la plus fréquente est : *iōū* (avec *ou* prolongé), qui appartient à tous ceux des noms dérivés des noms latins en *tio* (*sio*) ou l'*i* est resté intact; puis viennent : *ou* tiré des noms latins en *tio ; óu (ióu)*, correspondant au provençal *óu* et *áu*, enfin *ai*. Les autres diphthongues sont très peu ou point du tout usitées à la finale des substantifs.

(1) Les mots *se* (*sinum*), *ple* (*plenum*), *re* (*rem*), *be* (*bonum* et *bene*), *fe* (*fenum*), *le*, *re* à côté de *lei*, *rei* (*legem*, *regem*), *fe* (*fidem*), sans pluriel, *olé*, à côté de *olen*, plus rare, sont à peu près les seuls noms où l'*e* soit fermé à la finale.

3° Le nom est terminé par une liquide ou une nasale *(l, r, n,* rarement *m)* seule ou suivie d'une muette forte. Dans ce dernier cas, le pluriel se forme par la simple addition d'une *s*, et la muette tombe ; l'*s* se prononce toujours, même après une consonne liquide ou nasale. Exemples : *pels*, *lars*, *fouons, rozims.* Rappelons que les noms terminés aujourd'hui par un *n* ont perdu la consonne finale, ce qui a permis de conserver l'*n*, qui est tombée quand elle était entre deux voyelles. (V. Phonétique, sous N). Rappelons aussi que l'*m* finale étymologique, que nous conservons dans l'orthographe, se prononce *n*, aussi bien au singulier qu'au pluriel. Dans les mots terminés par une forte précédée d'une liquide ou d'une nasale, la forte tombe toujours au pluriel, même lorsqu'elle était sonore au singulier, ce qui est rare dans la prononciation de la ville. Ex. *serp*, *sers* ; *estonc*, *estons ; pouorc*, *pouors.*

4° Enfin le nom peut être terminé par une muette forte (la douce n'étant pas tolérée à la finale). Dans ce cas l'*s* du pluriel donne les combinaisons *cs*, *ps, ts*, qui se prononcent également *tch* plus ou moins adouci suivant les localités, et que nous écrirons *ch* (et non *cs*, etc.), tenant à indiquer ici autant que possible la prononciation (1). Ex. : *loup, louch* ; *omic*, *omich; rat, rach.* La plus surprenante de ces modifications du singulier est le changement de *ps*, en *ch* (tch) ; il faut admettre qu'il y a eu un changement préalable du *p* en *t*, comme le prouve la prononciation *tz (ts)* usitée dans d'autres sous-dialectes, entre autres l'*albigeois.* Mais je ne crois pas qu'on prononce nulle part *cz (cs)*, quoique l'orthographe par *x* se rencontre dans des textes modernes originaires du Minervois et du Biterrois (XVIIIe siècle). Voir *Revue l. rom. Hist. du patois du Midi,* par le docteur Noulet, passim.

Ajoutons que le féminin, quand il y a lieu, en particulier dans les adjectifs, se forme toujours du masculin singulier, en conservant la muette, même quand elle ne se prononçait pas après une liquide, et en suivant les lois

(1) Le *ch,* nous l'avons dit, n'a jamais en rouergat la prononciation pure qu'il a en français.

phoniques ; le féminin pluriel se forme dans tous les cas du féminin singulier par l'addition d'une *s* sonore.

Quatrième déclinaison.

Nous rangerons dans cette déclinaison, quelle que soit leur provenance, les noms terminés au singulier en *s*, *ch*, précédés d'une voyelle ou d'une consonne quelconque, et ceux (en petit nombre) qui forment le pluriel comme les noms en *s*, *ch*.

Ces noms forment tous leur pluriel en intercalant un *e* (fermé) entre le radical et l'*s* du pluriel, pour permettre la prononciation de cet *s*. Ce phénomène purement populaire, et dont il y a des exemples dans l'ancienne langue classique, mais à une époque généralement postérieure, montre une tendance à bien distinguer dans la prononciation le pluriel du singulier, au moyen de l'*s* qui ne pouvait être prononcée après *s*, et ne pouvait l'être que difficilement après *ch*, sans l'intercalation d'une voyelle. Ex. : *pas*, *passes; liech*, *lieches; bouis*, *bouisses*.

Remarque. — L'*s* du singulier se redouble au pluriel pour indiquer la pronciation dure, quand elle était double en latin ou qu'elle provient de *ci*, *ti*, *sc*, *cs*, *ps*, etc., c'est-à-dire après une triphthongue en rouergat ; elle a aussi la prononciation dure après une consonne *(ours*, *ourses)*. Mais elle est douce quand elle représente une *s* latine entre deux voyelles, ou une *s* précédée d'une *n* qui est tombée. Ex. : *mes*, *meses*, de *mensem; fus*, *fuses*, de *fusum*, etc.; excepté *nas*, qui fait *nasses*, de *nasus*. Elle est encore douce quand elle représente un *c* doux ou un *d* adouci latin, ou qu'elle correspond au provençal *z* alternant avec *d*. Ex. : *nis*, *nises*, de *nidus; crous*, *crouses*, ancien *crodes* (Franchises de Prades), de *crucem*. Aux noms qui forment leur pluriel en *es*, il faut joindre *fiolses*, *piolses*, où l'*s* du pluriel s'est renforcée d'une syllabe (*es*) et les adjectifs ou pronoms, *elses*, *oquelses*, *conses*, *d'unses*, etc. (V. aux adjectifs.) Le redoublement de l'*s* et l'addition de *es* ont toujours lieu après une diphthongue pure. Ex. : *peis*, *peisses* (de *piscem*) *: fais*, *faisses* (de *fascem*)*;* cf. *cáisso* venant de

capsam, à côté de *cais* venant de *capsum*, d'où *coissal*, dent molaire.

CHAPITRE II. — Adjectifs qualificatifs.

L'ancienne langue distinguait deux classes d'adjectifs : la première, qui avait une forme distincte pour les deux genres aux deux nombres et aux deux cas, correspondait à la première déclinaison pour le féminin, et à la deuxième déclinaison (calquée sur la deuxième du latin) pour le masculin; la deuxième, qui ne distinguait les genres qu'au nominatif pluriel, suivait au masculin la deuxième déclinaison, et au féminin la troisième déclinaison des substantifs (celle des noms féminins qui ont reçu à tort l'*s* flexionnelle au nominatif).

Le rouergat moderne n'admet à la rigueur qu'une déclinaison d'adjectifs, c'est-à-dire qu'il n'y a qu'une seule désinence pour le féminin, qui est *o* atone, et qu'une seule désinence au pluriel qui est *s* (modifiée quelquefois en *es, ch*), laquelle s'ajoute aux formes du masculin et du féminin singulier. Mais les observations de détail que nous avons faites à propos du pluriel des substantifs s'appliquent également ici, en particulier ce qui a rapport au pluriel des mots terminés par *s*, *ch*. Il y a lieu de faire quelques remarques sur la formation du féminin : ce que nous allons dire s'applique également aux substantifs qui ont deux formes l'une pour le masculin, l'autre pour le féminin, et aussi aux participes.

1° La classe la plus nombreuse d'adjectifs est terminée en *e* atone : elle comprend tous ceux qui, d'après les lois phoniques, se sont dégagés du latin avec un *e* flexionnel, et aussi un grand nombre d'autres qui, ayant perdu la voyelle flexionnelle dans l'ancienne langue, l'ont reprise ou conservée en rouergat. Ex. : *ounéste, férme, ráuque, lárge, tríste, fidèle,* etc.

Ces adjectifs changent l'*e* en *o* au féminin, et ajoutent au pluriel une *s* aux formes du singulier. Ex. : masc. *ouneste*, *ounestes ;* fém. *ounesto*, *ounestos*.

2° Les participes passés, sauf un très petit nombre qui suivent la conjugaison forte, sont terminés en *at, it*, ou

ut; ils forment le pluriel comme les substantifs de même désinence, c'est-à-dire en *ch,* prononcé *tch (ach, ich, uch),* et au féminin, ils adoucissent le *t* en *d*, selon la règle, parce qu'il se trouve alors entre deux voyelles. Ex. : *monjat, monjach; monjado, monjados; finit -ich; finido -idos; bendut -uch; bendudo -udos; estruit -ich; estruido -idos.* Ce dernier est fort, quoique terminé en *it (instructos).*

Les adjectifs (ou noms à deux formes) de même désinence forment de même leur pluriel ; mais ils n'adoucissent le *t* en *d* au féminin, que s'il se trouve en latin placé entre deux voyelles. Ex. : *nebout, neboudo*; exception apparente : *tout, touto*, qu'il faut rattacher à **tuttus* (cf. esp. et port. *todo*). Si le *t* était précédé ou suivi en latin d'une consonne, assimilée en provençal, il persiste, mais l'autre *t* disparaît. Ex. *net, neto; poulet, pouleto; plat, plato.* Il en est de même des adjectifs dérivés du français qui conservent la consonne du français, que ce soit *t* ou que ce soit *d*.

3° Les adjectifs dans lesquels une consonne finale est tombée ou s'est vocalisée reprennent cette consonne au féminin ; de même pour les féminins de substantifs des deux genres. Ex. : *bioū, bibo* (prov. *viu, viva); germó, germóno; ple, pléno; entiè (entiò), entièiro* ; *chi, chino,* et d'autre part *co, conho* et le verbe *conhounà* =mettre bas des petits chiens (cf. *besoun* et *besounho); presen, presento; michon, michonto; cáu, cáudo.*

Il en est de même lorsque, deux consonnes terminant un mot, la dernière est tombée (1). Ex. *luridus, lour*(d), *lourdo; promptus, proun*(t), *prounto.*

Remarque. — L'adjectif reste toujours invariable dans *aigofouor* et *aigorden,* souvenir de l'ancienne langue où ces adjectifs n'avaient qu'une forme pour le masculin et le féminin.

4° Si la consonne finale est une *s* provenant de *s* entre deux voyelles ou de *ns*, ou bien *ch* provenant du groupe

(1) Dans la plupart de ces mots, il y a deux prononciations : l'une plus dure (à la campagne) fait sonner la muette qui suit la liquide ou la nasale, l'autre la supprime.

gd, elle s'adoucit au féminin et au pluriel en *s* douce dans le premier cas, en *g* doux *(j)* dans le second. Ex. : *rasus*, *ras*, *rases*, *raso ; prensus*, *pres*, *preses*, *preso ; frigidus*, *frech*, *freges*, *frejo;* mais *crassus*, *gras*, *grasses*, *grasso ; destrictus*, *destrech*, *destreches*, *destrecho*. Le participe *mouls* (de *mulgere*, *mulsus*), fait au féminin *moulzo*, parce que le radical avait un *g* après l'*l* (cf. *frejo*, de *frigida*), mais on dit *poúlso* =*púlsat; coúlse* =**culcitum* pour *culcitam*, etc.

5° La flexion *es* s'ajoute à la flexion régulière *s*, au lieu de la remplacer, dans quelques adjectifs ou *pronoms indéfinis*, et dans quelques substantifs terminés par *l* ou *n*. Dans le nord du Rouergue, cette flexion embrasse quelques mots pour lesquels les restes du domaine à la flexion régulière. Voici les seuls mots de ce genre usités dans l'arrondissement de Millau : *quonses*, *tonses* (fém. *quonsos*, *tonsos)* ; d'*unses* (=fr. les uns) ; *piolses*, *fiolses* et les adverbes-adjectifs *trouopes*, *touplesses*, *maisses*, *gesses* (fém. *trouopos*, etc.), surtout après un nom pluriel représenté par le pronom *ne* (=fr. *en*), dans des phrases comme celle-ci : *n'ai maisses que tus ; ne bouole pas gesses ; n'ai touplesses* (1).

A Espalion et dans le bassin du Lot et de l'Aveyron, on dit aussi : *elses*, *oquelses*, pour *eles*, *oqueles; toutses*, et au fém. *toutsos;* de même *ussos*, masculin *usses*, *unses* (ce dernier usité partout, avec l'article, soit déterminatif, soit partitif).

6° Le comparatif s'exprime par *pus* (prononcé *pu* devant une consonne forte) pour *plus*, et *mens* (=*minus*) devant le positif ; la relation est établie au moyen de *que*. Nous n'avons conservé de comparatifs organiques latins que *milhou* (=melior), qui fait aujourd'hui au fém. *milhoúno* (et non *milhouro*).

Le superlatif absolu est exprimé par l'adverbe *plà*, qui n'est autre que l'adjectif dérivé de *planus*, pris adverbialement. La forme *plà* est le mot de l'ancienne langue, qui n'est resté tel que comme adverbe ; l'adjectif est aujour-

(1) Ce dernier mot est formé de *tout* et de *ple ;* cf. *tout plein de* en français, dans le langage familier.

d'hui *pló*, féminin *plóno*. Le superlatif relatif n'est autre chose que le comparatif précédé de l'article. Ex. : *lou pu*(s) *bel; es pla bel* (le plus beau, il est bien beau).

CHAPITRE III. — Pronoms.

I. — Pronoms personnels.

Les pronoms personnels sont :

SINGULIER.	PLURIEL.
1re pers. Suj. *iòü*.	*nautres*.
Rég. *me*, *iòü*.	*nous* (*nouy*), *nautres*.
2e pers. Suj. *tus*, (*tu*).	*bous*, *bautres*.
Rég. *te*, *tus* (*tu*, rare).	*bous* (*bouy*), *bautres*.
3e pers. Suj. *el*, fém. *elo*.	*eles* (*elses*), fém. *elos*.
Accus. *lou*, fém. *lo*.	*lous*, fém. *los*.
Dat. *li* (*i*).	*li* (*i*).
Rég. de prépos., *el*, fém. *elo*.	*eles* (*elses*), fém. *elos*.
Génitif singulier et pluriel de la 3e pers., *en*, *ne*. (*En* ne s'emploie que joint aux pronoms personnels *m'*, *t'*, *s'* (*m'en*, *t'en*, *s'en*).	
Neutre. Pas de sujet; rég. direct : *ou* ; gén. *en* ; dat. *i*.	Réflèchi des 3 genres, *se* (au régime seulement).

Observations.

1° *Ieu,* que j'ai écrit *iòü* pour en figurer la vraie prononciation, s'emploie toujours au lieu de *me*, comme régime des prépositions. *Me* se place toujours devant le verbe, excepté à l'impératif, et s'emploie comme régime direct, ou comme régime indirect au datif. De même *tu*(s), mis pour *te*, s'emploie avec les prépositions, et *te* comme régime direct ou comme régime indirect au datif. La forme paragogique *tus*, est la vraie forme ; elle est

née du besoin de faire ressortir ce pronom qui n'est employé comme sujet que par pléonasme, l'usage invariable étant de supprimer le pronom sujet de la conjugaison, quand on ne veut pas attirer l'attention sur lui.

2° Au pluriel de la première personne, *nautres* (*nos autres*, *nos autri*, dans la langue classique), s'emploie avec les prépositions et comme sujet pléonastique, tandis que *nous* est employé comme régime à l'accusatif et au datif, et précède toujours le verbe.

3° *Bous* (ancien *vous*) s'emploie abusivement pour le singulier par politesse au sujet et au régime. Comme pluriel, il n'est admis que pour désigner le régime direct ou le régime indirect au datif précédant le verbe. Dans tous les autres cas, on se sert de *báutres* (*vos autres*, *vos autri*, dans la langue classique).

4° A la troisième personne, il faut noter l'emploi de *li*, et plus souvent *i*, au datif masc. et fém., sing. et pluriel. L'adverbe *i* venant de *ibi*, a été employé, dès le moyen-âge, pour remplacer *li*, sans doute par confusion avec *l'i* =*lo i* ou *la i*. Le neutre n'a pas de sujet ; il serait d'ailleurs inutile, puisqu'on le sous-entend toujours ; au datif, on emploie toujours *i*, jamais *li*, ce qui prouve qu'ici il doit venir de *ibi* (cf. fr. *y*). Le régime est *ou* (=ancien *o* =*hoc*).

Je ne crois pas devoir admettre en rouergat la forme *zou ;* on ne la rencontre qu'immédiatement après les verbes à l'impératif, et le *z* peut alors être considéré comme intercalé par euphonie, comme l'*s* français devant *en*, *y*, dans le même cas.

5° Devant une voyelle, mais seulement dans le cas où ils précèdent le verbe, les pronoms régimes *me, te, se, lou*, *lo*, s'élident et deviennent : *m'*, *t'*, *s'*, *l'*, *l'*. Des nombreuses formes contractes des pronoms usitées dans l'ancienne langue, principalement en poésie, nous n'avons gardé que *sius* (=*si vos*) sous la forme *sioú*, dans la locution si fréquente *siouplèt* =fr. *s'il vous plaît.* Notons aussi la contraction de *nous*, *bous*, avec *ne* (fr. *en*),

de cette manière *noun*, *boun*, où la chute de l'*s* est analogue à celle qui a lieu dans *sioú* =sius (1).

II. — Pronoms relatifs et interrogatifs.

Que.

La seule forme de pronom relatif couramment employée aujourd'hui en rouergat est *que* pour le sujet et le régime direct seulement. Pour le génitif on emploie *doun*(t), mais rarement; c'est un emprunt au français. On préfère, pour le génitif comme pour le datif, employer *que* en exprimant ensuite les pronoms personnels *en* (*ne*) et *li* (*i*) de la manière suivante : *l'ouome que i óu ponat uno báco* =l'homme à qui l'on a volé une vache ; *oquel molurous, que toutes n'obióu pietat* =ce malheureux, dont tous avaient pitié.

La forme *que* sert de même pour le neutre. Mais lorsqu'il est pronom interrogatif, on emploie plus souvent *de que,* au régime direct. Ex. : *de que bouos* =que veux-tu.

Cal, *loqual* (lat. *qualis*).

Considéré comme relatif, *cal* joint à l'article est à peu près tombé en désuétude, il a été cependant usité dans l'ancien rouergat.

Comme interrogatif, il est seul usité aujourd'hui, mais seulement au masculin, lorsqu'il s'agit d'interroger d'une façon générale. Ex. : *cal o fach ocouo?* =qui a fait celà? On ne trouve pas trace du féminin dans les phrases comme la suivante : *cal es oquélo?* =qui est celle-là? (ou plutôt : quel est celle-là?) où il est possible que *cal* soit au masculin, comme aussi que ce soit la forme, ancienne-

(1) On serait tenté de croire que *siou* est pour *si ou* =ancien *si o;* mais l'analogie de *noun*, etc., me fait préférer la première interprétation. Je ne crois pas que *siou plèt* soit un affaiblissement de *si bou plèt*, que l'on entend quelquefois, car *siou* se prononce rapidement et presque en triphthongue. C'est une altération du français, comme le montre la prononciation sèche de *plait,* prononcé avec une diphthongue pure dans tous les autres cas.

ment commune aux deux genres, tirée du latin *qualis*. Je ne connais pas *cálo*.

Le véritable équivalent de l'interrogatif français est *cunhe*, féminin *cunho*, pluriel *cunhes*, *cunhos* =quel ? lequel? interrogatif. Il s'emploie comme adjectif et comme pronom. On dit aussi *conhe, conho,* etc., et *quinhe*, *quinho*.

Conte (lat. *quantus*).

Conte (fémin. *conto*) s'est conservé en rouergat comme interrogatif, au sens du latin *quantus*, *quantum*, *quanti*, pour le singulier et de *quot* ou *quam multi* par le pluriel ; dans ce dernier sens, il fait au pluriel *conses, consos*. *Conte* (*contes*) (1) s'emploie aux deux nombres comme synonyme de *conhe*, *cunhe* et aussi au sens admiratif. Ex. : *conte bruch* =quel bruit! et avec *un* (=unus) *cont'un!* pour *conte un!* (absolument) =comme il est gros! *ou* comme il est beau!

Comme relatif, il ne s'est conservé que dans l'expression : *de tout cont es* (littéralement autant qu'il est de toute chose) =en toute chose, où il faut sans doute voir la forme primitive de *quant*, *cant*, sans *e* paragogique.

III. — Pronoms démonstratifs.

Pour le masculin et le féminin, le rouergat n'a conservé que *oqueste* (ancien *oquest*) et, pour préciser davantage, *oqueste d'oissi* =celui-ci, et *oquel* =celui-là, renforcé quelquefois par les adverbes de lieu [*d'oqui, d'olai* (rare). Au lieu de *oquel*, on emploie souvent l'article, surtout devant une préposition suivie d'un substantif ou devant un pronom relatif, et après un comparatif. Ex. : *moun ch o bal es pu bel que* lou *que me prepóusás* =mon cheval est plus beau que *celui* que vous me proposez; *pu gron que* lous *de moun pèro* =plus grands que *ceux* de mon père.

(1) On dit aussi *cunte* et *quinte*.

Pour le neutre, nous avons : *ço*, et plus souvent *ce*, devant un pronom relatif, un pronom possessif ou un complément déterminatif; et *oiçouo*, *ocouo* =ceci, celà (1). La forme *çou* (ancien *ço*, *so*) ne se trouve que dans l'expression *çou dis* (*çou diguèt*, *çou disió*), qui équivaut au français *dit-il*, etc., et au vieux français *ce dit-il*, etc.; et dans les expressions semblables, *çou semblo*, *çou porés*, et quelques autres.

IV. — Pronoms indéfinis.

Nous ne ferons qu'énumérer ces pronoms, nous bornant aux observations indispensables.

1° *On*, *l'on* est assez souvent employé, peut-être par imitation du français; mais la tournure vraiment indigène est l'emploi de la troisième personne du pluriel sans sujet exprimé. Ex. : *m'óu dich* =on m'a dit.

2°-3° *L'un*, *l'autre*, *lous uns*, *lous autres*, *óutrui*, semblent calqués sur le français.

4° *Chacun* et *chocun*, *chacuno* et *chocuno* (provenç. *chascu* et *cascu*); ce mot, qui semble bien refait sur le français, est ordinairement remplacé par *cadun* et *codun* (rare), *caduno* et *coduno* (rare). Cf. l'adjectif *cádo* =chaque (2).

5° *Caucun* et *cóucun*, *caucuno* et *cóucuno* (fr. quelqu'un, quelqu'une). A rapprocher *cont'un* =quantus unus ! (admiratif), fém. *contuno*, (usité seulement au singulier (du moins dans le centre du Rouergue), et *tout un*, qu'il vaut mieux considérer comme deux mots distincts. Pour le neutre, nous avons *quicouom* (familièrement *quicoumet*, diminutif) =fr. quelque chose, prov. *quecum*, *queacom* (quidcumque).

(1) On emploie aussi *ce* devant un adjectif au superlatif pris substantivement, devant un pronom possessif ou devant un complément déterminatif. Ex. : *ce miou, ce de moun paire, ce pus bel*, etc. (Voir le récent travail de M. Bauquier, *Rev. l. rom.*, 3e série, VI, 243 sqq.

(2) Pour l'étymologie de *cado* =grec *cata*, voir P. Meyer, *Romania*, II, p. 80, sqq.

6° *Degus* =fr. personne (prov. *degus* (*negus*), lat. nec unus, avec influence probable du v. h. all. diheim). Nous avons gardé pour ce mot le cas sujet, et non le cas régime, et nous ne l'employons jamais qu'avec la négation *pas* ou *jomai* (=fr. *ne... pas; ne... jamais*).

Pour dire rien, nous avons *res* (avec *e* fermé) et aussi *re*, toujours également avec la négation.

7° *Tout, touto*, plur. *toutes*, *toutos*. Le singulier *touto* est inusité comme pronom; *tout* n'est employé qu'au neutre.

8° *Tal, talo; tals, talos*. On dit *un tal, uno talo* =fr. *un tel, une telle*.

CHAPITRE IV. — Adjectifs déterminatifs.

I. — Article

A. — L'article défini s'est bien conservé en rouergat : sauf les variations de prononciation qui caractérisent notre idiome, il est le même que dans l'ancienne langue.

MASCULIN.	FÉMININ.
S. Nom. et acc. *lou, l'.*	*lo, l'.*
Gén. *del.*	*de lo.*
Dat. *ol.*	*o lo.*
Appuyé à *per...pel.*	*pello* (rarement *per lo*).
» à *sus...sul.*	*su lo* (rarement *sus lo*).
Pl. N. et Acc. *lous, louy, louys.*	*los, loy, loys.*
Gén. *des, dey, deys.*	*de los, de loy, dey, deys.*
Dat. *os, oy, oys.*	*o los, o loy, oy, oys.*
Appuyé à *per...pes, pey, peys.*	*pellos* (rarement *per los*), *pelloy, pelloys.*
» à *sur....sus, suy, suys.*	*su los* (rarement *sus los*), *su loy, su loys.*
» à *jous.....joul, jouy, jouys.*	*jou los, jou loy, jou loys.*

Observations.

Les formes de l'article pluriel ont besoin d'explication.

Devant une forte, on emploie ordinairement les formes en *s*. Ex. : *lous cach, los pertos, os tolous, pes comps,*

Mais devant une consonne douce, on se sert des formes adoucies, dans lesquelles l'*s* est remplacée par la semi-voyelle *y*. Ex. : *loy bacos*, *louy gouors*, *dey bouors*, *oy dech*, *pey bestios*, *suy ginouls*, etc.

Ces formes s'emploient aussi quelquefois devant une consonne dure, et presque toujours devant *s*. Mais le contraire est excessivement rare, c'est-à-dire qu'on n'entend guère *lous*, *des*, etc., devant une consonne douce, ce qui montre bien que le rouergat, par un sentiment particulier de l'euphonie, tend à associer la douce à la douce et la forte à la forte.

Devant une voyelle, on ne conserve jamais, si ce n'est au nominatif et à l'accusatif, les formes primitives en *s*; on préfère y substituer les formes nouvelles *louys*, *deys*, etc., dans lesquelles une *s* euphonique a été ajoutée à la forme adoucie du pluriel *louy*, *dey*. Ainsi l'on dira *lous* ou *louys oniels*, *los* et *loys omellos* (*louys* et *loys* plus rarement que *lous* et *los*), mais toujours *deys oniels, oys omellos*, *peys efons*. Il semble que l'instinct populaire ait craint qu'on ne prît l'*s* de *lous*, *des*, *os*, etc., pour une *s* euphonique, et qu'on ait voulu employer la forme nouvelle du pluriel, plus usitée que l'autre, en y ajoutant toutefois une *s* pour éviter l'hiatus.

Les observations qui précèdent s'appliquent également aux adjectifs possessifs *moun*, *toun*, *soun*, aux démonstratifs *oqueste*, *oquel*, et aux déterminatifs *autre*, *cauque*, *tout*, qui se placent régulièrement devant le substantif, mais seulement lorsqu'ils s'appuient sur un mot suivant. Les exemples tirés d'autres mots sont rares, et n'ont rien de régulier. Cependant on entend assez souvent les pronoms personnels (au régime) *nouy*, *bouy*, devant une consonne douce.

Remarque. — Ces règles sont un peu différentes de celles qu'a données M. A. Roque-Ferrier dans son récent travail (1), en les appuyant sur des exemples qui, en ce

(1) *De la double forme de l'article et des pronoms en langue d'oc*. (Revue des langues romanes, 2e série, t. I, janvier-avril, et t. II, novembre).

qui concerne l'Aveyron, sont exclusivement tirés de textes écrits. Mais je crois que celles que je donne ici sont plus conformes au véritable usage actuel, ce qui n'empêche pas que les conclusions de M. A. R.-F. ne soient justes pour la partie du domaine languedocien qu'il a été en situation d'étudier par lui-même, et qu'il connaît certainement mieux que moi.

B. — L'article indéfini ne s'emploie guère qu'au singulier (*un*, *uno*). Dans quelques localités, on trouve le pluriel dans l'expression *d'unses* (à Millau, aussi *d'unes*) =d'aucuns, quelques-uns. On trouve aussi dans le nord du domaine *usses*, *ussos*.

Lous uns (*lous autres*) est partout usité ; mais il vient sans doute du français.

Au sens partitif, on se sert exclusivement de la préposition *de*, comme en languedocien. Ex. : *de pa*, *d'ouoli*, *d'ouomes*, *de cabros* =fr. du pain, de l'huile, des hommes, des chèvres.

III. — Adjectifs démonstratifs.

Le rouergat n'a conservé, parmi les adjectifs démonstratifs de l'ancienne langue, que les plus résistants et les plus longs : *oquel* (prov. *aquel* =eccu'ille) et *oqueste* (prov. *aquest* =eccu'iste), où l'*e* a été ajouté, comme à un grand nombre de substantifs et d'adjectifs. *Oquel* fait au pluriel *oqueles* (prov. *aquels*) avec *e* euphonique intercalé, comme celà arrive pour les noms et adjectifs terminés en *s*, *ch*. (Cf. *eles*, sing. *el*, et *toutes*).

IV. — Autres adjectifs déterminatifs.

1° *Même*. On dit au singulier : *mème, mèmo*, et au pluriel *mèmes*, *mèmos*, suivant la règle générale des adjectifs en *e*. Ce mot a été refait sur le français ; il avait en provençal les formes : *meteis, medeis, mezeis* (fém. *meteissa*, etc.) ; *medeus, mezeus, meteus*, de **metipse;* et aussi *medesme, meesme*, de **metipsimus*, et d'autres encore. Comme adverbe, et aussi comme pronom, *mème* a pris l'*s* adverbiale (*mèmes*, *el mèmes*).

2° *Autre* — régulier.

3° *Outon*(t) =al(iud) tantum, n'est plus employé que comme adverbe ou avec la préposition *de*, comme le français *autant*. Pour *otal* =al(iud) tale (=fr. ainsi), on dit aussi *oital* (ancien *aital*), forme constante dans la plupart de nos anciens textes.

4° *Châco* — emprunté au français ; même forme au masculin qu'au féminin (cf. les mots empruntés au français qui suivent la première déclinaison). Le mot le plus usité en ce sens est *cádo* (ancien *cada*), cf. *cadun*, composé de *cada* et de *un*.

5° *Cauque* — régulier ; correspond au provençal *calsque*, *calque* au régime (=qualisque, qualemque), des deux genres, où *que* était invariable. *Caucun* n'est plus employé que comme pronom.

6° *Nul* n'est plus usité comme adjectif indéfini; on l'emploie comme adjectif qualificatif; et aussi comme pronom indéfini, au sens de *personne*.

7° *Tout*, avec le *t* toujours sonore ; fém. *touto*, plur. *toutes*, *toutos*.

8° *Plusiurs*, n'est que la prononciation patoise du français *plusieurs*; l'ancienne langue avait *plusor* et *pluisor* (=latin *pluriores*).

9° *Trouópes*, au pluriel, du singulier *trouop*, qui n'est plus usité qu'en qualité d'adverbe, comme en français, et auquel on joint toujours la préposition *de*, pour traduire l'idée que l'ancienne langue exprimait par *trop* seul. Le pluriel s'emploie dans des phrases où le substantif précédemment exprimé est représenté par le pronom *ne* (*n'*). Ex. : *bouole pas préne d'autres doumesticos, n'ai déjá trouópes* =je ne veux pas prendre d'autres domestiques, j'en ai déjà trop.

10° *Tal*, *talo*; *tals*, *talos*, est ordinairement suivi de *que*.

11° *Cal*, n'est guère usité, comme corrélatif de *tal*, que dans l'expression *tal cal*, *talo calo*, en fr. *tel quel*, *telle qu'elle*.

V. — Adjectifs numéraux.

A. — Nombres cardinaux. — Les nombres cardinaux se sont assez fidèlement conservés, comme le montre le tableau suivant :

Provençal.	Rouergat.	Provençal.	Rouergat.
1 Un, una....	*un, uno.*	16 setze.......	*séche.*
2 Dui, (suj. m.) dos (rég. m.) doas (fém.).	*dous, douos*	17 detz-e-set..	*doz-o-sèt.*
		18 detz-e-uech.	*doz-o-uèch*
		19 detz-e-nóu..	*doz-o-nóu.*
3 trei, tres...	*tres.*	20 vint.......	*bint.*
4 quatre......	*cátre.*	21 vint-e-un..	*binto-un.*
5 cinq.......	*cinq.*	30 trenta.....	*trento.*
6 seis........	*sièis.*	40 quaranta...	*cranto.*
7 set.........	*sèt.*	50 cinquanta..	*cincanto.*
8 oit, uech, uet	*uèch.*	60 seissanta...	*souossanto*
9 nóu........	*nóu.*	70 setenta.....	*settanto.*
10 detz........	*dèch.*	80 quatre-vint.	*catre-bins.*
11 unze.......	*oúnze.*	90 nonanta....	*nouonanto*
12 dotze.......	*doúche.*	100 cent......	*cent.*
13 tretze......	*tréche.*	1.000 mil.....	*milo.*
14 quatorze....	*cotouórze.*	2.000 dos milia.	*dou milo.*
15 quinze.....	*quinze.*	1.000.000.....	*un milioun*

Il faut noter : 1° le changement de *tz* en *ch* (prononcé encore *ts* dans quelques localités vers le nord du domaine) dans *detz, dotze,* etc.; 2° le changement de *e* (=fr. et) en *o*, à titre de renforcement dans *doz-o-set, doz-o-uech* et *doz-o-nóu*, et entre 20 et 30 (1); 3° la chute de l'*s* finale dans *dou* (2) *milo, tre milo, siei milo,* et en général de la consonne finale de *bint, cent,* etc., devant une consonne.

B. — Nombres ordinaux. — Nous n'avons pas conservé comme tels les nombres ordinaux de l'ancienne langue,

(1) Peut-être aussi faut-il voir là une fausse analogie avec les nombres composés des noms des autres dizaines et des neufs premiers nombres : *trento-un, quaranto-un,* etc., où l'*o* appartient au premier nombre. Cette explication est possible pour les nombres de 20 à 30; en tout cas l'analogie peut avoir influé sur ce renforcement de *e* en *a* (*o*). (Voir liv. I, chap. III, § 8).

(2) Au lieu de *dou milo*, on dit aussi *douy milo*, pour *dous milos ;* cf. plus haut à l'article. *Milo* prend la marque du pluriel, lorsqu'il est purement substantif.

nous les avons remplacés par ceux du français (*trouosièmo*, *catrièmo*, etc., aussi *trouosième*, etc.).

Il existe cependant quelques traces des anciens noms de nombres ordinaux dans les substantifs suivants : *tiers*, *car*, *sizem* (=tonneau de 120 litres), *noubeno*, *doucheno*, *quinzeno*.

CHAPITRE V. — Mots invariables.

Section I. — Adverbes.

Nous traiterons dans cette section, non seulement des adverbes proprement dits, mais encore des prépositions-adverbes et des locutions adverbiales, et nous suivrons l'ordre adopté par M. Chabaneau.

I. — Adverbes de lieu.

1. — *Oicí* (ancien *aici*) =ecce hic, en français *ici*.

2. — *Oquí* (ancien *aqui*) =eccum hic, en français *là*, *ici*. Il y a cette différence entre cet adverbe et le précédent, que *oicí* signifie plutôt *à l'endroit où nous sommes*, tandis que *oqui* s'emploie comme opposé à *olái*, ou, s'il est seul, pour désigner un lieu rapproché, mais non expressément celui où l'on se trouve. Il faut y rattacher *boquí* (fr. voici) =*be* (*bei*) *oqui*. On emploie également *boicí* =*be* (*bei*) *oici*, et quelquefois, dans le même sens, *oici* et *oqui*.

Les deux adverbes *oici*, *oqui*, forment avec des prépositions les composés *d'oici*, *d'oqui*, *peroqui*, *emperoqui*, *peroici*, *emperoici*.

3. — *Çai* (=ecce hac), n'est usité que dans *oçai* =par ici, opposé à *olai*.

4. — *Lai* (=illac), fr. *là*, ne s'emploie isolé que devant un verbe, en qualité de proclitique, et dans ce cas s'affaiblit en *loi*; il remplace *i* =fr. *y*. Ex. : *loi bau* =j'y vais. Avec les verbes de repos, on dit plutôt *i*. Ex. : *i sou toútes* =ils y sont tous.

Il est surtout usité dans les composés *olai, d'olai, enlai, d'enlai, perenlai.* Ces trois derniers indiquent un plus grand éloignement, sans préciser l'endroit. L'expression *ço* ou *ce que de la*, abrégé de l'ancien *que de çai que de lai*, signifie *d'ailleurs* (cf. *soquela*, dans Jasmin, et *çai que de lai*, en limousin). On dit aussi *ce que la*. Peut-être faudrait-il écrire *se que la*, et l'expliquer comme *se que nou*, *se que de nou*.

5. — *I* (=ibi), et souvent *li*, par confusion avec le pronom personnel au datif, qui alterne également avec *i* comme pronom. Pour traduire l'expression française *il y en a,* on dit *n'i o*, où *n'* est pour *ne* (=*en*, inusité si ce n'est après un pronom personnel); mais on dit : *n-i-n dounorai* =je lui en donnerai, où il faut admettre un pléonasme inconscient, amené sans doute par l'usage presque explétif qu'on fait de *n'* =*en* joint à *i* dans l'expression *n-i-o* =il y a; l'expression française elle-même n'est d'ailleurs pas exempte de pléonasme.

6. — *En* (=inde) et plus souvent *ne* (1), tous deux usités dans l'ancienne langue. *Ne* s'élide devant une voyelle (*n'*). *En* (*ne*, *n'*) s'emploie très souvent comme pronom personnel de la 3e personne à tous les nombres et à tous les genres. (V. aux Pronoms.)

7. — *Ounte* (=unde) ne s'emploie qu'an sens du latin *ubi* ou *quo*, et du français *où*. Pour traduire *unde*, on dit *d'ounte;* cette modification était déjà accomplie dans l'ancienne langue et l'on disait *dont*. La forme sans *e* paragogique *oun*(t) s'emploie quelquefois, particulièrement devant un mot commençant par *s*. Ex. : *oun sios* =ou es-tu? *D'oun* s'emploie surtout dans les expressions *d'oun bènes? d'oun benès?* =d'où viens-tu? d'où venez-vous? Quant a *doun*(t) pronom, il est à peu près périmé en rouergat.

8. — *Dedins* =fr. *dedans* (de-de-intus), qui, employé comme préposition, ne fait pas sonner l'*s* devant une consonne, et son opposé *defouoro* =fr. *dehors* (de-foras),

(1) *En* ne s'emploie que joint à un pronom personnel : *m'en, t'en, s'en,* qu'il faut peut-être écrire *me'n, te'n, se'n,* ce qui supprimerait totalement l'emploi de *en*.

sont quelquefois employés comme prépositions. Ils s'unissent aux prépositions *en*, *de, per : de dedins*, *de defouoro*, etc.

9. — *Sus* (=susum pour sursum) n'est usité que dans les composés *en sus* et *dessus* (=fr. *dessus,* et comme préposition *au-dessus de*, *sur*), qui se joint à son tour aux prépositions *en*, *de*, *per*. Comme préposition, *sus* a le sens du fr. *sur*, et l'*s* est muette devant une consonne.

Son opposé *jous* n'est de même usité que comme préposition, et dans le composé adverbe *dejous* (ancien *dejos* =de *jusum) seul ou uni aux prépositions *per*, *en*, *de*. *Dejous* est aussi préposition.

10. — *Omoun* (ad montem) ancien *amon*, et son opposé *obal* (ad vallem), ancien *aval*, correspondent aux expressions françaises *là-haut*, *là-bas*. Nous disons aussi *en naut*, *en bas*, au sens français de *en haut*, *en bas*, sans idée accessoire d'éloignement.

11. — *Obon* (ab-ante), plus souvent *dobon ; de dobon*, *per dobon*, *en obon ;* de même *detras* (de-trans); *dorriès* est plus rare et ne s'emploie guère que comme adverbe. *Obon* (*dobon*) et *detras* s'emploient aussi comme prépositions.

12. — *Prèp*, préposition et adverbe (prope); comme préposition il se joint toujours à *de;* de même *luèn* (=longe) et *luèn de*.

13. — *Ol tour de* et *o l'entour de* sont prépositions; *o l'entour*, et plus souvent *ois olentours*, est adverbe. *Oltour de* signifie *vers*, *aux environs de,* en parlant de temps.

14. — *Olhurs* (aliorsum) semble calqué sur le français. Il faut ajouter *en dicouom* (pour *en quicouom?*) =fr. quelque part; cf. *quicouom* pronom indéfini.

15. — *Pertout* (per totum) a remplacé *ubique*, comme en français; son opposé est *en lioc* avec une négation jointe au verbe.

16. — *Coúntro*, *tout countro*, *de countro* =près, tout près, joignant; ces mots s'emploient aussi avec un régime.

II. — Adverbes de temps.

1. — *Quont* (et *quon* devant une consonne), ancien *quant* et *quan* (quando), n'est que relatif. Pour interroger, on se sert de *coúro*, ancien *cora* =*qua hora*.

2. — *Uei* =hodie, *demá* =de mane, *yer* =heri. Le mot *motí* s'ajoute, comme *matin* en français, à ces adverbes. L'*n* finale supprimée de *deman* se retrouve dans *deman-o-séro* ou *o* est la préposition *a*, cf. *deman au ser*, dans G. de Rossillon, v. 3515.

Rien de particulier à noter pour les autres locutions indiquant le temps précis, et qui ressemblent aux locutions françaises correspondantes, si ce n'est pourtant *o-nuech*, pour *oquesto nuech* =fr. cette nuit, ou plutôt, *ce soir, au moment où il va faire nuit;* cf. v. fr. *anuit*

3. — *Aro* (=fr. *maintenant*) est une altération de *hora*, aujourd'hui *ouro;* l'ancienne langue avait *ara*, *ar*, *er*, *era*, *or*.

Olaro (=fr. *alors*) est formé de *aro* précédé de la préposition *o* (=à) et de l'article (*o l'aro*).

4. — *Dejá.* Le simple *ja* ne se rencontre pas. Cf. *jomai* =*jamais*, qui s'emploie avec ou sans la négation *pas*.

5. — *Leu* (=leve, adjectif), employé dans l'ancienne langue au sens de *facilement*, d'où *ben leu*, aujourd'hui *beleu* =*peut-être*. En rouergat, *leu* signifie *tôt*, *bientôt*. *Benleu* semble avoir eu aussi dans l'ancienne langue le sens de *bientôt*.

6. — *Couop* (=fr. coup). Ce mot a remplacé l'ancien mot *vetz* (usité encore dans quelques dialectes et autrefois en rouergat) dans les expressions *cauques couochs*, *d'autres couochs, un couop*, *cauque couop* =quelquefois, autrefois, une fois, parfois. Il était déjà employé dans ce sens dans l'ancienne langue.

7. — *Obon* et *d'obon; oprès* et mieux *pièi* =post, ancien *pois*, *pueys*, *pey ;* c'est de *pey* qu'est venu notre mot *pièi* (cf. *fièiro* =*feira*). Ces mots traduisent les

mots français *avant, auparavant, après, ensuite. Depuis* se dit *despièí* (anc. *depois*, etc.) et *dempièi* (=de-en-post), qui semble être la forme correcte, à moins qu'on n'explique *despiei* par *de-ipso-post*, comme celà a, je crois, été tenté déjà.

8. — *Lountems* et *toujour*(s), correspondent aux mots français *longtemps* et *toujours;* la langue classique les employait déjà (*lonc tems, totz jours*).

III. — Adverbes de manière.

A. — Adverbes latins conservés et adjectifs pris adverbialement.

1. — *Coúmo* (ancien *coma, com, con*) de *quomodo*, n'est plus usité que comme adverbe relatif. Pour interroger on se sert de *coussi* (ancien *cossi, consi*).

2. — *Be* (*bene*) n'a plus le sens de *bien*, il a été remplacé, dans ce sens, par *pla* =plane. Il signifie *bien*, au sens de *assurément, il est vrai* (en latin *quidem*).

Nous avons déjà signalé le composé *be-leu.*

3. — Les adjectifs les plus usités comme adverbes de manière sont : *drech* (droit), *réte* (roide), *fouór* (fort, haut, dans *porlà fouór*), *segúr* (sûrement, certainement), *espés* (épaissement), *dur* (durement, fortement), *mal* (mal).

B. — Adverbes formés avec le suffixe *men* (=mente).

Les adjectifs employés pour former les adverbes en *men* prennent régulièrement la forme du féminin, comme en français, excepté dans quelques adjectifs *communis generis* en *ent* ou *ant* devenu *ont*, comme *sobomen*, *prudoment*, où le plus souvent la nasale est tombée, et le son *e* ou *a* s'est assourdi en *o*, par analogie avec les autres adverbes qui étaient terminés par *a* féminin, devenu *o* en rouergat (*urousomen, larjomen*, etc.).

Ce suffixe *men* s'est uni également à quelques participes devenus adjectifs (*porfètomen*), et même à des adjec-

tifs déterminatifs, comme dans *áutromen*, *talomen* (cf. le français) (1). Il faut ajouter que ce suffixe n'empêche pas le mot auquel il se joint d'être traité, au point de vue de l'accent, comme s'il restait isolé ; c'est ce que montrent les emplois qui précèdent.

C. — Locutions adverbiales composées de substantifs, d'adjectifs ou de participes et de prépositions.

1. — Avec *o* =fr. *à*. — *O pe*, *o l'oumbro*, *o rescouós* (=en cachette), aussi *d'orescouós*, *bis o bis*, *pau o pau* et *pauc o pauc* (ancien *pauc e pauc*), etc.

2. — Avec *de*. — *De biais*, *de segur*, *de ginoulhous*, *de requiõulous*, *de rescoundous*, *d'ossetous*, et avec *o* joint à *de* : *d'omoulous* (=à tas), *d'oposset* (=à petits pas), *d'oginoulhous*, cf. l'ancien *daveras* (=vraiment) ; *de grati páutos* (=à quatre pattes), qui semble n'être qu'une simple altération de *d'a quatre páutos*, etc.

3. — Avec *en*. — *En lioc* (=nulle part), *en diable* (=diablement), etc., et avec *de*, *d'enpiei* (=depuis).

IV. — Adverbes de quantité.

1. — *Si* (sic) n'est plus usité que dans les composés *ensi* et *óussi* (rare), empruntés au français (anc. *altresi*, *aissi*). Il est remplacé par *talomen* ou *ton*(t), comme adverbe de quantité.

2. — *Ton*(t) (tantum). — Composés : *óuton*(t) (=autant), *topla* et *tonpla* (=tout aussi bien, pris absolument), *otobe* (=*aussi*, latin *itaque* et *etiam*), *ton soulomen* (=seulement) plus expressif que *soulomen* ; *tont e mai* (=tant et plus).

3. — *Quon*(t) (quantum), n'est plus usité comme corrélatif de *ton*(t), mais seulement comme interrogatif.

4. — *Pau* (anc. *pauc*), en quelques endroits *pauc*, d'où *pau o pau*, mentionné plus haut.

(1) Citons ici *casimen* (=pour ainsi dire) où le suffixe *men* s'est joint à *quasi* (*quais*, dans la charte de 1278).

Gaire ne s'emploie qu'avec la négation *pas* (*pa*(s)*gaire*), ou tout autre négation. On se sert beaucoup pour dire : *tant soit peu, un petit peu, à peine*, de *tout escas* (prov. *escas*, adjectif =*chiche, avare*).

5. — *Touple* (=*tout ple*, fr. tout plein), est le contraire de *pau*, et s'emploie surtout avec un nom pluriel (*touple de*), et plus souvent absolument, se rapportant à un nom pluriel qui précède ; alors il prend la marque du pluriel. Ex. : *n'ai touplesses, touplessos* (au fém.). On emploie aussi *fourço* et *fouosso* dans des locutions semblables, et aussi devant un nom, même employé au singulier. *Belcouop* (fr. beaucoup) ne s'emploie guère que devant le comparatif : *belcouop pu*(s) *gron*, etc.

6. — *Prou* (anc. prov.) est seul employé pour traduire le français *assez* ; il se joint à *de* devant les noms : *prou d'orgen, prou de libres.*

7. — *Pus* (prononcé *pu* devant une douce (1), une liquide ou une nasale : *pu bel, pu dous, pu gron, pu louong*, etc.), anc. *pus* et *plus*, ne sert pas dans tous les cas où l'on emploie *plus* en français. On ne l'emploie pas avec les verbes, à moins qu'il n'exprime l'idée de temps à l'aide d'une négation : *Bendrai pas pus* =je ne viendrai plus. Mais au sens de *davantage* on emploie *mai*. On ne l'emploie pas non plus devant un nom.

8. — *Mai* (magis) s'emploie, comme nous l'avons dit, avec les verbes comme adverbes de quantité, et avec les noms, en se faisant suivre de la préposition *de* (2). *Mai que mai*, signifie *principalement ; ni mai ni mens*, ni plus ni moins; *d'ounmai... d'oun mai* (cf. *d'oun mens... d'oun mens*) =plus... plus, (moins... moins). L'ancienne

(1) Cette règle est applicable à un grand nombre de particules qui se joignent dans la prononciation au mot suivant, et qui se terminent par une consonne forte, surtout à celles qui se terminent par une *s*, comme *pas;* ce qui montre un instinct assez développé de l'euphonie.

(2) Comme *touple, mai,* lorsqu'il se rapporte à un nom pluriel qui précède représenté dans la proposition par un pronom personnel, prend la marque du pluriel. Ex. : *n'ai maisses, n'ai maissos.*

langue avait dans ce sens *on mai... on mens*, expressions dans lesquelles *on* =fr. *où*; le rouergat a renforcé *on* en *doun*, comme déjà l'ancienne langue l'avait renforcé en *don* (pron. *doun*), comme adverbe de lieu, au sens du latin *unde*. Cf. Chabaneau, *loc. cit.*, Revue l. rom. VIII, p. 180, note.

9. — *Mens* (minus); composé : *oú mens.*

10. — *Tout-o-fet* (=fr. tout-à-fait); *du tout* (avec négation).

11. — *Trouop* (=fr. trop), seul équivalent de *nimis*, prend la marque du pluriel, comme *touple* et *mai.*

12. — *Presque* et *o pu pres* sont imités du français. L'ancienne langue avait *cais* (quasi), aujourd'hui quelquefois *casi*, prononciation française de *quasi*, et plus souvent *casimen.*

13. — *Mèmes* (anc. *meesme*) avec l'*s* adverbiale, est aussi usité qu'en français *même.*

14. — On forme les adverbes de succession en ajoutant le suffixe *men* aux nombres ordinaux, comme en français. Il faut noter les locutions elliptiques *en prumio, en dorrio* =*en premier lieu, en dernier lieu* (et aussi, en parlant de temps, *d'abord, dernièrement*).

V. — Adverbes d'affirmation, de négation, de doute.

1. — *Oc*, et souvent *oui* (emprunté au français) par politesse. On emploi *si*, pour affirmer en contradisant ; on dit aussi *si fèt* =fr. *si fait. Per mo fe* =ma foi, oui! assurément! Le mot *dominè* qui, dans quelques localités du Limousin, d'après M. Chabaneau (l. cit. *Revue* VIII, p. 186) signifie *assurément, c'est vrai*, s'emploie en rouergat seulement dans l'expression : *bai te fèro dominè*, qui signifie à peu près : *vous m'en direz tant!* ou plutôt quelque chose comme l'interjection française *zeste!* littért *va te faire dominè*; *fèro* est une altération de *faire.*

2. — *Nou* (anc. *noun*), *noun pas, noun pas certos*, s'emploient pour les réponses. Avec les verbes, on emploie

exclusivement *pas*, qu'on place toujours après le verbe, excepté aux temps composés, où il se met après l'auxiliaire. Cet ancien auxiliaire de la négation l'a supplantée entièrement, comme tous les autres mots (substantifs, pronoms, adverbes) qui, n'étant plus jamais, ou presque jamais, employés dans des phrases affirmatives, ont été peu à peu regardés comme exprimant par eux-mêmes l'idée de négation.

3. — Pour le doute, nous avons *belèu* =fr. *peut-être*, déjà mentionné, et *sáique* (1) (*scio quod*) =fr. *sans doute*, avec interrogation ou négation : *saíque diras pas lou countrari* =tu n'iras pas dire le contraire? *saíque ou óusoras faire?* =tu oseras peut-être bien le faire! Dans ce cas, on emploie plutôt *belèu*.

Section II. — Prépositions.

En voici la liste par ordre alphabétique. Nous ne parlerons pas de celles qui ont été mentionnées déjà au chapitre des adverbes.

1. — *Chez*, emprunté au français; on l'emploie surtout avec les pronoms. Le mot indigène est *ocouo de*, qui est obligatoire avec les noms propres.

2. — *De* s'emploie comme en français *de*, et entre dans la composition d'un certain nombre de locutions prépositives, en s'unissant à des adverbes.

3. — *Despiei* (=fr. depuis) de *de-ipso-post*; on dit aussi *denpiei* =*de-en-piei*.

4. — *Dins* (et *din* devant une consonne), anc. *dintz* et *din* =*de intus*. On dit aussi *dinc* devant une voyelle; on ne se sert de *dins* qu'à la ville. Le composé *dedins* (*dedin*), quand il est employé comme préposition, est un peu plus fort que *dins*.

5. — *En* (in) =fr. *en*.

(1) Dans cette expression on appuie fortement sur *sai*, et *que* forme une espèce d'enclitique qui s'unit à *sai* dans la prononciation. Il y a donc ici une espèce de recul de l'accent.

6. — *Entre* (=inter) ; même emploi qu'en français.

7. — *Excettat* n'est point tiré du français *excepté*, car on trouve *septat* dans la Bulle de Clément VI, p. 14. La conjonction *que* a le sens de *si ce n'est*, dans les phrases du genre de celle-ci : *ai pas bist degus, que tus* =je n'ai vu personne que toi. On dit aussi : *ai pas bist que tus*. L'ancienne langue avait *estiers* (=exterius), qui se rencontre dans les Coutumes de Millau.

Sounque et *souncos* tombent peu à peu en désuétude, et seront bientôt remplacés par *sinoun que*, dont ils sont une altération.

8. — *Jusqu'o* (anc. *duesque*, lat. *de-usque*).

9. — *O* (anc. *a*, et devant les voyelles, *as*, *az*, *ad*), et devant les voyelles *os*, quelquefois *on* (devant *oquel*, *oqueste*).

10. — *Obon* en parlant du temps, *dobon*, en parlant de l'espace (Voir aux adverbes).

11. — *Om* et *omb*, devant une voyelle, *omé* et *ombé*, devant une consonne (anc. *am*, *amb*, *ab* =*apud*), s'emploient régulièrement au sens du français *avec*, qui n'est point du tout usité.

12. — *Penden*, même emploi et même sens qu'en français *pendant*.

13. — *Per* correspond également à *par* et à *pour* en français (*per* et *pro* en latin). Un synonyme de *per*, au sens du latin *propter* est *per l'omour de*, qui est plus expressif et ne s'applique pas ordinairement aux choses, comme dans d'autres dialectes.

14. — *Quont o* (*cont o*), en français *quant à*, est presque toujours, par une métathèse remarquable, remplacé par *tont qu'o*, employé de préférence devant un infinitif, et, dans ce cas, plus expressif que le français *quant à*.

15. — *Seloun* (déjà au XV[e] siècle *selo* dans le *Ludus sancti Jacobi* ; dans la langue classique, *segon* =*secundum*). On trouve *lonc* dans le *Livre de l'Epervier* (Hôtel de Ville de Millau).

16. — *Sons* n'est autre que le français *sans* ; les formes anciennes *senes*, *sens*, *ses*, sont aujourd'hui perdues

dans notre dialecte ; mais le provençal moderne a conservé *senso*.

17. — *Subre* (super), anc. *sobre* (*subre*, dans les Franchises de Prades, vers 1113) n'est plus usité que dans les composés, *subrepelis*, *subrepes*, etc. Il a été remplacé par *sus*, dont il a été parlé au chapitre des adverbes, et qu'on prononce *su* devant une douce, une liquide ou une nasale (cf. *pus*). Le mot *sur*, emprunté au franç, est rare.

18. — *Tras* (trans) =fr. derrière ; on emploie de même *detras*.

19. — *Vers* (prononcé *bers*), anc. *vers*, *ves*, ne s'emploie plus que devant les noms de personne, comme le composé *enbers*. L'ancienne langue avait le composé *davas*, *daus* =du côté de, que nous prononçons *dóus* (*dóu*) suivant les lois phoniques de notre idiome ; ce mot s'emploie quelquefois avec un nom de personne, pour indiquer le point de départ, la parenté, la personne dont on attend quelque chose ; en ce sens il correspond ordinairement au français *à* ou *vers* : *Odresso te dóus iōu*, *beni dóus iōu*.

SECTION III. — CONJONCTIONS.

1. — *E* (lat. *et*). On emploie, pour ajouter quelque chose à l'idée de *e*, *omai*, *otobe* (=et-magis, et-tantum-bene), dans le sens du français *aussi*, *et aussi*. L'ancienne langue avait *e mai*, qui est devenu *amai* (*omai*) par le renforcement de *e* en *a* (*o*) (cf. *avesque*, aujourd'hui même *obescat*). *Omai que* signifie *quoique*, *quand même*.

Encaro (anc. *encara*, *ancara*, etc.) a tous les sens du français *encore*.

2. — *Ni* (anc. *ni* et *ne*) =lat. nec. *Ni mai* s'emploie au sens de, *et ne pas même* ; il est toujours négatif. Dans l'ancienne langue, comme en français, *ni* (*ne*) s'employait dans des propositions qui n'étaient pas formellement négatives. Mais il est inexact de dire qu'on l'employait tout-à-fait comme synonyme de *et*, comme je me propose de le montrer dans un mémoire particulier. La plupart des exemples nous montrent *ni* (en français *ne*), dans des propositions dubitatives, interrogatives, ou hypothéti-

ques. Dans les exemples (les moins nombreux) qui ont la forme simplement affirmative, il y a presque toujours quelque chose d'indéfini, ou bien *ni* a le sens de *ou* et non pas de *et*, ou bien encore *ni* se trouve en tête d'une proposition secondaire. (Voir l'Historique, première période, *Syntaxe*.)

3. — *Ou* (aut); même emploi que le français *ou*.

4. — *Se* (si), anc. *si* et *se* (forme vulgaire). *Sinou* =fr. *sinon*; on dit plus souvent *se que nou* et *se que de nou*, avec *de* explétif. Cf. *ce-que-de-la*, *ce-que-la*, qui s'expliqueraient peut-être mieux par *se* (=si), que par *ça* (=*çai*). Voir Chabaneau, *Revue*, VIII, p. 162.

5. — *Mès* et *mè* devant une consonne =fr. *mais* (latin *magis*).

6. — *Pourtan* est tiré du français, comme l'indique sa forme ; de même *cependen*; le mot indigène est *per ocouó* (déjà dans Guillaume de Poitiers : *per tot aquo*), un peu différent de *pamens* (=*pas mens*), qui signifie *malgré tout*, *néanmoins*. *Pero* (=*per o*), dans la langue classique, avait aussi le sens de *pourtant*; on lui a préféré la forme allongée *per ocouo*, comme plus claire.

Om'ocouó, *ome tout ocouó*, correspondent au français familier *avec tout çà;* mais ils ont leur équivalent dans la langue classique (*ab tot so*).

7. — *Car* (lat. *quare*) a le même sens qu'en français, mais s'emploie bien moins fréquemment; il est remplacé souvent par *que* (V. n° 11), *per so que* et *per ce que* =fr. *parce que*; on dit dans quelques localités *pertaque* ou *pertoque*, altération de *pertalque*, qui est aussi employé. Le fr. *aussi* (=lat. *itaque*) se rend par *otobe*, qui signifie également *de plus*, *aussi*.

8. — *Doun* et *dounc* devant une voyelle =fr. *donc*. *Per counsequen* est un équivalent.

9.—*Coumo*, anc. *coma*, *com*, *con*, lat. *quomodo*, a les mêmes emplois que *comme*, en français, et de plus se met, au lieu de *que*, après un comparatif d'égalité (*ton*, etc.).

10. — *Quon* (prononcé *con*), et *quont* devant une voyelle, anc. *quant*, *quan* =lat. *quando*, ne s'emploie

qu'au sens relatif; *couro* s'emploie au sens interrogatif et dans les interrogations indirectes. *Quon* ne s'emploie que rarement au sens de *puisque*, *tandis que, vu que.*

11. — *Que.* Ce mot sert à former un grand nombre de locutions conjonctives dont les principales sont : *despiei que* =*depuis que; obon* ou *dobon que* =*avant que* ; *oprès que* =*après que*, moins usité que *quon*, *quont* ; *jusc'o ton que* =*jusqu'à ce que* (on dit aussi *jusc'o ce que* et *juscos* ou *jusco que*) ; *d'oici que*, même sens; *penden que* =*pendant que* (on dit aussi *tandis que*); *entre que* (et *entro que*) =*dès que*, qui s'emploie aussi avec l'infinitif, sans *que*, surtout devant l'auxiliaire aux temps composés : *entr'estre'orribat*, *entr'obúre soupat*; *per que* =*pour que*, *afin que*, et aussi *puisque*, *parce que*; *persoque* , *pertalque* (V. plus haut, sous *car*); *pourbu que*, tiré du français ; *d'obouor que* =*aussitôt que*, et *du moment que*; *omai que* et *omai* (avec le subjonctif) =*quoique*, *bien que* (bien plus usités que les mots tirés du français *molgrè que*, *couóque* ; *de monièro que*, *de souórto que*, *de foissoú que*; *o fouórço que* (et aussi *o fourço de*, avec l'infinitif), etc.

Que s'emploie fréquemment seul, à la place d'une locution conjonctive, pour signifier *afin que*, *de ce que*, *au point que*, *de sorte que*, *parce que*, *car.* Ex. : *bèni, que te courrige*; *ero furiōus*, *que lous uels li sourtissióu del cap ; bai beíre toun ouncle, que te dounoró quicouom.*

12. — *Baste*, surtout avec le subjonctif imparfait, et *baste que* avec tous les temps du subjonctif =*plaise à Dieu*, *plût à Dieu que.* On entend quelquefois dans les villes la locution française : *plag'o Diōu que.*

Section iv. — Interjections.

Les interjections pures sont à peu près les mêmes dans tous les dialectes méridionaux.

A très long (en élevant la voix, puis l'abaissant), indique la satisfaction; prononcé en abaissant d'abord la voix, puis la relevant, il indique l'ironie, l'étonnement.

O long et fermé, et *o o* (en relevant la voix sur le second *o*), indique la surprise, comme en français *oh! oh!*

E très ouvert, sert à appeler, et aussi à répondre pour montrer qu'on a entendu l'appel.

Ebe (avec *e* fermé), a le sens du français *eh bien!*

U, *i* servent à exciter les bêtes de somme ; *o*, très long (en relevant la voix, puis l'abaissant), sert à les faire arrêter.

Voici les principales interjections formées de parties du discours :

Boudiōu! (littéralement *bon Dieu!*), exprime la surprise; on en abuse un peu, mais moins qu'en languedocien. *Moun Diōu!* est une invocation sérieuse.

Pardi et *pardines* (par corruption) signifie *assurément, certes*. Ici, comme dans *boudiōu*, on a complétement oublié l'idée de *Dieu*,

Diaple!, et plus souvent *diaples!*, a le même emploi qu'en français. A noter l'expression composée *diaple me sio!*, ce qui indique un fort mécontentement des autres.

Paure de iōu, de tu, etc., s'emploie quelquefois pour se plaindre, mais on dit plus souvent *pecaire!* que l'on traduit en patois francisé par *pechère*.

Les formules de salutation sont : *bounjour*, *bounsouar*, tiré du français, et plus usité aujourd'hui que *bouno séro* ; *odiōu!* et *odessias!* (en parlant au pluriel ou à une personne qu'on ne tutoie pas), pour *o diōu siogués! Sias* est l'ancienne forme du subjonctif, conservée seulement dans cette locution.

Pour remercier, à côté de *merci*, on a *gromercis* =*gron merci*, et, avec un régime, *gromercis o bous!* =grâce à vous.

Pour appeler, on se sert de *oici!* =*ici!*, pour exclure, de *defouoro!* dehors! *árri! orriè* =arrière ; et quelquefois, en parlant aux animaux, surtout aux chiens que l'on chasse, on dit : *o lo soút!* c'est-à-dire *à l'écurie des porcs!*

Pour exciter : *onem* =allons! *ardit* et *ordit* =hardi! courage! Ce dernier mot se prend aussi ironiquement

pour dire : *ne vous gênez pas, courage!* On le fait suivre souvent dans ce cas de *petit* =petit (*ardit! petit!*).

Le français *assez!* se rend par *prou!*

Notons en finissant l'interjection *c'obolisco!*, qui doit s'expliquer en sous-entendant le mot *lou diaple* (littér[t] *que le diable disparaisse*), *obolisco* étant une ancienne forme du subjonctif de *obolí*, tiré de *obal* (anc. *aval*). Les subjonctifs en *isque*, encore usités à Toulouse et dans le bas languedoc, ne le sont plus dans le Rouergue.

LIVRE III. — CONJUGAISONS (1).

Nous n'avons pas l'intention de traiter à fond la question de la conjugaison : ce travail a été déjà fait, et bien fait, par M. Chabaneau, d'abord dans son *Histoire et théorie de la conjugaison française*, puis dans sa *Grammaire limousine*, où il a étudié la conjugaison de l'ancien provençal dans ses rapports avec celle du limousin actuel. Nous nous contenterons donc, laissant de côté les théories, partout où elles n'offrent pas un caractère de nécessité incontestable, de donner les paradigmes des conjugaisons en rouergat, et de faire quelques observations sur les désinences personnelles et sur certains verbes qui offrent un intérêt particulier. C'est dire que nous acceptons en principe la division adoptée par M. Chabaneau en quatre conjugaisons, dont deux vivantes et deux archaïques, réduites à trois, si l'on rattache la conjugaison non inchoative en *í*, comme exception, à la deuxième conjugaison vivante (en *í*).

AUXILIAIRES.

I. — *Obúre* (prov. *aver* =habere).

Ce verbe forme ses temps composés à l'aide de son

(1) Nous avons cru devoir traiter à part de la conjugaison, à cause de son importance.

participe passé et de ses temps personnels employés comme auxiliaires (*ai obut*, *obio obut*, etc.). Il sert d'auxiliaire aux verbes actifs et aux verbes neutres pris transitivement.

INDICATIF.

Présent.	Imparfait.	Parfait.
ai.	*obió.*	*ojère.*
as.	*obiós.*	*ojèros.*
o.	*obió.*	*ojèt.*
obèm (1).	*obióm.*	*ojèrem.*
obès.	*obiás.*	*ojères.*
óu.	*obióu.*	*ojèrou.*

Futur.	Conditionnel.	Impératif.
óurái.	*óurió.*	
óurás.	*óuriós.*	*ájo.*
óuró.	*óurió.*	
óurem.	*óurióm.*	*ojém.*
óurés.	*óuriás.*	*ojés.*
óuróu.	*óurióu.*	

SUBJONCTIF. INFINITIF.

Présent.	Imparfait.	
		obúre et *obére.*
áje.	*ojèsse.*	Participe présent.
ájes.	*ojèssos.*	*ojén.*
áje.	*ojèsse.*	
ojém.	*ojèssem.*	Participe passé.
ojés.	*ojèsses*	*obút*, *údo*, et *ogút*,
ájou.	*ojèssou.*	*údo.*

OBSERVATIONS.

1. — L'*i* consonne du subjonctif présent et de l'impératif provenant de *e* latin s'est durci en *j* en rouergat, comme dans le sous-dialecte de Tulle, avec lequel le rouergat a plusieurs points de ressemblance.

(1) Les premières personnes du pluriel, que nous écrivons avec une *m* étymologique, font sentir non pas une *m*, mais une *n* sonore. Nous marquons l'*e* ouvert, accentué ou non, par *è*, et l'*e* fermé accentué par *é*. L'*é* fermé atone est écrit sans signe.

2. — Le subjonctif *aje* a servi à former un nouveau verbe sur le modèle de la première conjugaison régulière en *ar* (*á*). Ce verbe *ajar* n'existe pas à l'état de verbe séparé, mais il prête à l'auxiliaire *obúre* son prétérit et l'imparfait du subjonctif qui en dérive, et aussi le participe présent *ojen*, au lieu de *oben* qu'aurait donné la forme latine. (Voir 3me conjug., 3me classe, B).

II. — *Estre* (prov. *esser* et *estre* =*essere).

Ce verbe forme ses temps composés à l'aide du participe *estat* (qu'il emprunte au verbe de l'ancienne langue *estar* =lat. *stare*, aujourd'hui perdu), et de ses propres formes personnelles employées comme auxiliaires.

INDICATIF.

Présent.	Imparfait.	Parfait.
soú (*siōu*, *soúi*).	*ère.*	*seguère* (1) (*fouguère*).
siós.	*èros.*	*seguèros* (*fouguèros*).
és.	*èro.*	*seguèt* (*fouguèt*).
sèm.	*èrem.*	*seguèrem* (*fouguèrem*).
sès (*siás*).	*ères.*	*seguères* (*fouguères*).
soú.	*èrou.*	*seguèrou* (*fouguèrou*).

Futur.	Conditionnel.	Impératif.
serái.	*serió.*	
serás.	*seriós.*	*siágos.*
seró.	*serió.*	*seguém* (et *sioguém*, plus rare).
serém.	*serióm.*	
serés.	*seriós.*	*segués* (et *siogués*, plus rare).
seróu.	*serióu.*	

(1) On dit aussi, mais plus rarement, *sioguère*, etc.

SUBJONCTIF.

Présent.	Imparfait.
siágue (*siágo*, rare).	*seguèsse* (1) (*fouguèsse*).
siágos (*siágues*, moins souvent).	*seguèssos* (*fouguèssos*).
siágo (*siágue*, moins souvent).	*seguèsso* ou *seguesse* (*fouguèsso* ou *fouguèsse*).
seguém (*sioguém*).	*seguèssem* (*fouguèssem*).
segués (*siogués*).	*seguèsses* (*fouguèsses*).
siágou.	*seguèssou* (*fouguèssou*).

Infinitif	Participe présent.
èstre.	*seguén* ou *sioguén*.
	Participe passé.
	estát, ádo.

OBSERVATIONS.

1° *Indicatif présent*. — La forme *sou* (première personne) paraît être un assourdissement de *soun*, qui persiste encore dans certaines parties du Languedoc, mais non en Rouergue. *Soun* n'est autre que l'ancien *son* (pron. *soun*), qui se rencontre fréquemment dans les anciens textes; *so* (qui devait se prononcer *sou*) se trouve lui-même quelquefois, par exemple dans la Chanson de la Croisade albigeoise (Bartsch, *Chrestom.*, 184, 29). *Soúi* (ancien *sui*) est plus rare que *sou* en rouergat; il en est de même de *siōū*, ancien *siu* (cf. Flamenca, v. 3362).

A la deuxième personne, *siós* est l'ancien *sias*, que l'on rencontre à côté de *sies*, dans le *Ludus sancti Jacobi* (xve siècle) (2), et qui représente la forme populaire, différente de la forme classique *est* (*iest*). A la première personne du pluriel, *sem* se rencontre rarement dans les textes classiques, qui préfèrent *em;* mais il est fréquent dans la période postérieure et dans les chartes. A la deuxième du pluriel, *sès* est encore une forme vul-

(1) On dit aussi, mais plus rarement, *sioguèsse*, etc.

(2) Et aussi dans la version provençale du Nouveau Testament contenue dans le ms. B. N. 2425, et presque entièrement inédite. Cf. *siet,* dans *Blandin de Cornouailles,* v. 884 (xive siècle).

gaire et rare dans la langue classique; *sias*, que l'on entend quelquefois paraît dû à l'influence du languedocien.

2. — *Subjonctif présent.* — L'ancien provençal conjugue ainsi : *sia*, *sias*, *sia*, *siam*, *siats*, *sian* et *sion;* ces formes sont tirées non de *sim*, mais d'une forme vulgaire *siam, cf. l'archaïque *siem*. Les trois personnes du singulier et la troisième du pluriel ont l'accent sur la pénultième; les première et deuxième personnes du pluriel sur la dernière syllabe. Cette distinction est fidèlement observée dans *siágue*, etc.; de plus il s'est introduit un *a* qui a transformé l'*i* tonique en diphthongue, tandis que l'*i* post-tonique s'affaiblissait en *e* selon la règle (cf. *piolá*, *piále*, de *pilare*, cf. Diez, *Gramm. des l. rom.*, I, p. 363). Nous trouvons ici un *g* intercalé, comme dans un grand nombre de verbes, où il provient de diverses sources; dans *siague*, etc., il semble avoir été inséré pour éviter l'hiatus.

3. — *Prétérit.* — Le prétérit tiré du radical *fu* est presque tout-à-fait abandonné aujourd'hui; on lui préfère un prétérit de mêmes désinences, mais tiré du radical de l'indicatif (*se*) où de celui du subjonctif (*si*). Nous donnerons l'explication de ces formes aux observations sur la troisième conjugaison.

4. — *Imparfait du subjonctif.* — Ce temps se forme régulièrement du prétérit, dans ce verbe, comme dans tous les verbes en général, en changeant la désinence de la troisième personne du sing., *èt*, en *èsse*, *èssos*, etc., qui sont les désinences du plus-que-parfait du subjonctif latin, ayant pris la signification de l'imparfait.

La forme *seguesse*, à la troisième personne du singulier, est beaucoup moins usitée que *seguesso*. Il en est de même des formes *fouguesse*, *siague*, et *aje*, *ojesse*, du verbe *obúre*, à la troisième personne du singulier, et des formes en *èsse* de tous les verbes à l'imparfait du subjonctif.

Conjugaisons vivantes.

I. — Première conjugaison : *á* (prov. *ar* =lat. *are*).

Cette conjugaison, qui correspond à la première du latin et du provençal, est celle qui a le mieux conservé les formes latines, sauf les modifications phoniques résultant des règles générales qui ont présidé à la transformation.

II a. — Deuxième conjugaison : *í* (prov. *ir* =lat. *ire*).

Cette conjugaison comprend les verbes de la quatrième conjugaison latine, et un certain nombre d'autres qui étaient sans doute passés de la troisième ou de la deuxième à la quatrième. Le plus grand nombre de ces verbes insèrent le suffixe inchoatif latin *esc* (*isc*), sous la forme *iss*, non seulement aux temps et aux personnes où ils le prenaient dans la vieille langue, mais régulièrement à toutes les personnes du présent et de l'imparfait de l'indicatif, et à l'impératif.

Le prétérit et l'imparfait du subjonctif ont été abusivement allongés par l'insertion d'un *g* dur, qui, dans la langue classique, n'était attribué qu'à quelques dérivés de parfaits latins en *ui* ou *vi*, non précédé d'un *i*, faute signalée déjà dans les *Leys d'amor* (II, 386). Le participe présent et le présent du subjonctif ont aussi inséré un *g*, dont nous donnerons plus loin une explication.

II b. — Deuxième conjugaison non inchoative.

Il n'en reste que des débris qui tendent tous les jours à disparaître sous l'influence de l'analogie ; le verbe *portí* =latin *partíre*, est celui qui offre encore le plus de formes anciennes.

III. — Troisième conjugaison (conjugaison archaïque) : *e, re* (prov. *er*, lat. *ĕre, ēre*).

Cette troisième conjugaison représente le produit de la confusion de la troisième et de la deuxième conjugaison latine ; mais les formes de la deuxième dominent.

PARADIGME DES TROIS CONJUGAISONS (1).

	I.	II a.	II b.	III.
INFINITIF.	*oimá.*	*finí.*	*portí.*	*béndre.*
INDIC. PRÉSENT.	*aíme.*	*finísse.*	*párte (portísse).*	*bénde.*
	aímos.	*finísses.*	*pártes (portísses).*	*béndes.*
	aímo.	*finís.*	*párt (portís).*	*bén.*
	oimóm.	*finissèm.*	*portèm (portissèm).*	*bendèm.*
	oimás.	*finissès.*	*portès (portissès).*	*bendès.*
	aímou.	*finíssou.*	*pártou (portíssou).*	*béndou.*
IMPARFAIT.	*oimábe.*	*finissió.*	*portió*, etc. (rare), plus souvent *portissió*, etc., comme *finissió.*	*bendió.*
	oimábos.	*finissiós.*		*bendiós.*
	oimábo.	*finissió.*		*bendió.*
	oimábem.	*finissióm.*		*bendióm.*
	oimábes.	*finissiás.*		*bendiás.*
	oimábou.	*finissióu.*		*bendióu.*
PRÉTÉRIT.	*oimère.*	*finiguère* (et *finière*).	(manque); on emploie *portiguère*, etc., comme *finiguère.*	*bendère.*
	oimèros.	*finiguèros* (*finièros*).		*bendèros.*
	oimèt.	*finiguèt* (*finièt*).		*bendèt.*
	oimèrem.	*finiguèrem* (*finièrem*).		*bendèrem.*
	oimères.	*finiguères* (*finières*).		*bendères.*
	oimèrou.	*finiguèrou* (*finièrou*).		*bendèrou.*
FUTUR.	*oimoraí.*	*finiraí.*	*portiraí.*	*bendraí.*
	oimorás.	*finirás.*	*portirás.*	*bendrás.*
	oimoró.	*finiró.*	*portiró.*	*bendró.*
	oimorém.	*finirém.*	*portirém.*	*bendrém.*
	oimorés.	*finirés.*	*portirés.*	*bendrés.*
	oimoróu.	*finiróu.*	*portiróu.*	*bendróu.*

IMPÉRATIF.	*aimo.*	*finís.*	*par* } rare ;	*bén.*
	oimás.	*finissès.*	*portès* } (ordinairement *portís, portissès*).	*bendès.*
SUBJ. PRÉSENT.	*aíme.*	*finígue* (aussi *finíe*).	*párte*	*bénde.*
	aímes.	*finigues* (*finies*).	*pártes*	*béndes.*
	aíme.	*finígo* (*finío* et *finígue, finíe*).	*párte* } (rare, plus souvent *portígue*, etc.).	*béndo* (*bénde*).
	oimén.	*finiguém* (*finiém*).	*portém*	*bendém.*
	oimés.	*finigués* (*finiés*).	*portés*	*bendés.*
	aímou.	*finígou* (*finíou*).	*pártou*	*béndou.*
SUBJ. IMPARFAIT.	*oimèsse.*	*finiguèsse* (aussi *finièsse*, etc.).	*portiguèsse.*	*bendèsse.*
	oimèssos.	*finiguèssos.*	*portiguèssos.*	*bendèssos.*
	oimèsso (*oimesse*).	*finiguèsso* (*finiguesse*)	*portiguèsso* (*portiguesse*).	*bendèsso* (*bendèsse.*)
	oimèssem.	*finiguèssem.*	*portiguèssem.*	*bendèssem.*
	oimèsses.	*finiguèsses.*	*portiguèsses.*	*bendèsses.*
	oimèssou.	*finiguèssou.*	*portiguèssou.*	*bendèssou.*
CONDITIONNEL.	*oimorió.*	*finirió.*	*portirió.*	*bendrió.*
	oimoriós.	*finiriós.*	*portiriós.*	*bendriós.*
	oimorió.	*finirió.*	*portirió.*	*bendrió.*
	oimorióm.	*finirióm.*	*portirióm.*	*bendrióm.*
	oimoriás.	*finiriás.*	*portiriás.*	*bendriás.*
	oimorióu.	*finirióu.*	*portirióu.*	*bendrióu.*
PART. PRÉSENT.	*oimén.*	*finiguén.*	*portén* (plus souvent *portiguén*).	*bendén.*
PART. PASSÉ.	*oimát, ádo.*	*finít, ído.*	*portít, ído.*	*bendút, údo.*

(1) Afin de présenter un tableau d'ensemble, je suis ici pour les temps l'ordre ordinaire, et non celui qui montre la formation des temps secondaires, en les plaçant après le temps principal correspondant.

OBSERVATIONS.

Première conjugaison (1).

Indicatif présent. — L'*a* désinentiel de la langue classique s'est assourdi en *o* à la deuxième et à la troisième personne du singulier, où il est atone, de même qu'à la désinence féminine des noms de la première déclinaison ; mais il persiste à la deuxième personne du pluriel où l'*a* est accentué, et de plus maintenu dans la langue classique par une double consonne *tz* =*tis*. Cette forme en *s*, aujourd'hui seule usitée dans la plupart des patois du Midi, se rencontre dans l'ancienne langue isolément, non seulement à ce temps, mais à toutes les deuxièmes personnes de toutes les conjugaisons, particulièrement dans les textes populaires, et dès les temps les plus anciens, par exemple dans le *Martyre de St-Etienne* (xi[e]-xii[e] siècle) (2). A la première personne du pluriel, l'*a*, quoique accentué, s'est assourdi en *o*, parce qu'il était suivi d'une nasale ; cf. *flómo* (=flamma), *blónc*, *cónto* (=cantat).

La troisième personne du pluriel est en *ou* atone (écrit anciennement *o*). La forme en *o* (*ou*) se rencontre de tout temps, déjà dans le *Martyre de St-Etienne*, cité plus haut. Je crois pouvoir affirmer qu'elle est plutôt populaire; les troubadours lui préfèrent les formes *an* (*on*) au présent de l'indicatif pour la première conjugaison, et *on* pour les autres conjugaisons. De même ils emploient *an*, *on*, à l'imparfait de toutes les conjugaisons, et *on*, *en* pour exprimer les finales latines *unt*, *ent*, à quelque temps que ce soit; mais la forme *o* se rencontre dans les textes populaires pour *on* et *en*, comme pour *an*. Au parfait, on trouve anciennement la désinence *èro* (prononcée *èrou*), à côté de la forme plus usitée *eron*, qui représente *erunt* latin. Nous parlerons plus loin des troisièmes personnes du pluriel accentuées. (V. au *Futur*).

(1) Nous donnons, à propos de la première conjugaison, des observations qui se rapportent également aux autres conjugaisons, et sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

(2) La forme en *as* est générale dans les textes que nous reproduisons dans notre travail ; il y a très peu d'exceptions.

Imparfait. — L'ancienne langue conservait l'*a* de la désinence à toutes les personnes, et ce n'est qu'à la troisième personne du pluriel qu'elle admettait, à côté de l'*a* étymologique, un *e* ou un *o*. Le rouergat remplace l'*a* par *e* atone à la première personne du singulier (1), et aussi à la première et à la deuxième du pluriel, où il y a eu un reculement de l'accent, dû sans doute à l'analogie. La deuxième et la troisième personne du singulier ont traité l'*a*, ici régulièrement atone, comme les personnes correspondantes du présent. L'*a* de la syllabe accentuée persiste ; le *b* qui suit, devenu *v* en provençal, est redevenu *b* en rouergat par suite du changement général de *v* en *b* (V. Phonétique, sous V).

Prétérit. — La troisième personne du singulier s'est conservée intacte. A la troisième du pluriel, la finale atone est *ou*, selon la règle, et la tonique latine *ā* est devenue *è* ouvert, comme en provençal. Cette troisième personne du pluriel (*erou*) a dégagé par analogie les formes des première et deuxième personnes du singulier et du pluriel, *ère*, *èros*, *èrem*, *ères*, où il n'est nullement tenu compte des formes latines. Je me suis rangé d'autant plus volontiers à l'opinion émise à ce sujet par Diez, que depuis longtemps déjà, c'était aussi la mienne, et que j'avais eu souvent l'occasion de reconnaître combien l'analogie avait de force dans nos patois modernes, avant de lire la *Grammaire des langues romanes* dans la traduction française.

La désinence *os* de la deuxième personne du singulier, semblerait indiquer un *a* latin, et pourrait faire croire que notre parfait dérive du plus-que-parfait latin, aujourd'hui tout-à-fait perdu ; mais ici encore l'analogie a fait son œuvre, et le parfait ressemble, sur ce point, à l'imparfait et au présent de l'indicatif.

Futur et conditionnel. — Ici la syllabe finale est toujours accentuée : elle représente l'auxiliaire qui se joint à l'infinitif pour former ces temps. Il faut noter l'assour-

(1) En dehors du domaine que nous étudions spécialement, au nord et au nord-ouest du Rouergue, on met à la première personne du singulier de tous les temps, *i* atone, là où nous indiquons *e* atone.

dissement en *o* de l'*a* classique aux troisièmes personnes du singulier et du pluriel du futur (*ó*, *óu*, pour *á*, *áu*), et dans tout le conditionnel, excepté à la deuxième personne du pluriel, où l'*a* est protégé par les consonnes suivantes (*ts*); cf. *oimas* au présent. Cet assourdissement de l'*a* tonique ne se produit guère que devant une nasale. Cf. *aimón*, *cónte*, et d'autre part *piol*, *fiol*, *miol* (anciens *pial*, *fial*, *mial*), où la liquide semble avoir exercé une influence analogue (V. Diez, *Gr. l. rom.*, I, 363, qui cite des exemples dialectaux anciens et modernes de ce développement de *i* en *ia* devant *l*). Au conditionnel, l'assourdissement a été amené par la synérèse, la diphthongue *ia* répugnant à notre idiome dans son état actuel, et ne s'y rencontrant jamais en finale; cf. *coboloriò* et les autres noms en *rió* (ancien *ría*), *ió* (anc. *ía*), et les mots *piol*, *miol*, *fiiol*, cités plus haut. A la troisième personne du singulier du futur, l'*a* a suivi la destinée du verbe auxiliaire *a*, devenu *o*; de même à la troisième personne du pluriel, *óu* (=habent), ancien *áu* (*an*).

A cette troisième personne du pluriel, le provençal avait au futur *an*, et *áu*, qui était une forme vulgaire. Je n'ai pas rencontré, dans les textes imprimés, la forme *iáu*, pour le conditionnel; cela tient sans doute à ce que cette forme populaire était rarement écrite, ou peut-être aussi à ce que les éditeurs ont lu *ian*, quand il y avait *iau*; mes textes inédits n'offrant pas de troisième personne du pluriel, il m'est impossible de vérifier le fait pour le moment. L'ancienne langue accentuait au conditionnel *ía*, *ías*, etc.; la synérèse qui s'est produite a fait porter l'accent sur la dernière syllabe. Ce qui vient d'être dit s'applique au futur et au conditionnel de tous les verbes.

Impératif. — La deuxième personne du singulier est semblable à la troisième du singulier, et la deuxième du pluriel à la deuxième du pluriel de l'indicatif présent, *pour toutes les conjugaisons*. Il faut excepter les verbes *bení*, *oná*, *fáire*, qui font *bèni*, *bái*, *fái*, et non pas *ben*, *bo*, *fo*, et les verbes *sáupre*, *obúre*, *éstre*, qui empruntent les personnes correspondantes du subjonctif, *sácho*(s),

sochés; ájo(s), *ojés; siágos, segués* (1) (*siogués*). *Dire* fait au singulier *dis* devant une voyelle et *di* devant une consonne, formes peut-être françaises; mais plus souvent *dígos*, et, par syncope du *g* et synérèse, *diós*; au pluriel, *digás* et *diás*, en une seule syllabe. Avec la négation (*pas*), on emploie toujours le subjonctif.

Subjonctif présent. — Ce temps est semblable en tout à celui de la langue classique, sauf que, à la première et à la troisième personne du singulier, la forme flexionnelle en *e* (aiguisée en *i* dans le nord et le nord-ouest) a seule survécu, comme à la première personne du singulier du présent et de l'imparfait de l'indicatif; et qu'à la troisième personne du pluriel, c'est la forme en *o* (*ou*) qui a prévalu contre la forme étymologique *en*.

Subjonctif imparfait. — Il y avait dans l'ancienne langue une double série de formes pour ce temps, l'une en *e*, conforme au latin, l'autre en *a*. De là vient sans doute qu'à la deuxième et à la troisième personne nous avons un *o* (=*a* atone). Pour être exacts, nous devons dire qu'à la troisième personne, on entend souvent *èsse* au lieu de *èsso*; mais jamais à la deuxième personne on ne dit *esses* pour *essos*, sans doute pour éviter la confusion avec la deuxième personne du pluriel. Il faut noter, à la première et à la deuxième personne du pluriel, le reculement de l'accent, qui reste ainsi sur la même syllabe, celle qui termine le radical. La troisième personne du pluriel est toujours en *ou*, comme dans tous les autres temps où la dernière syllabe est atone, et jamais en *en*, forme classique, plus conforme à l'étymologie latine. Ceci est vrai pour toutes les conjugaisons.

Participe présent. — La désinence de la première conjugaison n'est plus *an*, comme dans l'ancienne langue; elle s'est confondue avec celle des autres conjugaisons, et elle est devenue *én* (avec *e* fermé).

Dans le mot composé *aig'orden*, le participe présent

(1) *Sacho* est bien plus usité que *sachos*, et seul employé devant une consonne; *ajos*, *digos*, s'emploient assez souvent devant une consonne. *Béire* fait *béjo* (troisième personne du singulier subjonctif), au lieu de *bei*, mais au pluriel *besès*, comme à l'indicatif.

ordén, qui offre invariable, est une application de l'ancienne règle, d'après laquelle le participe présent, comme les adjectifs de la deuxième et de la troisième classe, n'avait qu'une forme pour le masculin et le féminin.

Participe passé. — La désinence est *at*, *ado*, pluriel *ach* (=ats), *ados*. Le *t* s'adoucit en *d* au féminin entre deux voyelles, dans toutes les conjugaisons. Cf. *it, ida, ut*, *udo*.

Infinitif. — L'infinitif de la première conjugaison est *á* (anciennement *ar*). Le verbe latin *facere*, qui est régulier, mais appartient à la troisième conjugaison, a deux infinitifs, l'un plus régulier : *fáire*, l'autre formé différemment : *fá* (anciennement *far*).

Le verbe défectif de la première conjugaison *anar* (aujourd'hui *oná*) fait à l'indicatif présent : *báu*, *bás*, *bó, bóm* (1), *bái* et *onás*, *bóu* ; imparfait : *onábe,* etc.; impératif : *bái*, *onás;* subj. prés. : *óne*, etc. ; imparfait : *onèsse*, etc. ; participe présent : *onén*; participe passé : *ónát -ado ;* prétérit : *onère;* futur : *onorái*, et conditionnel : *onorió*, au lieu de *irai, iria,* de l'ancienne langue (cf. *ires*, Serment des Consuls). — *Estar* n'a plus que le part. passé *estat*, qui sert au verbe *estre*, et le part. présent, *esten*, qui sert quelquefois au même verbe, mais moins que *seguen*. — *Dar* est perdu (V. l'Historique).

Deuxième conjugaison inchoative et non inchoative.

Nous avons choisi comme type de cette conjugaison, non un verbe réellement inchoatif en latin, comme *flourí*, mais un verbe tiré de la quatrième conjugaison latine (finire), pour montrer que ces verbes s'étaient généralement assimilés aux verbes dits inchoatifs. Les exceptions sont aujourd'hui très rares en rouergat, et les verbes mêmes qui admettent à certains temps des formes pures se conjuguent aussi avec le suffixe *iss* (=*esc*, *isc*). Les verbes qui ont encore des formes non inchoatives sont à peu près les suivants (2) : 1° *dourmí* (dormire) : *douórme,*

(1) Et *onom* (rare).

(2) Usités seulement aux temps et aux personnes indiqués ; le reste de la conjugaison n'a que la forme inchoative.

douórmes, *douórmou* (indicatif et subjonctif); 2° *re-pentí* (re-pœnitēre), indicatif présent, imparfait, subj. et impér.; 3° *portí* (*partire), mêmes temps et part. prés. 4° *culí* (colligere): (*o*)*cúlhou*, (*o*)*culhén*; 5° *pudí* (putēre) =*púde*, *púdes*, *pút*; *pudió*, etc., *pudén*(t), *púde*, etc. (subjonctif, rare); 6° *óuzí* (audire) : ce verbe est devenu rare; on l'a remplacé par le verbe *entendre*, comme en français; on emploie cependant les formes suivantes : *áuzes* (indicatif, 2e personne du sing.), et les formes inchoatives du présent et de l'imparfait de l'indicatif; le subjonctif *óuzígue*, etc.; le participe présent, *óuziguén*; le futur et le conditionnel, le participe passé *óuzit*, et les temps composés. Les formes non inchoatives sont tombées en désuétude, sans doute parce qu'elles se confondraient le plus souvent avec celles de *óuzà* =fr. oser, latin *audēre*; 7° *sentí* (sentire) : *sente* (*coun*)*sente*, etc. (indicatif présent); (*coun*)*senten* (participe présent).

Les verbes *coubrí* (*coperire), *doubrí* et *dourbí* (deoperire), *oufrí* (*offerire *pour* offerre), *soufrí* (*sufferire *pour* sufferre), *mourí* (*morire), ont conservé des participes forts : *coubert*, *doubert*, *oufert*, *soufert*, *mouort* (fém. *couberto*, etc.). Mais on ne rencontre plus, dans la conjugaison de ces verbes, de formes non inchoatives; ils se conjuguent exactement comme *finí*. Le verbe *bení* (ancien *venir*) n'a que l'infinitif de la deuxième conjugaison; pour le reste, il suit entièrement la troisième.

Indicatif présent. — L'accent s'est porté sur la finale, à la première et à la deuxième personne du pluriel, au lieu de rester sur le suffixe qui devait régulièrement le porter; il en résulte que l'*e* de la désinence est ouvert (nous le marquons *è*), tandis qu'il est fermé à la première et à la deuxième personne du singulier. Cet avancement de l'accent provient-il de ce que ces verbes auraient pris les désinences de la deuxième conjugaison à ces personnes, ou bien de la nécessité de distinguer la deuxième personne du pluriel de la deuxième du singulier? Cette dernière explication est séduisante, étant donnée la régularité avec laquelle notre idiome distingue ces deux personnes (Voir les paradigmes); mais la première a

l'avantage d'être également bonne pour la troisième conjugaison, même pour les verbes de la troisième latine qui sont restés forts, et qui cependant ont aussi avancé l'accent sur la finale aux deux premières personnes du pluriel.

Imparfait. — L'imparfait de la deuxième conjugaison est le même que celui de la troisième pour les désinences; il n'en diffère qne par le suffixe *iss.* Le *b* de la flexion latine est tombé dès le principe, et l'*e* s'est affaibli en *i*, selon la règle, devant une voyelle (*ebam* =*eam, iam*) ; de sorte que l'on a eu uniformément : *ía, ías, íá, íam, ías, ían* (*íon, ío*). La synérèse qui est survenue, ici et au conditionnel, au XIVe, ou peut-être au XIIIe siècle, a fait passer l'accent sur la finale. Il est possible que l'assourdissement de *a* en *o* qui, déjà dans la langue classique, s'était produit à la troisième personne du pluriel atone, ait exercé quelque influence sur l'assourdissement aux autres personnes ; mais il est plus probable que ce phénomène est dû à la synérèse et au déplacement de l'accent (V. plus haut, *Conditionnel*). A l'imparfait et au conditionnel de toutes les conjugaisons, l'*a* s'est maintenu à la deuxième personne du pluriel, où il était protégé par deux consonnes latines.

A la troisième personne du pluriel, il faut remarquer la forme *íóu*, venue de *íau*, quand la synérèse a fait sentir son influence. Il est possible que la forme *iau* ait toujours existé dans le langage populaire, à côté de *ían*, ici comme au conditionnel, quoiqu'on ne la rencontre pas dans les textes imprimés, par la raison indiquée plus haut (V. Conditionnel, première conjugaison), et qu'elle soit due à l'analogie de *au* (=habent), aujourd'hui *óu* au présent; comme aussi il peut se faire que l'analogie n'ait exercé son influence qu'au moment où la synérèse transportait l'accent sur l'*a* de *ian* (*ion*), et que ce soit alors seulement que s'est produite la forme *iau* (*ióu*). Cette dernière hypothèse nous paraît plus probable. Il est bon de rappeler d'ailleurs que l'assourdissement en *o* s'est produit également au futur (troisième personne du singulier et du pluriel), et au conditionnel de tous les verbes, à toutes les conjugaisons; mais la synérèse ne

peut expliquer cet assourdissement qu'au conditionnel et à l'imparfait. En ce qui concerne le futur, il faut noter que le verbe auxiliaire, aux troisièmes personnes du singulier et du pluriel de l'indicatif présent, a subi un changement analogue, et qu'on dit *ó, óu*, pour *a, au* (forme qu'on rencontre dans les textes rouergats à côté de la forme classique *an*); de même on dit *fó, fóu, bo, bòu*, provençal classique *fa, fan, va, van*. Il est donc naturel qu'au futur l'*a*, qui représente l'auxiliaire, ait subi un assourdissement analogue (1).

Prétérit et imparfait du subjonctif. — Tous les verbes de la deuxième conjugaison ont aujourd'hui le parfait en *igu*, auquel on joint la désinence *ère, èros, èt*, etc., commune à toutes les conjugaisons. M. Chabaneau dans sa Grammaire limousine (*Revue des langues romanes*, VI, p. 199), rappelle que cette faute était déjà générale à Toulouse au XIVe siècle, comme on le voit par les *Leys d'amors* (II, 386). Pour moi, je suis porté à croire qu'elle a toujours existé dans la langue populaire, et qu'ici, comme au présent du subjonctif, elle est due à la répugnance pour l'hiatus. Le rouergat n'a pas à la troisième conjugaison, de parfait en *guèt* dont l'étymologie ne puisse rendre compte; deux ou trois, comme *seguiguèt* (plus souvent *seguièt*), *espondiguèt*, appartiennent en réalité à la deuxième conjugaison; l'infinitif *sègre* n'est qu'un doublet de *seguí*.

Subjonctif présent. — Le subjonctif présent a inséré *gu* entre l'*i* du radical et la désinence : *fini-am, fini-gu-e.*

(1) Le fascicule n° 29 de la Romania (1879) contient (p. 14-15) une intéressante discussion entre MM. J. Ulrich et P^l Meyer sur l'origine de l'*u* de *an, van*, etc. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de modifier notre opinion sur ce point. Si l'on peut croire à la rigueur, avec M. P. Meyer, que l'*u* de *au* représente le *b* de *habent*, il est difficile d'admettre la même explication pour *obióu* à l'imparfait, forme qui suppose *aviau*, comme nous croyons l'avoir démontré plus haut. Dans *obióu* (ancien *aviau*), l'*u* substitué à l'*n* est peut-être dû à l'analogie, dont on connaît le rôle important dans la conjugaison; mais l'exemple de *Amelhau* (aujourd'hui *Millau*), qui se trouve à côté du latin *Amilianum* dans les chartes, dès le commencement du XIIe siècle (jamais *Amelhan*), est à considérer.

La crainte de l'hiatus suffit à expliquer ce développement, sans qu'on soit obligé de recourir à une influence du parfait. Quoique les textes ne montrent cette forme que vers la fin du XVIe siècle, il y a tout lieu de croire qu'elle a existé de tout temps comme forme populaire; sinon on ne s'expliquerait pas un pareil emprunt, quand la forme inchoative classique en *isca* a commencé à tomber en désuétude (1). La forme sans *gu*, avec hiatus, que l'on entend fréquemment dans les villes, indique une prononciation mignarde; elle est surtout usitée à la première et à la deuxième personne du pluriel : *fini-ém*, *fini-és*, sans doute à cause de l'*i* atone.

A la troisième personne du singulier, ici comme dans la troisième conjugaison, la forme en *o* (ancien *a*) est usitée à côté de la forme en *e*, et sert à distinguer cette personne de la première; l'ancienne langue avait à ce temps, comme à l'imparfait du subjonctif, les deux séries de formes en *a* et en *e*.

Au participe présent, le *gu* a été inséré aussi, sans doute pour éviter l'hiatus; il ne se montre dans l'écriture sous cette forme qu'à l'époque où l'on rencontre le subjonctif en *igue;* mais il a dû exister de tout temps, comme le parfait et le subjonctif, la forme qu'il a prise étant due aux mêmes causes (2).

Remarque. — Quelques verbes, provenant des verbes latins en ēre ou ĕre, ou formés à nouveau par analogie, et qui ont été dans l'ancienne langue de la deuxième conjugaison, sont aujourd'hui de la première, parce qu'ils ont été refaits d'après l'analogie, l'ancienne forme étant tombée en désuétude. Ex. : *exerçá* (=fr. *exercer*), an-

(1) Nous avons conservé un souvenir de cette forme dans l'expression exclamative *c'obolisco !* (sous-entendu *lou diaple*), littéralement : *qu'il s'en aille !* espèce d'interjection qui équivaut à *grand Dieu !* et sert à se récrier, à marquer l'étonnement.

(2) Une preuve décisive que ce *gu* a bien été inséré pour éviter l'hiatus, c'est que l'on trouve également un *g* dur inséré par euphonie dans des expressions comme celles-ci : *coumo-gu-el, ombe-gu-el* (ou *ome-gu-el*), etc., =fr. comme lui, avec lui, à côté de *coum'el, omb'el*, un peu moins usités. On n'entend à peu près jamais *coumo el, ombe el*, etc.

ciennement *exercir* (Voir Las cridas de las fermas); *courrijá* (=fr. *corriger*), anciennement *corregir* (Indulgences pour l'œuvre de la cathédrale de Rodez, 1505-1529), etc.

Troisième conjugaison ou conjugaison archaïque.

Cette troisième conjugaison comprend les verbes qui, en provençal, étaient terminés à l'infinitif en *er*, tonique ou atone, et ceux qui étaient terminés en *re*. Ils proviennent de la deuxième et de la troisième conjugaison latines, qui se sont confondues, quelquefois même à l'infinitif, dès le latin vulgaire. Ex. : *douólre* =**dolĕre* (*dolēre*). Plusieurs de ces verbes avaient, dans l'anciene langue, deux formes à l'infinitif : l'une, tirée de la troisième conjugaison latine, en *re*, l'autre, tirée de la deuxième, en *er* tonique. Le rouergat, tantôt a conservé les deux formes, tantôt n'en a conservé qu'une; d'autrefois encore, il a fait passer ces verbes à la deuxième conjugaison, ne conservant de la conjugaison archaïque que l'infinitif, ou quelques autres formes isolées.

Les parfaits *forts* de l'ancienne langue sont tous éteints aujourd'hui en rouergat; peut-être faut-il en reconnaître une trace dans l'expression si usitée, et si fréquemment répétée par les conteurs populaires, quand ils rapportent textuellement les paroles de quelqu'un : *çou dís* (plus rarement *çou diguèt*) =dit-il, qui s'emploie là où l'on mettrait en français le passé défini. Quelques-uns de ces parfaits forts ont persisté jusqu'au XVIIe siècle, en particulier ceux des verbes *estre* et *faire*.

Quant aux participes *forts*, en dehors de ceux que nous avons déjà cités à la deuxième conjugaison, nous en rencontrerons un assez grand nombre dans celle-ci : le participe passé est, en effet, après l'infinitif et le subjonctif, le temps où l'accent a persisté le plus fidèlement. Mais la plupart de ces verbes de la troisième conjugaison ont pris un participe faible en *ut, udo*, formé par analogie sur celui des verbes dont le radical était terminé en *u* en latin, comme *minūtus*. Ce participe existait régulièrement dans l'ancienne langue (aussi bien populaire que

classique), pour les verbes faibles, quelquefois à côté d'un participe fort plus ancien, par exemple : *nat* et *nascut,* de *naisser; encorsa* et *encoreguda* (Bulle de Clément VI).

Les désinences personnelles sont les mêmes que celles de la deuxième conjugaison, sauf, bien entendu, les suffixes inchoatifs; ces désinences s'ajoutent directement au radical, du moins dans une classe de verbes à radical unique, dont *béndre* est le type; dans d'autres verbes, le radical se modifie à certains temps, et il y a deux ou même trois radicaux. Nous ne parlerons donc pas ici en détail des temps et des personnes; mais, à cause de la variété des types, nous donnerons tous ou presque tous les verbes simples de cette conjugaison, en les rangeant d'après leurs caractères les plus saillants. Nous ne citerons à part, parmi les composés, que ceux qui ne suivent pas la conjugaison du simple.

La perte des parfaits forts de l'ancienne langue autorise à croire que le subjonctif présent, dont la désinence est *gue* dans la grande majorité des verbes de cette conjugaison, a influé sur la forme actuelle des parfaits, et non les parfaits sur les subjonctifs, dont la plupart existaient déjà tels quels, avant la perte des parfaits forts. Nous développerons cette théorie, quand nous aurons donné la liste des verbes, que nous classerons, non d'après la forme du parfait, mais d'après celle du subjonctif, sans songer à rattacher notre classification à celle de la langue classique.

Première classe.

La première classe comprend les verbes dans lesquels la désinence *re* est précédée d'un *t*, d'un *d* (précédé lui-même d'une *n* ou d'une *r*), ou de *nc*. Le type de ces verbes est *béndre* (ancien *vendre*), c'est-à-dire que le prétérit est en *ère, èros, èt, èrem, ères, èrou;* le subjonctif en *e, es, e* (*o*), *ém, és, ou*; le participe en *ut, udo:* ces désinences s'ajoutent simplement au radical.

1. — *Bátre* =*batuĕre.*

2. — *Deféndre* =*defendĕre.*

3. — *Dessendre* =*descendĕre;* moins usité que *dobolá*, ancien *devalar*.

4. — *Fendre* =*findĕre.*

5. — *Foúndre* =*fundĕre.*

6. — *Foútre* =*futuĕre.*

7. — *Métre* =*mittĕre.* Le prétérit (*mes* =*misit*) (1) était fort dans l'ancienne langue, ainsi que le participe (*mes* =*missus*); nous avons conservé le participe fort, à côté du participe faible *mettút.*

8. — *Mouórdre* =**mordĕre* pour *mordēre.* Ce verbe suit plutôt la deuxième conjugaison (*mourdí*); on ne le rencontre qu'à l'infinitif, au participe *mourdut*, et quelquefois au présent de l'indicatif, troisième personne du pluriel. Dans le reste de la conjugaison, il suit la deuxième: prétérit, *mourdiguèt*; subjonctif, *mourdígue;* participe, *mourdigut* et *mourdegut;* il est d'ailleurs rare (V. deuxième conjugaison).

9. — *Péndre* =*pendĕre,* inusité, si ce n'est au participe, à l'infinitif et à la troisième personne du singulier de l'indicatif présent; il est usité à tous les temps dans les composés *dependre*, *suspendre*, etc. *Rependre*, qui se conjugue aussi sur *pendre*, par confusion, se rattache pour le sens à **re-expandere.*

10. — *Pèrdre* =*perdĕre.*

11. — *Réndre* =*rendĕre.* On prononce plus souvent *rondre*, à cause du français *rendre* (prononcé *randre*).

12. — *Rescouóndre* =*re-abscondĕre.* Il reste une trace du participe fort de l'ancienne langue dans l'expression *o rescouos* =en cachette. Cf. *de* et *o rescoundous.*

13. — *Respouondre* =**respondĕre*, pour *respondēre.* Souvent, au parfait *respounguèt*, au subjonctif présent *respouóngue*, au participe présent *respounguén*, au participe passé *respoungút*, par confusion avec les formes de *poúndre* (*pouóne*).

(1) Nous mettons les prétérits à la troisième personne du singulier, qui se rapproche le plus de la forme latine dans la plupart des verbes.

14. — *Roúmpre* =*rumpěre.* De l'ancien participe fort *rot* (pron. *rout*), vient le substantif *routo* =fr. *route.*

15. — *Téndre* =*tenděre.*

16. — *Toúndre* =*tonděre* pour *tondēre.*

17. — *Béncre* (anciennement *vencre* =*vincere*), forme sans doute empruntée au français, n'est plus guère usité qu'à l'infinitif, au participe *bencút,* et au futur et conditionnel, ainsi qu'aux temps composés.

18. — *Béndre* (anciennement *vendre*) =*venděre.*

Deuxième classe.

Nous rangeons dans cette classe tous les verbes qui ont le subjonctif en *gue, gues,* etc., quelle que soit la forme latine. Le prétérit est *guère, guèros, guèt,* etc.; le participe présent et le participe passé ajoutent les désinences *én* et *út* directement au radical du subjonctif, et non à celui de l'infinitif.

Nous distribuons ces verbes en quatre catégories, suivant les sources latines du *g* du subjonctif.

A. — Verbes en *eo* (*io*), subjonctif *eam* (*iam*). L'infinitif est tiré d'une forme vulgaire *ěre,* à pénultième brève.

1. — *Cálre* (*cáldre,* rare) =**calěre* (*calēre*), impersonnel. Indicatif présent, *cál;* subjonctif, *cálgo*; imparfait, *colió;* prétérit, *colguèt;* imparfait subjonctif, *colguèsso;* futur, *colró* et *coldró;* participe passé, *colgút.*

2. — *Diéure* (prononcé *diōūre*) =**deběre* (*debēre*); *dúbe, dieu* (pron. *diōū*) (1); *dúche,* à côté de *dúgue*; *duchèt,* à côté de *duguèt; dieurai* (pron. *diōūrai*); *duchén* et *duguén; dechút* ou *dichút* (par dissimilation pour *duchút*), et aussi *degut,* forme classique. L'ancienne langue avait au subjonctif *deja* et au prétérit *dec.*

Je ne serais pas éloigné d'attribuer l'*u* de la première syllabe des formes actuelles à la dissimilation; la chuin-

(1) Nous donnons généralement, pour l'indicatif présent, la troisième personne à côté de la première, à cause de l'intérêt qu'elle présente; les autres personnes prennent ordinairement le radical de la première du singulier.

tante forte suppose un durcissement du *b*. Cf. *sáche* =*sapiam* et *áje* =(h)*abeam*; à ce titre ce verbe fait aussi partie de la troisième classe.

3. — *Douólre* =**dolĕre* (*dolēre*), seulement au sens neutre et aux troisièmes personnes : *douól*, *douólou; douólgue; doulguèt*; *doulró*; *doulguén*; *doulgút.*

4. — *Mouólre* =*molĕre* (*moleam) (1); *mouól; mouólgue*; *moulguèt* (ancien *molc*); *moulguén; moulgút.*

5. — *Bálre, báldre* et *bolé*, =**valĕre* (*valēre*) : *bále, bál* (ancien *valh*); *bálgue; bolguèt ; bolrai* et *boldrai*; *bolguén*; *bolgút.*

6. — *Boulé*, *boúdre* et *boúrre* (par assimilation) =**volēre* et **volĕre* : *bouóle, bouól; boulió*; *bouólgue*; *boulguèt ; boudrai* et *bourrai*; *boulguén*; *boulgút.*

7. — *Téne* =*tenĕre* (**tenēre*) : *téne* (ancien *tenc*) (2), *tén ; téngue*; *tenguèt; tenguén ; tengút.*

8. — *Bení* =*venīre* : *béne, bén* (ancien *venh* et *venc*); *béngue ; benguèt*; *benguén; bengút.*

9. — *Estre* =**essere* (**siam*) : *sioguèt* (et *seguèt*), *siágue; sioguén* (et *seguén*). (V. le paradigme).

10. — *Fáire* =*facere* : *fau*, *fas*, *fo*, *fom*, *fai* (prov. *faitz*) et *fosès*, *fóu* (prov. *fan*); *fosió*; *fai*, *fosès*; FAGUE, *foguèt*; *forái; foguén*; *fach*, *fácho* (fort). La forme FAGUE suppose une forme **facam*, en latin vulgaire (cf. *jague*, *plague*); la forme *facha*, dont il y a des exemples

(1) Ici la théorie semble en défaut, à cause du parfait *molui ;* mais ce parfait lui-même suppose une série de formes populaires appartenant à la deuxième conjugaison.

(2) Les verbes où l'*e* de la désinence *eo* était précédée d'un *n* prenaient généralement dans l'ancienne langue un *c* à la première personne du singulier de l'indicatif présent. Est-ce cette forme qui a amené le *g* du subjonctif? Non sans doute. Il est probable que la consonnification de l'*e* (*i*) en *j*, durci en *g*, puis en *c*, régulièrement à la finale, a été favorisée par la nasale. Le subjonctif, se trouvant dans des conditions analogues dans ces verbes a dû subir le même traitement; d'ailleurs, dans les verbes autres que ceux que je viens de citer, le subjonctif en *cam* est également devenu *gue*.

dans l'ancienne langue, vient de la forme du latin classique *faciam* (cf. *sacha* =sapiam).

11. — *Jáire* =**jacĕre* (*jacēre*) : *jáse*, *jái*; *josió; jágue; joguèt*; *joguén*; *jogút*. Ce verbe est ordinairement réfléchi.

12. — *Pláire* =**placĕre* (*placēre*) (1) : *pláse*, *plái; plosió*; *plágue*; *ploguèt; ploguén*; *plogút*. Au lieu de *ploguèt*, *ploguén*, *plogút*, on dit plus souvent *ploseguèt*, *ploseguén*, *plosegút*, sans doute pour éviter la confusion avec les temps correspondants de *plóure;* peut-être aussi ce verbe doit-il être rangé parmi les anomaux (Voir plus loin, D).

13. — *Ríre* =**ridĕre* (*ridēre*) *: rise, ris*, etc.; *risió; rígue*; *riguèt*; *riguén; ris* (fort). A la ville, on trouve les formes à hiatus correspondantes (*ríe*, etc.). V. plus haut, deuxième conjugaison.

Remarque. — Nous avons donné la forme latine normale de l'infinitif après celle qui a formé l'infinitif actuel, la plupart de ces verbes ayant reculé l'accent.

B. — Verbes provenant de verbes latins en *ngere* (subjonctif *ngue* =latin *ngam;* prétérit *nguèt*; participe fort).

Les verbes dérivés des verbes latins en *ngere* sont terminés à l'infinitif en *nhe* atone. Mais la plupart ont passé à la deuxième conjugaison d'une façon complète, sauf à l'infinitif; les autres n'ont que quelques formes isolées, surtout des participes forts; et ceux-là même qui offrent une série complète de formes appartenant à la troisième conjugaison sont envahis de jour en jour par les formes parallèles de la deuxième, tout aussi usitées et même plus usitées.

1. — *Plónhe* =*plangĕre : plónhe*, *plónhes*, *plón*, *plónhou*; mais *plonhissèm*, *plonhissès; plonhió* (rare) et *plonhissió; plóngue* (plus souvent *plonhígue*)*; plonguèt* et *plonhiguèt*; *plonhén*, *plonguén* et *plonhiguén; plónch*, *cho*.

(1) *Placēre*, a donné régulièrement *plasér*, dans l'ancienne, d'où notre substantif *plosé* =fr. *plaisir*.

2. — *Oténhe* =*attingĕre* : *oténhe,* etc. (comme *plónhe*); *oténgue* et *otenhígue* (plus rare) ; *otenguèt* et plus rarement *otenhiguèt; otenhén, otenguén* et *otenhiguén*; *otén*(ch), fém. *cho* (rares), plus souvent *otengút.*

Ces deux verbes sont les plus complets de la série.

3. — *Cénhe* =*cingĕre : cenguèt* (rare) et *cenhiguèt; céncho* (substantif) =ceinture (*sencha,* dans la langue classique), participe féminin singulier.

4. — *Esténhe* =*extinguĕre* (rare, même à l'infinitif); participe *estén*(ch), *esténcho* (rare). (Candela) *esténcha* se trouve dans la *Crida de las fermas.*

5 — *Fénhe* =*fingĕre;* sauf à l'infinitif et au participe présent *fenhén* (rare), ce verbe suit la deuxième conjugaison : *fenhiguèt. fenhígue,* etc. Le participe *fen*(t), *fénto,* semble refait sur le français.

6. — *Joúnhe* et *joúndre* (*jouóndre*) =*jungĕre : joúnhe,* etc., et plus souvent *jouónhe, es, jouón, jounhèm, jounhès, jouónhou,* formes qui semblent dues à l'influence du français, comme l'infinitif *jouóndre* et le prétérit *jouonhèt,* le subjonctif *jouónhe* et les participes *jouonhén* et *jouónt, -to.* Les formes régulières sont à peu près périmées ; cependant on entend quelquefois le subjonctif *joúngue,* le prétérit *jounguèt,* et le participe présent *jounhén.*

7. — *Pénhe* =*pingĕre* n'est usité qu'à l'infinitif ; il est remplacé, quand on s'en sert, ce qui arrive rarement, par *pindre,* qui reproduit la conjugaison du français, et par *pintrà,* pour indiquer la peinture en bâtiments.

8. — *Poúnhe* =*pungĕre,* seulement à l'infinitif et au participe féminin pris substantivement *poúncho.*

9. — *Destrénhe* et *restrénhe* =*de* et *re-stringĕre,* seulement à l'infinitif ; mais *destrenhì* et *restrenhì* ont la conjugaison complète.

10. — *Oúnhe* =*ungĕre,* seulement à l'infinitif, et au participe devenu adjectif *ounche, cho* =graisseux, graissé ; il est remplacé par *ounchà,* première conjugaison.

11. — *Crénhe* =**cremĕre*, altération de *tremĕre*, assimilé aux verbes en *ngere* : *crénhe, crênhes, crén, crenhissèm, crenhissès, crénhou* et *crenhíssou*; *cregnissió*; *créngue* (plus souvent *crenhígue*); *crenhiguèt* et *crenguèt* (rare); *crenhiguèsse* et *crenguèsse* (rare); *crenguén* (rare) et *crenhiguén; crént, -to* (rare. La deuxième conjugaison tend à remplacer complètement la troisième dans ce verbe, comme dans plusieurs autres de cette série.

C. — Verbes dans lesquels le *g* du subjonctif provient d'une gutturale latine adoucie, d'un *h*, ou d'un *v* provençal, qu'il vienne de *b* ou de *v* latin.

1. — *Díre* =*dicĕre : díse, dis*, etc.; *disió; dígue, diguèt; diguén; dich* (participe fort), *-cho.*

2. — *Duíre* =*ducĕre* (usité seulement dans les composé *counduíre, reduíre*, etc.); *-duíse, -duis; -duisió; -duigue; -duiguèt: -duiguén; duít, to* (fort) (1). Dans ce verbe, ainsi que dans le suivant, le *c* est à tort représenté deux fois, par l'*i*, et par l'*s* ou le *g*.

3. — *Struire* =**strucĕre* (2) pour *struĕre* (usité seulement dans les composés *destruire, counstruire*, etc.) : *-struíse, -struís; -struisió; -struígue; -struiguèt; -struiguén; -struít, -do* (quelquefois *-to*, sans doute sous l'influence du français).

4. — *Tráire* =*trahĕre : tráse, traí; trosió; trágue; troguèt; troirái; troguén; trách, -cho* (fort).

5. — *Bieure* (prononcez *biōure*) =*bibere : búbe, bieu* (pron. *biōu*); *bubió; búgue; buguèt; buguén; begút* (pour *bugút*). L'*u* de la première syllabe dans *bube*, etc., semble également être dû à la dissimilation; cf. *diōure*.

(1) La règle voudrait l'adoucissement du *t* en *d*; mais le *d* de la syllabe précédente s'y oppose. Cf. les composés de *struire*, où le *t* est devenu généralement *d* au participe.

(2) On est autorisé à supposer cette forme, à cause de l'*s* du présent et des temps qui s'en forment, et du *g* des formes italiennes *struggere, struggo* (Voir Chabaneau, *loc. laud.*, in *Revue l. rom.* VI. p. 474).

6. — *Escriéure* (pron. *escriōūre*) =*scribĕre : escribe*, *escrieu* (pron. *escriōū*); *escribió; escrígue; escriguèt*; *escrieurái* (pron. *escriōūrái*); *escriguén; escrích*, *-cho* (fort).

7. — *Plóure* =**pluvĕre* pour *pluĕre* (impersonnel) : *plóu; plobió*; *plógue; ploguèt; ploguén*, *plogút*.

8. — *Pouóne* et *pouóndre* (*poúndre*) =*ponĕre : pouóne* et *pouónde*, etc.; *pounió* et *poundió; pouóngue; pounguèt*; *pounguén; poungút* et *poundút*, *údo*. Le verbe *respoundre*, comme on l'a vu, offre un mélange de formes venant de (re-ex-) *ponĕre*, et de formes venant de *respondĕre*, de sorte qu'on pourrait être tenté de croire à l'influence du français pour les formes qui ont un *d*; mais il y a eu simplement confusion.

9. — *Préne* =*prendĕre : préne*, *prén*; *préngue; prenguèt; prenguén; pendrái*; *prés*, *so* (participe fort). Dans ce verbe, comme dans le précédent, le *g* est difficile à expliquer. Le *d* ne se changeant pas facilement en *g*, il faut admettre une confusion avec les verbes dont le subjonctif était en *eam* (*iam*), confusion favorisée par la chute de la dentale; car l'on sait que l'ancienne langue avait deux séries de formes, avec ou sans *d*.

D. — Verbes anomaux de provenances diverses, mais ayant *gue* au substantif, avec modification du radical du présent.

1. — *Créire* =*credĕre : créze*, *créi; crezió*; *crezégue; crezeguèt*; *crezeguén*, *crezegút*.

2. — *Couóire* =*coquĕre* (ancien *cózer* et *cóire*) : *couóze*, *couói*; *couzió*; *couzégue*; *couzeguèt*; *couzeguén ; couzegút*, avec l'auxiliaire, aux temps composés du verbe actif, mais *cuech*, *-cho* (forme forte), au sens passif. On entend quelquefois les formes plus régulières *cregút*, *creguèt*, *creguén*, *crégue*; mais elles tombent peu à peu en désuétude.

3. — *Moúlze* =**mulgĕre* pour *mulgēre ; moúlze*,

moúlz; moulzió; moulzégue; *moulzeguèt*; *moulzeguén*; *moúlz*, *moúlzo* (participe fort) (1).

4. — *Touórse* =**torcĕre* pour *torquĕre : touórse; toursió; tourségue*; *tourseguèt*; *tourseguén*; *touórs, touórso*; participe fort usité seulement au passif; *toursegút*, au sens actif, avec l'auxiliaire *obúre.*

5. — *Prúse* =**prurĕre* pour *prurīre* (défectif, ne s'emploie qu'à la troisième personne) : *prus*; *prusió*; *pruségue*; *pruseguèt; pruseguén; prusegút.*

Troisième classe.

Nous rangeons sous cette classe tous les verbes qui n'ont pas le subjonctif en *gue* (2), quelle que soit la forme latine dont ils proviennent. Nous distinguerons plusieurs groupes; mais les verbes de chaque groupe ont le subjonctif, le participe présent et le prétérit formés du même radical.

A. — Verbes qui ont au subjonctif *sque*, provenant de formes latines *sc* ou *cs* (*x*).

1. — *Náisse* et *nácere* (rare) =**nascĕre : náisse*, *náis; noissió; násque*; *nosquèt*; *noisserái*, et plus souvent *noscrái*; *nosquén*; *noscút*, *údo*. Le participe présent *noissén*, que l'on rencontre dans l'expression : *efon noissén*, est plus régulier, mais semble dû à l'influence du français. Cf. cependant *poissén.*

2. — *Páisse* =*pascĕre* (au sens neutre, et par conséquent surtout usité aux troisièmes personnes) : *páisse*, *pais*; *poissió; pásque* (lat. *pascat*); *posquèt*; *poscró*; *posquén* et *poissén; poscút, údo.*

3. — *Counoúisse* =*cognoscĕre : counoúisse , cou-*

(1) Comme on le voit, le radical de tous ces verbes est terminé en *z*, provenant d'une dentale ou d'une gutturale, ou en *s* précédé d'une liquide ; le désir de conserver ce *z* ou cet *s* a dû amener cette intercalation d'un *e*, qui dès lors peut être considéré comme purement euphonique.

(2) La désinence du subjonctif a cependant toujours une gutturale ou une palatale.

noúis; *counoúsque*; *counousquèt*; *counouisserái* et plus souvent *counoustrái*; *counousquén*; *counouscút*, *údo*.

4. — *Créisse* =*crescĕre* : *créisse*, *créis*; *creissió*; *crésque*; *cresquèt*; *creissen*(?); *crescút*, *údo*.

5. — *Poréstre* =**parescĕre* : *porésse*, *porés*; *porésque*; *poresquèt*; *poresquén*; *porescút*, *údo*.

6. — *Bióūre* (ancien *viure* et *vieure*) = *vivĕre* : *bíbe*, *bióū*; *bibió*; *bísque*; *bisquèt*; *bisquén*; *biscút*, *údo*. Le parfait semble avoir réagi ici sur le subjonctif, qui régulièrement aurait donné *bigue*, forme qu'il me semble avoir entendu quelquefois, ainsi que *biquén*. Mais l'habitude que l'on avait de voir le parfait, le subjonctif, le participe présent et le participe passé faire subir les mêmes modifications au radical, a fort bien pu amener la prédominance de la forme la plus caractéristique et la plus sonore, qui avait en outre l'avantage de distinguer nettement ces formes de celles du verbe *bióūre* =*bibĕre*.

7-8. — *Poudre* et *pourre* =**potĕre* : *pouóde*, *pouót*; *poudió*; *pouósque*; *pousquèt*; *pousquén*; *pouscút*, *údo*. La forme du subjonctif est tirée de *pocsim =*potsim, =possim, par métathèse de l'*s*, ou plutôt de *pocsam, *poscam, d'où les autres temps.

B. — Verbes qui ont au subjonctif *je* ou *che*, au lieu de *gue*.

1. — *Obúre* =*habēre* : *ái*, *ó*; *obió*; *áje*; *ojèt*; *ojén*; *ogút*, *údo* et *obút*, *údo* (V. le paradigme).

2. — *Béire* =**vidĕre* pour *vidēre* : *béze*, *béi*; *bezió*; *béje*, *bejèt*; *bején*; *bíst*; *bísto* (participe fort).

3. — *Sáupre* =*sapĕre* : *sábe* (1), *sáp*; *sobió*; *sáche*; *sochèt*; *sochén*; *sochút*, *údó*. L'ancienne langue classique avait au prétérit *sáup* (par attraction) =*sapui*, comme *cáup* =**capui*, *recéup* =**recepui*, *eréup* =*eripui*; et au participe *saupút*, qui se dit encore dans certaines localités, vers le nord (*sóupút*).

(1) L'ancienne langue, à côté de *sabe*, avait aussi *sai*, qui s'est conservé dans la locution adverbiale *saique* =sans doute, avec une nuance de doute ; cf. provençal moderne *besai*.

4. — *Cáupre* =*capere*; futur, *cóupró*; conditionnel, *cóuprió*; le reste manque. Il faut sans doute rattacher à ce verbe *cobí* (1), qui suit la deuxième conjugaison, et s'emploie au sens de *cacher*, ou de *réussir à placer* quelque chose, tandis que *cáupre* signifie exclusivement *être contenu*, *tenir dans* (neutre).

Les composés *reçáupre*, *perçáupre*, etc., par une confusion facile à comprendre, puisque les radicaux latins ne différaient que par une lettre, suivent exactement la conjugaison de *sáupre : reçábe ; resochèt ; resáche*, etc. Seul *opercègre* (=ancien *apercebre*), par une confusion semblable, a pris la conjugaison de *persègre*, qui suit la deuxième conjugaison régulièrement, comme *sègre* (*seguí*).

N. B. — On voit que les désinences du subjonctif *je*, *che*, correspondent, la première à une douce latine, la seconde à une forte.

Quatrième classe.

Verbes défectifs et verbes dont l'infinitif seul appartient à la troisième conjugaison.

1. — *Coúrre* =*currĕre*. Infinitif seul usité ; on emploie *courrí*, deuxième conjugaison.

2. — *Cláure* =*claudĕre*; participe fort, *cláus*, *so*. Le composé *encláure* a le présent de l'indicatif à peu près complet; aux autres temps, on emploie *enclóuzi*, deuxième conjugaison.

3. — *Lése* =**licĕre* pour *licēre*, avec déplacement de l'accent, employé seulement comme substantif, au sens de *loisir*. Cf. *plosé* et le français *plaisir*, qui n'ont pas déplacé l'accent.

4. — *Ráire* =*radĕre*, inusité; il ne reste que le participe fort *rás*, *ráso* =rasus.

(1) Diez (*Gr. l. rom.* II, 123) rattache l'ancien provençal *cobir* au lat. *cupire;* ce mot, s'il s'était conservé en changeant de sens, aurait donné *coubi* et non *cobi;* cf. *coubés*, ancien *cobes* =*cupidus*. Notre *cobi* suppose une ancienne forme *cabir* =**capire*.

5. — *Quèrre* =*quœrĕre*. L'infinitif seul est resté. Quant aux composés, ils suivent tous la deuxième conjugaison.

6. — *Sièyre* (ancien *seyre*) =**sedĕre* pour *sedēre*. Infinitif seul usité ; on emploie *ossetà* =*ad-seditare.

7. — *Lugí* =*lucēre*, deuxième conjugaison, a gardé le participe présent *lusén* (=lucens), devenu adjectif.

8. — *Sègre* =**sequĕre*, suit la deuxième conjugaison, dont il a aussi l'infinitif *seguí*.

Observations sur la troisième conjugaison.

Du tableau qui précède, il nous semble qu'on peut tirer les conclusions suivantes :

Il est vrai que les verbes qui avaient en latin le parfait en *ui* ou en *vi* ont presque tous le parfait en *guèt* (troisième personne du sing.) et le subjonctif en *gue*, d'où il semble que l'on pourrait conclure que le subjonctif s'est formé sur le parfait, alors même qu'il n'était pas lui-même terminé en *eam* (*iam*) en latin. Mais comment expliquer alors la présence du *g* au subjonctif dans les verbes, assez nombreux, où le prétérit classique était terminé en *s* ou en *i* ? L'explication est, il est vrai, plus facile dans le rouergat actuel, où un si grand nombre de verbes ont inséré uniformément le *g* au subjonctif (présent et imparfait), au prétérit et aux participes présents et passés ; et il semble d'abord indifférent de tirer le parfait du subjonctif, où le subjonctif du parfait. Bien plus, si l'on admet que dans les parfaits dérivés de formes latines en *ui* ou en *vi*, le *g* s'est développé régulièrement, il semble alors naturel de supposer que le subjonctif a suivi l'exemple du parfait, sans y avoir les mêmes droits. Mais alors comment expliquera-t-on des formes de subjonctif comme *pouósco*, de *poudre* (déjà dans l'ancienne langue *posca*, *puesca*), correspondant au parfait classique *puoc*, *poc* ? Il faudrait alors au subjonctif *pouógue*. Comment *sáche* (ancien *sapcha*) peut-il venir de l'ancienne forme du parfait *saup* =sapui ? Comment *trága* se tirerait-il de *trais*, et *beva* de *bèc*, *begui*, dans

la langue classique? Autant d'impossibilités, à moins d'admettre que le latin populaire avait déjà uniformisé tous les parfaits, ce dont on n'a aucune preuve.

En partant du subjonctif, au contraire, le plus grand nombre des cas s'expliquent très facilement, d'après les lois phoniques, et on comprend mieux comment, grâce à l'analogie, des parfaits de formes variées dans la langue classique ont pu uniformément prendre dans notre dialecte un *g* intercalaire. Il est certain qu'à l'origine, l'insertion du *g* a dû avoir pour point de départ la consonnification d'un *e* ou d'un *i* suivi d'une voyelle, comme le montrent les anciennes formes de la première personne du singulier du présent de l'indicatif *tenc* =*teneo*, *somonc* =*summomeo*, etc. Dans ces sortes de verbes, surtout ceux où le parfait était en *ui* ou en *vi*, le développement du *g* a été organique et simultané, au parfait et au subjonctif; mais dans les autres verbes, il n'y a que le subjonctif qui ait pu donner naissance à la forme actuelle du parfait. La deuxième conjugaison montre que la crainte de l'hiatus a été la principale cause de cette insertion. Quant aux verbes où le latin avait une gutturale au subjonctif, son maintien ne doit pas surprendre; qu'elle ait été adoucie ou simplement conservée.

Remarque. — M. Chabaneau a recueilli plusieurs exemples anciens de prétérits faibles, dont un petit nombre de prétérits en *gui* accentué : *conoguíi* (Evangile de saint Jean), *venguíi* (ibid.), *mentaugui* (Guillaume de Poitiers), *agui* (Peyre Vidal). Il faut y joindre : *vengui* (Marcabrun, ap. Bartsch, *Chrest.* 57, 36), *volgui*, etc., fréquents à partir du XIII[e] siècle. Tous ces verbes viennent de parfait en *ui* (*vi*), sauf *vengui*, pour lequel on peut supposer une forme vulgaire *venivi*, appartenant à la 4[e] conjugaison. Quant à *conoguíi*, je ferai remarquer que le subjonctif correspondant *conegua* se trouve dans la traduction de l'opuscule de Gerson, de 1556 (V. à l'Historique), tandis qu'aujourd'hui on dit, aussi bien au parfait et au participe passé qu'au subjonctif, *counoúsque*, *counousquèt*, *counouscút*. Ce parfait n'a pu être formé que sur le subjonctif étymologique, tandis que la forme *conegua* se formait sur le parfait classique *conoc*, *cono-*

gui. Je crois, pour ma part, que l'accent a dû contribuer fortement à conserver la forme étymologique au subjonctif, qui ensuite aura réagi sur le parfait, dans les cas où le latin ne permettait pas de former directement un parfait en *gu.* Pour ce verbe en particulier, nos textes offrent constamment les formes en *g*, ce qui permet de croire qu'au participe surtout, l'analogie a dû faire son œuvre assez tard. Je ne connais pas non plus d'exemple ancien du parfait en *squèt.*

MODIFICATIONS DE LA VOYELLE OU DIPHTHONGUE RADICALE (1).

On a pu voir, par les exemples cités dans ce troisième livre, que les verbes subissaient souvent des modifications dans la voyelle ou diphthongue qui précède immédiatement la désinence. Ces modifications du radical sont toujours conformes aux lois phoniques; mais il n'est pas sans intérêt de les résumer ici.

Disons d'abord que ces changements n'atteignent jamais les syllabes précédant la dernière syllabe du radical : ainsi dans *possejà*, *counsiderà*, l'*o* du premier, l'*ou* et l'*i* du second restent intacts dans toute la conjugaison, par la raison que les syllabes où ils se trouvent ne sont jamais accentuées; mais l'*e* de *counsiderà,* fermé à l'infinitif, où il est atone, devient ouvert au présent de l'indicatif, aux trois personnes du singulier et à la 3e du pluriel, c'est-à-dire partout où il porte l'accent ; si l'*e* de *possejà* reste fermé, c'est qu'il représente un *i* latin. Nous avons eu soin de noter partout l'accent dans les paradigmes et dans les verbes cités ; il sera donc facile de vérifier l'application des règles qui suivent.

A (2).

L'*a* provençal atone, devenu *o* en rouergat à l'infinitif

(1) Cf. Chabaneau, *Gramm. limous.*, in *Revue des langues romanes,* VII, page 166 sqq.

(2) Au lieu de partir de la forme de l'infinitif actuel, dans laquelle le radical n'est accentué que dans les verbes de la troisième conjugaison, et qui, par conséquent, altère les lettres provençales, nous partirons de ces dernières lettres, où la forme latine est mieux conservée.

et dans les formes où il est dépourvu d'accent, redevient *a* dans les formes où il est accentué : *jopá*, *jápe; postá*, *páste*.

Excepté quand il est nasal; dans ce cas il reste *o* : *monjá*, *mónje*.

AI

La diphthongue *ai* de l'ancienne langue ne s'est conservée que sous l'accent; dans la syllabe atone, elle devient *oi* : *oimá*, *aíme*; *pláirę*, *ploirái*.

AU

Au provençal reste tel sous l'accent, mais devient *óu* dans la syllabe atone : *sóutá*, *sáute*.

E

L'*e*, fermé quand il est atone, devient ouvert sous l'accent : *pregá*, *prègue*; mais il reste fermé, s'il provient de *i* latin : *secá* (=siccare), *séco*. Excepté dans *plegà*, *plègo*, peut-être pour le distinguer de *plégo*, substantif féminin =*plica* ; l'*e* ouvert se serait alors propagé de la troisième personne du singulier de l'indicatif présent aux autres formes verbales accentuées.

EI

La diphthongue *ei* ne se rencontre pour *ai* affaibli que dans le nord du Rouergue. Ailleurs on dit *oi* aux syllabes atones : *loissá* (*leissá*), *láisse*.

O

O atone provençal est devenu *ou* en rouergat; mais dans les syllabes accentuées, il subit des traitements divers.

A. — *Ou* se transforme en *ouo*, s'il provient de *o* latin bref ou en position : *pourtá*, *pouórte*; *jougá*, *jouógue* ;

et de plus, dans quelques verbes où l'*o* provient d'autres sources, qu'ils soient tirés du français ou du latin : *enbouyá*, *enbouóye*; *rebiscoulá*, *rebiscouóle* et *rebiscoule* (1).

B. — Il reste *ou*, 1° s'il provient de *o* long : *courouná*, *couroúno*; et dans quelques verbes en *ouná* (anc. *onar*) =fr. *onner*, formés avec des thèmes de substantif : *boutouná*, *boutoúne*. Cependant plusieurs verbes en *ouná* ont été traités comme les verbes provenant de *ŏ* bref; ce sont surtout ceux qui viennent de *ŏ* bref latin. Ces derniers ont généralement les deux formes : *sounà*, *souóne* et *soúne* (plus rare).

2° Quand il provient de *ŭ* bref ou de *u* en position : *courrí*, *coúrre*; *poudá*, *poúde*.

OU

Nous avons vu que l'*o* provençal se prononçait *ou*, quand il provenait de *ō* tonique, de *o* anté-tonique, de *ŭ* tonique et de *u* en position. Ce cas rentre donc dans le précédent.

U

U ne subit pas de changement, en passant d'une syllabe atone à la tonique : *ojudá*, *ojúde*.

OUI

Oúi se change en *ouói* sous l'accent : *couifá*, *couóife* (dérivé de *couóifo* =*cofea*); ou reste *oui* : *ouirá*, *oúire* (dérivé de *oúire* =*utrem*), suivant que *ou* y provient de *ō* long, ou de *u* bref ou en position.

(1) Cette dernière forme est due sans doute à la confusion de ce verbe avec *coulá* =fr. *couler*.



DEUXIÈME PARTIE

HISTORIQUE

LIVRE Ier.

TITRES ET DOCUMENTS SUR LESQUELS EST BASÉE CETTE ÉTUDE.

Nous croyons devoir donner ici les textes sur lesquels est basée l'étude historique qui va suivre; nous ne ferons qu'indiquer ceux qui ont déjà été publiés. Commençons par quelques chartes, qui, quoique en latin, renferment quelques mots de la langue vulgaire où des mots bas-latins permettant de supposer la forme vulgaire; nous les tirons de l'*Histoire du Languedoc*, de Dom Vaissette, tome II, Preuves (1).

Neuvième et dixième siècles.

1° Nous trouvons à la colonne 23 une donation faite en 888 au monastère de *Conques* par Sigualdus, et sa femme *Aigua* (=Aqua) (Cartulaire de l'abbaye de Conques). Le passage suivant est intéressant : cedo vobis *manso* cum curte et orto et *exeo* (2), cum terras cultas..... et cum *garriciis*..... cedo vobis *farinaria* qui est instructus super Lutacia et in *ipsa* riparia..... cum *boscis*, etc.

(1) Le Cartulaire de Conques récemment publié fournirait un assez grand nombre de mots de langue vulgaire enchassés dans des chartes latines; nous nous contenterons d'en citer un, à cause de sa haute antiquité. Il se trouve dans une charte de 801 : c'est le mot *deves* (*qui decurrit* deves *Andate*).

(2) Ce mot, qui se retrouve dans un autre passage du même texte, signifie le droit de sortie; cf. *exio,* dans la charte de l'an 934.

2° Col. 72. Echange de diverses terres entre Ermengaud, comte de Rouergue et l'abbaye de *Vabres*, près de Saint-Affrique, en 934 (Cartulaire de l'Eglise de Vabres) : .....*concambiare*, ...in *concambium* dedimus..... pro *concambio* possideant.... cum vineis, cum pratis et *boscis*, cum *exio et regressio.*

3° Col. 80. Echange entre Bernard, vicomte, et l'abbaye de Vabres, vers 950 (Cartulaire de l'Eglise de Vabres) : ...quantum in *ipsa* curtem vel in *ipso aice* (1) Bernardus et *infantes* sui visi sunt habere et possidere.

4° Col. 107. Testament de Raymond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gothie (961); dans les archives de Rodez, transférées à Montauban, chapitre des Testaments, lettres kkk : ...et in *allodio* (2) *de Garriguas*, ...una *medietas*..... et donet *ille* abbas in *escambio*, ...suum *drictum* perdat.

ONZIÈME SIÈCLE.

Dès le milieu du onzième siècle, les chartes montrent en Rouergue un mélange constant de passages en latin et de passages en langue vulgaire. Il est bien peu de chartes qui n'offrent au moins quelques mots de langue vulgaire. Citons en particulier :

1° *Histoire de Languedoc*, t. II, col. 251. — Accord entre Raymond de Saint-Gilles, comte de Rodez, et Guifred, archevêque de Narbonne, vers 1066. Archives de la vicomté de Narbonne, n° 7 : .....*ipsas fortezias* .....sine *inganno* .....sine suo *inganno* .....*et adjutor t'en serei et ab lui et senes lui* .....*li tenrei et li farei* .....*non decebrei* ....*ni t'o tolrei, ni t'en tolrei* .....adjutor *t'en serei* (3) .....per quantas vices *m'en commonras* per te ipsum aut per tuos missos aut missum,

(1) *Aice* (cf. *aize, aiacis*, etc.) signifie ici *enclos*, ou simplement *limites* d'un terrain dont on vient de parler.

(2) Dans le même texte on trouve *alodus, alode.*

(3) A côté de ces futurs en *ei*, on rencontre plus loin *devederai;* de même dans une charte de 1068, Serment de Raymond de Narbonne à sa femme : *non decebrai, no l'aucirai ni nol prendrai..... tendrai..... atendrai;* mais plus loin : *non las te tolrei ni t'en tolrei.*

et del commoniment non devederai, et illum (aut illos) qui per te me *comonra* aut *comonrar m'en volra*, per me neque per meum consilium *reguard non aura*..... sicut superius scriptum est, *si o tendrei et o atendrei*, etc.

2° Col. 303. — Charte tirée du Cartulaire de l'abbaye de Conques, vers l'an 1079. In villa *Amelianensi* (lis. : *Ameliavensi*)..... in ipso *Ameliano* (lis. : *Ameliavo*). De même col. 470, charte de 1133 (Cartulaire de Saint-Guilhem) : in villa mea quæ vocatur *Amillaus*..... apud *Amilianum* (lis. : *Amiliavum*).

Nous croyons devoir donner ici la liste des formes vulgaires et bas-latines de la ville de *Millau* (en patois *Milháu*) :

Le dictionnaire latin de Freund donne *Æmilianum* (forme correcte), *Ammilbanum* (erreur, pour *Ammillanum*), et *Milliadum*, qui ne saurait se rapporter qu'à Milhaud (Gard), et n'a pu être appliquée à *Millau* (Aveyron) que par confusion.

Je trouve, dans la *Gallia christiana*, *Amalia*; dans les Priviléges donnés à Millau, en 1187, par Alphonse II d'Aragon, *villa Amiliavensis;* dans plusieurs actes authentiques des archives de l'Hôtel-de-Ville de Millau, *Amiliavum*, qui est la forme normale au moyen-âge. — Le troubadour Sordel dit, dans sa complainte satirique sur la mort du seigneur de Blacas : *Que sai pres de Marseilla et d'Amillau*; d'autres mss. ont *d'Amelhau*, qui est plus correct pour l'époque; mais aucun ne donne *de Millau*, comme écrit Pl Meyer (*Recueil*, n° 19); cependant *Millau* semble avoir existé dès le XIIe siècle. Je lis en effet dans deux sirventes de Bertrand de Born (si toutefois le texte de de Gaujal, que j'ai seul sous les yeux, est correct) : *A Meillau et en Carlades* (dans *Pus lo gens*), et *Lai a Meillau, on solia tener* (dans *Un sirventes farai*). Il est donc possible que déjà à cette époque on ait dit régulièrement *Milhau, Melhau*, à côté de *Amilhau, Amelhau*. Les *Coutumes de Millau*, qui semblent être du XIIIe siècle, mais dont le manuscrit actuel (le *Livre de l'Epervier*) est un *vidimus* d'une copie datée de 1350, ont toujours *vialha de Milhau*, tandis que notre charte de 1184 (tirée du même registre) porte ces mots :

et aisso fo fag as Amelhau, et que la lettre du seigneur de Levezou, qui est de 1369, porte encore *cossols d'Amelhau* (1). Mais au xve siècle, on dit toujours *Milhau*. Je lis *da Melhau* (=*d'Amelhau*) dans le titre du recueil des *Priviléges du Consulat de Millau*, et *da Rodes* (quatre fois) dans les *Priviléges du Bourg de Rodez* (1201). Il faut croire que *da Rodez* a été formé sur *da Melhau* (=*d'Amelhau*) à une époque où déjà l'on avait commencé à dire aussi *Melhau* à côté de *Amelhau*.

Douzième siècle.

1° Franchises de Prades (vers 1113).

Prades (que notre document nomme *Pradis* =fr. *prés*, ce qui montre que la terminaison est masculine, et renferme un *e* fermé non accentué) (2), est un petit village situé à 25 kilomètres au sud de Rodez, entre Pont-de-Salars et Segur. Les seigneurs de Prades, Hector et Pons de Camboulas, Gag et Raimond Fauques, accordèrent des franchises à ce bourg vers 1113, c'est-à-dire bien peu de temps après que Louis-le-Gros eut octroyé les premières chartes de communes. Ce titre fait partie du Cartulaire de la fameuse abbaye de Conques, qui est aujourd'hui la propriété de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. Il a été publié pour la première fois par Ducange, dans la préface de son *Glossaire* (p. 23, c. 2, de l'édition Henschel). Le savant académicien le donne comme un échantillon de l'ancienne langue dans le midi de la France. Malheureusement il est assez incorrect (plus incorrect encore dans de Gaujal), et, malgré les corrections que j'y ai apportées, il reste encore plusieurs points obscurs, lesquels nécessiteraient une collation du titre que je ne puis faire en ce moment par moi-même (3).

(1) Les Priviléges de 1370, en latin, portent *ville de Ameliavo*, et la charte de 1278, *vila d'Amelhau*.

(2) On a dit aussi au féminin *Pradas ;* ainsi Deudes est, dans quelques mss., nommé *Deudes de Pradas*. Cf. Priviléges du Bourg.

(3) Le Cartulaire de Conques a depuis été publié par M. Gus-

2° Franchises de saint-antonin (entre 1140 et 1144).

Saint-Antonin est une petite ville située sur l'Aveyron, chef-lieu d'un canton qui a été distrait du département de l'Aveyron par le sénatus-consulte du 4 novembre 1808, pour être annexé au département de Tarn-et-Garonne. Elle était sur la frontière occidentale de l'ancien comté du Rouergue. A ce titre, le texte des Franchises de Saint-Antonin pourrait ne pas être accepté comme représentant exactement l'idiome rouergat. Il y a, en effet, des différences entre ce texte et d'autres textes rouergats du XIIe siècle, mais elles ne sont pas essentielles. Pour plus d'exactitude cependant, nous ne nous servirons comme preuves des formes de ce texte qu'autant qu'elles seront confirmées par d'autres textes émanant d'une partie du Rouergue plus centrale, et, s'il se présente une forme unique, nous n'en tirerons pas de conséquences, nous contentant de la signaler au lecteur.

Le texte de ces Franchises a été publié par M. de Gaujal, dans ses *Etudes historiques sur le Rouergue* (Paris, 1858-59), t. I, p. 275 sqq.; il se trouve dans les Archives de Rodez, manuscrits de Colbert, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'ai accepté le texte imprimé que sous bénéfice d'inventaire, adoptant les corrections qui se présentaient naturellement, quand il y avait des fautes de lecture évidentes, et faisant mes réserves pour les mots douteux ou incompréhensibles.

La date de ce texte doit être fixée entre 1140 et 1144,

tave Desjardins dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (Paris, Picard, 1879). Notre travail étant déjà en partie imprimé, nous regrettons de ne pouvoir profiter de cette publication isolée que par quelques notes isolées ; mais nous n'avons plus de raison de retarder la publication des *Franchises de Prades,* dont nous avons du reste depuis peu collationné le texte. Nous avons utilisé et nous reproduisons également une autre charte qui a été écrite vers 1160, et que nous avons copiée dans le *Musée des archives départementales* (n° 44), publié, à l'occasion de l'Exposition de 1878, par les soins du Ministère de l'Intérieur.

puisqu'on y voit figurer comme témoins Azémar III, évêque de Rodez de 1099 à 1144, et Raimond III, évêque de Toulouse, qui n'occupa son siége qu'à partir de 1140.

3° Donation a la maladrerie de Saint-Thomas, a Millau (1178).

Vidimus du xvi[e] siècle. « Extrait du Livre des titres et enseignements de la Maladrerie Saint-Thomas. » En marge : *Donnacion du corps de Rey* (lis. : *Reymond*), *Delpuech et de tout ce qu'il avoit al Truel, a la maison de Saint-Thomas*. Cet acte, rédigé au nom du donateur Delpuech et du chapelain de la maison de Saint-Thomas, Bernard, est tout entier en langue vulgaire, sauf la pre-

544. [de Pradis.]

1108-1144.

In Dei nomine. Ego Hector et Ponzcius de Cambolaz et ego Gago et ego Raimondus qui vocatur Falcus, d'aquesta hora adenant, ella villa de Pradis, home ni femena des las crodes en inz non i prendrem nilli ferrem, nilli auceirem, ni son aver nolli tolrem, ni far nollo farem, ni deforas las croz home ni femena que della vila sia estadoris, se per forfaitura que fait ans (1) agues non o faziam, et aquo no faram tro all'abat et al prior quella vila tenria clamat o acsem una vice vel duas, e se elz redderzer non o fazio que non pressem sobre nostra dreig, e senesciament o efrangriam fers .xiiij. dias, ab somoniment dell'abat (2) o de so messatgue, o del mongue que la vila tenria o de so messatgue, o emendaram; aissi o tenrem et o atendrem per fe e senes engans per es sainz evangelis. Autores : Ademarus Rutenensis episcopus et Odolricus archidiaconus et Guilelmus.

S. Azemarus d'Auriac. S. Gag de Peira Bruna. S. Folquems de Segur. S. Bernardus qui vocatur Grecus. S. Bernarz Guiralz de las Salas. S. Bernarz de Cannet S. Deusde de Cannet et Peire della Vallada. S. Rainalz (3) lo monges, et altre molt que o viro e que o audiro. — *Regnante Ludovico rege.*

(1) Le texte imprimé et le manuscrit portent *faitans*. Je supprime la virgule du texte imprimé après *agues*, et je la transporte après *faziam;* je supprime également la virgule après *tenria*.

(2) Texte imprimé : *dell abat.*

(3) *Rairalz*, dans le texte imprimé.

mière ligne : *In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno ejusdem incarnationis m° c° lxx° viij°*, et la dernière : *qui hanc cartam scripsit.* Il n'offre pas ce mélange de latin barbare et de langue vulgaire que l'on rencontre ordinairement dans les chartes de cette époque. Peut-être que le rédacteur, un certain Nicolas, qui ne s'intitule pas notaire, était un simple clerc, qui tenait plus à être compris des témoins de la donation et des intéressés qu'à montrer une grande science des formules juridiques. Quoi qu'il en soit, nous avons cru devoir rapporter ici ce document inédit, dont la langue offre plusieurs particularités intéressantes, et qui se trouve trans-

573.

Vers 1160 (1).

Conoguda causa sia a toz los homes que aquesta carta *ligerau* que l'abas Isarns avia a pennura las doas parz de la leida de Concas per .viiij. marcs d'arjent ; li una pars apartenia an B. Frotart, et avia la a pennora per .iiij. marcs d'arjent ; et altra parz apartenia als effanz Aimeric del Erm, et avia la a pennura per .v. marcs d'arjent. Enz G. Ortolas, qu'era covenensers d'aquesta honor, acordet se am B. Frotart et am Guillem de Conchas, que erom batlie dels effanz Aimeric del Erm, e redemet la de l'abat. Aquesta carta laudet et autorguet B. Frotarz ens Guillems de Conchas an G. Ortola et assa molier et assos effanz et a toz aquels homes que per lor pro ho demandario ; e fero il fiansa que guirent l'en fosso de toz homes, tro .viiij. marcs d'arjent l'en aja hom reduz (2), ens Uc de Conchas, ens Guaris viguers ; feirol fiansa eisament (3) per la (4) guirentia :

S. l'obreir, en Ponson Odo, en P. Guirart, en P. de Guolmahe, en Ra. maestre (5), en P. Odo, en Uguo Faral.

(1) Nous ajouterons en note, à leur place respective, les renseignements linguistiques que fournit cette pièce ; nous faisons de même pour les textes rouergats récemment publiés par M. Affre dans la *Revue des langues romanes*, 3e série, I, 5 sq., 1879, et que, pour abréger, nous désignerons par les mots : *Textes Affre.*

(2) *Sic;* il faut sans doute admettre que le signe abréviatif de l'*n* sur l'*e* a été négligé.

(3) Ms. *eisant* (le signe de l'abréviation manque).

(4) Ms. *pla* (le signe de l'abréviation manque sur le *p*).

(5) M. G. Desjardins donne *Guoliniach, en Ra. Maestra,* et, deux lignes plus haut, *Guaris Ueguers.*

crit avec une correction et une exactitude rares au XVIe siècle.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno ejusdem incarnationis m° c° lxx° viij°, Eu, Ramun Delpoig, vieus et sas, e ma bona memoria, do et lais mon corps e ma anima a Domini Deu e a Sanct Lazer e a la maisou dels malautes de Trasgeig, ad aquels que aras *issou* ni per adenant *isserau*, e per nom et la ma de te, Odo, que es bailles et administraire de la maiso, e do e lais al be medeus, per aras et per jasse, ad eissa la maiso sobredicha, sas retenguda que non y fas de re, tota aquella rado et aquella drechuria que on appella del Troil, totas aquestas honors e aquestas fadendas (1) sobredichas ab totz lur (2) apertenemens, sion heres (3), sio vestir, o que sia que ad aisso apartenga, tot aissi entieiramen con eu o gadaniuei e o crompei (4) de Guilhem Mannalas. Ens Peyre, mos fraire, m'a donnada (*ou plutôt* dounada) et deguerpida la soa part per far totas mas voluntats; tot aissi entieiramen vol que la maisos sobredicha, e li malautes que aras *issou* e per adenant *isserau*, o tengo e possedisco per lur domini per aras et per jasse. Aquest do e aquesta almorna ay facha eu, Ramuntz Delpoig, per amor de Deu e per redemtio de mos pecatz et per las animas de mon paire et de ma maire et de mos fraires, [e] de Peiro de Guilhem; et voil et man et per nom (5) fas aquel do als malautes, per aisso que d'aquelas gandidas et d'aquelas adissidas que d'aquestas honors sobredichas *eissirau*, per qualque manieira issio, quel capelas que ella maiso estara et la gleisa tenra n'aja vieure et vestir per man d'aquels que la maiso *tenrau*.

(1) *Fadendas* =prov. class. *fazendas;* pour *d* =*z*, cf. plus bas *Lader* (opposé à *Lazer*, qui se trouve au début du titre), et *orados;* de même plus haut *rado*, mais *rasos* dans la charte de 1184.

(2) Ms. *lurs*.

(3) Les deux dernières lettres du mot ne sont pas sûres.

(4) Notez la métathèse de l'*r* dans *crompei*, pour *comprei*, aujourd'hui *croumpère*.

(5) Cf. Compilation d'après le code Justinien, Bartsch, *Chrestom.*, 299, 33 : dira per nom =nominativement, en particulier.

Et eu Bernartz, que soi capelas de la gleisa, et eu Ot, et nos altre fraire, que sem de la maiso, recevem te Ramund per fraire, et te accueillem en las orados que per jasse *serau* fachas ella gleisa et en tot *lou* befach spiritual de la maiso. Et tu, Ramun, as nos conneugut (*ou plutôt* couneugut) et facha professio de ton cors a Domini Deu et à Sanct Lader, et per nom a me Odo et als malautes de la maiso, que tu n'o puescas donnar (*ou plutôt* dounar) ni laissar aras ni per adenant a neguna altra religio ni a neguna altra maiso. Mas tu, Ramun, potz estar el segle et far ta voluntat aitant quant a te adautara; et quant (1) segle volras desemparar, volem et pregam et te autorgam que venguas ella maiso aissy con senhier et administraire de totz nos altres. Et eu, Peyre Delpoig, ay laudat et autorgat aquest do et aquest befach, que tu, Ramun fraire, as fach ad aquesta maiso sobredicha, et voil que la maisos et li malaute[s] o *ajou* et o possedisco per totz temps en be et en pas.

Autor Bernard lo capela, Johan Aiffre preire, et Guilhem de Sancta-Auladia, et Raols l'hospitaler, et Peiro Bertrand, et Esteve Durant, et Peiro Delpoig, et Guilhem Dura, et Ramun Hugo, et Hugo Benastruc, et Ramun Guiral, et Nicolau, qui hanc cartam scripsit.

N.-B. — On peut rapprocher ce texte de la charte de 1202 publiée par Bartsch (*Chrest.*, 151-4).

4° Acte de donation des droits de péage de Sainte-Eulalie et du Larzac aux chevaliers du Temple, par Sanche d'Aragon, comte de Provence et vicomte de Millau, le 5 août 1184.

Vidimus de P. de Bonald, daté de 1668. Ce texte, presque aussi ancien que le précédent, peut fournir d'utiles points de comparaison; c'est pourquoi nous avons cru devoir le donner ici. Il est tiré du *Livre de l'Epervier*, Archives de l'Hôtel de Ville de Millau (2).

(1) Ms. *quand*.

(2) Le *Livre de l'Epervier* peut être considéré comme le Cartulaire de Millau, nous venons d'en entreprendre la publication (juin 1880).

Notum sit omnibus hominibus quod anno domini Incarnationis millesimo centesimo *octuagesimo* quarto, in die quinta mensis Augusti, Eu, Sanchos, comps de Provinsa, bonamen et senes engan et senes nengun retenimen que non fai de res, doni, amb aquesta presen carta lieuri, per aras et per totz temps per me et per mos successors, per amor de Dieu et per salut de ma arma et de mos paires, et a Dieu et a sancta Maria et alz fraires del Temple et a totas lur (1) volontatz affar an aquelz que aras hi so ou per adzenant (*ou* adjenant?) y *sirau*, per nom de te, Guilhem de la Garriga, que es commandaire de la mayo de Sancta Eulazia (*ou* Eulajia?) (2) de l'Arzac, so es assaber tot *lou* pesatge que *lous* mieus ny (3) may iou (4) aven acoustumatz de levar, penre e far pagar, tant en la ditha (5) vilha de Sancta Eulazia (2) quant (6) in l'Arsac, coma era de costuma, charja (7) d'espissaria enmessaria .j. dener malgoires, et de totas autras que hauriau (8) pagesso (9) malgoiressa, tant moneda malgoiresa quant moneda numbran, ambe aquelz dregs et amb aquelas rasos que hiou y ay et ans hy degh [aver] (10). Et amso tu (11), Guilhem desobrasdits (*ou* dics), d'aquest'hora in avan tu levaras ho faras levar lo dig pesatge ; et an tot aiso desobresdig laude, et en tot ho coservaras (?) (12) a Dieu et a la mayo, pels bes et pels sirvices (*ou* sirvirs?) que n'ai abutz, totz los bes que iou (4) et mos linatges n'aven agutz.

(1) Ms. *leurs ;* ce mot, purement français, appartient au copiste du XVII[e] siècle.

(2) Le *j* et le *z* se ressemblent fort dans ce texte, mais *Eulazia* est plus correct; il en est de même de *adzenant.*

(3) Ms. *uymai.*

(4) Ms. *jou.*

(5) Ms. *dith* suivi d'un point qui semble abréviatif.

(6) Ms. *quand.*

(7) Mot suspect à cause de sa forme étrangère au provençal, qui dit : *carga.* Le scribe s'est peut-être laissé influencer par le français.

(8) Ms. *e hariau.*

(9) Ms. *pogessa.*

(10) Ce mot manque dans le ms.

(11) Ms. *te.*

(12) Ce mot, mal transcrit peut-être par le copiste, est d'ailleurs peu lisible.

Et aisso fo fag as Amelhau, en la gran plassa (1) publica en presencia de Peire Bertrand, Guilhen Cabanas, Jainme Ardit, et de Ramond Columbii, et aquest signe fai iou (4).

5° *Accessoirement*, HOMMAGE DU VICOMTE D'AYSSÈNES, Frotard de Broquiès, au comte de Rodez, Hugues I[er], en 1135. Publié par Vaissette, *Histoire du Languedoc*, tome II, Preuves, col. 479; — par Bosc, *Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue*, t. III, Preuves, p. 203; — et par de Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 59 (en partie seulement). Il est tiré des Archives des comtes de Rodez, à Montauban.

TREIZIÈME SIÈCLE.

1° COUTUMES DE MILLAU (Archives de l'Hôtel de Ville de Millau, *Registre de l'Epervier*, f° 91).

Ces Coutumes, qui offrent un grand intérêt au point de vue de la langue, et de curieux détails pour l'histoire locale, sont encore absolument inédites. M. de Gaujal qui, dans son ouvrage plusieurs fois cité, a donné les Coutumes et les Priviléges de presque toutes les villes du Rouergue, s'est contenté de traduire (doit-on dire traduire?) quelques articles des Coutumes de Millau. Voici la raison qu'il donne de son abstention (t. I, p. 285) : « Le texte de ces Coutumes est tellement inintelligible, que je n'ai pu parvenir à le restituer, même avec l'obligeant et si puissant concours de M. Raynouard. Cette circonstance semble déposer de son antiquité; car, depuis le XII[e] siècle, l'idiome vulgaire n'a presque point changé en Rouergue; pourtant la difficulté d'entendre ces Coutumes pourrait bien provenir de l'altération du texte. » Je ne sais jusqu'à quel point M. Raynouard a en effet prêté son concours à M. de Gaujal pour déchiffrer les *Coutumes de Millau*; mais ce qui est certain, c'est que, quoique offrant de grandes difficultés, tant au point de vue de la lecture, que de l'intelligence du texte, elles ne sont pas cependant tout-à-fait inintelligibles. Trois ou quatre passages tout au plus paraissent corrompus, et je ne désespère pas, après une nouvelle révision du texte, de par-

(1) Ms. *place*.

venir à les expliquer. Ce ne sera qu'alors que je me déciderai à publier cet important document avec le reste du *Livre de l'Epervier* (1). Je n'en citerai ici que quelques lignes à titre d'échantillon, me réservant cependant de faire à l'occasion les citations qui pourront m'être nécessaires.

La date des *Coutumes de Millau* est incertaine ; cependant l'étude attentive de la langue nous fait croire qu'elle ne doit pas être fixée plus tard qu'au XIIIe siècle. Il est même probable qu'il y a eu plusieurs rédactions successives et de nombreuses copies amenant toutes des additions au texte et des rajeunissements. Les *Privilèges* accordés, en 1187, aux consuls et aux habitants de Millau par Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone, marquis de Provence et vicomte de Millau, disent que ces nouveaux priviléges (alia privilegia) sont accordés aux habitants de Millau, à cause de leur fidélité : ce qui laisse supposer qu'ils en avaient déjà reçu. Mais la rédaction qui nous a été conservée des *Coutumes* ne saurait remonter à cette date. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à la comparer avec les deux chartes rapportées plus haut. Cependant elle est antérieure à 1370, époque où le duc d'Anjou confirma les Priviléges de Millau. Voici quelques passages qui donneront une idée de l'ensemble.

Aisso so las costumas de la viala de Milhau.

Ensegon se las costumas de la viala de Milhau de Roergue, las calas se ensego en aquesta forma et manieyra :

Et premiairamen que lo marc de Milhau sia coma lo marc de Montpelia, ho pesses (*lis.* peses) delz marcz descendens.

. . . .

Item que denguns homes strans que non vendon draps a talh senestiers, mas tan soletamen los quatre dias de la fieira sanct Simon et Juda apostolz.

Item que alcuns homes estrangs que non enblanquisco telhas dengunas en las Gravas. . . . .

(1) Voir page 212, note 2.

Item, se hom intra en ort ho en camp ho in vigna per penre frucha ses cossel de son don, que aladonc pagon (*lis.* pague) set solz, dos solz an aquelz que ez la malafacha, et .xij. d[rs] torneses an aquel que ho dira, et quatre solz a la cort *sive* al baille, et pueys poge (*lis.* page *ou* pague) el castel, ho sia mes elz ceps dal pe de la gran plassa; et en aquest ban nos entenden los vigiers (*lis.* vergier) et las ribieyras.

....

Item que dengun home non penhure *sive* gatge home delz draps que serian (1) ho tenrian (1) en lur (2) lieg, ni aussi pauc de lurs (2) vestirs que portarian (1) an se, se per comu (=*au nom de la ville*) non se fazia.

2° Confirmation de priviléges en faveur du Bourg (3) de Rodez (1201).

Ce texte se trouve dans les Archives de Rodez, manuscrits de Colbert; il a été publié par de Gaujal, *loc. laud.*, p. 295 sqq., avec un assez grand nombre d'incorrections.

3° Coutumes de Saint-Affrique (1238).

Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence et comte du Rouergue, accorda des franchises aux habitants de la ville de Saint-Affrique en 1238. Texte important et publié assez correctement par de Gaujal, t. i, p. 316, d'après la copie de M. de Doat (1666-67), qui se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds Colbert. L'original se trouve dans le même fonds, Archives de Saint-Affrique.

4° Acte de vente de maisons et terrains par Bernard Feltrier aux consuls de la ville de Millau, pour y établir le siége de leurs assemblées (1278). (Priviléges du Consulat de Millau. Hôtel de Ville).

Notum sit omnibus hominibus quod anno domini incarnationis 1278, scilicet 9 kal. novembris, Domino Philipo

(1) L'*u* et l'*n* étant très semblables dans le ms., il est difficile de dire s'il y a ici des formes en *iau*.

(2) Ms. *leur, leur,* mots français dus au copiste.

(3) Le Bourg était sous la dépendance des comtes de Rodez, tandis que la Cité était soumise à l'évêque.

Francorum rege regnante, Eu, Bernat Feltrier, per me et per totz los miaus successors presens et esdevenidors, non endutz per frau ni per bausia, mas per ma bona, propria e spontanea voluntat, an bona fe et ses engan, vendi e done et autrei, baile et dezampare, per nom de pura et de perfiecha venda e non revocabla, per aras e per tos temps valedoira, a vos, En Guilhem Duran, Bertran Benezeg, Guilhem Gauffre, Peire Marti, En Esteve Azam, cossol (*au vocatif?*) de la vila d'Amelhau, receben per vos e per tota [la] universitat de la dicha vila, so es a saber aquelas maios, estars e verdiers e cortz, que foro sai en reire dei senhen Berenguier, Duran, Cavalier, laqual (*lis.* lasquals) ieu ai e teni ela (1) vila d'Amelhau, las quals maios et estars, cortz e verdiers si coffronto es teno ab las maios, estars e verdiers e ort d'En Bernat Guiral, et ab las maios e verdier d'En Guilhem de Montaliu, la paret megieira et (*lis.* el) mieg, et ab lo verdier que fo d'En R. del Pueg, et ab l'ort d'En Bertran Gasc, et ab lo verdier e cort e cazal que fon d'En Raimon Benastruc, et ab la maio de Peire Probensa et ab la carrieira publica; totas aquestas maios, estars e verdier[s] e cortz sobredichas, ab totas lurs intradas et issidas, et ab totas las servitutz et adjacencias que *au* ni aver devo, ab tot lo dreg que ieu hi hai, vos vende eus doni per nom de pura e perfiecha venda, segon que dessus es dig ni escrig, per pres de 261 lbz. de tornes que n'aí de vos avudas e receupudas em pecunia nombrada, si que m'en teni per ben pagatz e per contens e per aondos. E se plus valo o plus podo valer d'aquest pres sobredig, done vos tota la maivalensa per nom de do et donatio pura et siempla entre vieus, et done vos plenier poder e mandamen de penre e de intrar e de recebre per vostra propria auctoritat la possessio et quais possessio de totas las dichas causas a vos per me vendudas per vostra propria auctoritat. Et entretant tro que vos la ajas preza, avuda e receupuda, establise un precari possesidor per vostre nom; e qui re

(1) *Ela;* nous ne croyons pas devoir rétablir l'*n* de *en*, les exemples de cette suppression ne manquant pas dans nos textes; cf. charte de 1178, *e ma;* charte de 1278, *e neguna;* lettre de 1369, *e mon ostal,* etc.

vos i amparava ni eus i demandava, promete vos per ferma stipulatio que ieu vos en sia guirens e deffendeire, si que se ren perdias nin metias per emparamen (1) ni per demandamen que hom ni femena vos i feses, promete vos per eusa stipulatio que ieu vos o mandes tot ses plag al vostre somonimen, e del dan e del gaing que i faras ni sufriras coma vos per vostra siempla paraula..... (2) de guirens e de sagramen..... (2). Et promete necesserment a tota vostra universitat e particular per loqual... (2) universal et particular per tot... (2) interesse ni messios quen fezesses nin sustrisses (=sustraisses?); e per tot aisso sobredig a vos tener, complir et attender, segon que desus es dig ni escrig, obligue a vos totz mos bes presens e estevenidors, e renuncie tertz de fag et de dreg ad exceptio de majos et de menos pres, et ad exceptio de las dichas 261 lbs. de tornes non avudas no nombradas e non receupudas; exceptioni etc. (*formules en latin*). E jure vos sobre sangz euvangelis de Dieu, per me de grat corporalment tocatz, que tot enaissi o tenrai e o attendrai con es dig desus ni escrig, et encontra no venrai per me ni per altra e neguna manieira. Et nos, Guilhem Duran, Bertran Benezeg, G. Gauffre, Peire Marti, Esteve Azam, cossol sobredig de la dicha vila d'Amelhau, volem que hom sapia que nos compram aquestas maios et estars, verdiers et cortz, de vos B. Feltrier sobredig, per obs e per necessitat que *au* a nos et a la dicha universitat per far cosselh. Quar nos ni la dicha universitatz non devem far cosselh e la glieia de S. Marti, quar la glieia nos veda que no i fassam cosselh.

Actum apud Æmilianum in ecclesia beati Martini in presentia et testimonio Ugonis Benastruc, domini Raimondi Gaufredis militis, Bartholomei Gerla, Bernardi Despineto magistri, Petri Cote jurisperiti, testium ad hoc vocatorum et rogatorum ; et mei Guilhelmi de Combaleriis publici notarii Æmiliani, qui rogatus hanc cartam scripsi et signo sequenti signavi.

(1) Cf. *amparava*, deux lignes plus haut. Ducange donne *amparare,* et *emparare.*

(2) Mots illisibles.

Ce texte notarié fait parler successivement le vendeur Feltrier et les consuls de la ville ; en dehors des formules purement juridiques que lui sont communes avec beaucoup d'autres textes, il offre plusieurs particularités intéressantes que nous signalerons à leur place. Ce texte est le quatrième, dans le *Recueil* se rapportant aux années 1278-1286 qui porte ce titre : « Aisso son li prevelegi del cossolat de Melhau (*sic, lis.* d'Amelhau), traslatat de paraula en paraula dels originals prevelegis et estrumens. » Il vient après trois textes en latin. La copie qui nous est restée semble du XIVe siècle.

5° *Accessoirement*, LE SERMENT DES CONSULS DE MILLAU, dont la date est incertaine, mais qui peut se placer pour l'ensemble au XIIIe siècle, pas avant 1258, pour certaines parties, puisque c'est à cette date que la vicomté de Millau fut réunie à la couronne, et que le Serment contient une promesse de fidélité au roi. Mais Millau avait des consuls avant 1187, comme le montre le texte (en latin) des Priviléges accordés à cette ville par Alphonse d'Aragon à cette date ; il est donc probable que le texte a été plusieurs fois remanié, et qu'on y a ajouté chaque fois l'indication des fondations nouvelles que les consuls juraient de protéger. Le Serment des consuls fait partie du *Registre de l'Epervier*, où il vient à la suite des *Coutumes de Millau*. Il commence ainsi :

Aysso son los capitols que juron los senhors cossols, el temps que son elegits, dins la gleya matge de Nostra Dona de l'Espinassa de Millau.

Pour abréger, nous ne le reproduirons pas ici, parce qu'il a déjà été publié par de Gaujal (*l. l.*, I, 288) ; mais nous ne nous servirons que des formes que nous fournit notre propre copie.

6° *Accessoirement* aussi, à cause de leur date incertaine, FRAGMENTS D'UNE VIE DE SAINT AMANS, évêque de Rodez au Ve siècle. Le poëme, écrit en vers de 12 syllabes, est donné par M. de Gaujal (*l. l.*, t. III, 434) comme étant de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe. Je ne sais sur quelle autorité il se fonde ; est-ce sur Raynouard, qui publie ces fragments sans les dater

(*Choix des Poésies des Troubadours,* t. II, p. 152)? (1). Quant à moi, je ne les crois pas antérieures au XIIIe siècle, vu qu'on y trouve à peine trace de l'observation de la règle de l'*s* (2), à moins qu'on n'admette (ce qui nous semble excessif) que cette règle était complètement laissée de côté dans les textes populaires, dès le XIIe siècle. Quoi qu'il en soit, les courts fragments qui nous ont été conservés présentent les caractères d'un poème destiné au peuple, et les vers suivants qui servent d'*explicit*,

Al nom de Jesus Christ ayssi sia affinat
Lo libre, que vous ay de lati romansat,
Del patro Sant Amans,

semblent indiquer que l'auteur, qui considérait saint Amans, patron du Rouergue, comme son propre patron, était lui-même du Rouergue : c'est ce qui nous autorise à nous en servir comme de texte de langue. Nous reviendrons plus loin sur la question de la date de ces fragments.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

1° BULLE DU PAPE CLÉMENT VI.

Clément VI fut élu pape en 1342; il publia, le 27 janvier 1343, la bulle dont il s'agit ici (V. Fleury, t. XIII, p. 423). On pouvait, il y a quelques années à peine, voir à l'église de Compeyre, à deux lieues de Millau, au commencement d'un beau missel manuscrit du XIVe siècle,

(1) Ces fragments avaient déjà été publiés par Dominici, *de prærogativa allodiorum*, c. VII, p. 54. Ils semblent traduits d'une vie de saint Amans en latin, qui a été imprimée dans la Bibliothèque du père Labbe, t. II.

(2) Dans un seul cas, l'auteur semble avoir appliqué la règle; c'est dans ce vers :

Viro fugir d'aqui los *contrari* que so,

où *contrari* serait au nominatif pluriel, comme attribut de *que*, si toutefois le texte est exactement imprimé.

une traduction en langue vulgaire de cette bulle, dont je dois une copie à l'obligeance de mon ami M. l'abbé Rouquette, curé d'une des paroisses de Millau. J'ai eu le regret de constater, m'étant rendu récemment à Compeyre pour collationner cette copie sur le manuscrit, que ce missel avait été depuis peu enlevé par Mgr l'évêque de Rodez. J'espère cependant qu'il ne sera pas complètement perdu pour la science, et qu'il nous sera permis, à l'occasion, d'examiner l'original à l'évêché. Nous ne croyons pas cependant devoir retarder la publication de cet intéressant texte de langue, dont nous signalons plus loin les particularités les plus curieuses.

Ce texte devait assurément être lu publiquement à l'église, puisque des indulgences étaient attachées à cette lecture, comme le montrent ces lignes qui précèdent le texte : *Ayso es lo perdo de Roma que s'en sec aval* : *la premieyra ves que hom lo vol legir ho ausir, deu aver cofessah, quar* LX *ans de perdo gassaha*. Nous sommes donc assurés d'avoir ici, sinon un texte vraiment populaire, puisqu'il renferme un grand nombre de mots savants, particuliers à la langue religieuse et traduits littéralement du latin, du moins un morceau écrit pour être compris du peuple et par conséquent dans une langue qui était la sienne.

Le texte en langue vulgaire est suivi de ces mots : « *Hugo de Vilareto* presbiter indulgenciam transtulit in *romans*. » Le scrupuleux translateur, voulant suivre d'aussi près que possible le texte latin, a parfois employé des mots nouveaux, qu'il a transcrits en observant, autant qu'il en était capable, les règles phonétiques de son idiome. Il y a cependant un certain nombre de particularités orthographiques qui font qu'on se demande si Hugues de Villaret était bien un vrai rouergat, et s'il n'était pas originaire d'une province voisine.

Bulle de Clément vi (1).

Ayso es lo perdo de Roma que s'ensec aval : la premieyra ves que hom lo vol legir ho ausir, deu aver cofessah, quar LX ans de perdo gassaha.

Clemens papa (2), ser del sers de Dieu, a perdurabla memoria, redusen la gracia per la qual Dieu lo payre trames lo sieu filh del sobeyra cel. Quar, coma el dis : « no vole la mort del pecador, mas mays que convertisca e viva », e aquelas paraulas d'aquel doctor de veritat S. Gregorii, disen : « tantas armas cressem esser montadas a la gloria de Paradis coma d'angels remayro al cel aprop la ruyna dels orgolhos » ; e car natura humana tos temps es enclinada a mal, en tant que cascu per pecat conoc la vida, trames Dieus lo sieu filh encarnar, afi que l'home, lo qual era perit, al regne (*page 2*) celestial redugues : de la cal causa s'alegro los cors dels angels am los quals nos tenem cofermar e acompanhar, la qual causa adonc ses dupte si verifica, quant lo pecador s'en retorna a penetencia. La orgolhosa empero natura humana acomensaria (3) de desinar, si del pays de Paradis passa los mandamens, aysi lo pot trobar enclinant se a vertut en tal guisa que en las sesilhas, de las quals los angilhs per orguelh son privats, monte per humilitat e per tantas gens, coma nostre Sehor Dieu Jhesus Christ desire may que lo peccator puescha venir al pays perdurable de delieg, may que non fa lo ser, cant a grant set, a la fon de l'ayga.

Et per ayso (car nos d'aquel meseus nostre Sehor tenen

(1) Clément vi (Pierre-Roger), élu pape en 1342, était de Limoges. La bulle dont il s'agit fut publiée le 26 janvier 1343 (Voir Fleury, t. xiii, page 423).

(2) Nous rétablissons la ponctuation, qui doit ou manquer complètement, ou être fort incomplète dans le manuscrit; car la copie que nous avons sous les yeux est souvent fautive sous ce rapport, et, le plus souvent, n'a aucune ponctuation.

(3) Le manuscrit (j'appelle ainsi la copie dont je me sers) donne *a coma havia*; du reste toute la première partie de la phrase est obscure, en particulier les mots *e per tantas gens*.

lo luoc (1) sobre la tera), devem, tota neglegencia detras mesa, am pahor e espaven velhar diligemmen sobre (*page 3*) lo pobol *siau* (2) comes a nos, coma vicari de la tresque sancta gleya de Roma, del don *que per lo* (3) tresque sobeyra nostre Sehor Jhesus Christ al princip des Apostols fo comes et autreiat : « tots aquels que liaras en la tera seran liats et els cels, e tost (4) aquels los quals absolvras en la tera seran absols et els cels. » E non hy a tan san, vitan drethurier de far la *virovirnam* (?) de la monarchia mundanal, que de scentetat e de justicia e de equitat maior non aia mestier. Quar aprop la fragilitat del premier payre(s), tanta miseria era en humanal linatge que avia ben mestier de remesi, se volgues esser salvats.

Denunciam don lo quas a tost univers popol crestia comes a la sacrosancta gleya de Roma, la qual es comensamen e fundamen (*page 4*) de la crestiandat, en la cal es la basilica(t) de S. Peyre la apostol bastida, e per la sepultura fo (5) la cieutat tresque honrada, que ayro (*lis.* aras?) es la cieutat de Dieu elegida e per titol de honor ensegnida fundamen de veritat e de predication, ayso es aquel luoc del cal dis Jhesus Crist : « vaycel de election es a me aquest, afi que porte lo mieu nom davan las gens els feys els filhs de *Islem* (*lis.* Jerusalem). » E d'aquesta cieutat volen ysir la apostol dis : « Tu yest Christ, filh de Dieu vieu » ; e forsat per los enfiselz, cant fugia (a) la forsenaria de Nero l'emperador defora, l'aparec Jhesus Crist, lo qual interroguet la apostol, disen : « Sehor, on vas ? » E el respondec : Vau a Roma autra ves esser crucificat. » Per que evidemmen appar que aquesta cieutat adonc fo per Dieu elegida, afi que, aysi coma ela entro donc era estada maystra de error e de

(1) Ms. *luc*, forme que l'on trouve dans *Girart de Rossilho*. Ici, c'est peut-être une distraction du scribe (cf. plus bas *luoc* et *locs*).

(2) Ms. *sian*.

(3) Ms. *qiis*, suivis d'un blanc.

(4) Sic ms. Cette forme, très légitime, est presque constante dans ce texte.

(5) Ms. *so*.

falcedat, fo elha disciplina de veritat. E non re mens d'aquesta cieutat es escrich : « Da (1) la cieutat la qual ay eligida venra a vos salut, e veyran los nostres (2) uelhs e s'alegira lo vostre (2) cor. Aquesta es aquela cieutat, la cal lo sanc dels apostols S. Peyre e S. Paul, e d'autres martirs tan granda multitut quel nombre nos pot saver se non pel secret de Dieu, ha sanctificada e hornada en perdurable. E non re mens (*page 5*) S. Gregori affermet que el sostenria martiri per lo nom de Crist en la diha cieutat de Roma, volen esser ajustat am los cors dels martirs, los cals per la fe catholica avian aqui sostengut mort, des cals dis que per cascum jorn de l'an n'i avia may de VI (3) milia.

Quals es aquesta cieutat apostolica e emperial, e per quantas (4) lausos es enlevadoyra, ont es la ces de S. Peyre l'apostol! e per quantas lausors deu esse predicada e davan totas autras onrada, aqui ont lo cors de son companh S. Paul la apostol es sebeliht! lo cap del cal quant fon trenquat (5) pel cop del carnasia, Jhesus Crist tres vegadas estudet, et encaras al jorn d'uey hi apart la fon de salut que nasquet en los locs ho lo sieu cap saltet. Doncas, coma en la diha cieutat sia tota redundencia de gracias speritals, (*page 6*) cove quel poble que esta en tenebras e habita en la umbra de la regio de mort veia aqui los dih sobre luns del mon, des quals l'escriptura porta testimoni, disen : « Aquest so dos olivas e dos candelabres lusens el regardamen de nostre Sehor. » Fam doncas a tost los nostres filh[s], feys, ducs, comtes (6)..... (*page 7*) Sapias, filhs cars, que en la cieutat d'Aviho, aqui on nos tenem ara nostra cort, de Roma veng[r]o los venerables..... et amats de (7)..... demonstrans a nos

(1) *Da* n'est pointune faute de lecture pour *de ;* cette forme se trouve dans les *Franchises de Villemur* (1178). Cf. plus loin, *p.* 228.

(2) *Vostres, vostre,* ms. *nostres, nostre.*

(3) Ms. XI (ou VI) *milia.*

(4) Ms. *tantas.*

(5) Ms. *trequat.*

(6) Ici une lacune de plusieurs lignes dans la copie, motivée par la difficulté de déchiffrer le texte.

(7) Ici nouvelle lacune, moins importante, dans la copie.

motas paraulas lasquals per [lo menut] (1) non racontam. E l'endema, nos mandem tener concistori e apelar nostres frayres (2)..... (*Page 8*) E a aquela nuech d'avan lo concestori, nos apparec en vesio una persona portan en la so ma dos claus, la qual me dis aytals paraulas : « Uebri ta boca e gieta fuoc d'aquela tal que escalfar e illuminar s'en puescha tot lo mun. » E l'endema, nos celebrem dos mesa[s] de la Trinitat, per ayso que, se aquesta vesio era de Dieu, autra ves apparegues, o, s'era fantasia, de tot en tot avalis. E faha aquesta oratio, la secunda nueh viguem semblan vesio, per que(m) nos apelem nostres frayres cardenals, arsivesques e avesques, e tota la clercia en nostre palais davan nos. E respondem als filhs de Roma, per la nostra autoritat e dels apostols S. Peyre e S. Paul, flegist los ginols e las mas ajustadas, girans los uelhs vas lo cel,..... e recitem per aquesta manieyra :

(*Page 9*) « Clemens papa, sers dels sers de Dieu, en e de consentamen de sos frayres cardenals portan am se las claus de la gleya celestial, a tost en general e en special per la premieyra vegada que ausiran o legiran aquestas causas largamen LX ans de perdo dona e autria. E car natura humana a l'estat de la gran vilhesa non pot venir, per raso de la so gran fragilitat, la qual a tost temps am se, e de cent en cent ans en la sancta cieutat de Roma sia lo perdo e[n] la remessio dels peccats, e paucs n'i aia que puesco venir al sobre dih e[s]tat decrepit(at) (3), per la cal causa a lur desirier non podo venir; per la soa (4) auctoritat et per poder dels apostols S. Peyre et S. Paul, des quals nos usam de part de Dieu tot poderos, a tost los chrestias venens a la sancta patriarchal cieutat, contan d'aquel jorn que l'autre perdo fo complit entro a la fi de L ans, entor aquel an d'apres donan lo perdo e la remessio de pecats per tost temps, coma se sec :

(*Page 10*) « Tota persona que aura en prepaus d'anar a

(1) Nous croyons pouvoir rétablir ainsi les mots qui manquent à la copie.

(2) Ici encore, lacune d'une demi-page dans la copie.

(3) Ms. *a la sobre diha etat de crepitat.*

(4) La copie porte *soir*, qui est sans doute une mauvaise lecture; je n'ose en dire autant de *so* (=*soa*), qui se trouve deux fois, plus haut.

la sobre dicha sancta cieutat, aquel jorn lo cal volra ysir de son hostal per penre la via, puesca elegir cofessor e cofessors en la via ho en autres locs cals que sian, als cals cofessors per actoritat sobre diha nos donan ple poder de absolve de tost los cases papals, aysi meteys coma se la nostra persona specialmen aqui era.

(*Page 11*) «*Item* autreiam que se alcu, vertadieyramen cofes, mort en la via, que de tost sos peccats sia quitis de tot en tot e absols, e non re mens mandam als angels de Paradis que l'arma d'aquel, del tot (sia) descargada (1) de la pena de Purgatori, meto dins lo gaug de Paradis.

«*Item* volem et ordenam que arcivesques e avesques, ses demandar a (nos) lor (2) sobeyras licencia, puescho lurs mensas laysar, quant à la sobre diha cieutat volran anar,

«*Item* per la gracia special a tost rectors e curats donam yssimple de las sanctas armas desirans venir a la sancta cieutat diha patriarchal, autriam que els lurs gleyas o beneficis per un an puescon arendar, e se s'endevenia que morisso el cami, volen que l'arendamen aquel an aja fermetat e que negun empetran special ho general non hy ause mettre empachier sos pena de sa empetration e de la malediction eternal, e non re mens (*Page 12*) que aia per adoncas sa gracia de tot en tot *anullam* (3).

«*Item* al[s] scen[s] ordre[s] de morgues negres e tblancs, autrian per prevelegi special, afi que, moguts per devotion volens visitar la nostra ces, gasaho lo nostre sobredich perdo, se lur abat no lur vol donar lecencia, lo morgue o puscha requerir e demandar quel done lecencia d'anar al dih perdo vesitar la santa ces, e non remens quel bayle lo pres de son vieure et de son vestir e de son causar de tot l'an per anar e per tornar; e se ayso non vol far, coma el l'empahe d'anar, la malediction de S. Peyre e de S. Paul li donam, et de tot son offici e benefici lo desapausam, e en perdurable l'en privam.

(1) Ms. *desaviada*.

(2) Ms. *los*.

(3) Sic; lisez : *anullada* (?).

(4) Ms. *auran*.

(*Page 13*) « *Item* volem que las morguas (1) aion aquela mezeys lecencia, se as aquelas que las governo es avist; esse lo(r) regidor d'aquelas jutjara (2) per raso alcunas d'aquelas remaner, cascuna diga un saut[er]i la semmana, afi que Dieus en sa gracia vulha preservar aquel(s) que aquirit ha lo sobredih perdo, volen que aquestas morguas lo dih perdo gaho ay[si] com se ley anavo.

« *Item* aquels que per vilhesa o per enfermetat [non hi podon anar] (3), son desencusats; se per aquels que ley van cascuna sempmana diso tres ves lo *Pater noster*, semblablamen gasaho lo dih perdo.

« E se alcun layro ho layres de cami, la cal causa defalha ho garda d'autres locs ho que que sia, a-n-aquels que van a la sancta cieutat e s'en torno fasian alcun empahier ho gravier, (*Page 14*) a rescot ho a presen, en tal manieyra que al filh hobedien fos faha injuria ho malvestat, la malediction de S. Peyre e de S. Paul si sapchan aver encorsa; e non re mens, afi que la malvestat de pena non done occasio de peccar, volem que tot violator ho empahador d'aquesta devotion non puescha aver absolution (4) se non de nos ho de nostre penedensia (5) cardenal, septat en cas de mort, faha tot jorn davans deguda restitution del dampnatge donat.

« Volem sobre que tot [que] los romieus del pays de Roma, de Campaha, de Thuscia, de Polha, de Calabra, del principat de Labor, de Lombardia entro Puechmon (6), estian en la diha cieutat per VII mes entier[s], vesitan cascun jorn (*Page 15*) S. Peyre, S. Johan de Latran, Sancta Maria apelhada la Major, S. Laurens defora los murs, S[a] Cros en Jerusalem (7), S. Sabastia, al cal fon dih en cort de Roma [e] escrih » en aquest luoc es la

(1) Ms. *mogat.*

(2) Ms. *intara.*

(3) Ici un blanc dans la copie, que nous rétablissons ainsi.

(4) Ms. *absolton.*

(5) =*pénitencier.*

(6) =*Piémont.*

(7) Ms. *Ihrsem.*

divinal permissio e remessio de peccats e perdurabla clardat per los merits de S. Sabastia martir, e per las sanctas tombas dels apostols S. Peyre e S. Paul, e per raso del cemeteri Calixti que es aqui, e per raso de LXXIIII melia martirs que aqui son sebelits am XVI papas passats los quals hi sostengro martiri per la fe. » Visiton aytabe la apostol S. Paul, que fo clar presicador de veritat. Los (1) Prohensals empero els Franceses, Aragoneses, Cathalas, Navareses, Portugal[ese]s, Engleses, Espanhols e Ungreses, e las autras nacios ley man (2) (*Page 16*) per XV dias, contunuadamen visitans las sobredichas gleyas; e quant los fisels sobredichs aquestas causas devotamen auran (3) ausidas de nostre mandamen, lur sera monstrat lo susari de nostre Sehor Jhesus Christ, loqual vist, de tost lur pecats sian absolst e perdo aio d'aquels; e nos, de part (4) nostre Sehor Dieu Jhesus Christ del qual sem vicaris en tera, los redusem a l'estat en lo qual ero aquel jorn que agro reseuput lo sce[n] baptisme; e de gracia special cofermam e autriam totas las gracias et indulgencias, quals que siam, autriadas say en reyre(s) a la diha cieutat patriarchal per dos cens e tres papas, los quals so estats de l'apostol S. Peyre entro ara, las quals nos poyran nombrar, coma a nos esta (*Page 17*) ferm per autenticitat d'escripturas e per originals de doctors aprobats.

« Volem aytabe e ordenam, de consentamen de nostres frayres, que, se alcuna persona tornan del dih perdo per istigansa del dyable cosentis a pecats, et en aquel presentia sel (5) calra que mueyra per raso dels pecats que davans avia comeses, los quals per vertut de l'an L eran hostast e perdonats, alcuna pena d'iffern non sosteha, seno per aquels los quals apres aura comeses.

« Aquest perdo, da l' (6) actoritat de Dieu e de S. Peyre

(1) Ms. *ho perensals.*

(2) Il faudrait peut-être corriger *ley manho;* mais *man* (de *mandar*), 1re pers. sing. de l'ind., peut s'entendre.

(3) Ms. *denotamen aurans.*

(4) Ms. *pert.*

(5) Ms. *ses calva.*

(6) Ms. *dac.*

e de S. Paul, de L en L ans autriam a la diha cieutat. Ayso es causa joyhosa e molt meravilhosa e preciosa, la qual tot fisel deu desirar, et no[s] aquela per las mas de nostres sobredihs legast a la dicha cieutat misericordiosamen trametem. E si alcu per folia o per arogancia las causas sobredihas asirava ni las ausava enfrengir o contra elas interpretar, sapha si aver encoreguda la malediction eternal e la sentenci d'escumergue. *Amen.*

Hugo de Vilareto, presbiter indulgenciam transtulit in romans.

2° Lettre de jean de Levezou, seigneur de *Castelmus*, aux consuls de Millau, pour leur annoncer la victoire des Français sur les Anglais à Mont d'Alazac, près Rodez (22 janvier 1369). — (Archives communales de Millau. — Publiée par M. l'abbé Rouquette dans *Le Rouergue sous les Anglais*, Millau, 1869).

A mos cars senhors, als senhors cossols d'Amelhau.

Senhors, entendut ay, cant so vengut e mon ostal, que vos autres e la vila avetz grans meravilhas, car yeu ay mes los penos del rey de Fransa sobre mos locs. Senhors, vos autres sabetz be los greuhs et los dampnatges que sofferts (2) ay per los officiers del princip, lo cal ses causa me avia desheretat de mon loc, e so me apelat e mes en salvagarda del rey de Fransa, et d'aquel quem fara drechura, adherens a l'apellacio facha per Mossenhem d'Armagnac; per que, Senhors, la vila ni vos autres no duptes ponh de me, car tot lo be et tota la honor que yeu poyria far per la vila ni per vos autres yeu faria de mon poder, coma han fach mos senhors passats, e miels, se miels podia. Senhors, fau vos assaber que las vespras de Sanh Antoni (1) los Angles bezonhero am los Frances pres del puech de la Garda davant Mont Alazac, de que foro prezas LX lansas des Angles, de que hi ha .j. bot del senescalc de Caerssi; e Mossenhem Tando de la Popia pres e esgarat, et P. de Gontaut pres, ont se perdero per los Angles CCCC cavalgaduras, que

(1) 17 janvier.
(2) Edit. : *soffertas.*

avols, que bonas. E, cars Senhors, fau vos may assaber que Lorda, que es cap de Bigorra, s'es facha franceza e es a la obediensa del rel (*sic*) rey de Fransa. E may novel que totz los gentils homes d'Ajanez so Frances, fora d'un, e Agen que es en cert patte (1) am lo duc (2) des (3) far Frances. Mossenhem d'Armagnac es ad Albi e lo Duc va tener aqui son hostal. Aqueslas (*corr :* aquestas) causas say yeu, car so estat en loc quen so cert. Se yeu podia far neguna causa per vautres, comandas me coma al vostre. Lo sanht Esperit vos tenha en sa garda.

Escrith a Castelmus, lo mati de Sanh Vincens (4).

JOHAN, Senhor de Levezo.

Nous avons cru devoir rapporter ici cette lettre, quoique elle ait déjà été publiée, parce que l'ouvrage où elle se trouve est devenu très rare. Nous en avons du reste revu le texte sur l'original.

3° LAS CRIDAS DE LAS FERMAS (Archives de l'Hôtel de Ville de Millau). Date incertaine, mais qui doit remonter au commencement du XIV[e] siècle, peut-être même au XIII[e] dans certaines parties. Il n'y a ni préambule ni signature, et la copie que nous avons est du XV[e] siècle. Voici ce texte, dont le caractère populaire est incontestable. Je rétablis la ponctuation, qui manque absolument.

Ausas que vous fam assaber, de part Mossegnors consolz de la presen vila de Milhau, a tota persona que volra dire ny sobredire en las fermas *sive* emolumens de la dicha (5) vila, que aras se vendrau (6) et lieurarau al may disen et darner offre a la candela 'stencha (7), coma es de costuma, am las retentious jost 'scrichas (7).

(1) Edit. : *patu.*

(2) Le duc d'Anjou.

(3) Edit. : *de* .

(4) 22 janvier.

(5) Toujours écrit en abrégé (*da*, avec un sigle sur l'*a*).

(6) L'écriture de la copie que nous avons est très confuse et ne distingue guère l'*u* de l'*n*; on pourrait donc lire ici, comme dans les autres futurs qui suivent, *an* aussi bien que *au*.

(7) Nous remplaçons par l'apostrophe la voyelle initiale *e* supprimée ici ; cf. *'scricha* et *'sperjurs*.

Primo, que aquels a qui demorarau las dichas fermas serau tengutz *infra* tres jours de baylar bonas et sufficiens fermansas, et en lo cas que non ho fasso, los homolumens d'aquel ho d'aquels a qui serau demoratz se revendrau al peril et fortuna del comprado refusan de baylar las dichas fermansas.

Item, se lur es redegut per la vila, que els non poyrau repenre ensen (1), mas pagarau entieyramen lo pres de la ferma que lur sera demorada.

Item, al regart de aquelz a qui demorarau los banhs, seran tenguts de far sagramen sollemne de ben et lialmen exercir la dicha ferma dels banhs, et non farau trassa ny massa (2), so es que non farau compositiou ny accord dels dichs banhs am persona que sia, tant del mandamen d'esta vila que foras mandamen; et lo dich sagramen prestarau en mas de Mossegnors cossols, et apres per davan Mossegnor lo jutge d'esta vila et judicialmen. Et en lo cas que se trobes que els ho alcun d'els aguesso facha alcuna compositio ny accord tocan lo fach dels bains, que aquels que ho aurau fach, la dicha compositio se appertenra als ditz Messegnors consols et a la vila et non as elces, et per so non pagrau mens dels pres que los aurau ans cridatz, et non re mens serau punitz coma fals et 'sperjurs.

Item semblamen, aquels que aurau la ferma del *corratge* (*lis.* corratage, *cf. plus bas*), farau sagramen sollemne en las mas de Messegnors consols, et apres a la cort judicialmen, coma es acostumat, de ben et lialmen excercir lo corratatge (3); et non farau trassa ny

(1) Mot douteux dans le manuscrit.

(2) Ces mots, ici et plus bas, semblent signifier *accaparement, tricherie.* Cf. Coutumes de Montpellier manuscrites, art. 102 : Monopolium vel Trassa vel rassa nullatenus fiat in Montepessulano. — Et en langue vulgaire : Monopols con rassa ni Trassa en nulla guisa non sia facha en Monpesler. Ducange (s. v. trassa), donne à tort à *trassa* le sens de *poids,* tout en citant l'exemple ci-dessus.

(3) *Corratage* (et plus haut, par erreur, *corratge*) signifie : courtage (Voir Ducange, s. v. corratagium, corretagium). J'y trouve l'exemple suivant (Ordinat. reg. Franc. p. 69, art. 6) :

massa, sus pena de estre punitz coma fals et experjurs.

Item, prometrau et jurarau de non comprar neguna merchandisa per tornar revendre als merchants que s'en veno querre et comprar las dichas merchandisas, sus pena de estre punit (*lis.* punitz), coma dessus, coma fals et experjurs.

4° Comptes de la Cité de Rodez (Hôtel de Ville de Rodez, 1398), fragment de 6 à 7 lignes publié par M. L. Bion de Marlavagne, dans son *Histoire de la cathédrale de Rodez*, p. 375. Je le reproduis ici, à cause de l'intérêt qu'il présente, et comme échantillon des fragments de comptes analogues publiés dans le même ouvrage.

« Item lo xix de dezembre (1398) paguiey per comandamen dels senhors cossols a Me Jonhn (*lis.* Jonh) Barri, saralhier, per .j. cadenat lo qual fetz en la quayssa jotz l'altar paroquial, e plus per una quadaula laqual y fetz, que barava tota la porta de la quayssa al armari, al qual paguiey per lo dich quadenatz (*lis.* quadenat) e per la cadaula .viij. s. »

Quinzième siècle.

1° Comptes de 1403 (Hôtel de Ville de Rodez. — Bion de Marlavagne, *Histoire de la cathédrale de Rodez*, p. 375); une quinzaine de lignes.

2° Contrat de 1452, par lequel Deodat Alaus, maître maçon (lapicida) de St-Beauzély-du-Levezou, s'engage à construire l'église paroissiale de Salles-Curan. St-Beauzély et Salles-Curan sont deux chefs-lieux de canton, situés, le premier à 16 kilomètres, le second à 34 kilomètres nord-ouest de Millau. Texte publié par B. de Marla-

« *Corraterius* unus anno quolibet in dicto loco de *Paulhe* instituatur..... qui emolumentum pro *corratagio* levet prout corraterii de *Competro* et de *Agassato* levabunt et exigent : cui dictum corratagium detur, si vendi non potest. » — Les trois villages presque contigus de Paulhe, d'Aguessac et de Compeyre sont situés sur le Tarn, à 7 et 8 kilomètres au nord de Millau, qui avait aussi des *courtiers*, comme on le voit par notre texte.

vagne, *l. c.*, p. 357, d'après un registre du fonds de l'évêché de Rodez, Archives de l'Aveyron. Je n'ai pas besoin d'insister sur le caractère populaire de ce document qui est d'une assez grande étendue.

Seizième siècle.

1° Prix-fait pour la construction, en 1505, de l'église de Balsac, commune de Clairvaux, près Rodez, par Me Bernard Ricard, *peyrié*, et Pierre, Jean et Guillaume Boscayrol, *peyriés*, habitants de Balsac.

(Archives de l'Aveyron. — Parchemin original. Publié par B. de Marlavagne, *l. c.*, p. 361.

2° Déposition dans l'enquête faite a Comberomal, en 1507.

L'abbaye de Comberomal, dont on voit les ruines à quelque distance de Saint-Beauzély, dépendait des comtes de Rodez, qui, en la fondant vers 1209, lui avaient accordé le droit de moyenne et basse justice, et plus tard le droit de haute justice. Une des fourches patibulaires étant tombée en ruines, en 1507, il fallut demander l'autorisation de la rétablir au suzerain, c'est-à-dire au roi de France. Le sénéchal du Rouergue fit donc faire une enquête sur les lieux, pour justifier le droit de l'abbé de Comberomal à la haute justice, droit qui était marqué par l'établissement des fourches patibulaires.

Voici ce que déposèrent unanimement les témoins entendus :

« Que lo es veray que els an vist en lo monestie de Comberomal de tot temps demorar fraire Jehan de Lescura, que y estava per gouvernadou per fraire Jehan de l'Estevenia, prior per adonc de sant Michel de Gramont de Lodeve (*sic*) et del dich monestie de Comberomal. Et non re mens y an vist demourar lo dich fraire Jehan de l'Estevenia, et y es mort et ensevelit ; et apres y an vist demorar continuablomen fraire Jehan de Materra al qual lou dich fraire Jehan de l'Estevenia avia resignat lo dich prieurat, et aqui a finit sos jorns et aqui es mort et sebelit ; et apres es vengut Mossen Eustachi Pasques,

lo qual es de present prior de sant Michael de Gramont de Lodeve (*sic*) et de tota la juridictiou de Comberomal, et avesque de Sant Hurin, al qual Dieu donne longa vida; als quals prious et avesque an vist tener et possessir la dicho juridictiou de Comberomal en tota senhoria auta et bassa, en mere et mixti emperi; tener lous jutges, bayles, notaris, ordinaris sirvens et autres officiers, tener cissas (1), cort ordinaria, faire justicia, punir et condamnar los malfactos juxta lou merit que avian merit, penre gatges de los que fasian mal en lou bosq ou en tota autra part que faguessou mal, et apres lous condamnar. Item an vist tot lou temps de leur (*lis.* lur) vido la justicia de la dicha juridictiou, commo ero los forcas, uno tota entiera et la autra tombada, mas que els y avian vista la soca et la apparença de la autra, (et) indiquan que la autra ero commo lo que es de present, et diso que tot lou (*imprimé :* lo) temps de leur (*lis.* lur) vida an vist tenir et possedir la dicha juridictiou an tot poder de lauzar an aquels qu'avian comprat (2) et permutat, faire reconnoissensas en totz aquels que tenian d'els phiefs et autras causas. »

Le texte qu'on vient de lire a été transcrit d'après une copie de M. l'abbé Rouquette, qui l'a fait imprimer dans le volume contenant les Mémoires lus au dernier congrès archéologique de Rodez.

3° Indulgences et privilèges accordés aux bienfaiteurs de l'Œuvre de la Cathédrale de Rodez (1505-1529). — (Archives de l'Aveyron. Fonds du Chapitre de Rodez. Caisse de la Fabrique. Parchemin original, coté L). Publié par Bion de Marlavagne, *loc. laud.*, p. 316.

Ensego se los privalegis he indulgencias autriatz als cofrayres he cofrayressas e besfazedors de la Obra de Nostra Dona de Rodes per Mossenhor de Rodes.

Premieyramen vol Mossenhor de Rodes avesque, etc.

4° La intrada novela del Rey et de la Reyna de

(1) L'imprimé porte *cisas*, qui doit être une correction de l'éditeur.

(2) L'*r* refait sur l'*o* dans la copie indique que l'original porte bien *comprat*, et non *crompat*, qui est la forme moderne.

Navarra, comte et comtessa de Rodez (15 juillet 1535), par Durand Besombes, notaire et greffier du Consulat et du Bourg de Rodez.

(Publié par de Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. IV, p. 411, d'après l'original.)

5° FRAGMENT D'UN TESTAMENT de M[e] Guillaume Vayssette, notaire de Rodez, du 9 juillet 1547, publié par B. de Marlavagne, *l. l.*, p. 240.

« Premieyramen vole que apres que mon arma sera separada de mon corps, vole que mon corps sia sepulturat en la glieysa cathedrala de Nostra Dama de Rodez et en la tomba de mos parens, la quala es davan la capela de la Visitacion (1) de Nostra Dama communamen apelada de Albrac. » (Archives de l'Aveyron. Registre notulaire de Cayron, notaire.)

6° Courtes citations des COMPTES DE LA CITÉ DE RODEZ (1523-4, 1531-4, etc.), dans Bion de Marlavagne, *l. l.*, pièces justificatives.

DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

1° CATÉCHISME DE RODEZ EN VERS PATOIS (1656).

M. l'abbé Vayssié a fait connaître cet intéressant ouvrage, en publiant dans la Revue des langues romanes (t. III, p. 81 sqq.), la dédicace de l'auteur anonyme à Monseigneur Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez, et en traduisant l'*avis au lecteur* qui suit cette dédicace. On sait que ce livre est excessivement rare : nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Vézy, bibliothécaire de la ville de Rodez, obtenir une copie du texte de cet *Avis au lecteur*, et nous en étudierons plus tard les déclarations touchant l'orthographe et la prononciation (2).

2° SERMON MANUSCRIT.

Le hasard nous a fait mettre la main sur le manuscrit

(1) Il faut corriger sans doute Visitaciou. (Voir plus loin).

(2) Notre intention était de donner ici ce texte; mais depuis, il a été publié par M. l'abbé Bousquet, dans le XII[e] volume des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron* (1879).

d'un sermon ayant appartenu à feu l'abbé Recolin, de Millau, et qui a été retrouvé dans ses papiers. Nous ne saurions lui assigner une date précise; mais il est probable qu'il date du milieu du XVIIIe siècle, ou, au plus tard, des années qui ont précédé la Révolution française, et que M. Recolin le tenait lui-même de l'auteur. De plus, il a sans doute été écrit d'abord en français. En voici quelques extraits qui permettront de juger de l'ensemble; nous reproduisons exactement l'orthographe de l'original.

Lo paralysio spirituelo

(Sermon pour le 18me dimanche après la Pentecôte).

....

.....Sopendon, mous frayres, que fa lou poressous? Opres overe ressauput lou tolen de lo ma de Dioux son mestre, (et) crain lou trobal que cal entreprene per lou fa vole, et lou cacho dins lo terro, coumo dis St Mothiou. « Sero be prou, dis el en se memes, de randre autant qu'ay ressauput. » Oquo es lo veritablo figuro de certains chrestias devots, se voules, mais poressouses et negligens, que se cresou bien establits dins lo justisso et dins lo gracio, parce que lo consienso lur reprocho pas de grands crimes; mais per s'onima o lo protiquo des conseils evongeliques, eles voudriou be, mais lo difficultat lous orresto; iou voudrio be fa quauques junes outro oquo que lo gleyso coumondo, mais iou cregne de m'offebli trop; iou voudrio be fa de longuos pregarios, mais mon esprit pot pas s'y oplica; iou voudrio be douna d'omornos, mais iou ay pau de tomba dins lou besoun, etc........................

.....Oui, mous frayres, s'ero poussible de trouba uno persouno que ojes romplit touto lo ley de Dioux, et que fougues pas jomay tombado dins un pecat mourtal, mais que noun aurio jomay fach cap de bouno obro, elo serio egalomen jutjado selon lo rigour d'oquelo ley, ce que nous es morquat per oquestos poraulos de l'Evongeli : « *Omnis arbor*, etc. Tout aubre que prouduiro pas de bon fruit sero coupat et jettat dins lou fioc. » Et per nous fa veyre que suffis pas de prouduire d'obros de justisso, mais qu'elos debou encaro obere de roport et de proupourtiou ol degrè de lo gracio qu'oben ressaupudo, lou Saubur

dis que, quiconquo aura prouduit de bounos obros per lo vertut de son esprit et de so gracio, ne ressaupro belcop may, offin qu'el ne prouduigo encaro de millouros et plus obondantos, etc.....................................

.....Opres oquelos plaintos, oquel souberain Mestre, irritat de veyre sos fobours to mespresados et ton inutilos, dira (sic) o sous ministres : « Doustas on oquel servidou negligent, doustas ly tout ce que iou ly obio confiat; privas lou de toutes lous tolens qu'obio ressauputs de mo part, despouillas lou de lo raubo d'innoucenso qu'el obio ressaupudo dins lou bopteme ; que dins lo suito el devengo insensible o los inspiratious de mo gracio ; qu'el tombe dins de possious hontousos que lou rondrau esclave del pecat, lo fablo et lou jouet de tout lou mounde. Aro counouisses be, sons doute, mous frayres, lo 1ero causo de lo porolysio de nostros amos : oquo noun es, coumo venès de veyre, que lo negligenso et lo poresso d'une (sic) amo justificado (1) o fa creysse so justisso, et o se purificà (1) toutes lous jours de los fautos que l'on coumet..........

N.-B. — Dans la suite du sermon, je remarque les mots suivants : *vertat*, à côté de *veritat* (aujourd'hui *bertat*, et quelquefois *beritat*); *gloiro* (aujourd'hui *glouorio*); *loqual*, *loqualo ; maubes* (=*mauvais*) etc.

3° Les Géorgiques patoises, par Claude Peyrot, prieur de Pradinas. La 1re édition de ce poème a paru en 1781, et c'est sur celle-là que nous baserons nos observations, car elle montre une certaine indécision dans l'orthographe et le choix des formes, et une certaine tendance à anoblir la langue en la rapprochant du français pour la prononciation. Ajoutons que l'orthographe n'en est pas régulière, et offre différentes formes dans des mots analogues. Les éditions suivantes, surtout celle de 1823 (Millau, Carrère jeune, in-8°), offrent une orthographe plus uniforme et mieux calquée sur la prononciation réelle.

Claude Peyrot, né à Millau en 1709, mort en 1795,

(1) On trouve plus loin le mot *glourifià*, qui est français. Mais on dit aujourd'hui également : *justifià*, *purifià* et *glourifià*.

représente très exactement, pour le Rouergue, la littérature du XVIIIe siècle. On peut dire que son œuvre est populaire, dans le vrai sens du mot ; elle reproduit non-seulement les mœurs, mais la langue des paysans, et les légères inexactitudes qu'on y pourrait signaler ne portent que sur la prononciation, qu'il s'efforçait de représenter comme un peu moins grossière qu'elle n'est réellement.

Supplément.

1° Nous avons étudié aussi les poésies de Dom Guérin de Nant, publiées dans la *Revue des langues romanes ;* mais comme la langue offre quelques différences avec celle de la région centrale du Rouergue, nous ne nous en sommes servis que pour constater les modifications survenues dans la conjugaison entre le XVIe et le XVIIe siècles. Nous ferons cependant connaître en passant quel-particularités phonétiques qu'elles renferment.

2° Nous avons eu aussi la curiosité d'étudier une traduction en rouergat de l'une des trois parties de l'*Opus tripartitum* de Gerson, qui a été traduit en français sous le titre de : *Instruction des curéz pour instruire le simple peuple.* Cette traduction a été publiée à Rodez en 1556, sur l'ordre du cardinal d'Armagnac. En voici le titre exact, d'après la copie de M. Vézy, bibliothécaire de la ville de Rodez, où se trouve cet intéressant petit volume :

A la honor de Dieu, et per lo salut de las armas, Monsenhor lo Reverendissime cardenal d'Armanhac, avesqua de Rodes et de Vabre, a faict extraire, traduire et imprimir lo petit tractat que s'ensiec, compausat per Venerable et scientificq Persona, Mestre Joan Jarson, jadis chancelier de Paris, per l'instruction dels Rictors, Vicaris, et autres ayants charge d'armas ausdicts diocesis : auxquals, per les indusir a la lecture d'aquel, dona cent et quarante jours de perdon en la forma accoustumada de la Gleysa, totas et quantas vegadas qu'els y legiran per instrusir aquels desquals an charge, et qu'els diran devotament *Pater noster* et *Ave Maria* en sa intention.

1556. — A Rodes, par Jean Mottier, avec Privilége (1 volume in-16).

Citons encore de ce volume deux extraits de caractère différent, que nous devons à l'obligeance inépuisable de M. Vézy.

Nostre Senhor Dieu tout poyssant et misericordios Payre, on volen punct que l'humain lignaige, subject a tantas et si grandas miserias, fossa ainsi perdut eternalament, et forabanit del Realme de Paradis, el a ordenat de y donar remedi per Misericordia, et justicia, concurrentas ensembla. Car el a volgut que son filh unique prenguessa carn humana sens corruption, et fossa faict home dens la ventre Virginal de la tres pura verges Maria, et y forec faita etc.

La prumiera : Senhor Dieu, yeu ay peccat en tala et en tala sorta, contra vostra bontat, et m'en desplay et m'en repenti de so que yeu vous ay offensat, vous qui ets digne d'estre venerat, sanctificat et honorat, et de so que ay romput vostre comandament.

M. Vézy ne serait pas éloigné d'attribuer cette traduction, restée anonyme, à Guillaume Philandrier, qui fut à cette époque secrétaire du cardinal d'Armagnac, et qui était né à Chatillon-sur-Seine. Ce texte renferme en effet assez de mots purement français pour autoriser cette supposition. Nous reviendrons plus tard sur cette question, et nous donnerons les raisons qui nous paraissent militer en faveur de l'opinion du savant bibliothécaire de Rodez.

3° Œuvres d'Auger Gaillard, de Bellaud de la Bellaudière, de Blouin de Gaillac et de Brueys d'Aix, seulement à titre de comparaison avec le rouergat, et de renseignements pour l'époque où le français commence à supplanter définitivement la langue vulgaire.

LIVRE II. — ETUDE HISTORIQUE DE LA LANGUE DU ROUERGUE.

CHAPITRE I[er]. — LA LANGUE CLASSIQUE ET LA LANGUE VULGAIRE

Il n'est plus besoin aujourd'hui d'insister sur la question de savoir s'il y avait une langue vulgaire écrite à côté de la langue des troubadours; c'est un fait à peu près admis en principe. Ce qui est moins connu, ce sont les caractères qui distinguent les deux langues et le fonds commun qu'elles possédaient. L'étude minutieuse de chartes authentiques de chaque région, et en même temps de textes ayant un caractère vraiment populaire et provenant d'écrivains dont le lieu de naissance soit exactement établi, pourra seule permettre de résoudre cette dernière question.

Pour nous, il est évident que les poésies lyriques des troubadours montrent une langue uniforme dans ses grandes lignes, mais souvent modifiée par les scribes de différentes époques et de différentes régions du domaine provençal. En effet, si nous examinons les œuvres de troubadours d'origine différente, nés dans des pays assez éloignés les uns des autres; si, par exemple, nous étudions Folquet de Marseille et Jaufre Rudel de Blaye, nous constatons aussitôt une similitude presque complète dans les formes et les vocabulaires. J'ai eu la curiosité de comparer la langue de ces deux troubadours, dans celles de leurs œuvres qui ont été éditées par M. Bartsch, dans sa *Chrestomathie*, et par M. P[l] Meyer, dans son *Recueil d'anciens textes*, et le résultat de mon examen a été : 1° que les éditeurs ne s'accordent pas dans le choix des variantes, pour un même texte; 2° que le même éditeur admet plusieurs formes du même mot dans le même auteur, et quelquefois dans la même pièce. Ainsi prenons, pour Floquet de Marseille, la pièce *Sitot me soi*, éditée successivement par M. Bartsch et par M. P[l] Meyer. Parmi les nombreuses corrections que ce dernier a fait subir à la pièce, en se basant sur de bons manuscrits restés inconnus à M. Bartsch, nous citerons seulement celles-ci, qui intéressent la forme et la prononciation des

mots : *c* pour *qu*, régulièrement (1) (*cant*, *c'a* etc.) ; *soi* (deux fois), au lieu de *sui* (mais il est bien possible que l'un et l'autre de ces mots se prononçât *soui*, comme aujourd'hui) ; *ves* pour *vas* (mais Meyer maintient *vas* un peu plus bas ; peut-être est-ce une faute d'impression, mais je n'ose l'affirmer, car dans la pièce du même auteur *Vers Dieu*, il écrit *vers* et dans la pièce qu'il publie de Jaufre Rudel, *Pro ai del cant*, il écrit deux fois *ves*) ; *dich* pour *dig* et *cuch* pour *cuit* (mais P. M. écrit *cug*, dans la pièce déjà citée de Jaufre Rudel).

Je veux bien admettre avec Diez que certaines formes, qui se rencontrent concurremment dans les meilleurs manuscrits, appartiennent également à *la dreita parladura*, tout en désignant des nuances provinciales, comme *fer* et *fier*, *deu* et *dieu*, *estiu* et *estieu*, *loc*, *luoc* et *luec*, *tal* et *tau*, *ren* et *re*, *conselh* et *cosselh*, *chant* et *chan*, *cascun* et *chascun*, *engan* et *enjan*, *fait* et *fach* ; mais je crois que la poésie didactique ou épique, et surtout la prose, admettaient dans une plus grande proportion les formes provinciales, et surtout les formes étrangères à la poésie lyrique. Ceci est encore plus vrai des documents administratifs et surtout des chartes offrant un caractère personnel et populaire, pour lesquelles on est en droit de croire que l'on possède le vrai langage usuel. Certains textes, qui se présentent sous une forme littéraire, nous fournissent aussi des exemples d'une langue vraiment populaire. M. de Tourtoulon l'a démontré pour la traduction de la *Chirurgie d'Albucasis*, qu'il a reconnue analogue à celle de l'*Elucidari*, et différente de celle des *Leys d'Amors*, ouvrage de la même époque. Je crois pouvoir l'affirmer également de la *Vie de Sainte-Enimie* (2), de Bertrand de Marseille. Il est probable que l'auteur a dû être moine à Sainte-Enimie (3) (qu'on pro-

(1) Mais dans la pièce de Jaufre Rudel, qu'il donne sous le n° 11, il écrit toujours *qu*.

(2) Ms. de l'Arsenal, 8, n° 7, du XIVe siècle, édité d'abord par Bartsch, dans ses *Denkmæler des provenzalischen Litteratur*, Stuttgart, 1856, puis par C. Sachs, Berlin, 1857.

(3) Ou bien dans une des abbayes ou monastères du Rouergue qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et il y en avait plusieurs, sans compter l'église principale de Millau, Notre-Dame de l'Espinasse.

nonce aujourd'hui *Sentrémio* pour *Sent'Erémio*), village situé sur le Tarn, à 25 kil. O. N.-O. de Florac, et sur les confins du Gévaudan et du Rouergue; car s'il fût resté à Marseille, il n'aurait pu décrire aussi exactement des pays encore aujourd'hui peu fréquentés, et au XIII[e] siècle sans doute tout à fait sauvages. La langue du poème, qui a d'ailleurs un air tout à fait populaire, a dû s'en ressentir; et s'il s'y trouve des provincialismes (et ils abondent), ces provincialismes doivent se rapporter, non au lieu de naissance de l'auteur, mais au pays qu'il habitait. Des expressions comme *de ginoulhos*, *ves lo cel s'esbrassa*, *cridon et se planho plus fort que se visson lur paire mort; aquel prometia trop mays d'or et d'argen sinquanta fays*; *quant li es vengut a saupuda*; *que bóus non pot contr'agulhó*, et cent autres, attestent l'intention bien arrêtée de s'adresser au peuple pour son édification. Je ne m'appesantis pas sur les formes remarquables qu'offre ce texte, ayant l'intention de traiter la question ailleurs. Qu'il nous soit permis seulement d'affirmer de nouveau, que, s'il n'est pas possible de déterminer pour chaque mot et chaque forme son caractère classique ou populaire, on peut du moins le reconnaître pour un certain nombre (1), et qu'en tout cas, la poésie populaire se distingue très nettement pour le ton général de la poésie de cour et de la poésie lyrique.

Pour en revenir aux troubadours, le Rouergue nous en fournit un assez grand nombre au XII[e] et au XIII[e] siècles. Les principaux sont : *Alphonse II d'Aragon*, vicomte de Millau de 1172 à 1196, petit fils de Douce, vicomtesse de Millau; *Bertrand de Paris du Rouergue*, dont la seule pièce qui nous reste est si importante pour l'histoire littéraire; *Hugues Brunet*, de Rodez, mort en 1223; *Deudes de Prades*, qui chanta la mort de son ami H. Brunet, et qui nous a laissé, outre vingt-deux pièces lyriques, un poème important intitulé *Dels auzels cassadors*, sur

(1) Aussi la langue populaire admet moins fréquemment les crases des pronoms ou de l'article, et pratique moins l'inversion, dont la poésie classique abuse quelquefois, aux dépens de la clarté.

lequel nous reviendrons; enfin le fameux vicomte de Saint-Antonin, *Raimond Jourdan*.

En comparant les poésies de ces troubadours du Rouergue à celles des autres troubadours, par exemple de Jaufre Rudel ou de Folquet de Marseille, déjà cités, on ne découvre pas de différence essentielle; mais seulement des particularités du genre de celles que nous avons signalées d'après Diez. Ainsi les troubadours rouergats préfèrent les formes en *g* ou *ch* final aux formes en *it* (*cug*, *dich*, etc.); ils laissent tomber, comme aujourd'hui, l'*n* finale; cependant elle se maintient dans des cas isolés, où l'euphonie semble avoir exercé son influence. Ils donnent la préférence aux formes en *lh*, même à la fin des mots, où il s'est toujours asséché de nos jours, et dans des mots où le son mouillé n'est nullement étymologique, comme *apelha*, *novelha*, *belha*, *belh* (même dans le milieu d'un vers); il est vrai de dire que ces formes mouillées se rencontrent aussi chez d'autres troubadours, cependant elles n'appartiennent pas à tous; à la finale ils ne diphthonguent pas l'*l* en *u*, ce que font régulièrement d'autres, en particulier Jaufre Rudel (1). Donc, en ce qui concerne la poésie lyrique, nous conclurons que les nuances qui distinguent les œuvres des différents troubadours sont de peu d'importance, et n'altèrent pas la physionomie de la langue; et celà est vrai pour les troubadours du Rouergue, comme pour les autres.

Mais il n'en est pas tout à fait de même pour les œuvres d'un caractère vraiment populaire. Et ici nous avons une excellente occasion de vérifier cette affirmation : en effet, le poème didactique de *Daudes de Prades,* rapproché des poèmes lyriques du même auteur, présente des différences sensibles au point de vue de la langue; mots et tournures changent forcément avec le ton du morceau. Quelquefois même la forme des mots et les flexions verbales sont différentes, autant que j'en puis juger d'après les fragments publiés par Bartsch (*Chrestomathie*, 175, sqq.). Ainsi à la troisième personne du pluriel du

(1) Voir sur cette question, ci-dessous, *Phonétique*.

présent de l'indicatif du verbe *avoir*, nous y voyons trois fois *aun*, que l'éditeur corrige mal à propos en *an* (1). C'est là l'origine première de la forme moderne *óu* =*ils ont*, qui se retrouve dans tous les futurs et les conditionnels (*oimorióu*, *bendróu*, etc.), et à l'imparfait de la deuxième et troisième conjugaison, avec affaiblissement de *áu* en *óu*, ce qui est exceptionnel sous l'accent. Je ne trouve pas dans ce texte d'exemple de futur ni de conditionnel en *aun*; il y en a plusieurs en *an*, qu'il faudrait peut-être lire *au*, ce que je n'ai pas le moyen de vérifier, l'unique manuscrit des *Auzels cassadors*, se trouvant à Rome, et M. Monaci, qui en a promis une édition, tardant beaucoup à tenir sa promesse. Mais ne nous appesantissons pas sur les détails (2), et passons immédiatement à l'examen des textes spéciaux qui doivent nous servir à étudier l'histoire de la langue du Rouergue. Nous distinguerons trois périodes : la première qui s'étend depuis les origines jusqu'au moment où la règle de l'*s* n'est plus observée (fin du XIIIe siècle); la deuxième, du commencement du XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIe, c'est la période de transition; la troisième, du milieu du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, c'est la période moderne.

CHAPITRE II. — Première période.

Nous avons cru devoir prolonger la durée de la première période jusqu'à la fin du XIIIe siècle, afin de pouvoir y comprendre les textes dans lesquels la règle de l'*s*, sans être exactement observée, fait encore sentir son influence. La seconde période ne comprendra ainsi que des textes où cette règle n'a plus aucune valeur raisonnée.

Pour abréger, nous désignerons les chartes par leur date, de cette façon : Ch. 1178, etc.; les autres textes étant faciles à retrouver dans la liste que nous en avons

(1) Les Coutumes de Saint-Antonin ont deux fois *aun* pour *an*, et une fois *vaun* pour *van* (vadunt). Voir plus loin à la conjugaison (verbe *obure*).

(2) Nous citerons plusieurs fois *Les Auzels cassadors* dans les chapitres qui suivent, à cause des formes populaires que ce poème renferme.

donnée plus haut, nous les indiquerons également en abrégé.

Nous nous occuperons d'abord de l'article, puis de la déclinaison et de la conjugaison, en classant sous chaque paragraphe les mots ou séries de mots qui s'y rapportent ; nous terminerons l'histoire de chaque période par quelques observations de phonétique sur les textes qui y sont contenus.

I. — Article.

Ille, et aussi *ipse*, se rencontrent fréquemment dans le latin moyen, comme on l'a reconnu depuis longtemps, avec le sens de l'article. Dans les textes signalés ici, nous trouvons : *super Lutacia et in* ipsa *riparia* (Ch. de 888) ; *in* ipso *curtem vel in* ipso *aice* (Ch. vers 950) ; *et donet* ille *abbas* (Ch. de 951) ; ipsas *fortezias* (Ch. vers 1066) (1).

Le texte des *Franchises de Prades* nous donne les formes suivantes pour l'article :

Masculin : *del* (*dell'*), *al* (*all'*), *es*.

Féminin : *la*, *della; las; ella*, *quella.*

La forme *es* vient sans doute de *ipsos* (2) (*per es sainz evangelis*) ; elle ne doit pas surprendre, étant donnés les exemples de *ipse*, employé pour l'article, que nous avons cités ci-dessus, et dont un est du IXe siècle. La forme *el* que donnent Ducange et de Gaujal (*tro el abat*) est évidemment une faute de lecture, comme le montrent et

(1) Le Cartulaire de Conques, récemment publié par M. Gustave Desjardins, nous offre, dans une charte en grande partie latine de 1065, le passage suivant, où l'on voit l'article sous sa forme vulgaire accompagnant des noms latins revêtus de leurs flexions casuelles : *tenet* la *medietatem de decimis et honore sacerdotal a feu* de la *eclesia de Liquairac ; B. Oddo de Cavannac tenet* la *medietatem* del *decime, et Pons Raimunz de œcclesia de Casals tenet* la *medietatem* del *decime, et Utalguers Aicfre tenet* los *agrarios de Casals e de Liquairac et* las *vinnocolias*, etc.

(2) Sinon il faudrait admettre la chute de *l* dans *els*. Les rapports fréquents du Rouergue avec la Catalogne et l'Aragon, dès le commencement du XIIe siècle, pourraient expliquer ce catalanisme ; peut-être aussi *es* est-il pour **ests* = istos ?



la forme du régime *abat*, et les mots qui suivent immédiatement : *et al prior*, où de Gaujal, par amour de l'uniformité, écrit : *et el prior* (1). Du reste, les *Coutumes de Saint-Antonin* (1140 à 1144) ont déjà régulièrement *lo, los* (rare comme sujet) au masculin (*li,* sujet, une fois au singulier(?), plusieurs fois au pluriel); *la*, *las*, au féminin; *dels*, *als*, *allas*, aux cas obliques. Il y a aussi un exemple de *le* au pluriel (*le bosc*), qui est inadmissible (lis. : *li*), et un de *les* au régime (*les sarmens*); mais je soupçonne une erreur de lecture dans de Gaujal pour les deux exemples. Cependant il est à remarquer que *les* se trouve au régime dans une charte de 1178 (Franchises de Villemur) (2), dont la langue a quelque rapport avec le dialecte de Saint-Antonin. La forme *li* ne se rencontre guère que devant un nom de personne au pluriel (*li ome, li obrer*), de même *li senhor*, sujet singulier ou plutôt pluriel, car le sens est douteux. En somme, *li* semble être la règle au pluriel sujet ; *los* ne se rencontre qu'une fois comme sujet (3).

Dans les chartes de 1178 et 1184, nous trouvons, outre *li* au sujet pluriel, d'autres formes intéressantes : *lou* se rencontre également dans les deux textes au régime singulier, *lous* au sujet pluriel dans la charte de 1184, qui a aussi *los* (au régime pluriel). Malheureusement on ne peut assurer que les copistes des XVIe et XVIIe siècles ne se soient pas laissés influencer par la prononciation. M. Pl Meyer a donné dans son Mémoire sur l'*O* provençal, des exemples tirés d'un fragment de *Girart de Rossilho*, à lui appartenant, et qui date du milieu du XIIIe siècle. On y rencontre, outre l'article *lou, lous,* les mots *vous, sous, tous, toutes*, *adoubaz*, *mouvador, souvent, soubre* (4). Nos chartes donnent, suivant l'orthographe classique : *mon, tota*, *mos*, *tot*, *totas*, *do,*

(1) Le manuscrit porte réellement *tro all abat.*

(2) Bartsch, *Chrestomathie*, 97, 41.

(3) La charte de Conques (vers 1160) nous offre un exemple de l'article élidé au nominatif : *l'abas.*

(4) Il y a d'autres exemples de *lou*, *lous* dans les *Coutumes de Montcuq,* mais seulement dans le texte de 1606, qui reproduit la prononciation exacte pour tous les mots où l'*o* provençal

maiso, etc.; cependant on trouve *maisou* (1178) et *ou* =*o* (1184), qui peuvent, il est vrai, comme *lou*, *lous*, être le fait du scribe. Nous ne signalerons désormais que les formes qui s'écartent de l'orthographe classique.

Li, au sujet pluriel, se trouve encore dans les *Coutumes de Saint-Affqique* (1238); il y en a encore un exemple ou deux dans les *Coutumes de Millau* (XIII[e] siècle?) : *fassan ho baylan*, li *bel ho* li *belz*. Les autres textes, ou bien ne présentent pas d'exemple de l'article au sujet pluriel, ou bien, comme le *Serment des consuls de Millau*, mettent régulièrement *los*, pour le sujet comme pour le régime pluriel.

La charte de 1278 nous offre la forme isolée *dei* =*dels* (*dei senhem*), qui est caractéristique (1). Tous les autres textes donnent *dels*.

Le redoublement de l'*l* (ou l'assimilation en *l*), déjà signalé dans les *Franchises de Prades* pour les formes composées *dell'*, *all'*, *ella*, *quella*, *della*, se retrouve çà et là dans les textes des XII[e] et XIII[e] siècles : *allas* (St-Anton.), *ella* (1178) =*en la*, *ela* (1278), *colli* =*com li* (St-Anton.). *Alha* (Cout. de Millau) est remarquable, cf. *alhùr* =*a lur* (ibid.) et *lhi* (Priviléges du Bourg de Rodez et *Sainte-Enimie*). Les formes appuyées sont communes dans tous les textes, principalement *quel* =*que lo* (*quelh*, dans *Priviléges du Bourg de Rodez* (1201) est isolé); notons encore *els* (*Serment des Consuls*). Elles sont cependant beaucoup moins fréquentes que dans la poésie classique.

Aux cas obliques, on trouve régulièrement *del*, *dels*; *al*, *als*; *el*, *els* (=*en lo*, *en los*); *pel*, *pels*. Les Coutumes

se prononçait *ou*; celui de 1463 à l'orthographe classique. Les fragments de *Saint-Amans* portent *lou pobol*; je ne puis vérifier l'exactitude de cette leçon de de Gaujal, et cela d'autant moins que ces quatre premiers vers ne se trouvent pas dans Raynouard, qui a publié le reste de ces fragments dans son *Choix des Poésies des Troubadours*. Nous verrons, dans la deuxième période, cette orthographe de l'article, conforme à la prononciation, revenir plus fréquemment.

(1) Cette forme est parfaitement sûre, la copie que nous possédons de cette charte étant, au plus tard, du commencement du XIV[e] siècle.

de Saint-Affrique ont une fois *daou*, dont l'orthographe est sans doute due au copiste (lis. *dau*) et qui semble être pour *del*, *deu* (*que sia franc de tosta..... e de totas res* daou *segur*). Ce développement est dû à la la confusion de l'article avec la préposition *daus* (*dau*) prononcée aujourd'hui *dóu* =anc. *davas*, littér[t] *de vers*.

II. — Déclinaison. — Noms et adjectifs. — Règle de l'*s*.

La règle de l'*s* est généralement observée dans nos textes du XII[e] siècle ; mais, dès le treizième, il y a confusion, et les formes correctes alternent avec les formes modernes. Entrons dans quelques détails.

Les *Franchises de Prades*, n'offrent qu'un exemple qui permette de vérifier l'observation de la règle, c'est celui-ci : *e* altre *molt que o viro*. Les Coutumes de Saint-Antonin observent assez exactement la règle ; elles donnent : 1° au sujet singulier, *nostre veguers* (trois fois), *nuls oms*, *neguns om* (trois fois), *negus ome* (lis. : *oms ?*), *negun*(?) *oms* (où l'on voit une certaine hésitation dans la forme du nominatif de *homo*, comme dans la plupart des textes), *lo vescoms*, *paubres* (attribut singulier), *lo cors*, *l'avers ;* et au féminin, *la onors*, mais aussi *la onor; aquels*, mais aussi *aquel* (deux fois) ; 2° au sujet pluriel : *cil*, *segur* (attribut), *li ome* et aussi *li omes* (deux fois) ; cf. Croisade des Albigeois ; *aquels omes, aquel, li senhor, li obrer, los plaitz*. — La charte de 1178 nous offre les formes caractéristiques suivantes : *Ot* (suj.), *Odo* (rég.) ; *ens Peyre* (suj.) ; *Ramuntz* (sujet), une fois *Ramun* (*Eu Ramun Delpoig*), au vocatif *Ramun*, aux cas obliques *Ramund* ; *Bernartz*; *nos altre fraire* (sujet plur.) ; *capelas* (s. s.), *vieus e sas* (s. s.) ; *maisos* (suj.), *maiso* (rég.) ; *li malaute* (suj. plur.).

La charte de 1184 a *comps, commandaire*, *desobresdits*, *linatges*, au sujet singulier ; pas de forme incorrecte. — Les Priviléges du Bourg de Rodez (1201) observent bien la règle ; les Coutumes de St-Affrique (1238), de même ; mais il y a déjà quelques oublis dus sans doute au copiste : *Que* totz *hom que en la villa estia*, *sia*

naturals *de la villa*, *o sia* vengut *de foras*, etc. — La charte de 1278, sans être aussi fidèle à la règle, l'observe cependant le plus souvent; ainsi, au sujet singulier, on trouve : *endutz, universitatz*, *guirens,* etc.

Les Coutumes de Millau nous montrent une certaine confusion dans l'application de la règle, ce qui n'est pas étonnant, ce texte étant d'une rédaction postérieure et d'ailleurs transcrit au XVII[e] siècle : *nengun homs* (suj. sing.), *homs estran* et *hom estranh* (suj. sing.) (1).

Nous verrons encore quelques traces de l'observation de la règle de l'*s* dans la seconde période ; mais ce n'est là qu'une exception. Déjà les *Serments des Consuls*, dont la rédaction que nous possédons est en partie du XIV[e] siècle, ne connaissent plus cette règle.

Première déclinaison.

Dans la première période, l'*a* final atone de la première déclinaison est intact dans l'orthographe, et sans doute aussi dans la prononciation (2). Le mot *rado*, dans la charte de 1178 (*tota aquella* rado *et oquella drechuria que on appella del Troil*), que l'on serait tenté d'assimiler au moderne *ráso* (prov. *rasa*) =haie, fossé, bordure, n'est autre que le mot *ratio*, qui avait pris au moyen-âge un sens tout particulier, celui de *terrain auquel on a droit*, *propriété*, comme le montre le mot *drechuria*, auquel il est joint (Voir Ducange, *Glossaire*, s. v.).

(1) La charte de Conques (vers 1160) observe exactement la règle : *parz* (suj. sing.), *part* (rég. sing.); *batlie* (suj. plur.); *abas* (suj. sing.), etc.

(2) Les Coutumes de St-Affrique donnent *tale* pour *tala* (dommage), *malefacha* pour *malafacha, fache* pour *facha;* peut-être sont-ce des fautes d'impression dans de Gaujal, ou bien le texte, ayant été copié au XVII[e] siècle, a-t-il subi l'influence du français sous la plume d'un scribe distrait. Le mot *place*, dans la charte de 1184 (Vidimus de 1668), s'explique de même par une distraction du copiste. *Aygo,* dans le *Serment des Consuls*, m'est suspect ; de même *laysso* pour *layssa* (legs, don) dans les *Priviléges du Bourg de Rodez*. Les *Serments* ont aussi quatre ou cinq exemples suspects de *e* final pour *a : le ? gleye ? coffrayrie ?* (cf. *coffrayria*), *vostre* (fém.), *totes* (fémin.).

Mots remarquables ou perdus.

Femena est la forme régulière dans tous les textes de cette époque, encore en 1278, (aujourd'hui *fenno*) ; mais les Coutumes de Millau ont *fenna*.

Anima est dans la charte de 1178 (c'est un mot purement latin échappé au scribe), mais *arma* se trouve dans celle de 1184, et c'est la forme constante jusqu'au XVII[e] siècle, époque où le français nous a donné *ámo*.

Laissa (Cout. de Millau), nom verbal =legs, chose léguée ; aujourd'hui *láisso* n'a plus que le sens de *étagère, rayon*. Cf. Saint-Antonin, *leissa*, et le *Recueil d'Indulgences* (XVI[e] siècle).

Drechuria (Ch. 1178), fonds de terre (que l'on possède) ; cf. en français *mes droits*.

Coyza (St-Anton.) =cuite, fournée (nom verbal), aujourd'hui *cuècho* (fém. du participe).

Zocas pour *socas* =souches (St-Antonin).

Guia (St-Anton.) et *guiza* (Cout. de Millau).

Vestiva =vêtements, et *veissedura d'aigas* (inondation) =*vexatura aquarum* (Coutumes de Millau).

Gleisa (aujourd'hui *gleiso* et *gleyo*) est dans la charte de 1178 ; *gleya* dans le Serment des Consuls, St-Antonin, et *passim* (aux XV[e] et XVI[e] siècles, c'est la forme la plus fréquente) ; *glieysa*, dans le *Testament de Guil. Vaissette*, notaire de Rodez (1547), et *passim* dans les textes publiés par M. de Marlavagne ; *glieya*, ibidem, passim (assez rare), et déjà dans Ch. de 1278 ; enfin *eglia* (Balsac, 1505), pris sans doute au français.

Adissidas (Ch. 1178) =revenus ; cf. *eissirau* =proviendront (ibid) ; mais *issidas* =droit de sortie (1278) : *intradas et issidas*.

Gratiadura, gatjadura, penhuradura sont presque synonymes dans les Coutumes de Millau. A *gatjadura* correspond dans le même texte *engatiar* (lis. : *engatjar*, car il y a *engatiava* et *engatjat*, et l'*i* et le *j* alternent) ; et à *penhuradura* (aussi *empinhuradura*), les formes verbales *penhure*, *penhurat*, *puenhorar*, *empugnarat*,

empignorava. Nous n'avons plus aujourd'hui que *engochà* et *gâche* (=engager, gage).

Moriosa, *malegniossa* (carn) =viande d'une bête morte de maladie, mauvaise viande (Coutumes de Millau) (1).

DEUXIÈME DÉCLINAISON.

L'*e* atone a été ajouté en rouergat à un assez grand nombre de substantifs et d'adjectifs qui étaient terminés par une consonne, surtout par une *l* ou une *m*, dans la langue classique. Cette particularité est ancienne : on la trouve même dans un mot qui ordinairement ne prend pas l'*e,* même dans nos textes, et qui l'a perdu aujourd'hui : c'est *colpe* =*colp*, aujourd'hui *couop*, qui se rencontre deux fois dans le même paragraphe (Coutumes de Saint-Affrique), ce qui rend douteuse une faute de lecture (*e sen fazia colpe..... aquel que auria fag lo colpe*). Il faut y voir sans doute un désir d'indiquer que le *p* était sonore. La forme *rics* (Serm. des Consuls) montre que la forme moderne *riche* (*riches*) est postérieure ou empruntée au français.

MOTS REMARQUABLES OU PERDUS.

Messatgue (Franch. de Prades), où le *gu* représente un durcissement qui ne s'est pas maintenu, car les fragments de la *Vie de Saint-Amans* ont *mesatge*, et Sainte Enimie *messatge*. Cf. *mongue* (Prades) =*monge*, aujourd'hui *mounge*. Cette forme avec *g* dur, se retrouve dans une charte de 1122, provenant de St-Guilhem du Désert (Bartsch, *Chrestom*, c. 47, copie de M. P[l] Meyer), laquelle a *messaitgue;* mais *messatge* est aussi ancien, ce qui prouve que la langue a hésité entre les deux formes. Cf. *margue* et *manche* de *manicum, *mounge* et *mourgue* de *monicum (anc. *monge* et *mongue, morgue*). A rapprocher aussi *gleiastgue* (Ch. de 1202, ap. Bartsch, 151) et *salbatgue* (St-Antonin) =bois coupé (silvaticum) (2).

(1) Ajoutons, dans la charte de 1160 : *pennura* et *pennora* (=fr. gage), et *leida*, qui se trouve également dans les textes publiés par M. Affre dans la *Revue des langues romanes.*

(2) De même *linnatgue* (Textes p. p. Affre, 1192), *pesatgue* (ibid., 1253).

Altre garde oonstamment l'*l* sans la diphthonguer, mais dans les Serments des Consuls on trouve *autre* (*vos autres*), à côté de *altres* (*per vos altres*).

Domini =domaine, propriété (Ch. 1178), aujourd'hui *doumáine*, (sans doute emprunté au français), se trouve dans la *Chanson de la Croisade albigeoise*, qui a bien le caractère d'un texte populaire, mais avec le sens de « tente seigneuriale » (V. Raynouard et Pl Meyer dans son édition); cf. *adulteri*, *gladi* (St-Ant.), *demoni* (Registre des comptes de la Cité de Rodez, 1439-1440, f° 55), *esposalizi* =dot (C. de St-Affrique), *salaris* et *officii*, aussi *uffici* (Serments des Consuls).

Lairouzi (St-Ant.) et *laironiei*, lis. : *laironici* (C. de St-Affrique) =**latronicium* pour *latrocinium* (cf. esp. *latronici*).

Deude, à côté de *deute* (St-Ant.), auj. *dioûte*; de là sans doute le nom propre du troubadour *Deudes* (ou *Daudes*), à moins qu'on ne préfère l'identifier avec le nom voisin *Deusde*, et le tirer de *Deus dedit*, qui a d'ailleurs donné *Dordè* (anc. *Dardè*).

Logre (St-Ant.); la forme ordinaire est *lucre*.

Cabalagre (Vie de St-Amans), ordinairement *cabalayre* =capitation, impôt (1).

TROISIÈME DÉCLINAISON.

Les noms en *tio* (*sio*) paraissent avoir d'abord prononcé ce suffixe en deux syllabes comme en français; les fragments de la Vie de St-Amans ont *orasio* et *devotio* en quatre syllabes. Les textes classiques prononcent de même; mais le *Ludus sancti Jocabi*, au xv° siècle, a déjà fait la synérèse (*car devocion ay del anar* (V. plus loin au mot *mayso*).

Dans les mots terminés par deux consonnes, la dernière tombe, au moins dans la prononciation : l'orthographe *mazellias*, *entia* (Cout. de Millau), *molié* (St-Ant.), *sestié* (Cout. de St-Affrique), *cavalia* (Serm. des Consuls), indi-

(1) Notons *batlie* (=bayle), dans la charte de Conques (vers 1160), et dans d'autres du même cartulaire.

que que l'*r* ne se prononçait pas dans les mots tirés du suffixe *arius*, terminés en *ier* en provençal, et de plus que la prononciation populaire avait déjà élargi l'*e* en *a* devenu aujourd'hui *o* le plus souvent. Mais l'orthographe conserve ordinairement les deux consonnes, même au pluriel, excepté après *n* : *verdier* (Ch. 1278), *sarmens* (St-Ant.), *marcz* (Cout. de Millau), *issement* (St-Ant.), *furt* (ibid).

La prononciation chuintante a dû exister de bonne heure pour le pluriel des mots terminés par une muette, quoique l'orthographe semble indiquer le contraire : *valats* (Priv. du Bourg), *ditz*(Cout. de Millau), *libertats*, *plags* (Serm. des Consuls), *lox* (Priv. du Bourg); mais l'orthographe ne devait pas être encore bien fixée sur ce point. La charte de 1178 connaît le *ch* =*ct* latin, mais non *ch* =*ts* (*ps, cs*).

MOTS REMARQUABLES OU PERDUS.

Neleit =dommage (St-Ant. et St-Affrique); la forme *nelieg* (Vie de St-Trophime, ap. Bartsch, *Chrest.*, 388, 38) montre mieux l'étymologie (*negligere*).

Mayso, régulièrement. La Charte de 1178 a une fois *maisou*, à côté de *maiso*, plusieurs fois employé, ce qui indique que la prononciation *ou*=$\bar{o}$ (ou, à défaut, *o* long) latin était établie dès cette époque. *Maio* se trouve dans la charte de 1278, et *mayo* dans les *Coutumes de Millau*; cf. *gleyo* et *gleiso*, encore aujourd'hui.

Ditz =fr. doigts (auj. *det*, plur. *dechs*, selon la règle générale, *i* latin en position donnant *e* fermé). Cette forme, qui se trouve dans les Coutumes de Millau, est gasconne et catalane. Ce n'est pas le seul catalanisme que l'on rencontre dans ce texte et dans notre ancienne langue, ce qui n'a rien d'étonnant, comme nous l'avons dit plus haut.

Sanct (St-Amans, Cout. de Millau et Ch. 1278), *saints* (Prades), *sant* (St-Ant.). *Sangz* (Ch. 1278) est une forme mouillée, comme *sanh* (Cout. de Saint-Affrique) et sans doute aussi *saints* (Prades) déjà cité.

Furt =valeur de l'objet volé (St-Antonin).

Dieus, au rég. (Ch. 1184 et Saint-Amans); *Deu*, au rég. (Ch. de 1178).

Apertenemens =dépendances d'une terre (Ch. 1178).

Frau (masc.?) =fraudem (Ch. de 1278), aujourd'hui *fraudo*, refait sur le français.

Missios (Cout. de St-Affrique) et *messios* (Ch. de 1278) =mises, argent déposé pour couvrir les frais d'un procès, v. fr. *mission*. (V. Ducange s. v. *missiones*).

Sagramen, fréquent dans les Coutumes de Millau ; les fragments de la Vie de St-Amans ont plusieurs noms en *men*, aujourd'hui perdus : *gandimen*, *asietgeamen*, *raubamen*, *defensamen*, etc. (1).

QUATRIÈME DÉCLINAISON.

L'exemple le plus ancien que j'aie rencontré du pluriel en *es*, employé surtout après une sifflante ou une chuintante, se trouve dans les Franchises de Prades, où l'on voit *crodes* (pour *crozes*), à côté de *croz*, au régime pluriel, aujourd'hui *crouses*; cf. Serment des Consuls, *la cros* (V. plus loin PHONÉTIQUE, D). Les Franchises de Villemur (1178), ap. Bartsch, 97, 45, donnent *corses*. Les Coutumes de Millau ont *pesses*, *messes* (2) =fr. *poids*, *mois*, où le redoublement de l'*s* indique la prononciation dure et une forme latine **pessum*, **messem*, tandis que la prononciation moderne vient régulièrement de **pēsum*, **mēsem*; cf. *pessomen*, *pessamen* (Vie de St-Enimie), et *despessas* (ibidem). Mais les Priviléges du Bourg de Rodez (1201) ont *borges*, au pluriel (*dels clergues et dels borges*).

Pour les adjectifs, la désinence *es* semble être venue un peu plus tard que pour les noms : ainsi le Serment

(1) *Pro* (=profit) se trouve dans la Charte de Conques (v. 1160).

(2) Le même texte a, à deux lignes d'intervalle, *mezes*, ce qui semble indiquer un remaniement, incontestable du reste pour d'autres raisons, et montre que la prononciation douce actuelle a succédé à la prononciation forte, à moins qu'on n'admette que *mezes* appartient au copiste du XVIIe siècle, ce qui est fort possible, mais n'empêche pas d'ailleurs d'admettre, pour *messes*, la prononciation dure de l'*s*.

des Consuls, qui ont *grosses* (subst., pluriel de *gros*), ont encore *aquels*. Je trouve *aquestis*, dans l'engagement du comte de Rodez au comte de Toulouse de ses terres du *Layssagais* (1208), ce qui suppose *aquestes*. Dans *las Cridas de las fermas*, texte qui ne semble pas antérieur au commencement du XIVe siècle, on trouve encore *fals* (pluriel); mais l'*Elucidari* (XIVe siècle) a déjà *copioses, graciozes, diverses*.

Mots remarquables ou perdus.

Nous plaçons ici les noms en *ire* (*aire, eire*), *idor* (*ador*), c'est-à-dire ceux qui déplacent l'accent, parce que la plupart sont perdus, ou n'ont conservé qu'une de ces formes, ou encore ont donné un sens différent aux deux formes.

Voici les principaux que nous avons relevés : Saint-Antonin : *habitadors* (rég.), *obradors* (rég.) =fabriques, ateliers. — Charte de 1178 : *preire* (=presbyter), *administraire*. — Charte de 1278 : *esdevenidors* (rég.) =à venir, *possesidor* (rég.) =possesseur, *defendeire*. — Coutumes de Millau : *deuteyre* =débiteur. — Charte de 1184 : *commandaire*. — Coutumes de Saint-Affrique : *adjudaire*, *fazeire*, *cossentire*. — Serment des Consuls : *commandador*, *regidors* (1).

Les adjectifs en *oira* =latin *oria* sont aujourd'hui presque complètement éteints. Citons cependant *monjodouiro* =mangeur (masculin et fémin.), anciennement *manjádoira* =mangeoire, et *Terrodouiro*, lieu dit près Millau (cf. fr. *territoire*). Dans nos textes, nous relève-

(1) Parmi les mots de cette espèce utilisés encore aujourd'hui, il faut noter *troboillaire* (qui aime le travail), et *troboillodou* (qui travaille la terre, cultivateur). En général les mots en *aire* sont des adjectifs se rapportant aux personnes (en français *eur*), les mots en *odou* des noms d'objets matériels servant à faire l'action du verbe : *solodou* (de *solà* =fr. *saler*), *moucodou* (de *moucà*), *tirodou* (de *tirà*), qui correspondent à des mots français en *oir*. L'*r* finale a dû tomber de bonne heure dans la prononciation, comme dans les noms en *ier*. En tout cas, elle ne se prononçait plus au XVIe siècle; en effet, le Recueil d'indulgences (1505-1529) porte : *queredos, recto, rectos*, à côté de *rector, besfazedors*.

rons, entre autres : *valedoira* (Ch. 1278), *gardadoiras* als cossols = confiées à la garde des Consuls (Serment des Consuls).

Dans les Coutumes de Saint-Antonin, on trouve *diners* et de même *paster*, *sester*, (cf. *covenensers*, Ch. de Conques, vers 1160). Cette forme *diner*, qui se retrouve dans les Coutumes de Saint-Affrique et dans celles de Millau, et aussi dans la Charte de 1184 (*dener*), est catalane (le provençal n'a que *denier, dinier*) ; elle se trouve au XIIe siècle dans le *Poème de Roncevaux*, mais le v. français préférait déjà *denier* à cette époque. Les textes autres que les Coutumes de Saint-Antonin n'ont pas de noms en *ier* sous la forme *er*. Le mot *diner* (*dener*) semble y constituer une exception unique.

III. — Pronoms et adjectifs déterminatifs.

1° Le pronom personnel de la première personne au nominatif est d'abord *eu* (Ch. de 1278) ; cf. *Deus* (Serm. des Consuls) ; de même, dans la charte de 1184, *eu*, une fois, mais trois fois *iou* écrit *jou* et *hiou*, forme moderne que l'on prononce, avons-nous dit, en prolongeant le son *ou* (*iōū*). La forme *eu* semble réservée pour les cas où le pronom est suivi d'un nom propre au nominatif (1184, 1278, etc.). La charte de 1278 a, en dehors du cas précité, *ieu*, orthographe classique ; la lettre du seigneur de Levezou (1369) à *yeu ;* mais ce sont là de pures variantes orthographiques de la forme actuelle.

Nos altres est déjà dans la charte de 1178, et la forme moderne *váutres* se rencontre dans la lettre du seigneur de Levezou (1369), qui a aussi *vos autres*.

2° L'adjectif possessif *leur*, remplacé aujourd'hui par *son*, *sa*, *ses*, est de règle : *leurs*, corr. *lur* (Ch. 1184) ; *lhur*, *lus* (Cout. de Millau) ; *lur*, *lurs* (Serm. des Consuls). — *Mieu* (*tieu*, *sieu*) est de la première époque, comme pronom (à noter *miaus*, Ch. de 1278). De même *mos* , *ma*, etc. (cf. Ch. de 1184), comme adjectif ; on trouve quelquefois *mieu*, etc., avec l'article, comme adjectif : *la soa part* (Ch. 1178).

3° Le pronom *que* alterne avec *loqual*, *losquals* (*alsquals*, Serm. des Consuls), qui est cependant beaucoup moins fréquent dans la première période que dans la seconde.

Quinhe se trouve à côté de *quanhe* (auj. *quonhe*) dans les Cout. de Millau; le Serm. des Consuls a *quanhes* (*quanhes que sian, ni quals que sian*.

4° *Eus, eis.* — Le pronom *ipse* a donné régulièrement *eis* dans l'ancienne langue classique, mais la diphthongaison semble s'être faite de préférence en *u* en rouergat. Nous trouvons *medeus* à côté de *eissa* dans la charte de 1178; *eusa* (Ch. 1278); *meteusa* (Coutumes de Millau); *eis* (Priviléges du Bourg de Rodez); *eissa* la cort =la cour même (Saint-Antonin); *ni eus* =ni même, adverbialement (Ch. de 1278); *eissa la pena* =la même peine (Cout. de Saint-Affrique). La forme *eus* se rencontre fréquemment au sens de *même*, adverbe, dans la *Vie de Sainte-Enimie*, que l'on peut à la rigueur considérer comme un texte rouergat : *aqui eus* =aussitôt (cf. Girart de Rossilho, *aqui eis*); *en eus lo pas*, à côté de *en eis lo pas*.

5° Les réunions de pronoms à d'autres mots sont beaucoup plus rares que dans la poésie classique; cependant on en rencontre quelques exemples, aussi bien au XIIIe qu'au XIIe siècles : *quel* =*que li* (Cout. de Saint-Affrique), *queus* =*que vos* (ibid.), *eus* =*e vos* (Ch. 1278), *es* =*e se* (ibid.), etc.; *redrel* =*redre lo* (Coutumes de St Antonin), *nol* =*no lo* (ibid.). Mais elles deviennent rares au XIVe siècle, et finissent par disparaître.

6° *Aquest* est la forme ancienne (*aquez*, rég. plur., Prades; *aquest*, rég. sing , *aquestas*, Ch. 1178); *aqueste* est bien postérieur; il en est de même de *aquestes*, qui semble cependant antérieur à *aqueste*. Notons *aquestis* (1208). *Aquel* fait au pluriel *aquels*, même dans le Serment des Consuls.

IV. — Conjugaisons. — Observations générales.

Première personne du singulier. — La voyelle flexionnelle manque dans certains textes et apparaît dans d'autres sous la forme d'un *i* ou d'un *e*, ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'une partie du domaine, en particulier la *Montagne*, préfère encore aujourd'hui *i* à *e*. Exemples: *lais, man, voil* et *vol* (Ch. 1178); *lieuri, doni* (1184); *autorgui, prometti* (1201); *vende, promete, dezampare, bayle, establisse, done*, etc., à côté de *teni*, exemple unique qu'on peut lire *tene* (Ch. de 1278). On voit que chacun de ces textes reste constamment fidèle à l'orthographe qu'il adopte pour cette première personne.

Première personne du pluriel. — La forme dominante est terminée par *m*, qui dès le XII[e] siècle se prononçait comme un *n*, puisqu'on trouve dans les Coutumes de Saint-Antonin *asseguran*, à côté de *asseguram*, si toutefois on peut s'en rapporter au texte de M. de Gaujal. D'ailleurs la forme en *n* est constante dans la Ch. de 1184, qui n'est, il est vrai, qu'une copie, et se rencontre assez souvent dans les Coutumes de Saint-Antonin.

Deuxième personne du pluriel. — Elle est régulièrement terminée en *s* et non en *z* (*tz*). (Voir en particulier la Ch. de 1278, où il y en a cinq exemples). Le Serment des Consuls a un exemple isolé de *z*.

Troisième personne du pluriel. — La forme dominante est *o* (prononcé *ou*) presque seule usitée dans Coutumes de Saint-Antonin (1); on n'y rencontre guère *on* que çà et là devant une voyelle (2). Au futur, on trouve régulièrement *an* dans les textes imprimés rouergats que j'ai sous les yeux; mais il est probable qu'il faut y lire

(1) Dans la Charte de 1178, il y a très nettement *sou;* on ne pourrait d'ailleurs lire *son*, puisqu'il se trouve devant *ni*, et que *-on* ne se rencontre dans les textes rouergats du XII[e] et XIII[e] siècles qu'exceptionnellement et devant une voyelle. Il est inutile de supposer une erreur de transcription du copiste du XVI[e] siècle.

(2) La forme *un* (*volun, comprun*, dans la même phrase), est exceptionnelle et ne se rencontre guère que dans des textes traduits du latin. Les *Coutumes de Millau* ont encore une fois *ajon* et *ajan*.

áu, comme dans nos textes manuscrits. La charte de Conques, vers 1160, a *ligerau* ; celle de 1178 a *eissiráu*, *tenráu, isseráu* =*i seráu*; celle de 1184 *ysiráu*, *hariáu*, *áu* ; celle de 1278, *áu*. Cf. Recueil de M. Pl Meyer, n° 42, charte provençale de 1101 à 1110, et nos 48 et 50, chartes languedociennes du XIIe siècle, *auráu, conmonráu, seráu*, *áu*, *donaráu*, *estaráu* ; et dans *Flamenca*, v. 1152, *trobaráu*, v. 7253-4 *estaráu*, *tenráu*, v. 6902 *váu*, v. 753 *áun*, formes relevées par M. Chabaneau. La traduction de la Règle de Saint-Benoît (Bartsch , *Chrest.*, 232, 3, 9) a la forme *au* deux fois (*faráu, auráu*), pour la partie qu'en donne Bartsch.

Ces formes n'ont rien d'étonnant, si l'on songe que l'on trouve, dans le manuscrit des *Auzels cassadors* de Daudes de Prades, la forme *aun* jusqu'à trois fois, pour la partie publiée par Bartsch, qui corrige à tort *an*. Les Coutumes de Saint-Antonin ont deux fois *aun* et une fois *vaun* =*vadunt*, aujourd'hui *bóu*. D'ailleurs le chansonnier de la Bibliothèque nationale fs. fr. n° 7698 écrit régulièrement *au* pour *a*, devant *n*, *faun*, *venraun;* il me paraît difficile que l'on ait prononcé *áoun;* l'*n* doit être ici une simple notation étymologique, et l'on devait prononcer *aou*.

Au subjonctif, on trouve *sian* (passim) et *aian* à côté de *aio* (St-Ant.); la forme *venron* au futur (Priv. du Bourg) m'est suspecte. Les Coutumes de Saint-Antonin ont *ío* (pron. *íou*) à la troisième personne du pluriel du conditionnel et de l'imparfait de l'indicatif; il est fort probable que, lorsque la synérèse s'est produite, l'analogie a fait son œuvre, et donné ici *ióu*, comme *óu* au futur ou à l'indicatif présent (=habent).

Première conjugaison.

La première conjugaison offre peu de particularités dans nos textes. Le verbe primitif *dar* s'y rencontre plusieurs fois : *do* (Ch. 1178); *dam*, première personne du pluriel, dans les Coutumes de St-Antonin, qui ont aussi *donam* (*dam segur*, *donam segur*); *dava*, imparfait, première personne du singulier (Henri Ier, comte de

Rodez); *det*, parfait, troisième personne du singulier (Alphonse d'Aragon); *daria* (Coutumes de Millau). — *Comprar* est la forme régulière tirée de *comparare*, (acheter) : *comprun, compraran*, *compre* (Coutumes de Saint-Antonin), *compran* (Ch. 1278); les fragments de la Vie de Saint-Amans ont *crompet,* s'il faut s'en rapporter au texte de de Gaujal; la charte de 1178 a *crompei,* première personne du singulier du parfait, et la déposition de l'an 1507, *crompat*; mais ces formes sont sans doute imputables au copiste ou à l'éditeur, influencés par la prononciation plus moderne *croumpá.*

Deuxième conjugaison.

La forme inchoative n'a pas encore envahi complétement les verbes qui suivent régulièrement la deuxième conjugaison pure. Cependant on en voit déjà des traces dans la charte de 1178, qui a *possedisco,* troisième personne du plur. du subjonctif présent (cf. aujourd'hui l'interjection *c'obolisco !*), et dans les *Auzels cassadors : amenuziscon, envaneziscon;* encore dans Coutumes de Millau, *emblanquisco.* Je n'ai pas d'exemples du subjonctif en *gue,* qui, dans la deuxième conjugaison, ne fait son apparition que plus tard, au moins dans l'écriture. Les Coutumes de Millau ont *seguia*, qui semble être à l'imparfait de l'indicatif ou au présent du subjonctif (le sens est douteux) : *seguia sive segua.* A l'indicatif présent, la charte de 1278 a déjà *establise*, où l'*s* doit être dure (cf. *possesidors,* ibid.); mais les Coutumes de Millau ont *ensego* (et *ensegon*), qui se trouve encore dans les *Indulgences pour l'œuvre de la Cathédrale* (1505-1529), et de plus *ensec,* et le Serment des Consuls *persegres,* ce qui prouve que ce verbe suivait alors la troisième conjugaison et non la deuxième. Nous reviendrons sur la deuxième conjugaison, en traitant de la seconde période.

Troisième conjugaison.

Voici le relevé des formes les plus intéressantes que donnent nos textes pour la troisième conjugaison :

1° *Prétérit et imparfait du subjonctif.*

Acsem pour *aguessem* (Franchises de Prades et Privilèges du Bourg de Rodez); cf. pour la syncope *pressem* =*presessem* (Franchises de Prades). Les Coutumes de Saint-Antonin ont *agousso* et *volgosso*, où l'*o* (*ou*) intérieur remplace l'*e* de la forme régulière. Les Coutumes de Saint-Affrique ont *eguessa*, sans doute mauvaise lecture pour *aguessa*.

Degues, troisième personne du singulier (St-Antonin), forme classique; cf. *agues* (ibid.); *degh*, première personne du singulier, parfait (Ch. 1184).

Pres (Alphonse d'Aragon); imparfait subjonctif, *pressem*, première personne du pluriel (Franchises de Prades).

Fos, troisième personne du singulier, imparfait subjonctif, et *fossa* (Coutumes de Millau); *fos* (Serment des Consuls); *fon, foro*, au parfait (Ch. 1278); *fo* (St-Amans, Brunet); *fon* (Alphonse II).

Viro, troisième personne du pluriel, parfait (St-Amans et Franchises de Prades); cf. *fugiro* (Saint-Amans).

Ac (St-Amans); *airo* (ibid.); *devenc* (ibid.); *fec* et *fes* (ibid.), *fez* (Hommage de 1135); *feses*, *fezesses* (Ch. 1278); *destrieys* (St-Amans); *recognog* (Hommage de 1135); *venhet* (Alphonse II).

2° *Subjonctif présent.*

Prengo, troisième personne du pluriel (Saint-Antonin); *prenge* au singulier, avec *g* dur (Serment des Consuls).

Apartenga et *tengo* (Ch. 1178); *destrénga* et *tengo* (Coutumes de Millau); *tregue* (Coutumes de St-Affrique), sans doute mauvaise lecture pour *trague*, *tragan* (Saint-Antonin), et *tengo* (Coutumes de Millau).

Venguas (Ch. 1178), régulièrement; cf. *venhet*, parfait (Alphonse d'Aragon), forme tout aussi légitime.

Aja, etc., régulièrement (St-Ant., Ch. de 1178 et 1278, Coutumes de Millau), troisième personne du pluriel *ajan* et *ajou* (Ch. 1178).

Veja, troisième personne du singulier (Henri Ier, comte de Rodez).

Sapia (Ch. 1278), et *sabies* (lis. *sabias*), Serment des Consuls (cf. Croisade albigeoise, Bartsch, *Chrest.*, 182, 32). Je ne sais s'il ne faudrait pas lire *sapja*, les scribes mettant assez souvent *i* pour *j* et réciproquement (cf. *jou* et *hiou* dans la charte de 1184). C'est là d'ailleurs une question qui est loin d'être tranchée.

Dega (Coutumes de Millau), aujourd'hui *dugo*, subj. de *diōure; deva*, même temps (ibid); cf. *devo*, indicatif, et *devias* =dettes (ibid.), et *dejo* (Saint-Antonin).

Puesca, fréquent dans les Coutumes de Millau; de même dans les Priviléges du Bourg, etc.; *posca* (Coutumes de Saint-Affrique).

Fassa (Coutumes de Millau); *fasson* (Brunet); *faze* (Saint-Antonin); *fasia*, troisième personne du singulier (Coutumes de Saint-Affrique).

Vueilha (Coutumes de Millau); cf. *veille?* (St-Amans). Ces formes, comme *failla, cailla*, qu'on rencontre dans les *Auzels cassadors*, représentent un traitement de *le* (*li*) devant voyelle tout différent de celui que montrent les formes modernes *bouólgue, cálgue*. Cf. les formes françaises.

Recepia (Serment des Consuls); cf. *sabies*.

3° *Participes.*

Conogud (Saint-Antonin), *coneguda* (Priviléges du Bourg, *couneugut* (Ch. 1178), *conogut* (Cout. de Millau).

Retenguda (Ch. 1178), *tenguda* (Priviléges du Bourg, Coutumes de Millau).

Premoguts (Serment des Consuls). — *Agutz* (Ch. 1184) et *abutz* (ibid), *avuda* (1278), *aüdas* (Privil. du Bourg).

Subseguda (Coutumes de Millau) =*subsecuta*. — *Endutz* =*inductus* (Ch. 1278).

Crezeguts (Coutumes de Millau), et *creguts* (Coutumes de Saint-Affrique).

Dith et *dics* (Ch. 1184), *dig* (Auzels cassadors et Ch.

1184 et 1278), *dih* (Privilèges du Bourg), *dig*, *dichas* (Serment des Consuls), *dicha* (Ch. 1278), *sobredicha* (1178), *dicha* (Coutumes de Millau).

Fach, facha (Ch. 1178, Coutumes de Saint-Affrique et Privilèges du Bourg); *fait, faita* (Saint-Antonin), *fegs?*, lis. *fags* (Serment des Consuls).

Escriut et *escrit*(?) (Saint-Antonin), *escrig* (Ch. 1278), *escrith* (Lettre de 1369), *escrich* (Privilèges du Bourg).

Coitz (Saint-Antonin), ailleurs *cuech.*

Nat (Auzels cassadors, Alphonse d'Aragon), participe fort antérieur à *nascut.*

Percept (Saint-Amans), *receupudas* (Ch. 1278), *perfiecha* (ibid.) =parfaite (encore usité aujourd'hui en parlant d'une personne soigneuse).

Perseguen (Saint-Amans), *coren* (ibid.), *plasen* (ibid.).

4° *Indicatif présent.*

Deu (Hommage de 1135), *devo* (Saint-Antonin), *do, lais, man* (Ch. 1178), première personne du singulier.

Fái, première personne du singulier (Ch. 1184), et *fas* (Ch. 1178).

Ay (Ch. 1178), *au* (Ch. 1184 et 1278).

Sem, première personne du pluriel (Ch. 1178); *sou* (ibid.); *es*, deuxième personne du singulier (Ch. 1134); *so*, troisième personne du pluriel (St-Antonin, St-Amans); *soi*, première personne du singulier (Ch. 1178); *son* (lis. *sou?*), troisième personne du pluriel (Serment des Consuls, Hommage de 1135 et Privilèges du Bourg) ; *so*, première personne du singulier (Privilèges du Bourg).

Voil et *vol*, première personne du singulier (1178); *voill* (Alphonse II); *vol*, troisième personne du singulier (Saint-Amans); *volun*, troisième personne du pluriel (St-Antonin); cf. *comprun* (ibid.) (1).

Val et *valho* (Coutumes de Millau).

(1) Je retrouve cette forme isolément dans le Cartulaire de Conques (nord-ouest du Rouergue). Cf. n° 546, charte un peu postérieure à 1107, où l'on voit *devun* alterner avec *devon.*

Podo, troisième personne du pluriel (Saint-Antonin); *atrobon* (ibid.); cf. aujourd'hui *otroubà*, *otrouóbou*.

Aun (Saint-Antonin); cf. Auzels cassadors (trois exemples) et *vaun* (Saint-Antonin) aujourd'hui *óu*, *bóu*.

A la forme semblable *fóu*, de *fá*, correspond la forme ancienne *faun*, signalée par Diez dans le ms. rouergat B. N. f[s]. fr. 7698.

5° *Formes diverses appartenant aux trois conjugaisons.*

Franchises de Prades : *efrangriam*, conditionnel qui suppose *efranger* pour *efranher*.

Coutumes de Saint-Antonin : *faram*, *tollam* pour *tolram*, *forsam* pour *forsaram* (1); — participes passés terminés en *d* : *conogud*, *seirad*, *serad*, *usad*, TROBADA, ATROBON, où il faudrait noter (si la copie de M. de Doat est exacte, ce dont je doute) deux exemples très anciens de la prononciation dure du *v* en rouergat (cf. Coutumes de St-Affrique); — de plus *venran* =fr. viendront, et *veneran*, où l'on serait tenté de voir un débris du plus-que-parfait latin, mais le contexte demande le futur ou le futur passé (*donam segur a tots aquels omes..... que ja veneran en esta villa*); il faudrait donc considérer l'*e* comme intercalé; — *tradia* =*trazia*, *fadiam* =*faziam*, *fadia* =*fazia* (Voir plus loin, Phonétique, sous D), à côté de *fazio* (Prades et St-Antonin), *faziam*, première personne du pluriel (Prades). — *Panria* =*panaria* (aujourd'hui *ponoriò* =fr. volerait) qui fournit un nouvel exemple de syncope; ou peut-être encore pour *penria* =*prendria* (cf. Serment des Consuls).

Charte de 1178 : *gadaniuei* (parfait). Pour le *d*, voir Phonétique; de même pour *ni* =*nh*. Raynouard donne seulement *gazanhar* et *gasaingnar*.

Charte de 1184 : *sirau*. — La forme en *i* se trouve dans la *Croisade albigeoise* et dans Bertrand de Roaix (Bartsch, *Chrest.* 183, 15 *sira*, 414, 11 *siran*); de même, pour nos textes, dans les Cout. de Millau : *sira, siria*.

(1) Il est probable que le ms. porte un signe abréviatif omis par l'éditeur, ce que je ne puis vérifier en ce moment.

PRIVILÉGES DU BOURG DE RODEZ (1201) : *desiran* (avec *s* dur) =fr. décideront; *covenem*, cf. *cosselh, cossol*, formes régulières et exclusives en Rouergue, et *despessa* (Serment des Consuls); *mori*, troisième personne du singulier, parfait.

COUTUMES DE SAINT-AFFRIQUE : *guizat* =pourvu d'un sauf-conduit; *placjaba* (1) (nouvel exemple(?) de la prononciation dure du *b*), à côté de *plajeavo* (de Gaujal, *plaieavo*); cf. *ageo,* dans *Coutumes de Montcuq* (Recueil de P[l] Meyer), l. 7, et ici même *jutgeatz, placges* (imparfait du subjonctif).

CHARTE DE 1278 : *faras*, *sufriras*, deuxième personne du pluriel de la deuxième forme du conditionnel, qui semble tirée du plus-que-parfait de l'indicatif latin. Ces mots ne peuvent être au futur, puisque ce texte comme tous les autres, sauf les Coutumes de Saint-Antonin (exceptionnellement), donne *em, es* pour la première et la deuxième personne du pluriel (cf. à la troisième période, Conjugaison). — *Atender* =*attendere*, provençal *atendre*.

COUTUMES DE MILLAU : *revoli* est peut-être une faute du scribe pour *revolt* ou *revolut* =*revolutus;* — *adusia*, imparfait de *aduire* (*adure*) =adducere, qui a pris abusivement aujourd'hui, à tous les temps où il y a une *s*, la diphthongue *ui* pour *u*; — *page* avec *g* dur, subjonctif de *pagar* (cf. *prenge* Serment des Consuls). Cette orthographe se rencontre dans plusieurs manuscrits de cette époque en provençal ou en vieux français, et en particulier dans le ms. de la Bibliothèque nationale f[s]. fr. 375, au moins dans le *Roman de Thèbes* et la partie du manuscrit qui est l'œuvre de Jean Madot.

SERMENT DES CONSULS : *renre* pour *rendre*, *penrés* pour *pendrés*, *tenrés* pour *tendrés* (je n'ai jamais rencontré ailleurs d'exemple de *renre*; *ajut* (subjonctif présent,

(1) De Gaujal écrit *placiaba*. Les Coutumes de Millau ont *engatiaca,* à côté de *engatjat,* et *mantiar* (lisez : *mantjar*). Nous avons déjà signalé, à propos de *jou* =*iou*, cette confusion de l'*i* et du *j* dans l'écriture de nos textes. *Plaejaria* (Ch. de 1122, ap. Bartsch, *Chrest.* 47, 98) est sans doute une faute d'impression pour *placjaria.*

troisième personne du singulier), sans voyelle flexionnelle.

Le rapprochement des formes mentionnées ci-dessus, d'un côté avec les formes classiques, de l'autre avec les formes modernes, permettra de se faire une idée des modifications qu'a subies notre idiome depuis le XIIe siècle. Dans la seconde période, nous ferons quelques observations, qui seront mieux à leur place à propos des textes qui servent de transition entre l'époque ancienne et la période contemporaine du français.

Nous allons donner ici, à propos de chaque texte, quelques remarques sur la phonétique qui n'ont pu trouver place dans le tableau qui précède. Mentionnons auparavant quelques mots invariables, et quelques particularités de syntaxe.

V. — Participes et mots invariables.

Coutumes de Saint-Antonin : *d'on que* =fr. d'où que; *entroque*, jusqu'à ce que (aujourd'hui *entreque* =dès que, pendant que). Cf. Ch. 1278 : *Et entretant troque* =*et en attendant que...* — *Ad* devant une voyelle : *ad alcum, ad aquel*, mais aussi *a aquel* (deux fois), aujourd'hui *o-n-oquel. Anaquel* est déjà dans la Ch. de 1184, à côté de *as Amelhau. Ad* se rencontre régulièrement dans les chartes de 1178 et 1278.

Per, très fréquent, au sens de *par* et de *pour* ; on y trouve trois fois *por,* mais il vient de *porro* et a le même sens que le latin *ultra, extra* : *que ja de negu re non ajam* por *dex sols justicia, et veguers..... non aja* por *dos sols ; que... non prengo re.....* por *aitant quant a usad fa.* — *Et,* régulièrement, même devant une consonne; dans plusieurs de nos textes, *et* n'est qu'exceptionnellement devant une consonne : ainsi la charte de 1278 a presque toujours *e,* même devant une voyelle. En revanche, les Coutumes de Millau, le Serment des Consuls et la charte de 1184 ont toujours ou presque toujours *et*; dans la charte de 1178, les deux formes sont également usitées; on y trouve même deux ou trois exemples de *e* devant une voyelle (cf. le ms. bourguignon du Musée britannique, Addit. 15606, d'après P[1] Meyer, *Romania,* VI, 604).

De fore, lis. *de fora*, au sens de *du dehors* (aujourd'hui *de defouóro*); cf. *aquel de foras* (Coutumes de Millau) =celui de dehors, l'étranger.

Sobre =super (cf. Franchises de Prades et Ch. 1178); *desobras dich* (Ch. 1278): *desobres dich* (Serment des Consuls).

Charte de 1178 : *Aitant quant* =autant que (cf. Saint-Antonin, Serment des Consuls, etc.); *aitant coma* (Coutumes de Millau). L'*l*, dans ce mot, s'est toujours diphthonguée en *i* en rouergat; il en est de même des autres composés de *alius : aital* (Coutumes de Saint-Affrique et Cout. de Millau), aujourd'hui *otal* =*ad tale* et *aital* dans le nord de la région; *aitabe*, aujourd'hui *otobe* (Serment des Consuls); *aytambe* (Coutumes de Millau). La charte de 1184 a : *tant quant.*

Ab =avec, aussi dans Coutumes de Saint-Antonin et charte de 1278; la charte de 1184 a *an* devant *tot*, *ambe*, *amb'* devant *aquelz*, *aquelas*, *aquesta;* le Serment des Consuls *an* devant *lurs*, et *am* devant *sos*.

Aras devant une voyelle (cf. Ch. de 1184).

Charte de 1184 : *que lous mieus* nymay *jou aven*. Ici *nymay* équivaut pour le sens au moderne *omái* =*a mái* (primitivement *e mái*), et est sans doute une faute due au copiste du xvii[e] siècle.

Priviléges du Bourg : *que ne* =*sans que* (latin *quin*); — *pueisas* (aujourd'hui *pieisos*) =*ensuite*; — *da Rodes* (jusqu'à quatre fois) pour *de Rodes*. La forme *Rodes* étant connue de ce document, puisqu'on y trouve : *ni en luoc* (1) *viro Rodes*, il semble d'abord difficile d'admettre qu'il se soit produit ici une prothèse de l'*a* (d'*Arodes*), par une fausse analogie avec *Amilhau* qui commençait à s'altérer en *Milhau*. Mais d'autre part, il est possible que *dau* =*du côté de*, encore usité aujourd'hui, se soit altéré en *da*. Cependant la première explication nous semble ici préférable. Cf. Coutumes de Saint-Affrique : *et de totas res* dau *segur*, et d'autre part Coutumes de

(1) Cf. aujourd'hui *en lioc*.

Millau : *dal pe de la gran plassa* =au pied, etc., et Bulle de Clément VI, *da la cieutat, da l'auctoritat*.

Charte de 1278 : *quais*, latin *quasi* (aujourd'hui *casimen*).

Coutumes de Saint-Affrique : *salva la dot et l'esposalizi de sa molher* (plusieurs fois) ; l'adjectif s'accorde avec le substantif et ne devient pas préposition, comme en français.

O =fr. *où*, très fréquent dans ce texte, se prononçait certainement *ou ;* on le trouve écrit ainsi dans la charte de 1184, qui n'est, il est vrai, qu'une copie du XVIIe siècle. les Cout. de Millau écrivent *ho*. Dans ce dernier texte, on rencontre très souvent au lieu de *o* (*ho*) le latin *sive*, que l'on retrouve sporadiquement dans d'autres textes.

Coutumes de Millau : *premieiramen* et *premiairamen ;* dans cette dernière forme, l'*a* doit provenir de la prononciation déjà établie pour les noms terminés en *ier* dans la langue classique (*mazellias, entia*, dans ce même texte), et indique un accent secondaire. La forme *premieráimen*, que donne de Gaujal dans le Serm. des Consuls, est erronnée ; vérification faite, il y a dans le texte *permieiramen*.

Estiers (=*exterius*), dans cette phrase : *et que ne sia auzit an lo desobresdig sagramen*, stiers no enayssi coma *desobres es dig* (=avec cette réserve).

Amsoque =*pourvu que*, *quoique ;* cf. *ab aco que* (Franchises de Villemur). La charte de 1184 a *amso* (à côté de *et an tot aiso*), qui semble signifier *de plus, en outre*.

Serment des Consuls : *lo jorn* =par jour ; *mes* (lisez *mas*) *syeis* = plus de six.

VI. — Syntaxe.

On lit dans les Coutumes de Saint-Antonin : *Se nenguns om sa bestia trobada no* la *volia redemer*, où, quelque ponctuation qu'on adopte, il y a toujours un pléonasme dû à l'inversion. — *Que li fornier ni li paster non prengo re por aitant quant* a usad *fà*, où *a usad*

est impersonnel, le sujet de *prengo* étant au pluriel. — Le régime direct est fréquemment mis devant le verbe, et le participe passé devant l'auxiliaire dans les temps composés; ces inversions et d'autres encore sont à peu près les mêmes dans tous nos textes. Les Coutumes de Saint-Affrique emploient régulièrement, au lieu du présent de l'indicatif ou du futur, l'imparfait du subjonctif (auquel correspond également un imparfait du subjonctif dans la proposition principale) *: et totz hom que* tengues *de mesura de vi, o de blat, o poinadieira* (mesure équivalent à une poignée) *falsa, quel* costes *vingt sols.* On trouve aussi le présent du subjonctif des deux parts : *et totz hom que trague coltel iradamen contra altre, que done,* etc. De même, quand la proposition secondaire est conditionnelle (à l'imp. de l'indicatif avec *se*) : *e se negus hom* feria *altre de son pe o de sa ma iratz, que* dones *als seignors un sol.* Dans ce dernier cas, les Coutumes de Millau ont également l'imparfait du subjonctif, si le verbe précédé de *se* est à l'imparfait; mais le plus souvent, les deux verbes y sont, l'un au présent de l'indicatif, l'autre au présent du subjonctif. Les Priviléges du Bourg suivent la même règle.

La charte de 1278 a ces mots : *si que m'en tenc per ben* pagatz *e per* contens *et per* aondos, avec le nominatif, construction qui appartient, selon Uc Faidit (*Gramm. prov.*, 78) au langage familier (1) (cf. Diez, *Gr.*, III, 90). Elle emploie l'imparfait du subjonctif pour le futur de l'indicatif, comme les textes déjà cités. Ex. : *promete vos per eusa stipulatio que ieu vos o* mandes *tot ses plag;* et aussi le présent : *e promete vos que ieu vos en sia guirens.*

Nous lisons dans les Coutumes de Millau des phrases comme celle-ci : *e fag qu'el* (2) *aja lo sagramen lial...*

(1) Et dis hom ben *: ieu mi fai gais,* o *: ieu mi tenc per pagatz.* Et en aissi ditz los homs per us de parladura o qar se dizon plus avinem, et totz aqels d'aquest semblant..

(2) Il faut noter de plus ici le pronom sujet exceptionnellement exprimé ; il y en a plusieurs exemples dans ces mêmes Coutumes, ce qui indiquerait peut-être une traduction du latin; de même dans la charte de 1278 et dans la bulle de Clément VI.

et estimat que sia son moble. Cette tournure n'est pas rare dans la langue d'oc ancienne et moderne, à ce que m'affirme M. Chabaneau, à l'autorité de qui je me rends sans conteste. J'avais cru d'abord y voir une tournure particulière à notre idiome, ne l'ayant, pour ma part, jamais rencontrée ailleurs. Je trouve dans les Comptes de la Cité de Rodez (1403) ces mots : *E promes de servir lo dich relopge,* fach que sia, *per .j. mes a sos despens,* où la tournure en question répond également au futur passé.

Dans le même passage, on trouve : *e facha la dicha demanda et la resposta aprop subseguda*, propositions participiales absolues. Cette construction, beaucoup moins fréquente en provençal qu'en italien ou en espagnol, ne se rencontre guère que dans des traductions du latin et dans des chartes où les scribes avaient le plus souvent dans la pensée la formule latine. Cf. Coutumes de Saint-Antonin : *e fait lo dreit.*

Emploi de ni, *au sens de* ou, et.

Nous avons dit plus haut que *ni* ne s'employait qu'exceptionnellement dans des propositions affirmatives, que dans ce cas même, il y avait presque toujours quelque chose de vague dans le sens, et qu'alors *ni* se trouvait toujours en tête d'une proposition secondaire. Voici quelques exemples pris dans les textes de la première période, qui éclairciront ce point.

Coutumes de St-Antonin : .....*se negus ome* ni *neguna femena en la gleya S. Antoni, o als obradors, o* ......*pres era en lairouzi,* ni *neguns gladi contra negun ome irad en la villa tradia e l'en feria*, ne *ome* ne *femena y* faittilava?, ni *ab autrui molie pres en adulteri*, etc. — *Et si neguns om lo fruit dels ortz,* ni *de las vinnas*, nil *fruit de las terras panria* — .....*que li forner* ni *li paster non prengo re*.....

Charte de 1178 : .....*ad aquels que aras issou* ni *per adenant isserau*, et un peu plus loin : *e per adenant isserau*; dans le premier cas, le rédacteur exprime une

idée de possibilité pour l'avenir, dans le second il affirme purement et simplement. Les mêmes nuances se rencontrent en latin dans l'emploi du subjonctif.

La Charte de 1184 a : ou *per adenant y sirau*, ce qui est la tournure moderne.

Charte de 1278 : .....*si que se ren perdias* nin *metias per emparamen* ni *per demandamen, e per tot aisso sobredig a vos tener, complir et attender, segon que desus es dig* ni *escrig, oblique*, etc. Ce dernier exemple est un des plus délicats que l'on rencontre; et cependant qui ne voit que les mots *dig* et *escrig* sont synonymes, et que *ni* est pris ici au sens de *ou*? Le mot *et* serait choquant. Cf. plus loin... *Et jure..... que tot enaissi o tenrai et o ottendrai con es dig desus ni escrig.*

Coutumes de Millau. Ici *ni* n'est employé que dans des propositions négatives, après une première proposition renfermant *non*.

Privilèges du Bourg de Rodez : *Et donam et lauzam que se forsa faziam* ni *nos* ni *nostre bayle, que tota hora nos en captenesem enayssi coma lhi prohomme da Rodes* (ou *d'Arodes*) *desiran.*

Coutumes de St-Affrique. *Et totz hom que estia en la vila, qu'i faza gacha* ni *bastizo, que no done leyda ni passatge.*

On voit par ces exemples que, en dehors des propositions négatives et des propositions hypothétiques et conditionnelles, l'emploi de *ni* est assez restreint, et que dans aucun cas, il ne se confond purement et simplement avec *et*.

VII. — Phonétique.

L. — LH.

L initiale s'assimile la consonne finale du mot qui précède ou se redouble, dans les formes appuyées du pronom personnel de la troisième personne et de l'article, dans les textes du xiie siècle : *quella, ella* =*en la* (Fran-

chises de Prades), *colli* =*con li*, *allas* =*alas* (Coutumes de Saint-Antonin), *ella* (quatre fois dans la Ch. de 1178).

Lh finale s'assèche en *l*, avons-nous dit, en rouergat moderne. L'orthographe de nos textes ne nous permet pas de faire remonter sûrement ce phénomène au XIIe ou XIIIe siècle. Les Coutumes de Saint-Antonin ont en effet, *cosseil*, à côté de *nuls*; les Coutumes de Millau, *cosselh*. *filh*; la Ch. de 1278, *cosselh*; mais le Serment des Consuls a *dels cossels*, plus loin : *creires lo cosselh* sive *cosselz*, où les deux orthographes se coudoient; enfin les Priviléges du Bourg donnent : *filhs*, *cosselh*, et même *quelh*, *nilh* (=*que li*, *ni li*) et *lhi*. Tout au plus pourrait-on admettre que cet *l* final avait une prononciation intermédiaire entre *l* simple et *l* mouillée; et en effet il est assez difficile de prononcer nettement *lh* après un *e* fermé surtout si un *s* vient après. D'ailleurs les exemples de *consel* ne sont pas rares au XIIe siècle (V. P. Meyer, *Recueil d'anciens textes*, p. 164, 166, Chartes languedociennes).

Nous trouvons dans un *compois* de Millau de 1380 *talh* (1); mais il est difficile d'admettre que ce mot se soit franchement prononcé avec *l* mouillée à cette époque ; cf. Blandin de Cornouailles, v. 575-6, où *conselh* rime avec *auzel*.

Les Coutumes de Millau ont *lh* pour *l* dans des mots où il semble impossible d'admettre une *l* mouillée : *telha*, *vialha* (à côté de, *vialla*, *viala*; cf. auj. *Malabialo*, nom propre), et *malhafacha*, à côté de *malafacha* (V. sous H).

Ces formes devaient être sèches, et l'*h* n'y avait aucune valeur : c'est sans doute une fausse recherche étymologique. Cf. *Flamenca*, v. 2655, où *travala* rime avec *sala* (2).

(1) En revanche, les Coutumes de St-Affrique ont *talava* (De Gaujal).

(2) Il est bon de noter que *telha* se trouve encore en 1501 (Textes Affre).

N. — NH.

L'*n* final tombe en rouergat dans les plus anciens textes, même dans les mots où il se prononce aujourd'hui, comme *en* (devant *m* ou *n*) : *e neleit*, *e man* (1) (Coutumes de St-Antonin) ; *e ma bona memoria* (Ch. 1178) ; *e nenguna manieira* (Ch. 1278), mais *em pecunia* (ibid.) (2). L'*n* de *en* est également tombée devant *l*, dans *e l'an* (Engagement du comte de Rodez, 1204) (3).

Non laisse tomber l'*n* régulièrement devant *l* et *n* dans la plupart de nos textes. De plus, nous trouvons dans les Franchises de Prades, *no faram*, à côté de *nollo*, *nolli* (cf. *nilli*) ; dans les Coutumes de Saint-Antonin, *no dost*, *no s'en*, mais *non compre*, *non prengo*, *non tollam*, sans doute à cause de la forte; dans la charte de 1278, *no venrai, no numbradas ;* dans les Coutumes de Saint-Affrique, *no done*. Mais les Coutumes de Millau ont le plus souvent *non*, sauf cependant deux cas : *no es 'stat*, où je soupçonne le scribe d'avoir négligé le signe abréviatif de l'*n*, et deux fois *ho no* (4).

Citons encore pour les Coutumes de Saint-Antonin, qui vont plus loin dans cette suppression de l'*n* finale : di *la vila* (cf. *no la*), *per* so *mal talent*.

N mouillé est écrit *nn* dans les Coutumes de Saint-Antonin : *vinnas* =*vinhas*. La charte de 1178 l'écrit

(1) Le même texte a *ma*, de sorte que l'*n* de *man* doit sans doute être considérée comme étant le fait du scribe. *Ma* se rencontre exclusivement dans nos autres textes, même devant une voyelle.

(2) On trouve de même *ren* devant *perdias* (Ch. 1278), ce qui semble prouver qae l'*n* était protégée par une labiale suivante, cf. *no*. — *Ef* pour *enf*, en composition dans *efferma* se trouve dans la Vie de sainte Enimie ; cf. *ifer, iffer,* encore aujourd'hui.

(3) On pourrait à la rigueur admettre que les scribes ont négligé le signe abréviatif de l'*n ;* mais les exemples semblent trop nombreux.

(4) Dans ce dernier cas, il y a un repos de la voix, ce qui peut avoir contribué à la chute de l'*n*.



*niu : gada*niuei; les Coutumes de Millau, qui sont peut-être de différentes époques, ont *nh* et *gn* dans des mots de même famille : *empignorava* , *empinhuradura, pe-nhurat*.

N devant un *s,* un *f* ou un *v*, s'assimile ou tombe dans les composés de *con : cosselh* (passim), *coffrairie* (lisez *coffrairia*), *costumas*, *costitucios* (Serment des Consuls), *messes* (Coutumes de Millau), etc. Cf. Indulgences 1505-1529 et Bulle de Clément VI.

M

Les Coutumes de Millau offrent plusieurs exemples de *m* pour *n : samne* pour *sanne,* =fr. je *saigne; alcum* pour *alcun;* ce sont sans doute des fautes de distraction.

A la finale, *n* devient souvent *m* devant une labiale : *em pecunía* (Ch. 1278); *aytam be* (Cout. de Millau), etc. Cette orthographe est fréquente dans les mss. français.

On trouve sporadiquement *m* ajoutée à la fin des mots devant un mot commençant par *m : hom mai*, *ho mens* (Coutumes de Millau).

D =Z(S); Z =D.

La charte de 1178 nous offre de curieux exemples du changement de *z*(*s*) en *d*; on y lit *rado* pour *raso* (qui se trouve dans la charte de 1184, avec le même sens); *orados* pour *orasos* ; *gadaniuei*, parfait de *gadanhar* pour *gazanhar; Lader* (et aussi *Lazer*) =*Lazarus; adautara* (=il plaira, impersonnel), pour *azautara,* même sens en provençal ; notre mot doit par suite se confondre avec *adaptar* (1); S[ta] *Auladia* pour *Aulazia* (*S. Eulazia*, dans la charte de 1184, où ce mot désigne le même lieu) =*Eulalia,* aujourd'hui *Sent'Oulário*. Cf. *Adelaïde*, qui s'est dit en provençal *Azalaïs*, *Adalaïs*, *Alazaïs*, *Ala-*

(1) M. P[l] Meyer signale dans la chanson de la Croisade des Albigeois les deux formes *azaptar* et *adaptar,* avec le même sens.

daïs. Le changement de *l* en *d* dans ce mot a dû être précédé du changement de *l* en *r*, changement qui persiste dans le mot moderne *Oulário* (cf. Diez, *Gr. l. rom.* I, 126) (1). Pour le changement de *r* en *z*, en provençal, voir l'excellent travail de M. P[l] Meyer, dans *Romania*, IV, 184 et 467, et les additions données par M. Chabaneau dans la *Revue des langues romanes*, nouvelle série, II, 148 sqq. La forme en *d* s'explique alors naturellement par l'analogie.

Déjà dans les Coutumes de Saint-Antonin, on trouve *fadia, fadiam, tradia* pour *fazia, faziam, trazia*; et dans les Franchises de Prades, le mot *crodes*, à côté de *crous*, tous deux au régime pluriel. *Crodes* ne saurait venir directement de *cruces*; mais il correspond à *crousses*, forme allongée suivant la règle (Voir notre quatrième déclinaisom), et encore usitée aujourd'hui.

Les autres textes ne présentent pas de formes semblables.

On voit que les formes *paide, maide, couide*, etc., que l'on rencontre aujourd'hui encore dans la région sud-ouest et ouest du domaine, ont leur racine dans l'ancienne langue, et correspondent à *Auladia*, à côté de *Oulário*. M. P[l] Meyer avait avec raison soupçonné un certain rapport entre ces formes où *d* = *r*, et celles ou *r* est devenu au XIV[e] siècle *z*; dans la seconde partie de son travail, il a d'ailleurs montré l'analogie du *d* avec l'*r* linguale. Mais nos exemples prouvent qu'au XII[e] siècle, *z* et *d* existaient parallèlement, pour une certaine catégorie de mots dans des lieux très rapprochés, comme on le voit par le mot *Eulazia* (*Auladia*); et ce même exemple prouve que le *d* pouvait se substituer à l'*r*, soit étymologique, soit issu de *l*. Il est probable que l'on rencontrerait des textes du XIII[e] et du XIV[e] siècles offrant la même particularité dans notre région; mais nous n'en

(1) En effet, on ne rencontre que des exemples isolés du changement de *l* en *d* : ainsi *amylum* a donné : ital. portug. *amido*, esp. *almidon*, fr. *amidon*; *ululare* le provençal *udolar* (cf. *crida coum'on* idoulo); *monopolium* l'esp. *monipodio* ; le grec *selinon* l'ital. *sedano*.

avons pas en ce moment à notre disposition qui nous permettent de l'affirmer.

Nous avons dans le nom de lieu *Sent Bóuzèli* (1) =*Sanctus Baudilius*, en français *Saint-Beauzély* (qui devrait se dire *Saint-Baudile*, comme cela a lieu ailleurs), un exemple de la mutation contraire de *d* en *z;* de même dans *gozà* (de *gas* =*vadum*) =fr. guéer.

T.

T final s'est généralement affaibli en *d* dans les Coutumes de Saint-Antonin, après les voyelles *a* et *u* : *bladz, seirad, usad, irad, conogud, am istad*, mais *fugit* (*salvetat* est une exception); cf. *deude* à côté de *deute* (ibid.). Dans tous nos autres textes, il reste *t*.

Les textes de la première période ne connaissent pas la prononciation chuintante pour le pluriel des noms, des adjectifs et des participes terminés par une muette forte. Il en est de même de ceux de la seconde. Du moins l'orthographe ne l'indique pas; le *t* est toujours suivi d'une *s* ou quelquefois d'un *z*; pour les noms terminés en *c*, on trouve quelquefois une *x* pour *cs*.

S.

L'*s* se redouble quand la particule *i* se joint au mot suivant par la prononciation, dans la charte de 1178 (*issou, isserau*); mais celle de 1184 a *hi so, y serau*; cf. *assa* =*a sa* (Vie de sainte Enimie) et *essa* =*e sa* (Contrat pour bâtir le château de Moyrazès, 1341, apud Marlavagne, *Histoire de la cathédrale de Rodez*, p. 353).

Les Coutumes de Millau offrent une grande confusion entre *s* et *ss* : *malegniossa* à côté de *moriosa*; *meteusa, laisa* (orthographe régulière après une diphthongue), mais *enayssa, enbalssada, rasso, pesses, messes* (2); *malgoiresa*, et *malgoiressa*, etc. Cf. *captenesem* (Priviléges du Bourg); *mesatge, asietgeamen* (Saint Amans).

(1) C'est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Millau (Aveyron).

(2) Il se pourrait qu'ici, comme dans les mots *rasso, malegniossa*, l'*s* redoublé n'indiquât point une prononciation forte (Voir plus haut, quatrième déclinaison, pour *pesses, messes*).

Devant *s*, l'*e* tombe à l'initiale, dans les Coutumes de Millau, en particulier après un mot terminé par *s* ou une voyelle : *homes 'strans*, à côté de *homs estran* (singulier) et de *hom estranh* (singulier); *no es 'stat*; *li 'splanat* (à côté de *l'esplane*) et *lo 'splane*; *sive 'stima*, *a 'stimat* (à côté de *et estimat*); *sagramen 'stiers*; *'splecha*. Cf. Diez, I, 223, qui cite seulement des exemples de l'apocope de l'*e* de *es*, après une voyelle (*li scudier*, *ferma speransa*). *Las cridas de las fermas* ont encore *et 'sperjurs* (à côté de *et experjurs*), *jost 'scrichas, candela 'stencha*; et les Indulgences (1505 à 1529) : *so 'stadas* (deux fois), *ho 'scumenga*, *de 'scumenge*, *sian 'scumengadas* (à côté de *los escumengatz*), et *so 'tadas* (deux fois).

G. — GH.

Le *g* dur devant *e*, *i* est représenté par *g* dans certains textes : *pogessa* (Ch. 1184), *page* (deux fois dans les Coutumes de Millau), *pouges*, de *poder* (Fragments de la Vie de saint Amans); cf. *prege* (forme constante) dans *Ludus sancti Jacobi* (1); mais la prononciation dure est incontestable dans ce cas; puisqu'il y a *guiza* dans les Coutumes de Millau. Les Coutumes de Saint-Antonin ont *tenguen*, *seguia*, *veguers*, etc., et même *salvatgue* (cf. *messatgue*, dans les Franchises de Prades) (2), où l'on ne peut guère admettre la prononciation de *g* doux. Nous avons déjà dit que certains manuscrits en vieux français offrent cette particularité, par exemple le n° 375 f[s] fr. de la Bibliothèque nationale, qui contient le Roman de Thèbes. Dans plusieurs textes, on rencontre régulièrement *g* à la finale de participes ou noms qui se prononcent aujourd'hui avec *ch*, et dans ce cas, le féminin correspondant est écrit avec *ch* ou d'une façon équivalente : *dig*, *dicha*, plusieurs fois dans la charte de 1278; *dics* (suj.

(1) On trouve dans le même texte *degessa*, *deges* (à côté de *deguessa*, *degues*), *volges*, etc.; et au contraire *vengada* pour *venjada*, *dega* pour *deja*, etc.

(2) Cette forme se rencontre fréquemment dans le *Cartulaire de Conques*.

sing.), *dig* (régime) et au féminin *dith.* (1) (où le point indique sans doute une abréviation et remplace l'*a*), dans la charte de 1184; *dichas* (*dig* manque), *fach, facha,* dans la charte de 1178. Le Serment des Consuls a encore *fag, dig, dicha*; les Coutumes de Millau, *fag, facha, dicha*; les Coutumes de Saint-Affrique, *facha, trag, dreg;* la charte de 1278, *mieg*, à côté de *megieira*; les Auzels cassadors, *estreg.*

Il semble que la charte de 1178 écrive régulièrement le masculin par *ch*. Les Priviléges du Bourg ont *escrich*, mais *dih*, où l'*h* doit représenter le son *ch* ou un son approchant (cf. Bulle de Clément VI et Lettre de 1369, *escrith*); de même *dreh* (que l'on rencontre aussi dans *Flamenca*. Cette orthographe est moins exacte que l'orthographe du Donat (*drethz, dithz*), au point de vue de la prononciation. Les Coutumes de Saint-Antonin ont *fait, faita, dreitureiras, neleit* (aussi dans les Coutumes de Saint-Affrique, qui cependant ont *nogz, noeig*(?), *dreg, fag*), *coit, plaitz, dreit.* Il est probable que cette prononciation différait un peu de *ch* (=*th*); mais je ne puis admettre que dans les mots dont le masculin est en *g* (=*ct* latin) et le fém. en *cha*, le *g* ne se soit pas prononcé *ch* ou d'une façon approchante. (Cf. Diez, *Gr. l. rom.* I, 384-5) (2). Il reste à expliquer pourquoi les Coutumes de Saint-Affrique ont admis *neleit,* forme unique à côté des formes en *g* (*cha* au féminin); il doit y avoir là un trait dialectal particulier à l'ouest du domaine (cf. Saint-Antonin). Il est à remarquer que, dans le sud-ouest du domaine, on prononce aujourd'hui *fat, lèt,*

(1) *Ch* représente le son *tch,* écrit ordinairement *ch;* c'est ce que montrent la série de rimes en *thz* uue fournit le Donat provençal.

(2) M. Chabaneau (Additions à sa Gramm. limous. *Revue*, 2[e] série, t. III, p. 17) attribue à ce *g* un son analogue à celui du *g* allemand. Cette opinion, que nous ne connaissions pas au moment où nous écrivions ce qui précède, confirme en somme la nôtre, et nous sommes heureux de nous rencontrer sur ce point avec l'éminent philologue.

escrit, ce qui semble indiquer que le *t* n'a jamais dû s'amollir complètement dans cette région (1).

H.

Nous venons de voir un emploi remarquable de *h* pour *ch*. Signalons encore l'emploi abusif et sans doute purement orthographique de l'*h* dans les Coutumes de Millau, au commencement et dans le corps des mots (dans ce dernier cas seulement après *l*) : 1° *ho* (conjonction et pronom neutre), *hen* (plus souvent *en* et une fois *in*), *ha, haver, hazes, hel, huzar*. Sauf *ho*, aucune de ces formes n'est constante. — 2° *alha* =*a la* (*alha cort sive al baile*), *malhafacha*, *vialha* (à côté de *viala*, *vialla*), *lhur*, *telha*. En revanche les Coutumes de Saint-Affrique ont *talava* pour *talhava*. Les Priviléges du Bourg ont *lhi* et *quelh* =que + li, *nilh* =ni + lhi, sans doute avec *l* mouillée. Il est possible à la rigueur que *lh* soit également mouillée à l'initiale de *lhur* dans les Coutumes de Millau, quoiqu'on y trouve aussi *lus, leur, leurs* (ces deux dernières formes dues au scribe) ; mais entre deux voyelles, cela me paraît improbable, étant donnés les textes contemporains de la même région et les formes modernes. La *Vie de sainte Enimie* introduit aussi fréquemment l'*h*, ce qui indique au moins un texte écrit dans le sud-ouest ou le sud propre de la France : *perho, chara* (à côté de *cara*), *achabada*, *rocha*, *derrocha,*

(1) Dans les textes récemment publiés par M. Affre, nous trouvons : *faig* (1192), *dreg* (1253), *perfieg* (1253), à côté de *dreih, faih, dih*, fém. *dicha* (1204), *drehz* (1253), *fah* (1253), pour les textes de Rodez; et pour ceux de Millau : *dig* (1388, fréquent), *dig* et *digz* (1442), à côté de *dich* (1501 et 1506, forme constante) ; *fach* et *pratz* (*) (1423-4), *fach* (1442); par où l'on voit que l'orthographe a constamment hésité jusqu'au XVIe siècle pour rendre le son qui s'écrit aujourd'hui *ch* (=*tch*). Voir plus loin, deuxième période, *Bulle de Clément VI*.

(*) Cette orthographe du pluriel est rare en Rouergue. Nous la trouvons régulièrement dans un des textes publiés récemment par M. Affre. C'est un acte notarié de 1504, dans lequel l'orthographe française de l'époque a visiblement exercé son influence.

chavalier, chavalgant (à côté de *encavalguat*), *hasaltz*, *pueschas*, *puescho*, *ischa* (à côté de *yesca*), *ha*, *hy*, *rehal*, etc. Cependant les mots où *cha* provient de *ca* latin peuvent avoir eu la prononciation chuintante, usitée aujourd'hui à l'est et au nord du village de Ste-Enimie. Les Indulgences de l'œuvre de la cathédrade de Rodez (1505-1529) ont encore *he* =*et* (deux fois).

B. — V.

B est tombé de bonne heure dans *paubres* (Saint-Antonin), écrit *paoures* dans le Serment des Consuls (1). Dans *paor*, le *v* est également tombé ; mais *páur* (Catéchisme de Rodez) a reculé l'accent sur l'*a*, ce qui a dû amener la chute de l'*r*, d'où aujourd'hui *póu*.

A. — AV.

A s'est développé, comme nous l'avons déjà dit, dans quelques mots entre *i* et *l* : *pial*, *fial*, *mial*, où il se prononce *o* de nos jours, à l'atone et dans les mouosyllabes. L'ancienne langue avait quelques autres de ces mots : *viála* (Coutumes de Millau), *pialás* pour *pialars* (Contrat de 1505) (2).

A se rencontre pour *e* isolément dans les finales en *ier*, où l'*r* est tombée de très bonne heure dans la prononciation, et quelquefois même dans l'écriture : *entia*, *mazellias* (Coutumes de Millau), et aussi quelquefois dans le corps des mots après *i* : *premiairamen*, à côté de *premieiramen* (ibidem), *miaus* (Charte de 1278) (3).

A final féminin semblerait s'être affaibli quelquefois en *e*; mais il faut certainement imputer ces faits aux copistes du XVIe et XVIIe siècles, ou à l'éditeur, ce que rendrait douteux le nombre des exemples, si l'on ne savait avec

(1) Une charte de 1190 (Rodez), publiée par M. Affre dans la *Revue des l. rom.*, donne plusieurs fois la forme *paupres*.

(2) A ces mots j'ajouterai *mial* =*mil* (Textes Affre, 1442) ; cf. Mystère de la Passion inédit, *miel*.

(3) Ajoutez *siaus* =sieus (Textes Affre, Millau, 1286).

quelle incorrection ont été publiés les textes de l'ouvrage de de Gaujal. Nous trouvons *place* dans la charte de 1184 (*vidimus* manusc. de 1668); de *nostres mas* dans Privil. du Bourg); *tale*, *male facha* (à côté de *malas fachas*), dans les Coutumes de Saint-Affrique; *lasquales, vostre, gleye*, *totes* (fémin.), *coffrairie* (à côté de *coffrairia*), dans le Serment des Consuls. La Vie de saint Amans a *veille*(?); cf. *vuelha* (Coutumes de Millau).

Blandin de Cornouailles (XIVe siècle) offre d'assez nombreux exemples de cet affaiblissement de *a* féminin en *e;* cf. *Evangile de l'Enfance*, Bartsch, *Denkmæler*, 273, 2-3, où *terra* rime avec *guerre*. Pour le XVe siècle, voir les textes languedociens publiés par l'abbé Vinas (*Revue l. rom.,* I, 102).

Au est écrit *aou* dans les Coutumes de Saint-Affrique (*daou segur*), et le Serment des Consuls (*paoures*); mais c'est le fait des copistes.

I. — IOU.

I s'est introduit à tort dans *communial* (Serment des Consuls) à côté de *communal*. Dans *siempla* (Ch. de 1278), l'*i* latin s'est transformé en *ie* sans doute sous l'influence de l'*m*. — Le son *iōū* (provençal *ieu*) est écrit déjà ainsi dans la charte de 1184 (*hiou*, *jou*); les Coutumes de Saint-Affrique ont *riu* (=*riou*), *lioura*, pron. *liōūra;* mais la charte de 1184 écrit *lieuri*, à côté de *jou*, *hiou*, quoique la prononciation soit évidemment la même dans les deux cas.

O. — OU.

Nous trouvons de bonne heure dans nos textes des traces de la prononciation *ou :* elles deviennent naturellement plus nombreuses à mesure qu'on avance vers la période moderne. On trouve *ou* à la tonique, et aussi aux syllabes atones.

1° A la TONIQUE : *lou, sou*, *ajou* (Ch. 1178); *lou, lous*, *ou* (Ch. 1184), et *lou*, dans les Fragments de la Vie de

Saint-Amans. Il est vrai qu'aucune de ces formes n'est assurée, comme nous l'avons déjà dit.

Les désinences *on, or* (prononcées *oun, our*, puis *ou*) semblent avoir de très bonne heure abandonné la consonne finale dans la prononciation, comme les finales en *ier*; cf. *moliè* (St Antonin), *entia*, *mazellias* (Coutumes de Millau), *cavalia* (Serment des Consuls), et au XIVe siècle, Blandin de Cornouailles, où *iers* rime avec *es*. L'on trouve les formes nominales en *o* pour *on* déjà dans Boèce, et dans nos textes : *maiso*, *maisou* (Ch. 1178), *maios* (Ch. 1278), *mayzos* (Priviléges du Bourg), *mayo* (Ch. de 1184, Coutumes de Millau); *citatios, costitucios* (Serment des Consuls); *rado* (Ch. 1178) et *rasos* (1184); *possessio* (1278); *stipulatio* (ibid.); *exceptio* (ibid.); *missios* (Coutumes de Saint-Affrique); *bastizo*(?) (ibid.), où l'*o* est peut-être atone, mais c'est fort douteux à cette date ; à moins qu'il ne faille lire simplement *bastiza* (1), ce que je préfèrerais; *orados* (Ch. 1178); et il en est de même dans les textes de la 2e et de la 3e période.

Cette chute de l'*n* semble n'avoir pas atteint l'est du domaine provençal. Ainsi l'on voit *confiscacion* dans une délibération de la Commune de Tarascon, en 1422 (Bartsch, *Chrestom.*, 393 sqq.); et dans le règlement de 1454 pour les courtiers et portefaix de Tarascon (Pl Meyer, *Recueil*, no 60), on lit : *condicion*, *privacion, intencion.* Mais l'*Elucidari* a *condicios*, etc. Les Coutumes de Montcuq (ville située entre le Lot et l'Aveyron, à 28 kilomètres sud de Cahors) ont constamment *io* dans la copie de 1463, et celle de 1606 a constamment *iu*, prononcez *iōū* (cf. Catéchisme de 1656); ce qui montre nettement la prononciation *ou* de cette désinence, si elle n'était suffisamment établie d'ailleurs. (Voir, par exemple, *las Cridas de las fermas* (XIVe siècle), qui ont *compositio, compositious* et *retentious* (2). Pour ces

(1) M. G. Azaïs, dans son dictionnaire des patois du Midi, donne *bastisso* (anciennement *bastizo*). Il faudrait alors admettre un déplacement de l'accent, ce qui semble peu probable.

(2) Le texte confond l'*u* avec l'*n* dans une écriture confuse de la fin du XVe siècle ; mais *compositio* , indique nettement la chute de l'*n*, et la forme *compositiou* la vraie prononciation.

Coutumes, où la comparaison des deux textes est pleine de renseignements utiles, voir P[1] Meyer, *Recueil*, n° 61-62.

La désinence *or*, dans les adjectifs verbaux principalement, a peut-être conservé l'*r* un peu plus longtemps, quoique l'analogie de la désinence *ier*, devenue *ie* déjà dans les Cout. de St-Antonin (*molie*), et *ia* dans les Cout. de Millau (*entia, mazellias*) et les Serments des Consuls (*cavalia*), permette de croire que, si l'*r* est restée plus longtemps dans l'orthographe, elle n'est guère restée plus longtemps dans la prononciation, surtout au pluriel, à cause de la dureté de la prononciation *ors* (1). Ainsi dès l'an 1278, nous trouvons dans notre charte (copie de de la fin du XIII[e] siècle) : *majos* et *menos* (*ad exceptio de majos et de menos pres*), et le texte ne permet pas de lire *major, minor.*

Dans la deuxième période, le Contrat de Balsac (1505) a *pialás* =*pialars* (que l'on trouve régulièrement au XVI[e] siècle).

Les Indulgences de 1505 à 1529 donnent : *recto, rectos*, *queredos*, (frayres) *menos*, *prio*, à côté de *rector, quistor*, *besfazedors*; la Intrada novela (1525), *messious*, *velous*; la déposition de 1507, *gouvernadou*, *prious* (à côté de *prior*), et les Cridas de las fermas, qui sont sûrement du XIV[e] siècle comme rédaction, ont *comprado.*

Si la majeure partie des exemples ont l'*r*, cela tient sans doute à ce que la consonne s'était conservée dans d'autres dialectes et dans l'orthographe classique, ce qui n'avait pas eu lieu aussi généralement pour la désinence *on*, où l'*n* était conservée ou supprimée à volonté, dans l'orthographe classique, suivant les dialectes.

(1) Le ms. B.N. f[s] fr. 7698, dans une pièce attribuée à Bernard de Ventadour, et d'autres mss., font rimer des noms en *or* au pluriel avec des noms en *o* dérivés de *o, onis*. Mais Diez, en mentionnant le fait (*Gr. l. rom.*, I, 373), ne l'admet que pour les pluriels ou le sujet singulier devant *s*. Il est probable que la langue populaire a dû de bonne heure étendre aux formes sans *s* cet affaiblissement de l'*r*; cf. les noms en *ier*, et *comprado*, dans les *Cridas de las fermas.*

La chute de *r* dans *or* se rencontre, en dehors de nos textes, déjà dans *Flamenca* (v. 7737) et dans les *Dern. Troubad. de la Provence,* p. 24 et 124, où *flos* rime avec *bos*, et au XIVe siècle dans l'*Elucidari,* l'*Evangile de l'Enfance,* etc. Pour la chute de l'*r* dans *ier*, voir les exemples recueillis par M. Chabaneau, dans la *Revue des l. rom.*, VIII, p. 34.

2° L'orthographe *ou* se rencontre aussi pour les syllabes ATONES dans la première période : *coustuma*, *acoustumatz* (Ch. de 1184); *dounada, couneugut* (Ch. de 1178); *pourres, pouder* (Serm. des Consuls); *acountat* (Priviléges du Bourg).

Dans la seconde période, *ou* se rencontre beaucoup plus souvent, mais c'est seulement à partir de la fin du XVe et dans le XVIe siècles que cette orthographe domine.

De ce qui précède, il résulte que le son *ou* existait dès le XIIe siècle, au moins dans la prononciation populaire, non seulement à la tonique, comme le prouve le *Donat provençal,* mais encore dans les syllabes atones. Il est possible que dans certains cas le son fût intermédiaire entre *o* et *ou* aux syllabes atones; mais il est impossible aujourd'hui de déterminer précisément ce point délicat, d'après les données orthographiques de nos textes, et je doute fort que l'on puisse jamais arriver sous ce rapport à des résultats certains.

O se rencontre isolément pour *a* atone d'après la prononciation moderne : *costel?* (Coutumes de Millau). A la finale, il est difficile d'admettre que l'*a* féminin ait pu s'affaiblir dès le XIIIe siècle. Je soupçonne donc les formes isolées qui suivent d'être le fait du scribe ou de l'éditeur : *mesuro, aurelho, bastizo?* (Coutumes de St-Affrique), *aygo* (Serm. des Consuls); *laysso* (Priviléges du Bourg); de même pour la forme en *e*, comme nous l'avons dit plus haut, tous ces textes nous ayant été conservés dans des copies du XVIe ou du XVIIe siècles. Cependant l'*o* moderne =*a* atone serait plus admissible en rouergat que l'*e*, qui est certainement imputable au copiste français.

Nos textes n'indiquent pas que la diphthongue *au* eût encore pris le son *óu* (pron. *óou*) dans les syllabes atones, ni à la 3e personne du pluriel accentuée du futur et du conditionnel. L'orthographe *óu* (*óou*) ne se rencontre même pas dans la deuxième période. Mais il est probable, comme nous l'avons dit, que l'écriture a conservé longtemps l'orthographe ancienne, alors que la prononciation avait déjà assourdi l'*a* en *o*.

Deuxième période.

La deuxième période s'étend du xive siècle au second tiers du seizième, c'est-à-dire au moment où le français devient définitivement la langue officielle, non seulement des représentants du pouvoir central, mais encore des consuls, et des rédacteurs des comptes municipaux. Ainsi les Comptes de la Cité de Rodez sont rédigés en langue vulgaire jusqu'en 1524, au moins; les derniers extraits que donne M. de Marlavagne (*Histoire de la Cathédrale de Rodez*) sont de cette date; mais, dès 1554, il donne des extraits des mêmes Comptes en français (1).

D'autre part la *Intrada novèla,* publiée par M. de Gaujal, est de 1535, et c'est à peu près le dernier texte populaire que nous puissions mentionner; encore la langue du notaire royal est-elle parfois empreinte de gallicismes, et son orthographe dénote chez le rédacteur l'habitude de parler français.

Cette période, qu'on pourrait appeler *période de transition,* offre des caractères variés, suivant qu'on la considère à son début, ou dans sa dernière partie. Le xive siècle et une partie du quinzième nous offrent une langue

(1) Depuis que ceci a été écrit, M. H. Affre a montré que, pour les Comptes consulaires, la *Cité* de Rodez renonça au patois entre 1545 et 1550, le Bourg seulement en 1565; mais les Comptes de contributions continuèrent à être rédigés en patois jusqu'en 1615 pour le Bourg, et jusqu'en 1665 pour la Cité (Voir Mémoire de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, t. xi, 1874-1878).

originale qui conserve fidèlement les traditions, à celà près qu'elle est définitivement constituée dans sa déclinaison, et ne connaît plus de distinction de cas. La conjugaison s'y conserve mieux et nous trouvons des parfaits forts même à la fin de la période, dans la *Intrada novèla*. Ce n'est que dans la troisième période que les changements considérables qu'a subis la langue moderne se montrent nettement presque sans transition. Nous regrettons de n'avoir point de texte populaire, ou même littéraire, datant de la fin du XVIe siècle, et appartenant en propre au Rouergue; celà nous aurait permis de saisir la trace de ces modifications si importantes qu'ont subies les conjugaisons, surtout la deuxième et la troisième. *Lou Prone* et *lou douctrinal de sapienço*, mentionnés par M. Vayssier comme ayant paru de 1530 à 1560, ne nous ont pas été conservés; nous avons, il est vrai, une traduction d'un opuscule de Gerson, datée 1556; mais nous verrons que la langue n'y a nullement le caractère populaire et qu'elle a été fortement influencée par le latin et le français dont était imbu le traducteur.

Pour montrer le passage de la langue vulgaire au français, et les modifications subies par elle dans cette période, examinons les mots correspondant aux mots français *peintre* et *maçon*. J'emprunte mes exemples au livre déjà cité de M. de Marlavagne.

Dans un titre de 1265 du château de Planèze, près Rodez, on lit *peingedor*, au cas régime; en 1370, *pingeyre;* en 1395, *penheyre;* en 1398, *pengeyre* (ces deux derniers exemples également dans les Comptes de la cité de Rodez); *pengeyre* se rencontre également, dans les même Comptes, en 1379, 1413, 1416, 1431-32, 1450, 1454, 1455. Mais dès 1431 on trouve *pintre*; le mot français faisait déjà concurrence à l'ancien mot, et c'est le seul que nous ayons conservé; depuis 1455, je ne vois plus trace du mot *pengeyre* (1).

(1) Le mot *peintre* semble avoir été introduit en français plus tôt qu'en rouergat. Ainsi le *Livre des mestiers* donne *paintres* (au cas sujet), pendant que *Berte aus grans piés*, qui est aussi du XIIIe siècle, mais peut-être un peu antérieur, donne *peigniére* (aussi au cas sujet). Froissart, au XVe siècle, a *peintre*, qui a seul persisté.

Passons au mot qui traduit notre mot français *maçon*, en patois rouergat, *mossou*. Les chartes latines des XIIIe, XIVe et XVe siècles se servent des mots *lapicida*, *peyrarius*, *magister* ou *magister operæ*; les chartes en langue vulgaire ont *peyriè*, *peyraliè* =**peyrarius*. Dès 1514, dans une charte française appartenant aux archives de la mairie de Belmont, on lit *massonnier*; en 1516, nous trouvons *masson*; de même en 1519, 1562, 1597, 1599, etc. Le mot *peyrié* se trouve encore dans le Contrat de Balsac (1505), et à partir de cette date, nous n'avons pas de texte en langue vulgaire portant ni ce mot, ni le mot tiré du français; mais il est probable que le mot *mossou* a dû se dire depuis le moment où les chartes en français donnent *masson*.

On voit que l'invasion du français dans notre idiome date du moment où l'on a commencé à rédiger en français les actes publics.

Nous jugeons inutile de procéder pour cette seconde période comme nous avons fait pour la première. Nous passerons en revue tous nos textes successivement, indiquant les formes qui donnent lieu à des observations de phonétique ou de grammaire (1), et indiquant les caractères particuliers qu'offre l'orthographe; puis nous nous résumerons, en indiquant les conclusions qu'on peut tirer de l'ensemble des textes. Quand il y aura lieu, et pour abréger, nous ferons, à propos d'un texte, des rapprochements avec un texte postérieur, et dans ce cas nous ne reviendrons pas sur les mots qui auront été une fois signalés.

I. — Bulle de Clément VI (1343).

La traduction en langue vulgaire de la Bulle que le pape Clément VI publia en 1343, par Hugues de Villaret, prêtre des Indulgences (de la paroisse de Compeyre ?), se fait remarquer tout d'abord par une orthographe toute particulière. Peut-être le translateur n'a-t-il pas écrit

(1) Nous laisserons la conjugaison de côté, pour la traiter d'ensemble après la revue des différents textes.

lui-même le texte vulguaire sur les feuilles ajoutées au Missel de Compeyre, c'est ce qui pourrait expliquer les différences qu'il présente avec l'orthographe classique. Quoi qu'il en soit, voici des indications détaillées sur ce point.

A. — L'EMPLOI DE L'H est surtout à considérer. Le scribe l'emploie : 1° abusivement, dans des mots ou elle n'ajoute rien à la prononciation, ordinairement en tête d'un mot commençant par une voyelle, ou entre deux voyelles et dans ce cas l'hiatus pourrait bien avoir développé un commencement d'aspiration (cf. Chabaneau, *Gr. lim.*, *Phonét.*, sous H.). Ex. : *ha, hobedien, hornada, pahor, joyhosa, puescha*. Cette orthographe n'est pas particulière a ce texte : nous l'avons déjà signalée comme très fréquente dans les *Coutumes de Millau* et dans la *Vie de sainte Enimie*; elle se rencontre encore dans la lettre du seigneur de Levezou (1369) : *hi, ha*; au XV[e] siècle, dans le Contrat de 1452 : *ho, hun, hantas;* et même au XVI[e] siècle : *he* (aussi *e*), *ha, ho, hun, hoffices* (Indulgences 1505-1529); mais nos autres textes de la même période ne l'ont pas (1).

Un cas particulier est celui où l'*h* se trouve après *l*, au commencement, au milieu ou à la fin d'un mot : *elha* se trouve dans la Bulle, à côté de *ela* et de *el*; de même *apelha, orguelh, uelhs, filh, filhs, angilhs* (à côté de *angels*), *sebelhit* (à côté de *sebelitz*). Il semble d'abord difficile d'admettre que toutes ces formes indiquent également une prononciation mouillée, ici comme dans les Cout. de Millau; les formes sèches correspondantes *angels, el, ela, sebelit*, semblent plutôt indiquer le contraire. Il faudrait, si l'on admettait la mouillure dans tous ces mots, admettre aussi que, dans les quatre écrits avec *l*, l'*l* représente un son mouillé, ce que semble penser Diez. Il est vrai que dans *filh, filho, orguelh, uelhs,* la mouillure de l'*l*, est justifiée par l'étymologie; mais que penser de *sebelhit* et surtout de *angilhs*, dont je ne connais pas d'exemple,

(1) Nous trouvons *heu*, à côté de *eu* dans le *Mystère de la Passion* en provençal de la bibliothèque Didot (ms. de 1345), dont M. P[l] Meyer a bien voulu nous communiquer un fragment.

je crois, dans la langue classique? Pour ce dernier, on pourrait croire qu'il a suivi l'analogie de *filhs*, et que c'est pour cela qu'il a affaibli l'*e* en *i*; de même l'*i* pourrait avoir influé sur le mouillement de l'*l* dans *sebelhit*, mais il y a aussi *sebelit*. Les formes des Coutumes de Millau *telha, vialha*, *malhafacha*, et ici *apelha*, sont plus embarrassantes; cependant il convient de les rapprocher de *alha* =*a la* (ibid.); j'ai, en tout cas, de la peine à admettre que *villa*, dans les Franchises de Prades et les Coutumes de Saint-Antonin, *viala*, *vialha*, dans les Coutumes de Millau, aient eu la prononciation mouillée. Le Contrat de 1452 a *lhas lhi*, à côté de *las y*, et régulièrement *lhi* =*lui*. Il serait, je crois, plus sûr d'admettre une prononciation intermédiaire, qui aura embarrassé les scribes.

2° L'*h* est employée pour figurer la prononciation *ch*. Il est impossible d'admettre une autre prononciation que *ch* pour cette catégorie de mots, car l'on rencontre dans ce texte *sapcha*, à côté de *sapha* (cf. *Sancta Agnes* et dans le *Mystère de la Passion* inédit, *auhas* =*aujatz*, *deyha* =*déja*?). Voici les mots qui appartiennent à cette catégorie : *dih*, *dihs*, *diha* (formes constantes), *faha* (deux fois), *nueh*, *empahe*, *empahier* (=empêchement), *empahador*, *escrih*, *cofessah* (1). Nous avons déjà vu *dih* et *dreh* dans les *Priviléges du Bourg*; *dreh* se trouve aussi dans *Flamenca*. Une forme isolée ici est *drethurier* (cf. *dreitureiras*, dans les Coutumes de Saint-Antonin, et *drechura*, dans la Lettre de 1369); ce mot a son analogue dans *escrith* (Lettre de 1369). Un autre mot à signaler est *flegist* pour *flechist*, qui nous montre

(1) *H* pour *t* final se trouve dans le manuscrit de *Girart de Rossilho* (*crevantah, molah*). Faut-il admettre ici la prononciation *ch*, comme dans *escrih*? Il est plus probable que dans les participes de la première conjugaison, *h* indique un affaiblissement du *d*, issu du *t*, prononcé comme le *d* final en espagnol moderne. En est-il de même dans notre mot *cofessah*? C'est ce qu'il est difficile de décider d'une façon certaine, mais c'est probable. Dans tous les cas, ce mot étant ici attribut singulier, l'*h* ne saurait s'expliquer comme une substitution à l'*i* du nominatif pluriel, phénomène dont on a un assez gran nombre d'exemples (Voir *Rev. l. rom.*, VI, 102).

une autre tentative pour représenter le son *ch*, orthographe inconnue au scribe. Cf. *freghal* (Cont. de 1452), où *gh* représente le son *g doux* (aujourd'hui *frejal*) ou un son intermédiaire entre *g* doux et *ch*, ce mot dérivant de *frech*, féminin *frejo* (1). Il faut sans doute rapprocher de *flegist*, *clercia* pour *clergia*. Enfin nous trouvons *delieg* (=fr. *delice*), pour *deliech*. M. Chabaneau (*Gram. lim.*, Addit., in *Rev. l. rom.* IV, 69) constate que *h* =*sh* ou *ch*, se rencontre dans un certain nombre de textes à la finale après *i*, et il attribue également un son mouillé au *g* placé dans les mêmes conditions dans la *Chanson de la Croisade albigeoise : poig*, *Foig*, etc.

3° L'*h* représente le son *nh*.

Notre texte offre les mots suivants : *Aviho*, *sehor* (plusieurs fois) *gasaho, gaho*, *Campaha, sosteha*. Comme on rencontre plusieurs exemples de l'orthographe *nh* (*acompanhar*, etc.), on peut se demander si le copiste n'a pas oublié d'inscrire le signe abréviatif de l'*n*, quoiqu'on n'ait guère l'habitude de noter *nh* par *h* tildée. Le grand nombre d'exemples de cette orthographe que l'on rencontre dans la copie que nous a communiquée M. l'abbé Rouquette, empêche de croire à des erreurs de lecture ; il faudrait donc admettre ou que le scribe a oublié dans ces mots le signe abréviatif de l'*n* ou qu'il a voulu représenter par *h* le son de l'*n* mouillée. Du reste *h* employée pour *nh* n'est pas plus bizare que *h* employé pour *ch*.

Il faut noter par contre le mot *linatge*, ou l'*n* ne peut guère être sèche ; cf. *linnatgue* (textes Affre, 1192).

B. — *D* est souvent mis pour *t* étymologique, sans qu'il y ait rien de général dans cet emploi : *crestiandat, clardat*, *falcedat* (à côté de *malvestat, scentetat, enfermetat*, *multitud*)*; emperador*, *presicador, penedenciá*, =pénitencier (mais *peneténcia ;* les Indulg. de 1505-1529 ont *penedénssas*). Le Contrat de 1452 a *honestedat*, à côté de *altitut*. On peut voir cependant que le suffixe *-tat* affaiblit assez régulièrement *t* en *d*, à moins qu'il ne

(1) Le même texte a d'ailleurs *miech* et *miegha*, au fémnin, aujourd'hui *mièjo*, ce qui indique une prononciation avec *g* doux.

soit précédé d'une consonne autre qu'une liquide (*enfermetat* et *scentetat* sont des exceptions), tandis que le suffixe *-tud* persiste (1). La langue classique avait les deux formes dans plusieurs de ces mots; la langue moderne n'admet que la forme en *t* comme le français.

C. — *E* remplace *i* ante-tonique dans un grand nombre de mots qui ont repris l'*i* aujourd'hui, sans doute sous l'influence du français : *vesio* (substantif), *vesitar, vesitan; cofermar, affermet, enfermetat; concestori, lecencia, neglegencia, peneténcia, penedensiá* (cf. *penedenssas*, Indulgences); *speritals*, *cardenals; remessio*; *preveleyi* (dans les Indulgences, *prevalegis, privalegis* et *prevelegis*). Les autres textes indiquent moins bien cette préférence : nous trouvons cependant *desheretat* (Lettre de 1369) et *maestre* (Contrat de 1452 et titre de 1456). C'est la forme ancienne : nous en avons sous les yeux un exemple de 1265. Dès l'an 1505 (Contrat de Balsac), la forme est syncopée (*maistre*), et il n'y a pas à se méprendre sur la prononciation, puisque les Comptes de la Cité de Rodez (1531-1534) portent *mestre* à côté de *maistre*; la forme *maystra* (Bulle) est probablement encore prononcée avec la diérèse. Aujourd'hui, on prononce ce mot avec *e* demi-ouvert, l'*e* absolument ouvert étant inconnu à notre idiome.

En revanche la Bulle de Clément VI a *yssimple,* qui est peut-être une faute de lecture, de nombreuses corrections de la copie que nous suivons indiquant que l'*e* et l'*i* se ressemblent dans l'original.

D. — *O* atone ou tonique est toujours représenté par *o*, et l'*a* atone médial ou final par *a*; en ceci le scribe se montre fidèle à l'orthographe classique.

E. — Dans les noms en *or*, la finale conserve toujours

(1) Le suffixe *tor* suit la même règle : *presicador* (cf. *predicadours*, Intrada novela), *regidor, empahador, enlevadoyra;* cf. dans les Indulgences : *fazedors. queredos, donadoyras* (à côté de *quistor, rector, rectos*). *Donadoyras* montre qu'au XVI[e] siècle les noms féminins dérivés du suffixe *toria* étaient plus usités qu'aujourd'hui.

l'*r* (*pecador*, *doctor*, *rectors*, *regidor*, *presicador*) (1); mais les finales en *er* la perdent et l'*e* se change en *a* (*carnasiá* =bourreau), comme dans les Coutumes de Millau. L'*r* n'est maintenue que dans l'orthographe, car nous avons déjà établi la chute de cette consonne dans la prononciation par des exemples antérieurs. L'*n* finale tombe ici, même dans l'orthographe, dans le suffixe *anus* (*chrestias*, *sobeyras*, *Sabastia*) (2).

F. — *S* pour *d* se rencontre dans *presicador*, *fisel*, *infisels*, mais la *Intrada novela* a *predicadours*, et l'on ne rencontre guère dans nos textes d'autres exemples de cette transformation, si ce n'est pour les mots qui ont survécu partout, comme *auzí*, ou *cresenços* (Catéchisme de Rodez). Cependant la *Déposition de 1507* a *possessir* à côté de *possedir*.

G. — Mots ou formes remarquables : *Quas* pour *cas*; (*ces* =sedes), le siége apostolique; *cel* =ciel (cf. *gleya*); *luoc*, *locs* et *luc?* (cf. *fuoc*; la Lettre de 1369 n'a que *loc*, *locs*, aujourd'hui *lioc*); *contunuadamen*, où l'*u* remplace l'*i* (cf. *continuablomen*, Lettre de 1369); *poble*, à côté de *pobol* et *popol* (où l'on voit les éléments de la prononciation moderne *pouople*); *desirier* (=désir); *forsenaria*, à côté de *folia; semblan* (=semblable); cf. dans le Contrat pour la construction du château de Moyrazès, ap. Marlavagne, *semblans az aquelz*; *cieutat*

(1) De même l'*r* se maintient dans les suffixes *or* et *er* dans la *Intrada novela*, dont la rédaction, appartenant à un notaire, est naturellement plus conforme à la tradition, mais seulement sur quelques points.

(2) Nous avons ici un exemple du changement de *e* en *a*, lettre que semble rechercher le rouergat ancien (aujourd'hui *o*, à la protonique); cf. *eternal*, *humanal*, *mundanal*, *avesque* (forme normale en Rouergue, aujourd'hui *obesque*, *obescat*, etc. — Citons encore *desapausan* pour *despausan*, où l'*a* semble intercalé, à moins qu'on n'admette l'addition de la préposition *a* (=ad), ce qui au fond revient au même.

L'*n* tombe aussi dans le corps des mots : *cofes*, *istigansa* =instigation (et dans les Indulgences *cofrayre*, *cofessor* (à côté de *confessor*), *covocatio*, etc. Le mot *sce* doit être une faute de lecture pour *scen* (avec titulus), car il y a aussi *scentetat* (au féminin, toujours *sancta*).

(qui se rencontre encore au XVIe siècle, et depuis dans le style élevé); *mesas* =*messas* (pour l'*s* =*ss*, cf. *carnasia* et les Coutumes de Millau); *ves* et *vegadas*; *trequat* (qui est peut-être une faute de lecture, lis. *trenquat*); *arsivesques* (cf. *archiavesques,* Indulgences); *sentenci* (féminin, lis. *sentencia.*

Sers dels sers (=servus servorum) se rencontre à côté de *ser dels sers*. Serait-ce un souvenir de la règle de l'*s* dans la mémoire du scribe? — Il faut noter dans les mots *humanal* et *mundanal* un double suffixe : *al* et *an*; *humanal* se retrouve dans l'*Elucidari*.

Merits, indique qne l'*e* ne s'était pas encore ajouté dans tous les mots qui l'ont pris depuis; cf. *merit* (Déposition de 1507); mais on trouve ici *cases* et *comeses*, l'*e* du pluriel s'étant généralisé dès la fin du XIIIe siècle, dans notre idiome, pour les noms en *s*, *ch*.

St pour *ts*, se rencontre dans *tost* (forme à peu près constante), *legast*, *hostast*, *flegist* (=*flechits*); mais *perdonats*, *aprobats*, etc.

Se alcun layro *ho* layre (sujet) : on dirait que le translateur a hésité sur l'emploi de ces deux formes, dont la première seule, qui représente le cas régime, nous est restée.

H. — PARTICULES : *Tos temps* =toujours; *a fi que* (où l'*n* est tombée comme dans *fi*), et *per ayso que*; *as* (alterne avec *an* devant *aquel*); *nos* =*no se*, *quel* =*que lo, que li* (cf. *quen*, Lettre de 1369); *entro* (préposition) =*entre*, et *jusqu'à : entro puech mon*, *entro a la fi*, *entro aro* (=*jusqu'à aujourd'hui*); *am* devant *l* (1); *e*, constamment, même devant une voyelle; *se no* (fréquent); *tresque,* devant un adjectif auquel il donne la forme du superlatif (*tresque sobeyra, sancta*, etc.), semble venir de *trans quod* (=*plus que*) (2); *say en reyre*

(1) *Am* se trouve constamment dans les textes de cette période, devant *l* et *p*, excepté dans la Intrada novela qui a *ambe flors, ambe las, ambe armuras* (constamment); les formes en *b* ne se montrent pas ailleurs.

(2) *Tresque* se trouve encore au XVIe siècle, par exemple dans Claude Brueys.

(cf. *sai en reire*, Ch. 1278); *doncas*, *encaras* avec l'*s* adverbiale (*douncos* encore aujourd'hui, mais *encaro*); *mays que* et *may que* =plutôt que; *e non re mens* =et néanmoins (cf. Cridas de las fermas), aussi à la fin de la phrase, au sens de *et rien de moins*.

I. — Particularités de syntaxe. — *En perdurable* =à toujours, pour toujours. Cf. *a perdurabla memoria* (ibid.).

Sem vicaris nous montre l'accord de l'attribut avec le mot représentant le pluriel de politesse, et non avec l'idée, à moins qu'on ne préfère y voir un souvenir de l'ancienne déclinaison.

Lo cal (*del cal*, *al cal*), est fréquent jusqu'au xviii[e] siècle, surtout dans les textes qui subissent l'influence du français. Il faut noter ici : *lo cap del cal* =dont la tête. Cf. *en la quala palma an l'adries d'aquela se poyran metre,* etc. (Contrat de 1506). L'article se met ici constamment devant le possessif, *lo nostre cor*, *los nostres filhs*, *lo mieu nom*, *lo sieu cap; la* so *ma*, *la* so *gran fragilitat*. Cette forme *so* (pour *soa*) nous semble fort remarquable. *Soa* se trouve déjà dans l'Evangile de saint Jean, avec l'article (*la sóa óra*); ce dernier texte emploie aussi *sa, sas* (sans article).

L'élision est antipathique à notre scribe, je ne sais s'il en ofire deux exemples : ainsi il écrit *de election*, *contra elas, coma ela*, *se aquesta*, mais cependant *s'era*.

Quals *que sian* (se rapportant à *indulgencias*); les adjectifs *communis generis* continuent à n'avoir qu'une forme pour le masculin et le féminin; cf. *la so gran fragilitat*, etc.; au neutre, notre texte a *que que sia*, comme aujourd'hui.

Dans le titre, on lit ces mots : *la premieyra ves que* hom *la vol legir ho ausir*, deu *aver cofessah*; dans le second membre de phrase, *hom* n'est pas exprimé, ce qui montre qu'il n'avait pas encore tout-à-fait perdu son caractère de substantif pour devenir pronom indéfini. Par contre, on trouve souvent le pronom sujet exprimé, surtout à la troisième personne.

E car se trouve plusieurs fois en tête de la phrase, là où en français on mettrait : *et en effet.*

II. — Lettre de Jean de Levezou, seigneur de Castelmus (1369).

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir le caractère franchement populaire de ce texte. Les formules banales en sont généralement exclues, et le ton personnel s'y montre à chaque instant.

A. — Il faut noter d'abord la répétition, à peu près en tête de chaque phrase, du mot *senhors*, indiquant les personnes à qui l'on s'adresse, les Consuls de Millau. Cette répétition est fréquente au XIVe siècle et au XVe dans les textes en prose, et en particulier dans les chroniques, qu'on récitait devant un auditoire distingué. Nous la trouvons dans deux manuscrits, contenant une rédaction abrégée en prose française du *Roman de Thèbes.*

B. — Mots remarquables. — *Bot* =vœu. *Greuhs* (pris substantivement : *los greuhs et los dampnatges que soffertes ay*) avec une *h* de signification douteuse; cf. *grevier* (Bulle de Clément VI) et *greuch* (Elucidari); *cavalgaduras* (dérivé de *cavalgada*) =*cavaliers*; *avols* (féminin pluriel) =*mauvais.* Cf. l'*aul-visto* (Catéchisme de 1656) =*le mauvais œil; cap*, au sens de *capitale*; *rel* (*del rel rey*), pour *real*; *cert* =*certain* (deux fois); *miels* =*mieux*, encore employé vers Saint-Affrique et en Languedoc, mais remplacé par *milhou* dans l'arrondissement de Millau (*to milhour* se trouve dans le Catéchisme de 1656). — Ce texte semble affectionner *nh*, même à la finale : *Sanh Antoni*, *Sanh Vincens*, et *Sanht Esperit*, où le *t* s'est peut-être conservé par l'habitude de lier deux mots qui expriment une idée simple (cf. *Sentremio* =Sainte Enimie); *ponh* (*no..... ponh* =ne point) ; cf. *non so* ponch *tengutz de fayre* (Contrat de 1505); *tenha*, au lieu de *tenga*, employé partout dans nos textes dès la première période. Cf. *banhs* et *bains* (Cridas de las fermas).

C. — *Que..... que* =tant..... que, tournure périmée aujourd'hui et remplacée par la tournure française.

La honor que es, que hi ha, nous montrent une certaine répugnance pour l'élision, ici comme dans la Bulle de Clément VI; mais, l'*e* de *de* est toujours élidé : *d'Armagnac, d'aquels,* etc.

En perd l'*n* finale devant *l, m : e mon ostal, e la vila.* Cf. première période, et Contrat de Balsac : *e man drecha..... e man squerra* (1).

Vautres se rencontre ici à côté de *vos autres*, qui est employé jusqu'à trois fois; dans deux de ces trois cas, il pourrait être sous-entendu. Cf. Bulle de Clément VI, pour la répétition du sujet.

E est fréquent, même devant une voyelle (*e es, e Agen*); il y a deux ou trois exemples de *et.*

E may =aussi, de plus; cf. *he may* et *may* (Indulgences). L'*e* ne s'est pas encore renforcé en *a.*

III. — Las cridas de las fermas.

Voici les principales particularités qu'offre ce texte :

1° Il pratique l'aphérèse de l'*e* de *es* initial, phénomène déjà signalé (*'stencha, 'scrichas, 'sperjurs,* à côté de *experjurs*). Cf. *jost 'scrich* =soussigné, dans le *Contrat de 1505*, et encore dans les *Indulgences*: *so 'stadas.*

2° Il a des exemples de *ou* dans les noms tirés du latin *io* au pluriel (*compositious*, à côté de *compositio, retentious*); et de *o* pour *a* atone dans la syllabe antétonique (*corratatge* =fr. *courtage*).

3° Il conserve le souvenir de la règle de l'*s* dans cette phrase : *prometran et juraran*, etc., ...*sus pena de estre* punit *coma desus, coma* fals *et* experjurs, à côté de cette autre : *et non re mens seran* punitz. Il faut noter la forme *fals,* les adjectifs ayant pris plus tard que le substantif le pluriel en *ses* (*ches*).

4° L'*n* tombe dans *comprado*, mais reste dans *mossegnors, darners.*

(1) Il faut rapprocher de ce mot le cat. et prov. classique *esquer*, fém. *esquerra* (espagnol *izquierdo* et *esquerro*, port. *esquerdo*), que l'on tire du basque *ezquerra* (cf. Diez, *Etym. Woert.*, s. v. izquierdo); la *Intrada novela* dit : *a man senestra.*

5° Il faut noter ici pour la première fois l'apparition de *elces* (*as elces*), pluriel de *el*, à côté de *els*, employé comme sujet, et de *aquels ; elses* se trouve aussi dans la *Intrada novela*.

6° Autres mots : *tocan* pris comme préposition (*tocan lo fach dels banhs*); *per tornar revendre* (encore aujourd'hui, litt[t] *pour revendre de nouveau*; on dit aussi *per tourná bendre*); *perilh ; bonas et sufficiens fermansas*, cf. Contrat de 1505; *la talha bona et sufficienta* (où l'adjectif *communis generis* a pris la marque du fém.); *tot fort bo et sufficien*, de même dans Contrat de 1452 (1) et *passim*; c'est une formule dans les contrats ou baux à prix fait. Notons encore ceci : *a regard de* et *ad egartz de maestres* (Contrat de 1403 et de 1452), *a dicha* (=au dire) de *maistres* (Contrat de 1505).

D'autres exemples d'adjectifs-participes *communis generis* sont les suivants : (*moneda*) *couren* (Contrat de 1452) ; cf. *moneda numbran* (Ch. de 1184) ; *las jasens* =les femmes en couches (Indulgences, 1505-1529), mot aujourd'hui perdu pour nous, mais que le limousin a conservé; *las causas apartenens* (ibid.); *cadieyra pontifical* (Intrada novela); et dans les adverbes : *lialmen, judicialmen* (Cridas de la fermas), *sufficiemment* (1452), etc.

Infra =dans le délai de, ordinairement *d'enfra*; *so es que* =c'est-à-dire que.....

7° *Que..... aguesso facha alcuna compositio* ; accord du participe avec son complément direct. Cette syntaxe est générale jusqu'au XVI[e] siècle.

IV. — Comptes de la Cité de Rodez (1398 et 1403).

L et *n* mouillées : *saralhier* (aujourd'hui *sorolió*) ; *Jonhn* (lis. *John?*), qui se trouve aussi à la ligne suivante;

(1) Le contrat de 1452 écrit *sufficiant* pour *sufficient*, ce qui semble indiquer une prononciation différente de la prononciation moderne ; il y a sans doute ici un cas particulier dû à l'influence du français. — Nous trouvons cette formule (*bon et sufficient*) dans les *Coutumes de Remoulins*, copie de l'an 1500, publiée dans la Revue des langues romanes.

senh =cloche ; cf. *sens*, pluriel (Indulgences de l'œuvre de la Cathédrale).

Qu pour *c : quadenatz*, *quadaula* (à côté de *cadenat*, *cadaula*), *quayssa*.

Avangelista nous offre un exemple de *a* pour *e* protonique; cf. *avesque* (passim).

Estan de *estar*, troisième personne du pluriel de l'indicatif présent =*se trouvent*, *sont placés ;* encore dans les Indulgences (*estant*, participe) et dans le Catéchisme de 1656 (*estan*).

Parfaits forts : *paguiey*, première personne singulier, parfait de *pagar* (fréquent) ; *fetz*, troisième personne singulier, parfait de *far; promes*, *promieyro*, troisième personne singulier et pluriel, parfait de *prometre*.

Relopge (aujourd'hui *relouoche*), aphérèse de la première syllabe ; — *compes* =contre-poids (encore usité); — *torn*, pris comme préposition ou adverbe, =*environ*.

Fach que sia (1403) =*quand il sera fait*. Cf. Coutumes de Millau.

V. — Contrat de 1452.

Cachapiechs =balustrade (litt[t] cache-pieds) cf. *cachapiegz* (Contrat pour la construction du château de Moyrazès) (1), et *cachapietz* (Contrat de 1505). — Le mot français doit avoir été simplement traduit ; le mot vulgaire aurait donné *cachapesses*.

Ortalhas, dérivé de *ort* =produits des jardins, légumes.

A Nadal que ven =à la Noël prochaine (litt[t] qui vient) ; aujourd'hui on a perdu complétement le sentiment de cette étymologie, et l'on dit : *O Nodal quebe*, en attachant aux mots *que be* le sens d'un adjectif. L'*n* n'est point tombée dans le verbe *ven* (3[e] personne du singulier).

(1) Ce texte donne également *facgz* et *fag*, tous deux au nominatif. Nous y trouvons deux mots remarquables : *isshartir* =insérer et *usshieyra* =porte (cf. fr. *huis*), où *ssh* semble avoir eu le son chuintant, ou à peu près.

Fustada =charpente, mais *fustalha* =l'ensemble des poutres non encore placées.

A l'intran =à l'entrée, participe présent pris substantivement.

Cascun, pris comme adjectif (*cascun crosier*).

Tribuna (encore aujourd'hui), mais *trebunha*, avec changement de *i* en *e* et *n* mouillée, dans le Cont. de 1505.

Teulará , futur (auj. *tieuloró*); la diphthongue *eu* ne s'est pas encore changée en triphthongue.

Jornal, au sens de journée de travail; aujourd'hui *journádo; journal* ne sert plus que pour indiquer la contenance d'une terre d'après le nombre de journées de travail qu'elle exige.

Gleysa (encore usité) se trouve à côté de *glieysa*; le contrat de 1505 n'a que *eglia*, qui doit être une imitation du français.

Vit =escalier tournant (à vis); Cf. Ducange, s. v. *vitus* =courbure. De même dans le Contrat de 1505.

Davas cascuna part, *davas Orient, davas Occiden.* Cf. aujourd'hui *dóus.*

La una (sans élision) .....*et l'altra.*

Ayssi que =ainsi que; *enayssi comma* (même sens).

Comensadors =qui commencent; de même dans les Indulgences : *besfazedors*, *queredos, donadoyras.* Ces noms disparaissent presque tous au XVIIe siècle.

Azartar, doit être une altération de *adaptar*, dont il a le sens.

Ont n'a pas encore pris l'*e* prosthétique, même devant une consonne. Cf. l'Intrada novela, qui a *oun* devant une consonne et *ount* devant une voyelle.

Segual (Cart. de Conques, XIIe siècle, *seguel*), aujourd'hui *siol*, par affaiblissement. Cf. aujourd'hui même *finigue* et *finie.*

VI. — Contrat de 1505.

Ce texte a beaucoup de rapport avec le précédent, et

les mêmes mots s'y rencontrent en grand nombre, ce qui n'est pas étonnant, le sujet étant le même. Nous n'aurons donc que peu d'observations à faire.

Secrestania et *sacrestiana* =sacristie. — *Autor* =hauteur ; l'*r* s'est conservée.

Peyra ressieyra =pierre bonne à scier (*ressá*). — *Petita* (adj. fém.), aujourd'hui presque périmé — *De ubert* =d'ouverture. — *Dita*, *ditas* (imités du français), mais *a dicha de maistres*.

E pour *i*, dans *senhada*, *trebunha*, *sacrestania*.

E pour *a*, dans *secrestania*. *checun*.

Fort avec un adjectif, pour indiquer le superlatif (emprunt au français). — *Fins* =jusqu'à.

VII. — Carte des Indulgences de l'Œuvre de la Cathédrale de Rodez (1505-1529).

Paróquia et *paroquiás* (paroissiens), féminin *paroquiana* ; la forme française n'a pas encore triomphé ; on trouve encore *parroquios* dans le Catéchisme de 1656.

Capelás, qui se rencontre déjà dans la Charte de 1278, se trouve ici à côté de *curatz* (=curés) et de *rector* (*recto*, *rectos*)..

'*Scumenga* (=excommuniée) est une forme syncopée pour '*scumengada*, avec reculement de l'accent ; le même texte a d'ailleurs '*scumengadas*, *escumengatz* (participes), '*Scumenge* peut s'expliquer par **excommunium*. Il faut noter d'ailleurs l'aphérèse de l'*e* déjà signalée. Cf. Coutumes de Millau, et ici même : *so'stadas*.

Dimenge et *dimergue;* la première forme a seule survécu. Cf. *mounge* et *mourgue*, aujourd'hui *mounge*. La chute de l'*n* dans les composés de *con* est fréquente : *covocar*, *cofermat*, *cofermet*, *cofrayres*, etc.

Totz Sans =la Toussaint. On dit aujourd'hui *Touchons* en appuyant sur le *ch* (*tch*), et sans songer le moins du monde à l'étymologie du mot. Cf. *Sen-Chèli*, de *sent Yeli*.

Votz =vœux. La lettre de 1369 a *bot* (du moins dans la copie de M. l'abbé Rouquette) ; on pourrait hésiter à croire, en présence du *v* de ce texte du XVI[e] siècle, que le *b* ait pu exister déjà au milieu du XIV[e] siècle ; cependant si l'orthographe *bot* était réelle, elle prouverait que le *b* avait dès cette époque pris, dans la prononciation, la place du *b* étymologique, ce qui n'est pas impossible (1). C'est là un point à vérifier. Au XV[e] siècle, le *Ludus sancti Jacobi* a d'ailleurs *beritat*, à côté de *veritat*.

Il faut noter les formes *intredichas* ; *intreditz*, avec une métathèse de l'*r* contraire à celle que l'on observe dans *permieyramen*, qui se trouve dans la *Intrada novela*, à côté de *premieyramen*.

Reda subjonctif de *redre*, qui se trouve déjà dans les Coutumes de St-Antonin.

Aquistats (*bes mal*) participe qui signifie « acquis » ; ce verbe s'est développé de *aquist*, participe fort de *aquerre*.

Orde, forme ancienne, a été remplacé par *ouordre*, qui semble tout aussi légitime.

La construction (*que*)..... *los aja a corregir* =fr. ait à les corriger, est tout-à-fait semblable à celle du français au XVII[e] et même au XVIII[e] siècle.

VIII. — Déposition de l'an 1507.

L'orthographe *ou* se rencontre dans *gouvernadou* (à côté de *malfactos*), *juridictiou*, *faguessou*, *demourar* (à côté de *demorar*), *prious* (à côté de *prior*), *con-*

(1) J'ai trouvé, depuis que ces lignes ont été écrites, dans la copie que M. P[l] Meyer m'a communiquée du *Mystère de la Passion*, dont le ms. est daté de 1345, plusieurs exemples de *b* =*v* étymologique. Quoique le *b* et le *v* se ressemblent fort dans ce ms., m'écrit M. P[l] Meyer, en plusieurs endroits il semble bien qu'il y ait un *b* et non un *v* (*bol, bezer*). Ce ms. semble avoir été exécuté entre Castres et St-Pons, et la langue du *Mystère* autorise à croire qu'il a été composé à très peu près dans la même région. — Notons encore, dans les textes du XIV[e] siècle récemment publiés par M. Vézy (Voir le t. XII des Mémoires de la Société des lettres de l'Aveyron), (*quatre*)*binhs*, à côté de *vinhs* écrit cinq fois avec un *v*, une fois seulement avec un *b*, ce qui indique que la prononciation était encore hésitante.

tradictiou, lou (3 fois), *lous* (article et pronom), aussi *lo, los.*

O pour *a* atone, à la finale : *lo que es de present* (c'est-à-dire *la forca*); *la dicho* (aussi *la dicha*), *vido* (à côté de *vida*).

Il faut noter *lo* employé comme pronom neutre, suivant le pur usage classique, au cas sujet, avec un verbe pris impersonnellement : *que lo es veray que*... =*qu'il est vrai que.* Aujourd'hui le sujet n'est jamais exprimé. (Voir Chabaneau, in *Romania*, IV, 141 sqq.) Je n'ai point remarqué d'autre exemple de ce pronom dans les textes spécialement rouergats, et il a lieu d'étonner à cette date. Peut-être faut-il lire *plo* ou *pla* (=fr. *bien*, adverbe).

Sant Hurin =Santorin, confusion remarquable née de l'ignorance du scribe et de la tendance, bien naturelle à cette époque, à croire que tout nom de lieu commençant d'une façon à peu près semblable devait contenir le mot *saint.* Il faut rapprocher, mais en sens inverse, le nom d'un évêque que l'on trouve dans la Vie de sainte Enimie, *saint Yeli, Yelis*, et qui a produit le nom de *St-Chély*, localité peu éloignée de sainte Enimie, où se passe la scène en question (Pour le *ch*, cf. *Touchons* =Toussaint). — *Monestié* (d'où le nom propre *Mounestiè*), cf. *monestère* (la Intrada novela), et *menesteyrals* =ouvriers (ibid.), de *ministerium.* L'*r* est tombée comme dans *gouvernadou* et *prious.* — *Mixti* (aujourd'hui *mixte*, qui semble plus régulier), *imperi, ordinaris. Phiefs* (le *ph* est une orthographe prétentieuse du scribe); *cissas* (tener) =*assises* (cf. *ces* =*sedes*, dans Bulle de Clément VI); *possessir* et *possedir; ensevelit* et *sebelit* (la première des deux formes est due à l'influence du français); *continuablomen* (cf. *contunuadamen*, Bulle de Clément VI).

IX. — La Intrada novela (1535).

Ce texte a généralement l'orthographe classique, et celà se conçoit, puisqu'il a été rédigé par un notaire royal de Rodez. Cependant il laisse voir assez souvent çà

et là dans l'écriture la prononciation réelle. Ainsi *ou* se trouve dans les mots suivants : *couma* (forme constante), *seignour* (forme constante), *messious*, *lour* (forme constante), *ordounat, ordounats*, *nouvelas* (et *novela*, deux fois), *coumpagnous* (forme constante), *cossouls* (forme constante), *accoustumada* et *accoustumadas* (mais *bonas costumas*), *troubet* (forme constante), *processious* et *proucessionnaloment*, *dous* et *dos*, *menours, pavillous*, *couronnement*, etc., etc.; mais *o* se rencontre dans *comte*, *comtessa* (formes constantes), *cossi, triomphe, Tolosa,* etc. Les troisièmes personnes du pluriel sont toujours en *on* (s'il faut s'en rapporter à l'éditeur), et en *an* à l'imp., au futur et au conditionnel.

O final pour *a* atone se rencontre ici pour la première fois dans une proportion considérable, et sans qu'on puisse l'attribuer à un scribe postérieur, puisqu'il s'agit de l'original. Nous citerons : *autros* (forme à peu près constante, *aoutres* au masc. et une fois par erreur au fém.); *damo* (forme constante; il y a deux fois *la dicho damo* et deux fois à tort *la* diche *damo*); *place* (forme constante) est certainement un *lapsus* du notaire parlant français; *samblablo promesso*; *Nostra Damo*; *messo* (forme constante); *escrichos*. La confusion de ces formes se montre en particulier dans ce passage : *fachas et a present escrichos et entre aoutros*, etc. Du reste, déjà au xv[e] siècle, le *Ludus sancti Jacobi*, qui est *provençal,* offre de nombreux exemples de *o* final atone pour *a* : *companhio* (et *companhia*), *vio*, *neto*, *serveto*, *dio* (première personne du singulier), etc., à la rime; et de même dans le corps du vers : *bello*, *ello* (à côté de *ella,* forme ordinaire), *volio*, *avio*.

L'*r* finale des noms en *or* et en *er* est toujours conservée, par scrupule étymologique; le *v* étymologique se maintient partout; *ouo* pour *o* en position, ou pour *o* bref, ne paraît pas encore, etc.

Comme particularités syntactiques, il faut noter la proposition participiale suivante : *et so fach* (1) = *et cela fait;* l'emploi de *me* comme régime d'une préposition : *per me*

(1) Pour *so* = fr. ce, cf. *so que* = ce que (ibid.).

notari, — *et de me notari* (1); et les propositions infinitives suivantes : 1° *ne demanderon acte estre retengut per me notari;* 2° *ne requerit acte et instrument estre pres et retengut per me*, etc. Quelques mots sont purement français et ont échappé au notaire : *aussi*, *a present*, *avec* (une fois seulement à côté de *am*, *ambe* très fréquents); *ruas*, *los dits* (forme constante), qui est dû sans doute à l'analogie des noms pluriels ou participes terminés en *ts*, à côté de *dicho* (régulièrement), et de *fach;* de même *lo dit, lou dit*, écrits souvent en abrégé. Il peut y avoir ici une distraction du rédacteur substituant le mot français au mot patois; cf. cependant *dita*, *ditas* (Contrat de 1505); — *jusques à* (à côté de *juscas al*); *gouvernur* (*u* prononciation patoise de *eu* français).

L'adjectif possessif se rapportant à un nom pluriel est toujours *lour, lours*, et plus souvent *lor*, *lors*; de même dans le Catéchisme de 1656. Il est probable cependant que l'emploi de *soun*, *sous*, *so*, *sos* a dû exister à cette époque, à côté de la forme écrite, dans la conversation. Il me paraît impossible que l'analogie ait attendu au XVIIIe siècle pour faire son œuvre, cette simplification n'ayant pas d'ailleurs son origine dans les langues congénères.

Ici encore, il y a des exemples d'hiatus : *la escuaria, la intrada*, etc.

Les noms en *s* (*z*) ont régulièrement le pluriel en *ses* (*zes*) *crouses*, *borgeses*, *arneses*, *brasses*, *terzes* (=*troisièmes*) (2).

Comme FORMES REMARQUABLES, citons : *roge,* provençal *rog*, féminin *roja*, où l'*e* euphonique s'est déjà ajouté (aujourd'hui *rouge*); *dos-o-sept*, déjà expliqué ; *offerta* =*offertoire, offrande* (cf. fr. *desserte*); *beou-frère* (on dit aujourd'hui *cougnat*, de *cognatus*); *ser* (aujourd'hui *séro* =*soir*). *Fa*, forme unique d'infinitif sans *r*, à côté de *far* et *fayre*; *anat,* qui se trouve deux fois (*et la villa li anat a l'endavan, — descendet et anat*), à côté de

(1) Aujourd'hui on n'emploie plus que la forme du sujet *iōu*.
(2) Citons encore *classes* (=glas), dans le règlement pour le service des cloches de la cathédrale de Rodez (1416), et *mezes* dans les Comptes de la Cité de Rodez (1379).

anet (une fois), est sans doute une erreur de lecture. *Touts, tots,* montrent que l'*e* euphonique ne s'était pas encore ajouté à ce mot (cf. Indulgences : *totz*).

N. B. — Les participes présents, qui s'accordaient avec les substantifs, même dans les *Indulgences*, restent invariables dans la Intrada novela et le Contrat de Balsac (1505).

X. — Conjugaison.

A. — *Observations genérales.*

1° L'*Imparfait du subjonctif* conserve toujours la forme classique *es*, *esses*, *es*, etc.; *intres*, *prometes,* troisième personne du singulier (Intrada novela), et même au xviie siècle : *crees*, *grotes, fures*, *oges* (troisième personne du singulier), *fous* (première personne du singulier), ancien *fos*, dans les Poésies de Dom Guérin de Nant, *entendes* (Catéchisme de 1656). Mais la forme *esse, essa* devait être aussi usitée, au moins dans la langue populaire, dans cette période, puisque au xvie siècle, le *Ludus sancti Jacobi* a *deguessa* et *degessa*, à côté de *deges*, *degues* ; *fossa,* à côté de *fos,* etc., à la troisième personne du singulier (mais plus souvent cependant la forme classique *es*).

2° L'*Infinitif* perd l'*r*, au moins dans la prononciation, dès le xve siècle (peut-être dès le xive) pour les verbes de la troisième conjugaison en *er* atone, et dès le xvie pour les verbes de toutes les conjugaisons accentuées sur la finale. Ainsi un contrat de 1462 (ap. Marlav., p. 54-55) a *atenge*, à côté de *curar*, *demolir*, *debastir :* mais *aver*, encore en 1531 (Comptes de la Cité de Rodez). Nous avons déjà mentionné *fa*, à côté de *far* dans la *Intrada novela ;* la forme *absolve*, de la Bulle de Clément VI, serait une forme bien antérieure à *atenge*, si elle était sûre, ce qui n'a rien d'impossible ; les Indulgences ont *absolvre*. — La Intrada novela supprime quelquefois l'*r* (*confirmá, dormí*), mais l'exprime tout aussi souvent (*deshabilhar, tener,* etc.). Mais les Poésies de Dom Guérin et le Catéchisme de Rodez (xviie siècle) n'ont plus que des formes sans *r*.

3° Les *troisièmes personnes du pluriel*, dont la prononciation *ou, au*, est incontestable, nous offrent l'orthographe *o* (*ou*), et *an* à l'imp. de l'indicatif, au futur et au conditionnel. *O* et *on* sont les formes classiques; elles se prononçaient partout *ou*, *oun;* quant à *an*, nous avons donné déjà des exemples, isolés à la vérité, de l'orthographe *au*; citons encore *teniau* (Comptes de la Cité de Rodez, 1450). Les textes nous manquent pour constater l'époque à laquelle l'orthographe *au* est devenue générale : ce doit être au plus tard à la fin du XVIe siècle. D'ailleurs la prononciation *au* a dû exister de tout temps en rouergat (1), et l'assourdissement en *óu* doit être plus ancien dans la prononciation que le XVIe siècle, comme nous l'avons dit dans notre première partie (2). En ce qui regarde nos textes, nous trouvons, dans le *Catéchisme de 1656*, *prenonciu*, à côté de *prenonciou ;* et cette même orthographe *iu* se rencontre régulièrement dans les substantifs en *tiu* du latin *tio*. Mais ce qui est plus remarquable, c'est que cette même diphthongue *iu* est employée pour l'imparfait de l'indicatif : *entreteniu*, à côté de *fasieu*, variante qui montre l'indécision du scribe qui avait à rendre le son moderne *iòu* ou un son approchant; car il n'est pas possible d'admettre que

(1) Au moment de donner le bon à tirer des dernières feuilles de notre Mémoire, nous recevons le numéro d'avril de la *Romania*, où se trouve un excellent article de M. P[l] Meyer sur *les troisièmes personnes du pluriel en provençal*. Le savant professeur du collége de France y fixe, à l'aide d'une riche collection d'exemples, le domaine occupé autrefois et de nos jours par les formes *fau, vau, au,* et la terminaison correspondante des futurs. Il reste établi que le Rouergue est le centre du domaine où elles se montrent. Quelques exemples isolés (des XIe et XIIe siècles) appartiennent à l'extrémité orientale de la Provence : les Chartes où ils se rencontrent n'étaient peut-être pas l'œuvre de scribes nés dans le pays même où elles ont été écrites.

(2) Dès le XIVe siècle, certains textes populaires, par exemple l'*Evangile de l'Enfance*, nous montrent la synérèse accomplie au conditionnel et à l'imparfait de l'indicatif, ainsi que dans les noms en *ia;* d'autres textes de la même époque, par exemple l'*Evangile de Nicodème*, gardent encore la diérèse. Nous avons déjà dit qu'en Rouergue, l'assourdissement de *a* en *o* a dû accompagner la synérèse de *ia*, quoiqu'on ait, jusqu'au XVIIe siècle, continué a écrire *ia*.

cette finale se soit prononcée *iōu*, et ces mots de l'auteur, expliquant son système orthographique, ne peuvent s'appliquer ici : « Las diphtongues *au*, *eu*, *iu*, se prenonciu coume fau en aquestes mouts latis, *autem*, *audi*, *leuca*, *Eurus*; n'y a pas d'exemple de l'*iu*, *mas la premieyre lettre attire l'autre* (1), et aquelle diphtongue es fort ordinario à la fi, et per aco d'avegadas la trouvares escriche per *ieü*, principalament lou mot de *Dieu*, qu'es de quatre lettros en une sillabe. »

Les Indulgences (1505-1529) ont *serion*, d'après M. de Marlavagne. J'ai peine à croire que l'*a* ait pu s'affaiblir en *o* avant la vocalisation de l'*n*, et je pense qu'il faut lire *serióu* plutôt que *serian*. Le part. prés. de la première conjugaison est en *ant* (*an*), selon l'usage classique, même dans les Indulgences (*participans*), et dans la Intrada novela (*marchant*, *intrant*, *portant*, *estant*); cependant ce dernier texte a *passent*, qui a peut-être été écrit par l'éditeur sous l'influence de *parten*, qui le précède immédiatement.

B. — *Conjugaisons.*

Première conjugaison.

Les formes anciennes du parfait de cette conjugaison se sont conservées longtemps intactes. Nous trouvons régulièrement *paguiey*, à la première personne du singulier, dans les Comptes de la Cité de Rodez, jusqu'en 1431, et peut-être plus tard; dès le milieu du xv[e] siècle, la formule change, et l'on ne trouve plus guère que *paguat* ou *a paguat*. La Bulle de Clément VI nous offre de nombreux exemples de la première personne du pluriel (*recitem*, *apelem*, *celebrem*, *mandem*).

Le verbe *estar* a son participe présent usité partout, même dans le Catéchisme de 1656. Le Bulle de Clément VI a *esta* (indicatif présent), et *estian* (troisième personne du pluriel du subjonctif présent) et de plus *estudet* (Voir sous troisième conjugaison, parfaits). Les

(1) Il doit y avoir là une erreur due à l'inexpérience de l'auteur; cf. note 2 de la page précédente.

Comptes de la Cité de 1398 ont *estan* =*se tiennent, se trouvent,* et le Contrat de 1452, *estaran.*

Il faut noter dans *las Cridas de las fermas,* le futur *pagrau* (à côté de *pagarau*). Cf. les troisièmes personnes du pluriel du parfait *pogron, sostengro, agro,* etc.; ou peut être est-ce une syncope analogue à celle de *panria* =*panaria?* dans les Coutumes de Saint-Antonin.

Deuxième conjugaison.

Formes inchoatives qui se rencontrent dans nos textes de la deuxième période :

Cosentis (Bulle de Clément VI), *convertisca* (ibid.), *avalis* et *morisso*, imparfait du subjonctif (ibid.).

Assiliet =fit asseoir (Intrada novela) est peut-être de la première conjugaison ou de la deuxième faible ; *offerít,* participe faible pour *offert,* de *offerí* (ibid.).

Formes non inchoatives : *fugia* (Bulle) ; *requer* (Cont. de 1452) ; *couren* (ibid.) ; *regens* (Indulgences) ; *departen* (Contrat de 1505) ; *parten* (Intrada novela) ; *requerit*, parfait (ibid.) ; *uebri*, impératif (Bulle) ; *ausas*, subjonctif (Cridas de las fermas).

Je laisse de côté les infinitifs, qui sont assez nombreux et n'offrent rien de remarquable.

Le verbe *seguir* (*segre*) n'est pas inchoatif; il ne se diphthongue pas au présent de l'indicatif : *sec* (Bulle de Clément VI) ; *ensec* (Intrada novela) ; *ensego*, *ensego se* (Indulgences). Ce verbe semble d'ailleurs suivre la troisième conjugaison, au moins dans la première période. Cf. *persegres* (Serment des Consuls). Notons encore *enseguen* (Intrada novela), participe présent; mais le texte de 1656 a *s'ensiec*, avec diphthongue, à l'indicatif.

On voit que la Bulle de Clément VI, qui est un texte relativement populaire, nous offre le plus grand nombre de formes inchoatives. — Le parfait est toujours fort, autant qu'on peut en juger par le peu d'exemples que nous apportent les textes. Il semble qu'on ait évité à cette époque intermédiaire de se servir de ces verbes de la 2me conjugaison, dont l'évolution vers la forme inchoative

n'était pas encore complète. Le participe présent est souvent pur.

Notons *exercir* (Cridas de la fermas) et *ensegnida* (Bulle de Clément VI), qui appartiennent aujourd'hui à la première conjugaison ; de même *possessir* et *possedir* (Déposition de 1507).

Troisième conjugaison.

Nous relevons, comme nous l'avons fait pour la première période, les formes intéressantes, en les rangeant par catégories similaires.

1° *Prétérit et imparfait du subjonctif.*

La Bulle de Clément VI nous donne *viguem*, qui suppose la première personnne du singulier *vigui*, avec l'allongement particulier aujourd'hui au dialecte de la région de Toulouse.

Les formes *aparec* (*aparegues* imparfait du subjonctif), *respondec*, appartiennent à la même formation.

Les parfaits forts sont aussi nombreux que dans la première période, du moins jusqu'au XVIe siècle. Ainsi la Bulle nous donne, outre ceux que nous venons de citer : *remayro*, *trames*, *redugues* (imparfait du subjonctif) ; la Lettre de 1369 : *foron*, qui se trouve encore dans les Comptes de la Cité de 1437, cf. *fo, fon, fonc* (Comptes de la Cité de Rodez, 1416, 1431, 1440) et *fo, fon*, plusieurs fois dans la *Bulle*. Le Contrat de 1452 a *volgues* (forme régulière qui se trouve aussi dans la Bulle et *passim*). La Bulle a encore *sostengro* et *agro*, formes régulières pour ces verbes; mais le *Ludus sancti Jacobi* étend cette forme aux parfaits faibles de la deuxième conjugaison (*partigron*).

Notons encore *faguessou* (Déposition de 1507), *aguesso* (Cridas de las fermas), *nasquet* (Bulle), *calgues* (Contrat de 1452) ; *promes*, *promieyro* (Comptes 1403) ; *fetz* (Comptes 1398), *fes* (Comptes 1419 et 1523-4), mais *fet* (1)

(1) La forme *fit*, qui s'y rencontre une fois, est sans doute une faute de l'éditeur, ou un gallicisme échappé à l'auteur.

(*fero*, *feron* au pluriel) dans la Intrada novela; *tenguero*, *prenguerou*, *venguero* (Intrada); *pres*, *mes* (ibid.), au parf., troisième personne du singul.; *ayut* (1), troisième personne du singulier, *ageron*, troisième personne du pluriel (ibid.).

Fouet (Cadastre de la Cité de Rodez, de 1448, et Intrada novela, deux fois), *fouerou* (Intrada novela), sont des formes populaires, puisqu'elles se rencontrent (du moins la première) à la même date que *fo*, *foro*. Nous reviendrons la-dessus.

Estudet (Bulle de Clément VI) semble un développement de *estut* (prétérit de *estar*), et doit être rattaché à la première conjugaison par l'infinitif; mais *estut* appartient à la troisième.

Une forme remarquable à cette date est *vent* (qu'il faut lire *venc*), dans la Intrada novela : c'est la forme classique

2° *Subjonctif présent.*

Vengo (Bulle), forme moderne, *venho* (Indulg.) cf. *tengo* (passim), forme moderne, et *tenha* (Lettre de 1369).

Puescha, *puesco* (Bulle et Indulgences), encore dans le Catéchisme de 1656. La forme *posca* des Coutumes de Saint-Affrique s'est seule conservée (*pouosco*); cf. Dom Guérin : *pouscas* (deuxième personne du pluriel).

Sapias (Bulle), cf. Croisade Albigeoise et Ch. de 1278; *sapcha*, *sapha* (Bulle). Il faut peut-être lire *sapjas*, ce qui rapprocherait cette forme des deux autres.

Vuelho (Contrat de 1452, cf. Coutumes de Millau) et *volgues*, à l'imparfait du subjonctif; aujourd'hui les formes sèches *bouolgue, boulguesse* ont prévalu dans ces deux temps.

Fasso (Cridas de las fermas et Indulgences) et *plassa* (Indulgences), formes classiques.

Diga et *digo* (Indulgences), formes constantes. — *Traga* (Contrat de 1452) est déjà dans les Coutumes de Saint-Antonin.

(1) Cette forme, dont je ne connais pas d'autre exemple, est peut-être une erreur de lecture, si on la compare à *ageron,* qui est à côté; mais au fond elle n'a rien d'impossible.

Aja, ajo, formes modernes et constantes, même dans la première période.

Sia, sian, dans tous les textes, régulièrement.

Le subjonctif présent des verbes de la troisième conjugaison a encore l'*a* flexionnel : *reda* (Indulgences, cf. Coutumes de Saint-Antonin, *reddo*, pluriel), *diga* (ibid.); excepté à la troisième personne du pluriel : *digo, fasso* (ibid.). La forme *mueyra*, de la Bulle de Clément VI, est classique comme *moira, mora.*

3° *Participes.*

Bulle de Clément vi : *Cofes* (fort), *volens, venens, redusens, disen, absols* et *comes* (forts), *encorsa* (fort) et *encoreguda* (faible), dans des expressions tout-à-fait semblables.

Lettre de 1369 : *pres, mes.*

Las Cridas de las fermas : *fach* (forme désormais constante dans tous les textes), *'scrichas* (cf. *'scrich*, Contrat de 1505), *'stencha* (forts); *tengutz, redegut* (faibles).

Contrat de 1452 : *aven* (aussi 1505), forme classique, *assesen* (périmé).

Contrat de 1505 : *tengutz* (forme constante, usitée encore aujourd'hui), *ubert* (pris substantivement), *jungen*, qui suppose l'infinitif *junger*; cf. *penger* (Comptes de la Cité de Rodez, 1419) =fr. *peindre.*

Déposition de 1507 : *vist*, aujourd'hui *bist* (fort), cf. Bulle de Clément VI; *sebelit* et *ensevelit*, déjà signalés (1), formes faibles.

Indulgences : *resaubutz;* cf. *ressauputs*, dans la *Intrada novela*, qui a le parfait faible *receubet, receveron*, et *resseubi* (Comptes de 1416); *jasens* (pris substantivement), *regens, apartenens.*

La Intrada novela : *fasen, enseguen, coverta.*

Notons encore *penchas* =pictas (participe fort), dans

(1) Au lieu de *sebelit*, on trouve, dans le testament de G. Vayssette (1547), *sepulturat*, forme assurément postérieure et due à l'influence du français.

les Comptes de la Cité de Rodez de 1437; cf. *pencha* (Registre de l'Epervier, charte de 1309).

4° *Indicatif présent et formes diverses.*

Vau, première personne; *vas*, deuxième personne (Bulle), formes classiques et modernes.

Devo (Contrat de 1505), cf. Saint-Antonin.

Redusen (Bulle), forme régulière, ou l'*i* ne s'est pas encore introduit abusivement.

Say, première personne du singulier (Lettre de 1369); *fau* (ibid.), première personne du singulier; *so* (ibid.), première personne du singulier.

Poyron (Cridas de las fermas et Contrat de 1505), forme qu'on rencontre dans Girart de Rossilho.

(*Se*) *Appartenra* (Cridas de las fermas), cf. Serment des Consuls, *tenres, penres*, etc.; *repenre* (Cridas); *venran* (Indulgences).

Estre se trouve régulièrement dans la *Intrada novela* et dans *las Cridas de las fermas*; je n'en vois pas d'exemple avant; mais ce devait être une forme populaire depuis longtemps usitée, car on la trouve dans *Girart de Rossilho*.

En résumé, on voit que la conjugaison, dans cette deuxième période, n'offre pas de grands changements. Les verbes les plus usités, et qui ont une conjugaison particulière, comme *estre*, *aver*, *far*, *dire*, ont les formes de la première période; cependant quelques formes allongées apparaissent au parfait. Les verbes qui avaient au subjonctif un *g* dans la langue classique l'ont à plus forte raison dans nos textes; il faut signaler cependant des formes amollies, comme *tenho*, *venho, fasso*, *plasso, vuelho*, usitées aussi dans la langue classique et plus rapprochées en apparence de la forme latine, mais qui n'ont pas survécu. Les prétérits forts sont assez nombreux, ainsi que les participes forts, même au XVI[e] siècle, où l'on voit encore des parfaits qui depuis ont disparu, comme *mes fet*, *foron*. Nous sommes donc obligés de renvoyer nos conclusions à la fin de la troisième période.

TROISIÈME PÉRIODE.

I. — TRADUCTION D'UN OPUSCULE DE GERSON (1556).

Nous avons dit plus haut, en citant quelques extraits de ce livre précieux, que le langage était loin d'en être pur. Entrons dans quelques détails : Les mots français y sont nombreux ; on y trouve par exemple, dans moins d'une page : *ayants charge*, *a fait extraire*, *en sa intention* (qui peut aussi à la rigueur être du patois), *jadis chancelier*, *tractat*, *punct* (1), *lignaige*, *dens* (=fr. *dans*), *scientificq*, *lecture*, *quarante*, etc. De plus, j'y relève des formes, telles que *instruisir*, *imprimir*, *induisir*, qui ressemblent plutôt à l'espagnol qu'au rouergat (esp. : *instruir*, *imprimir*, *inducir*. Faut-il croire que les voyages de Philandrier en Italie et à Toulouse avaient brouillé ses connaissances en fait d'idiomes romans, et qu'il traduisait du latin par à peu près? Il est vrai que les verbes en *ir* venant de la troisième conjug. latine se rencontrent quelquefois dans notre idiome ; mais ils y sont beaucoup plus rares qu'en limousin, et je ne connais pas d'exemple, à cette époque, des trois verbes cités plus haut. Les *Indulgences* ont *corregir*, aujourd'hui *courrijá*, et parmi ceux de la deuxième conjugaison latine, ou ceux qu'on avait formés à nouveau par analogie, et qui ont pris également depuis la forme de la première conjugaison, nous trouvons *exerceir* dans *las Cridas de las fermas*, *possessir* et *possedir*, dans la *Déposition de l'an 1507*, *ensegnida*, dans la *Bulle de Clément VI*, ce qui a la rigueur permet de croire à la réalité des formes employées par l'auteur, quoiqu'elles soient moins probables, que si elles appartenaient à des verbes tirés de la troisième conjugaison latine.

Je ne serais donc pas éloigné de croire que cette traduction a été faite par un homme plus habitué au latin et

(1) Ces deux mots et quelques autres semblent indiquer une traduction faite sur le latin, et non sur la traduction française déjà existante.



au français qu'aux patois du midi, et rien n'empêche d'admettre que cet homme a pu être Philandrier, qui avait fini par se fixer à Rodez, où il a laissé, dans les travaux de la cathédrale, des marques de ses connaissances variées aussi bien dans les arts que dans les lettres.

Nous relevons dans ce texte l'orthographe *filh*, qui se trouve déjà dans les *Privilèges du Bourg de Rodez* de 1201, et qui semble avoir été conservée très tard à Rodez. Les mots *avesqua* et *ensembla* ont un *a* difficile à expliquer. La forme moderne en rouergat est *ensemble*, qui apparaît déjà au xve siècle, par exemple dans l'*Arbre des batailles* et le *Ludus sancti Jacobi.*

L'article a la forme *lo*, *la*, et *les*, forme où l'on peut voir une influence française ou peut-être toulousaine.

Une autre forme toulousaine est *forec*, troisième personne du singulier du prétérit de *estre*; c'est le seul prétérit, m'assure-t-on, qui se trouve dans le texte. J'en relève un autre exemple dans *Blouin*, chanoine de Saint-Michel-de-Gaillac, dont le poème burlesque a été écrit vers la fin du xvie siècle (Extraits dans l'*Histoire littéraire des patois du midi au XVIe et XVIIe siècles*, par le Dr Noulet), mais écrit *fourec*, ce qui doit être la vraie prononciation. Cette forme se trouve déjà mentionnée au xve siècle, dans les *Joyas del gay saber*, à côté de *foretz*, deuxième personne du pluriel (V. Chabaneau, *Gr. lim.*, Chap. V, Prétérit).

Notre texte laisse voir pour la première fois le *g* intercalé au subjonctif dans *sieguen* (troisième personne du pluriel), à côté de *sian*, et de *sia* (troisième personne du singulier). Cf. dans Brueys d'Aix, *siguent*, au participe présent, et *siejas* (deuxième personne du pluriel), *siejon* (troisième personne du pluriel), au subjonctif. Notons encore les formes *volga* (mais *vueille*, dans Brueys), *conegua*, où le *g* n'est point intercalé, mais représente soit le durcissement d'un *e* (*i*), soit l'affaiblissement d'un *c* étymologique (aujourd'hui *bouolgue*, *counousque*).

Notons encore l'orthographe *an*, à la troisième personne du pluriel du futur et à l'indicatif présent de *aver ;*



an, diran, ce qui ne saurait infirmer ce que nous avons dit de la prononciation *au* (*óu*) de ces formes, bien antérieures à cette époque en Rouergue.

II. — AUGIER GAILLARD ET BLOUIN DE GAILLAC ; LES POÈTES PROVENÇAUX DE LA FIN DU XVIe SIÈCLE.

Quoique le fameux *rodié* de Rabastens, le partisan sceptique des réformés, n'ait pas écrit précisément en rouergat, son idiome n'est pas tellement éloigné du nôtre, que nous ne puissions tirer quelques lumières de l'étude de ses œuvres, en particulier pour la question si importante des modifications de la conjugaison vers la fin du XVIe siècle, J'en dirai autant de *Blouin*, qui a écrit quelques années après lui, mais avant la fin du XVIe siècle. Nous trouverons aussi la confirmation de nos remarques dans les œuvres de *Claude Brueys* (1) d'Aix, de *Bellaud de la Bellaudière,* mort en 1588, et de *Pierre Paul*, écuyer, oncle de ce dernier, qui a publié en 1596 ses propres poésies avec celles de son neveu. Nous étudierons surtout ici la conjugaison ; c'est en effet à cette époque qu'il nous importe de signaler l'apparition des formes modernes définitives , et nous n'avons malheureusement pas de texte purement rouergat avant le second tiers du XVIIe siècle.

1° *Deuxième conjugaison.*

Les formes inchoatives se montrent fréquentes, pour les verbes où elles ne sont pas étymologiques, dès la fin du XVe siècle. Ainsi les *Joyas del gay saber* nous offrent : en 1498, *suffrisen* (Bertran de Roaix, apud Bartsch, *Chrest.,* 414, 3); en 1496, *uffrisetz* (Bartsch, 411, 24), etc. Les fragments d'Augier Gaillard et de Blouin que nous

(1) Jardin deys musos provensalos Divisat en quatre partidos per Claude Brueys, escuyer d'Aix ; à Aix, par Estienne David, imprimeur du Roy et de la dite ville, héritier de I. Tholosan, M.DC.XXVIII, 2 vol. in-16 (Réimprimé en 1843, avec préface de M. Anselme Mortreuil, avocat, chez Techener, libraire à Paris.)

avons pu lire ne nous fournissent pas d'exemple de formes inchoatives, mais il est difficile qu'il n'y en ait pas dans leurs œuvres. Nous trouvons en revanche la forme *senton*, dans une chanson provençale, vers 1550.

Brueys nous offre la preuve que, à la fin du XVI[e] siècle, la lutte était déjà établie entre les formes pures et les formes inchoatives de la deuxième conjugaison, en particulier pour les verbes qui depuis le XVII[e] siècle ont pris exclusivement la forme inchoative. Je relève, en effet, dans les *Ordonansos de Caramantran : menton* (=fr. *mentent*), *courreron, fugeon* (de *fugir*), *cregnut, cregne* (subj.), *siguent* (=fr. *suivant*), *mouret* (à côté de *mouriquet*, forme moderne), *sentien* (troisième personne du pluriel, imparfait indicatif), *bastiguesso* ; et dans la *Comedie a 11 personnagis : fuge* (subjonctif), *descruberi* (parfait), *sorte, servent, siegon, siegue* (subjonctif de *seguir*), *liege* (de *legir*), *mouren* (indicatif présent), *punissen, patis, mouerdon*, etc. L'on voit cependant que les formes non inchoatives dominent.

Au subjonctif présent, la forme régulière classique est *isca* pour la conjugaison inchoative; elle est seule employée dans l'écriture jusqu'au XVI[e] siècle. Je ne saurais affirmer l'époque précise où cette forme a été définitivement remplacée par la forme en *igue*, qui a dû toujours exister comme forme populaire ; car les textes ci-dessus indiqués ne me fournissent pas d'exemple de subjonctif présent de la deuxième conjugaison, au moins dans les parties que j'ai étudiées ; mais la forme en *igue* se trouve seule dans Dom Guérin (au milieu du XVII[e] siècle), qui a aussi au parfait régulièrement *iguere*, etc. Nous avons déjà vu cette forme moderne de parfait dans Brueys, à côté de la forme pure (*mouriguet*, à côté de *mouret*, et à l'imparfait du subjonctif : *bastiguesso*); il paraît donc certain que c'est vers la fin du XVI[e] siècle que l'allongement en *igu* s'est produit dans l'écriture à la deuxième conjugaison, non seulement pour le parfait et l'imparfait du subjonctif; mais aussi pour le subjonctif présent, et sans doute aussi pour le participe présent.

Rappelons cependant que certains verbes ont conservé jusqu'à ce jour les formes pures à côté des formes inchoa-

tives, qui tendent à se généraliser, par un effet de l'analogie (Voir la première partie, deuxième conjugaison). Nous ne reviendrons plus sur cette question.

2° *Parfaits en* ère (èri).

La forme la plus ancienne que j'ai notée de ce parfait, aujourd'hui étendu uniformément à tous les verbes, se trouve dans Blouin : *anery*. Celles-ci, de Brueys, ne sont pas bien postérieures, puisqu'il est prouvé que ses poésies patoises sont antérieures à 1600. Voici celles que j'ai relevées dans une pièce, seulement pour la première personne du singulier ; je ne tiens pas compte des troisièmes personnes du singulier ou du pluriel qui ont toujours été ce qu'elles sont aujourd'hui (1) : *feri*, *troberi*, *descruberi*, *fougueri*, *agueri*, *espouseri*. Nous avons là des exemples de toutes les conjugaisons, à la première personne du singulier. Je n'ai pas relevé, dans Brueys, d'exemple d'anciennes formes du parfait à cette première personne. Du reste, les parfaits forts y sont rares à toutes les personnes ; il en est de même naturellement des imparfaits du subjonctif, qui prennent le radical du parfait. *Fet*, *fesso* (imparfait du subjonctif), de *far ; fon, fousso* (imparfait du subjonctif), de *estre,* sont les formes les plus fréquentes, ici comme chez les autres auteurs de la fin du XVI[e] siècle. Je ne vois pas que les autres verbes fassent alterner la forme ancienne avec la forme moderne et l'on peut affirmer que, dès le dernier tiers du XVI[e] siècle, la forme en *ère* (*èri*), qui a dû être usitée dans la conversation dès le quinzième siècle pour le moins, s'est établie définitivement et exclusivement dans l'écriture, au moins dans les deux premières conjugaisons, sauf quelques rares exceptions. En tout cas, on ne trouve plus trace de l'ancienne forme, au

(1) Ceci n'est vrai que pour la désinence pure, mais il faut noter la présence du *gu* dans un grand nombre de verbes : *veguec* (Blouin) ; *vouguet*, *veguet*, *fouguet*, *faguet* (à côté de *fet*), etc. (Brueys). La forme *feri*, correspond à *fet*, forme pure, et montre que les formes en *eri* sont antérieures à l'insertion de *gu*.

moins dans les textes rouergats, au milieu du XVIIe siècle. Cependant nous lisons *fous*, à la première personne du singulier de l'imparfait du subjonctif, dans Dom Guérin; mais nous avons dit que le verbe *estre* était celui qui avait conservé le plus longtemps les formes étymologiques: c'est une exception à peu près unique (1).

3° *Formes du conditionnel et du futur.*

A. — Nous trouvons dans Augier Gaillard un *o*, à la première et à la troisième personne du singulier du conditionnel : *fario* (première personne), *serbirio* (troisième personne); de même dans Blouin : *fario*. La synérèse est accomplie, et *io* ne forme plus qu'une syllabe. Il en est de même dans Brueys : *dourrien* (=fr. *devraient*), *sentien*, dissyllabes; *aviou, cresiou, mespresariou*, qu'il faut peut-être écrire et prononcer *avióu, cresióu*, *mespresarióu*, selon la prononciation moderne, et qui offriraient alors une désinence semblable à la désinence rouergate. La synérèse se montre également complète chez le même auteur, pour les noms en *ia*, devenu *ie* (rouergat *ió*) : *Arcadie*, etc , et les noms en *ion*, et aussi dans le corps des mots, sans doute par licence poétique, dans certains cas où la langue moderne (le provençal aussi bien que le rouergat) a conservé la diérèse, comme *experienço*, *triados*, où *ia, ie* ne comptent que pour une syllabe. L'absence de textes en vers rouergas nous empêche de fixer la date de ce changement; il est probable qu'il a eu lieu en Rouergue dès le XIIIe siècle, et naturellement plus tôt dans la langue parlée que dans la langue écrite. Au XIVe siècle, nous voyons la synérèse de *ia* employée déjà de préférence; dans le

(1) M. Chabaneau (*Rev. l. r.*, VIII, 34) croit que les formes en *ère* (*èri*) ont dû exister dès le XIVe siècle. Cela me paraît difficile, au moins pour ce qui est du rouergat, vu que les Comptes de la Cité de Rodez portent régulièrement *paguiey* (=fr. *je payai*) jusqu'en 1431; d'ailleurs le *Ludus sancti Jacobi* a *estendiey*, etc. Mais rien n'empêche de croire que cette forme s'est produite dans la conversion longtemps avant de se montrer dans l'écriture, et dans ce cas de la faire remonter au XIVe siècle,



Blandin de Cornouailles, on trouve des formes verbales en *ia* dissyllabiques et des formes monosyllabiques ; dans l'*Évangile de Nicodème*, dans la *Vie de saint Trophine*, dans l'*Évangile de l'Enfance*, les formes monosyllabiques semblent seules usitées pour les verbes, ou du moins être presque exclusivement employées, autant que j'en puis juger par les extraits qu'en donne Bartsch dans sa *Chrestomatie.* On trouve même la synérèse dans certains textes populaires de la fin du XIIIe siècle, tels que la *Vie de saint Honorat* et le *Breviari d'Amor.*

B. — Au XVIe siècle, la troisième personne du pluriel, au futur, au conditionnel et à l'imparfait de l'indicatif, devait se prononcer *óu* en rouergat, comme nous l'avons déjà dit. Les formes *bendroan, sauroan, fazioan,* que l'on trouve dans *Blouin*, indiquent une hésitation entre *a* et *o* (Cf., chez le même auteur, *escrioaure*, *ieau*, à côté de *iau*).

D'autre part, les poètes provençaux de cette époque ont, à côté des finales en *ien*, des finales plus fréquentes en *iou*, qu'il faut peut-être écrire *iόu* : *aviou, auriou* (Pierre Paul); *cresiou*, *mespresariou*, *aviou* (Brueys). Mais nous ne donnons ici ces formes qu'à titre de comparaison, et sans prétendre en tirer des conclusions directes pour le rouergat. Dom Guérin, dont la langue touche par quelques côtés au languedocien, n'a que des futurs en *an* et des conditionnels et imparfaits en *ian :* mais le Catéchisme de Rodez nous offre des formes telles que : *entreteniu, fasieu* qu'il faut rapprocher des formes provençales en *iou.* Comme il est certain que l'on prononçait, au XVIIe siècle et bien avant, *iόu* en rouergat, il en résulte que l'orthographe provençale peut aussi bien représenter le son *iόu* que le son *iou* ou *iōu*.

4° *Subjonctif présent.*

En dehors de ceux qui ont toujours eu et ont encore cette forme, nous signalerons l'apparition de quelques subjonctifs en *gue* (*je*), en particulier dans Brueys : *begue, begon* (rouergat *bugue*); *vegue* (*bejo*, Blouin), rouergat *beje*; *sejas*, *siejon*, à côté de *sias*, *sie*, *sien*

(*sio* (1), *sion*, Augier Gaillard; *sia*, Chanson provençale vers 1550); *vague*, *vago* (en rouergat moderne, seulement *one*, *onou*, de *onà*)

Mais le subjonctif *fague* ne se montre pas encore : *fasse*, *fassas*, *fasson*, se maintiennent encore dans Brueys, ce qui ne prouve pas du reste que la forme *fague* n'ait pas existé en Rouergue comme forme populaire, dès cette époque ou même bien avant.

5° *Phonétique*.

A. — *A* final atone est écrit désormais régulièrement *o*, sauf des exceptions sans importance et qui n'indiquent que l'indécision du scribe et un souvenir vague de l'orthographe classique. Augier Gaillard, Blouin, d'un côté, Brueys, Bellaud de la Bellaudière et Pierre Paul, de l'autre, ont toujours *o*.

B. — On ne rencontre pas la même régularité pour l'orthographe *ou* (écrit *o* dans la langue classique); ainsi Brueys écrit *entour*, *vouliè*, *lous*, *mous*, *prouvesisson*, *troubar*, mais *monde*, *seconde*, *reconnouissent*, *songe*, etc. La nasale a-t-elle eu ici quelque influence ? cf. la Intrada novela, ci-dessus, p. 303.

C. — *A* avant la tonique ne devient pas encore *o*, pas plus dans Augier Gaillard, que dans Brueys et les poètes provençaux; du moins l'écriture n'en fait pas mention. Mais Dom Guérin nous offre régulièrement cet assourdissement dans l'écriture : *oital*, *omay*, *onere*, *ojere*, *grotes*, etc.

D. — Le *b* rouergat, provenant d'un *v* étymologique, se trouve dans Blouin : *bendroan*, *mensounabon*, *abe*. Il est difficile d'assigner une date précise à l'apparition de ce *b* dans la prononciation; mais dès le XIVe siècle on le signale, isolément il est vrai, dans l'écriture. Ainsi la *Lettre du seigneur de Levezou* (1369) a *bot* (=fr. vœu),

(1) *Sio* ne se dit plus guère en rouergat que dans quelques locutions proverbiales, comme *diable me sio !*; la forme ordinaire est *siague*, *siagues*, *siago*, etc.

à côté d'un grand nombre d'autres mots où le *v* étymologique est maintenu, et les textes Affre donnent, nous l'avons déjà dit, une fois ***binhs*** (1), à côté de ***vinhs*** (cinq fois). Mais nos autres textes des XIVe, XVe et XVIe siècles écrivent toujours *v*. Il en est de même du *Catéchisme de 1656,* où l'influence française est manifeste, et dont l'auteur avoue lui-même son indécision en matière d'orthographe. Les œuvres de Dom Guérin sont curieuses sous ce rapport. L'auteur écrit quelquefois, conformément à la prononciation, *boutes* (=fr. voûtes), *roumibatge*, *obeire* (=fr. avoir); mais il se rattrape en écrivant souvent par un *v* les mots qui ont un *b*, dans la langue moderne comme dans l'ancienne langue, par exemple : *vieure* (lat. *bibere*); *varis* (faubourgs), à côté de *baris; veleu*, à côté de *beleu*; *deliverat* (=*delibrat*); *veutats* (=*beutats*), etc.

En dehors de nos textes, je trouve dans le *Ludus sancti Jacobi*, *beritat*, à côté de *veritat.* Que faut-il en conclure? Je crois, pour ma part, qu'il y a toujours eu en Rouergue, et dans la région des Cévennes en général, une tendance à fortifier la prononciation du *b*, plus marquée dans certaines parties du domaine, et moins dans d'autres. Elle ne s'est manifestée dans l'écriture, que lorsque l'orthographe classique a cessé de faire sentir son influence; et encore alors, les scribes lettrés ont le plus souvent maintenu l'orthographe étymologique.

III. — Dom Guérin de Nant.

Malgré quelques bizarreries d'orthographe, la langue de Dom Guérin est toute moderne. *A* atone final est presque toujours écrit *o*, quelquefois *e*, qui rime alors avec *o*; la préposition *a* même est écrite *o*; quant à l'*a* atone intérieur, il est toujours écrit *o*. Les troisièmes personnes du pluriel sont en *ou*, excepté au futur et dans les mots *an*, *fan*, *van;* à l'imp. de l'indicatif et au conditionnel, on lit régulièrement *ien* (*ie* au singulier), ce qui indique un sous dialecte un peu différent de celui que nous étudions. La première et la troisième personne du singulier de l'imparfait du subjonctif ont encore la forme

(1) Je ne cite pas *betz, alabetz*, qui sont évidemment étrangers au rouergat.

classique *es* (aujourd'hui *esse*, *esso*) : *grotes*, *oges*, *crees* (1); *fous* est une forme ancienne exceptionnellement conservée ici. Le prétérit est, comme aujourd'hui, en *ère*, à la première personne du singulier, et à la deuxième conjugaison en *iguère*. Le *gu* est intercalé, partout où il l'est aujourd'hui en rouergat, au parfait et au subjonctif présent; de même à la deuxième conjugaison, le subjonctif présent est en *igue : servígue, sourtiguén*, etc.

IV. — Catéchisme de 1656.

La langue de Dom Guérin est bien plus populaire et plus moderne que celle du Catéchisme de Rodez. Il est vrai que les matières traitées dans ce dernier ouvrage ont un caractère tout particulier qui n'est rien moins que populaire, et la langue doit s'y ressentir forcément de l'influence latine ou française.

Nous renvoyons aux explications que l'auteur donne lui-même sur l'orthographe qu'il a cru devoir adopter, dans son avertissement intitulé : *Tres mouts d'avist al lectour*. L'auteur y confond sans cesse les lettres étymologiques avec les sons existant réellement de son temps, comme lorsqu'il dit : « *Las voyalos. A* se prenonço de dos fayssous, claromen coumo en Laty, ou un pauc obscur, gayre be coumo l'*o*. Atabe l'*o* se prenonço obscuromen coumo en Laty, et un pauc plus claromen approchant de l'*a*, et per aco trouvarez que lou meme mout es un cop escrich en l'*a*, et l'autre en l'*o*, coumo *sacramen*, *sacromen*, et toujour la prenonciaciu es de même. » La première règle ne s'applique qu'à l'orthographe étymologique *sacramen*, tandis que la seconde vise une orthographe conforme à la prononciation, et l'*o* dont il y est fait mention est celui qu'il a plu à l'auteur d'écrire. Il pouvait donc se contenter de la première règle, à condi-

(1) C'est là du reste le dernier changement qui a eu lieu pour arriver à la langue actuelle, puisque ces formes, restes de la langue écrite, se trouvent encore dans le Sermon de la seconde partie du XVIIIe siècle, dont nous avons donné des extraits. Mais, nous le répétons, la langue parlée les connaissait depuis longtemps.

tion de garder toujours l'orthographe étymologique. Les deux orthographes adoptées concurremment pour ce mot (*sacramen*, *sacromen*) montrent que la première syllabe, ayant un accent secondaire à cause de la longueur du mot, était traité comme une syllabe accentuée, et que l'*a* y restait le plus souvent *a*, ou prenait un son plus voisin de l'*a* que de l'*o*, tandis que la syllabe protonique assourdissait l'*a* en *o*.

L'auteur prend soin d'indiquer que l'*e* féminin, corresrespondant à l'*e* muet français, doit se prononcer *o*, même lorsqu'il l'écrit *e*. Ainsi on trouve chez lui les trois orthographes réunies (*a lo glorie*); cependant il écrit ordinairement l'article *la*. Quant à la prononciation de la diphthongue *ioū*, que l'auteur écrit ordinairement *iu*, et quelquefois *ieu*, en disant que l'*u* doit se prononcer *ou*, et que l'*i* attire l'*ou*, elle n'était sûrement pas différente de ce qu'elle est aujourd'hui, et il n'est pas exact de dire que l'*i* attire l'*ou*; la preuve en est que l'auteur ne trouve pas d'exemple latin à fournir de cette prononciation, comme il en a donné de la prononciation de *au* et de *eu*. S'il s'est ainsi exprimé, c'est qu'il était embarrassé pour faire comprendre le prolongement tout-à-fait caractéristique de la voix sur le son *ou*, prononcé cependant en même temps que l'*i* précédent, et nous avons dit que la meilleure notation de ce son nous semblait être *ioū*, ou bien *iū*.

Notons encore que, dans ce texte, l'orthographe *iu*, *ieu* représente aussi *íóu* (*ioou*), à la troisième personne du pluriel des verbes : *fosieu, entreteniu*.

J'avoue ne rien comprendre à ce que dit l'auteur de la prononciation de l'*e*. Si la copie que j'ai sous les yeux est exacte, ce dont je n'ai aucune raison de douter, puisque M. l'abbé Vayssier a traduit ce passáge (1), l'auteur a commis une grave erreur, qui pourrait cependant être du fait de l'imprimeur, puisqu'il suffirait d'enlever les mots « *en frances* », ou de les remplacer par « *en rouergas* », pour trouver un sens convenable. Qu'on en juge : après avoir distingué l'*e* clair, comme celui que l'on en-

(1) Revue des langues romanes, III, p. 83.

tend dans le nom des lettres *f, l, m, n, r, s*, il arrive à la seconde espèce d'*e* : « 2° (L'*e* se prenoncio) obscuramen, comme lou *que* et *de en frances*, et coume l'*e* qu'es entendut, quand on dis aquestos letres *b, c, d, g, t,* et aquelle prenonciaciu es la plus ordinario. » Comme la troisième espèce d'*e* qu'il reconnaît n'est pas un *e*, mais un *o*, il ne reste plus que l'*e* fermé qui puisse convenir ici, et l'*e* est en effet fermé dans *que* et *de* en rouergat.

Encore quelques mots sur l'orthographe. Les finales que l'on prononce aujourd'hui, et que l'on prononçait déjà à cette époque *tch*, sont écrites *ts* ou *tz* : *mouts*. Le *z* remplace souvent et abusivement l'*s* à la fin des mots, après *e* : *ez* (=*es*, troisième personne du singulier), *vilatgez, toutsez* (Ce dernier mot nous offre un allongement usité dans la région de Rodez; cf. *elces*, dans *las Cridas de las fermas*). En revanche, les deuxièmes personnes du pluriel des verbes ont *s* le plus souvent.

Parmi les mots remarquables, il faut citer *aul* (ancien *avol*), dans l'*aul visto* (le mauvais œil), reste de l'ancienne langue, aujourd'hui perdu; (cf. *paur*, ibid., aujourd'hui *póu*; *voux* (=fr. voix); *apenre, entrepenre* (chute de l'*r*); *prenonciá* (fréquent) pour *prononciá*; *milhoures* (et *milhour* =mieux), ou l'*r* n'a pas encore fait place à l'*n*.

Sous, qui se trouve quatre fois dans *Tres mouts d'avist al lectour*, pour *soun* (aujourd'hui *sou*), à la troisième personne du pluriel de l'indicatif présent de *estre*, n'est sans doute qu'une faute d'impression. Signalons encore l'hésitation entre *plus* et *pus*, qui montre que l'*l* était déjà tombée dans la prononciation, et les participes présents en *an* de la première conjugaison *travailhan, parlan, estan*, qui n'ont pas encore pris la forme *en* des autres conjugaisons, ici, pas plus que dans Dom Guérin. Il semble cependant que cette assimilation ait eu lieu en Rouergue plutôt que dans les provinces voisines qui ne l'ont pas encore toutes adoptée. Ainsi le languedocien garde toujours la forme *an*, tandis que le rouergat, depuis le XVIIIe siècle au moins, a pris uniformément *en* à toutes les conjugaisons. Les œuvres de Peyrot, écrites

pour la plupart vers le milieu ou dans le second tiers du dernier siècle, ont toujours *en,* de même que le Sermon du XVIII[e] siècle dont nous avons donné des extraits.

En résumé, ce texte nous montre le patois moderne à peu près tel qu'il est aujourd'hui; la conjugaison est transformée, et l'orthographe hésitante de l'auteur présente seule des différences qui ne sont qu'apparentes. Le maintien des participes en *an* de la première conjugaison constitue la différence la plus caractéristique avec la langue actuelle.

V. — Sermon rouergat du XVIII[e] siècle.

Ce Sermon, nous l'avons dit, semble avoir été d'abord écrit en français ; la meilleure preuve en est, non pas dans le vocabulaire, qui ne pouvait guère être différent, étant donnée la matière qu'il s'agissait de traiter, mais dans l'emploi presque constant de *el*, pronom de la troisième personne , lorsque rien n'autorise son emploi , l'usage étant, comme on sait, de sous-entendre le pronom sujet dans toute la conjugaison, et de ne l'exprimer que lorsque en français il serait répété par pléonasme, ou, si l'on veut, lorsqu'il serait exprimé en latin.

Je n'ai pas besoin de dire que la langue est absolument celle qui est usitée de nos jours dans l'arrondissement de Millau, et l'on pourrait croire ce texte contemporain, s'il n'offrait des formes en *es*, à la première et à la troisième personne du singulier de l'imparfait du subjonctif, conformément à la tradition classique. Aujourd'hui l'on n'entend plus que la forme allongée *esse*, ou bien *essa*, qui se rencontre déjà au XV[e] siècle dans des textes populaires, et que l'on prononce *esso ;* elle est plus usitée que *esse*, à la troisième personne.

Quant à l'orthographe, elle est le plus souvent conforme à la prononciation. Ainsi l'auteur écrit *o* pour *a* (préposition), *ol* pour *al*, *to* (et *ton* devant une voyelle) pour *tant*, *lo*, *los* (article féminin). L'*a* atone est toujours écrit *o*, dans le corps des mots et à la fin ; il y a cependant exception pour la diphthongue *au*, ou l'*a* per-

siste le plus souvent : *aura, aurio*, *ressaupro*, *saubur, maubes;* et pour l'*a* (*au*) tonique, qui est souvent maintenu dans l'écriture dans des cas où la prononciation l'assourdit en *o : rondrau, aura, dira* (à côté de *aurio, ressaupro*, *voudrio*, *voudrióu*), *randre*, *pau* (aujourd'hui *póu* =fr. *peur*), à côté de *sons*, etc. Le son *ou* est assez souvent représenté par *o*, un peu au hasard : *bon*, mais *bouno; mourtal*, mais *hontousos*, etc.

L'orthographe *ouo* pour *o* tonique, provenant de *o* latin en position, n'est pas employée, ici pas plus que dans Claude Peyrot. Mais il est certain que cette prononciation est ancienne dans le centre du département, c'est à-dire dans la partie du domaine rouergat que nous étudions, et que le prieur de Pradinas, comme l'auteur de notre Sermon, ont voulu simplement, en conservant l'*o* classique, éviter ce qu'ils appelaient la prononciation grossière du patois de l'arrondissement de Millau. Pour moi, je ne saurais me résoudre à considérer comme une marque d'infériorité une prononciation basée, dans l'immense majorité des cas, sur l'étymologie latine, et qui dénote dans ce sous-dialecte un vif sentiment de l'harmonie et un grand respect pour la tradition. Je renvoie sur ce point à ce que j'ai dit dans la première partie, à l'article de l'*o* (Phonétique, page 82 sqq.).

Le *v* étymologique est assez souvent conservé; cependant on trouve isolément : *saubur, obio*, *obén* et *obére* (à côté de *ovére*), *fobours*, etc.

Quelques mots sont à signaler, qui ont subi depuis l'influence française ou ont été remplacés par des mots français patoisés; par exemple : *pregarios, servidou, purificá*, *justificado* (mais *glourifiá*, sur le modèle du français), aujourd'hui *purifiá*, *justifiado*, etc.

L'*r* est encore conservée dans *milhouro* (aujourd'hui *milhouno*), où il ne faut peut-être voir qu'un excès de scrupule de l'auteur pour l'étymologie. A la fin des mots, l'*r* étymologique est très souvent maintenue après *ou*, mais quelquefois aussi supprimée, conformément à la prononciation.

VI. — Œuvres de Claude Peyrot.

Les extraits des œuvres du bon prieur de Pradinas, qu'a donnés M. le docteur Noulet dans son *Histoire littéraire des patois du midi de la France au XVIII[e] siècle* (Revue des langues romanes, t. vi, p. 208-216), nous offrent l'orthographe moderne, c'est-à-dire l'orthographe conforme à la prononciation, sauf qu'on n'y rencontre point *ouo* pour *o*. C'est l'orthographe adoptée dans les éditions publiées depuis la mort de l'auteur (1795). Mais les éditions faites de son vivant, et en particulier la première édition des *Géorgiques patoises*, donnée en 1781, présentent une orthographe assez différente de la prononciation, et qui se ressent de la préoccupation de l'auteur qui cherchait à ennoblir la langue de nos paysans.

Ainsi *v* est régulièrement conservé, toutes les fois qu'il correspond à un *v* latin ; on ne rencontre guère le *b* que lorsque l'étymologie ne se montrait pas évidente à l'esprit du poète (*boujats*, *bire*), ou qu'il était entraîné par ses habitudes de prononciation; *ou* est très souvent écrit *o*, surtout devant *n* (*son monde*, etc.); il y a à cet égard une espèce de tradition littéraire; cf. Brueys et la Intrada novela. Les noms terminés en français en *ier* sont écrits *ié*, tandis qu'on prononce et qu'on prononçait alors généralement *ió*. *A* final atone provençal est écrit le plus souvent *o* (toujours à la rime), autant dans les verbes que dans les noms; mais les cas où l'auteur écrit *e* ne sont pas rares; je trouve dans la même page : *vendemie* (plusieurs fois), *vigne*, *bourde*, *fille*, *gourjasse; leve*, *entrave*, *luche*, *pene*, *bire*, *mene* (troisième personne du singulier, indicatif présent); *cercabe*; *alare*, etc. *A* atone intérieur persiste assez souvent : *cargadou*, *rancontre*, *annonçado*, etc.

Quant au vocabulaire, il est franchement populaire, et le poète fait réellement parler les paysans comme des paysans; aussi ses œuvres sont-elles des plus intéressantes sous ce rapport. Elles nous offrent un assez grand nombre de mots devenus rares aujourd'hui et qui tendent à disparaître ; mais il n'entre pas dans notre plan d'examiner ce point en détail.

CONCLUSION.

Nous nous sommes proposé dans cette seconde partie d'étudier, autant que le permettaient les textes, les modifications successives éprouvées par la langue vulgaire en Rouergue, surtout au point de vue de la prononciation. Nous avons tâché aussi d'éclairer les questions, parfois assez délicates que soulève la conjugaison moderne comparée à la conjugaison du provençal classique. Mais nous ne nous dissimulons pas que bien des points restent encore obscurs après notre étude; du moins nous pouvons nous rendre ce témoignage d'avoir fait tous nos efforts pour tirer des textes que nous étudiions les renseignements qu'ils pouvaient fournir sur l'état de la langue, en regrettant toutefois que certains d'entre eux ne soient que des *vidimus* des originaux. Si nos conclusions ont été parfois trop réservées, d'autres viendront sans doute, qui sauront tirer un meilleur parti que nous des matériaux que nous leur offrons; nous serions heureux, si nous pouvions, par ce modeste travail, provoquer des recherches nouvelles, et contribuer en quelque manière aux progrès des études sur les patois actuels du midi de la France.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 89, ligne 31, *lis.* : III — Consonnification de l'I.

Page 134, ligne 29, après *turdus*, intercaler ceci : de l'*n* dans *cunjá* =*cujá*, de cogitare.

Page 135, ligne 15, *lisez : dins uno bilo.*

Page 137, après le § 4, ajoutez ceci : 5° Les exemples suivants méritent une place à part : *odujá* pour *ojudá* (qui se dit aussi, mais moins souvent) =adjutare, et *ozugá* pour *oguzá* =*acutiare.

Page 142, ligne 8, ajoutez : par exemple, ceux qui se terminent en *sc*, *st* (*bouosses*, *goustes*).

Page 145, ligne 25, après *oqueles*, ajoutez : en ajoutant *es* au pluriel, au lieu d'intercaler simplement un *e*.

Page 211, supprimer la note 4 et mettre ceci à la place : *Crompei*, forme imputable au scribe, lisez *comprei*.

Page 229, ligne 8, *lisez :* e la sentenci (*lis.* sentencia).

Page 239, ligne 26, au lieu de Auger, *lisez* Augier.

Page 266, ligne 16, au lieu de Participes, *lisez* Particules.

Page 280, ligne 14, au lieu de A.—AV, *lisez* A.—AU.

EXTRAIT d'un rapport présenté à la Société par M. Palous, sur les travaux publiés par les Sociétés correspondantes durant l'année 1877 (1).

Séance du 31 *mars* 1878.

MESSIEURS,

Avant la mise au net du travail dont vous m'avez fait l'honneur de me charger dans notre dernière réunion, relativement aux mémoires des sociétés correspondantes, il m'a semblé opportun de jeter ici un coup d'œil d'ensemble sur cette masse de publications. Je tiens d'ailleurs à donner un aperçu de la marche que j'ai cru devoir suivre, n'ayant reçu ni plan, ni programme bien déterminés ; de plus j'ai besoin de conseil sur quelques points de détail se rapportant à l'utilité pratique qu'il serait possible de tirer de cette revue des nombreux travaux des sociétés littéraires en relation de confraternité avec la nôtre.

Je dois avouer tout d'abord que ce ne fut pas sans éprouver un certain mouvement d'hésitation que je me vis placé en présence d'un stoc de gros et grands volumes, livraisons, fascicules, bulletins, bien autrement considérable que je ne l'avais supposé en acceptant avec un geste de résignation, je veux dire, de défiance de moi-même, la mission dont vous avez bien voulu m'honorer.

Je dus donc chercher à me rendre compte de ma tâche, et je dois ajouter, à la réduire à sa plus simple expres-

(1) Dans sa séance du 2 décembre 1877, la Société, conformément à la proposition de son comité, a décidé qu'un membre serait chargé annuellement de dépouiller les volumes de mémoires et autres publications des sociétés correspondantes, et de présenter à ce sujet un rapport. M. Palous, chargé de ce travail pour les publications de l'année 1877, s'est acquitté de sa tâche et a présenté un long rapport, dont diverses parties ont été lues dans les séances des 31 mars et 11 août 1878. Le comité, chargé, aux termes du règlement, de tout ce qui concerne les publications de la Société, n'a pu, à son grand regret, donner place dans ce volume à l'œuvre entière de notre collègue, et l'a invité à faire lui-même un choix des extraits qui lui paraîtraient le plus mériter l'impression. Le choix de M. Palous s'est porté sur les fragments que nous produisons, et dont lecture avait été donnée pour la plus grande partie. Le rapport entier est déposé aux archives de la Société.

sion afin de rester dans les limites de mes forces et de ma compétence. Je me suis donc dit tout d'abord qu'il s'agissait bien plutôt d'un simple inventaire par textes que d'un compte-rendu des nombreux et importants travaux qui y sont reproduits. C'est dans cette pensée que je me suis mis dès le premier jour à l'œuvre, ne me proposant que de relever les titres et de les classer dans un ordre analogique, afin de faciliter les recherches pour chacune des branches scientifiques ou littéraires qui font l'objet des Mémoires de nos sociétés ou académies de province.

Voilà que, cédant à une curiosité naturelle éveillée par chaque titre, je me suis senti sollicité à tout lire. Cette lecture faite, tantôt avec attention, tantôt à vol d'oiseau, pour ma satisfaction et pour mon instruction aussi, un peu tardive, hélas! a amené d'ordinaire un autre travail : j'ai noté, résumé, apprécié parfois le sujet de mes lectures, notamment ce qui m'a paru avoir le plus de portée comme science, comme pensée ou comme doctrine, ou faire relief par son étendue.

Cette campagne exécutée comme si je n'en devais compte qu'à moi-même et dont cependant le manuscrit pourra remplir, dans la mesure que vous jugerez convenable, un but utile dans nos archives, offre, il faut le dire, un caractère singulier, bizarre presque; c'est que grâce à la décision par laquelle j'ai été chargé seul d'un travail qui aurait demandé, quant à la compétence s'entend, un tout autre choix, ou le concours de trois membres au moins, je me suis vu engagé dans des matières auxquelles j'avais été à peu près ou complètement étranger jusqu'ici. Qu'est-il arrivé, en effet? c'est qu'il m'a fallu passer, sans aucune suite, des sciences aux lettres, des lettres aux sciences, de la prose à la poésie et réciproquement; du mémoire simplement expositif à la dissertation, de l'histoire à l'archéologie et à ses annexes, etc. Il a fallu même passer par les équations, les idiomes romans et autres, voire les hiéroglyphes, et, ce qui est bien autre chose, connaître de la médecine légale, sans pouvoir fondre dans une teinte commune les diverses pièces de cette étrange mosaïque.

Aussi, si le travail que j'aurai à offrir ne présente pas grand intérêt, vous m'aurez fourni pour excuse l'inconvénient d'une vocation, jusqu'à un certain point imposée. Indulgence plénière donc et de plein droit pour les cas inévitablement nombreux, si mon travail est accepté, où je serai resté au-dessous d'une tâche que des hommes spéciaux ou d'une érudition variée comme en possède notre Société, auraient pu remplir avec l'ampleur et les connaissances techniques et technologiques que je confesse, sans nulle peine, n'avoir pu y apporter, et pour cause.

Toutefois j'ai éprouvé qu'on rapporte de cette pérégrination un sentiment qu'il n'est pas difficile de faire partager; c'est l'impression que fait naître le spectacle de tant d'associations formées dans une pensée commune de progrès scientifique et littéraire, spontanément et sur l'initiative d'hommes aux aspirations généreuses, dans notre pays et à l'étranger.

Sous divers titres ces Sociétés constituent autant de foyers où l'avoir intellectuel de chacun peut bénéficier, par un réciproque échange, de celui d'autrui; où tous ceux qui se sentent dévoués aux sciences et aux lettres mettent en commun leur zèle pour l'étude et l'agrandissement du domaine de l'intelligence et des connaissances humaines.

Donner cette noble direction aux esprits d'élite n'est-ce pas d'ailleurs travailler à l'œuvre la plus en rapport avec ce que le Créateur a placé de plus élevé dans notre nature en nous faisant semblables à lui, c'est-à-dire capables de connaître, de juger, de créer même? C'est aussi répondre à un besoin du cœur; les uns entrent en effet dans ces corporations pour s'y reposer des agitations, des déceptions parfois de la vie publique; les autres vont y chercher en même temps, avec le rayonnement de la science, les douceurs de la fraternité. Au point de vue intellectuel ce sont tout autant de centres en possession des ressources dont l'association a le secret pour les choses de l'intelligence comme dans l'ordre économique.

Bien variés et bien divers en effet sont les travaux auxquels on s'y livre soit par des spéculations individuelles, soit par des efforts collectifs.

Les unes s'adonnent plus spécialement au culte des lettres et de la poésie dans ses modes et ses expansions diverses, ou à l'étude critique et analytique d'importantes questions littéraires, morales ou historiques. Par une noble préférence, elles font entrer plus particulièrement dans leur programme les œuvres se rapportant aux diverses manifestations de la pensée humaine et des nobles aspirations.

Sans bannir ce qui appartient au domaine de l'esthétique littéraire, il y en a qui visent davantage à l'amélioration des conditions de la vie, par la multiplication et le perfectionnement des instruments que la science met au service de l'homme dans ses branches multiples.

D'autres, et c'est le grand nombre, doivent à ces diverses œuvres leur rang dans le monde savant, visant également aux inspirations littéraires et au positivisme par le côté applicable des sciences.

Sortant du cercle utilitaire et du domaine du présent, l'esprit humain interroge les monuments, les ruines, les dialectes, les idiomes, les étymologies, l'épigraphie; il flaire, observe, scrute, fouille les étages terrestres, en étudie les affleurements avec lesquels il se glisse par induction jusqu'à d'immenses profondeurs; il ausculte les ondulations du sol, recueille les débris antiques, organiques ou industriels, les titres poudreux, vermoulus, d'autant plus précieux et plus recherchés qu'ils sont plus oblitérés et ont reçu plus d'atteintes des mittes ou des rongeurs.

C'est ainsi que l'observation méthodique a ouvert de nouveaux horizons à l'étude, a enrichi le trésor des connaissances et a écarté un peu le voile qui recouvre les générations préhistoriques, ainsi que la constitution et la formation successive de l'écorce terrestre.

Ce n'est pas certes dans l'isolement que la nature intellectuelle de l'homme peut espérer déployer toutes ses ressources. La méditation et la persévérance individuelle

ont bien pu arriver parfois à doter la civilisation d'importantes découvertes; mais ce n'est pas moins grâce à l'association que l'activité morale peut se développer tout entière et trouver un champ assez vaste et assez d'issues pour développer ses aptitudes diverses. Il y a là le contact, la mise en commun, l'émulation : émulation par la lecture et la publication des œuvres littéraires, scientifiques, historiques ou artistiques; émulation par les distributions périodiques et solennelles de récompenses réelles ou de distinctions honorifiques.

Non seulement la stérilité de l'isolement trouve un remède dans le fonctionnement d'académies nombreuses ayant l'initiative et l'autorité, mais encore par l'échange réciproque et l'hommage de leurs œuvres, elles décuplent, en même temps que leur puissance individuelle, les propres réserves de leurs bibliothèques; c'est ainsi que, grâce à cet usage, nous nous voyons pour notre compte, en possession d'un contingent considérable de volumes et de livraisons renfermant un trésor de documents intéressants et variés.

Maintenant, si nous venons à faire un dépouillement sommaire de ce fonds précieux, nous y trouvons des poésies en grand nombre dans les divers genres depuis la poésie fugitive jusqu'au genre lyrique, des sonnets par douzaines « bien que un sonnet parfait égale un long poème ». L'inspiration morale et religieuse a aussi dans ce parnasse, la place et le rang que lui assigne tout bon esprit.

Ce sont des mémoires, des études, des notes philosophiques, scientifiques, historiques ou littéraires; des épisodes, des monographies nombreuses se renfermant dans un intérêt de localité ou de province. Ce genre paraît être partout l'objet d'une certaine prédilection; fidèlement et consciencieusement faites ces notices locales ou régionales peuvent servir à compléter ou à rectifier des points controversés ou incomplets de l'histoire. Les événements s'y trouvent, pour ainsi dire, pris sur le vif, dégagés ordinairement de tout parti pris politique ou doctrinal. Elles offrent d'ailleurs un noble labeur aux intelligences animées de l'esprit d'investigation. Ce sont

enfin tout autant de monuments portés à l'actif littéraire qui constituent l'autonomie historique, la personnalité, pour ainsi dire, de chaque localité importante.

Qu'y trouvons-nous encore? des thèses sur des questions de science, d'ordre social, d'économie industrielle, agricole, commerciale, des discours d'ouverture de séances solennelles, de bienvenue, d'inauguration, de réception dans lesquels à côté de la littérature d'apparât, se trouve presque toujours quelque développement où l'on respire une atmosphère saine, et assez souvent quelque profession nette et autorisée dont on aime à prendre acte dans ces temps surtout de doute et des subversions où le désarroi des consciences, l'incrédulité et la négation sont sans cesse à l'ordre du jour sur le sol si frissonnant et si éprouvé de notre France.

On y lit aussi des discours nécrologiques où l'on trouve ordinairement autre chose que de fades apologies à l'égard de ceux qui ne comptent plus que par les sympathiques souvenirs de collègues qui leur survivent jusqu'au moment où, à leur tour, ils lègueront à d'autres la mémoire de leurs propres vertus et de leurs œuvres pour prendre rang aussi, par un semblable tribut, dans ce paisible armorial de la science et des lettres.

La biographie religieuse, scientifique, littéraire ou artistique, partage largement aussi les honneurs de cette publicité; on y savoure presque toujours la littérature des bons principes, en compagnie de héros à qui leur mérite, leurs talents, leurs services ou leurs travaux ont déjà marqué une place dans l'histoire ou dans des souvenirs traditionnels qui ont enfin trouvé leur interprète.

Ce sont des rapports sur des concours annuels, pacifiques tournois sur des sujets tantôt libres et au choix, tantôt arrêtés dans un programme antérieur, mais toujours éminemment propres à entretenir le feu sacré de l'étude et de la science. Dans ces comptes-rendus eux-mêmes se produit d'ordinaire un jugement sûr, une allure élégante, pittoresque parfois, une valeur littéraire digne d'être signalée.

On y rencontre encore de nombreuses communications

sur l'ethnographie, l'anthropologie, la physique, l'histoire naturelle, l'agriculture ; des tables méthodiques sur la climatologie dans ses divers éléments. La climatologie qui, à force de patientes et persévérantes observations, méthodiquement coordonnées par des rapprochements comparatifs, arrivera à coup sûr, la télégraphie aidant, à dérober à la nature une partie de son secret. Elle verra, c'est notre conviction, devenir, grâce à la science, de plus en plus transparent le voile dont elle a jusqu'ici couvert les lois périodiques qui régissent, sans nul doute, bien que par de longues évolutions, séculaires peut-être, les phénomènes de la météorologie, comme les révolutions cosmiques elles-mêmes qui n'ont pu tenir devant les génies qu'il a plu à Dieu de susciter pour sa gloire et celle de l'humanité.

Enfin, une large place est donnée aussi à l'archéologie et à ses diverses branches comme science des monuments, documents et débris antiques. Elle est représentée par de nombreuses notes ou études relatives aux monuments et à tout ce qui s'y rattache, aux temps préhistorique celtiques, gallo-romains. Age de la pierre, âge du bronze, mise au jour ou révélation d'hypogées, de nécropoles, de grottes ou galeries sépulcrales de tumulus, de dolmens, de menhirs, de crowlets, d'ossements, d'armes, de bijoux, d'ouvrages céramiques, d'ustensiles ; archives plastiques ou épaves plus ou moins avérées, plus ou moins hypothétiques de civilisations primitives disparues depuis des centaines de générations peut-être.

Nous pouvons signaler encore d'autres découvertes, au sujet desquelles nous n'avons, bien loin de là, rien à envier pas plus que pour d'autres choses : ce sont des villas ou villes sur les ruines desquelles glisse ou grince la charrue, et fleurissent les moissons depuis plusieurs siècles, et qui proclament, d'accord avec l'histoire, un monde tombé, laissant sa profonde empreinte dans les institutions, la littérature, les langues, les législations des peuples modernes, aussi bien qu'au-dessus et au-dessous de la couche superficielle du sol.

Nous constatons donc que par ses diverses annexes, l'archéologie est en honneur auprès des diverses sociétés

philomathiques et littéraires. Et c'est justice : elle est loin en effet d'être une vaine science propre seulement à distraire les loisirs curieux de quelques fantaisistes. Vulgarisée un peu de notre temps elle n'a pas été étrangère chez les anciens; toujours, sans contredit, et c'est très naturel, on s'est senti porté par une curiosité légitime ou dans un but d'instruction ou d'utilité à consulter les traditions, les monuments encore debout ou en ruines, ou ensevelis dans les plus récentes formations géologiques, emblêmes en relief, glorieux ou tristes vestiges de la puissance, des mœurs, de la langue et des institutions de mondes disparus.

D'ailleurs, l'archéologie a rendu et rend encore des services incontestables à l'histoire locale et générale dont elle est souvent l'auxiliaire et quelquefois aussi le contrôle, ainsi qu'aux arts, à la peinture, à l'industrie en conservant ou en mettant au jour par des découvertes fortuites ou fruit d'explorations et d'efforts persévérants, des chefs-d'œuvre qui ne sont pas sans influence sur l'art moderne, heureux quelquefois de pouvoir emprunter ses inspirations aux chefs d'œuvre des anciens.

La mission de l'archéologie s'est traduite parfois en services importants pour les populations, en améliorations industrielles, artistiques ou sanitaires dont l'idée première a germé et est éclose au sein des sociétés savantes. Ce sont des lacs desséchés, des atmosphères assainies. Telle ville condamnée pendant de longs siècles à l'usage d'eaux défectueuses pour la quantité, plus défectueuses encore par leur origine suspecte, par des affinités, des altérations perfides au premier chef, est dotée maintenant d'eaux abondantes, vives, limpides, rendues plus précieuses encore par une longue pérégrination à travers monts et vallées. Grâce en partie à l'initiative et aux investigations de l'archéologie qui a dit avec l'autorité du calcul et de la conviction : « Les eaux ont coulé par » là et, après un lointain trajet, ont désaltéré autrefois » une grande population. » Par là, elles sont arrivées aussi de nos jours et ont jailli en gerbes rafraîchissantes, pour abreuver ses descendants après une interruption plusieurs fois séculaire.

Et voilà comment il nous est permis, plus heureux que nos devanciers, de donner le baptême à notre boisson excitante ou inoffensive, humble ou par trop généreuse, trop peu économique peut-être, avec une eau authentique de même provenance et par le même itinéraire que celle qui rafraîchit, il y a quelque quatorze siècles, nos ancêtres gallo-romains!

Honneur donc, en passant, et reconnaissance aussi aux hommes honorables, à la patriotique et intelligente initiative de qui notre ville est et sera à jamais redevable d'un si précieux bienfait !

Constatons encore à l'actif de l'archéologie que parmi ces mémoires se trouvent un assez grand nombre de monograhies monastiques se rattachant à cette science par l'architecture rustique, monacale ou religieuse, par l'ichonographie, par les cartulaires, les bulles et autres titres.

Quoi d'étonnant dans l'honneur accordé à ces monuments? Les monastères et les abbayes ont été de tout temps des foyers de science et de piété. Nonobstant les abus qui ont pu s'y glisser comme dans toutes les institutions humaines du reste, et malgré l'altération de leur discipline, quelquefois même de leurs croyances, ils ont grandement concouru au mouvement de la civilisation. Par leurs travaux agricoles, des espaces immenses ont échangé leur aspect sauvage et leurs productions agrestes ou arides contre de riantes cultures, d'abondants pâturages. On leur doit, soit des importations heureuses, soit des améliorations indigènes dans l'art agricole, des exemples utiles, des élucubrations historiques, philosophiques, littéraires, un progrès notable dans certains arts et des découvertes importantes écloses à la faveur du silence et de la méditation du cloître.

Leur histoire se lie quelquefois d'une manière intime à notre histoire civile et politique et cotoie parfois l'histoire militaire. Ces grandes communautés étaient comme de nombreuses familles dont les chroniques poudreuses ou en lambeaux ne sont pas étrangères aux mœurs, aux institutions, à la vie sociale, en un mot, pendant les siècles du moyen-âge.

Les communes, les corporations de métiers, cette forme, la meilleure sans doute à cette époque, de la solidarité et de la vie industrielle, ont dû emprunter beaucoup à l'exemple et au spectacle des grandes communautés religieuses. Grand nombre de bourgades ont dû leur naissance aux abbayes dans le voisinage desquelles les populations aimaient à se grouper dans une pensée de sécurité, de même que tant d'autres sont nées du besoin de s'abriter sous les créneaux du château seigneurial contre les invasions barbares et les vicissitudes féodales.

C'est donc avec raison que l'archéologie avec la paléographie mettent tout leur zèle à recueillir les tronçons épars de leur histoire et à tirer de la poussière et du sein de leurs ruines leurs chartes, leurs statuts, leurs inventaires et tous les vestiges, en un mot, qui peuvent servir à la constituer. A bien juste titre donc on se livre partout, ainsi que le témoignent les mémoires que nous avons parcourus, aux recherches, aux fouilles et aux computations qui peuvent amener des révélations nouvelles; et nous voyons ces travaux encouragés et mis en honneur par les publications partielles ou in-extenso qui en sont faites, soit dans la revue annuelle des Sociétés savantes, soit dans les annales du congrès scientifique.

Tels sont les travaux par lesquels nous voyons que vos Sociétés correspondantes affirment leur vitalité et leur activité scientifique et littéraire. Presque toutes font figurer les diverses branches du savoir humain dans leurs mémoires par extrait, par analyse, par fragments, souvent in-extenso, quelquefois par centaines de pages et par volumes même, et toutes trouvent dans leur sein ou parmi les membres correspondants des représentants bien autorisés.

L'esprit humain s'évertue donc et progresse partout et toujours ; glorifions-le ; mais partout et toujours aussi sans préjudice de l'excursion inévitable et des comptes d'outre-tombe ; grands phénomènes aussi qui précèdent et priment, quoi qu'on veuille, toute science archéologique, préhistorique et littéraire !

Une question maintenant :

Quel est l'esprit qui règne dans les sociétés scientifiques et littéraires? Quelle atmosphère politique, religieuse, philosophique ou morale y respire-t-on? Sur ces points délicats je suis heureux de pouvoir dire, bien qu'il me reste encore plusieurs volumes à examiner, que l'impression est bonne, excellente même jusqu'ici. Les discours nécrologiques, les discours de séance, de réception, ou sur des questions mises au concours sont ordinairement, pour des hommes érudits, l'occasion naturelle et classique de quelques excursions dans le domaine de la littérature, de la science, de la critique historique, des doctrines normales et religieuses en général. Dans notre course, nous n'avons rien remarqué ou presque rien qui ne nous ait paru de bon aloi.

Dans les discours d'éloge règne une impartialité bienveillante. Quant à ceux qui en sont l'objet, si par leurs aptitudes, leur choix, les circonstances ou les événements, ils se sont trouvés engagés dans le tourbillon de la politique, la tâche de l'orateur, dans ces revues posthumes, sait toujours s'arrêter à la ligne qui sépare la République paisible des lettres de la région où fermensent et s'agitent les passions et les luttes de la vie publique.

Mais ce n'est pas seulement dans les apologies à la mémoire des morts ou à l'honneur des vivants qu'on trouve l'exemple de cette réserve : c'est une justice à rendre que, soit dans les séances, soit dans les mémoires, les flots de la vie agitée et tumultueuse des luttes irritantes ne font jamais sentir leurs moindres oscillations dans ces sanctuaires des sciences, des lettres et de l'harmonieuse poésie.

D'anciens antagonistes viennent y mettre cordialement en commun leur zèle, leur érudition, leur science au service du progrès des lumières et du bien-être de l'humanité, ne paraissant pas même avoir conservé souvenir de leurs divergences ou de leurs déceptions passées et se confondant dans un seul et même sentiment : le culte des choses du goût et de l'intelligence. Quelle an-

tithèse avec ces réunions secrètes ou semi-clandestines dont le lien commun est l'antagonisme de parti ou l'esprit de haine et de conspiration contre l'ordre social établi !

Disons enfin que les doctrines morales et religieuses trouvent dans nos sociétés des interprètes dignes et autorisés et une approbation collective révélée d'une manière éclatante, soit par la publicité donnée dans leurs mémoires aux travaux de ceux qui s'en font les défenseurs, soit dans le noble et édifiant langage des honorables dignitaires ou simples membres qui prennent la parole dans les réunions solennelles.

Voilà, Messieurs, un aperçu sommaire quant à la nature des sujets traités, mentionnés, analysés, ou reproduits in-extenso dans les mémoires des sociétés littéraires correspondantes. Dans mon travail, qui pourra être ultérieurement déposé dans la proportion que vous jugerez convenable, j'ai porté au crédit de chacune d'elles le contingent scientifique ou littéraire par lequel elles enrichissent les rayons de notre bibliothèque. C'est un nombre considérable de gros et moyens volumes des dernières années qui ont été mis à ma disposition. Je me permets de consigner ici notre gratitude, pour ces importants travaux, envers les sociétés qui ont pensé à nous, soit que nous ayons été prévenus, soit que par une courtoise réciprocité elles ne fassent que répondre à nos propres avances.

Dans quelle proportion convenait-il de faire figurer dans ma revue les mémoires de chaque société? bien que je me sois mis à l'œuvre, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire, comme si je ne devais compte de mon travail qu'à moi-même, je n'ai pas perdu de vue la pensée de subordonner mon plan à ce qui serait dans le desiderata de la Société. Je me suis donc demandé tout d'abord s'il suffirait de noter et de faire figurer ce qui touche de près, ou de loin à notre département ou à notre Société. Réduit à ces limites mon travail aurait eu une portée trop restreinte, et on peut ajouter qu'il serait marqué d'un cachet un peu égoïste. Il me semble donc que, outre ce qui a quelque affinité avec notre région, il conviendrait de mettre en relief tout ce qui offre un intérêt général dans

le sens de l'art, de la science, de l'histoire, de la littérature, des doctrines morales et philosophiques, ou qui rentre dans le domaine général de la pensée.....

Séance du 18 *août* 1878.

Messieurs, dans la partie de mon rapport que j'ai eu l'honneur de vous lire dans notre avant dernière réunion, je me suis borné à des aperçus et des considérations d'ensemble sur les mémoires des sociétés correspondantes reçus en 1877.

J'ai fait de mon mieux pour mettre en relief les points de vue les plus importants et les plus élevés qui se détachent de cette masse de travaux et de recherches convergeant vers un même but : l'élévation du niveau intellectuel et artistique, le progrès des connaissances et par elles l'amélioration morale et matérielle, si possible, des conditions humaines. Je demande la permission de lire aujourd'hui mon travail sur les premiers mémoires qui ont été mis à ma disposition. Ce sont quatre volumes des comptes-rendus des Jeux floraux à Toulouse, correspondant, je ne sais pourquoi, aux années 1868-70-76 et 1877. Pour des causes et des considérations diverses j'ai dû donner à cette revue des travaux d'une institution qu'à certains égards on peut dire nationale, des proportions que n'ont pas fournies à beaucoup près les autres sociétés savantes. C'est même par un hasard que nous pourrions appeler heureux que cette revue débute par des œuvres d'une académie qui fleurit depuis quatre siècles déjà dans ce centre privilégié des lumières et du savoir, l'Athènes du midi, la patrie par excellence des troubadours et toujours la digne légataire de la noble pensée de Clémence Isaure. Je me flatte d'être ici votre interprète en payant un juste tribut d'hommage à la savante et illustre société des Jeux floraux, notre voisine, pour l'honneur littéraire qu'elle a fait et qu'elle fait encore rayonner dans toute la contrée par le talent, le goût autant que par la noblesse de caractère et de sentiments ainsi que par la

notabilité des personnages dont elle se recrute à mesure que la mort y prélève son triste et inévitable tribut.

Ainsi se perpétue dans son sein, au triple point de vue de la poésie, de la haute littérature et des doctrines, la pensée première de la femme illustre qui voulut consacrer à cette fondation une partie de sa fortune à la fin du XIVe ou vers le milieu du XVe siècle, on ne sait. Car si l'œuvre de Clémence Isaure est certaine et s'est affirmée par un si brillant épanouissement, il ne faut pas prétendre à la même certitude quant à la date et aux détails de l'initiative puissante qu'elle prit soit en imprimant une impulsion nouvelle et décisive à l'académie du gai-savoir existant déjà au beau temps des trouvères et de troubadours et tombant peut-être alors en décadence par suite des épreuves de la patrie, soit que la fondation dans laquelle s'est personnifié son nom lui doive réellement sa première existence en même temps que le titre d'académie de Jeux floraux substitué alors à celui de société ou collége du gai-savoir.

Si l'œuvre de Clémence Isaure, cette femme distinguée à la fois, d'après la tradition, par son esprit, par sa beauté et tout ce qui rend estimable, est certaine, la reconnaissance publique ne l'est pas moins; c'est ainsi qu'on a voulu consacrer sa mémoire en élevant à son honneur une statue dans le jardin du Luxembourg à côté de celle de la pieuse mère et habile régente du plus saint de nos rois et de celle de la bergère en qui s'identifie le plus pur et le plus ardent patriotisme dans les désastres de la patrie. Grâce à cette distinction sanctionnée sans nul doute par l'opinion publique, sa mémoire a été ainsi rangée parmi les gloires nationales, alors qu'elle aurait pu paraître ne devoir briller que sur la patrie des Raymond, qui a voulu à son tour donner à cette illustration une forme plastique en la faisant figurer par une statue de marbre dans son superbe Hôtel-de-Ville. De là, elle semble présider encore en personne à la distribution périodique et solennelle des nobles récompenses de l'inspiration et de la pensée, sous la dénomination traditionnellement consacrée de *Fête des Jeux floraux*. Nulle dénomination ne pouvait, en effet, être plus heureuse-

ment choisie, ni mieux symboliser l'œuvre de Clémence Isaure puisque la pensée et la forme des récompenses a été délicatement prise parmi les brillants trésors de la saison printanière.

C'est vers ces précieux et nobles emblêmes qu'on voit tous les ans prendre l'essor de tous les points de la France, un nombreux et brillant essaim d'odes au vol d'aigle, d'hymnes, d'élégies plaintives, d'apologues morales, d'idylles et d'églogues champêtres, de poèmes, d'épîtres, de ballades, de sonnets aux formes rigoureuses. Les œuvres de l'éloquence et les dissertations littéraires sur des questions mises au concours y entrent aussi en lice, comme les inspirations poétiques, et disputent toutes ensemble et suivant le genre, la violette, le souci, le lys, la primevère, l'œillet d'argent, l'églantine, l'immortelle et l'amarante d'or.

Suivant les pieuses intentions de sa fondatrice, l'institution des Jeux floraux reçoit tous les ans une sorte de consécration religieuse par un usage auquel il n'a jamais été dérogé. Déposés sur l'autel de la Dorade dans laquelle fut ensevelie Clémence Isaure, ces augustes emblêmes sont portés processionnellement au lieu de la séance solennelle. Indépendamment de cet hommage rendu à la religion, un lys d'argent est décerné au meilleur sonnet à l'honneur de la Vierge, et les statuts portent expressément que nul ouvrage blessant le moins du monde la religion, la morale, la décence ne peut franchir le seuil de ce sanctuaire de la littérature et de la poésie. De plus, outre le sonnet consacré invariablement dès l'origine à la Vierge, il y a toujours bon nombre de pièces d'où se dégage une intention religieuse, une pensée morale. Les discours aussi accusent ordinairement une forte empreinte du principe religieux, en sorte que le dogme chrétien est non seulement hors d'atteinte, mais encore reçoit de temps en temps dans des termes élevés et bien autorisés l'hommage qui lui revient.

Un mot d'abord sur les discours : cette série comprend règlementairement l'éloge de Clémence Isaure et le discours d'usage sur une question mise au concours; de

plus, les discours nécrologiques ou apologies de membres décédés dans l'année , les discours de bienvenue ou remerciements des membres nouvellement admis et les réponses à ces remerciements par un membre que le sort désigne. En dehors de ce programme il y a quelque étude au choix, en prose ou en vers, sur quelque sujet littéraire pouvant par son importance être classé parmi les discours ; notons en outre les comptes-rendus du concours émaillés nécessairement d'une série d'appréciations poétiques et littéraires d'un intérêt particulier par l'esprit de la forme et par la justesse et l'autorité des jugements.

L'éloge de Clémence Isaure qui revient, disons-nous, tous les ans, se reproduit sous des formes toujours nouvelles en prose ou en vers ; tant on se sent heureux de pouvoir recommander sa mémoire en célébrant celle dont l'œuvre a été si féconde et si variée en inspirations poétiques et en conceptions littéraires. Cette composition toutefois est loin de répondre au titre. Que dire en effet s'il fallait se renfermer dans le cercle des détails biographiques de la vie privée ou publique d'un personnage dont toute l'histoire se résume dans un sentiment traditionnel de vénération et dont on a eu, chose presque scandaleuse, à défendre l'existence réelle contre la prétention si paradoxale que ce nom ne serait qu'un symbole légendaire. Quoi qu'il en soit de cette opinion sans écho, dont la tradition et la reconnaissance font suffisamment justice, sa mémoire, comme une image vivante, est saluée tous les ans par un discours se rapportant par le fonds ou par quelque rapprochement à la fondatrice des Jeux floraux, mais dont une thèse poétique, philosophique ou littéraire, fait réellement les frais et l'ordonnance.

En 1876 c'est M. de Sambucy, notre estimable et honorable compatriote et collègue, qui s'acquitte de ce tribut. « Platon, dit-il, en débutant, bannissait impitoyablement les poètes de sa république. » M. de Sambucy exprime sa surprise d'un tel ostracisme. Il y voit de plus une ingratitude de la part d'un philosophe dont les plus hautes inspirations *respiraient la plus belle poésie*. « Par un » juste retour, ajoute l'orateur, la république de l'illus-

» tre philosophe n'est pas née viable malgré l'expulsion » des poètes, tandis que l'Académie du gai-savoir, cette » république de la poésie vit et prospère parce qu'elle » les attire. » La suite de ce discours est tout-à-fait digne par son atticisme, sa grâce et ses points de vue au courant de la plume, de ce spirituel début. Il fait une plus large place que les précédents à sa patronne, bien qu'il semble ne la montrer qu'en passant, lui donnant par des inflexions heureuses pour cortége Catherine de Sienne, Thérèse Avila ; plaçant entre ces deux images illustrées par la poésie, notre héroïque et immortelle Jeanne d'Arc qui, elle aussi, a eu une inspiration et un enthousiasme puisés aux sources les plus pures et a composé par ses prodigieux exploits et au prix de son sang la plus belle et la plus sympathique épopée de l'histoire de notre patrie. Nous verrons bientôt que ce n'est pas le seul appoint de M. de Sambucy dans les travaux de la noble académie.

Je regretterais de ne pas compléter cette analyse des discours ayant pour titre : *Eloge de Clémence Isaure*, par la mention d'une délicieuse et originale en même temps que profitable fantaisie de M. de R....., secrétaire perpétuel des Jeux floraux. Sous le titre et la forme d'une lettre : *A dame Isaure*, l'honorable secrétaire, dans un style inimitable d'élégant abandon, de traits plaisants, spirituels, légèrement satyriques parfois, se plaint de certaines tendances à abuser de la parole et propose des réformes. C'est aimable, opportun, incisif à la fois. Il est singulièrement piquant de voir cet homme d'esprit et d'érudition prendre la parole devant une assez nombreuse réunion pour présenter avec une courtoisie et une déférence parfaitement simulée, à sa patronne Dame Isaure, comme si elle était présente et en face, une requête respectueuse et sémillante de saillies spirituelles; de l'entendre prendre sérieusement son avis, lui soumettre ses vues sur les divers abus littéraires qui se sont déjà glissés ou tendraient à s'introduire dans la pratique des Jeux floraux, et sur des réformes qui intéressent plus d'un amour propre présent dans l'enceinte. Il va sans dire que la scène ou le tour joué eut tout son

effet, et fut accueilli par le sourire de l'hilarité et sans amertume. Nous nous le figurons du moins ainsi pour notre part. On peut en juger, du reste, en s'adressant au volume de 1877, page 249.

Voilà pour ce qui intéresse directement Dame Clémence, patronne traditionnelle et quatre fois séculaire des Jeux floraux. Quant aux autres discours, notamment ceux qui traitent des questions mises au concours, ils sont généralement caractérisés par un langage élevé, par la gravité et l'importance des questions, par l'ampleur des aperçus, le talent et la supériorité de la composition et le plus souvent par l'actualité du sujet. Les discours d'éloge même, de remerciement, de bienvenue, et les réponses règlementaires qui les suivent roulent ordinairement, quant au fond, sur quelque thème de critique littéraire ou de goût avec des développements et des jours nouveaux qui excluent le plagiat ou le lieu commun.

Voici les sujets qui ont été mis au concours pour les années dont les comptes-rendus m'ont été soumis :

1868 : De l'éloquence parlementaire en France.

1870 : De l'influence de la presse périodique sur la littérature contemporaine.

1876 : Etude sur Alfred de Musset; les comtes de Toulouse aux croisades.

1877 : Définir le génie poétique des races du Nord comparé à celui des races latines et rechercher si la critique allemande et fondée à revendiquer pour les premières, l'invention et l'originalité littéraires qu'elle refuse aux secondes.

Voici les sujets mis au concours pour les années 1869, 1871-72-78-79 :

1° Eloge du P. Lacordaire; 2° Eloge de Lamartine; 3° Théâtre français; 4° Eloge du comte de Montalembert; 5° Immoralité en littérature et son action sur la société.

Nous voyons donc que la poésie n'a pas tous les honneurs aux Jeux floraux. Dignes héritiers de la pensée de Clémence Isaure, les juges n'ont pas cru déroger à

ses intentions que d'y associer les sujets plus graves confiés à la prose. Dans les précédents concours on avait donné rang à l'art dramatique et à l'histoire, dans les nouveaux choix de sujets, les juges semblent s'inspirer des nécessités qu'amène l'altération toujours croissante de l'esprit public; si l'académie est gardienne de la poésie n'est-elle pas aussi, comme le dit l'un d'eux, gardienne du travail et du sentiment chrétien dans les œuvres de l'esprit? nous avons déjà constaté, et nous constatons encore, qu'elle est fidèle à sa mission.

Le discours de 1868 a donc rapport à l'éloquence de la tribune politique et touche par conséquent aux graves intérêts des peuples, aux questions sociales et internationales. Sur huit discours présentés, quatre ont paru particulièrement dignes d'une appréciation sérieuse. Un seul a été couronné : celui de M. Delpech, membre du barreau.

C'est encore sur M. Delpech que se fixe le choix du jury au concours de 1870. Dans son discours de l'*Influence de la presse sur la littérature moderne*, il se place au point de vue de la littérature elle-même, de l'éducation des masses et des intérêts religieux et moraux. Dégageons les points les plus saillants :

C'est avec un sentiment de vive crainte que l'on suit avec l'orateur la marche de la littérature mauvaise s'insinuant avec une certaine presse et le feuilleton dans les basses couches jusqu'au foyer du prolétaire, y portant l'altération des croyances, un goût effréné des jouissances sensuelles et le rendant ennemi de la société et de lui-même.

Après avoir flétri la mauvaise presse par des traits sévères mais justes, l'orateur se tourne avec espérance du côté de celle qui comprend et respecte sa mission ; celle qui tient le drapeau de l'orthodoxie des doctrines et des croyances, de la responsabilité morale, de la loi du devoir, et en cherche avant tout la réalisation dans la manifestation terrestre par le christianisme, du beau, du vrai et du bien. Il la convie à mettre de plus en plus sa puissance au service des vérités religieuses et morales

dont Dieu a donné la révélation à l'homme; à se charger aussi de l'éducation des masses plus avides désormais de s'instruire rapidement et avec économie par la presse périodique, que par les livres. Tel est en substance le discours de M. Delpech. M. Ernest Adde qui a concouru aussi avec distinction a déployé dans son discours le même bon esprit. L'un et l'autre me semblent pouvoir se compléter par les appréciations d'un autre orateur empreintes du même sentiment sur le poète Alfred de Musset..

Dans l'intérêt des saines doctrines ces discours m'ont paru mériter de laisser dans cette revue d'autres traces qu'une simple mention de titre et de nom d'auteur, d'autres motifs ne permettent pas d'omettre ou de glisser trop légèrement sur un discours de remerciement de M. de Sambucy à une des séances de 1868.

M. le comte de Sambucy, à qui de savants et persévérants travaux archéologiques et géologiques ont donné un rang distingué dans la science, dut à ses connaissances et aux sympathies unanimes des membres de l'académie des Jeux floraux, de remplacer M. le marquis de Saint-Félix Mauremont. M. de Sambucy peut être compté parmi les nôtres par l'origine de famille et la confraternité des liens de la société. C'est donc avec une légitime satisfaction que nous avons salué son avènement parmi les honorables membres de l'académie des Jeux floraux. En payant, suivant l'usage, son tribut de remerciement à la savante académie, M. de Luzençon a tenu son brillant auditoire sous le charme de la parole dans un discours où se révèle à la fois l'érudition, le goût littéraire, la souplesse d'une plume heureusement douée et consciencieusement conduite; sa pérégrination archéologique et historique respire un souffle qui la fait rentrer à la fois dans le genre scientifique, littéraire et poétique. Invariablement et solidement établi sur l'accord qui existe entre les données de la véritable science et de l'orthodoxie du dogme et des doctrines, il dégage sous la forme analytique la plus condensée le sentiment de la nature supérieure se révélant majestueusement dans l'humanité à travers les siècles.

L'orateur se replie sur la patrie du Rouergue et partant des steppes de la partie centrale (1), il nous fait partager le sentiment extatique qui a dû, selon lui, présider à l'érection des menhirs et des dolmens ici comme dans la vieille Armorique. Par des transitions que rien presque ne fait sentir on assiste à la vie contemplative de la Thébaïde et des autres institutions ascétiques. Des images empruntées à la nature par les génies du moyen-âge, il passe rapidement à la Renaissance ; à ce XVI[e] siècle secoué par tant d'agitations, au XVII[e] où la nature et la destinée de l'homme est étudiée et discutée avec une fiévreuse et téméraire curiosité ; au XVIII[e] où l'on commence à pressentir, dit l'orateur, les avant-coureurs de la tempête qui va secouer si profondément les institutions et les hommes et faire luire sur l'horizon les plus sinistres lueurs. Entrant dans le siècle actuel, il voit le sentiment de la nature reprendre pour ainsi dire le temps perdu en se traduisant sous toutes les formes de l'art, de la science, des explorations du globe, du paysage ; ce n'est pas toutefois sans s'abandonner par intervalles au goût fantaisiste qui le fait s'écarter de la nature à la recherche d'un idéal vainement poursuivi.

Parti du monde antédiluvien l'orateur nous mène ainsi en pleine littérature moderne, et fait, en termes assez pittoresques, profession de romantisme, non du du romantisme échevelé et sceptique, mais de ce romantisme qui naît du sentiment de la nature, et de l'analyse du cœur humain en accord avec l'esprit du christianisme.

En nous étendant ainsi sur le discours de M. le comte de Luzençon nous avons cru rester fidèle à l'indication qui nous a été donnée de faire ressortir ce qui peut intéresser l'Aveyron. Nous devons ajouter que M. le comte de Toulouse-Lautrec, désigné par le sort pour répondre au récipiendaire, a rendu justice, en un langage sincère et plein d'à-propos, à son caractère élevé, à son goût éclairé pour les arts, les sciences et les lettres qui s'est révélé à nouveau dans le sujet qu'il vient de traiter avec

(1) Lévezou.

une grande largeur d'aperçus et un rare bonheur d'expression.

A la session de 1867, M. de Sambucy a eu à prononcer l'éloge de M. Sauvage, doyen de la Faculté. M. Sauvage était en 1806 professeur libre à Villefranche-d'Aveyron.

Si le discours de remerciement de M. de Sambucy a dû nous être sympathique, le discours historique mis au concours par le Conseil général de la Haute-Garonne sur *le rôle des comtes de Toulouse aux croisades* a droit de nous intéresser à d'autres titres; n'a-t-il pas en effet pour nous un intérêt presque local? L'histoire des comtes de Toulouse, dont la lignée compose une des plus brillantes dynasties féodales, n'est pas étrangère à notre contrée : ce fut en effet en faveur d'un comte de Rouergue (Frédelon) que Charles-le-Chauve érigea le comté de Toulouse en comté héréditaire pour le récompenser de lui avoir livré la ville, en ayant la garde. Le comté de Toulouse fut dévolu ainsi à un comte de Rouergue jouissant déjà de l'hérédité mentionnée dès 838 dans une charte de Pépin, fils de Louis-le-Débonnaire. A dater de cette inféodation, les deux fiefs furent tantôt réunis et tantôt séparés. Plusieurs fois le Rouergue fut l'apanage des cadets. L'histoire des comtes de Toulouse n'est donc pas étrangère à notre contrée sur laquelle doit rejaillir en partie la gloire acquise par les brillants exploits de ces fiers et magnanimes paladins, d'abord dans la patrie des Pélasges, Alphonse-le-Grand et le Cid, par des traits glorieux dont nous conservons un riche trophée dans l'antique abbaye dont s'énorgueillit notre contrée, et plus tard sur les rives de l'Oronte et du Jourdain.

A la tête de cent mille croisés, comprenant ceux du Rouergue et de l'Auvergne, Raymond de Saint-Gilles joua un rôle brillant dans ce mouvement militaire et religieux qui fut comme un contre-courant de l'invasion arabe au VIIIe et IXe siècles dans le midi de l'Europe. C'est surtout à l'épée de Raymond que fut due la prise de Nicée, ainsi que la célèbre victoire remportée sur Soliman dans les plaines de Dorylée. Sa valeur brilla d'un nouvel éclat au siége et à la prise d'Antioche sur les bords de l'Oronte et dans celle de la Ville-Sainte, but

principal de tant d'héroïques efforts. Les musulmans eux-mêmes rendirent quelquefois hommage non seulement à sa valeur, mais encore à sa magnanimité et à son désintéressement. Et le poète italien qui a immortalisé les héros de la croisade, fidèle sans doute à conserver à chacun la physionomie et le caractère que l'histoire, les chroniques et la tradition leur avaient donnés, n'a pas, dans sa *Jérusalem délivrée*, de type plus parfait de discipline, de valeur magnanime, d'expérience et de sagesse dans les conseils que le héros toulousain.

La valeur brillante de Raymond frappa quelquefois l'imagination des orientaux et un de leurs poètes fit éclater dans ses vers l'impression causée par la valeur chevaleresque de l'illustre compagnon d'Adhémar du Puy. Un de ses fils et de ses petits-fils et deux autres de ses descendants imitèrent sa valeur et ses vertus dans les plaines de l'Asie-Mineure.

Raymond VII a clos cette dynastie après une vie agitée, en mariant sa fille unique avec le frère de saint Louis. Une particularité qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler, c'est qu'il mourut à Millau où il fut visité par les évêques de Toulouse, d'Agen, d'Albi, de Cahors et de Rodez.

Voilà pour les discours solennels sur des questions ou des points de vue mis au concours. Je vais condenser maintenant aussi rapidement que possible ce que j'ai à dire sur les discours de bienvenue et les réponses et sur les discours nécrologiques :.........................

Nous en finissons là avec les œuvres en prose où sont traitées les thèses qui demandent plus à la froide et solide raison qu'à l'inspiration poétique; abordons pour un moment le Parnasse en nous plaçant sous les auspices du discours de remerciement de M. Marchal, succédant à M. Rodière, comme membre de l'illustre académie :

« Point de véritable poésie sans l'inspiration divine.
» Le poète décline du moment qu'il cesse de travailler
» sous l'influence vivifiante du sentiment religieux. C'est
» là que les plus grands poètes ont puisé leur plus grande
» élévation. Le talent baisse en l'absence et avec le

» mépris desséchant des antiques croyances. Tout gran-
» dit au contact du christianisme et se rapetisse au
» souffle de l'incrédulité. »

Ces prémisses posées, si nous dressons l'inventaire en bloc des pièces de poésie qui sont arrivées de tous les points à Toulouse pendant les quatre années dont nous avons parcouru les mémoires, nous trouvons 606 pièces pour 1868; un égal nombre tout au moins pour 1870, car le rapport dit qu'elles ont pullulé; 695 pièces, dont 81 odes et 62 sonnets pour 1876.

Pour 1877 la moisson a été assez riche puisqu'elle a dépassé 700 pièces.

Toutes n'ont pas eu la bonne fortune de traverser les épreuves. La plupart échouent au premier coup de crible. Un grand nombre ne traversent pas le second élagage. La liste de celles qui ont surnagé après la dernière épreuve et ont obtenu un prix ou la mention avec insertion dans les mémoires, comprend :...................

Je suis dispensé de dire le contingent fourni par notre contrée. Les pièces aveyronnaises, s'il en a été envoyé, ayant été assez mal avisées pour ne pas franchir les premiers tamisages.

A ce trésor poétique il faut joindre les pièces lues à chaque session par des membres mêmes des Jeux floraux, dont quelques-uns hantent avec succès et bonheur les sentiers du Parnasse. Le titre avec les noms des auteurs de ces poèmes figurera dans la table analogique avec les pièces couronnées ou mentionnées.

J'ai cru bien faire en mentionnant quelques-unes de ces dernières à raison de leur actualité ou de l'objet auquel elles se rapportent, et en leur consacrant même quelques lignes :

L'ode intitulée : *La Liberté dans un cachot*, est une œuvre d'une touche toute virile, dit le rapport, et cependant elle a pour auteur une jeune fille. L'innocence persécutée par l'injustice et l'impiété est encore libre même chargée de fers ; car, par la pensée et l'espérance, l'homme est encore roi même dans la solitude et l'hor

reur des cachots ; il peut défier ses persécuteurs et dire avec la jeune poète :

« Menteurs sont les verrous qui répondent de moi,
» Si mes pieds sont rivés, mon âme reste libre
» Libre de t'affirmer, libre de croire en toi
» Libre de mépriser, l'impuissant anathème
» Qu'à ta face sacrée ont jeté les tyrans.

JUDAS LOPEZ.

Cette ode a pour sujet la fin lamentable de l'infortuné prince de la noble maison des Hapsbourgs à qui une politique malheureuse, que d'autres désastres nous ont presque fait oublier, fit échanger la paix du foyer, les joies et la sécurité de la patrie contre le trône de Montézuma. Trahi par l'infâme Lopez, il est condamné par une commission militaire et meurt en héros.

Le contraste des premiers succès avec cette catastrophe ; l'exécration du traître ; l'infortune inouïe de la jeune épouse de la victime interrogeant, assise sur le rivage adriatique, chaque voile qui apparaît à l'horizon sur le flot lointain, et devinant, après une longue attente, l'affreuse vérité. Tels sont les traits qui ont dû inspirer le poète.

LE PETIT TRIANON.

Bien sympathique encore est le sujet dans lequel s'est inspiré le poète dans le poème intitulé : *Le Petit Trianon.* L'impératrice Eugénie, comme si elle eût pressenti que sa carrière serait marquée aussi du sceau du malheur, donna ordre de rechercher avec soin tous les objets ayant appartenu à Marie-Antoinette. Ces touchantes reliques furent pieusement recueillies et réunies au Petit Trianon pendant l'Exposition universelle. Le poème est une revue descriptive, empreinte d'une touchante et respectueuse mélancolie, des objets qui avaient servi à l'usage de l'infortunée victime des rages révolutionnaires et un touchant écho des ineffables souvenirs qui s'y rat-

tachent. Le cœur est ému et la paupière devient humide à la lecture de ce simple mais bien touchant inventaire. Le poète a sans doute compris qu'il pouvait se dispenser d'offrir des mouvements poétiques à l'âme du lecteur toute préoccupée de l'image et du souvenir vivant de l'infortunée princesse, épouse et mère, tombée du plus haut rang dans un abîme de maux et d'angoisses. On croit entendre ses pas, sa voix et voir sa douce et belle physionomie dans le lieu solitaire où elle venait oublier la cour, ses ennuis, ses dangers. Tous ces objets sont empreints d'un charme ineffable; on peut varier d'opinion politique, mais on ne peut que sentir le cœur battre à l'unisson aux touchantes réminiscences que ces objets réveillent.

CANAL DE SUEZ.

« Oui, c'en est fait; chantez, fils de la vieille Europe
» L'Orient va bientôt briser son enveloppe
» Au grand soleil de vos progrès.
» Sur son flanc déchiré, Suez ouvre la voie
» Pionniers de l'avenir, partez, et que l'on voie
» Ce que peuvent des cœurs français. »

C'est sur ce ton et sous cette inspiration qu'est chantée, en vingt-sept strophes, une œuvre qui, par l'étendue et l'importance des intérêts auxquels elle se rapporte, appelle les sympathies et la reconnaissance du monde entier. Evocation des souvenirs historiques, intérêt de la grande navigation, l'Asie ouverte aux relations, à l'étude et aux influences civilisatrices de l'Europe et du dogme chrétien, emportant dans un prochain avenir les cultes et la civilisation vermoulue de l'Asie. Toutes ces perspectives ont inspiré le génie poétique de l'auteur. Cette ode pleine de mouvement et de feu se termine par un élan patriotique en l'honneur de la France et d'un de ses plus nobles enfants, de Lesseps, dont le nom symbolise désormais la plus grande entreprise des temps anciens et modernes.

LA LOCOMOTIVE.

Entre le *Canal de Suez* et *La Locomotive*, il existe une grande analogie. Ce sujet a inspiré deux pièces : une présentée en 1870 et l'autre en 1876. La première ne manque pas de grandeur, mais elle est loin de former un tableau complet du rôle de la locomotive. Ce n'est pas, du reste, le plan que l'auteur s'est proposé. Il ne prend qu'un aspect et une situation, se bornant à peindre la puissance de la locomotive ; et dans ce but, il nous la représente triomphant des plus immenses solitudes, viendraient-elles à être elles-mêmes envahies et enveloppées par un vaste incendie. Cette situation est évidemment un peu forcée, mais le poète s'est mis à la hauteur de son idée et de sa fiction.

Bien plus largement conçue a été la seconde. Malgré quelques défectuosités de détail, la poésie en est bonne. L'entrain de la pièce est en rapport avec le titre, sur une note plus paisible cependant ; richesse des détails, conséquences pour la civilisation et l'union des peuples, initiation des nations asiatiques aux principes et à l'action civilisatrice du christianisme : Tels sont les points de vue principaux sur lesquels le poète a imprimé sa verve et son inspiration poétique. Bien qu'un pareil sujet pût encore être fécondé par de nouveaux aperçus, l'auteur a suffisamment enrichi son cadre. L'élan par lequel son imagination entrevoit un avenir où la locomotive serait détrônée par la navigation aérienne, lui a fourni un jet poétique qui ne manque pas de grandeur. C'est plutôt une fantaisie cependant qu'une prévision sérieuse. Car s'il est vrai qu'on ne puisse d'ores et déjà assigner l'avenir réservé à l'aérostat, il est certain qu'à raison de la légèreté, de la mobilité et de l'extrême inconstance de l'air, de la multiplicité des courants quant à leur étage et à leur direction, de la décroissance de la densité, de l'absence d'une surface assez stable sur laquelle puissent s'accomplir les évolutions commandées par l'aéronaute, de la nécessité et de la difficulté en même temps de rester maîtres de l'équilibre de bas en haut, de haut en bas et

latéralement ; à raison de toutes ces difficultés, disons-nous, la prophétie qui voudrait sérieusement nous montrer la locomotive reléguée à un rang secondaire par la navigation à travers les espaces atmosphériques, ne peut qu'être traitée de rêve même comme simple moyen de voyage.

LES CATHÉDRALES GOTHIQUES.

Ce titre d'une pièce consacrée aux colosses de l'architecture du moyen-âge, à ces imposants monuments de la foi des siècles passés, nous autorise par sa généralité même à en faire l'application à l'édifice dont s'énorgueillit avec raison notre province : voûtes sacrées, piliers gigantesques, échos pieux, mystérieux vitraux, dalles antiques, majestueux silence, emblêmes du culte, images et légendes pieuses, évocation du passé, foi de nos pères, tombes vénérées, images et légendes, scepticisme et négation des uns, foi vive, éclairée, inébranlable et féconde des autres ; que d'horizons à saluer en un pareil sujet !

CHARGE DE MORSBRONN

OU LES CUIRASSIERS DE REISCHOFFEN.

Quel sujet plus sympathique et plus saisissant à la fois que celui qui nous est décrit dans cette pièce ! C'est une preuve entre tant d'autres de cette vérité : que, si nous avons été accablés, ce n'est pas du moins que nos braves aient manqué de courage et de dévouement. L'auteur se met en scène et vous fait assister, comme si l'on était présent, à un acte de courage, de discipline et de patriotisme qui défie ce que l'histoire nous raconte de plus étonnant dans ce genre. Il s'agit de donner à l'armée qui bat en retraite devant l'ennemi quelques instants de répit pour la sauver. Sur un mot de Mac-Mahon au colonel du régiment des cuirassiers au nombre de 1,200, ces intrépides soldats qui formaient l'arrière-garde, se dévouent et s'élancent contre l'avalanche des ennemis sortant d'un bois, poussant des hourrahs et faisant pleuvoir une

grêle d'obus et de mitraille. La mort est là, elle est certaine; mais le devoir et la patrie commandent. On les voit se précipiter dans la masse compacte des ennemis. On entend les cris du désespoir et de la fureur. Cent contre un : telle est la proportion. Sept fois ils s'élancent à la charge, terribles, surhumains, bravant la mort, le fer, le nombre, se relevant pour combattre. Une charge suprême se prépare. Quatre-vingts, c'est tout ce qui reste. Ils se mettent derrière un lieutenant et sont prêts à compléter cette héroïque hécatombe, quand un officier, accouru ventre à terre, annonce que l'armée est en sûreté à Saverne. Les sentiments de l'admiration, du patriotisme, de la terreur, de la pitié, se pressent à la fois dans le cœur à cette lecture, et l'on s'écrie volontiers avec l'auteur :

« Si la valeur pouvait arrêter l'Océan qui monte
» Les braves l'auraient fait.
» Car ils chargeaient toujours terribles, surhumains,
» Ah ! certes la bravoure en France n'est pas rare
» Et personne chez nous de son sang n'est avare
» Mais lorsque vous verrez passer un cuirassier
» Saluez , chapeau bas ! »

L'ALSACE.

Encore une élégie dont le sujet est fourni par nos malheurs :

« .....Puis l'Alsace expira tombant enveloppée
» Dans son noble drapeau ;
» Et la France , évoquant notre grande épopée
» Veille sur son tombeau.

» A côté de ses fils elle gît expirante
» Les yeux mouillés de pleurs ;
» Elle murmure encore de sa bouche mourante
» Adieu , France, je meurs !

» De renaître bientôt j'emporte l'espérance
» Et je garde ma foi ! »
. . . .

Nous avons occasion plus loin de payer un tribut sym-

pathique à ceux qui n'ont cessé d'être nos compatriotes par les souvenirs, le cœur et l'espérance.

Terminons par deux sujets qui, à certains égards, semblent se compléter : le suffrage universel chez les animaux et la ligue des femmes pour avoir à leur tour le gouvernement.

L'auteur de la première pièce est loin de s'être inspiré dans ce milieu d'où sortent parfois des résultats qui ne sont rien moins que rassurants. En mettant en scène le tigre, l'ours, le léopard, le singe, le chat et le loup, il a voulu évidemment faire, sous une forme allégorique, la parodie ou la critique du suffrage nniversel dans ce qu'il a d'illusoire, de dangereux et de formellement abusif. Bien qu'elle soit un peu forcée, cette scène est parsemée de traits satyriques et de vérités, profondes parfois, d'une actualité saisissante. Vulgarisée, elle pourrait être d'un bon effet, si tant est qu'il soit possible d'empêcher les loups, les singes et les rominagrobis politiques de continuer leurs tours et leurs artifices, de velouter leur patte et de composer leurs allures et leur physionomie au gré de leur ambition ou de leurs dangereuses doctrines, et le peuple souverain lui-même de continuer de s'y laisser prendre. Soit dit sans intention, ni esprit de parti, ni dans un sens ni dans un autre. Comme il ne s'agit ici, après tout, que des abus et des écarts d'un grande institution et qu'elle est, quoi qu'on en pense et qu'on en veuille, destinée à rester sous une forme ou sous une autre, une des bases de notre droit public, nous ne pensons pas que ce fût encourir le reproche d'avoir fait de la politique que de se permettre la reproduction ici de cette pièce spirituelle qui a obtenu la primevère de l'académie des Jeux floraux; cette diversion en vaudrait bien une autre.

Nous en disons autant, et avec plus de raison encore, de la seconde pièce intitulée : *La Ligue des femmes*, qui est de 1877; elle semble faire le pendant de la première. Quoi, se dit-on, ce ne serait pas assez des élections, faudrait-il encore être soumis au gouvernement des femmes? En vérité, il ne manquerait plus que cela.

Sérieusement c'est à substituer leur gouvernement à celui des hommes que prétendent les femmes par l'organe et l'initiative de Mme M... C., de Lavaur, qui fait une charge en règle contre la domination masculine, en faveur du gouvernement féminin. A défaut de logique et de chances, l'esprit n'y manque pas. Qu'on en juge ; c'est une circulaire :

« Madame, il est temps d'en finir
» Avec les chaînes qu'on nous donne
. . . .
» En France on se moque de nous,
» Ai-je besoin de vous le dire?
» On nous insulte à deux genoux,
» Avec le plus charmant sourire;
» Et M. le maire a juré,
» Hélas ! sur cette seule chose,
» Trop d'accord avec son curé,
» De nous enseigner dans sa prose
» Que la femme n'a plus qu'un droit :
» Celui d'obéir sans réplique.
» Le code en main, la bague au doigt,
» Le mari, profond politique,
» Nous le répète gentiment.
» Allons, messieurs, plus de franchise,
» Quand on nous fait une sottise
» Nous méprisons les compliments.
» Eh bien! je trouve monotone
» De tout souffrir sans se venger,
» La colombe sera lionne,
» Comme les rôles vont changer!
» Brûlez vos bulletins de vote,
» Electeurs plus ou moins barbus (1),
» Votre République est trop sotte
» C'est fini, nous n'en voulons plus.
» Brûlez vos codes, vieux sicambres,
» Brûlez, brûlez vos vieilles lois
» Un beau jour convoquant les Chambres
» Nous parlerons vingt à la fois.
» Inclinés devant la quenouille
» Les hommes n'auront qu'un souci :
» Subir la loi qui les dépouille
» Et dire encore un grand merci.
. . . .
» Silence! en brisant nos entraves
» Craignons le murmure des vents. »

(1) Les candidats n'ont-ils donc jamais à compter avec votre nfluence, parfois décisive, mesdames?

En lisant cet impertinent manifeste il y aurait lieu de n'être pas bien rassuré. Hâtons-nous de dire que l'illustre académie a fait doublement son devoir et a donné une double preuve de tact en ne décernant pas de prix à la pièce séditieuse, mais une simple mention, et en donnant prudemment avis à une partie des intéressés par sa publication dans ses Mémoires. Merci donc à l'académie des Jeux floraux à l'encontre des prétentions féminines.

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE.

A côté de l'académie des Jeux floraux s'est fondée, en 1831, une Société comprenant dans son programme les documents archéologiques et historiques intéressant plus particulièrement les provinces du midi.

Note historique sur la ville de Buzet fondée par Raymond de Saint-Gilles sur les bords du Tarn. — Antiquités du Sahara Algérien. — Un camp roman au confluent du Tarn et de l'Agout. — Sur la légende ATTA.

Dans la troisième et quatrième livraison on lit un article intitulé : *Les trois types de la féodalité en France.* M. Rioult de Neuville y examine et discute avec sagacité et talent, sans pouvoir arriver à les élucider conmplètement, divers points de l'histoire si enchevêtrée et si incertaine parfois de l'époque féodale. Fort rationnelle toutefois nous a semblé la division indiquée par le titre. Il paraît en effet incontestable que dans le nord, dans le centre et dans le midi l'organisation féodale a dû se trouver marquée d'une empreinte différente ; la domination romaine d'un côté et la domination barbare de l'autre, s'étant neutralisées à des degrés différents et ayant exercé leur action pendant des durées diverses.

Dans la séance du 11 juillet 1876 a été faite une communication doublement intéressante pour nous à raison du monument qui en fait l'objet et des hommes honorables qui ont concouru à sa restauration matérielle, religieuse et monacale. Nous avons nommé notre vénérable évêque, dont les premières années épiscopales sont rem-

plies d'œuvres si importantes, et notre estimable vice-président, auteur de l'intéressante notice sur l'abbaye de Conques, que nous connaissons tous. M. Grinda est aussi mentionné comme éminent archéologue, ainsi que le P. Gonzague, supérieur des Prémontrés.

Cet article donne des détails sur certaines constructions qualifiées parasites dont dans des temps postérieurs on avait eu la malencontreuse idée d'entourer l'abside du monument roman et sur les riches découvertes qui y ont été faites. Il y est rendu justice au zèle et à l'intelligence de ceux qui ont le plus contribué à rajeunir dans l'opinion publique et dans les traditions populaires l'antique monument et ses ruines monacales ainsi que son auguste basilique.

—

Là s'arrête mon travail sur les quatre volumes des Jeux floraux reçus en 1877. Quant à l'ensemble des Mémoires, au nombre de 50 volumes, que nous tenons de l'illustre académie, leurs richesses littéraires seront inventoriées dans le relevé général que j'ai mission de faire de tous les Mémoires reçus jusqu'à ce jour des 150 Sociétés correspondantes.

DIVERS (1).

Nous trouvons tout d'abord dans un volume de la Société de la Marne un beau discours de M. le président sur l'archéologie. Il fait dans un beau style le tableau de cette science. « Enfin, dit l'orateur en terminant, les » travaux archéologiques élèvent le niveau moral de » l'homme en faisant connaître mieux qu'aucune autre » branche de l'activité humaine le néant des grandeurs » et le peu qui reste aujourd'hui de ces étonnantes civi» lisations, de ces personnalités illustres qui ont brillé » avec les empires disparus et qui font encore avec ceux » de nos jours l'objet des méditations de l'histoire. »

Tout entier dans cette phrase, à la pensée d'un monde qui passe et du néant de toutes les grandeurs, l'orateur

(1) Je suis obligé de me borner dans ce chapitre à des fragments sans suite.

semble relever le front dans celle-ci : « L'archéologie » reconstruit dans sa pensée, dans son imagination, les » mondes disparus. Il apporte chaque jour de nouveaux » éléments à cet édifice élevé par l'érudition française, » au fronton duquel brille cette devise : *Gloriæ Majo-* » *rum.* »...

En abordant les Mémoires de la Société de la Loire-Inférieure on se sent tout d'abord dans la patrie classique des dolmens, des tumulus, des monuments mégalithiques. On croit encore assister à la sanglante superstition des sacrifices humains. La terreur qu'ils devaient inspirer semble s'être conservée dans des traditions légendaires. Au milieu de ces landes, de ces fougères sans fin, gisent ou se dressent plus nombreux que partout ailleurs, tantôt ensevelis dans le sol, tantôt à découvert, en rond ou alignés, quelquefois isolés, des blocs ne portant aucune trace humaine. Les uns sont disposés comme des tables sur les pieds qui les supportent ; les autres dressés comme des colonnes s'élèvent à plusieurs mètres au-dessus du sol, les uns et les autres posés là par la main de l'homme pendant le règne d'une civilisation disparue. Ce n'est pas sans une sorte de recueillement qu'on approche de ces monuments grossiers où des hommes ignorants et superstitieux vinrent offrir leurs sacrifices à la divinité, ensevelir leurs morts ou peut-être offrir leurs adorations à la pierre même que leurs bras avaient dressée. Plus qu'en toute autre contrée, le passé préhistorique a imprimé sur le sol breton des caractères presque aussi inaltérables que le granit sur lequel il repose. On se sent saisis devant ces ossements, près de tomber en poussière, ces hypogées et ces nécropoles, fortuitement mises au jour ou révélées par d'infatigables et intelligents observateurs. C'est bien d'une nécropole qu'il s'agit dès le début de ce volume. L'auteur a mis en tête de sa relation cette solennelle épigraphe : *Per sepulcra regionum*......

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer cette note qu'en transcrivant les cinq strophes suivantes adressées par un spirituel abbé à l'auteur du mémoire. C'est bien la science devant les hypogées préhistoriques qui est profilée dans cette spirituelle boutade :

« Mon âme interrogeant la majesté muette
» De ces blocs dont aucun n'a trahi son secret,
» Quel siècle reculé vit se dresser leur tête ?
» C'est comme un mystère sacré.

» Lieux profanes ou saints, autels ou mausolées,
» Nuls n'a pu déchiffrer le voile de leur front
» Leurs entrailles ! En vain nous les avons fouillées ;
» Leur histoire, nous l'ignorons.

» Courage cependant, soldats de la science,
» Nobles cœurs étrangers au découragement,
» Peut-être sur vos pas la vérité s'avance
» Et brillera dans un moment,

» Alors vous nous direz qui furent nos ancêtres
» Quels sons mystérieux articulait leur voix,
» A quels dieux inconnus sacrifiaient leurs prêtres
» Quels étaient leurs chefs et leurs lois.

» Vous peindrez à nos yeux ces étranges peuplades,
» Aux haches de silex ; Mithes au sens caché ;
» Ces enfants des Titans qui, nouveaux Enielades,
» Entassaient rocher sur rocher.

. . . .

Dans une des séances du congrès archéologique tenu à Toulouse en 1874, l'attention a été attirée sur la question de l'emplacement d'Uxellodunum, à l'occasion d'une étude que le congrès a jugée digne d'être publiée dans ses Mémoires. Cette œuvre comprend plus de 300 pages si l'on y joint une quarantaine de dessins exécutés avec le plus grand soin.

Fruit de plusieurs années de recherches, cette notice à laquelle l'auteur nous a paru avoir apporté un esprit de critique intelligente et un grand respect pour l'histoire, est peut-être ce qui a été fait de plus complet, et nous ne le craignons que trop, de plus concluant aussi sur le véritable emplacement d'Uxellodunum. S'il en était ainsi, il faudrait en prendre son parti, et, au lieu d'avoir dans Capdenac le dernier opidum qui tint en échec l'illustre conquérant des Gaules, il faudrait se résigner à en reculer l'emplacement jusqu'à Puy-d'Issolud : situation topographique, données historiques, position et étendue des ouvrages de fortification, voies qui les desservaient, modes de construction révélées par les fouilles ; comparaison de tous ces éléments avec les données fournies par

les Commentaires ; et par-dessus tout découverte d'une galerie qui ne serait autre que celle qui fut pratiquée par ordre de César pour arriver en contre-bas et dans une direction ascensionnable jusqu'à la source dont les eaux alimentaient la ville et réduire ainsi les habitants abondamment pourvus de vivres; découverte dans la galerie même de nombreux fragments de pièces de bois pétrifiées ou carbonisées ayant évidemment servi au blindage intérieur aux endroits où la terre est mouvante ; belles armes romaines, fer, traits, catapulte, flèches, lame de poignard, restes d'amphores et autres objets : tels sont les éléments sur lesquels sont appuyées les conclusions du mémoire en faveur d'Issolud, de préférence à Murcens et à Lusech, ou Impernal (imperare) où la commission de la carte inclinait en 1860 à fixer l'emplacement d'Uxellodunum.

Ce mémoire, qui a un cachet littéraire en même temps que le mérite de la clarté et de la logique, est empreint en certains endroits d'un patriotisme très accentué ; surtout lorsque vient le moment de la soumission des habitants qui, ne comprenant rien à la disparition de la source, se croient abandonnés des dieux et expient finalement leur héroïque résistance par une cruelle mutilation ; tandis que leur noble chef Luctérius, appelé du nom glorieux : *le dernier des Gaulois*, victime de la trahison du chef Arverne (Epamactres), est livré à son implacable ennemi pour mourir dans les fers.

Néanmoins, un scrupule, dans lequel nous nous complaisons, nous tient encore en faveur de Capdenac : Uxellodunum avait une population; c'était une ville d'une certaine importance. Les Commentaires ne disent pas que la ville ait été détruite ni la population exilée. Le plateau d'Issolud n'offre ni hameau, ni guère trace d'habitations, bien qu'on y trouve des restes de remparts celtiques qui, à raison de la situation escarpée de l'enceinte, ont pu se passer de ces cadres en bois, dont on a trouvé les débris ou les vestiges, qui consolidaient la maçonnerie des remparts des Murcens ou de Lusech et généralement de toutes les fortifications gauloises. Cette objection posée, nous pensons que la controverse relative à la situation

d'Uxellodunum a eu trop de retentissement ici pour que le précédent Mémoire fût passé sous silence ; et si la question reste résolue pour Issolud contre Capdenac, notre Société n'aura pas du moins à répudier les discussions brillantes et les beaux Mémoires auxquels cette controverse a donné lieu parmi nous à diverses époques.

Un autre Mémoire sur les langues romanes termine par une belle collection de 400 proverbes environ, dont un grand nombre, à quelques différences de forme près, sont aussi populaires chez nous. Un grand nombre sont passablement piquants. Une deuxième série de 120 environ comprend des proverbes qu'on peut appeler, vu la qualité des acteurs mis en scène : *Proverbes féminins*.

....

Du résumé que nous avons fait des séances tenues la même année par le Congrès dans la ville d'Agen, nous nous bornerons à consigner ici, à titre de diversion, quelques détails d'un fait d'une étrange singularité : cet épisode est relatif au château de *Paravis*, primitivement *Paradis*, fondé vers 1130 par l'évêque Raymond-Bernard, sur la rive gauche de la Garonne. Le monastère fini, il fallut le peupler. Le vénérable fondateur écrivit à l'abbesse de Fontevrault (Maine-et-Loire) pour avoir des religieuses de cet ordre. Voilà que l'abbesse de Fontevrault venait de demander pour son propre couvent 20 religieuses au Prieur de Bragayrac, diocèse de Toulouse. Le convoi des bonnes religieuses descendait tranquillement et au complet la Garonne, quand Mgr Raymond, prévenu du passage des 20 émigrantes, les fit bel et bien arrêter pour les installer *en Paradis*, c'est-à-dire dans son nouveau monastère encore désert. Mais tout aussitôt, il écrit à l'abbesse de Fontevrault, avec accompagnement de toutes les précautions oratoires, une lettre dont l'original en parchemin est conservé aux archives de Nérac. En voici le texte dont la lecture de cette étrange aventure ferait à coup sûr regretter la non reproduction.....

Nous nous bornons ici à la dernière phrase : « Heureux » les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséri» corde. Salut et priez pour nous. »

« Arrêter un convoi de 20 religieuses pour un monas-
» tère auquel elles n'étaient pas destinées, est, dit l'au-
» teur, une manière d'agir assez étrange qui aurait pu
» prêter à la médisance. Nous qui ne voyons que les
» bonnes intentions et le bon côté des choses, nous ap-
» pellerons cette confiscation *un enlèvement pieux.* »

Sous le bénéfice des circonstances atténuantes et de la différence des mœurs, considérant d'ailleurs qu'il n'y eut détriment pour personne, pas même pour les bonnes religieuses installées inopinément *en Paradis*, non moins indulgents nous-mêmes que ne le fût le gai narrateur et aussi, pensons-nous, le Congrès archéologique tout entier, nous allons délivrer unanimement, je suppose, un verdict de *non lieu* à la mémoire du vénérable prélat dont au surplus nous lisons que l'œuvre devint florissante et attira bientôt de riches et édifiantes dotations.

On ne dit pas si le cas fut déféré à Rome où, bien sûr, il aurait eu toutes les chances d'être légitimé.

A propos de diversions archéologiques, en voici deux d'un autre genre : le premier fait est tiré de la *Société archéologique de Bordeaux;* l'incident ne fut que plaisant mais le début tournait au tragique. Il s'agit d'un tumulus.

« Au moment, dit l'auteur de la relation, où nous ra-
» massions ces débris, arriva le propriétaire tout furieux,
» nous menaçant de son gourdin et nous intimant l'ordre
» de refermer aussitôt les tranchées, sous prétexte que
» nous ravagions son champ et beaucoup d'autres raisons.
» Nous nous sommes expliqué ce brusque changement
» d'autant plus surprenant que nous avions eu la pré-
» caution de lui demander la permission; une femme qui
» nous avait vus fouiller était allée raconter à cet homme
» que nous cherchions un trésor. De là son irritation. Il
» est probable qu'il aura creusé après notre départ dans
» l'espoir de trouver un veau d'or. »

Voilà le fait. Avis donc aux chercheurs de dolmens, de menhirs et autres monuments préhistoriques quelconques. En attendant que le goût et le but de l'archéologie se vulgarise, il ne suffira pas toujours de la permission

du mari, si l'on n'a pris au préalable ses précautions à l'égard de la femme.

Le second est tiré de la *Société académique de Cherbourg*. C'est le récit sous le titre : *Trois jours de congé*, d'une excursion faite dans les Alpes par un touriste archéologue en compagnie de deux amis.

Ce récit se termine par ce vœu : « Nous entrâmes à » Salins avec la conscience de n'avoir pas perdu notre » temps ; puisse le lecteur en dire autant. » Le lecteur, en ce qui nous concerne du moins, peut en dire autant. Il relirait encore avec plaisir le récit de cette excursion de trois touristes engagés, dans des tenues fort peu propres à les recommander, dans un pays accidenté de la manière la plus pittoresque, entièrement désert ou n'offrant que quelques misérables habitations dont les hôtes à demi-sauvages se cachent à l'approche de leurs visiteurs, qu'ils prennent plutôt pour des *trabucaires* ou des échappés de Toulon que pour d'honnêtes gens ne visitant ces sites que pour leur plaisir ou dans l'intérêt d'une science dont ils n'ont pas même la moindre lueur ni le moindre soupçon. Le lecteur n'est pas mal défrayé aussi, par l'aventure arrivée à l'archéologue ou paléontologue en chef de la troupe, ancien compagnon de l'infortuné Durville dans son voyage de circumnavigation.

Pendant qu'il parcourt les ruelles et les réduits d'un hameau, un petit marteau à la main, il avise sur le pied droit de la porte d'entrée d'une maison moins que modeste, un objet incrusté dans la pierre, qu'il prend pour un fossile. S'approcher, gratter la pierre sans autre formalité et de par l'archéologie et en détacher un fragment dès qu'il se croît sûr qu'il a devant lui un fossile, n'est que l'affaire d'un moment. Mais voilà que la femme, qui n'est rien moins qu'archéologue, ouvre la porte, attirée sans doute par les coups de marteau ; à ses cris arrive le mari, pas plus initié que sa femme aux secrets de la science. Protestations, cris, tumulte, menaces, voies de fait? Les voisins se rassemblent. Heureusement pour notre paléontologue qu'il put faire briller quelques pièces avec lesquelles il eut facilement raison des dispositions plus que négatives de notre montagnard qui, à ce



prix consentit à entendre les explications de cet impertinent démolisseur. La scène venait de finir lorsqu'il fut rejoint par ses deux compagnons. Tous les trois ont souvent égayé les conversations par le récit de cette piquante aventure qui faillit de si peu tourner au tragique.......

Nous n'en consignons pas davantage ici sur l'archéologie préhistorique, celtique, gallo-romaine ou du moyen-âge. De l'archéologie à l'égyptologie y a-t-il bien loin? Pas aussi loin, pensons-nous, que de Sétim Ier ou Rhamssès, son fils, à notre République. C'est annoncer que j'ai eu la male-chance d'avoir à dire quelque chose d'un volume d'égyptologie, c'est-à-dire d'un volume rempli d'hiéroglyphes ni plus ni moins. Il faut dire cependant que j'ai été préparé à cette épreuve par trois volumes ou livraisons en langue étrangère qui se sont succédé coup sur coup. Je suis parvenu à traduire tant bien que mal le titre du premier en m'aidant d'un dictionnaire anglais-français : « *Art du temps présent; Peinture et sculpture pour la circulation.* »

Tel serait le titre, si j'ai bien traduit, ce que je ne puis affirmer; quant au reste j'ai le regret de me déclarer complètement incompétent et pour cause. Ni préface, ni note qui puisse me mettre à même de dire quelque chose de cette brochure se réduisant du reste à une trentaine de pages très bien imprimées d'ailleurs, sur très beau et fort papier.

J'ai eu encore moins de chance pour la seconde que pour la première. Tout ce que je puis en dire c'est que nous avons affaire à un volume de 270 pages, en texte anglais.

Même aveu, sans qu'il m'en coûte beaucoup, pour la brochure in-4° de 112 pages. Elle se termine par six belles planches, représentant, je suppose, diverses productions marines. Ilest à noter que, présumant sans doute, sans croire me faire injure, mon incompétence, notre agent n'a pas cru devoir, non plus que moi, perdre le temps à couper les feuillets. Tout autre est le volume d'égyptologie. Là, chose incroyable, j'ai pu me défrayer un peu bien que je n'aie réussi à déchiffrer qu'un très petit

nombre de ces caractères entre autres celui qui est formé d'un groupe de 3 ibis, ce qui, soit dit en passant, n'a pas de quoi troubler les mânes de l'illustre Champolion.

Ce volume est intitulé : *Recherches sur la chronologie Egyptienne* d'après les listes généalogiques, avec neuf tables autographiées. Nous nous trouvons donc ici en plein pays de hiéroglyphes, ce qu'on pourrait appeler pour moi : tomber de Charybde en Scylla, s'il n'y avait aussi la dissertation en français sur l'authenticité, la valeur de ces textes et de ces listes hiéroglyphiques et sur l'interprétation à leur donner; cela n'empêche pas de tomber dans toutes les incertitudes, les obscurités et les controverses chronologiques. Les trente dynasties classées dans les listes de Manéthon, dont l'ouvrage a disparu et dont les tables généalogiques ont donné lieu à diverses rédactions, sont-elles complètes ou incomplètes? Ont-elles régné successivement sur toute l'Egypte ou simultanément sur diverses parties du pays; voilà tout autant de questions destinées sans doute à rester insolubles.

Néanmoins, la contemporanéité de quelques-unes permettrait, d'après l'auteur, de tout expliquer, tandis que leur succession régulière ne peut se concilier avec l'histoire. D'ailleurs, elle semble pouvoir s'appuyer sur une donnée certaine : c'est la scission de l'Egypte en dynasties contemporaines mentionnées dans le célèbre papyrus conservé à Turin, que nous avons eu occasion de mentionner ailleurs dans l'article concernant la Bibliographie Egyptienne. C'est un titre précieux destiné à être consulté souvent et à fournir des révélations importantes. L'auteur appuie sa thèse de la simultanéité de quelques dynasties sur d'autres données encore que je me dispense de rapporter ou d'analyser.

Certainement un égyptophile ne peut que suivre avec intérêt cette étude savante où l'on voit, à côté de chaque nom de roi en caractères modernes, le même nom en caractères hiéroglyphes; cela permet d'arriver à saisir par la comparaison l'équivalent phonétique de quelques-unes de ces figures qui se produisent assez souvent. J'ai plus d'une raison pour borner là ce que j'ai à dire sur

cette savante discussion, en un volume de 147 pages imprimées sur beau papier et émaillées de nombreux hiéroglyphes imprimés aussi en types très corrects et très nets. Je me borne donc là, malgré l'incitation que fait éprouver l'incertitude même de questions dont la solution définitive se fera peut-être attendre longtemps et longtemps encore.

Je finis en constatant qu'on éprouve un certain charme au milieu de ces obscurités et du silence des ruines et des tombeaux d'où se détachent de temps en temps quelques éclairs de lumière tirés de légendes consignées sur des papyrus, sur les enveloppes et bandelettes funéraires des momies, sur les tombeaux, sur de nombreux stèles portant de sûres indications parfois quant au rois, aux dates, aux règnes, aux dynasties. Que dire des Obélisques, des Pyramides, des faces des murs encore debout du temple de Karnak, tout autant de livres stéréotypés par l'antique Egypte pour les siècles futurs. Il n'est pas jusqu'au type et aux différents degrés de l'art révélés par la forme et l'ornementation de ces monuments, qui ne fournisse des conclusions dont la légitimité ne paraît pas bien contestable.

Au frontispice du volume se trouve un dessin composé de six figures dans le style de l'ancienne Egypte surmontées d'hiéroglyphes, en sorte que dès le vestibule on se trouve en pleine Egypte. Ce n'est pas sans un vif sentiment de curiosité qu'on parcourt à la fin du volume les neufs tables contenant les noms des rois de plusieurs dynasties ou leurs numéros d'ordre avec des fragments épigraphiques tirés soit du papyrus de Turin, de la stèle du Louvre, soit des inscriptions du temple de Karnak ou de divers autres monuments.

De la langue des hiéroglyphes aux langues romanes la transition ne sera pas trop brusque. C'est, en effet, du 2e et du 3e volume (1876-1877) de la *Revue des langues romanes* qu'il s'agit. On trouve dans le premier plusieurs spécimens de la langue catalane où l'on n'a pas de peine à saisir de nombreux rapports avec le dialecte provençal ou méridional et avec notre idiome. Les quatre familles de la langue romane (italien, espagnol, français et pro-

vençal) sont représentées dans les œuvres de Molière, où l'on peut juger de leur parenté. Le dialecte languedocien rentre dans le provençal, de même que le portugais se rattache à l'espagnol. Le roumain est encore un des dialectes qui ont leur souche dans la langue latine et par conséquent un frère des dialectes romans..... Plusieurs fragments tirés de diverses pièces et de divers auteurs avec la traduction française parallèlement peuvent intéresser les philologues.

Une série qui n'est pas la moins curieuse c'est la statistique des compositions : chansons, cantiques, noëls, drames comiques et poésies diverses éditées ou manuscrites avec noms d'auteurs ou anonymes, publiées dans l'idiome méridional. C'est, en un mot, une histoire du patois du midi. Les citations qu'on y fait n'arrivent pas jusqu'à notre région, bien qu'on y rencontre quelques chansonnettes assez insignifiantes connues aussi chez nous, et quelques échantillons de l'idiome albigeois, le plus proche cousin du nôtre.

La livraison du 15 novembre contient un roman catalan, des documents sur la langue catalane et deux pièces de poésie dans le même dialecte. Les livraisons suivantes vont jusqu'au mois d'août 1877 et offrent, outre la grammaire limousine, la même distribution, le même programme de sujets : histoire de dialectes, poésies et énigmes populaires, bibliographies, etc. Les chansons sont en général ce que sont les chansons : sans rien offrir de graveleux, on peut dire que les idées morales n'ont rien à y gagner.

Nous trouvons faisant suite aux études précédentes sur les langues romanes un premier rapport à M. le ministre de l'instruction publique sur la limite géographique de la langue d'*oc* et de la langue d'*oil*. Ce travail laisse en dehors de la limite dans laquelle les études ont été faites par MM. Tourtoulon et Bringuier, notre département et les départements limitrophes. Il ne comprend que les départements maritimes, depuis la Gironde jusqu'aux Deux-Sèvres inclusivement, et une seconde zone formée de la Charente, de la Dordogne, de la Corèze, la Haute-Vienne et la Creuse. C'est surtout sur la première zone

que se sont concentrées les recherches des deux honorables philologues. De la lecture rapide de leur travail on rapporte le sentiment des difficultés d'une telle tâche. Il a fallu, en effet, déterminer le caractère de chacune des deux grandes divisions *oc* et *oïl*, des idiomes mixtes se rapportant plus spécialement à l'une ou à l'autre, ainsi que le caractère particulier des dialectes, sous-dialectes, subdivisions. On a eu à tenir compte de tant d'éléments : fausses diphthongues, diphthongues vraies, si nombreuses dans le languedocien comme dans notre idiome, toniques, etc.; fusions ou demi-fusions opérées par la succession des siècles, enclave même résultant d'émigrations ouvrières ou colonies dont la formation se trouve attestée par plusieurs documents. Faisant entrer dans leur étude ces éléments si multiples, ces messieurs sont arrivés à une délimitation plus ou moins rigoureuse, les idiomes se confondant dans une nuance commune au lieu de s'arrêter à une limite bien accentuée, et empruntant plus ou moins à la langue-mère. On sait que cette langue génératrice est la langue latine.

Le résultat de ces recherches faites avec beaucoup de patience et de perspicacité est figuré par une belle carte où les délimitations sont indiquées par des lignes rouges pleines ou diversement ondulées ou pointées : on se rappelle à la lecture de ce rapport les travaux analogues exécutés par quelques-uns de nos philologues sur les trois nuances de patois étagées dans notre département dans la direction du sud au nord et de l'est à l'ouest.

Je ne consigne ici que quelques passages de l'analyse que j'ai faite des trois volumes qui m'ont été soumis de la Société de numismatique et d'archéologie..... Nous allons recueillir quelques données : Les premières monnaies frappées par les seigneurs laïques ou ecclésiastiques soit par concession royale, soit par usurpation, le furent au nom du roi et au type royal. Les chartes de concession, ainsi que les monnaies connues, sont plus nombreuses pour les vassaux ecclésiastiques que pour les laïques, soit qu'elles l'aient été réellement dans l'origine, soit qu'elles aient été plus sûrement conservées. Le denier de Milosc de Narbonne remonte à 780. C'est la pièce la

plus ancienne du monnayage féodal. Il est certain aujourd'hui que le type Carlovingien a été adopté sur toute la France par les vassaux et a précédé l'émission à leur nom. Les monnaies les plus anciennes sont les plus pures en titre. Plus l'émission se rapproche de nous, plus la monnaie s'altère.................................

Dans ls section d'archéologie préhistorique un membre présente six dents de rhinocéros et une d'hyppopotame trouvées dans le terrain quaternaire des environs de Paris. Elles sont très friables tandis que les débris des mêmes animaux trouvés dans d'autres localités, jusqu'en Sibérie, sont compactes et solides, d'où l'on tire la conséquence que ces animaux ont dû émigrer insensiblement à mesure que le climat de la France se modifiant les obligeait à chercher une température plus froide.

Cette conclusion laisse des doutes dans notre esprit pour deux raisons : si le climat de la France, ainsi que l'attestent d'ailleurs d'autres faits fossiles du genre végétal, s'est modifié, ce n'a pu être que dans le sens de l'abaissement de la température, et dès lors l'émigration de ces pachydermes a dû avoir lieu vers des régions plus méridionales. C'est, en effet, dans les régions australes qu'est la patrie de ces géants du règne animal. En second lieu si le climat de la France s'était modifié à une époque dans le sens de l'élévation de la température de manière que celui de la Sibérie se trouvât plus en rapport avec la manière de vivre et les conditions physiologiques de ces animaux, il faudrait admettre que postérieurement ces climats ont dû se modifieren sens inverse; double oscillation qui aurait déterminé une nouvelle émigration vers les régions méridionales et laissé derrière elle des débris fossiles de plus en plus friables à mesure qu'on avancerait vers le nord.

Un autre membre présente une statistique des Musées de France dont le nombre s'élève à 150 environ, non compris ceux qui ont un caractère privé..... Cette notice est accompagnée d'aperçus utiles et intéressants. Les antiquités romaines dominent dans la Provence et dans les anciennes métropoles de la Gaule-Romaine : Lyon, Narbonne, Vienne, Nîmes, Arles et Avignon sont

les plus riches en monuments épigraphiques. A Lyon et à Avignon se trouvent les plus riches collections en numismatique; celui de Lyon possède 24,000 médailles, celui d'Avignon 22,000. Le Musée de Marseille est remarquable par ses antiquités égyptiennes, ses stèles et son inscription phénicienne.........................

Nous devons une place ici à un passage de l'analyse que nous avons eu à faire du 5e volume de la *Société des antiquaires du Centre*. Une notice intitulée : *Anciennes familles du Berry*, tout en faisant pressentir la monographie des familles féodales de la région, se borne en réalité à une seule qui a eu d'assez nombreuses ramifications et une position assez importante pour justifier ici une analyse du chapitre qui la concerne.....................

Nous arrivons à Claude de Benghy de Puyvallée, exilé et proscrit en 92. L'intérêt de cette partie de la notice se double pour nous par la mention en termes pleins d'admiration, d'estime et de respect de notre illustre philosophe M. le vicomte de Bonald. J'aurais donné cette mention in-extenso si elle ne devait rester à la disposition de la Société dans notre bibliothèque. Le jeune de Benghy-Puyvallée, émigré avec son père, eut pour condisciples au collége d'Heidelberg, dans le grand duché de Bade, tenu par les Lazaristes, les deux fils du vicomte de Bonald, émigrés avec leur père, dont un, M. Victor de Bonald, père de M. de Bonald, député, et de M. Maurice de Bonald, juge, fut Recteur de l'Académie de Montpellier, et le second illustra avec la pourpre romaine le siége archiépiscopal de Lyon.

La ville de Heidelberg étant tombée au pouvoir des armées de la République, M. de Bonald passa en Suisse avec ses deux fils et leur affectionné et digne condisciple dont il ne voulut pas qu'ils fussent séparés et dont il devint le précepteur ainsi que de ses enfants. M. de Puyvallée était tout glorieux, dit la notice, d'être l'élève d'un tel maître. Dans une visite que les messieurs de Bonald firent après leur retour de l'émigration à leur condisciple et ami, dans son château, ils furent sensiblement touchés en lisant sur un petit monument dressé dans le parc par les soins de leur ami ce charmant quatrain :

« Ce souvenir, d'un ami conserve la mémoire,
» Dans nos cœurs, quoique absent, il vit par l'amitié
» Et le Cher cessera d'aller grossir la Loire
» Avant que des Benghy Bonald soit oublié. »

Cette notice offre une autre épisode d'un intérêt bien vif aussi, mais d'un tout autre caractère. Il est relatif à Anatole de Benghy. Entré dans l'ordre des jésuites, il demanda et obtint en 1870 de partir comme aumônier. Il servit sous ce titre dans l'armée de Mac-Mahon. En partant il avait dit : « Je ne mourrai pas avec mon bonnet de nuit. » Son vœu fut exaucé et bien au-delà. Compagnon comme ôtage de Mgr l'archevêque de Paris, de M. le président Bonjean et plusieurs jésuites, il fut conduit à Mazas. Le préposé lisant mal son nom, il s'avança courageusement : « C'est Anatole de Benghy, lui dit-il, » qu'il faut lire, c'est moi. » Emmené avec le cortége funèbre à la Roquette, on sait ce qui se passa le 24 mai. Son excellente mère ne manqua pas de courage en apprenant cette catastrophe, mais elle ne put résister à sa douleur en voyant, quelques jours après, les vêtements de la victime qu'il ne fut pas possible de lui cacher. Ils étaient rouges de sang et horriblement lacérés par les coups de bayonnette des monstres. Elle ne survécut que de quelques jours à cette épreuve........................

En présence du 4e volume de la *Société de médecine légale de France*, je me suis dit que je ne voudrais pas jouer le rôle de profane. Néanmoins ce scrupule ne m'a pas paru me dispenser d'analyser quelques-unes des questions ou thèses qui y sont discutées.

....

Revenant au côté utile, nous voyons qu'il s'agit d'abord d'une discussion soulevée à propos d'un cas assez singulier de médecine légale. C'est celui qui se présente lorsque l'individu qui a contracté, suivant l'usage devenu général en Amérique et en Angleterre, une assurance sur la vie, vient à se donner volontairement la mort. La clause de la résiliation de la police dans ce cas (qu'il ne serait peut-être pas bien moral de prévoir) doit recevoir son exécution. Mais la médecine a le plus souvent à constater si le suicide a été un acte volontaire, conscient, criminel,

dirons-nous, ou s'il est le résultat d'une maladie, d'un désordre cérébral, d'un état enfin qui rende le suicidé irresponsable. De là une difficulté à résoudre...........

Indépendamment de ses propres travaux, la *Revue des Sociétés savantes* publie par trimestre, sous les auspices du ministre de l'instruction publique, un compte-rendu sommaire de ce qu'il y a de plus important et de plus intéressant dans les mémoires et procès-verbaux des Sociétés de province. Cette publication est incomparablement la plus instructive..............................

Ces volumes me sont arrivés des derniers, lorsque mon travail touchait à sa fin. Naturellement j'ai cherché à m'assurer avant tout si quelques-uns des mémoires que j'avais eu à examiner figuraient aussi dans la *Revue des Sociétés de province*. J'en ai rencontré trois, mais ni les développements, ni les aperçus ne sont les mêmes. Quant aux appréciations ai-je besoin de dire qu'en cas de divergence je n'aurais qu'à m'incliner devant de tels maîtres.

Il n'est point douteux que la *Revue des Sociétés savantes* ne remplisse une mission essentiellement féconde au point de vue de l'émulation et de la vulgarisation de la science et des découvertes archéologiques de toute sorte. Recueillons rapidement quelques détails et documents qu'il n'est pas inutile de faire figurer dans notre travail.

Etude sur Théodore Jouffroi, sa vie, ses écrits, sa philosophie, 190 pages.

L'auteur anonyme de cette étude, en 190 pages, nous a paru très compétent pour analyser, critiquer à propos et en maître les travaux profondément philosophiques de Jouffroi. Il résume ses doctrines, ses opinions, met en relief ses aperçus, ses hésitations, en présence de l'impossibilité de franchir dans l'examen des phénomènes intérieurs attestés par la conscience ainsi que de ceux qui nous révèlent le monde extérieur, de franchir, dis-je, certaine barrière devant laquelle sera toujours arrêté quiconque s'avisera de vouloir explorer à fond le sanctuaire inaccessible de l'âme. Heureusement l'accomplissement de la destinée humaine n'est pas à ce prix.

Toutefois, on ne peut qu'applaudir aux efforts faits pour lever un coin du voile, pourvu que trop éprise d'elle-même la raison ne ferme pas les yeux au flambeau élevé, il y a dix-huit siècles, pour lui servir de phare sur le chemin de la vie jusqu'à ce que vienne le moment où elle pourra voir d'une vue surnaturelle ce dont elle n'a qu'un crépuscule ici-bas.

Est-ce d'après cette règle que l'illustre philosophe a dirigé sa conduite? Est-ce sur ce criterium qu'il a basé les spéculations et les recherches auxquelles il s'est livré dans le monde psychologique et dans toute cette méthaphysique transcendante d'un monde ultérieur, dont il avoue « que la solution démonstrative est impossible? » Après cette excursion dans le monde des idées, des sensations, des perceptions, des facultés et des opérations de l'âme; après cette revue des opinions et des systèmes philosophiques de ceux qui ont louvoyé sur la même mer, Jouffroi a-t-il eu le bon esprit de se replier vers le fait si supérieur, si élevé et cependant si palpable pour les ignorants comme pour les savants, de la révélation?

Jouffroi n'a pas été matérialiste puisqu'il reconnaît le spirituel à côté de l'élément matériel. Il n'a pas été spiritualiste dans le sens actuel du mot; car il reconnaît l'existence simultanée de l'esprit et de la matière. A-t-il mis une distinction entre le physiologisme et le spiritualisme? cela n'est pas aussi certain. Bien certainement il n'était pas panthéiste. Etait-il chrétien? Il l'était assurément par l'éducation, par le milieu dans lequel il s'était formé et avait vécu; mais Jouffroi écrivain, philosophe, physiologiste ou non avait-il la foi chrétienne? Il ne le paraît pas, et son appréciateur ne semble pas s'en préoccuper. Constatons toutefois ce que, d'après le Mémoire, nous pouvons mettre au crédit de Jouffroi, quant à l'un des principaux dogmes catholiques, *La vie future*, voici quelques-unes de ses déclarations : « La vie future est en » harmonie avec la vie morale ici-bas; elle est réglée » sur notre mérite et notre démérite. — Le bien pour un » être est l'accomplissement de sa destinée. — Aucun des » principes qui sont dans l'homme n'est satisfait dans » son développement actuel. — Ses aspirations sont in-

» finies et pour l'infini. — La destinée de l'homme en ce
» monde se montre sous deux aspects : le devoir et le
» droit. — Le bien absolu est la réalisation de la fin
» absolue de la création, c'est l'ordre universel. — La
» morale et le droit se rattachent donc à Dieu. — La
» masse des hommes se comportent, comme les astres se
» meuvent, suivant des lois certaines et providentielles
» qui n'excluent pas la liberté........... »

L'auteur du Mémoire ajoute : « La vraie garantie de
» l'immortalité de l'âme est dans les attributs de la divi-
» nité, dans sa bonté surtout; hors de là la raison est
» logiquement impuissante à en donner la démonstra-
» tion. »

Pour nous, nous ajoutons : la volonté et la bonté de Dieu sur ce point sont affirmées et garanties par la révélation divine qui marque d'une manière si éclatante et si certaine l'origine du christianisme dans la personne de son fondateur; dans ses déclarations si formelles et si claires qui ne permettent pas de s'arrêter à l'hypothèse absurde que la destinée de l'homme, objet essentiel d'une mission et d'une révélation divine puisse se renfermer dans le cercle de quelques années, de quelques mois, de quelques jours, de quelques heures de vie qui sont le partage de l'existence humaine si inégalement répartie quant à la durée et aux avantages.

On parle de diverses méthodes à suivre pour la recherche de la vérité en ce qui touche à l'âme et à la destinée ultérieure : c'est, croyons-nous, la méthode *expérimentale*, qui prend pour point de départ l'étude des phénomènes psychologiques, et la méthode *à priori* ou radicale qui part d'un système, d'une solution préconçue. Elles débutent l'une et l'autre en niant la révélation ou en n'en tenant aucun compte. Mais n'y a-t-il pas, depuis dix-huit siècles, une autre méthode que les anciens philosophes étaient dispensés d'appliquer et pour cause, et dont les modernes devraient bien faire quelque cas? C'est celle qui consisterait à commencer par demander ses titres à l'événement le plus immense sans nulle comparaison, qui se soit produit, et puisse se produire, à interroger sur sa raison d'être, ses droits de cité et son but.

Le *christianisme*, c'est-à-dire la croyance la plus vivace encore quoi qu'on puisse dire; la plus universelle, la plus féconde en vertu, en bienfaisance, en principes de justice, en moyens de justification et d'apaisement de la conscience. Qu'on remonte à son berceau et qu'on se demande aussi philosophiquement que l'on voudra, comment, sans aucun intérêt d'ambition, de puissance, de fortune ni de renommée et contrairement même à ces intérêts, et à tout intérêt humain, quelques hommes ignorants ont été assez insensés pour accepter les fatigues, les persécutions, les genre de mort les plus cruels plutôt que de ne pas se porter pour témoin, de ce qu'ils avaient vu, entendu, touché, non pas dans l'obscurité et le silence de la nuit, ni pendant les lueurs équivoques du crépuscule ou dans les espaces fantastiques des nuages ou le lointain de l'horizon, mais en plein jour, face à face, côte à côte et dans une reconnaissance certaine et prolongée.

Eh bien! cette méthode qui consisterait à vouloir s'éclairer et à se faire une conviction sur l'authenticité de ce fait, quand il prend envie de ne pas se borner à croire sur la foi et l'exemple de son curé et d'une croyance plusieurs fois séculaire, est-elle donc à dédaigner pour les esprits sérieux!

Une fois fixé sur ce point fondamental et sur ce qui en est la conséquence, rien n'empêcherait d'user du légitime privilége de la nature intelligente de voir jusqu'où la raison peut aller dans l'exploration des phénomènes internes et dans la démonstration des grandes vérités morales et de la destinée ultérieure, sans s'appuyer sur la révélation.

Mais non!

On trouve plus rationnel, c'est-à-dire plus *indépendant* de commencer par nier ou par fermer les yeux, et après des investigations dans le monde interne faites peut-être avec la crainte d'y trouver telle solution dont on ne veut guère, on en arrive à douter de tout, sinon à une négation complète, ou à ne vouloir se trouver au moment suprême qu'en *présence de Dieu* et de sa propre con-

science, et sans faire intervenir la religion qu'on a méconnue, comme le fit Jouffroi d'après son interprète.

Faute d'avoir suivi cette méthode, Jouffroi, *scandalisé* des efforts de la Restauration pour ramener la foi antique, compose sous ce titre : *Comment les dogmes commencent, comment ils finissent*, un ouvrage qui, pour avoir été composé d'*un seul jet* et *sans rature*, n'en est pas moins la négation d'un dogme qui ne perd rien de sa certitude par la négation des esprits dévoyés, quelque facilité, quelque puissance de diction et de plume et quelque fécondité qu'ils aient acquise. Et quant à la foi *nouvelle*, *toute philosophique mais vive et ardente* qui, d'après les prévisions de notre philosophe, viendrait se substituer au dogme chrétien, les masses et les malheureux n'ont rien à y prétendre ; et pour ce qui est des *esprits élevés* les philosophes, pour qui elle serait un privilége, à l'exclusion des esprits médiocres ou vivant dans une autre sphère d'idées que les investigations philosophiques, ils n'y auront pas foi et se chargeront eux-mêmes de la discréditer par leurs dissidences, leurs variations et leur impuissance avouée d'arriver « par une méthode philosophique quel- » conque à la connaissance démonstrative des grandes » questions relatives à l'âme et à la destinée de » l'homme. »

C'est ainsi qu'après une vie passée dans des méditations et des recherches philosophiques M. Jouffroi vient reconnaître qu'on n'a pas *réussi jusqu'à ce jour à trouver la démonstration rationnelle des objets de philosophie*. Il ajoute que c'est parce que « la méthode suivie jusqu'ici » *a été défectueuse*, que la philosophie n'est pas encore » constituée, qu'elle n'a pas trouvé sa voie et qu'au lieu » d'une science à apprendre on a une science à créer. »

Quand est-ce donc qu'on trouvera la vraie méthode? Quand la philosophie aura-t-elle trouvé sa voie, sera-t-elle une véritable science, etc. On le voit, il n'y a qu'incertitude dans la philosophie quant aux questions majeures de la morale, de la nature de l'âme et de la destinée dernière. Il faut bien le reconnaître, quelque admiration que nous puissions éprouver pour les explorations

des esprits supérieurs dans le but d'en atteindre la démonstration sans autre secours que la raison.

Puisque de l'aveu de Jouffroi tous les systèmes (ou les objets de ces systèmes) sont *compris dans le sens commun*, commençons, en nous adressant au sens commun, par discerner ce qui est le plus sûr, puis nous pourrons nous analyser avec la méthode philosophique, bien que nous en reconnaissions l'impuissance et la défectuosité, non pour contrôler les données du sens commun, mais pour vérifier si ces données peuvent être démontrées par la raison ; tout comme on arrive à démontrer certains théorèmes par des voies et des théories différentes, sans que la certitude donnée par une première démonstration ait rien à gagner à la seconde.

....

Nous remarquons d'abord dans les Mémoires de l'Académie du Rhône les œuvres poétiques d'Eugène Faure.

Ces œuvres inédites de l'auteur des *Songes d'une nuit d'hiver* (1835) ont été remises en manuscrit par une de ses belle-sœurs. Ce manuscrit étant en feuilles détachées et non numérotées, l'auteur de la notice a eu beaucoup à faire pour recomposer les diverses pièces et reconstituer l'ensemble. Les *Songes d'une nuit d'hiver* en comprennent 26 ; les poésies diverses publiées dans ce volume sont au nombre de 24. Elles sont l'objet d'une judicieuse et impartiale appréciation.................................

Nous allons dire un mot, à notre tour, de cette collection : On y trouve des pièces et des strophes d'une délicieuse inspiration poétique, mais dans un genre généralement mélancolique.

Le poème intitulé : *Le Génie de l'industrie* est un magnifique tableau, un hymne presque sur les merveilles de l'industrie. Malheureusement c'est incomplet, soit que le poète n'ait pu terminer, soit qu'une partie ait échappé aux recherches qui ont été faites.

L'œuvre la plus importante est un poème en deux actes divisés chacun en plusieurs pièces, intitulé : *Le Présent et l'Avenir*. Chaque pièce révèle un véritable talent poétique. Rien de plus tristement sympathique, par exemple,

que celle qui a pour titre : *Le Supplice.* C'est bien l'écho d'une âme sensible, compatissante et indignée contre le séducteur qui laisse à sa victime pour adieu l'opprobre et l'infamie. L'infamie la conduit au crime, le crime à l'échafaud.

Le poète inteprète ainsi les vœux et le repentir de l'infortunée ....

« O Père, devant qui je vais bientôt paraître,
» Et dont rien ici-bas ne peut tromper les yeux,
» Mon forfait est bien grand, mais tu vois mon calice,
» Tu pèses les remords. Ta bonté, ta justice
» Sont sans bornes comme tes cieux.

» Si le crime pour toi dans les larmes s'efface,
» Hélas ! J'ai tant pleuré, tant souffert ! Grâce, grâce,
» Pour moi, pauvre affligée entre tous les humains,
» Grâce encore pour celui qui creusa mon abîme,
» Qu'il te suffise, ô Dieu, du sang d'une victime,
» Je remets mon espoir et mon âme en tes mains. »

Ayant ainsi parlé, tranquille et sans alarme
Elle embrasse le prêtre attendri jusqu'aux larmes
Et se tournant après du côté du bourreau,
Elle semble lui dire : A présent je suis prête.

La justice du moins, cette matrone austère,
De qui le pauvre peuple est toujours tributaire,
Avait-elle frappé de quelque châtiment
Le barbare par qui l'innocence égarée,
A ses sanglantes mains avait été livrée,
Et venait d'expirer sous son glaive infamant.

En lisant ces strophes on se sent atteint du même regret et du même sentiment d'indignation que le poète. C'est d'un charme navrant ; heureusement, si le fait de la séduction est commun et toujours odieux, le denoûment imaginé par le poète porte sur une exagération puisque les arrêts de la justice, de nos jours du moins, ne vont pas jusqu'au glaive.

Remarquons ce passage :

« La justice, cette matrone austère,
» De qui le pauvre peuple est toujours tributaire. »

Il revient à celui-ci :

» Suivant que vous serez puissant ou misérable,
» Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

Chacun éprouve facilement quelle dose d'impartialité il faut au juge pour ne pas sentir qu'à même degré la peine pèse d'un poids bien inégal suivant la condition du condamné et la considération qui s'attache à sa personne et à sa famille. Quoi qu'il en soit de ces vers qui ne sont pas sans quelques dangers sur les esprits prévenus, l'égalité devant la loi est garantie et pratiquée autant qu'il est humainement possible. Il le faut; car, quelles que soient les conséquences de la peine eu égard à la position sociale de l'accusé, la culpabilité doit se mesurer aussi sur la gravité des motifs qui auraient dû l'arrêter au bord du crime et dont il n'a pas tenu compte.

Du reste, il faut remarquer que ce vers dans ce qu'il a d'exagéré rentre dans la pensée générale du poème. Chaque pièce prise isolément est l'inspiration d'une âme honnête et bonne et sauf quelques détails la touche en est excellente ; mais l'œuvre dans son ensemble repose sur un sophisme, un préjugé, c'est que la société aurait été jusqu'ici une marâtre, un tyran qu'on pourrait rendre responsable des maux qui ont affligé ou affligent encore l'humanité. Cette pensée se dégage sous une forme qui, pour n'être que transparente, n'est pas moins dangereuse. On peut y voir une trace de ce que le poète a conservé de ces relations véreuses avouées par l'éditeur et que nous avons mentionnées.

Nul ne trouve, il est vrai, dans l'état social la somme de bien être et de bonheur qu'il désirerait. C'est que d'abord le bonheur n'a jamais été, n'est et ne sera de ce monde; il faut, quoi qu'on en ait, en prendre son parti.

En second lieu, la société, être moral, est une association d'êtres réunis en vertu d'instincts, de besoins, de convenances qui sont dans le plan primordial de la création et agissant chacun dans la sphère de son individualité. L'Etre moral appelé société, ou plutôt l'état social ne peut être parfait puisqu'elle se compose d'êtres moralement et physiquement marqués du sceau de l'imperfection. Et Dieu, qui a voulu et veut la société et le gouvernement de la société, ne peut faire servir à son œuvre que des agents bornés intellectuellement et physiquement

de S.t Antonina

Pl. I

Pl. I.

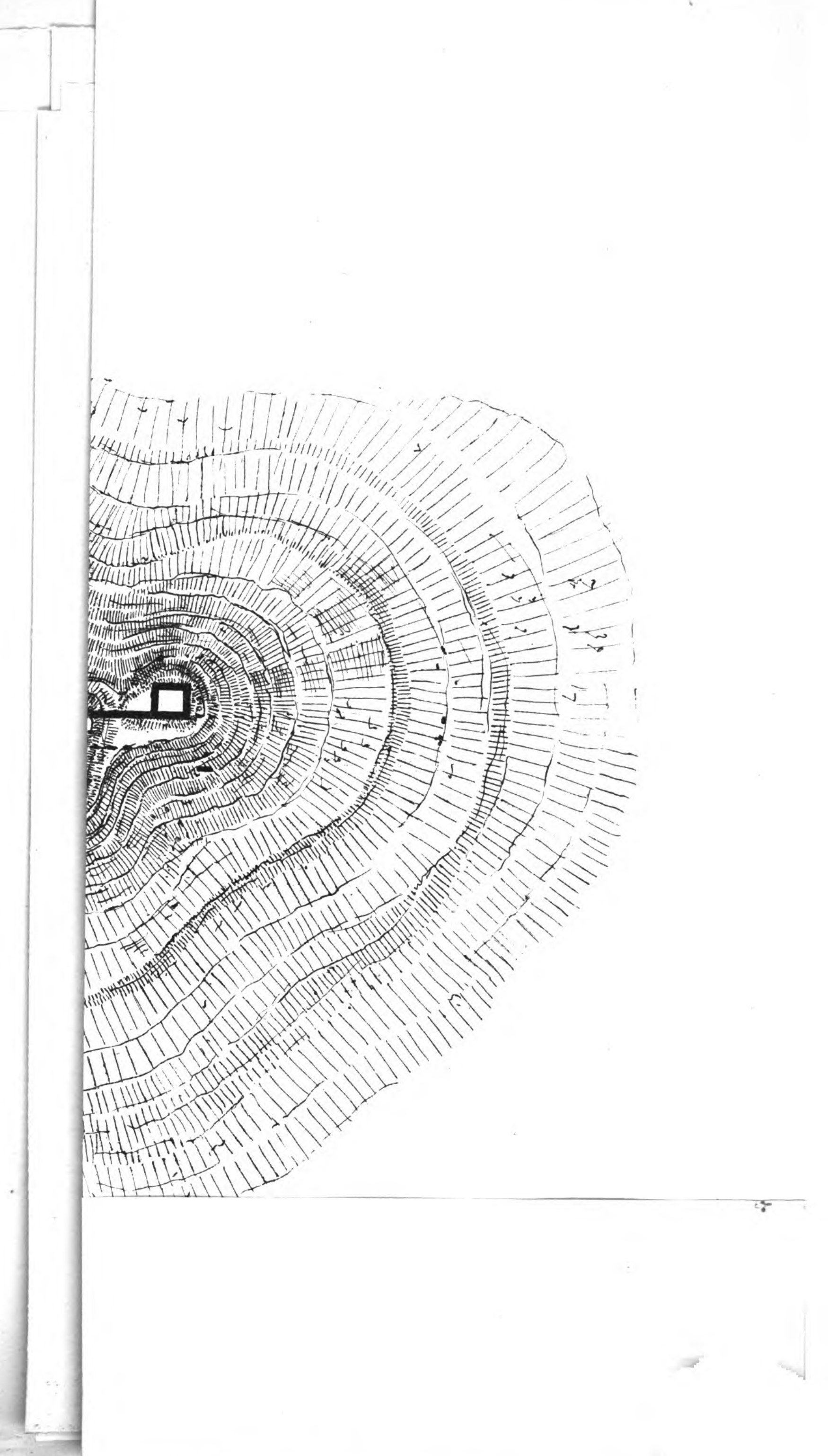
der gra Franc Rex

tomm. et universitatem

pos volumus esse tutos,

Pl. I.

AGRAFE (CUIVRE DORÉ)





Pl. I.



Dei gra Fridric Rex

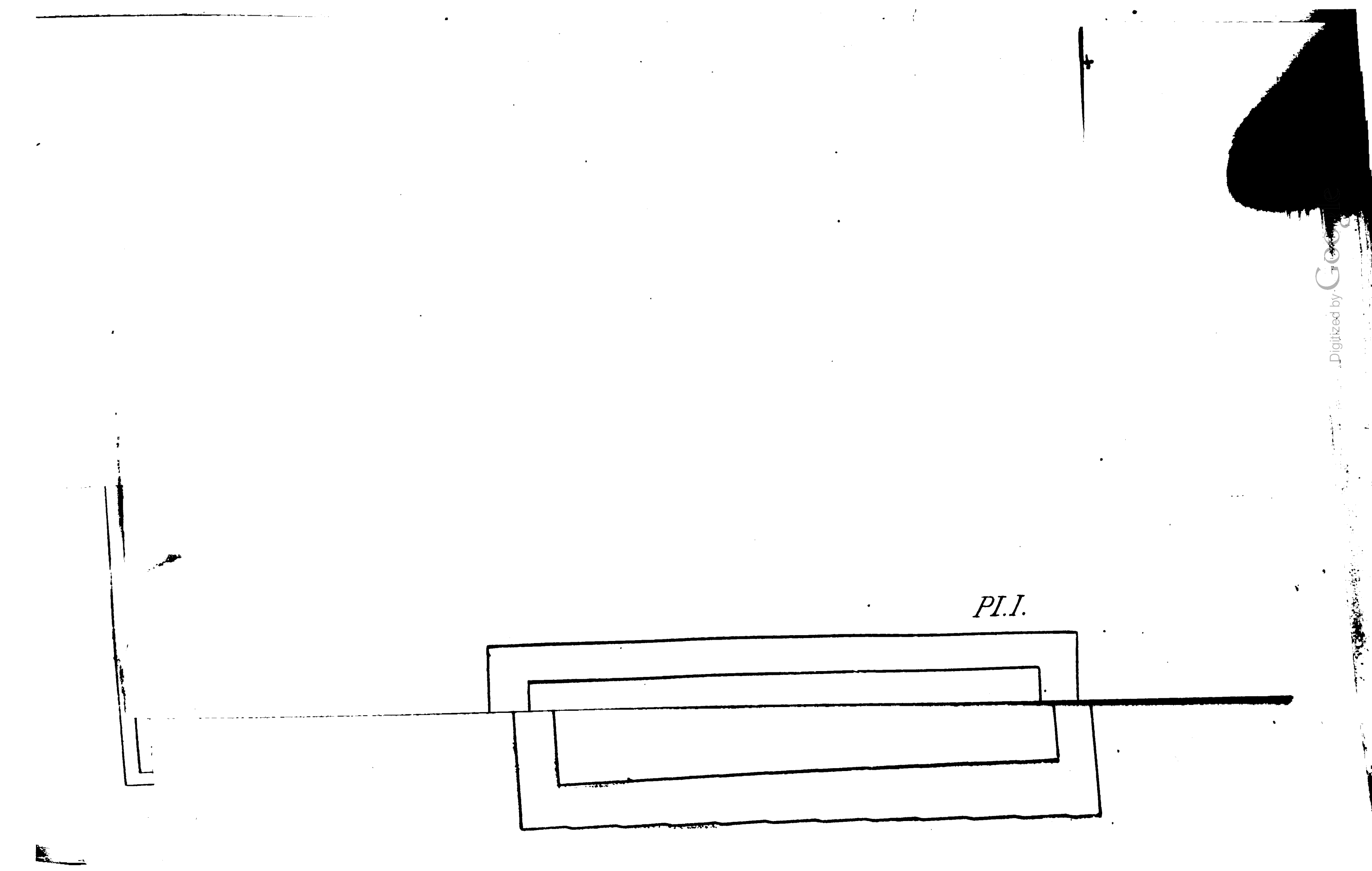
Romany. et uniuersitatem

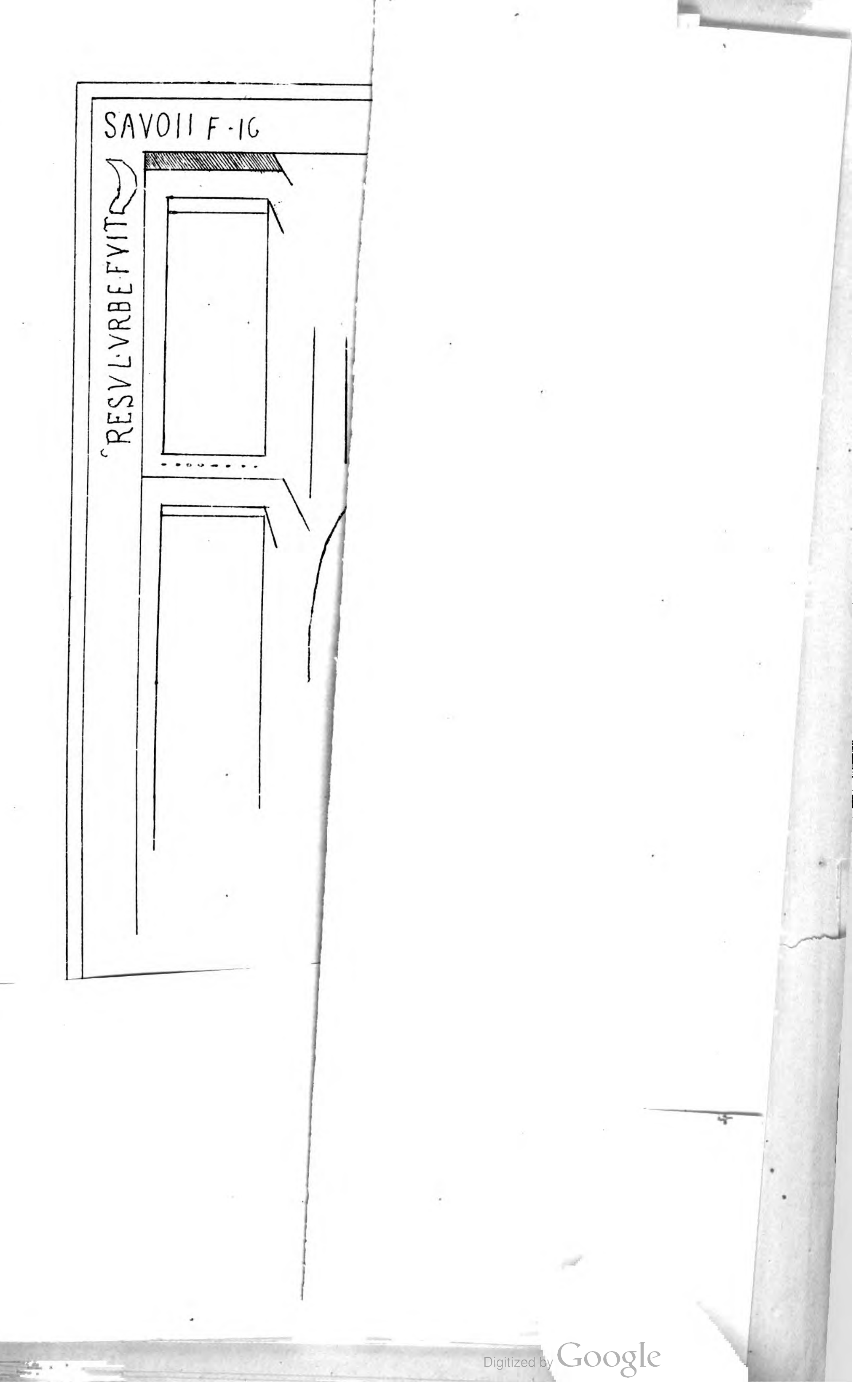
...pos volumus esse tutos,

Pl. I.

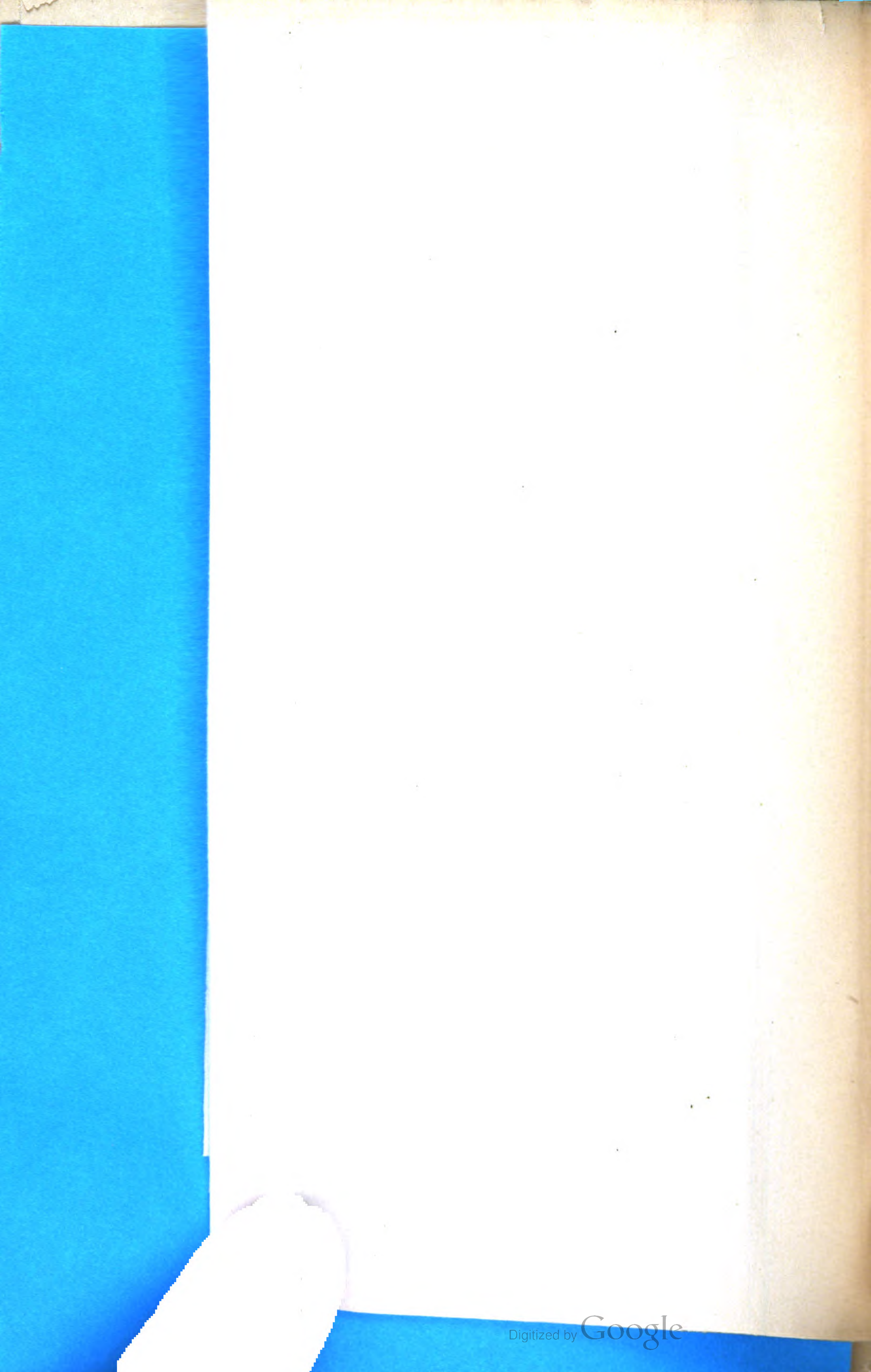
AGRAFE (CUIVRE DORÉ)

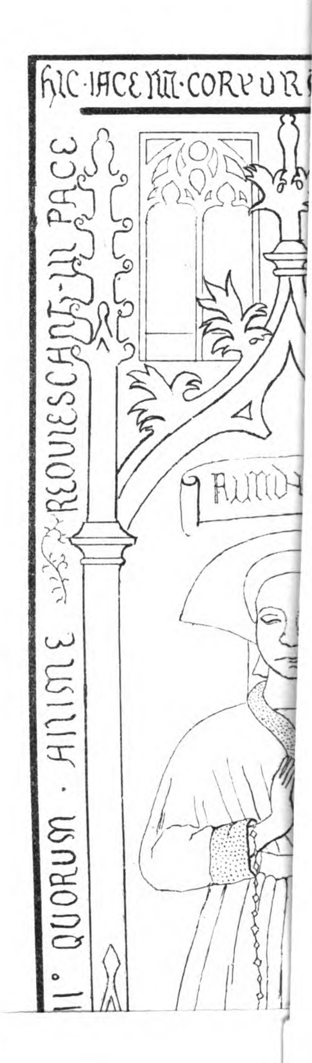
Pl. III.

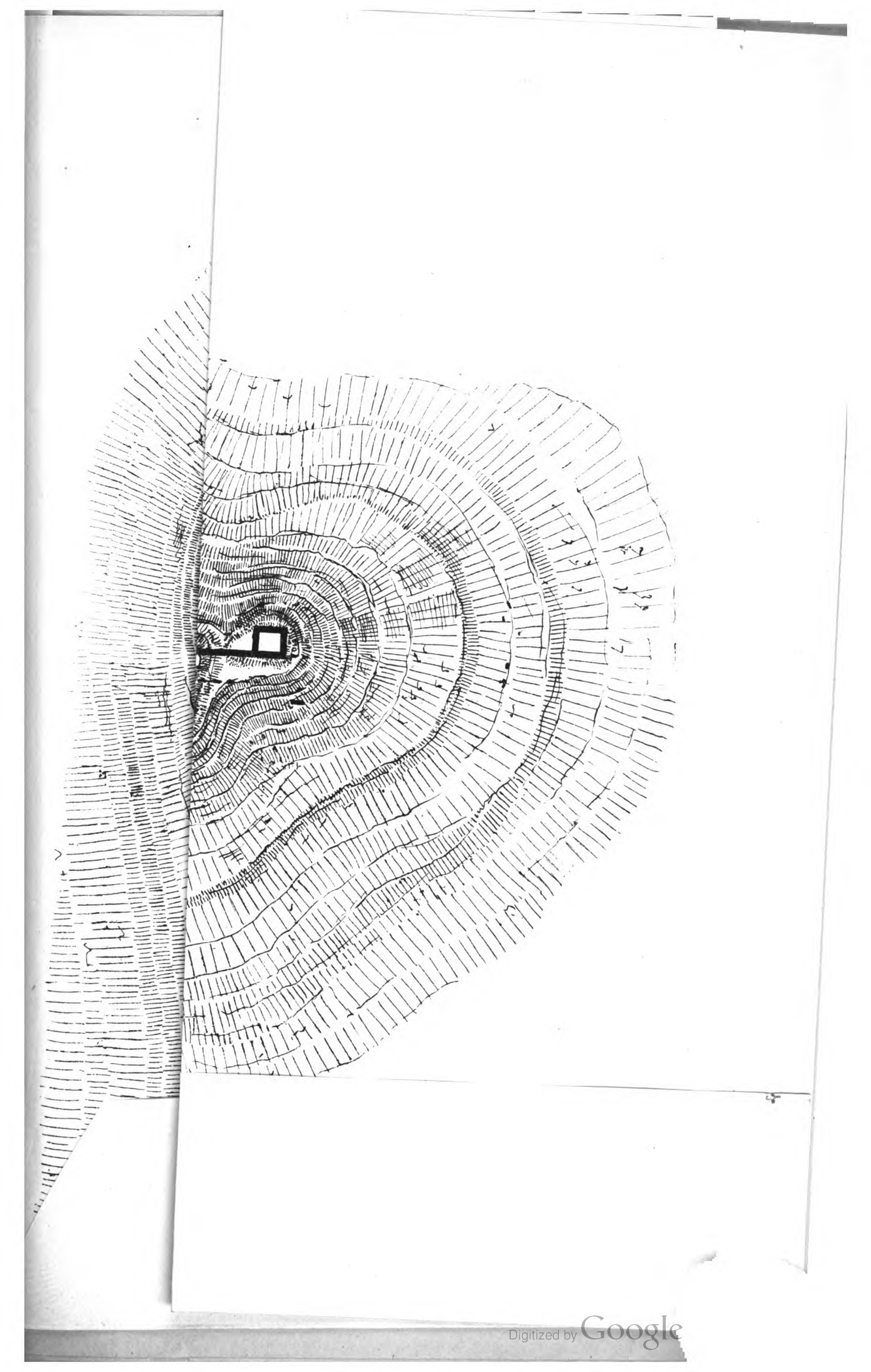

Pl.I.



SAVOII F·16
RESVL·VRBE·FVIT




HIC · IACENT · CORPOR
QUORUM · ANIME · REQUIESCANT · IN PACE



par leur imperfection et par l'imperfection de ceux qui leur sont subordonnés.

C'est bien donc par l'imperfection des individus que l'état social, ou la société, est imparfait et c'est un grand et dangereux sophisme que de vouloir renverser ou plutôt anéantir la responsabilité. Qu'on désire et qu'on espère mieux, soit; mais la résignation devra toujours trouver sa place dans les préoccupations humaines en attendant un âge d'or dont on n'approchera même pas. Et quant aux actes susceptibles de culpabilité ou de mérite, il peut y avoir relativement au milieu, à l'éducation aux circonstances, des atténuations que la justice suprême sait discerner; mais la responsabilité individuelle n'existe pas moins quelles que soient les imperfections de l'état social par l'imperfection ou la faute des individus............

Malgré ces erreurs et ces défaillances du poète au point de vue social et religieux, il faut féliciter l'honorable éditeur d'avoir sauvé ces poésies de l'oubli par sa patiente persévérance et son dévoûment pour la mémoire d'un ami. C'est un nouveau trésor ajouté au domaine de la poésie sans détriment pour les bonnes doctrines moyennant les réserves qui en sont un correctif suffisant.

....

—

(Si cette publication est reprise plus tard, elle pourra continuer par les autres mémoires importants de l'Académie de Lyon, ceux de nos départements limitrophes, ceux des départements annexés, des départements séparés, etc. C'est indiquer un intérêt de voisinage et quelquefois local, et un tribut à payer à des compatriotes malheureux.)

LES PIERRES TOMBALES

DE LA

CHARTREUSE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Par M. U. CABROL.

L'église de la Chartreuse de Villefranche, dont il est plusieurs fois question dans les volumes des Mémoires de la Société, possède trois dalles tumulaires que les auteurs des descriptions de ce couvent ont à peine signalées. Quoique au point de vue de l'art, ces dalles n'aient rien de bien remarquable, elles n'en méritent pas moins un notice spéciale; car elles couvrent les restes de bienfaiteurs du monastère, et ces monuments de la reconnaissance des Chartreux sont, en quelque sorte, chacun une page de l'histoire de leur couvent. Les dessins et les inscriptions, que les moines gravèrent sur la pierre, tendent tous les jours à disparaître, effacés par les pas des générations des fidèles.

L'esprit de conservation des anciens monuments, que notre époque voit se développer, nous prescrit d'en arrêter sinon la destruction, du moins d'en conserver, pour nos descendants, la reproduction fidèle avec l'historique des faits qui s'y rattachent.

C'est ce que nous allons essayer de faire.

Disons d'abord que l'église de notre belle Chartreuse n'a pas de bas côtés et qu'elle est encore divisée en trois parties, comme au temps des moines : la nef, le chœur, séparé de la nef par une riche clôture en bois sculpté, et le sanctuaire adossé aux murs de l'abside et entouré d'une grille en fer du côté du chœur.

I.

La première pierre tombale, qu'on trouve en entrant dans l'église, est placée au milieu de la nef et à quelque

pas du bénitier. Elle a 1m92 de long sur 0m94 de large, sans ornement; on y lit l'inscription : *Hic requiescam in sæcula sæculorum, hic habitabo quoniam elegi eam. Joannes Cabrol causidicus obiit anno* 1653.

Jean Cabrol, fils d'un bourgeois de Villefranche, était un avocat consultant très distingué. Nous le trouvons, en 1621, un des premiers inscrits comme volontaire répondant à l'appel adressé à notre pays par Louis XIII, lorsque ce roi voulut faire le siége de Saint-Antonin, occupé par les Huguenots. Après la prise de cette place, plus de 200 blessés furent transportés à Villefranche pour y être soignés au nom du roi. L'hôpital Saint-Loup étant insuffisant pour les contenir, Jean Cabrol se chargea d'un certain nombre d'eux, qu'il fit soigner dans sa maison. Sa belle conduite, en plusieurs circonstances, lui valut d'être porté par ses concitoyens au rang de premier consul en 1627. Au mois d'août de cette même année, une sédition, excitée par de nouveaux impôts sur le sel, éclata à Villefranche ; et, tandis que les autres consuls étaient poursuivis à coups de pierre, Cabrol put, de la place Notre-Dame, descendre la rue Droite et rentrer chez lui sans être inquiété, tant sa réputation de vertu et de dévouement au bien public étaient connus de tous (1).

Son nom figure, avec celui des autres consuls, sur une inscription placée à la galerie en pierre qui unit les deux corps de bâtiments du collége.

Cabrol donna à la ville une partie d'un grand jardin qu'il possédait au bord de la rivière, pour agrandir la place du Pont.

Né de catholiques fervents, Jean Cabrol était d'une grande piété ; il fut associé à l'ordre des Chartreux, et son titre d'association mentionne que sa femme et ses enfants ont part à toutes prières et les bonnes œuvres de cet ordre. Les dons que Cabrol fit au monastère et sa

(1) La maison de Cabrol est occupée aujourd'hui par l'imprimerie de M. Prosper Dufour. Le grenier à sel était situé à l'angle des rues de la Halle et du Salin, dans la maison qu'on appelle aujourd'hui *lou solis;* l'immense magasin voûté, qui occupait tout le rez-de-chaussée, existe encore, mais il a été converti en grenier à blé et en écurie.

qualité d'associé lui firent, après sa mort, donner la place qu'il occupe dans l'église de la Chartreuse, où il avait désiré être enterré.

Il fut le grand-père d'Etienne Cabrol, auteur des *Annales de Villefranche.*

II.

Au milieu du chœur on voit la dalle qui couvre le tombeau de François de Rouvre, de Ruvere ou de la Rovère, un des principaux bienfaiteurs de ce couvent.

Né d'une famille illustre de Savone, dans l'Etat de Gênes, François fut évêque d'Engubine, en Ombrie, en 1492. Son oncle paternel, le pape Jules II, l'appela, en 1504, à l'évêché de Mende pour remplacer son cousin germain, Clément de la Rovère, qui était aussi abbé de Bonnecombe, mort à Rome et enterré le 18 août 1504, au Vatican, dans la chapelle de Xiste IV. Jules II pourvut son neveu de l'abbaye de Bonnecombe par lettre apostolique du 17 août 1504 (*Gallia christiana*, *ecclesia mimatensis*). Ce prélat fit construire la cathédrale de Mende et la dota de plusieurs clòches, dont l'une était d'une grande dimension. En 1524, François de la Rovère, déjà malade, s'arrêta à la Chartreuse de Villefranche en se rendant en Italie, il y mourut dans le courant du mois de mai (*Annales de Villefranche*, t. 1, *page* 584). D'autres veulent qu'il soit mort à Rodez (1).

Cet évêque légua à la Chartreuse de Villefranche une somme de 2,000 écus d'or et les moines gravèrent sur sa tombe cette épitaphe :

(1) Il est à remarquer que François de la Rovère ne figure pas au *Gallia christiana* dans la liste des abbés de Bonnecombe, qui présente ainsi une interruption de 20 ans, de 1504 à 1524, c'est-à-dire depuis la mort de Clément jusqu'à Paul de Carreta, abbé en 1524. Cependant le même ouvrage le mentionne comme abbé de Bonnecombe dans la notice qu'il lui a consacré à la liste des évêques de Mende. Le baron de Gaujal a reproduit la même lacune, que l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise du Rouergue,* a comblé en faisant vivre Clément, évêque et cardinal, jusqu'en 1524 et enterrer à la Chartreuse de Villefranche. C'est une erreur qu'il importe de signaler.

Franciscus Roverus mausoleo abditur isto,
Qui mimatensi præsul in urbe fuit,
Savonæ Ligurum claris natalibus ortus,
Julius hic patruus Papa secondus erat,
Mille a Christo et quingentis quater atque vigenti
Solibus, et maio mense beatus obit.

Les ornements dont on décora cette pierre sont presque effacés aujourd'hui, mais la dalle devait être fort belle si l'on en juge par ce qui nous en reste. Le style de l'ornementation appartient à l'époque de la Renaissance. Les traits ont été remplis avec du mastic tantôt noir, tantôt rouge brun. Encore quelques années et cette pierre tombale qui ne mesure pas moins de 2m40 de longueur, sur 1m de largeur, ne se distinguera des autres dalles de l'église que par ses dimensions.

III.

La troisième pierre tombale se trouve dans le sanctuaire auprès du maître-autel, du côté de l'Evangile.

Le 17 juin 1450, Vesian Valette, de la noble maison de Valette-Parisot, et riche marchand de Villefranche, fit son testament par lequel il institua pour son héritière noble Catherine Garnière, sa femme, dont il n'avait pas eu d'enfants. Il indiqua, dans ce testament, que les biens de la succession seraient employés à fonder une Chartreuse au terroir de Filis, près de Villefranche. Il partit ensuite pour Rome afin d'y gagner le jubilé universel, sous le pontificat de Nicolas V. Peu de temps après son arrivée dans la Ville Eternelle, Vesian Valette mourut et fut enterré dans l'église des Pères de Saint-Dominique. Aussitôt qu'elle eut appris la nouvelle de sa mort, Catherine fit jeter les fondements de la Chartreuse. L'église, le grand cloître et la salle capitulaire furent achevés en 1458, et le petit cloître en 1459. Dom Allain de Saint-Goësnon, troisième recteur de ce monastère, fut à Rome en 1461 et en rapporta le corps de Vesian Valette. Le fondateur de la Chartreuse fut placé dans le tombeau qu'on lui avait préparé dans le sanctuaire de

l'église. Catherine Garnière, qui mourut en 1465, y fut aussi enterrée. Ce tombeau, en belle pierre de taille, était pratiqué dans un des pans de l'abside, mais depuis longtemps ce monument funéraire a disparu pour faire place à des panneaux en bois d'un travail médiocre, dont on a revêtu le mur intérieur de l'abside jusqu'à la hauteur des fenêtres. Il ne reste plus que la dalle qui couvre le caveau. Grâce à sa situation dans le sanctuaire, cette pierre, dont la longueur est de 2m30 et la largeur de 1m32, est encore aujourd'hui en parfait état de conservation. Les portraits en pieds de Vesian Valette et de sa femme revêtus des habits de l'ordre y sont gravés au trait. On y lit l'inscription :

Hic jacent corpora honorabilis Vesiani Valetæ, mercantoris Villefranchæ, qui decessit ab hoc sæculo anno jubileo millesimo CCCC°L°, et nobilis Catherina Garniera, ejus consortis, quæ obiit anno millesimo CCCC°LX° V°, quorum animæ requiescant in pace.

Un phylactère se déroule au-dessus de la tête de chacun de ces personnages, celui de Vesian porte « *Fondator hujus domus* », et celui de Catherine « *Fondatrix* ».

Gravée au moment où l'architecture ogivale jetait son dernier éclat, cette pierre est empreinte de cette richesse d'ornementation qu'on trouve partout dans la Chartreuse et qui caractérise la dernière période dite flamboyante. Les traits sont remplis de mastic noir. Le dessin qui accompagne notre travail nous dispensera d'une description détaillée de ce monument; il a été fait au 1/10 de la grandeur, d'après le calque, pris sur la pierre elle-même, que nous avons offert à la Société dans le courant de l'année dernière.

Les dessins des dalles de Jean Cabrol et de François de la Rovère sont également faits au 1/10 de leur grandeur.

SIÉGE DE SAINT-SEVER EN 1628

FAMILLE DE LINAS OU DE GOUDON (1),

PAR FEU L'ABBÉ P. VIDAL, CURÉ DE SAINT-SEVER.

I.

On lit dans le *livre de paroisse* de Saint-Sever, comme tiré soit des *Mémoires de Rohan*, soit de l'*Histoire générale du Languedoc* que « le 10 mai 1628, le prince de Condé, » dans le dessein de se rendre maître de toutes les places » des religionnaires de la montagne de Castres, et pour » couper toute communication au duc de Rohan entre le » haut et le bas Languedoc, vint mettre le siége devant » Viane avec sept pièces de canon. Les assiégés, com-

(1) A la séance de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, du 8 septembre 1873, on a lu une note de M. Advielle, ainsi conçue :

« M. de Barrau rapporte dans le tome II, page 66 de ses *Documents historiques et généalogiques sur le Rouergue*, les » exploits du gentilhomme rouergat de Linas, religionnaire » qui, en 1628, défendit vaillamment contre l'armée du prince » de Condé la petite ville de Saint-Sever, près laquelle il » possédait un château dont la place est encore marquée par » quelques ruines.

» Je prie instamment les personnes qui connaîtraient quel» ques particularités de la vie de ce gentilhomme rouergat de » vouloir bien me le transmettre.....

» Je recevrai également avec reconnaissance des renseigne» ments généalogiques sur la famille de Linas, sur ses allian» ces et sur l'époque où elle disparut du Rouergue. »

En lisant cette note de M. Advielle, dans le compte-rendu de la séance de la Société des lettres, nous avons cru qu'il était de notre devoir de répondre avec le plus de fidélité possible aux diverses questions qu'elle renferme. Et voilà pourquoi malgré nos nombreuses occupations, nous nous sommes livré avec ardeur à de longues et difficiles recherches, dont nous offrons aujourd'hui le résultat à la Société. (L'auteur.)

» mandés par d'Escrous (1), gouverneur de la place et » soutenus par quatre cents hommes des Cévennes que » Rohan y avait jetés, opposèrent une si vigoureuse » résistance, que Condé fut obligé de lever le siége au » bout de dix jours. Il fit assiéger en même temps par » une partie de son armée la petite ville de Saint-Sever, » située dans un agréable vallon, à deux lieues de Viane. » Elle était commandée par Linas qui en était seigneur. » Celui-ci avait ordre de ne pas attendre le canon et de » se rendre dès qu'il le verrait paraître (2). Mais voyant » que les habitants n'en voulaient rien faire, il demeura » avec eux, décidé à se défendre jusqu'à l'extrémité. » Condé leur envoie pendant trois jours de très fortes » volées de canon (3) sans rien avancer. Il ordonne trois » assauts, et trois fois ses soldats sont repoussés avec » pertes. Enfin, au bout du troisième jour, désespérant de » pouvoir tenir plus longtemps, Linas fait *mettre le feu à* » *la place*, et après avoir pratiqué un trou dans le mur, il » s'évade pendant la nuit et se sauve avec la garnison, à la » faveur des montagnes. Condé entra dans la ville et n'y » trouva que des *cendres* et que des *ruines*. Le monastère » était détruit; les flammes n'avaient *épargné* que l'église » avec quelques petites maisons. Le prince de Condé fit

(1) D'Escrous était le beau-frère de Linas. Ce dernier avait épousé, le 24 janvier 1626, dans une des salles du château d'Escrous, Jeanne de Beine, sœur de Jean de Beine, seigneur d'Escrous, et fille de Charles de Beine et de Suzanne de Castelpers.

(2) Le prince n'osant plus regarder Viane (dit Rohan dans ses Mémoires) envoya Linas à Sainct-Sever dont il est seigneur pour persuader les habitants de se rendre sans attendre le canon; mais voyant qu'ils n'en voulaient rien faire, il demeura avec eux, où après avoir souffert plusieurs volées de canon, ils font un trou dans la muraille et se sauvent la nuict.

(3) On voit des boulets dans presque toutes les maisons de Saint-Sever et on en trouve un grand nombre en fouillant dans les jardins qui sont à l'entour. Dernièrement encore, le 28 avril 1838, en creusant les fondements d'une maison dans l'intérieur de la ville, on a découvert plusieurs éclats et treize boulets entiers, pesant environ 20 kilogrammes. Douze ans auparavant, on en trouva dix-huit et beaucoup d'éclats en creusant aussi les fondements d'une maison, située cent mètres plus bas que celle dont nous venons de parler. (*Note du livre de paroisse.*)

» pendre quelques hommes qui y restaient, et mit les
» femmes et les filles à l'abri des insultes du soldat. De
» là, il se rendit à Vabres, où il s'aboucha avec le duc
» d'Epernon et résolut le siége de Saint-Affrique. »

Ce triste et lamentable récit de l'incendie de Saint-Sever par le seigneur Linas et ses soldats, tel que les historiens le rapportent, nous a tellement étonné que nous n'avons pu nous persuader que Linas et ses compagnons, qui étaient citoyens de St-Sever et avaient dans l'enceinte des murailles leurs femmes, leurs enfants et tous leurs parents, aient eu la cruauté de mettre le feu à la ville et aux faubourgs sans prendre les moyens efficaces pour préserver d'une mort certaine tant de personnes chères, en leur faisant partager leur fuite que favorisaient les ténèbres de la nuit et le voisinage des montagnes. Aussi nous sommes-nous livré à des recherches minutieuses qui nous ont fourni des documents authentiques, prouvant que cet incendie n'est point l'œuvre de Linas et de ses compagnons, mais bien le fait des armées du prince de Condé, poussées à cet acte de barbarie par l'opiniâtre résistance des assiégés. Parmi ces documents nous citerons une attestation faite, le 2 janvier 1656, par devant Pierre Ricard, docteur en droit, tenant l'audience en la cour royale de Saint-Sever et signée d'un grand nombre des principaux habitants de cette ville.

« Scavoir faisons que ce jourdhuy an bas escript com-
» parent pardevant nous Pierre Ricard docteur en droicts
» tenant l'audiance en la court royalle de St Sever,
» Pierre Marty pratitien en lad court lequel faizant po[r]
» et au nom de noble Jean de Goudon sieur de Linas,
» nous auroit dict et raconté luy estre nessêre une ates-
» tatoire en forme et notoriété comme led lieu de Sainct
» Sever aux derniers mouvemens et furreurs de lannée
» mil six cens vingt huict et le douziesme jour du mois
» de may led lieu de Sainct Sever fust prins sacage et la
» plus grande partie brusle par les armees du roy con-
» duites par monseigneur le prince et antrautres la mai-
» son dud sieur de Linas fust sacage et pilhee mesme les
» mubles et papiers et que a grand peine a il pu recou-
» vrer quelques parties de ses papiers et po[r] faire foy de

» lad prinse de ville bruslement et entier pilhage nos a
» cite les temoings de tout ce dessus les sieurs Pierre
» Alibert Jacques Sicard François Arvieu Moise Sicard
» Jacques Chavardes Jean Alibert Pierre Roque Pierre
» Birot Jean Montane et Louis Salomon touts de ce apres
» requis. »

« Lesquels hont moienant sermant par chascun deux
» preste sur les saincts evangilles de Dieu nous ont dict
» estre bien memorates comme led jour douziesme jour
» du mois de may mil six cens vingt huict le prn lieu fust
» prins par monseigneur le prince conduisant les armees
» du roy en ce pays et fust le feu mis aux quatre coins
» de la ville et faux bours et le tout presque brusle a
» moins este une grande partie pilhee entrautre la mai-
» son dud sieur fust antierement pilhee tant mubles que
» linge papiers et autres mubles et depuis ont ils aprins
» que led sieur en a retire quelques ungs de divers en-
» droicts comme lon a dict de la quelle declaration led
» Marty por led sieur de Linas nos a requis acte de lad
» approuvee et dument enregistre de la declaration des
» atestants cites sera expediee aud sieur de Linas par
» nostre greffier por luy servir au besoin sont prnts
» Me Jacques Sicard et Ate Cambon bas signes avec
» ledits atestants ensemble avec no dict greffier

Marty requerant

Alibert atestant F Arvieu M Sicard P Birot J Chavardes atestant Montane atestant Boyer J Alibert Sicard atestant Salomon A Cambon Marty atestant L Sicard Ricard adat en court.

Amilhau greffier (1)

Les *attestants* signés dans la présente déclaration appartenaient à la religion catholique, et ce qui le prouve, c'est la manière dont ils prêtèrent le serment. A cette époque, les catholiques le prêtaient en mettant la main sur les Saints Evangiles, tandis que ceux qui faisaient profession de la religion prétendue réformée se conten-

(1) L'original se trouve à Senaux (Tarn) dans la famille de de Goudon.

taient de *lever la main à Dieu* (1). Lesquels, est-il dit, *hont moienant sermant par chascuns deux preste sur les saincts evangilles*..... Or, les catholiques n'avaient aucun intérêt à rendre responsable de l'incendie de Saint-Sever le prince de Condé et ses armées. Aussi leur témoignage nous paraît-il tout à fait irrécusable.

Cet incendie des faubourgs et de la ville de Saint-Sever dut être bien horrible, puisque, d'après la pièce citée plus haut, la plus grande partie de la ville devint la proie des flammes (2). Cependant nous ne pouvons facilement croire ce que nous dit l'auteur du *livre de paroisse* que, lorsque le prince de Condé entra dans la ville, il n'y trouva que *cendres* et que *ruines*. Et en voici la raison. Si Saint-Sever à l'entrée du prince n'offrait aux regards que *cendres* et que *ruines*, comment la population qu'y rencontra Condé put-elle se mettre à l'abri des flammes dans une enceinte aussi restreinte? Comment encore le prince qui avait été lui-même témoin de cet incendie ordonna-t-il quelques jours seulement plus tard l'entier *rasement des murailles de ladite ville et ensemble de la maison du nommé Linas?* (3) N'est-on pas porté à voir dans ce récit une exagération de la part de l'auteur ?

II.

L'auteur du *livre de paroisse*, dans son récit de l'incendie de la ville de Saint-Sever (4), nous dit : *Le monastère était détruit.....*

Mais déjà depuis plusieurs siècles le monastère, fondé par saint Sever lui-même ou du moins par ses disciples, n'existait plus à l'état de monastère. Siége d'un prieuré

(1) La main levée à Dieu, comme faisant profession de la religion prétendue réformée. — (Nombreuses pièces de cette époque.)

(2) En creusant le terrain dans Saint-Sever, on trouve en certains endroits des matières carbonisées.

(3) Ordonnance du prince de Condé citée plus bas.

(4) Dans des actes fort anciens, Saint-Sever est appelé Saint-Sever du *Monastier*, du *Moustier*, du *Monestier*.

régulier (1), il était devenu une simple maison prieurale. Nous lisons en effet, dans des actes de 1465, que ces actes sont passés *in aula prioratus*, dans la cour du prieuré, et dans d'autres de 1546, qu'ils sont passés dans la *cuisine du prieuré* dudit lieu (2). Les religieux, quoi qu'en dise l'auteur déjà cité, avaient déjà abandonné Saint-Sever depuis longtemps, avant même la prise de cette ville par les religionnaires : le monastère était devenu comme un désert, *omni ordine et habitatoribus vacuatum* (3). Bernard de Combret, Frotarde et Berarde, ses fils, firent en 1082 don de l'église de Saint-Sever et probablement aussi du monastère à l'abbaye de Vabres qui avait alors pour abbé Hugo (4). La même année, Pons d'Etienne (Pontius Stephani), évêque de Rodez, soumit le monastère et l'église de Saint-Sever, avec l'abbaye de Vabres, dont ils étaient une dépendance, à l'abbaye alors si célèbre de St-Victor de Marseille (5). Mais à l'époque de l'érection de l'abbaye de Vabres en évêché en 1317, par le pape Jean XXII, les moines furent soustraits à la juridiction de l'évêque et du chapitre de Rodez et de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille et devinrent des chanoines réguliers (6). Ils étaient alors au nombre de trente, y compris quatre prieurs forains qui résidaient dans leur prieuré, savoir : celui de Saint-Nazaire de Couffouleux, celui de *Saint-Sever du Monestier* (7); celui de Saint-Paul de Trébessac (aujourd'hui Camarès); celui de Saint-Caprasi de Lapeyre. L'évêque consentit à réunir à

(1) Sequuntur officia claustri ecclesiæ et prioratus regulares nostræ collationis... Prioratus Sancti Severii debet procuratorem et præsentat vicarium..... (Notitia jurium ecclesiæ et episcopatus Vabrensis. (Original à Vabres.)

(2) Archives de la paroisse.

(3) On trouve ces mots dans l'acte par lequel l'abbé Deusdedit soumit l'abbaye de Vabre à celle de Saint-Victor de Marseille.

(4) *Gallia christiana*, t. I, page 276.

(5) *Gallia christiana*, t. I. Ex instrumentis ad tomum primum spectantibus, page 50.

(6) Bulla sæcularisationis. (Copie aux archives de la paroisse.)

(7) Dans des actes fort anciens, Saint-Sever est appelé Saint-Sever du *Monastier*, du *Moustier*, du *Monestier*.

la mense capitulaire les quatre prieurés forains, se réservant d'y nommer lui-même, tandis que les chanoines majeurs, chacun en sa semaine, devaient nommer sur la présentation du prieur aux vicairies perpétuelles unies à ces prieurés. Il y avait donc un vicaire à Saint-Sever pour desservir la paroisse et administrer les sacrements. Il portait souvent le nom de *Capelo* (1).

Le prieuré de Saint-Sever avec l'abbaye de Vabres furent sécularisés. D'après la bulle de sécularisation, tous les moines qui furent nommés chanoines, tant majeurs que mineurs, pouvaient résigner, une fois seulement, leurs canonicats ou dignités. Mais ceux qui les recevaient d'eux ne pouvaient plus les résigner. Aussi, le dernier prieur forain, Jacques de Goudon, ayant résigné son prieuré à Me Bernard et celui-ci à Me Laroche, le chapitre de Vabres fut maintenu en possession dudit prieuré par un arrêt du parlement de Toulouse, du 23 juin 1600, mis à exécution le 21 juillet de la même année (2).

Parmi les prieurs forains nous trouvons :

1° *Bernard de Blanchefort*, qui signa en 1325 l'acte de division des biens et des droits de l'église de Vabres entre l'évêque et le chapitre.

2° *Guilhaume de Thésan* qui figure dans un acte de reconnaissance de 1354.

3° *Hugues Raffin*, dont il est fait mention dans plusieurs actes de 1468.

4° *Jean de Goudon* qui fut installé en 1485.

(1) Prioratus Sancti Severi..... præsentat vicarium (Notitia jurium ecclesiæ et episcopatus Vabrensis). — (Copie aux archi- de la paroisse).

Un canon du concile de Clermont, en 1095, renouvelé plus tard dans le concile de Latran, en 1285, obligeait tous les religieux à qui on avait donné des églises paroissiales à les faire desservir par des prêtres séculiers, qu'on appelait indifféremment curés ou vicaires, et qui presque toujours étaient amovibles.

(2) Répertoire des titres et registres trouvés dans les archives du vénérable chapitre cathédral de Vabres. (Original à la mairie de Vabres et copie de ce qui regarde Saint-Sever aux archives de la paroisse.)

5° *Pierre de Goudon* qui résigna en 1541 le prieuré en faveur de Jacques de Goudon.

6° *Jacques de Goudon* qui, dès le commencement de la Réforme, quitta l'habit religieux pour la cape et l'épée du soldat, devint apostat et furieux religionnaire, ainsi qu'il sera dit plus tard.

Le prieuré fut presque entièrement détruit lors de l'incendie de la ville. Le 20 décembre 1630 (1), permission fut donnée par le vénérable chapitre de Vabres à noble Jacques de Fons de bâtir une maison à Saint-Sever sur les vieilles masures, qui était anciennement la maison prieurale confrontant du levant avec place publique, du midi les murailles, de bise le passage de l'église, avec les mêmes priviléges, libertés qu'anciennement les prieurs dudit Saint-Sever jouissaient ladite maison, en considération des bons services que ledit chapitre a reçus de lui.

Cette maison redevint la propriété du chapitre de Vabres et fut de nouveau maison prieurale. Dans le *cahier de Saint-Sernin des rentes nobles et rurales et autres biens*, écrit en 1673, il est fait mention expresse de la *maison prieurale* consistant en *une fogagne*, cuisine et chambre, de trois étages avec basse-cour. Cette maison, qui à cette époque devait être la plus importante de la ville, est désignée dans une reconnaissance faite en 1654 à l'évêque et au chapitre de Vabres, sous le nom de château dudit lieu, titre qu'elle portait avant même l'incendie de Saint-Sever. Dans un acte de 1564 nous lisons : *au lieu* de Saint-Sever-du-Monestier et dans la salle de la maison *priorale* dite le château dudit lieu (2).

Il reste encore aujourd'hui de cette maison prieurale et de l'ancien monastère une partie assez considérable qui, considérablement modifiée, sert de presbytère ; une autre partie sert de grange ; une troisième servait de sacristie à la vieille église et communiquait à une des

(1) Même répertoire.

(2) Aux archives de la paroisse.

chapelles par une grande porte romane qui devait être la porte de la salle capitulaire (1).

Après la prise de la ville par les catholiques, l'évêque de Vabres devint prieur de Saint-Sever, et environ trente ans plus tard le chapitre de Vabres était au lieu et place de l'évêque comme prieur de Saint-Sever (2).

L'auteur du *livre de paroisse*, dans son récit de l'incendie de Saint-Sever, ajoute : *les flammes n'avaient épargné que l'église.....* Encore sur ce point nous nous voyons dans la nécessité de contredire son récit et de prouver que l'église fut ruinée même avant l'incendie de la ville par les troupes du prince de Condé.

En effet, dans un acte de vente des terres de Saint-Sever, le Soulié et autres, faite par noble Paul de Bourcier, seigneur de Barre, à noble Raymond de Goudon, il est dit que la vente se fit du consentement du prieur, seigneur de Saint-Sever, près *la petite porte de l'église* dudit lieu, le 12 novembre 1555 (3). Et à partir de cette époque, nous ne trouvons aucun acte qui fasse mention de l'église. Le compoix de Saint-Sever fait en 1610, qui devrait en parler dans les confrontations, ne parle que du cimetière et de la tour et nullement de l'église.

Le prince de Condé, dans son ordonnance, prescrit de conserver le *fort* et *réduit*. Or, le fort n'était autre que la tour qui se trouvait au bas de l'église, et si l'église avait été intacte et non ruinée, le prince ne se serait point servi du mot de *réduit* pour la désigner. L'église dut être ruinée par les protestants lors de la prise de Saint-Sever, afin de faire disparaître ce reste des anciennes erreurs.

Dans le répertoire des titres et registres trouvés dans

(1) Nous avons trouvé un grand nombre de murailles en creusant dans le jardin du presbytère et sur la place qui est devant l'église.

(2) Cahier de Saint-Sernin déjà cité, 1673.

(3) Acte de vente aux archives de la paroisse.

les archives du vénérable chapitre cathédral de Vabres, folio 157, il est fait mention d'une transaction passée le 29 avril 1607, entre le syndic du chapitre cathédral de Vabres, demandeur à ce que les habitants du lieu de Saint-Sever fussent condamnés à leur laisser la possession du fonds où était édifié l'église pour y pouvoir être rebâtie comme était anciennement, et les habitants dudit Saint-Sever *incistants* au contraire. Il est dit : « A été accordé que lesdits habitants dudit lieu de Saint-Sever délaisseraient auxdits M[rs] du chapitre le fonds, lieu et place de l'église pour y pouvoir bâtir et édifier ladite église. » Ce ne fut qu'en 1638 que l'église fut réparée par Jean Talle, de la Salvetat, au prix de 900 livres. On ne parle dans cet acte que de simples réparations. Elles furent si insuffisantes qu'en 1744, noble de la Raffinie, sieur de la Plancade, prêtre et recteur de Saint-Sever et maître ès-arts, soutint un procès contre les consuls et communautés de Saint-Sever et du Soulié pour les forcer à faire des réparations urgentes (1).

L'église, telle qu'elle fut réparée dans la suite et telle qu'elle existait en 1868, lors de la construction de l'église actuelle, accusait une ruine presque entière, car elle n'était qu'un reste d'une belle église romane rectangulaire du XII[e] ou XIII[e] siècle. Ses dimensions étaient : longueur, 22 mètres non compris la tour ou clocher qui était au bas de l'édifice ; largeur, 8 mètres 45 centimètres ; hauteur, à partir du pavé, 7 mètres 50 centimètres. Un plafond régnait dans toute l'étendue de l'église et cachait en partie deux belles baies romanes conservées dans le chœur. On remarquait encore dans le chœur la naissance de plusieurs nervures fort élégantes, dont un grand nombre de pierres ont été trouvées sous le pavé de l'église avec le moëllon de l'ancienne voûte, des fragments de vitraux, de châssis et de vases mérovingiens.

L'ancienne église, dont il ne restait que le mur du midi et une partie des murs de l'est et du nord, avait 26^{m} de longueur, sur 8 mètres 45 centimètres de largeur, et

(1) Copie du jugement. (Original chez M. Rouquette, de Malviès.)

12 mètres d'élévation du pavé à la voûte. Le clocher ou tour faisait partie de l'église. La porte d'entrée de la maison sainte était pratiquée au-dessous, en face du sanctuaire et on y descendait par un escalier. Ce ne fut probablement que dans le XIVe ou XVe siècle qu'on construisit cette tour sur la porte de l'église, plutôt comme moyen de défense que comme ornement. De nombreuses meurtrières que nous avons trouvées en la démolissant en font foi. Ce qui prouve la date récente de sa construction, c'est l'arceau qui fut élevé dans l'intérieur de l'église pour supporter le mur est de cette tour et qui était ogival. On ferma cet arceau au moyen d'une muraille et on ouvrit la porte principale de l'église du côté du midi.

Cette église portait des nervures dans le chœur, où se trouvaient cinq fenêtres à plein cintre de trois mètres de hauteur, sur 0m80 centimètres de largeur. L'arceau qui se développait à l'entrée du sanctuaire était plus large que ceux que l'on remarquait dans la nef ; des pilastres sans ornement les supportaient. Les deux chapelles que l'on voyait au-dessous de cet arceau nous ont paru être de récente construction, sauf pourtant une partie de celle du côté du midi où aboutissait une grande porte romane et qui devait être un reste de l'ancien chœur des religieux, communiquant par cette porte à la salle capitulaire (1).

(1) Le 10 mai 1682, après midi, à Saint-Sever, pardevant Me Amilhau, notaire audit Saint-Sever, et les tesmoins bas-nommés, a été constitué en personne Monsieur Jean d'Albert, avocat en Parlement, habitant du présent lieu de Saint-Sever, lequel ayant fait ériger une chapelle sous l'invocation de saint Jean, son patron, joignant l'église paroissiale dudit lieu, près la sacristie, en main droite en entrant, par permission de messire Louis de Baradat, évêque de Vabres, appert de son ordonnance du 26 mai 1678, a voulu doter ladite chapelle comme s'en suit... (Archives de la paroisse.)

La chapelle de saint Antoine (en face de la chapelle de saint Jean) avait été fondée par les srs Gau du Soulié et Amilhau, de Saint-Sever, qui en étaient les patrons. Le 18 avril 1724 on y enterra Dlle Cécile de Roullandes, veuve de feu Me Chabbert, lieutenant du juge de la Verdolle, décédée à l'âge de 80 ans, chez Gau, son beau-fils.

Cette église romane n'était point cependant la plus ancienne. En creusant les fondations de la nouvelle église, nous avons pu suivre une partie des fondements d'une autre église, orientée dans le sens de l'église actuelle, mais de beaucoup plus petite que celle qui l'avait remplacée. Elle devait être romane, du VIIIe ou IXe siècle, autant que nous avons pu en juger par les nervures et les chapiteaux que nous avons découverts et qu'on conserve. Ainsi l'astragale, c'est-à-dire la moulure saillante qui d'ordinaire sépare le chapiteau de la colonne, appartient à la colonne, particularité qu'on ne trouve que dans les chapiteaux antérieurs au Xe siècle. L'un de ces chapiteaux présente trois têtes grossières de bœuf en bas relief; un autre porte gravé d'un côté un *Agnus Dei*, et de l'autre une espèce de lion avec dard.

A l'entrée de cette église nous avons trouvé un tombeau entaillé dans la pierre et recouvert d'une dalle ; au-dedans était un squelette tourné du côté de l'Orient, avec une lance et un manche de poignard.

Dans les fouilles qu'on a dû pratiquer, nous avons recueilli plusieurs monnaies carlovingiennes ; une monnaie de Henri Ier, bâtard de Hugues II et qui posséda le comté de Rodez depuis 1214 jusqu'en 1227 ; plusieurs anneaux en cuivre, la plupart sans ornement; des fragments de vases en verre mérovingiens; une agraffe en cuivre doré, représentant un cerf poursuivi par un chien; une grande quantité de dents de sanglier; enfin, de nombreuses coquilles qui avaient servi à orner la robe de pieux pèlerins, ensevelis sans doute sous le parvis sacré.

Les autels de l'église démolie en 1868 étaient bâtis en pierre ordinaire, recouverte de mortier et d'une couche de plâtre sur laquelle on avait fait quelques peintures grossières; seul, l'autel de la chapelle de droite en entrant avait été remplacé par un autel en bois. Dans l'intérieur d'un de ces autels était caché un autel portatif ou pierre sacrée, en ardoise de Lacaune, portant la date de 1599. Nous savons qu'en 1599 l'église était détruite et les protestants étaient maîtres de la ville, d'où ils avaient chassé les prêtres. C'est sur cette pierre sacrée qu'on

dut, durant plusieurs années, offrir le saint sacrifice dans des maisons particulières. Elle mesure 0m35 centimètres sur 0m28. La croix de Malte incrustée sur la pierre devait servir de tombeau pour les reliques. Les cinq croix de consécration sont des rosettes, celle du milieu est plus grande que les autres. On y lit trois inscriptions : *Jesus est amor meus et Maria mater ejus. — Sit nomen Domini benedictum. — Spes mea Deus est.*

Nous conservons précieusement cette pierre sacrée au presbytère.

III.

« Condé, dit dom Vayssettes dans son *Histoire générale* » *du Languedoc*, t. v, ayant formé le dessein de marcher » au secours du château de Meyrueis assiégé par Rohan, » s'avança jusqu'à Vabres en Rouergue..... Mais l'évê- » que de Vabres, celui de Rodez, le prieur de Beaumont » et le juge de Saint-Affrique lui firent changer de des- » sein et lui persuadèrent d'assiéger la ville de Saint- » Affrique, la plus forte de celles que les religionnaires » possédaient dans le diocèse de Vabres. Le 26 mai, le » duc d'Epernon s'étant joint à lui, on marcha sur Saint- » Affrique trois jours après.

C'est pendant son séjour à Vabres, le 28 mai 1628, que le prince de Condé rendit l'ordonnance suivante qui prescrit la démolition des fortifications de la ville de Saint-Sever (1).

« Henry de Bourbon, prince de Condé, premier prince » du sang, premier pair de France, lieutenant-général » pour le roy en ses armées de Languedoc, Dauphine, » Guienne et Lionnois, au sr evesque de Vabres, salut. » Ayant despuis peu retmis en l'obeissance de sa maieste

(1) En vertu d'une transaction passée entre eux, le 29 avril 1607, le chapitre cathédral de Vabres avait permis aux habitants de Saint-Sever de démolir les fortifications ; la pierre qui était en la tour devait se partager par moitié. Cette transaction n'eut point son effet. (Répertoire des titres et registres...., déjà cité.)

» la ville de Sainct Sever, les maisons, forts et chas-
» teaux de Serac scistue en la terre de Brusque, de
» Luzanson scistué au terroir de S[t] Georges, des Rives,
» de Caur, Murat et Mounes, le Mas, Rogier et Tour-
» mure, nous avons juge à propos pour le service du roy
» et bien de ses affaires et empecher que les rebelles ne
» s'en puissent doresnavant emparer, ainsy qu'ils ont cy
» devant faict, de faire desmolir et raser les *murailles et*
» *enceinte* de la *dicte ville* et *forts combler* et *les fosses* (1).
» A ces causes nous avons comis et comettons par les
» presantes pour ordonner et faire executer la desmoli-
» tion entière et rasement des dictes maisons, murailles
» et forts, *ensemble* de la *maison du nommé Linas*, scituee
» dans la dite ville de S[t] Sever, le plus promptement et
» dilligemment possible, reservant sullement le *fort* et
» *réduit* pour le logement de la garnison par nous esta-
» blie au dict lieu de S[t] Sever, permettons audict sieur
» evesque de Vabres (2) de comettre et de subroger en
» sa place pour la dicte desmolition telle personne que
» bon luy semblera. Enjoignons aux consuls des villes et
» communautés du pais du fournir des ouvriers et utils
» et soldats pour l'affaire des dicts rasements et desmoli-
» tions a quoi faire ils seront contraincts comme pour le
» propre affaire de sa maieste. En temoings de quoy nous
» avons signé ces presantes et icelles faict contre signer
» par nostre conseiller et secretaire de nos commande-
» ments et apposer le sceau de nos armes (3).

(1) Dans le compoix de 1610, il est fait souvent mention des *fossés et murailles* de la ville. Après l'exécution de cette sentence rendue quinze jours après la prise de Saint-Sever, il ne resta que les fossés qui entouraient le fort ou forteresse (Cahier de Saint-Sernin 1670). « Déclarent lesdits consuls de Saint-
» Sever et lou Soulié quils n'ont aucuns communaux sur la
» place dudit St-Sever et les fossés qui environnent le fort
» dudit lieu. »

(2) François de la Valette Cornusson, évêque de Vabres, de 1622 à 1644.

(3) Cette ordonnance a été tirée de l'original conservée aux archives de Saint-Georges de Luzençon, près Milhau. (Copie aux archives de la paroisse de Saint-Sever.)

» Donné à Vabres ce vingt huictiesme jour de may mil six cens vingt huict. »

Par Monseigneur : HENRY DE BOURBON.
PERÉAULT.

Cette ordonnance fut fidèlement exécutée. La maison du s[r] de Linas, après avoir été pillée, fut rasée; les murailles de la ville furent détruites, les fossés comblés, et on ne réserva pour loger la garnison que la forteresse avec les fossés qui la protégeaient. Cette mesure de sévérité prise contre *une petite place* qui pendant trois jours avait bravé *toute sa fureur*, résisté aux nombreuses volées de *ses deux gros canons* qui ne purent pratiquer de brêche dans les murailles qu'au second jour, *contre une petite place* qui repoussa trois vigoureux assauts donnés par une partie de l'armée du prince et dont la valeureuse garnison ne se retira qu'à la fin du second jour à l'approche d'un furieux incendie, montre que Condé jugeait bien autrement que l'auteur de la *relation du siége de Saint-Affrique*, de cette *petite place de Saint-Sever* où, d'après cet auteur, se seraient commis sous les yeux même du prince des excès infâmes de barbarie et d'immoralité. Citer ce passage, après tout ce que nous avons dit, c'est le réfuter victorieusement.

« .....Néatmoins, afin qu'il ne fut pas dit que le pre-
» mier prince du sang après la famille royale feut con-
» contraint d'abandonner une bicoque (Viane) sans coup
» férir quelque part, il pointe toute sa fureur contre un
» méchant poüilé, qui était à deux lieues de Viane,
» appelé S[t] Sever, lequel n'ayant pour toute fortification
» qu'une *méchante murette* de pierre à *preuve* de *pommes*
» *pourries* et n'ayant dedans que *trente cinq* à *quarante*
» *hommes*, oblige néatmoins M. le prince à y faire mar-
» cher devant *quinze cens hommes*, avec *deux gros canons*,
» après plusieurs volées desquels et après trois assauts
» vigoureusement soutenus, Linas, qui commandait de-
» dans, mit tout le *monde dehors en sureté*, ne laissant que
» le feu aux quatre coins de cette bourgade et le dépit
» aux ennemis de ne trouver dedans que trois ou quatre

» pauvres malades, sur lesquels ils exercèrent leurs barbares exploits de penderie, et quatre ou cinq pauvres femmes vieilles, qui furent le sujet de leur impudicité toute brutale. Il y eut en cette attaque soixante des ennemis de tuez et plusieurs de blessez (1). »

Le duc de Rohan se crut obligé de reconnaître les nombreux services que Linas avait rendus au parti de la réforme, en le dédommageant des grandes pertes qu'il avait éprouvées, surtout lors du siége de la ville de Saint-Sever, Il rendit en sa faveur l'ordonnance suivante :

« Henry duc de Rohan, pair de France, prince de » Léon, etc., et chef et général des eglises réformées de » ce royaume es provinces du Languedoc et Guienne, » Sevenes, Gévaudan et Vivarez. A tous qu'il appartien- » dra, salut. Dézirant gratifier et favorablement traister » le s[r] de Linas icelluy des domages et recompenser des » grandes pertes par luy faictes depuis et à l'ocasion des » premiers mouvements notament lors de la prise du » lieu de S[t] Sever en Rouergue par l'armée de M[r] le » prince, l'année mil six cents vingt huit, ou il avait sa » maison et meubles. Nous avons pour ces causes et pour » donner moyen audit s[r] de Linas de continuer ses ser- » vices audites églises et subvenir à l'entretiennement » de luy et de sa famille de l'avis de nostre conseil fait » et faisons don à icelluy par ces présentes des maisons, » meteries et biens, fruits, grains, cabaux et bestails » appartenants aux s[rs] et demoiselle d'Arvieu en quelque » part que soient scituez pour la présente année tant » seulement, en quoy que les dits biens, revenus et ca- » baux puissent consister. A la charge par le dit s[r] de » Linas de payer et contribuer aux cottisations des tailles » et charges ordinaires et extraordinaires des dits biens, » lesquels en cette considération et soubz les conditions, » nous avons prins et mis avec les mettayers, rentiers, » domestiques, meubles, grains et bestails en la protec-

(1) Relation du siége de Saint-Affrique publiée par M. Germain et citée par M. Philippe Corbière dans une notice sur Viane, intitulée : *Souvenir d'une ville ruinée, d'après un cartulaire inédit.* (Chroniques du Languedoc, t. II, page 113.)

» tion et sauvegarde spéciale du Roy et la nostre, defen-
» dant à tous gouverneur, fics et gens de guerre, magis-
» trats, consulz et tous autres qu'il appartiendra de ne
» donner aucun trouble ni empêchement a peyne de dé-
» sobéissance.

» Donné à Castres ce vingtièsme jour de janvier mil six cens vingt neuf (1). »

HENRY DE ROHAN.

Par Monseigneur,
FAGET.

Cette ordonnance fut signifiée aux consuls de Viane, dans le consulat desquels se trouvaient les biens donnés, et au capitaine commandant la garnison de cette ville.

IV.

Le religionnaire Linas, qui défendit *si vaillamment* la ville de Saint-Sever, était de la famille de Goudon ou Godon. Dans le compoix de Saint-Sever, fait en 1610, nous lisons : *Noble Jean de Goudon, seigneur de Linas* (2); et dans des actes de 1624 et postérieurs signés *Linas*, *noble Jean de Goudon, seigneur de Linas et coseigneur dans Saint-Sever* (3).

C'est en cette qualité que, le 7 décembre 1607, par le ministère de David Soulages, son curateur et tuteur, il fit hommage au roi pour la seigneurie de Linas et la coseignerie de Saint-Sever. Voici cet acte tel que nous le possédons aux archives de la paroisse.

« A Villefranche de Rouergue et dans la grande salle
» de la maison et trezorerie du roy ce septiesme jour du
» mois de dessembre mil six cens sept, pardevant noble
» homme monsieur Me Jean Durieu, conseiller du roy,
» président en la senechaussee et compte du Rouergue,
» maistre des requestes ordinaire de la royne Margue-

(1) L'original de cette ordonnance se trouve aux archives de la paroisse.

(2) Aux archives de la paroisse.

(3) *Idem.*

» guerite duchesse de Vallois, comptesse du pays et sene-
» chaussee du Rouergue par le delayssement à elle fait
» du domaine dud compte fief de son conseil aud pays,
» commissaire depuste par lo roy et la royne à la recep-
» tion des hommages recog^{ces} denombremants et ser-
» ments de fidelitté deubs au roy en lad senechaussee,
» veriffication, révision des usurpaions faittes sur led
» domaine, asciste de noble homme Me Jean Durieu con-
» seiller du roy, juge mage et lieutenant general en la
» dicte senechaussee et es advocat et procureur du roy
» en l'absence toutes fois de domp Jacques du Chambon
» cons^{er} et aumosnier ordinaire de lad dame royne, com-
» missaire aussy depuste par leur maj^{te} resultant des
» lettres pattantes de leur commission dont la teneur est
» icelle Marguerite royne duchesse de Vallois et Henry
» par la grace de Dieu roy de France et de Navarre et
» qu'ils leur ont esté lues et publiées. Et c'est présanté
» Me David Soulaiges habitant du lieu de Sainct Sever,
» curateur de noble Jean de Goudon sieur de Linas et
» conseigneur dans Sainct Sever lequel teste nue ung
» genouls en terre les mains jointes entre les mains dud
» sieur présidant et commissaire assis en son siége icel-
» les tenant sur les saincts évangilles a faict et prèsté
» les foy et homage et serment de fidellite que led sieur
» de Linas est tenu de faire a sa majesté. Acause de la
» dicte conseigneurie de Sainct Sever et seigneurie qu'il
» a au village de Linas juridition dud St Sever en Rouer-
» gue et touts autres fiefs, rentes pocessions nobles qu'il
» tient relepvant du roy cellon la qualitte debuoirs, char-
» ges et conditions diceux avec promesse de luy en ren-
» dre toute subjection obéissance et services personnels
» que pourra et est tenu lors et quant en sera comandé,
» deffendre et garder sa personne et son estat et géné-
» rallement faire et accomplir toutes autres choses que
» deppandra et pourra estre comprises au debuoir dud
» serment de fidellitte et homage. Et moienant ce led s^{r}
» presidant et commis^{re} pour sa maj^{te} a reçeu led Sou-
» laiges curateur dud layant baise a la joue en homme
» feal et vassal de sa dicte majesté saulf en touts le
» droict du roy et dautruy a la charge que led s^{r} de Linas
» vienne en personne dans quinze jours prochains ratifier

» led homage contenant les limittes et confrontations
» valleurs et quallite desd fiefs ensemble les lettres et
» documants escripts a peyne d'y estre constrainct led
» dellay passe par saizie desd fiefs et autres voyes en ce
» cas requises et acoustumées. A quoy led Soulaiges ains
» nous a promis et juré faire. En foy et tes moing de quoy
» led sieur président et commis[e] a signé led homage et
» a icelluy faict appuyé du sceau de ses armes. »

Signé le greffier du domaine.....

Rieu president et commis[re] (1).

Cet hommage fait par son tuteur, Linas le renouvela vingt ans plus tard. Nous croyons devoir donner ici l'acte qui l'atteste.

« Les commissaires depputé par le roy a la reception
» des hommaiges demembrements et serments de fidel-
» lite deubs à sa maj[te] au pays et senech[see] du Rouergue
» Confession des recognaissances et papiers de son do-
» maine Veriffication et liquidation dicelluy par lettres
» patantes de sa maj[te] en forme de commission expédiées
» suivant le traité par icelle faict et accordé a M[r] Es-
» tienne Goutte advocat au con[el] dattees du vingtrois[me]
» jullet mil six cens neuf Arrest du con[el] destat du
» trois[me] septambre mil six cens vingt cinq et aultres
» données en conséquence vériffiees au bezoing a esté.
» A tous ceulx quy ses pressantes verront, Salut. Scavoir
» faizons que ce jourdhuy datte des pressantes. Nous
» estant assamblés pour le faict de lad commission dans
» la ville de Sainct Sernin et maison de M[e] Pierre Dupuy
» juge royal de lad ville en la présance de M[e] Jean
» Dupuy procureur du roy en icelle. A compareu noble
» Jean de Goudon seigneur de Linas et conseigneur de
» Sainct Seber Lequel estant teste nue sans sainture
» espee ny espérons les genoux en terre tenant ses mains
» joinctes entre les nostres et les ayant eslevées en hault
» comme faizant profession de la relligion prethendue
» refformée a faict et preste lhommage quil doibt et est

(1) L'original se trouve aux archives de la paroisse.

» tenu fere au roy notre Sire Louis treitziesme roy de
» France et de Navare et à ses successeurs roys, pour et
» a cause de la seigneurie de Linas avec toute juridîon
» haulte moienne et basse mere mixte et impere Comme
» aussy pour la conseigneurie de Sainct Sever en paréage
» avec le roy et chappitre de Vabres pour semblable sei-
» gneurie et pour toutes aultres seigneuries fiefs et
» rantes quil a et possède dans la sénéch[see] du Rouergue
» Et a promis et jure fere, randre toute fidellitte et
» obéissance a sad maj[te] et deffandre et garder envers et
» contre tous de tout son pouvoir sad maj[te] et son estat
» et fere toutes aultres choses quil est obligé par le
» debuoir dud serment de fidellite et hommaige lige (1)
» moienant lequel nous dicts commis[res] au nom de sad
» maj[te] avons receu led sieur de Goudon en homme féal
» et vassal de sad maj[te] baille et octroye a icelluy main
» levée desd seigneuries phiefs et rantes sy point ont esté
» pour ce saijiés saulf en tous les aultres droicts deubs a
» sad maj[te] et aultruy Neanmoins Ordonnons que led s[r]
» de Goudon remettra devers n[re] greffier dans quarante
» jours son denombrement par le meme desd seigneuries
» phiefs et rantes pour lesquels Il a presté hommaige
» avec déclaration des limittes et confrontaôns valleur
» et qualitté diceulx ensemble ses titres concessions et
» documents en conséquence desquels il les possède pour
» estre communique aud procureur du roy et Goutte
» affin de le blasmer et contredire sy bon luy sieid pour
» ce faict estre procedé a la veriffication dicelle ainsy
» quil appartiendra et led dellay passe procede par saijie
» desd phiefs et rantes et autres voyes en tel cas requi-
» ses et que led sieur de Goudon a promis et jure en
» presance de Guilhaume Albert de Villefranche de
» Rouergue et David Cousy de Millau procureur soubs[nes]
» avec le sieur com[re] et tes moings de quoy luy avons
» faict expedier ses pressantes signees de nous et contre-
» signées par n[re] greffier et icelles du scel royal de lad
» commission. »

(1) Hommage plein.

Faict a Sainct Sernin le quinziesme jour du mois de jullet mil six cens vingt sept.

DU RIEU, *juge mage.* LAGARDE, *greffier.*

LHOBINHES, *tresorier* (1).

Jean de Goudon était donc seigneur de Linas, ayant la seigneurie haute, moyenne et basse dudit lieu. Ces qualités lui sont données dans un acte d'arrentement perpétuel du domaine de Ramayrols, situé dans la juridiction de Saint-Sever et dans la seigneurie de Linas (2).

Le fief de Linas, qui était joint au prieuré de Saint-Sever, fut vendu par le prieur et coseigneur Jacques de Goudon, du consentement de l'évêque, à noble Jean de Fons, de Lodève, au prix de cinq cent quatre-vingts écus sol. Cette somme fut versée entre les mains de Raymond Roumieu, receveur du diocèse de Vabres. Jean de Fons céda ce fief, au même prix, à noble Raymond de Goudon, grand-père de Linas, le 27 juin 1583 (3).

Jean de Goudon n'était que coseigneur de Saint-Sever, la seigneurie de Saint-Sever étant en paréage entre l'évêque de Vabres, le roi et le prieur dudit lieu (4). Dans une reconaissance des évêques de Vabres 1325, il est dit : « Nous avons dans Saint-Sever et la » paroisse la moitié de la justice haute, moyenne et » basse appartenant à nous seuls et entièrement, l'autre

(1) Original de cette pièce aux archives de la paroisse.

(2) L'original se trouve aux archives de la paroisse.

(3) *Idem.*

(4) L'évêque était devenu coseigneur de Saint-Sever en unissant à la mense épiscopale le monastère de Vabres et ses dépendances. Or, le monastère et l'église de Saint-Sever en dépendaient. Le roi, lui aussi, était devenu coseigneur de Saint-Sever en vertu d'un acte de paréage qui fut renouvelé en 1285. Il vendit sa part de seigneurie à noble Sr de Saint-Juéry, en 1583. Elle fut rachetée par l'évêque de Vabres le 24 juin 1642 (Archives de la paroisse).

» moitié est en paréage entre le roi et le prieur dudit » lieu (1). »

Pour subvenir aux grandes dépenses que nécessitaient continuellement les guerres de religion, le roi Henri III obtint du Souverain Pontife Grégoire XIII une bulle datée de Saint-Pierre-de-Rome, l'an 1576 et le quinzième jour des calendes d'août et la cinquième année de son pontificat, par laquelle ce Pontife l'autorisait à vendre du temporel des bénéfices ecclésiastiques pour la somme de cinquante mille écus. L'évêque de Vabres fut taxé à fournir pour sa part trente escus de rente. Le roi en cette circonstance (1583) vendit sa part de seigneurie de Saint-Sever à noble s^r de Saint-Juéry qui, plus tard, la revendit au même prix à l'évêque de Vabres, le 24 juin 1642. François de la Valette Cornusson, évêque de Vabres, pour acquitter sa cotisation, vendit, à son tour, avec autorisation du Souverain Pontife et du roi sa part de seigneurie de Saint-Sever. Cette vente fut faite dans le château de Saint-Izaire, le 27 juin 1583, en faveur de noble Jean de Fons, de Lodève, qui la céda aussitôt et au même prix à noble Raymond de Goudon, seigneur de Brinhac. Cette part de seigneurie consistait en la place et seigneurie de Saint-Sever, avec toute juridiction haute, moyenne et basse indivise entre le roi et le seigneur prieur dudit lieu ; en la quantité de cinq sétiers et trois quartes seigle, douze sétiers et trois quartes avoine, un setier et deux boisseaux froment, vingt quatre sols et six deniers argent, quatorze gélines, en la moitié du four de Saint-Sever, avec censives, rentes, quarte, quinte et autres devoirs seigneuriaux que l'évêque de Vabres avait accoutumé de prendre ou lever en toute la terre, paroisse et juridiction de Saint-Sever. L'évêque ne se réserva pas même la censive annuelle qu'il prenait au village de Linas et qui déjà avait été vendue par le seigneur prieur

(1) Nos habemus in Sancto Severio et ejus parrochia medietatem altæ, mediæ et bassæ justitiæ ad nos solum et in solidum pertinentem, et alia medietas altæ juridictionis est in paratgio cum rege et priore dicti loci. (Reconnaissance des évêques de Vabres.)



avec consentement de l'évêque, à noble Jean de Fons, ainsi qu'il a été dit plus haut (1).

En l'année 1642, le syndic du chapitre de Vabres, comme prieur de Saint-Sever, porta une demande devant le Parlement de Toulouse pour que noble Jean de Goudon, seigneur de Linas et petit-fils du s[r] de Brinhac, fût condamné à faire revente de cette portion de seigneurie, vu que les fiefs nobles possédés par Jean de Goudon dans le lieu de Saint-Sever étaient tombés en *commise* (2) et se trouvaient réunis à la mense du chapitre *pour devoirs non faits et redevances non payées, et faute d'avoir fait foi et hommage et bailler le dû et le dénombrement de tous ses fiefs* (3).

L'arrêt fut rendu par le Parlement de Toulouse, le 12 septembre 1643, et Linas fut condamné à revendre cette portion de seigneurie au prix qu'elle avait été acquise avec une plus value de deux mille trois cent cinquante-cinq livres (4).

Enfin, le 3 septembre 1659, après de longs procès, la chambre des requêtes du Parlement de Toulouse rendit un jugement en faveur du syndic du chapitre de Vabres. Noble Jean de Goudon, s[r] de Linas, est condamné à rendre foi et hommage audit syndic et à lui passer reconnaissance des fonds et propriétés qu'il possède dans l'étendue de la terre de Saint-Sever et lui payer les censives et autres devoirs seigneuriaux avec les arrérages, et démolir les tours seigneuriales et créneaux par lui édifiés, depuis l'introduction de l'instance, dans ladite seigneurie de Saint-Sever, avec défense de prendre la qualité de seigneur de Saint-Sever sous peine de mille livres et avec dépens, ne pouvant désormais lui et ses enfants prendre dans les actes que le titre de coseigneur de Saint-Sever (5).

(1) Actes aux archives de la paroisse.

(2) *Commise* — appropriation du fief que le seigneur avait droit de réunir, faute du vassal de rendre les devoirs féodaux.

(3) Pièces concernant le procès du s[r] de Linas contre le syndic du chapitre de Vabres. — Aux archives de la paroisse.

(4) *Idem.*

(5) *Idem.*

V.

La famille de Goudon est une famille très ancienne, s'il faut s'en rapporter au témoignage d'un de ses membres qui a dressé un arbre généalogique remontant au xve siècle. Il déclare même qu'on pourrait la faire remonter au-delà du xiie, si on parvenait à déchiffrer certains actes de cette époque (1).

L'Institut héraldique de Paris, le 14 avril 1858, adressa une lettre à l'un des descendants de Goudon pour lui proposer l'acquisition de certains titres originaux. Parmi ces titres, il en était un, daté de 1315, où un certain *Guilhaume* de *Goudon* figure pour l'achat d'un setier de froment; et un autre de 1324 où *Jacob* de *Goudon* se trouve mentionné dans une charte avec plusieurs autres gentilhommes.

La famille de Goudon est originaire du Languedoc et connue très anciennement dans cette province. Suivant un rapport de l'Institut héraldique de Paris (2), elle a pris constamment ses alliances dans les premières maisons du Languedoc, ainsi qu'on le verra dans la suite de ce mémoire, et a occupé des grades élevés dans l'armée.

Vers la fin du xve siècle, elle se divisait en deux branches; l'une habitait Lodève et l'autre Clermont. La première, qui écrivait habituellement son nom de *Goudon*, je dis habituellement, parce qu'on trouve quelques exemples du contraire, avait pour chef, à cette époque, noble Jean de Goudon, marié à demoiselle Hélix de Serres; la seconde, plus ordinairement connue sous le nom de *Godon*, avait pour chef noble Antoine de Godon, marié à demoiselle Françoise de Cantoin.

Nous n'avons à nous occuper dans ce mémoire que de la première branche. Nous possédons cependant certains documents sur la seconde.

(1) Copie de cet arbre généalogique, aux archives de la paroisse.

(2) Copie de ce rapport, *idem*.

Noble Jean de Goudon, habitant la ville de Lodève, eut cinq enfants de son mariage avec D[lle] Hélix de Serres. Le troisième de ses enfants, Jacques de Goudon, religieux de l'ordre de Saint-Benoît de l'abbaye de Vabres, fut fait prieur forain de Saint-Sever, et en cette qualité il devint coseigneur dudit lieu. Le fief de Linas (1) relevait de sa seigneurie puisqu'il dut, par procuration faite à noble Raymond de Goudon, plus jeune, consentir une lauzime (2) en faveur de M[e] Guilhaume Capdenat, prêtre et recteur, pour l'acquisition d'un pré dans les appartenances de Linas (3).

Le prieur ne tarda pas à attirer tous ses frères auprès de lui. D'abord ce fut noble Raymond de Goudon, plus jeune, qu'il constitua son procureur (4) pour transiger sur un procès qu'il avait avec les manants et habitants de Saint-Sever et gérer en son nom le prieuré. Puis ce fut l'aîné de la famille, noble Raymond de Goudon, qui, du consentement de son frère le coseigneur, acheta le 12 novembre 1555, de noble Paul de Bourcier, seigneur de Barre, les terres de Saint-Sever, le Soulié et autres (5). Le 31 décembre de la même année, il acquit, des enfants mineurs de noble de Rousses, la seigneurie de Brinhac, près Lodève, et ajouta à ses titres celui de seigneur de Brinhac, titre qu'il porta depuis habituellement (6). Noble Fulcrand de Berenguier, seigneur de Montmoton, lui vendit les terres et châteaux de Saint-Félix, de Lauras et du Sobès, le 17 septembre 1567, et noble Jean de Fons, la part de seigneurie de Saint-Sever qu'il avait acquise de l'évêque de Vabres, François de la Valette,

(1) Linas, petit village à 3 kilomètres de Saint-Sever, sur la rivière de Linarette.

(2) *Lauzime* — permission que le seigneur accordait à un de ses vassaux de vendre, d'acquérir ou d'échanger ses propriétés moyennant le droit de mutation.

(3) Les seigneuries jointes au prieurés sont :... Saint-Sever... et les fiefs et directes sont : Linas..., etc. (Notice sur l'abbaye de Vabres, par l'abbé Vidal, curé de Saint-Sever.)

(4) Copie de l'acte, aux archives de la paroisse.

(5) Actes aux archives de la paroisse.

(6) *Idem.*

ainsi que le fief de Linas, le 27 juin 1583 (1). Raymond prit le titre de seigneur de Linas, que portèrent après lui ses descendants.

Aux seigneuries de Saint-Sever, Linas, Brinhac, etc., les Goudon ajoutèrent bientôt les seigneuries de Senaux et Cabanes (Tarn), que leur transmit par testament Isabeau de Goudon, dame d'Arvieu, veuve en premières noces de noble de Rouquette, de qui elle hérita (2). De là le nom de de *Rouquette* que les Goudon portèrent dans la suite. Enfin, en 1721, par le mariage de noble Jacques de Goudon, seigneur de Senaux, avec demoiselle Antoinette de Galtier de Lambas, ils acquirent la seigneurie de Talpayrac (3).

Noble Pierre de Goudon, seigneur de Favas, et autre noble Pierre de Goudon, plus jeune, ne tardèrent point, eux aussi, à se réunir à leurs frères et à venir habiter Saint-Sever où ils possédaient plusieurs maisons outre la maison prieurale.

Les cinq frères embrassèrent de bonne heure le parti de la Réforme et devinrent d'ardents sectaires. Le prieur, surtout, ne garda aucune borne. Aussi le voyons-nous, en 1564, malgré l'édit de pacification donné à Amboise, le 19 mars 1563, par Catherine de Médicis et qui portait abolition générale pour le passé, sentir le besoin de lettres particulières de grâce pour se faire pardonner ses excès. Le malheureux avait été vu, infidèle à ses engagements les plus sacrés, quitter après plus de vingt ans de vie religieuse l'habit de son ordre, prendre la cape du soldat, suspendre une épée à sa ceinture, se fortifier dans la maison prieurale où il faisait faire les exercices de la *nouvelle religion*, prélever des contributions sur ses paroissiens pour l'entretien de la nouvelle religion et de ses sectateurs, frapper, maltraiter ceux de ses paroissiens qui ne veulent point se rendre au prêche ouïr les ministres, donner de l'argent aux prêtres pour qu'ils ne chantent plus la messe et n'exercent point le

(1) Actes aux archives de la paroisse.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

saint ministère. Durant les troubles religieux, il assemble trois cents hommes qu'il munit d'armes prohibées, commet une infinité de crimes comme violences, rapts, meurtres, etc. Le Parlement de Toulouse, en 1567 (1), le condamne à cesser de pratiquer et faire pratiquer la religion prétendue réformée et à aller recevoir de son évêque la punition canonique. Mais, au lieu de se soumettre, il marche dans la funeste voie qu'il a choisie et redouble ses excès. Dans son testament, fait le 29 novembre 1581 (2), il va jusqu'à rendre grâces à Dieu de ce qu'il a eu pitié de lui en le retirant de la *voie d'erreur* et *de perdition* pour l'amener au chemin du salut, et déclare vouloir vivre et mourir dans la religion réformée. Il laisse pour propager et entretenir le protestantisme dans Saint-Sever une fondation destinée à payer un ministre de l'*Evangile*, et veut que le legs qu'il fait aux pauvres soit distribué d'après l'avis des membres du consistoire de l'église réformée de Saint-Sever (3).

Raymond de Goudon, plus jeune, devint ministre de la Réforme et exerça ses fonctions dans Saint-Sever et les lieux environnants, appuyé sur l'influence du coseigneur et sur l'épée des sieurs de Brinhac et de Favas.

A l'âge de cinquante ans, il songea à se marier et épousa sa servante, Madeleine Tubières. Celle-ci, qui ne l'épousait que pour avoir sa fortune, comme elle le disait hautement, voulut s'en emparer le plutôt possible. Dans ce dessein, elle fit diverses tentatives pour s'assurer des complices, et, sept ou huit mois après le mariage, sous prétexte de guérir son mari d'une douleur à un œil, elle lui appliqua avec du coton un liquide sur les deux yeux, qui le fit tellement souffrir qu'il ne put le supporter que deux ou trois heures et perdit complètement.

(1) Original de cet arrêt sur parchemin, aux archives de la paroisse.

(2) Copie de ce testament, aux archives de la paroisse.

(3) Ce fut en 1605 que les anciens du consistoire donnèrent quittance des 300 livres léguées aux pauvres par feu le *prieur*. Voici leurs noms : Antoine Sicard, Bernard de Lautrec, Jean Cambon, Guilhaume Montane, Pierre Trinquier, Antoine Bec (Quittance, aux archives de la paroisse).

la vue. Simulant alors une pitié qu'elle n'éprouvait point, Madeleine propose d'appeler un médecin pour le soulager. Le ministre réclame un docteur de Castres appelé Raoult, qui a toute sa confiance. Madeleine ne peut y consentir, ne voulant point, dit-elle, qu'un médecin papiste touche à son mari. Aidée d'André Izac, son serviteur et complice, elle fait venir un certain Voizin médecin de Milhau, et éloigne de la maison les autres domestiques sous divers prétextes. Une potion dormitive est préparée par Cambon, pharmacien de Lacaune, suivant l'ordonnance de l'homme de l'art, et cette potion produit un tel effet que le pauvre patient s'endort d'un profond sommeil. Le médecin feint de quitter Saint-Sever et se retire aux faubourgs, où il se cache chez un nommé Pagès. Madeleine profitant du sommeil profond de son époux, s'empare de la clef du coffre et en enlève cinq à six mille écus, pesant environ quinze livres or, poids de romaine.

Cependant la potion est si violente qu'au bout de vingt-quatre heures d'un sommeil profond, le malheureux ministre est saisi de convulsions affreuses. Les traits de son visage se contractent, son corps devient tout noir, mais les efforts qu'il fait provoquent bientôt des vomissements qui le soulagent. Quelques jours plus tard, il visite son coffre et quel n'est pas son désespoir lorsqu'il se convainc que son trésor a disparu. Soudain, il fait arrêter André son domestique, Madeleine et plusieurs autres personnes. André s'avoue coupable, et tandis qu'on relâche les autres, il s'évade, se rend à Paris et de là en Allemagne. Madeleine Tubières ne reparaît plus à Saint-Sever, elle se retire à Saint-Rome. Quant au trésor, apporté, pendant le sommeil du ministre, chez le nommé Pagès où se trouve le docteur, il avait été partagé entre Madeleine, le docteur et André; on laissa à Pagès une certaine somme pour lui et pour le pharmacien de Lacaune (1).

Le ministre vécut encore seize ans, pleurant sans

(1) Information de cette affaire, aux archives de la paroisse

doute sur ses infirmités et sur la perte de son argent. Sa mort arriva le 12 avril 1619 (1).

Nous n'avons pas pu savoir s'il eut des successeurs dans Saint-Sever. Ce que nous savons, c'est que, en 1643, un ministre du Pont-de-Camarès venait desservir l'église réformée de Saint-Sever : il s'appelait Marroles (2).

Le protestantisme une fois établi, tous les Goudon travaillèrent avec zèle à le maintenir dans le pays. Brinhac, Favas, Linas père et fils par les armes, le prieur et le ministre par les *promesses* et par l'*argent*, ainsi qu'il ressort d'une enquête faite le 5 mai 1604 (3).

Raymond de Goudon, seigneur de Brinhac, suivit la carrière des armes. Nous le trouvons en 1564 dans les armées royales commandées par le sieur comte de Crussol, puis dans les armées de la Réforme, sous les ordres du sieur de Châtillon, duc de Coligny, qui, le 1er septembre 1585, lui écrit de venir le rejoindre à Meyrueis avec le plus de gens qu'il pourra et le traite de son meilleur ami (4). Au siége de Lunas, d'après une lettre du duc de Montmorency (5), il était capitaine et

(1) Voici l'extrait mortuaire tel que nous l'avons trouvé : Ce douzième jour du mois d'avril mil six cens dix nenf est mort noble Raymond de Goudon, conseigneur de Saint-Sever, de très huruse mémoire et a lhure de quatre hures Et demeura malade dans son lit depuis le mardy au soir après Pâques jusques au vendredy de lautre semaine. An et jour sus dits Et le treizième fut ensevely à dix hures.

(2) Nous avons deux quittances faites par ce ministre à *Linas*, nous en donnons une :

Je soussigné ay reçu de Mr de Linas la somme de cinq livres pour la moitié de ce qu'il a promis de payer chascun an a la descharge de ce que l'église de Saint-Sever doibt bailler a l'eglise du Pont du Camarès pour le portion quelle prend de mon ministère et ce en déduction de ce que lad eglise de Saint-Sever doibt payer. En foy de ce me suis signe. A Saint-Sever le 29 apvril mil sin cens quarante trois. MARROLES.

(3) L'original de cette enquête, signé du juge et du greffier, se trouve aux archives de la paroisse.

(4) Copie de cette lettre, aux archives de la paroisse.

(5) Il est parlé de cette lettre, datée du 8 décembre 1585, dans un extrait des registres de la Chambre souveraine des francs fiefs (Aux archives de la paroisse).

devint maître des camps d'un régiment de gens à pied. C'est probablement pendant que Brinhac se trouvait dans les armées de la Réforme que les protestants s'emparèrent de Saint-Sever, ainsi qu'il est dit au livre de paroisse : « L'an 1587, les religionnaires, après s'être » établis à Roquecezière et à Murasson, s'emparèrent » aussi de Saint-Sever et la majeure partie des habi- » tants abandonna la foi de ses pères pour embrasser » les erreurs et les hérésies de Calvin. »

Par quels moyens les protestants parvinrent-ils à s'emparer de la ville? Nous ne le savons pas; les documents nous manquent. Cependant nous croyons qu'ils durent y parvenir facilement, aidés par les Goudon qui purent leur livrer la ville et la forteresse. A partir de ce moment, jour et nuit on monte la garde dans la ville pour éviter toute surprise des armées catholiques. C'est sans doute à cette même époque que les protestants détruisirent l'église et chassèrent de l'enceinte de la ville les prêtres qui y résidaient. Dans le compoix de 1610, nous voyons que Me Lautrec, prêtre, habitait le *barri* de *la grave*.

Saint-Sever et le Soulié (1) devinrent presque entièrement protestants, quoi qu'il soit dit dans l'enquête précitée que « *il y avait plusieurs catholiques audit Saint-Sever et le Soulié, qui vivaient avec ceux de la religion et gardaient le fort ensemble dudit Saint-Sever.* »

Mais si la presque totalité des habitants de Saint-Sever et du Soulié se laissa entraîner dans les erreurs protestantes et renia son antique foi, elle sut y revenir promptement, dès que le prince de Condé eut conquis la ville. Grâce au zèle de saints prêtres qui furent appelés tour à tour au gouvernement de la paroisse, grâce au dévoûment des bons religieux capucins de Notre-Dame-d'Orient qui vinrent les seconder, les abjurations publiques furent si nombreuses que, déjà depuis longtemps, il n'existe plus un seul protestant dans toute l'étendue de la paroisse. Les seigneurs, qui avaient entraîné le peuple dans l'er-

(1) Petit village à un kilomètre de Saint-Sever. Il relevait de l'évêque de Saint-Pons-de-Thomières et avait un siége de justice.

reur, se laissèrent subjuguer par son exemple et rentrèrent dans le giron de l'église. Heureux s'ils y avaient persevéré et n'étaient revenus quelques années plus tard à des erreurs librement abjurées !

Condé conquit la ville non seulement au catholicisme, mais encore au service du roi, dans lequel elle demeura toujours fidèlement. Ses seigneurs l'imitèrent. Linas lui-même mérita de la part du prince de Condé ce certificat de bon service.

« Le prince de Condé premier prince du sanc premier » pair de France duc Denguien les Ronces et Montmo- » rency gouverneur et lieut[t] gen[al] pour le roy en Bour- » gogne et Bresse et Berrry commendant pour sa maj[te] » en ses armees es province de Guienne Languedoc » Navarre Bear et Foix.

» Certifions a tous qu'il app[dra] que le s[r] de Linas et de » S[t] Sever en Rouergue a bien et dig[nt] et fidelement » servy le roy en son armee que nous commandons en » Rossillon et ce en qualité de gentillome volontere dans » la troupe de noblesse comendee par le s[r] marquis de » Malauze et ce pendant la campagne et partant il doit » estre descharge de toutes taxaõns de ban et arrière » ban faites et a fere En foy de quoy luy avons expedie » le present certificat A Narbonne le cinquiē novem- » bre 1639 (1).

Henry de Bourbon. Par Monseigneur,
Perrault.

(1) Copie aux archives de la paroisse; original au château de Senaux.

Un autre Linas a obtenu du lieutenant d'un autre Condé, un siècle et demi plus tard, un autre certificat que nous avons eu aussi sous les yeux.

« Nous Louis Alexandre Elisée, marquis de Monspey maré- » chal des camps et armée du Roy, colonel du second régiment » de cavalerie noble à l'armée de S. A. S. Monseigneur le » prince de Condé; certifions que Monsieur Jean Charles de » Goudon, né à la Caune, en Languedoc, le 28 octobre 1753; » garde du corps du roy, compagnie écossaise, le 16 octobre » 1772; capitaine de cavalerie en 1787: était de service auprès » de la personne du roy aux malheureuses journées des 5 et 6 » octobre 1789; émigré le 6 novembre 1791; a fait la campagne

La famille de Goudon qui, déjà depuis quelques temps avait établi son domicile à Lacaune ou au château de Senaux, disparut tout à fait du pays du Rouergue, lors de la vente qu'elle fit de tous les fiefs et biens qu'elle y possédait.

Le 17 février 1767, messire Jean François de Goudon, seigneur de Senaux et citoyen de Lacaune, vendit à Pierre Rouquette fils aîné tous les fiefs qu'il possédait dans la terre de Saint-Sever et le Soulié, ainsi que les fiefs des Catous dans le fonds appartenant à Murasson, sans en rien réserver, avec tous les droits qui en dépendaient, conformément aux reconnaissances et dénombrements remis par le vendeur à l'acheteur, pour la somme de 2,250 francs.

Suivant autre acte du même jour le même seigneur de Senaux vendit à Pierre Rouquette les domaines de Malviès et Salelles au prix de 4,250 livres, savoir : pour les biens relevant du chapitre de Vabres 3,450 livres et pour ceux relevant du sieur Rouquette fils 800 livres, avec les droits et les devoirs seigneuriaux portés par les titres, les baillant néanmoins francs et quittes d'iceux, ensemble de toutes tailles et autres charges annuelles.

Ces deux ventes furent autorisées par le roi le 20 avril 1758. Le prix de la première devait acquitter diverses dettes contractées par le seigneur de Senaux chez plusieurs marchands de Lacaune, celui de la seconde d'autres dettes qu'avait nécessitées l'entrée de son fils aîné au service du roi, comme page.

Le 9 octobre 1771, messire Jean Louis Jacques Antoine de Goudon, seigneur de Senaux, fils du précédent, ratifia

» de 1792 à l'armée commandée par leurs altesses royales Mon-
» sieur et Monseigneur comte d'Artois ; a joint l'armée de
» S. A. S. Monseigneur le prince de Condé et le second régi-
» ment de cavalerie noble le 25 octobre 1795, y a fini cette cam-
» pagne et fait celle de 1796 ; qu'il a servi avec zèle, honneur
» et distinction ; en foy de quoi nous lui avons délivré le pré-
» sent certificat signé de notre main et scellé de nos armes. A
» Liptingen près Düttlingen en Suabe le 9 octobre 1797. »

Place du sceau. Le marquis de MONSPEY.

moyennant une plus-value les ventes consenties par son père (1).

Les Goudon conservèrent encore des rentes nobles dans les appartenances de Saint-Sever, principalement à Ramayrols. Nous trouvons des quittances jusqu'en 1796, signées tantôt de Goudon Saint-Sever, tantôt Saint-Sever Senaux, d'autrefois Escrous Saint-Sever. Jean François de Goudon avait épousé en 1740 Elisabeth de Beine d'Escrous.

VI.

A un kilomètre environ au nord de la petite ville de Saint-Sever et adossé à la montagne, Linas possédait un château appelé *Malviès*, *mala via,* sans doute à cause du chemin ardu et pierreux qui y conduisait. Ce château, avec son allée d'arbres autrefois séculaires (2), existe encore, quoique ayant éprouvé de nombreuses modifications qui lui ont enlevé son caractère. Il se compose d'un seul corps de bâtiment, flanqué de deux tourelles carrées avec meurtrières et mâchicoulis dans le bas. Le haut est couronné d'un toit à légère pente. Du côté du midi, la façade a été rebâtie. On a remplacé les fenêtres à croix en pierre par des fenêtres modernes, enlevé les meurtrières qui se trouvaient au-dessous de ces fenêtres et qui étaient pratiquées au milieu de pierres de taille carrées. Du côté du nord, la façade a été conservée. On y voit encore les anciennes fenêtres, et, sous le crépissage, on découvre les meurtrières. Une tour carrée, appelée encore aujourd'hui le *fort* et qui ne s'élève maintenant qu'à la hauteur du toit, protégeait le château de ce côté. Au midi une haute muraille avec deux grandes portes entourait la basse-cour qui régnait au-devant du château.

Sur la colline qui couronne Malviès se trouve un petit plateau appelé la *Tourelle*, probablement à cause de quelque tour d'observation qu'on y avait construite et qui dominait, avec la ville de Saint-Sever, la petite vallée

(1) Actes de vente, chez Mr Rouquette de Malviès.

(2) Il y a encore aujourd'hui deux frênes fort anciens.

arrosée par le limpide *Toudoure*. Dans la partie nord, nous avons découvert un grand nombre de tombeaux orientés, formés d'énormes dalles, mais vides d'ossements.

En face de Malviès, de l'autre côté de la petite vallée, s'élève la montagne appelée *lou puech dei los fourcos* ou fourches patibulaires.

Il n'a point existé d'autre château dans les environs de Saint-Sever, quoique souvent on ait donné le nom de château à plusieurs maisons bourgeoises, entre autres à Artigals. Il est dit dans un compoix de 1738 : *Noble Joseph Louis de Mourilhon, seigneur de Murasson, jouit : premièrement la métairie d'Artigals consistant en un château, fénières*, etc. Cette maison n'était point un château, car il est dit dans un acte de 1649 que *D[lle] Esther de Ferrières, seigneuresse d'Artigals, arrente par manière d'afferme la métairie d'Artigals, consistant en maison, fénières*. La maison, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne présente guère l'aspect d'un château. Du reste, dans le pays, on est assez porté à donner le nom de château à toute maison un peu plus vaste et un peu plus élégante qu'une maison ordinaire.

Il n'y a donc point eu dans les environs de Saint-Sever d'autre château que celui de *Malviès* et par conséquent, il ne peut rester la place d'un ancien *château de Linas, place marquée par des ruines*, ainsi que le dit l'auteur des *Documents historiques et généalogiques sur le Rouergue* (1). De mémoire d'homme, personne dans la contrée n'a entendu parler de ces prétendues ruines et surtout ne les a jamais vues. Et nous-mêmes, depuis huit ans que nous habitons le pays, n'avons, malgré nos recherches, pu en découvrir la moindre trace. Il en est de même pour les environs du village de Linas; nulle part on ne trouve le moindre vestige de ruines de château; et nul parmi les habitants les plus avancés en âge n'en a entendu parler.

L'auteur du *livre de paroisse* suppose que le château de Linas était situé dans le village de ce nom : « Enfin, » dit-il, à une demie lieue environ de Saint-Sever est

(1) T. II, page 66.

» un petit village appelé Linas, du nom du seigneur qui
» commandait à Saint-Sever et qui en soutint le siége
» avec tant d'opiniâtreté (1). On y aperçoit encore quel-
» ques vestiges de son ancien château. »

Les vestiges d'ancien château qu'on nous a montrés dans le village de Linas consistent en : 1° une maison bourgeoise, au pignon de laquelle nous avons remarqué deux meurtrières et qui porte le nom *del costel dei mossou Sermet*, nom d'un religionnaire obstiné; 2° une voûte adossée à un rocher destiné à devenir une cave à vin et de récente construction; 3° une lucarne d'une seule pierre, avec moulures, qu'on dit provenir de l'ancien château du seigneur et qui est enchâssée dans le mur d'une maison bâtie avec de la terre. Il nous a été impossible de voir là les vestiges d'un ancien château. Linas n'avait donc point son château dans le village de ce nom, si on doit en juger par ce qui se voit aujourd'hui.

Dans une reconnaissance de l'époque, il est dit que, lorsque le seigneur de Linas allait au village de son nom, le jour de la fête patronale, les *vassaux étaient tenus d'aller à sa rencontre tête découverte, pieds nus, de se mettre à genoux devant lui et de lui fournir tout le temps de son séjour pour lui, ses gens, ses chevaux et ses chiens bonne et copieuse viande.* Cette reconnaissance ne suppose t-elle pas que le seigneur n'habitait pas d'ordinaire le village de Linas et qu'il n'y allait que rarement. En aurait-il été ainsi s'il eut eu un château à Linas?

Comme les autres Goudon ses oncles, Linas possédait dans Saint-Sever plusieurs maisons bourgeoises qu'on a appelées quelquefois du nom de château. Ainsi, il est dit dans le testament de noble Jacques de Goudon, prieur et coseigneur de Saint-Sever que l'acte est fait dans la salle du château dudit lieu. Or, ce château n'était autre que la maison prieurale (2).

(1) Linas avait pris son nom du fief de Linas, puisque avant lui son père et son grand-père l'avaient porté depuis qu'ils avaient acquis ce fief.

(2) Plusieurs actes qui se trouvent aux archives de la paroisse..... dans la maison priorale dit château dudit lieu.

Voici ce que nous trouvons dans le compoix de 1610 (1).

1° *Noble Raymond* de *Goudon* tient dans l'enclos de Saint-Sever : une maison à trois stations.....

Item à qui mesme, une maison à deux stations.....

Item à qui mesme, une maison à deux stations.

2° *Noble Jean* de *Goudon*, *seigneur de Linas*, tient dans l'enclos de la ville de Saint-Sever : une maison à trois stations.....

Item à qui mesme, une maison à trois stations, rue de l'entrée de la porte (2).....

Item à qui mesme, à la Tourn de Commeyras, un long casal.....

Item à qui mesme, au-devant de la porte d'entrée de Saint-Sever, une maison à deux stations.....

3° *Héritiers* de *noble Pierre* de *Goudon* tiennent dans l'enclos de la ville de Saint-Sever : une maison à quatre stations.....

Du reste, un château dans l'enceinte de la ville eut été bien inutile. L'enceinte entourée de murailles de deux mètres d'épaisseur et de fossés profonds, était de petite étendue : tout au plus mesurait-elle trois cents mètres de pourtour. A la porte d'entrée qu'on pouvait barrer, se trouvait la Tour de Commeyras, qui existe encore aujourd'hui, quoique décapitée (3). Une autre tour rectangulaire, d'environ 26 mètres de hauteur sur une largeur variant de 8 mètres 45 à 10, et qui servait de clocher à l'église que nous avons démolie en 1868, avait été élevée sur la porte ancienne de l'église, à

(1) Aux archives de la paroisse.

(2) Du temps des troubles religieux, pendant que Linas avec sa troupe tenait la campagne, un *caporal* et quelques hommes gardaient cette porte.

(3) Dans une enquête de 1604, dont l'original se trouve aux archives de la paroisse, il est dit que cette tour servait de prison de justice pour le Soulié. « Les habitants du Soulié paient » un quart de toutes les charges dudit Saint-Sever annuelle- » ment et y ont une tour pour faire prison de justice et y mè- » nent leurs prisonniers ordinairement..... En temps de guerre » on mettait les prisonniers dans la forteresse. »

laquelle on avait enlevé une travée. Cette tour, appelée *fort* ou *forteresse*, était munie, à chacun des cinq ou six étages qui la composaient, de meurtrières et de canonnières.

Dans le bas, au niveau du pavé de l'église, était une sombre et humide prison au milieu de laquelle se trouvait un pieu armé d'une chaîne et d'un collier en fer, se fermant au moyen d'un cadenas.

Le haut de la tour, que dominait naguère un lourd toit, était orné de créneaux et de mâchicoulis. Des fossés profonds l'entouraient. La petite ville était donc comme un petit château fort (1), au milieu de barris ou faubourgs qui formaient presque une ceinture autour d'elle.

Si Linas avait possédé un château dans Saint Sever, non seulement on trouverait des traces de ce château, mais encore le prince de Condé, qui en nomme d'autres, en aurait fait mention lorsqu'il ordonna la démolition des fortifications de la ville, et ne se serait point contenté de l'indiquer sous le nom de *maison : ensemble la maison du nommé Linas située dans la ville de Saint-Sever*.

Le château du gentilhomme de Linas n'était donc ni dans la ville de St-Sever, ni dans le village de Linas, ni dans les environs de ces deux localités à la place marquée par des *ruines*, il était à *Malviès*. Dans le cahier de Saint-Sernin contenant les rentes nobles et rurales et autres biens de 1673, nous lisons : « Les héritiers de feu noble » Jean de Goudon, seigneur de Linas, quand vivait rési» dant à Malviès » (2). Dans le testament du sieur de Linas : « L'an mil six cents septante un et le huitième » jour du mois d'avril, avant midi, au château de *Mal-*

(1) La ville de Saint-Sever n'était pas plus étendue qu'elle n'est aujourd'hui, quoique en dise le livre de paroisse, qui affirme qu'on découvre partout des traces d'une ancienne ville plus grande que celle d'aujourd'hui. Pour si petite qu'elle fut, elle ne méritait guère l'épithète de *méchante bicoque* dont la gratifie dom Vaissette, dans son *Histoire du Languedoc*.

(2) Copie de ce cahier, pour ce qui regarde Saint-Sever, se trouve aux archives de la paroisse.

» *viès* (1), près Saint-Sever. » Et dans l'acte d'ouverture du testament : « L'an mil six cent septante quatre » et le cinquième jour du mois d'octobre..... au lieu » de *Malviès,* près Saint-Sever en Rouergue et château » dudit lieu » (2).

Jonathan de Goudon, fils de Linas, prend le titre de seigneur de *Malviès* que les autres Goudon ont porté dans la suite. M. de Gaujal, dans ses *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. IV, page 348, signale parmi les nobles du Rouergue : Goudon, sieur de Senaux et de *Malines*. Ce dernier nom est mis pour Malviès. Les Goudon signaient souvent *Malviès* (3).

Le château de Malviès ne fut bâti que quelques années après la prise de Saint-Sever par l'armée du prince de Condé. Ainsi que nous l'avons dit en parlant de ce siége, Linas, malgré sa valeur et le courage de sa troupe, fut obligé d'abandonner Saint-Sever et de se retirer au milieu de la nuit, à la clarté de l'incendie qui dévorait une grande partie de la ville et de ses faubourgs. Sa maison fut d'abord pillée, puis détruite, ainsi que les fortifications de la ville. Une garnison établie dans la forteresse devait empêcher les rebelles de s'en emparer de nouveau. L'année d'après, en 1629, se terminèrent dans le Vabrais les guerres de religion, et, le calme étant rétabli, Linas se retira à Malviès. Comme seigneur de Saint-Sever, il se bâtit un château qu'il fortifia avec soin; mais le chapitre de Vabres lui intenta un procès pour l'obliger à la *revente* de la part de seigneurie qu'il avait acquise du sieur évêque de Vabres. Ce procès en *instance* se termine par un arrêt du Parlement de Toulouse du 3 novembre 1660, qui condamne Linas à reconnaître, comme étant de la seigneurie directe du syndic du chapitre de Vabres, les pièces et domaines qu'il possède dans ledit lieu de Saint-Sever, à faire démolir les créneaux et tours de sa maison qu'il a située audit lieu de Saint-Sever et qui s'élèvent au-dessus du toit de la

(1) Copie de ce testament, *idem.*

(2) Copie de cet acte, *idem.*

(3) Registres de sépultures, baptêmes et mariages de la paroisse.

maison, comme aussi les fortifications autres que *garittes* et *gabiones* (1).

Il est évident que cette maison fortifiée n'était point dans la ville de Saint-Sever, mais bien dans ses appartenances, autrement il faudrait dire que les *pièces de terre et domaine* dont il est parlé dans l'arrêt, étaient situées dans cette ville. De plus, le 23 décembre de la même année, l'arrêt de la cour est signifié par François Viala, baille royal, au sieur Linas lui-même dans son *domicile à Malviès où il réside* (2).

VII.

Le duc de Rohan qui appréciait justement la valeur du sieur de Linas et son attachemment inviolable au parti de la Réforme, le nomma, en 1625, commandant de la petite place de Saint-Sever. Linas répondit à cette marque de confiance par un dévoûment digne d'une meilleure cause. Avec une partie de sa troupe, il garde soigneusement la porte, la forteresse et les murailles de la ville, tandis qu'avec l'autre partie il tient la campagne, se portant avec ardeur partout où ceux de sa religion peuvent avoir besoin du secours de son épée. Aussi le duc l'entoure de son estime, et lui donne un grand crédit auprès de sa personne. Le commandant en profite pour être utile aux habitants de Saint-Sever et du Soulié, ainsi que le prouve le fait suivant.

Les consuls de Lacaune avaient obtenu du conseil du duc de Rohan une ordonnance qui obligeait les habitants de Saint-Sever et du Soulié à payer auxdits consuls une somme de cent cinquante livres pour les dédommager des frais que leur avait occasionnés le logement des armées de M. de Saint-Blanquard. A peine cette ordonnance leur fut-elle transmise que les consuls de Lacaune, pour en assurer la fidèle exécution, firent saisir et emprisonner cinq hommes de Saint-Sever et du Soulié,

(1) Copie de cette pièce aux archives de la paroisse.

(2) Cette notification se trouve à la suite de l'arrêt de la cour du Parlement de Toulouse. (Archives de la paroisse).

et envoyèrent en même temps vers ces deux localités un messager pour réclamer la somme prescrite, le chargeant, pour le cas de refus, de menacer les habitants de toutes sortes d'exactions et réquisitions jusqu'à son complet acquittement. Aussi le premier consul, son conseil et les principaux citoyens de Saint-Sever et du Soulié supplient Linas d'écrire d'abord au duc pour obtenir la révocation de l'ordonnance, et puis aux consuls de Lacaune pour qu'ils veuillent bien suspendre l'exécution de leurs menaces jusqu'à l'arrivée de la réponse du duc. La réponse ne se fit pas longtemps attendre. Les prisonniers durent être relaxés, et Saint-Sever et le Soulié furent dispensés de cette cotisation onéreuse (1).

Le commandant de Saint-Sever se trouvait entièrement lié avec tous les principaux chefs que la Réforme comptait dans le pays, surtout avec le fameux d'Escrous, commandant de la ville de Viane, qui soutint si courageusement pendant dix jours un siége dirigé par Condé lui-même, et força ce prince à se retirer sans avoir pu pénétrer dans la place. Pour cimenter davantage cette amitié, Linas épousa, en 1626, dans une des salles du château d'Escrous, la sœur de son ami, Jeanne de Beine, fille de Charles de Beine et de Suzanne de Castelpers. La réunion fut des plus brillantes. Nous y trouvons damoiselle Marie de Bessières, mère du seigneur de Linas, noble Elisabeth de Goudon, femme de noble Alexandre Corne, baron d'Arvieu, noble Jean de Beine, seigneur d'Escrous et de Bellas, noble Izaac de Beine, sieur de La Valette, Jonathan de Beine, sieur de La Capelle, David de Beine sieur de Belvézé, frères de la damoiselle, Emmanuel de Dumas sieur de Salvan, Hugues de Padies sieur de Labasconque, Pierre de Gualand, sieur de Gijounet, David de Goutrand, sieur de Lasfons, Charles de Huc sieur de....., Guilhaume de Roujet sieur de Caussil, Jacob de Bayard sieur de La Crouzette, David de Fontés sieur de Colombrise, et autres (2).

(1) Pièces relatives à cette affaire, aux archives de la paroisse.

(2) Copie de l'acte de mariage, aux archives de la paroisse.

Par sa naissance, sa haute position, ses alliances, mais surtout à cause de sa valeur, Linas acquit une grande autorité, non seulement dans Saint-Sever et le Soulié, mais dans tous les pays voisins. Il usa de cette autorité pour réprimer par des mesures sévères le pillage, le vol et la rapine, si communs dans ces temps de troubles civils. De concert avec les consuls et les principaux habitants de Saint-Sever et du Soulié, il prit plusieurs délibérations à cet effet. Nous nous contenterons d'en rapporter deux. La première regarde particulièrement ses soldats et ses concitoyens :

« Lan mil six cens vingt cinq et le douziesme jour du
» moys de dessembre au lieu de St Sever en Rouergue
» pnt moy not^{re} et temoings Constitue en personne
» Pierre Marty premier consul dud St Sever Aciste de
» noble Jean de Godon seigneur de Linas et conseigneur
» dud St Sever Jean Trinquier Anthoine Sicard Bernard
» Sicard ses con^{ers} Anthoine Amilhau P^{re} Alibert P^{re}
» Fayet Ramond Alibert Barth^{y} Mathieu Jaques Sury
» Bernard Sicard june Benjamin Cambon Jean Bousquet
» Jean Gelly Andre Maurel Antoine Bousquet Jean Fayet
» P^{re} Chavardes et autres assambles en con^{cl} general
» Tous choisy de famille duement assignes par Barth^{y}
» Cacdenac Auquels led Marty consul auroit reprezante
» comme monsieur de Lestier auroit escript a monsieur
» de Linas comme certains soldats du lieu de St Sever
» luy auroit prims prizonnier ung paizant de sa terre
» prims et amene certains pourseaux apartenant aud
» sieur de Lestier Comme de mesme auroit prims cer-
» tain bestail de la terre de monsieur le baron du Poujol
» sans le seu et consente^{t} de monsieur de Linas Décla-
» rant led sieur de Linas ne lavoir fait de son seu et
» consentement Desavouant les soldats qui se seroit
» trouves en ceste action Declarant en oultre led sieur
» de Linas et Marty consul vouloir vivre en lunion avec
» tous les circonvoizins comme ils ont fait cy devant Et
» au cas seroit mene par les soldats dud St Sever ou
» autres aucung bestail de quelle nature que se soit aud
» St Sever Cy lon trouve bon que le susd bestail soit
» prims et apres randu a quy apartiendra A cest effet

» led sieur de Linas a promys et promet lorsquil sera
» en ville de prester son authorité et en son absance
» led Marty consul a celluy qui commandera a la garde
» de la porte.

» Sur quoy reculyes les voix et a la pluralite dicelle
» que inhibiōns et deffances seront faites par lesd ordo-
» nances a tous soldats dud S[t] Sever terre et juriōn
» dicelluy de naler courre aux terres circonvoizines a
» peine den repondre de tous despans dommages et in-
» terests Et que a cest effet led sieur de Linas sera prie
» lorsquil sera en ville au cas ils entreprendront de aler
» prandre aucung bestail de le fere prendre et arester
» Comme de mesme en l'absance dud sieur de Linas et
» en son deffaut est donne au corporal que comandera
» a la porte led jour Ainsin a este conclud et areste les
» an et jor susd (1). »

Suivent les signatures.

La seconde délibération regarde plus spécialement les soldats étrangers et habitants des pays voisins.

« Lan six cens vingt six et le neufiesme jour du moys
» de janvier au lieu de S[t] Sever en Rouergue pnt moy
» not[re] et tesmoings Constitue en personne Pierre Marty
» premier consul dud S[t] Sever Aciste de noble Jean de
» Godon seigneur de Linas et conseigneur dud S[t] Sever
» Jean Trinquier Anthoine Sicard Jean et Noue Soula-
» ges Bernard Sicard ses con[ers] Lequel Marty consul
» auroit assambles suivant la volonte dud sieur Lequel
» sieur de Linas auroit propoze que mercredy matin
» P[re] Cordepiere du masage de Caudaurel se seroit
» veneu plaindre que la nuit precedante led y seroit
» venus certains soldats armes lesquels luy auroit pris
» de ses estables la quantite dun pere vaches une porque
» grasse quatre pourseaux junes trante bestes a laine
» Le tout conduit vers la ville de la Caune Auquel lieu
» y feurent suyvis et sur lad plainte ayant led sieur
» escript aux sieurs consuls de la Caune pour les obliger
» a fere restituer a leurs soldats le susd butin Et ce par

(1) Archives de la paroisse.

» Jaques Negre lequel a son retour luy auroit raporte
» que led bestail est dans la ville de la Caune et que
» les consuls estant la plus part absans leurs companons
» prometent cy employer comme ausy a ce matin Pierre
» Roq[te] du masage de Pialles cest veuneu plaindre que
» la nuit passee il a este pille par dix ou doutze soldats
» armes Lesquels luy ont pris et amene huit bestes a
» corne dix huit chebres ung pourseau gras et cinq de
» junes le tout amene vers lad ville de la Caune.

» Sur quoy requiert tant led Marty premier consul
» que le conseil icy assamble de vouloir declarer con-
» jointement avec luy sil nest point à propos de deputer
» quelcunq vers lesd messieurs consuls de la Caune afin
» de les obliger a fere sa justice de linsolance et rapacite
» de ceux qui se sont trouves a comettre ses attantats et
» larcins au prejudice de la socyette et tranquillite publi-
» que mesme de la bonne intelligence que le pnt ville a
» heu toujours avec ceux de la Caune et les obliger a
» fere restituer les susd bestail.

» Comme aussy leur declarer quil a heu advis que
» certains habitants de la pnt ville ont aciste aux susd
» larssens pour cy estre trouves et teneu la main Re-
» quiert aussy leurs advis sil n'est point a propos sui-
» vant autres precedantes declaraõns de se saizir des per-
» sonnes et biens des calpables pour estre poursuyvis
» par la voye de justice.

» Sur quoy reculyes les voix et a la pluralite dicelles
» led sieur de Linas a este prie descripre a messieurs les
» consuls de la Caune pour les obliger a fere restituer
» le susd bestail et fere justice de ceux qui se sont trou-
» ves a la prize dicelluy et ampecher a ladvenyr tels
» desordres Et que Josean Pages sera anvoye aud la
» Caune pour apourter lesd le[res] et en poursuivre la
» restitution et fere reparer les susds attantats Comme
» ainsy a este delivere que au cas il se trouvera que
» neuls habitans de la pnt ville et terre se soit trouves a
» susd prize quy seront saisis et leurs biens et poursuyvis
» au nom et au depans de la communaute A ce que la
» justice ayt lieu A quoy led sieur est prie daporter son

» authorite Ainsin a este conclud et areste Les an et jor
» susd Et se sont signes ceux quy savent et de moy (1). »

Suivent les signatures.

Enfin dans une autre délibération, notifiée aux consuls de Lacaune, on les menaçait d'user de représailles, s'ils continuaient à favoriser ou même à ne pas punir le pillage dans ceux de leurs administrés qui s'y livraient (2).

Linas, qu'on voit ici prendre des mesures sévères contre le pillage, s'était bien permis de saisir lui-même tous les revenus ecclésiastiques de Saint-Sever, en sa qualité de commandant, pour les employer au profit de son parti. C'est ce qu'il confesse dans un mémoire adressé à *messieurs tenant la souveraine cour du Parlement pour le roi.* « Car il est vray, dit-il, que dans les
» malheurs des désordres et guerres civiles le produi-
» sant auroict este choisi par le sieur duc de Rohan pour
» commander dans Sainct Sever En consequence de quoy
» il est veritable que les revenus des ecclésiatiques au-
» rainct este prims et saisis et emploies aux affaires ne-
» cessites du parti (3). »

VIII.

Jean de Goudon, seigneur de Linas, fit son testament au château de Malviès, le 7 avril 1671. Ce testament, fermé et cacheté de dix-neuf cachets de cire rouge, et cousu avec du fil blanc, fut ouvert après sa mort, le 5 octobre 1674. Nous le donnons ici, d'après une copie que possédent les archives de la paroisse.

« Au nom de Dieu soit fait Amen, Je noble Jean de
» Goudon seig^r de Linas et Seneaux conseigneur de
» St Sévé Me trouvant avancé en âge estant aussy de-
» tenu dans un lit de certaine maladie corporelle Con-
» sidérant la misere de ce monde et qu'il n'y a rien de

(1) Archives de la paroisse.

(2) *Idem.*

(3) Archives de la paroisse; procès du sieur de Linas contre le syndic du chapitre de Vabres pour la coseigneurie de Saint-Sever.

» plus certain que la mort ny de plus incertain que
» lheure dicelle desirant qu'apres mon deces il ny aye
» proces et differant a raison de mes biens jen ay vouleu
» disposer par mon present testament comme sen suit et
» principallement jay randu graces a nostre bon Dieu de
» tant de faveurs quil ma faites en cette vie le priant
» quil luy plaise pardonner tous mes peches pour lamour
» de son fils Jesus Christ nostre Seigneur Et separant
» lame de mon corps la recevoir en son paradis Voulant
» mond corps estre ensevelly a la forme de ceux de la
» relligion pretendue reformée, Et venant a la disposi-
» tion de mes biens Je donne et legue aux pauvres de la
» relligion dud St Sever la quantité de dix cestiers bled
» segle payable dans lan apres mon deces entre les mains
» des ministres ou anciens du consistoire de ceux de lad
» relligion dud St Sever pour le distribuer comme ils
» aviseront et trouveront bon ou pour estre icelluy bled
» vendu et largent en provenant estre mis aux inth[s]
» au profit desd pauvres Comme il sera avise par lesd
» anciens, Plus je donne et legue a Jeanne Sabruere
» demurant au service de ma maison outre ce que je
» puis luy rester de ses gages scavoir est la somme de
» dix huit livres tournois de vingt sols livre payable un
» an apres mon deces par mon héritier bas nommé, Plus
» je donne et legue a tous les autres domestiques de ma
» maison quy se trouveront lors de mon deces la somme
» de trois livres a chascun et ce outre et pardessus leur
» sallaire, Plus je donne et legue a noble Jonatan de
» Goudon mon fils légitime et naturel et de dam[elle]
» Jeanne de Baine ma femme pour tout droit dinstitution
» et hereditaire portion légitime et suplement dicelle
» que pourroit avoir et pretendre sur mes biens scavoir
» est la metterie que jay scistuée au masage de Ramay-
» rols paroisse de St Sévé avec ses appartenances et
» depandances, Comme aussy je lui donne et legue la
» metterie que jay scistuée au masage de Bousiers juri-
» diõn de Beaumont que Andre Tourrel me tient en
» rente aussy avec toutes ses apartenances et depan-
» dances quittes lesd metteries de toutes tailles et sen-
» cives jusquau jour que led Jonatan de Goudon mon fils
» en prandra jouissance moyenant quoy je veux qu'il se

» contente et qu'il ne puisse autre chose pretendre et
» demander sur mes biens luy imposant silence perpe-
» tuelle, Plus je donne et legue a tous mes autres
» parans quy pourroint pretandre droit sur mes biens
» la sō^e de cinq sols payable apres mon deces moyenant
» quoy je veux quils nayent rien plus a me demander
» sur mes biens, Et dautant que je testateur ay cy de-
» vant marié feu noble Jean Jaques de Goudon s^r de St
» Sévé mon fils ayné avec demoiselle Françoise de
» Mailhan de Lustrac Dans le contrat de mariage retenu
» par François Roussignol no^re royal de Castanet dal-
» bigeois le 15 may 1663 Jaurois nommé et eslu led
» Jean Jaques de Goudon mond fils en lheritage de feu
» dam^elle Isabeau de Goudon dame Darbieu et de Senaux
» sa tante en vertu du pouvoir quelle men auroit donné
» par son dernier et valable testament Et outre je laurois
» encore eslu et nommé en la moitié de mes biens en me
» mariant avec lad dam^elle de Baine ma femme Ayant
» donné a lun de mes enfans masles quy descendroit de
» mond mariage avec la dam^elle de Baine a mon chois et
» nominaon Et laurois encore nommé mon héritier uni-
» versel en tous mes biens presans et advenir soubs
» diverses reservations y contenues Despuis lequel ma-
» riage consumé led Jean Jaques de Goudon s^r de St
» Sévé estans venu a deceder auroit laissé a luy survi-
» vant de sond mariage Jean de Goudon son fils unique
» quy est encore en bas age A cette cause je testateur
» confirme aud Jean de Goudon mon petitfils lesd eslec-
» tion donnaōn et institution contratuelle. Veus entans
» quelle sorte a leur plain et entier effet aux charges
» conditions et reservations portees par led contrat
» moyenant quoy la somme de cinq sols que je luy legue
» Veus quil ne puisse rien demander sur mes biens, Et
» cas advenant que led de Goudon mon petit fils vint a
» deceder en pupillarité ou sans enfans de legitime ma-
» riage je luy substitue tant aux biens et hereditte de
» lad Izabeau de Goudon dame Darbieu que tous les
» biens a luy donnés et delayssés soit par droit deslec-
» tion donnaōn et institution led noble Jonatan de Gou-
» don mon fils Voulant quil recueille aud cas tous lesd
» biens et quil en dispose a ses plaisirs et volontes sans

» aucune distraction de quart que je prohibe par expres
» Et après que led sieur de Malviés sera mort je luy
» substitue le premier enfant masle procrée de legitime
» mariage et dicelluy a lautre et de lautre en suivant
» l'ordre de primogeniture et de ses enfants, Et substitue
» aux enfans de ses enfans absant led ordre de primo-
» geniture, Et en cas led Jonatan de Goudon viendroit
» a deceder sans enfans de legitime mariage je luy
» substitue tant aux biens et hereditte de lad dam^elle
» Izabeau de Goudon tous les biens donnes et delaissés
» soit par droit deslection donnaōn et institution que les
» metteries de Bousieis et Ramayrols par moy a luy
» leguées et données cy dessus scavoir la moitié a dam^elle
» Jeanne de Goudon ma petite fille fille aynée dud feu
» de St Sevé Et lautre moitié a dem^elle Marie et Rose
» de Goudon aussy filles dud s^r de St Sevé pour icelle
» moitié estre partagée entre elles deux esgallent et en
» fere et en disposer les survivans a leurs plaisirs et
» volontés tant en la vie quen la mort, Et en cas lad
» dem^lle Jeanne de Goudon viendroit a deceder sans
» enfans je luy substitue lad Marie et Rose de Goudon
» mesd petites filles des unes aux autres, Et en cas aussy
» lesd Marie et Rose de Goudon viendroint a deceder
» luy substitue leurs enfans et apres les enfans de leurs
» enfans du premier jusques au dernier en observant
» lordre de primogeniture, Et en tous et chascuns mes
» autres biens meubles et immeubles droits voix noms
» raisons et actions presans et advenir je fais et institue
» mon heiëre universelle et generalle scavoir est lad
» dam^elle Jeanne de Baine ma femme bien aymée pour
» ce par icelle faire et disposer de tous mesd biens et
» heritage a tous ses plaisirs et volontés tant en la vie
» quen la mort, Et cest ma volonté voulant quapres mon
» deces elle sorte a effet par testamt codicille ou don-
» naōn pour cause de mort et autre forme que plus ou
» mieux pourra valoir cassant et revoquant et annullant
» toutes autres dispositions que jo pourrois avoir cy
» devant faites, Le presant seul demeurant en sa force
» et vertu, Lequel jay fait escrire a personne a moy
» fidelle et apres lavoir leu et releu je lay signé au
» fonds de chaque page Fait a Malvies le 7e avril 1671.

» Et apres est escrit de la main dud sieur de Linas.
» En foy de tout ce dessus que japrouve et confirme me
» suis signé led jour 7[e] avril 1671 Vu Linas signé. »

IX

Lors de la création de l'armorial général, décrété par l'édit du roi du mois de novembre 1696, quatre membres de la famille de Goudon firent enregistrer leurs armoiries à la généralité de Montauban. Deux de ces personnages sont dénommés *Goudon* et les deux autres *Godon.*

Les deux premiers qui appartiennent à la branche aînée, établie à Lodève vers la fin du xv[e] siècle, étaient Jean de Goudon, seigneur de Senaux, petit-fils de Linas, et le gentilhome Jonathan de Goudon, fils de Linas (1). Leurs armes sont, d'après l'Institut héraldique de Paris, d'azur, à un cheval issant d'or, accosté en chef de deux étoiles de même et une fasce d'argent ; l'écu timbré d'un casque de chevalier orné de ses lambrequins.

Les deux autres qui appartenaient à la branche cadette établie à Clermont-de-Lodève, sont Jean-Henry de Godon, capitaine au régiment de Piémont, puis capitaine de bourgeoisie au régiment de Pézenas, et Etienne de Godon, capitaine au régiment de Castres (2). Leurs armes, toujours d'après l'Institut héraldique, sont d'azur à un cavalier armé de toutes pièces d'or, sur un cheval d'argent et accosté de deux étoiles d'or.

L'analogie de ces deux armoiries, dit le rapport, est frappante, et la différence n'a pas sans doute d'autre cause qu'une brisure adoptée par la branche cadette, comme cela se pratiquait fréquemment.

(1) Généralité de Montauban, armorial général, registre 16, folio 726, à la Bibliothèque nationale, section des manuscrits.

(2) Armorial général, généralité de Montpellier, registre 15, folio 670. — Dans son rapport généalogique, l'Institut héraldique de Paris place à tort ces deux membres dans la branche aînée et les donne comme fils de Linas, qui n'eut cependant que deux enfants, Jean-Jacques et Jonathan.

Pour nous, nous croyons qu'il en était des armoiries comme du nom de *Godon*. La branche cadette l'écrivait habituellement ainsi, quoiqu'elle l'écrivit quelquefois *Goudon*, comme la branche aînée. De même la branche aînée prenait quelquefois les armoiries de la branche cadette. Ainsi dans l'inventaire des pièces et productions qu'il fournit, en 1668, Jean-Jacques de Goudon, seigneur de Saint-Sever, Linas et Senaux, fils du gentilhomme de Linas, déclare avoir pour armes : *un homme à cheval armé de toutes pièces* ; *le cheval rampant au-dessous d'une barre, et au-dessus d'icelle deux étoiles* (1).

Dans les nombreuses pièces concernant la branche aînée que nous avons eues sous les yeux, nous n'avons jamais rencontré les armes de la branche cadette. De plus nous n'avons jamais trouvé les armes de la branche aînée *timbrées d'un casque de chevalier avec ses lambrequins*, mais toujours d'une couronne. Il n'en a pas été de même pour les armes du gentilhomme d'Escrous, beau-frère de Linas, elles sont timbrées du casque de chevalier (2).

Souvent les armes des Godon sont accolées d'un autre écu, qui varie quelquefois, probablement selon les différentes alliances. Nous nous contenterons d'en donner deux exemples.

Les armes de messire Jean-François de Godon, seigneur de Senaux, de Talpairac et autres lieux portent deux écus accolés, le premier qui est de *Goudon*, le second écartelé, au 1er et au 4e d'or, à la bande d'azur chargée de trois étoiles d'argent, au 2e et au 3e de gueules au lion montant et lampassé d'argent, au chef d'azur marqué de trois rosettes d'argent (3).

Une autre fois nous avons trouvé deux écus accolés, le

(1) Aux archives de la paroisse.

(2) Les armes d'Escrous sont : d'argent, au lion de sinople, lampassé et armé d'argent, et surmonté d'un lambel à trois pendants de même, chargé de trois tourteaux de gueules ; l'écu timbré d'un casque de chevalier *orné de ses lambrequins*. (Armorial général, généralité de Toulouse.)

(3) Aux archives de la paroisse.

premier qui est de Goudon, et le second d'azur, au chevron d'or accosté de trois merlettes, posées deux et une (1).

La devise des Goudon était : *Je sois du milieu des dangers des armes* (2).

X

La famille de Goudon fut maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction par deux jugements : l'un de Mr Pellot, intendant de Guienne, du 17 juillet 1668, l'autre de Mr Le Pelletier de la Houssaye, intendant de la généralité de Montauban, du 22 mai 1699.

C'est à la suite du premier de ces jugements que nobles Jean et Jacques de Goudon, sieurs de Linas et de Saint-Sever, furent mis dans le catalogue des nobles, ainsi qu'il ressort du certificat suivant.

« Nous greffier en la commission de la recherche de la » noblesse du pays du Rouergue certiffions a tous ceux » quil appartiendra que nobles Jean et Jacques de Gou- » don sieurs de Linas et de St Sever habitants de St » Sever ont esté mis dans le catalogue des nobles que » jai par devers moi fait par monseigneur Pellot inten- » dant en Guienne le dix sept jour de juillet 1668.

» Ayant expédie le present a la requiōn de noble » Jonatan de Goudon sieur de Malvies fils dudit sieur de » Linas (3).

» Fait a Millau le deuxiesme may mil six cens quatre » vingt six. »

VIDAL gref.

Nous pouvons donner le texte du second jugement :

« Felix le Pelletier chevalier seigneur de la Houssaye » conseiller du roy en ses conseils Maistre des requestes » ordinaires de son hostel intendant de justice police et » finances en la generalité de Montauban.

(1) Aux archives de la paroisse.

(2) *Idem.*

(3) Copie de ce certificat, aux archives de la paroisse.

» Entre Charles de la cour Beauval charge de lexecu-
» tion de la declara'on du Roy du quatre sep'bre mil six
» cens quatre vingt seize contre les usurpateurs du titre
» de noblesse demandeur aux fins de larrest du conseil
» rendu led jour pour lexecution de lad declaration sui-
» vant ces exploits dassigna'ons donnees en consequence
» ces vingt six fevrier et quinze decembre 1697 dune part

» Et noble Jean de Goudon sieur de Senaux et Jona-
» tan de Goudon s^r de Malvies deffendeurs d'autre part

» Veu lad declaration du Roy arrest du conseil et
» exploits dassigna'ons procuration passee par frere
» Jaques prieur et conseigneur de St Sever a Raymond
» de Goudon son frere dans lequel led Raymond est qua-
» lifie noble du dix sept juillet mil cinq cens quarante
» six Contrat daquisittion faite par led Raymond de
» Goudon de plusieurs droits seigneuraux dans lequel il
» est qualifie noble du douze novembre mil cinq cens
» cinquante cinq Quittance passee par led Raymond de
» Goudon de la dot de dam^elle Marguerite de Saulsan sa
» femme dans laquelle il est qualifie noble du cinq sep-
» tembre mil cinq cens soixante deux Testament dudit
» Raymond de Goudon dans lequel il est qualifie noble
» et escuyer et fait mention de la dam^elle de Saul-
» san sa femme De Jean de Goudon et Helix de Serres
» ses pere et mere et de Jaques de Goudon l'un de ses
» fils qualifie noble par led testament du dix mars mil
» cinq cens soixante quatorze Contrat de mariage de
» Jaques de Goudon s^r de Linas avec dem^elle Marie de
» Bessieres dans lequel il est qualifie noble du six mars
» mil cinq cens quatre vingt neuf Testament de la
» dem^elle Marie de Bessieres dans lequel il est fait men-
» tion dud Jacques de Goudon son mary De Jean de
» Goudon s^r de Linas son fils marie avec demoiselle de
» Bayne et de Jean Jacques de Goudon fils dud Jean
» dans lequel lesd sieurs de Goudon sont qualifies nobles
» du dernier mars mil six cens vingt sept Contrat de
» mariage dud Jean de Goudon s^r de Linas fils dud
» Jaques et de demoiselle Jeanne de Bayne dans leque
» lesd sieurs de Goudon sont qualifies nobles du vingt
» six janvier mil six cens vingt six Contrat de mariage

» dud Jean de Goudon avec dem^elle^ Françoise de Mailhan
» de Lustrac dans lequel il est qualifie noble et fait men-
» tion dud Jean de Goudon et de lad dem^elle^ Jeanne de
» de Bayne du quinze may mil six cens soixante trois
» Extrait baptistere du dud Jean de Goudon lun des pro-
» duisants par lequel il paroist quil est fils dud noble
» Jean Jaques de Goudon et de lad dem^elle^ de Lustrac du
» douze aoust mil six cens soixante six Contrat de ma-
» riage de Jonatan de Goudon s^r^ de Malvies autre pro-
» duisant dans lequel il est qualifie noble avec dem^elle^
» Louise de Chateauverdun dans lequel il paroist quil
» est fils de noble Jean de Goudon s^r^ de Linas et de
» dem^elle^ Jeanne de Bayne en dessus denommee du
» quinze juin mil six cens soixante dix sept Inventaire
» de production fait par devant nous des titres et pieces
» cy dessus consentement dud procureur dud de la cour de
» Beauval a la descharge assign'ons du procur' du Roy

» Tout considere

» Nous Intendant et comm^re^ susd avons maintenu et
» garde lesd Jean de Goudon sieur de Senaux et Jonatan
» de Goudon sieur de Malvies en la qualite de nobles
» Ordonnons quils pourront ensemble leurs successeurs
» enfants et posteritte nais et a naistre en legitime ma-
» riage de tous les priveleges honneurs et exemptions
» dont jouissent les gentilshommes du royaume tant
» quils vivront noblement et ne feront acte derogeant

» Faisons deffances aud de de la cour de Beauval et tous
» autres de les troubler a peine de touts despens domma-
» ges et interets Et en consequence que lesd Jean et Jona-
» tan de Goudon seront compris dans lestat qui sera par
» nous envoye a sa masjeste pour y avoir egard en fai-
» sant le catalogue des veritables nobles de la province

» Fait à Montauban le vingt deux may mil six cens
» quatre vingt dix neuf (1). »

Le Pelletier de la Houssaye.

Par Monseigneur :
Olivier.

(1) Copie de cet acte aux archives de la paroisse. L'original se trouve à Senaux.

XI.

La généalogie de la famille s'établit ainsi :

1. — Noble Jean de Goudon, habitant la ville de Lodève, fut marié l'an 1494 avec demoiselle Hélix de Serres. De ce mariage naquirent cinq enfants :

1° Raymond de Goudon, qui suit;

2° Pierre de Goudon, seigneur de Favas, qui eut deux filles : Elisabeth et Judith. Cette dernière épousa noble David de Bouttet de Lacaune;

3° Jacques de Goudon, religieux de l'ordre de saint Benoît de l'abbaye de Vabres, prieur forain et coseigneur de Saint-Sever;

4° Raymond de Goudon jeune, ministre de la parole de Dieu, exerçant à Saint-Sever;

5° Pierre de Goudon jeune, tué en Italie au service du roi.

II. — Raymond de Goudon, seigneur de Brinhac, de Linas et autres lieux, écuyer et maître de camp d'un régiment de gens à pied, épousa, suivant contrat de mariage du 22 mars 1554, Marguerite de Saulsan de La Roque Jaussas, fille de noble Pierre de Saulsan de La Roque Aimard et de demoiselle Antoinette de Roquefeuil. De ce mariage naquirent six enfants :

1° Pierre de Goudon, écuyer, mort jeune et sans postérité;

2° Jean de Goudon, écuyer, mort jeune aussi et sans postérité;

3° Jacques de Goudon, qui suit;

4° Josué de Goudon, seigneur de Brinhac, capitaine, puis commandant d'une compagnie de gens de guerre à pied, nommé à cette fonction par ordonnance de Montgommèry, commandant sous l'autorité du duc de Montmorency, datée de Mazamet, le 17 avril 1591. Le texte de l'ordonnance loue la valeur, la diligence et l'expérience au fait d'armes dont le capitaine Josué a fait preuve en plusieurs circonstances (1);

(1) Cette ordonnance se trouve aux archives de la paroisse.

5° Esther de Goudon, mariée à noble Jacques Cabrol, sieur d'Arrifat;

6° Isabeau de Goudon, dame de Senaux, de Cabanes et Serain, au diocèse de Castres, femme en premières noces du sieur de La Rouquette, et en secondes noces d'Alexandre d'Astouqui de Corne, baron d'Arvieu. Elle fit son testament le 19 mars 1634 et mourut le 2 juillet 1644. Elle instituait ses héritiers Jean de Goudon, seigneur de Linas, son neveu, et Esther de Goudon, veuve de Jacques de Cabrol, seigneur d'Arrifat.

III. — Jacques de Goudon, seigneur de Linas et de Saint-Sever, en Rouergue, écuyer, fut marié, suivant contrat de mariage du 6 mars 1589, avec noble dem^elle^ Marie de Bessières, fille de Mathieu de Bessières, capitaine de la ville de Castres et de Jeanne de Ligonnié. Marie de Bessières, sa veuve, épousa en secondes noces noble Thomas de Bourgoin. Elle testa le dernier jour de mars 1627, laissant plusieurs legs aux pauvres de la ville de Castres et constituant son héritier universel Jean-Jacques de Goudon, son petit-fils et filleul.

De son premier mariage avec Jacques de Goudon, était né un fils unique, Jean de Goudon, qui suit.

IV. — Jean de Goudon, écuyer, seigneur de Linas et de Saint-Sever, était encore mineur lorsqu'il succéda aux biens et fiefs de son père. Son tuteur et curateur rendit hommage au roi pour la seigneurie de Linas et la coseigneurie de Saint-Sever, le 7 décembre 1607. Suivant contrat de mariage du 26 janvier 1626, il épousa noble Jeanne de Beine, fille de Charles de Beine, seigneur d'Escrous et de Berlas et de noble Suzanne de Castelpers. Le 10 mai 1628, il défendit vaillamment la ville de Saint-Sever contre l'armée du prince de Condé. Quelques années plus tard, servant en Roussillon dans l'armée des gentilhommes commandée par le même Condé, il reçut de ce prince un certificat de bons services, daté du 15 novembre 1639. Il fit faire une procédure pour établir que, le 12 mai 1628, le lieu de Saint-Sever avait été pris et pillé, ainsi que sa maison, ses meubles et papiers, par les armées du prince de Condé, et obtint à cet effet une sentence de Pierre de Glizes, sieur de La

Rivière, juge de Roquecezière, datée du 2 juin 1656 (1). Par son testament du 7 avril 1671, il fait un legs à Jonathan, son second fils, et à Jean, son petit-fils, et laisse sa femme usufruitière.

De son mariage sont nés deux enfants :

1° Jean-Jacques de Goudon, qui suit ;

2° Jonathan de Goudon, qui suit aussi, et forme la seconde branche :

PREMIÈRE BRANCHE.

V. — Jean-Jacques de Goudon, écuyer, seigneur de Senaux et de St-Sever, né vers l'année 1629, hérita de tous les biens de sa grand-mère, Marie de Bessières. Il épousa, suivant contrat de mariage du 15 mai 1663, dem[elle] Françoise de Mailhan de Lustrac, fille de Jean de Mailhan de Solages de Tolet, seigneur du Jou, et de Madeleine de Lustrac, baronne de Saint-Sernin. Il rendit hommage au roi pour la terre de Senaux, au diocèse de Castres, le 23 septembre 1667. Lors de la recherche des usurpations de noblesse faite par M[r] Pellot, intendant de Guienne, il fut maintenu le 17 juillet 1660. Il mourut avant son père (2) et laissa un fils unique nommé Jean de Goudon, qui suit.

VI.—Jean de Goudon, écuyer, seigneur de Senaux et de St-Sever, né le 22 août 1666, épousa suivant contrat de mariage du 22 juin 1698, Esther de Puech de Longuevergne, fille de Jean de Puech de Longuevergne et de dame Franc de la Sautié. C'est

DEUXIÈME BRANCHE.

V. — Jonathan de Goudon, écuyer, seigneur de Malviès et de Linas, épousa, suivant contrat de mariage du 15 juin 1677, noble dem[elle] Louise de Château Verdun, fille de Jean Guilhaume de Château-Verdun, sieur de Belvésé, et d'Isabeau du Noir de Cambon. Il mourut en 1700 laissant un fils qui suit, et trois filles :

1° Marie de Goudon, femme de noble David de Robert ;

2° Jeanne de Goudon, femme de Jacques Albre ;

3° Rose de Goudon.

VI. — Louis de Goudon, écuyer, seigneur de Malviès et autres lieux, épousa suivant contrat de mariage du 25 mars 1711, noble d[elle] Marguerite de Bène, fille du seigneur de Lascarié, et de Rose de Pins, sa

(1) Copie notariée de cette sentence, aux archives de la paroisse.

(2) Il fut tué dans la ville de Castres par son beau-frère, le sieur de Saint-Sernin, au mois de mars 1668, dans une querelle, pour affaires d'intérêt. Son épée se brisa contre son adversaire. Le sieur de Saint-Sernin fut condamné à mort par contumace ; mais il obtint des lettres de grâce qui commuaient la peine en une amende. (Comptes-rednus par la veuve du sieur de Saint-Sever, aux archives de la paroisse.)

PREMIÈRE BRANCHE.

à lui et à son oncle que s'applique l'acte de maintenue en la noblesse cité textuellement plus haut.

Il fit son testament le 4 août 1711, et mourut le 27 septembre 1718 (1) laissant de son mariage cinq enfants :

1° Jean-Jacques de Goudon, qui suit ;

2° Jean de Goudon ;

3° Maurice de Goudon, lieutenant au régiment de Talac, par lettres du 1er décembre 1763;

4° Auguste de Goudon ;

5° Françoise de Goudon qui épousa le 3 avril 1720 (2), dans l'église de Saint-Sever, Louis de Bonnefous, seigneur de Lastarde, habitant de La Palestrie, paroisse de St-Georges de Berlas, baronnie de Montredon.

VII. — Jean-Jacques de Goudon, seigneur de Senaux, épousa suivant contrat de madu 20 mars 1721, Antoinette de Galtier de Lambas, fille unique de Jean de Galtier de Fontès de Lambas, seigneur de Talpairac, et d'Antoinette de Brueil. Il mourut en mai 1746, laissant un fils unique nommé Jean-François, qui suit.

VIII.— Jean-François de Goudon, seigneur de Senaux et de Talpairac, seigneur directe de Cabanes, coseigneur de Saint-Sever, né le 8 août 1722, épousa le 1er novembre 1740 Marie-Françoise de Durand de Bonne, fille de Jean Durand de Bonne

DEUXIÈME BRANCHE.

seconde femme. Il testa le 23 décembre 1761, et mourut le 4 décembre 1763, laissant de son mariage un fils et une fille :

1° Jean-Cyr de Goudon, qui suit ;

2° Jeanne de Goudon, mariée le 23 août 1758, avec Jacques de Perrin de Cabrillès, vicomte de Varagues.

VII. — Jean-Cyr de Goudon, écuyer, seigneur de Malviès et de Viès, né le 17 juillet 1724, ancien lieutenant au régiment de Chartres par lettres du 1er décembre 1741, epousa suivant contrat de mariage, du 24 mars 1747, Marguerite de Génas, fille de Louis de Génas Dufort, seigneur de Bancrot, et de Suzanne d'Hauterives. De ce mariage sont nés :

1° Joseph-Maurice de Goudon, né le 3 juin 1758, page du roi, qui suit ;

2° Marguerite de Goudon, morte célibataire ;

3° Louis de Goudon.

VIII. — Joseph-Maurice de Goudon a comparu dans une requête avec son père, présentée au sénéchal de Castres, le 6 avril 1778.

On ignore s'il a laissé des enfants (3).

(1) Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de St-Sever.

(2) *Idem.*

(3) Rapport de l'Institut héraldique de Paris. Copie aux archives de la paroisse.

PREMIÈRE BRANCHE.	DEUXIÈME BRANCHE.
de Sénégas, seigneur de Berlas et d'Escrous, ancien capitaine de dragons au régiment colonel-général, et d'Isabeau de Beine de Rayssac. De ce mariage, naquirent six enfants :	

1° Elisabeth-Jeanne-Marie de Goudon, née avant le mariage, baptisée dans l'église paroissiale de Berlas d'Escrous, et légitimée lors du mariage (1). Elle fut mariée à noble Antoine de Lespinasse, officier d'infanterie ;

2° Jean-Louis-Antoine de Goudon, né le 21 octobre 1743 (2), qui suit ;

3° Jean-Jacques de Goudon, né le 1er mai 1745, officier d'infanterie étrangère ;

4° Louis-Daniel de Goudon, né le 11 septembre 1747, officier au régiment de Vivarais ;

5° Jean-Charles de Goudon, né le 2 mars 1753, reçu dans les gardes du roi au mois d'octobre 1772 ;

6° Gabrielle-Louise-Esther de Goudon, épouse de Philippe de Gautard.

IX. — Jean-Louis-Antoine de Goudon, seigneur de Senaux et de Talpairac, officier au régiment de Vivarais, épousa, le 18 juillet 1765, delle Marque de Gautard de La Gardelle, fille du sieur de La Ténarié, et d'Elisabeth de Bousquail (3). De ce mariage il eut quatre enfants :

1° Jean-Louis de Goudon, né le 1er juillet 1767, garde du corps, célibataire ;

2° Jean-Marie de Goudon, né le 31 août 1771, qui suit ;

3° Jean-Louis-André de Goudon, né le 20 août 1774, capitaine de dragons, qui suit ;

4° Jeanne-Louise de Goudon, née le 27 février 1777,

(1) Registres des baptêmes, sépultures et mariages de la paroisse de St-Sever, 1er novembre 1740.

(2) Le registre de la paroisse porte la date du 1er avril 1742.

(3) L'oncle d'Elisabeth de Bousquail fut abbé de Sylvanès.

mariée à Pierre de Sénilhes. De ce mariage naquit François de Sénilhes, gouverneur de Constantine, directeur du Prytanée de La Flêche et général de division. Il tomba dans la disgrâce pour n'avoir pas voulu se prêter au coup d'Etat de 1852. Cependant, le maréchal Vaillant, qui avait été son compagnon d'armes et qui avait su l'apprécier, le fit nommer au commandement de Rouen. Il mourut à Bordeaux à l'âge de 61 ans.

Du mariage de Jeanne-Louise de Goudon avec Jean-Pierre de Sénilhes naquirent encore deux filles, l'une demeurée célibataire, l'autre, du nom de Coralie, mariée à Monjols de Lacaune, capitaine d'infanterie. Elle eut deux enfants qui furent adoptés par le général et portèrent le nom de Monjols de Sénilhes. L'aîné, Alfred Monjols de Sénilhes, capitaine des cuirassiers de la garde, est mort des suites de blessures reçues dans la dernière guerre. Le cadet, Arthur Monjols de Sénilhes, capitaine d'état-major au 29e de ligne, a été tué à Gravelotte.

PREMIÈRE BRANCHE.

X. — Jean-Marie de Goudon épousa Marie Julien. De ce mariage naquit, en 1807, Charles-Louis de Goudon qui se maria avec Carolie Cambon de la Valette. Il eut de ce mariage un fils unique, Jean-Charles-Philippe de Goudon, marié avec Carolie Ardigo, issue d'une famille gênoise. De ce mariage sont nés deux enfants :

1° Charles-Henri de Goudon.
2° Caroline-Jeanne-Louise de Goudon.

DEUXIÈME BRANCHE.

X. — Jean-Louis-André de Goudon, appelé vulgairement *le Chevalier*, après avoir longtemps servi dans les armées, se retira à Senaux et épousa Marie Pommier de Ferrières, dont il n'eût qu'une fille unique nommée Jeanne-Louise, mariée avec Marius Cornil de Travès.

(L'auteur de ce travail en a fait paraître un autre, intitulé Saint-Sever du Monestier, dans la revue *Les Chroniques du Languedoc,* 3e année, nos 52 et 53, mai 1876. Ce dernier travail aurait été écrit postérieurement à celui que la Société publie ici. M. l'abbé Vidal est mort à Saint-Sever le 21 août 1876.)

RAPPORT

SUR LES FOUILLES FAITES A MONTOLIEU,

Par M. l'abbé Cérès.

Messieurs,

Des fouilles importantes ont été, vous le savez, effectuées, il y a un an, sur le plateau de la butte de Montolieu. Permettez-moi de vous en soumettre aujourd'hui les résultats, laissant à notre honorable vice-président, si compétent en ces matières, le soin de traiter la question historique de l'intéressante ruine dont nous allons vous occuper un instant.

Nul d'entre vous, Messieurs, n'ignore que la butte en question est située à quatre kilomètres de Rodez. De nos boulevards, on aperçoit au loin sa cime grisâtre s'élevant du sein des prairies de Saint-Mayme à la hauteur de 627 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le gazon avait à tel point effacé les vestiges de ce qui fut, peut-être, autrefois un château du premier ordre qu'un simple touriste ne pouvait avoir le moindre doute, en visitant ce sommet, des vastes constructions qu'il foulait à ses pieds. Seul, le savant expérimenté, devinait sur ce point une position stratégique des plus importantes. C'est ce qui parut plus que probable en effet à l'esprit observateur de notre vénéré vice-président lorsqu'il vint nous proposer d'y entreprendre une fouille.

C'est au zèle et au dévoûment de M. Arribat, si connu de notre Société reconnaissante, comme il est connu depuis trente ans de notre arrondissement qu'il a couvert de ses travaux intelligents, c'est, disons-nous, au dévoûment de M. Arribat que nous devons le plan fidèle de notre découverte. On regrette, en le parcourant, que les lacunes qu'ont laissées nos travaux incomplets aient interrompu le savant crayon qui savait, pour ainsi dire,

si bien ressusciter ce squelette des constructions antiques. Il nous met sous les yeux le château-fort du moyen âge avec les caractères et les marques qui en constituaient en même temps le château rural. Les granges, en effet, les écuries, la sellerie, se groupent autour de la salle d'armes, des appartements habités, des tours de défense et du donjon lui-même.

Il est incontestable qu'un effroyable incendie a détruit le tout. Poutres, planches et autres boiseries carbonisées; masses de paille et foins, blé, féverolles et autres légumes torréfiés dans les granges et les greniers en sont le flagrant témoignage. L'histoire et la tradition pourront-elles nous apprendre par quel accident est survenue cette épouvantable catastrophe? N'ayant à relater ici que les faits qui se rattachent à notre découverte, et surtout peu versé dans la science des termes et des noms en usage à cette époque, nous serons forcé d'être court et de nous astreindre à signaler de notre mieux les objets qui ont été recueillis dans chacune des pièces de l'antique manoir.

Outre les herbages torréfiés dans les écuries, mais ayant quelquefois à tel point conservé leurs formes, qu'on aurait encore pu classer dans leurs familles et genres respectifs ces momies de la végétation, il s'est rencontré, dans ces sortes de bâtiments, des pioches, des faucilles, des marteaux, une infinité de clous, des pierres à aiguiser, des pentures de porte et un système de fermeture également trouvé dans diverses autres salles et qu'il serait bon d'étudier pour se rendre compte de la serrurerie du temps. Nous ferons remarquer en passant que toutes les portes pivotaient sur des crapaudines en pierre fixées dans le seuil.

Dans la pièce que nous appellerons la sellerie, non peut-être sans quelque raison, nous avons recueilli une grande quantité de fers de cheval, un mors, des éperons à pointe de dard dont quelques-uns d'un travail exquis, des boucles en bronze doré et un énorme chaton aussi en bronze doré probablement destiné à renfermer une grosse perle en cristal de roche. Cet ornement, dont les guillochis paraissent appartenir à l'époque romane,

devait, à mon avis, faire partie du palefroi du seigneur ou de la pacifique haquenée de la châtelaine. Faisons encore observer ici que les fers de cheval étaient tous destinés à des chevaux ou mules de petite taille. En cela rien d'étonnant : les sentiers roides et escarpés d'une montagne presque à pic devaient imposer cette nécessité.

Nous donnerons le nom de salle d'armes à une vaste pièce de 17 mètres de longueur sur 5 de largeur. Nous devons avouer que nous n'avons d'autres titres à lui attribuer ce nom que celui d'avoir trouvé dans ses décombres une plus grande quantité d'armes. C'était des bouts de flèche ou d'arbalète, des pointes de pique ou espèce d'haste à douille, se prolongeant en tétragone allongé jusqu'à 30 centimètres de longueur et se terminant par une pointe aiguë. En cet endroit s'est encore trouvé ce qui semblerait être des hallebardes brisées.

Dans une autre longue salle à l'est-nord-est du donjon nous avons recueilli quatre ou cinq de ces cors en terre cuite, dont on se servait dans les châteaux et les forteresses du moyen âge soit pour sonner le réveil du matin; soit pour l'appel aux armes en cas d'attaque ou d'un danger quelconque. Plusieurs meules de moulin à bras de diverses dimensions gisaient éparses et sans ordre dans une pièce voisine de celle-ci. Tout à côté, une espèce de fossé de plus quatre mètres de profondeur, étroitement renfermé entre deux fortes murailles, contenait de très nombreux fragments d'une poterie fort grossière, telle sans doute qu'on devait l'employer dans les garnisons de cette époque; ce qui prouve une fois de plus que le pauvre soldat, d'ailleurs si méritant, n'a jamais fait usage pour sa vaisselle que de ce qui est sorti de plus infime de l'industrie céramique. Je dois ajouter cependant que parmi des débris de verre entièrement déformés par la violence de l'incendie, il s'est trouvé qelques rares fragments de vases vernis qui contrastaient par leur élégance avec ceux dont nous venons de parler. S'il m'était permis de faire usage ici de ma faible expérience pour déterminer d'après la pâte et surtout la forme de ces débris l'époque approximative de leur confection, j'ajouterais que cette époque pourrait bien se renfermer entre

le xie et le xiiie siècle. Du reste, deux monnaies en argent du comte Hugues trouvées près d'un mur d'enceinte, viendraient à l'appui de notre assertion (xiie siècle). Pourrions-nous citer encore en témoignage la forme carrée des tours et du donjon antérieure au xiie siècle, ainsi que plusieurs coquilles de pèlerin recueillies sous les fortes murailles d'appartements situés à l'aspect du sud? L'époque sus-mentionnée fut aussi l'époque des pèlerinages en Terre-Sainte, à Saint-Jacques de Compostelle, etc. (1).

Trois salles de l'édifice étaient chacune munies d'une auge en grès encastrée dans le mur. Il ne nous a pas été possible d'en déterminer l'emploi. Une de ces auges consistait en un fond de sarcophage monolithe coupé par le milieu. Deux autres salles avaient conservé assez de hauteur dans leurs murailles pour nous manifester encore plusieurs de leurs meurtrières aux abords desquelles nous avons ramassé quelques flèches. Ces flèches ne seraient-elles pas la preuve évidente que le château avait dû soutenir quelque attaque dans un temps ou dans un autre? Une muraille isolée, d'environ seize mètres de longueur sur deux d'épaisseur, partant d'un des angles de ce que j'ai appelé salle d'armes, allait aboutir entre deux angles saillants du donjon. Cette grosse maçonnerie aurait plus que l'air de ces sortes de chemins en pente douce qui conduisait à une porte du premier étage du château et lui donnait accès. Au côté gauche de ce mur, en tournant la face du côté de la grande tour, on aperçoit un escalier qui descend par plusieurs degrés jusqu'à un sol de terre battue. Comme dans toutes les constructions longuement

(1) Nous rapprochons de ce passage l'observation présentée par M. Bordier à la séance du 29 juin 1880 (V. le xiie recueil des Procès-Verbaux).

« Un fait vient s'ajouter, pour la confirmer, à la démonstration de M. l'abbé Cérès, au sujet de la date qu'il attribue à la ruine de Montolieu. Il réside dans la découverte d'éperons à pointe de dard à l'exclusion d'éperons à molettes. Or, l'éperon à molette a remplacé, au xve siècle, l'éperon à dard ou à ergot de fer (le *calcar* des anciens), et puisqu'il n'y a été trouvé, et cela en grand nombre, que des éperons à ergot de fer, on peut conclure logiquement que la destruction du château de Montolieu est antérieure au xve siècle, et que M. l'abbé Cérès est dans le vrai en la plaçant entre le xie et le xiiie. »

habitées, les ossements d'animaux divers, particulièrement ceux de ruminants, se sont rencontrés à profusion.

Ajoutons en terminant que les murailles de l'antique édifice étaient régulières et solidement bâties avec le moëllon calcaire de la localité. Les gneiss de La Mouline y apparaissent rares. Les carrières de Cayssiols, de Cassagnettes ou d'Olemps avaient fourni la pierre de taille. Quelques seuils en grès rose de Saint-Félix sont encore à leur place. Le schiste ardoisier d'Agen avait dû couvrir l'ensemble de l'antique forteresse. Mais, comme on le voit, toutes les pierres de la vaste ruine n'ont pas encore revu le jour. Une partie, dit-on, a servi à bâtir le château de La Roquette et plusieurs maisons de Saint-Mayme ; grand nombre de murailles sont à peine indiquées sur le plan ; les cours, les jardins, les terrasses ne sont pas définies ; les fours, les puits, les citernes sont à découvrir ; grand nombre d'objets intéressants dorment encore sous le gazon..... Cependant l'édifice de notre histoire locale est encore bien loin de sa perfection. Vous verrez, Messieurs, ce que vous dira votre zèle pour de plus actives recherches, pour des études plus approfondies.

ERRATA DU XI[e] VOLUME.

—

Page 7, 8e strophe, Layse (1) *L'eau*, lisez : l'ayre (1) *L'air*.
— 17, 5e commandement de l'Eglise, Venrez, Saddes, cy Rogaciu, — Venrez, Saddes, ny Rogaciu.
— 195, mettez le chiffre I en titre avant : Le vendredi, etc.
— 223, 2e ligne, Diez, lisez : Zeuss.
— 229, 20e — Matamosque, — Malamosque.
— 250, 27e — homonyme française, — homonymie française.
— 256, 1re — *Luputaria*, — *Lupataria*.
— 276, 2e — de langue déchue, — de la langue déchue.
— 295, dre — nom de lieux, — noms de lieu.
— 299, 32e — Zeuss et M. Littré, — Diez et M. Littré.
— 302, 26e — la latinisation de tous leurs noms, — la latinisation de leurs noms.
— 339, 2e ligne de la note, supprimez : *ainsi que du suivant*.

ERRATA DU XII[e] VOLUME.

—

Page 50, 2e colonne, 4e nom, *La Bigorda*, lisez : *Lo Bigorda*.

De la page 71 à la page 328, voir ADDITIONS ET CORRECTIONS, page 329.

Page 333, 30e ligne, mittes, lisez : mites.

— 336, 23e ligne, galeries sépulcrales de tumulus, — galeries sépulcrales, de tumulus.
— — 24e — crowlets, — crowmleks.
— 338, 16e — ichonographie, — iconographie.
— 340, 13e — normales, — morales.
— 341, 32e — le desiderata, — les desiderata.
— 343, 13e — et de troubadours, — et des troubadours.
— 345, 30e — fonds, — fond.
— 346, 26e — et page 359, 15e ligne, satyriques, — satiriques.
— 347, 28e — la critique allemande et fondée, — la critique allemande est fondée.
— 351, 3e — session de 1867, — session de 1877.
— — 37e — Saliman, — Soliman.
— 363, 1re — L'archéologie reconstruit, — L'archéologue reconstruit.
— — 30e — on se sent saisis, — on se sent saisi.
— 364, 18e — Mithes, — mythes.
— — 19e — Enielades, — Encelades.
— — 35e — opidum, — oppidum.
— 365, 10e — fer, — fers.
— — 38e — des Murcens, — de Murcens.
— 368, 30e — de par l'archéologie et en détacher, — de par l'archéologie en détacher.
— 369, 9e — Sétim Ier, — Sélim Ier.
— 371, 14e — au roi, — aux rois.
— 374, 8e — hyppopotame, — hippopotame.
— 375, 15e et 22e lignes, et page 376, 7e et 15e lignes, Benghy, — Bengy.
— 380, 11e et 12e lignes, les genre de mort... pour témoin, — les genres de mort... pour témoins.
— 402, 25e ligne, agraffe, — agrafe.
— 403, 11e — dom Vayssettes, — dom Vaissette.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DOUZIÈME VOLUME.

Rodez, impr. Ratery-Virenque, rue de l'Embergue, 21.

La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, fondée en 1836, à Rodez, a publié, savoir :

Mémoires, t. I, 1837 ; t. XII, 1881, in-8° (Quatre premiers tomes épuisés).

Procès-Verbaux, t. I et t. I *bis*, 1864 ; t. XII, 1880, in-8°.

Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue, dans les temps anciens et modernes, par H. de Barrau. Rodez, 1853-1860, 4 vol. in-8°.

Documents sur les ordres du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue, suivis d'une notice historique sur la Légion-d'honneur et du tableau raisonné de ses membres dans le même pays (pouvant être considéré comme le cinquième volume du même ouvrage), par le même. Rodez, 1861, in-8°.

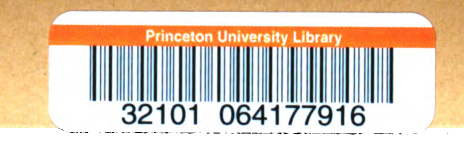
Biographies aveyronnaises, t. I. Rodez, 1866, in-8°.

Notice sur La Roche-Flavin, par M. J.-J. Delsol. Rodez, 1866, brochure in-8°.

Concours de 1867. Distribution des récompenses, travaux couronnés. Rodez, 1868, in-8°.

Tables des matières contenues dans les publications de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, 1838-1876. Rodez, in-8°.

Dictionnaire patois-français du département de l'Aveyron, œuvre posthume de M. l'abbé Vayssier. Rodez, 1879, grand in-8°.


Princeton University Library
32101 064177916

